ENERCYCLE

Matrec VERT POUR LA VIE
une division de GFL

Évaluation environnementale de site Phase I

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) Champlain, Québec
Version finale

TETRA TECH

Projet : 715-19751TTP
Révision : 00
2023-01-13

Évaluation environnementale de site Phase I

Numéro dossier MELCCFP : 3211-23-094
Projet Tetra Tech: 715-19751TTP
Rév. 00
2023-01-13

PRÉSENTÉ À

Matrec, une division de GFL
Monsieur Jean-Philippe Laliberté
10930, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1B 1B4

PRÉSENTÉ PAR

Tetra Tech QI inc.
1205, rue Ampère, Bureau 310
Boucherville (Québec) J4B 7M6

Préparé par :

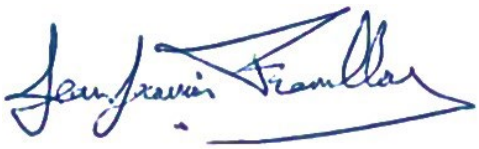

2023-01-13

Jean-François Tremblay, Géogr., B.Sc. Date
Analyste en environnement

Révisé par :

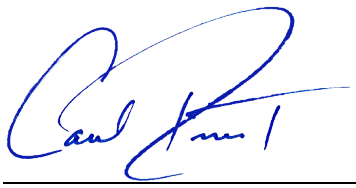

2023-01-13

Carl Ruest, géo., EESA® Date
Directeur de marché | Environnement

2023-01-13

William Rateaud, B.Sc., M.Sc. Env. Date
Chargé de projets, matières résiduelles

RÉVISIONS

RÉVISION	DATE	DESCRIPTION	PRÉPARÉ PAR
A	**22 DÉCEMBRE 2022**	**VERSION POUR COMMENTAIRES**	**JFT/CR/WR/CQ**
00	**13 JANVIER 2023**	**VERSION FINALE**	**JFT/CR/WR/CQ**

TABLES DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION ET PORTÉE DU MANDAT 1
1.1 Contexte et compréhension du mandat 1
1.2 Objectifs de l'étude 1
1.3 Méthodologie préconisée 1
1.3.1 Écart à la norme 2
1.4 Participants à l'étude 2
1.5 Limitations et contingences 2
2.0 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SECTEUR À L'ÉTUDE 3
2.1 Brève historique du LES/LET 3
2.2 Description du site à l'étude 3
2.2.1 Infrastructures souterraines sur le site 5
2.2.2 Zonage municipal et usages autorisés 5
2.3 Contexte géologique, hydrogéologique présumé et hydrographique 6
3.0 RECHERCHES DOCUMENTAIRES ET HISTORIQUES 8
3.1 Portée des recherches documentaires et historiques 8
3.1.1 Inventaires des terrains contaminés et bases de données environnementales publiques 8
3.1.2 Sommaire des informations relatives aux inventaires des terrains contaminés et autres sites d'intervention 9
3.1.3 Demandes d'accès à l'information 10
3.1.4 Photographies aériennes et imagerie satellitaire 12
3.1.5 Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ) 14
3.1.6 Études antérieures 15
4.0 REGISTRE DES TITRES DE PROPRIÉTÉ 19
5.0 ENTREVUE 20
6.0 SOMMAIRE DE L'HISTORIQUE DU SITE À L'ÉTUDE 21
7.0 ACTIVITÉS RÈGLEMENTAIRES DÉSIGNÉES (RPRT) – SECTION IV DU CHAPITRE IV DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 22
8.0 VISITE DU SITE 23
8.1.1 Description du site à l'étude 23
8.1.2 Description des propriétés adjacentes 23
8.1.3 Réservoirs hors-sol et souterrains, contenants de stockage 24
8.1.4 Matériaux de remblai 24

8.1.5 Matières résiduelles 25
8.1.6 Matières dangereuses et matières résiduelles dangereuses 25
8.1.7 Émissions atmosphériques 25
8.1.8 Odeurs et taches 25
8.1.9 Rejets liquides et production d'eaux usées 26
8.1.10 Biphényles polychlorés (BPC) 26
8.1.11 Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante 26
8.1.12 Peinture et tuyauterie au plomb 26
8.1.13 Milieux sensibles et végétation agressée 26
9.0 CONCLUSIONS ET INTERPRÉTATIONS 27
10.0 RECOMMANDATIONS 28
11.0 CLAUSES LIMITATIVES ET CONTINGENTES 29

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation générale du secteur à l'étude 4
Figure 2 : Tenure foncière 19

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2-1 : Description générale du site à l'étude 5
Tableau 2-2 : Contexte géologique et hydrogéologique présumé 6
Tableau 3-1 : Sommaire des observations des photographies aériennes et des images satellites 13
Tableau 3-2 : Sommaire des informations pertinentes provenant de la consultation des études antérieures 16
Tableau 9-1 : Identification des zones à risque connues et potentielles 27

LISTE DES ANNEXES

Annexe A – Localisation et description générale de l'emprise du projet
Annexe B – Reportage photographique
Annexe C – Demandes et réponses aux demandes d'accès à l'information
Annexe D – Photographies aériennes, images satellites et cartes topographiques
Annexe E – Documents provenant des bases de données publiques
Annexe F – Questionnaire portant sur l'environnement
Annexe G – Registre des titres de propriété
Annexe H – Études antérieures
Annexe I – Figures tirées de l'étude d'impact

LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

AM :	Autorisation ministérielle
BAnQ :	Bibliothèque et archives nationales du Québec
BPC :	Biphényles polychlorés
BTEX :	Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes totaux
CA :	Certificat d'autorisation
CEAEQ :	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
CDPNQ :	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
CEAEQ :	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
COV :	Composés organiques volatils
CPTAQ :	Commission de la protection du territoire agricole
DSRI :	Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels
DC:	Déclaration de conformité
DMS :	Dépôts de matériaux secs
EC :	Eau de consommation
ÉES :	Évaluation environnementale de site
GPS :	Global Positioning System
Guide d'intervention[1]	Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Mai 2021)
GTC :	Gestion des terrains contaminés
HP C_{10}-C_{50} :	Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}
LEDCD :	Lieu d'enfouissement de débris de construction et démolition
LQE :	Loi sur la qualité de l'environnement
MCA :	Matériaux contenant de l'amiante
MELCCFP[2] :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs
MERN :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MIUF :	Mousse isolante d'urée formaldéhyde
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRN :	Ministère des Ressources naturelles du Québec
MRF :	Matières résiduelles fertilisantes
MSCA:	Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
MTMDET :	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
OGQ :	Ordre des géologues du Québec

[1] Le *Guide d'intervention – Protection et réhabilitation des terrains contaminés* - remplace les aspects techniques de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique)*. Afin de faciliter la compréhension de cette section du texte, la mention au *Guide d'intervention* se réfère à l'un ou l'autre de ces documents.

[2] Afin d'alléger le texte, l'utilisation de l'abréviation MELCCFP qui réfère au présent *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs* depuis le mois d'octobre 2022, désigne aussi les appellations antérieures de ce ministère soit, du MENVIQ (1974-1994), du MEF (1994-1998), du MENV (1998-2005), du MDDEP (2005-2012), du MDDEFP (2012-2014), du MDDELCC (2014-2018) et du MELCC (2018-2022).

1.0 INTRODUCTION ET PORTÉE DU MANDAT

1.1 CONTEXTE ET COMPRÉHENSION DU MANDAT

Tetra Tech QI inc. (Tetra Tech) a été mandatée en novembre 2019 par Énercycle et par l'entreprise Matrec, une division de GFL Environmental Inc. (ci-après Matrec ou le Client), représentée par Monsieur Jean-Philippe Laliberté, Directeur de l'ingénierie et conformité environnementale, afin d'effectuer une évaluation environnementale de site Phase I (ÉES Phase I) dans le cadre d'un projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) Champlain, situé dans la ville de Champlain, au Québec.

Le terrain visé par le présent mandat regroupe 14 lots du cadastre du Québec. Le mandat vise spécifiquement la zone projetée d'agrandissement du LET qui englobe une importante zone boisée ainsi que certaines activités accessoires du LET (ex. bâtiments d'entreposage, garages, écocentre, etc.) (ci-après Site à l'étude ou Site). Les portions de terrain où sont spécifiquement effectuées les activités d'enfouissement de matières résiduelles sont exclues du présent mandat et ne doivent pas être interprétées comme étant situées dans les limites définies du site à l'étude.

Le Site à l'étude est présenté aux figures de l'**Annexe A** – Localisation et description générale de l'emprise du projet et au **Tableau 2-1** du présent rapport.

Le présent rapport d'ÉES Phase I servira à supporter les intrants requis à l'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet d'agrandissement du LET Champlain. Certains éléments présentés dans le présent rapport sont tirés du rapport principal de l'étude d'impact.

L'ÉES Phase I est réalisée en se référant généralement aux principes de la norme CSA Z768 01 : Évaluation environnementale de site, Phase I (R2016) et à ceux du *Guide* de *Caractérisation des terrains* (version révisée, 2003) recommandés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour une caractérisation préliminaire de type Phase I.

1.2 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'objectif de l'ÉES Phase I est de déterminer si le site à l'étude présente des indices de contamination appréhendée des sols et de l'eau souterraine ou, en d'autres mots, des preuves de contamination potentielle ou réelle.

Le mandat d'évaluation environnementale de site Phase I vise donc à :

- Se familiariser avec l'historique des terrains du point de vue d'une évaluation environnementale de site Phase I ;
- Évaluer si les terrains présentent des indices de contamination appréhendée des sols et de l'eau souterraine ;
- Identifier et déterminer les secteurs et les médiums susceptibles d'être l'objet d'une contamination appréhendée ;
- Émettre des recommandations sur les étapes subséquentes à préconiser, le cas échéant.

L'évaluation environnementale de site Phase I a pour but de réduire, mais pas nécessairement d'éliminer hors de tout doute, l'incertitude quant au risque que les terrains soient contaminés. Par la nature de ces études, il peut arriver que certaines incertitudes ne soient pas entièrement éliminées.

1.3 MÉTHODOLOGIE PRÉCONISÉE

L'ÉES Phase I réalisée dans le cadre de ce mandat a impliqué la réalisation des quatre principales étapes prescrites par la norme CSA Z768 01 : Évaluation environnementale de site, Phase I (R2016), à savoir :

- Recherche historique et étude des dossiers existants ;
- Visite du site et entrevues ;
- Analyse de l'information ;
- Production d'un rapport.

Ces principales étapes rencontrent aussi les principes du Guide de Caractérisation des terrains pour une caractérisation préliminaire (Phase I). Le présent rapport fournit un compte rendu détaillé des observations recueillies lors de la visite, les résultats des recherches documentaires et historiques, ainsi que les interprétations et conclusions qui en découlent.

Tetra Tech n'a pas consulté ni vérifié, dans le cadre du présent mandat, la conformité ou les dispositions particulières associées aux autorisations, certificats d'autorisations et droits acquis applicables, le cas échéant.

1.3.1 Écart à la norme

Les écarts à la norme CSA-Z768-01 suivants doivent être considérés dans le contexte du mandat :

- Aucune entrevue avec les propriétaires antérieurs ou les propriétaires des terrains voisins n'a été effectuée dans le contexte du mandat ;
- Le mandat ne tient pas compte des éléments suivants : bruit, brouillages électromagnétiques et vibrations ;
- Lors de la visite, seuls les endroits accessibles et autorisés par les représentants des terrains ont été inspectés visuellement. Le garage d'entreposage situé dans le secteur de l'écocentre n'a pas été visité puisqu'il était toujours utilisé par la Fondation du Collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) de Trois-Rivières pour de l'entreposage d'équipement.

À noter que les écarts à la norme présentés ci-haut ne sont pas considérés comme significatifs et cruciaux dans les interprétations et la capacité d'arriver à des conclusions justes dans le contexte défini par le présent mandat.

1.4 PARTICIPANTS À L'ÉTUDE

Monsieur Jean-François Tremblay, Géogr., B. Sc., analyste en environnement (Tetra Tech) a préparé et rédigé le présent rapport. Monsieur Carl Ruest (Tetra Tech) a vérifié le présent document. M. Ruest détient le permis de géologue numéro 1218 de l'ordre des Géologues du Québec et possède le titre d'Évaluateur environnemental de site agrée (EESA®). La visite du site a été effectuée par M. Tremblay le 18 octobre 2022.

1.5 LIMITATIONS ET CONTINGENCES

Ce document est destiné à l'usage exclusif du Client pour le besoin spécifique de son projet. Il ne constitue pas un avis légal ou une opinion juridique et ne doit pas être utilisé pour des fins d'application pour une autorisation ou un permis, ou pour une déclaration de conformité environnementale.

L'évaluation environnementale effectuée par Tetra Tech s'appuie sur une revue documentaire jugée appropriée pour la portée du mandat et comprend uniquement les éléments qui auront été transmis ou consultés en cours du mandat, sur les documents remis lors de la visite, ainsi qu'aux informations transmises verbalement par le Client. Tetra Tech présume de la bonne précision de ces informations et tient pour acquis qu'elles sont véridiques.

L'évaluation environnementale permet de diminuer, mais pas d'éliminer, les incertitudes liées à des situations pouvant avoir un impact sur l'intégrité environnementale du Site. Par la nature de l'étude, il peut arriver que certaines incertitudes ne soient pas entièrement éliminées. Une actualisation de l'étude peut donc être nécessaire si d'autres informations ou données devenaient disponibles et, par conséquent, les conclusions du présent rapport pourraient être modifiées.

Les informations concernant la conformité aux lois et règlements exprimés dans le présent rapport constituent une opinion technique de Tetra Tech et ne doivent en aucun cas être considérées comme un avis juridique.

Tetra Tech n'assume aucune responsabilité pour toute utilisation de l'étude dans un autre contexte ou par d'autres parties, à moins d'avoir été informée expressément au préalable et d'avoir accepté une telle utilisation.

Le bâtiment le plus au nord du Site (entrepôt) n'a pas été visité. Sur la base des informations obtenues, du matériel appartenant au CÉGEP de Trois-Rivières y est entreposé.

La Section 11 du rapport contient aussi d'autres clauses limitatives et contingentes qui ne sont pas nécessairement présentées dans la présente section.

2.0 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SECTEUR À L'ÉTUDE

2.1 BRÈVE HISTORIQUE DU LES/LET

Le lieu d'enfouissement de Champlain est en opération depuis 1982. À cette époque, le site a d'abord été aménagé en LES, conformément à la règlementation alors en vigueur, et les cellules ont été remplies puis fermées.

En 1994-1995, une étude d'impact a été déposée au MELCC afin de transformer le LES en LET et construire un système de traitement des eaux de lixiviation (lixiviat). Suite à l'obtention d'un décret en 1996, un autre secteur a été aménagé et est présentement rendu à la fin de sa vie utile.

En 2006, le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) est progressivement entré en vigueur. Ce nouveau cadre règlementaire a modifié l'approche concernant la gestion des biogaz, les exigences de rejet et de suivi des eaux de lixiviation, l'imperméabilisation des cellules ainsi que la modification et l'ajout de conditions d'exploitation. Le site de Champlain est exploité conformément à ces exigences depuis 2009.

En 2009, une demande de modification du décret obtenu en 1996 a été déposée au MELCC afin d'officialiser l'exploitation du site conformément au REIMR. Par la suite, en 2019, une demande visant à augmenter le tonnage annuel admis au site à 150 000 tonnes métriques a été autorisée par décret.

Dans son ensemble, le LET est de propriété publique et appartient à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) (aujourd'hui Énercycle), mais la gestion des opérations est assurée depuis 2014 par l'entreprise Matrec, une division de GFL Environmental Inc. Tel que mentionné, le LET Champlain est aménagé conformément aux dispositions du REIMR et dispose de ses propres installations de traitement des eaux usées ainsi que des équipements de captage et de traitement des biogaz. Les activités réalisées dans l'emprise du LET consistent essentiellement en l'enfouissement de matières résiduelles ultimes provenant de diverses sources dont notamment le résidentielle, les industries, les commerces et les institutions (ICI) ainsi que les centres de tri de matériaux secs. Le LET Champlain procède également à la collecte du biogaz provenant de la dégradation des matières résiduelles et à la vente de biogaz à l'entreprise Diana Food.

2.2 DESCRIPTION DU SITE À L'ÉTUDE

Le Site à l'étude est localisé dans la municipalité de Champlain au Québec, qui fait partie de la MRC des Chenaux. Plus précisément, il est situé au 295, route Sainte-Marie, à Champlain. Les lots (cadastre rénové) visés par le mandat sont les suivants : 4 504 118, 4 504 120, 4 505 398, 4 505 399, 4 505 401, 4 505 402, 4 505 403, 4 505 404, 4 505 408, 4 505 409, 4 505 410, 4 904 175, 4 904 185 et 4 904 186 du cadastre du Québec. La superficie projetée de l'agrandissement du LET est d'environ 330 000 m^2 et est majoritairement constituée d'une zone boisée alors que le site à l'étude considéré dans le contexte du présent mandat couvre une superficie de l'ordre de 448 950 m^2.

De façon sommaire, le site est occupé par les activités accessoires du LET. L'écocentre Champlain est également présent sur le Site. Le lot 4 504 120 qui était autrefois la propriété de la Fondation du CÉGEP de Trois-Rivières et sur lequel on retrouvait l'observatoire astronomique démoli en septembre 2021 a été acquis par Énercycle en avril 2022. Il est pertinent de mentionner que ce terrain a déjà fait l'objet d'une ÉES phases I et II dans le cadre du processus d'acquisition par Énercycle. Vous trouverez une copie de ce rapport à l'**Annexe H**. Ce lot a tout de même été inclus dans les limites définies du site à l'étude.

De façon générale, les infrastructures retrouvées sur le Site sont composées d'un bâtiment administratif (accueil) servant de point de contrôle pour la balance des camions à l'entrée du LET et 4 bâtiments (bâtiments de services), soit respectivement, un garage d'entretien mécanique, un garage d'entreposage, une maison mobile convertie en salle de classe et utilisée historiquement par la Fondation du CÉGEP de Trois-Rivières et un second garage d'entreposage encore utilisé par le CÉGEP de Trois-Rivières.

L'écocentre Champlain se situe immédiatement à l'est de ce secteur et est composé d'une cabane d'accueil, de divers conteneurs métalliques et d'enclos en béton utilisés pour la gestion des matières. Des activités de compostage sont effectuées au nord-est de l'écocentre et des bâtiments de services. Au sud-est du Site, se trouvent principalement les infrastructures destinées au traitement des eaux de lixiviation et d'un dôme d'entretien mécanique. Le lot 4 904 185 situé au sud-ouest du Site est occupé par le garage de la MRC des Chenaux et est utilisé pour des travaux d'entretien mécanique léger sur les 4 camions à ordures desservant la MRC.

Le LET est localisé à environ 4 km au nord-est de la municipalité de Champlain (Québec). La topographie du secteur est relativement plane et marquée par de légères ondulations. L'élévation est de l'ordre de 25 m par rapport au niveau de la mer.

Aucune aire protégée n'est située sur le Site ou les terrains adjacents selon le *Registre des aires protégées au Québec* (MELCC, 2020). Toutefois, selon la caractérisation des milieux naturels réalisée par Tetra Tech entre septembre 2019 et mai 2022 dans le contexte du projet, 3 milieux humides ont été identifiés sur le Site, soit une tourbière boisée et deux marécages à érables rouges. Une espèce floristique susceptible d'être désignée menacée et vulnérable a également été répertoriée dans la portion nord-ouest du Site, soit une colonie de woodwardie de Virginie (87 m^2). Les résultats de cette étude sont présentés de façon détaillée dans un rapport distinct.

La **Figure 1** ci-bas illustre le secteur à l'étude ainsi que la topographie et l'hydrographie générale du secteur. La topographie générale est également présentée à la carte 4.1 de l'**Annexe I**.

Figure 1 : Localisation générale du secteur à l'étude

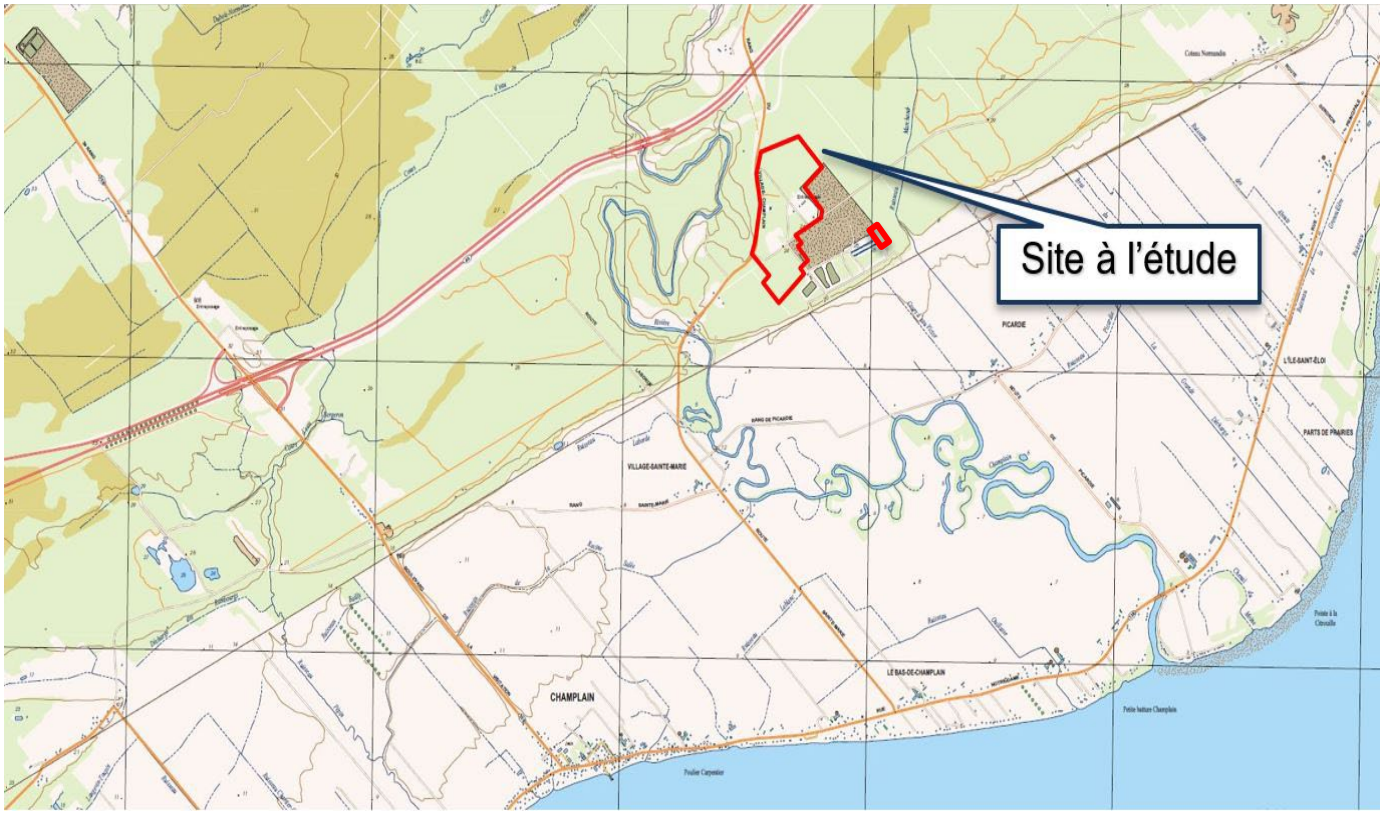

Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 31I08-200-0201, 2003

La **figure 1** présentée à l'**Annexe A** illustre la localisation générale du Site et du secteur environnant, tandis que la **figure 2** présente une synthèse des éléments d'intérêts identifiés dans le contexte du mandat. Les cartes présentées à l'**Annexe H** – Études antérieures proviennent de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée par Tetra Tech. Le **tableau 2-1** ci-dessous présent une description générale du site à l'étude.

Tableau 2-1 : Description générale du site à l'étude

Identification des parcelles de terrains du site à l'étude	Superficie approximative (m ^{2})	Coordonnées (point central approximatif)	Lots du cadastre du Québec	Utilisation prédominante au rôle d'évaluation foncière	Propriétaire(s)
LET et activités accessoires	~ 427 300 m^2	Lat : 46.475256° Long : -72.322309°	4 504 118 4 505 398 4 505 399 4 505 401 4 505 402 4 505 403 4 505 404 4 505 408 4 505 409 4 505 410 4 904 175 4 904 185 4 904 186	Lieu d'enfouissement technique (LET)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle)
Ancien observatoire astronomique du CÉGEP de Trois-Rivières	11 875 m^2		4 504 120	Autres institutions de formation spécialisée (information désuète)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) depuis avril 2022
Garage de la MRC des Chenaux	9 777 m^2		4 904 185	Garage et équipement d'entretien	MRC des Chenaux (Bail emphytéotique signé en 2011)

2.2.1 Infrastructures souterraines sur le site

Après vérification auprès de l'inspecteur municipal de la municipalité de Champlain, les propriétés de la zone d'étude ne sont pas desservies par l'aqueduc et l'égout. Au moins deux systèmes de traitement des eaux usées de type fosse septique et champ d'épuration sont présents sur le Site, soit un à l'ouest des bâtiments de services et un à l'est du garage de la MRC des Chenaux. Quatre puits d'eau souterraine ont été forés sur le Site pour l'alimentation en eau sanitaire et de procédé et deux puits répertoriés au SIH dont l'utilisation n'a pas été confirmée dans le contexte du mandat. Sur la base des informations disponibles, l'eau souterraine n'est pas utilisée pour les besoins d'alimentation eau potable sur le Site.

Les services et infrastructures d'Énergir (gaz naturel) et d'Hydro-Québec pour l'électricité desservent le Site, de même que le secteur environnant.

Des infrastructures souterraines (conduites de gaz naturel, conduites des eaux de procédés, etc.) associées au système de traitement des eaux de lixiviation sont présentes sur le Site. Une conduite souterraine relie notamment les infrastructures de Diana Food aux bassins de traitement des eaux de lixiviation.

La présence d'infrastructures souterraines abandonnées (conduites de gaz, câbles électriques, etc.) est probable sur le site en raison de la présence historique d'un ancien bâtiment au sud du bâtiment administratif, mais leur présence n'a pu être documentée dans le contexte du présent mandat.

Un séparateur d'hydrocarbures (eau-huiles) est présent au nord-est du garage de la MRC des Chenaux et est relié à deux drains de plancher et un caniveau par des conduites souterraines.

Aucune infrastructure souterraine n'est présagée dans la portion boisée où est projeté l'agrandissement du LET.

Des conduites de gaz naturel relient la torchère au réservoir adjacent.

2.2.2 Zonage municipal et usages autorisés

Selon le Règlement 2009-03 établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme de la municipalité de Champlain, le site est situé dans la zone « 229-P ».

Dans cette zone sont autorisés les industries d'extraction, les usages publics tels que matières résiduelles, transport et énergie et les usages de type agricole et forêt.

La partie de la zone « 227-C » sur laquelle était implanté l'ancien observatoire (qui a été démoli en septembre 2021 et dont le lot a été acquis par Énercycle en avril 2022) n'autorise pas les usages de type « matières résiduelles » pour l'instant. Une modification au zonage a été entreprise par la municipalité de Champlain et serait toujours en cours au moment de la préparation du présent document.

L'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du terrain concerné par l'agrandissement a été autorisé par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 5 novembre 2021 par la décision nº 431412.

2.3 CONTEXTE GÉOLOGIQUE, HYDROGÉOLOGIQUE PRÉSUMÉ ET HYDROGRAPHIQUE

Le contexte géologique général est décrit dans la présente section et plus particulièrement dans le tableau suivant (.

Tableau 2-2). L'information géologique provient principalement du système en ligne d'information géominière à référence spatiale (SIGÉOM) qui est tenue à jour par le gouvernement du Québec (ministère de l'Énergie et des Ressources) ou d'informations géologiques disponibles sur Données Québec ou sur le site de Ressources naturelles Canada.

Tableau 2-2 : Contexte géologique et hydrogéologique présumé

Géologie du roc	Contexte hydrologique et hydrogéologique (présumé)
Province géologique : Plate-forme des Basses-Terres du Saint-Laurent **Géologie générale :** Âge : Paléozoïque Groupes de Lorraine Description de la zone géologique : Shale gris, grès, siltstone et calcaire **Géologie régionale** Âge : Ordovicien Description de la zone géologique : Shale gris, et Formation de Nicolet Description de la zone géologique : mudstone avec interlits de grès lithique, de siltsone, de calcarénite et de dolarénite, quelques lits de conglomérat.	**Écoulement des eaux de surface** : L'élévation du sol dans le secteur à l'étude est d'approximativement 24 m par rapport au niveau moyen de la mer. L'eau de surface coule vers le sud-est et le sud-ouest en direction de la rivière Champlain et du ruisseau Marchand qui, à leur tour, se jettent dans le fleuve Saint-Laurent (Leblanc et al., 2013). Aucun cours ou étendue d'eau naturelle n'est présent sur le Site. Plusieurs cours d'eau/fossés de drainage sont identifiés sur le site. La presque totalité de ces cours d'eau peut être présumée d'origine anthropique et associée aux activités du lieu d'enfouissement technique (LET) Champlain. Ces fossés de drainage présentent des profondeurs et des profils variables entre eux et sont observés à l'échelle du terrain occupé par le LET. Des fossés périphériques autour du LET sont aménagés pour le captage des eaux de surface vers les bassins d'infiltration et de sédimentation des eaux de surface. Le drainage superficiel s'effectue vers la rivière Champlain et le ruisseau Marchand. La rivière Champlain s'écoule à environ 350 m à l'ouest du site à l'étude et le ruisseau Marchand, à environ 150 m à l'est. Les deux affluents s'écoulent en direction sud-est, vers le fleuve Saint-Laurent (SNC-Lavalin, 2021). **Direction des eaux souterraines** : À l'échelle régionale, le sens d'écoulement régional de l'eau souterraine s'effectue vers le sud et sud-ouesten direction du fleuve Saint-Laurent. Le site appartient à la région hydrographique du Saint-Laurent nord-ouest (SNC-Lavalin, 2021).

Géologie du Quaternaire (dépôts meubles)	Contexte hydrologique et hydrogéologique (présumé)
La région de la Mauricie a fait l'objet d'une étude hydrogéologique régionale entre 2009 et 2013 dans le cadre du PACES par l'UQTR. Les dépôts meubles retrouvés dans la zone projetée pour l'aménagement du LET sont constitués de sédiments glaciomarin littoral et prélittoral fins de silt argileux et d'argile silteuse associés à l'épisode de la Mer de Champlain. Ceux-ci ont formé une vaste plaine argileuse connue sous le nom de la plaine argileuse de la Mer de Champlain. Ces sédiments fins constituent un aquitard bordant le fleuve Saint-Laurent qui maintient captive une nappe d'eau fossilisée fortement minéralisée avec des accumulations de gaz naturel par endroits (Leblanc et al., 2013). Selon l'étude hydrogéologique régionale du PACES, l'épaisseur des dépôts meubles est d'à peu près 20 m. Plus précisément, la stratigraphie du secteur est caractérisée par un important dépôt d'argile. Cette argile repose sur un dépôt de till glaciaire, qui lui-même repose directement sur le socle rocheux. Un dépôt de sable est retrouvé en surface, au-dessus de l'argile. Il représente les différents niveaux de terrasses et plages de la Mer de Champlain, déposés lors du retrait progressif des eaux (SNC-Lavalin, 2021). La géologie régionale est présentée à la carte 4.2 de l'**Annexe I** du présent rapport.	À l'échelle locale, de nombreux relevés de puits d'observation et de piézomètres ont été effectués sur le site à l'étude depuis le début des années 1980. Les relevés les plus récents ont été réalisés le 14 décembre 2020, le 18 février 2021 et le 16 avril 2021 par SNC-Lavalin. De façon générale, l'écoulement de l'eau souterraine s'effectue en direction sud. Une tangente sud-sud-ouest est observée dans la portion nord de l'agrandissement prévu du LET. **Nombre de puits/ouvrages de captage de l'eau souterraine dans un rayon de 1 km (SIH)** : Deux puits répertoriés au SIH sont présents sur le site à l'étude, soit à proximité du garage de la MRC des Chenaux. Leurs numéros d'identification sont 2011-150-75000034 et 2010-150-75000127. La profondeur de ces puits varie entre 9,10 m et 12,20 m. Ces puits dont l'utilisation n'a pas été confirmée dans le contexte du mandat sont localisés en amont hydraulique de l'écoulement de l'eau souterraine par rapport au Site.

Il est à noter que selon les sources de documentations consultées dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, les ouvrages de captage d'eau potable de la municipalité de Champlain sont situés en dehors du site à l'étude. Deux ouvrages de captages (sources d'alimentation souterraine) sont situés près du boulevard de la Visitation en amont/ou en aval du site. Selon le Plan d'urbanisme de Champlain (2009), les ouvrages de captage d'eau potable de la municipalité sont situés près de la route 359, à au moins 3 km du Site en amont/ou en aval du site.

Tel que mentionné précédemment, le Site n'est pas desservi par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux. Des puits ou sources d'alimentation d'eau potable individuels et des installations septiques sont aménagés pour desservir le Site.

Six puits sont présents sur le Site, soit :

- Deux puits répertoriés au SIH situés à proximité du garage de la MRC des Chenaux;
- Deux puits appartenant à Diana Food localisés près de leur usine, le second ayant été foré en décembre 2021 et étant appelé à remplacer le premier. Ces puits sont situés dans les limites du Site;
- Un puits alimentant l'écocentre et le bureau, localisé dans ce secteur. Ce puits est occasionnellement inutilisable l'hiver (gel) et est situé dans les limites du Site;
- Un puits alimentant principalement le système de traitement des eaux de lixiviation, localisé derrière le garage de toile dans ce secteur. Ce puits alimente aussi le bureau et l'écocentre l'hiver, lorsque nécessaire, ainsi que Diana Food lorsque leur propre puits ne suffit pas à leur besoin. Ce puits est également situé dans les limites du Site.

Les puits répertoriés au SIH et autres sources d'alimentation en eau potable identifiés à partir des sources de documentation consultées par Tetra Tech sont présentés à la carte 8.1 de l'**Annexe I** ainsi qu'à la figure 2 de l'**Annexe A** – Localisation et description générale de l'emprise du projet du présent rapport.

3.0 RECHERCHES DOCUMENTAIRES ET HISTORIQUES

3.1 PORTÉE DES RECHERCHES DOCUMENTAIRES ET HISTORIQUES

Le but des recherches documentaires et historiques est d'interpréter l'utilisation du site à travers les années et d'en dégager les éléments ou les activités pouvant suggérer des indices de contamination appréhendée. Cette recherche est basée, sans nécessairement s'y restreindre, sur un examen des documents publics disponibles, les listes de sites contaminés du MELCCFP et municipaux, sur des recherches dans l'inventaire des sites contaminés fédéraux, sur la consultation des plans d'utilisation des sols de la bibliothèque des archives nationales, de plans d'assurances-incendie, sur l'étude de dossiers d'entreprises, sur l'examen des cartes topographiques et géologiques, la recherche de titres de propriété et sur l'analyse de photographies aériennes.

Les recherches documentaires ont été effectuées au cours de la période entre septembre et décembre 2022. Les documents pertinents de la recherche documentaire initiée dans le cadre de l'ÉES Phase I sont présentés à l'**Annexe E** – Documents provenant des bases de données publiques. La liste des sources de documentation consultées est présentée ci-dessous :

- Certificat de localisation et plan d'aménagement du terrain actuel ;
- Registre foncier du Québec ;
- Photographies aériennes et images satellites ;
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) ;
- Dossier concernant le site à l'étude au MELCCFP ;
- Répertoire des terrains contaminés du MELCCFP ;
- Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels (RDSRI) du MELCCFP ;
- Listes des lieux d'enfouissement autorisés par le MELCCFP et en exploitation ;
- Registre des interventions d'Urgence-Environnement du MELCCFP ;
- Direction des biens et de l'acquisition des services du Secrétariat du Conseil du Trésor du gouvernement fédéral (ISCF) ;
- Dossier concernant le terrain à l'étude à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
- Liste des titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé et le registre des sites d'équipements pétroliers de la RBQ ;
- Dossiers d'assurance et cartes du service d'incendie ;
- Registre municipal (certificats et permis de construction, rapport de visite, permis, plaintes, inspection de travaux, etc.) ;
- Schéma d'aménagement ;
- Plan d'urbanisme et cartes d'utilisation du territoire ;
- Carte de localisation des prises d'eau municipale, aqueduc et puits privés ;
- SIH ;
- Études géologiques, géochimiques, hydrogéologiques et géotechniques régionales ;
- Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

3.1.1 Inventaires des terrains contaminés et bases de données environnementales publiques

De façon générale, une recherche par coordonnées géographiques ou adresse civique a été effectuée dans un rayon de 1 km autour du site à l'étude lors de la consultation des inventaires des terrains contaminés et des bases de données environnementales publiques. Pour fins d'interprétations, un rayon de 250 m autour du site à l'étude a été considéré afin de confirmer ou infirmer, le cas échéant, la présence d'une source de préoccupation environnementale susceptible d'affecter le site à l'étude.

Le MELCCFP tient un inventaire des sites d'entreposage et d'enfouissement des déchets dangereux qui ont été identifiés comme ayant des impacts potentiels sur l'environnement (anciens dépotoirs municipaux ou de résidus industriels, dépôts de résidus de pâtes et papiers, aires d'accumulation de résidus miniers, lieux d'enfouissement ou de cellules de confinement de résidus et de sols contaminés) nommé le RDSRI. L'inventaire exhaustif des lieux d'élimination de déchets dangereux créé par le Ministère en 1984 et couramment appelé « *Inventaire GERLED* » est à l'origine de ce répertoire. La consultation du *Répertoire des dépôts de sol et de résidus industriels* n'a pas permis de répertorier d'enregistrement pour la municipalité de Champlain.

De même, le MELCCFP tient à jour une banque de données sur ses dossiers de terrains contaminés dans le *Répertoire des terrains contaminés*. Elle contient des informations générales sur les dépôts de résidus industriels et sur les terrains contaminés sur lesquels il y a eu des travaux de caractérisation et/ou de restauration. Il ne s'agit pas d'un inventaire complet, mais d'une compilation de cas portés à l'attention du MELCCFP.

Une consultation a été effectuée dans le répertoire du MELCCFP ainsi qu'à partir de l'outil cartographique Repère GTC du MELCCFP. Aucun terrain contaminé n'est répertorié dans un rayon d'un kilomètre du site à l'étude.

La Direction des biens et de l'acquisition des services du Secrétariat du Conseil du Trésor du gouvernement fédéral (ISCF) conserve des données sur des terrains contaminés. Aucun site n'est situé sur les terrains à proximité immédiats du site ou dans un rayon de 1 km de ce dernier.

La RBQ tient à jour une liste où sont inventoriées toutes les propriétés qui possèdent des dossiers auprès de la RBQ concernant des installations d'équipements pétroliers (sites d'équipements pétroliers ou titulaires de permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé). La consultation de ces répertoires de sites d'équipements pétroliers a permis de confirmer que le site à l'étude n'est pas répertorié aux registres de la RBQ et qu'aucun dossier répertorié à la RBQ n'est présent dans un rayon de 1 km du site à l'étude. Il est toutefois à noter qu'un réservoir hors-sol en acier double paroi d'une capacité de 35 000 litres de diesel était historiquement présent près de la façade nord du garage d'entretien mécanique de Matrec. Ce réservoir était enregistré au répertoire des équipements pétroliers à risque élevé (n°6046952) depuis le 1 décembre 2008 et a été démantelé en 2014 par l'entrepreneur spécialisé en équipements pétroliers Beaumont-Robitaille Services inc. Les travaux ont fait l'objet d'une attestation de conformité.

Le LET de Champlain figure au *Répertoire des LET autorisés et en exploitation* et au *Répertoire des lieux de compostage autorisés en exploitation*.

Une recherche sommaire a aussi été effectuée au registre des interventions d'Urgence-Environnement répertoriées par le MELCCFP pour la Ville de Trois-Rivières. Tous les événements impliquant une intervention terrain d'Urgence-Environnement sont inscrits au registre depuis le 1er avril 2008, à l'exception des déversements comportant uniquement des liquides nécessaires au fonctionnement d'un véhicule impliqué dans un accident routier (sauf déversement-déchargement de camion de transport de marchandises). Aucune intervention d'Urgence-Environnement n'est répertoriée au registre dans un rayon de 1 km du Site.

3.1.2 Sommaire des informations relatives aux inventaires des terrains contaminés et autres sites d'intervention

Le **Tableau 3-2** présente un sommaire des informations provenant des inventaires publics.

Tableau 3-2 : Sommaire des informations provenant des inventaires publics

Source	Nombre de terrains répertoriés dans un rayon de 1 000 m	Nombre de terrains situés dans un rayon de 250 m	Indice sur une contamination appréhendée pour le Site	Commentaires
Registre des terrains contaminés du MELCCFP	0	0	Non	N/A

Source	Nombre de terrains répertoriés dans un rayon de 1 000 m	Nombre de terrains situés dans un rayon de 250 m	Indice sur une contamination appréhendée pour le Site	Commentaires
Inventaire des sites contaminés fédéraux (ISCF)	0	0	Non	N/A
RDSRI	0	0	Non	N/A
RBQ	0	0	Non	*Ancien réservoir de 35 000 litres (voir détails ci-dessus)*
Registre d'Urgence-Environnement	0	0	Non	N/A

La **Figure 2** de l'**Annexe A** – Localisation et description générale de l'emprise du projet illustre l'ensemble des informations pertinentes relatives à la présente section, le cas échéant.

3.1.3 Demandes d'accès à l'information

Des demandes d'accès à l'information visant une recherche de documents à caractère environnemental ont été envoyées au MELCCFP (Direction régionale de Chaudière-Appalaches) et à la municipalité de Champlain. Les informations pertinentes suivantes ont été retenues :

- **MELCCFP :** La liste des dossiers retracés par le Ministère est présentée ci-après;
    - Exploitation Santec inc., Juillet 1993 - Site d'enfouissement de Champlain – Caractérisation des eaux;
    - Pluritec Ltée, Février 1993 – Site d'enfouissement sanitaire – Captage des eaux de résurgence, Rapport technique complémentaire, N./Réf. : 90076-02;
    - Pluritec Ltée, Mai 1993 – Site d'enfouissement sanitaire – Captage des eaux de résurgence, Rapport technique complémentaire, N./Réf. : 90076-02;
    - Pluritec Ltée, Juillet 1999 – Site d'enfouissement Champlain – Mise hors service des postes de pompage (N-E et S-O) des eaux de résurgences, Rapport technique, N./Réf. : 90076-26;
    - André Simard et associés Ltée (ASA), Septembre 2007 – LES Champlain | Lieu d'enfouissement technique de Champlain - Analyse de conformité, N./Réf. : 07-2410;
    - GENIVAR, Mars 2008 – LES Champlain – Analyse de conformité, N./Réf. : 109268;
    - MELCCFP, 18 février 2022 - Rapport de vérification – Contrôle environnemental
    - Matrec, Janvier 2017 – Suivi de la migration des biogaz – LET Champlain;
    - MELCCFP, 1er février 2022 - Rapport de vérification – Contrôle environnemental
    - MELCCFP, Avis de non-conformité - Rejet de lixiviat dans l'environnement au LET Champlain, Mars 2022
    - MELCCFP, Avis de non-conformité - Dépassement des normes pour les eaux souterraines (campagne printemps, été et automne 2020) – LET de Champlain;
        - Éthylbenzène, nitrites-nitrites, azote ammoniacal, coliformes fécaux

- MELCCFP, Avis de non-conformité - Dépassement des normes pour les eaux souterraines (campagne printemps, été et automne 2019) – LET de Champlain;
  - Dépassements des normes : Éthylbenzène, benzène, azote ammoniacal, coliformes fécaux;
  - Dégradation de la qualité des eaux souterraines par rapport aux concentrations présentes en amont : fer, manganèse, sulfures totaux
- MELCCFP, Avis de non-conformité - Dépassement des normes pour les eaux souterraines aux puits F-5, F-7 et F-8 (campagne automne 2018) – LET de Champlain;
  - Azote ammoniacal
- MELCCFP, Avis de non-conformité - Non-respect des normes de rejet au système de traitement du lixiviat (avril et mai 2018) et dépassement des normes pour les eaux souterraines aux puits F-5 et F-8 (campagne printemps et été 2018) – LET de Champlain;
  - Azote ammoniacal
- MELCCFP, Avis de non-conformité - Dépassement des normes pour les eaux souterraines aux puits F-5 et F-8 (campagne automne 2017) – LET de Champlain;
  - Azote ammoniacal
- MELCCFP, Avis de non-conformité - MELCCFP, Avis d'infraction, Juin 2007 – Démantèlement de réfrigérateur à Champlain, Le Consortium L'Écho-Logique inc.;
  - Aucune étiquette n'était apposée pour indiquer que les réfrigérateurs avaient été vidangés des halocarbures;
  - Entreposage d'une grande quantité de débris plastique provenant de l'activité de démantèlement de réfrigérateur, et ce, sur une grande superficie
- MELCCFP, Avis de non-conformité - Matières non acceptables toujours entreposées au site de compostage de résidus verts situé sur le lot 4 505 403 à Champlain, Janvier 2014;
  - Avoir reçu et mélangé des matières autres que celles prévus et avoir entreposé sans autorisation le mélange de compost contenant des boues de fosses septiques sur place
- MELCCFP, Avis de non-conformité - Matières non acceptables reçues au site de compostage à Champlain, Juillet 2013;
  - Avoir reçu et mélangé des matières autres que celles prévus
- MELCCFP, Certificat de conformité, Novembre 1997 – Compostage de résidus verts;
  - Implantation d'une aire de compostage de résidus verts, d'une surface de 2,6 hectares, à l'intérieur du mur de bentonite du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain

- **Municipalité de Champlain :** Au moment de rédiger le présent rapport, la municipalité de Champlain n'avait pas donné suite à la demande d'accès à l'information de Tetra Tech. Toutefois, il est de l'avis de Tetra Tech que les nombreux rapports et intrants disponibles et révisés dans le contexte du projet et notamment dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, permettent d'arriver à des interprétations éclairées et des conclusions justes dans le contexte défini par le présent mandat.

Les conclusions de ce rapport sont limitées aux éléments consultés et mises à la disposition de Tetra Tech en date du 13 janvier 2023. Dans l'éventualité où les documents reçus de la municipalité de Champlain sont susceptibles de changer les conclusions du présent rapport, le Client sera immédiatement avisé et un addenda au rapport sera émis.

Une copie des documents soumis aux différentes instances ainsi qu'une copie des réponses obtenues sont présentées en **Annexe C** – Demandes et réponses aux demandes d'accès à l'information, le cas échéant.

3.1.4 Photographies aériennes et imagerie satellitaire

Des photographies aériennes, ainsi des images numériques provenant du logiciel public *Google Earth Pro*®, ont été consultées pour observer l'évolution historique du site à l'étude. Une copie des photographies aériennes et des images satellites consultées est présentée en **Annexe D** – Photographies aériennes, images satellites et cartes topographiques du présent document.

Afin de faciliter la compréhension, les observations découlant de l'examen des photographies aériennes et des images satellites sont présentées dans le **Tableau 3-1** suivants.

Tableau 3-1 : Sommaire des observations des photographies aériennes et des images satellites

Année	Identification	Échelle	Site à l'étude	Propriétés adjacentes
1964	Q64551_160	1 :15 840	Le Site est vacant et complètement boisé. Un chemin non pavé traverse la portion sud selon un axe nord-sud.	Des remaniements de sols sont observables à l'ouest de la route Sainte-Marie, en bordure de la rivière Champlain.
1975	Q75900_193	1 :15 000	Un second chemin non pavé perpendiculaire à celui observé précédemment relie la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) à l'est du Site.	Aucun changement significatif et digne de mention.
1985	Q85846_051	1 :15 000	L'observatoire astronomique du CÉGEP de Trois-Rivières occupe le lot 4 504 120 du cadastre du Québec. Un chemin d'accès menant vers deux bâtiments (bâtiment administratif actuel et un bâtiment adjacent au sud-ouest aujourd'hui démoli) et une vaste zone déboisée sont observables. Le sol semble y être principalement composé de sable dans les secteurs où le sol à nu est visible. Des remaniements de sols ont été effectués dans la portion Sud Site. Quelques sentiers de VTT sont présents au nord et au sud du chemin d'accès.	Les propriétés adjacentes sont vacantes et boisées. Quelques sentiers de VTT sont présents au nord-est de la zone déboisée.
1993	Q93100_219	1 : 15 000	Un nouveau bâtiment (garage d'entretien mécanique actuel) est observable au nord-est du bâtiment administratif. Des voitures et un véhicule lourd sont présents dans ce secteur. L'écocentre semble déjà en opération à cette époque puisqu'une zone de déchargement de matériaux est observable. Des déblais de sol entourent ce secteur.	La zone déboisée a été agrandie vers le nord/nord-est et correspond approximativement à l'emprise actuelle de la zone d'enfouissement du LET. Des activités d'enfouissement sont en cours dans la portion nord-est du LET et des véhicules lourds sont présents plus au sud.
2003	Google Earth Pro®	-	Trois nouveaux bâtiments (bâtiments de services actuels) sont observables au nord-est du bâtiment administratif. Un bassin de forme circulaire est présent à l'est de l'écocentre. Une zone d'entreposage est présente au nord des bâtiments de services. Le bâtiment adjacent au bâtiment administratif a été démoli.	Un bassin de lixiviat est situé à proximité de la limite sud-est du Site, de même que quelques bâtiments liés au système de traitement du lixiviat du LET. Plusieurs fossés de drainage superficiel sont observés dans l'emprise de la zone d'enfouissement du LET.
2007	Google Earth Pro®	-	Aucun changement significatif et digne de mention.	Aucun changement significatif et digne de mention.
2012	Google Earth Pro®	-	Les activités de l'écocentre sont en cours et plusieurs conteneurs de triage sont présents. D'importants empilements de sols (composte) occupent les terrains au nord et nord-est de l'écocentre. Un réservoir hors sol de large volume est présent au nord-est du garage d'entretien mécanique. Un dôme (dôme d'entretien mécanique) a été construit à proximité des installations de traitement du lixiviat, de même qu'une torchère. Une roulotte est située au sud-ouest du dôme. Le garage de la MRC des Chenaux occupe le lot 4 904 185 du cadastre du Québec. Un réservoir hors sol est observable au nord du garage. Une vaste zone de remblai et/ou de déblais est présente dans la portion sud du Site (voir explication section 3.1.6). Une conduite souterraine semble relier les bassins de lixiviats vers le bâtiment de Diana Food en suivant l'axe d'un corridor déboisé dans la portion sud du Site.	Un nouveau bassin de lixiviat a été aménagé au sud-ouest de celui observé précédemment. Le bâtiment de Diana Food est présent à proximité de la limite sud-ouest du Site.
2014	Google Earth Pro®	-	Aucun changement significatif digne de mention.	Un nouveau bâtiment associé au système de traitement du lixiviat a été construit au nord-ouest des bassins. Le recouvrement final de la zone d'enfouissement contigu au Site à l'est a été effectué. Les activités d'enfouissement se concentrent désormais sur des terrains situés en bordure de la voie ferrée.
2016	Google Earth Pro®	-	Un bassin de rétention des eaux est présent au nord du dôme et occupe en partie le Site. Le réservoir hors sol de large volume n'est plus présent au nord-est du garage d'entretien mécanique.	Les activités d'enfouissement du LET sont toujours en cours sur les terrains en bordure de la voie ferrée. Des bassins de rétention sont présents au nord de la zone d'enfouissement.
2018	Google Earth Pro®	-	Aucun changement significatif digne de mention.	Aucun changement significatif digne de mention.
2020	Google Earth Pro®	-	Des empilements de sols sont observables au nord de la vaste zone de remblai et/ou déblais.	Aucun changement significatif digne de mention.

Les activités observées à partir de l'examen des photographies aériennes et des images satellites sur le Site et confirmées par les autres informations obtenues suggèrent des indices de contamination appréhendés associés à la présence de :

- Activités d'enfouissement associées au LET sur les terrains adjacents le long de la limite est du Site;
- Présence historique d'un réservoir hors sol de large volume (approximativement 35 000 litres) au nord-est du garage d'entretien mécanique. Les autres sources de documentation consultées ont permis d'établir que ce réservoir aurait été installé en 2008 et démantelé en 2014;
- Présence d'un réservoir hors sol au nord du garage de la MRC des Chenaux à partir d'au moins 2012;
- Activités de gestion des déchets et de matières dangereuses associées à l'écocentre;

Il est à noter que les sources de documentation consultées dans le cadre du présent mandat ont permis de déterminer l'origine de la zone de remblai et/ou déblais observée à partir de 2012, soit un monticule d'argile provenant des sols excavés dans l'emprise du LET. Les informations sont présentées à la section 3.1.6 du présent rapport. Comme il s'agit de matériaux d'excavation aux fins des activités d'enfouissement et que l'argile excavée n'a pas été utilisée aux fins d'enfouissement, il est de l'avis de Tetra Tech que cette argile excavée ne représente pas un indice de contamination significatif dans le contexte du mandat.

Une copie des photographies et des images satellites consultées est présentée à l'**Annexe D** – Photographies aériennes, images satellites et cartes topographiques du présent document avec l'emplacement approximatif du site à l'étude identifié en rouge. Les éléments d'intérêts relatifs à la photo-interprétation et à la recherche historique sont identifiés à la **Figure 2** de l'**Annexe A** – Localisation et description générale de l'emprise du projet.

3.1.5 Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ)

3.1.5.1 Plans d'assurances-incendie

Une recherche a été faite sur le site Internet de la BAnQ afin de consulter les archives reliées aux cartes et plans d'assurance-incendie (ou « *Underwritters).*

Le site à l'étude n'est pas couvert par les planches disponibles à la BAnQ.

Parallèlement aux recherches menées à la BAnQ, une demande auprès de la compagnie sous-traitante OPTA – Enviroscan a été effectuée pour vérifier l'existence de rapports relatifs à l'environnement (plans d'assurance-incendie et documents d'assurance) pour le site à l'étude. Aucun document d'assurance n'était disponible suite à la recherche documentaire effectuée.

3.1.5.2 Cartes topographiques

Un examen des cartes topographiques pour les années 1923, 1928, 1938, 1981, 1992, 1998 et 1999 a été effectué et a permis de révéler les éléments pertinents suivants :

- Entre 1923, le Site est vacant et boisé. Un chemin non pavé traverse le nord du Site. La voie ferrée du CP, de même que la route Sainte-Marie sont présents mais cette dernière n'est qu'un chemin de terre à la hauteur du Site. La rivière Champlain est identifiée à l'ouest du Site. Deux bâtiments vraisemblablement résidentiels sont situés en bordure de la route, au sud-ouest du Site;
- Entre 1981, un chemin non pavé traverse la portion sud du Site. La route Sainte-Marie est désormais pavée;
- En 1992, une sablière est identifiée dans la portion sud du Site et une seconde, plus vaste, occupe le terrain adjacent à l'est, soit à l'emplacement actuel du LET. Ces secteurs sont accessibles par un chemin non pavé qui traverse le site à partir de la route Sainte-Marie. Le bâtiment correspondant à l'ancien observatoire du CÉGEP de Trois-Rivières est présent sur le Site, de même que deux autres bâtiments, soit le bâtiment administratif et un bâtiment adjacent au sud-ouest aujourd'hui démoli.

La consultation des cartes topographiques anciennes a permis de relever les éléments pertinents suivants :

- Exploitation d'une sablière sur le Site et sur le terrain adjacent à l'est;

- Présence d'un bâtiment historique au sud-ouest du bâtiment administratif.

Il est de l'avis de Tetra Tech que ces éléments ne sont pas significatifs et ne constituent pas des indices de contamination appréhendée pour le Site dans le contexte du présent mandat

Par ailleurs, la consultation de la carte topographique récente produite par l'Atlas du Canada – Toporama a permis d'observer le réseau hydrographique à l'échelle régionale et locale dans le secteur du site à l'étude. Le sens d'écoulement de l'eau de surface s'effectuerait majoritairement vers le sud-est, soit en direction de la rivière Champlain, laquelle rejoint le fleuve Saint-Laurent.

Les documents consultés sont présentés à l'**Annexe E** – Documents provenant des bases de données publiques.

3.1.6 Études antérieures

Le **Tableau 3-2** présente un sommaire des informations pertinentes tirées de la consultation des études antérieures mis à la disposition de Tetra Tech dans le cadre du présent mandat.

La présente section relate uniquement les informations jugées pertinentes suite à la révision par Tetra Tech des documents fournis. En ce sens, Tetra Tech n'a pas vérifié ni ne corrobore nécessairement les informations techniques et les conclusions qui y sont présentées.

Les informations sont présentées sur une base informelle afin de présenter un sommaire des études antérieures consultées dans le contexte du mandat.

Une copie des études antérieures est présentée à l'**Annexe H** – Études antérieures du présent rapport.

Tableau 3-2 : Sommaire des informations pertinentes provenant de la consultation des études antérieures

Date d'émission du rapport	Identification	Firme & N/Réf. :	Sommaire des informations pertinentes
Septembre 2021	Caractérisation géotechnique, hydrogéologique et environnementale – Projet d'agrandissement du LET Champlain, Champlain (Québec), GFL Environmental inc.	SNC-Lavalin GEM Québec inc., N./Réf. : 678660-EG-L023-01	Cette étude de caractérisation géotechnique, hydrogéologique et environnementale a été réalisée dans le contexte de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'agrandissement du LET Champlain. L'objectif du volet géotechnique était de déterminer la nature et les propriétés physiques des sols en place, de fournir les renseignements nécessaires à la conception de l'ouvrage projeté et de formuler des recommandations d'ordre géotechnique pour la réalisation du projet. L'objectif du volet hydrogéologique était de définir les différentes unités hydrostratigraphiques en place et la relation entre chacune d'elles, de déterminer les caractéristiques physicochimiques des nappes d'eau souterraine, leur lien avec le réseau hydrographique de surface et leur vulnérabilité à la pollution, ainsi que de fournir une carte piézométrique pour la nappe d'eau souterraine présente dans les sables de surface. L'objectif du volet environnemental était de vérifier la qualité environnementale des sols à l'endroit des forages réalisés, et ce, afin de pouvoir fournir des recommandations quant aux modes de gestion des sols à excaver. L'objectif de ce volet comprenait également la documentation de la qualité environnementale de l'eau souterraine à l'endroit des nouveaux puits d'observation aménagés. Deux nappes d'eau souterraine sont présentes dans le secteur. La première est une nappe captive, située en profondeur sous le dépôt d'argile. L'eau de cet aquifère est retrouvée au sein du dépôt de till et dans la portion fracturée du socle rocheux. La seconde est une nappe libre, située au sein du dépôt sableux de surface. Il s'agit de l'aquifère qui interagit avec le réseau hydrographique de surface et dont la vulnérabilité à la pollution est la plus grande. L'écoulement présumé de l'eau souterraine issue de l'unité sableuse à l'endroit du secteur prévu pour l'agrandissement du LET est en direction sud et sud-ouest, vers la rivière Champlain. L'évaluation de la vulnérabilité de l'eau souterraine a été réalisée à l'aide de la méthode DRASTIC, comme recommandé par le MELCCFP. • L'indice DRASTIC obtenu pour l'aquifère à nappe libre des sables de surface est de 183, ce qui indique qu'il est vulnérable à une contamination en provenance de la surface du sol. Le seuil de base pour l'indice de vulnérabilité élevé est de 180 (RPEP7). L'indice DRASTIC obtenu est donc légèrement au-dessus de la valeur charnière; • L'indice DRASTIC obtenu pour l'aquifère à nappe captive du roc fracturé à l'endroit du site à l'étude est de 63, ce qui indique qu'il est faiblement vulnérable à une contamination en provenance de la surface du sol (Tableau 19). Le seuil de base pour l'indice de vulnérabilité moyen est de 100 (RPEP8). L'indice DRASTIC obtenu est donc largement en dessous de la valeur charnière. SNC-Lavalin a soumis une quarantaine d'échantillons au laboratoire Bureau Veritas à des fins d'analyses environnementales. L'objectif était de connaître la qualité environnementale des sols dans le but de formuler des recommandations quant aux modes de gestion des sols à excaver. Les résultats d'analyses ont été comparés aux critères génériques du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Guide d'intervention – PSRTC du MELCCFP) ainsi qu'aux valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC). Les résultats d'analyses chimiques effectuées sur les échantillons de sols ont tous révélé des concentrations inférieures au critère « B » du Guide d'intervention du MELCC ainsi qu'aux valeurs limites de l'annexe I du RESC pour les paramètres analysés. En ce qui concerne l'eau souterraine issue de l'aquifère des sables de surface, les résultats d'analyses chimiques ont indiqué des concentrations en mercure (Hg) supérieures aux critères de qualité pour la résurgence dans l'eau de surface à l'endroit de 3 puits d'observation (PO-03-20B, PO-04-20B et PO-09-20B). L'un d'entre eux présente également des concentrations en manganèse (Mn) supérieures à ces mêmes critères. Des concentrations en azote ammoniacal et/ou en manganèse (Mn) supérieures aux critères de qualité pour les eaux de consommation ou au seuil d'alerte de 50% de ces mêmes critères ont également été obtenues pour certains puits présents sur le site. Une gestion appropriée de l'eau souterraine pompée lors de l'assèchement de l'excavation et des futures opérations du LET devra être effectuée en fonction de sa qualité environnementale. Selon le REIMR, un suivi de la qualité des eaux souterraines devra ensuite être effectué en pourtour des installations du LET au moins 3 fois par année, soit au printemps, à l'été et à l'automne. La consultation de cette étude a également permis d'établir l'origine de la zone de remblai et/ou déblais observée à partir des photographies aériennes et des images satellites. En effet, lors de la construction des cellules précédentes du LET, les sols argileux excavés ont été mis en pile dans un secteur situé à l'ouest de l'exploitation actuelle. Selon le rapport de SNC-Lavalin (2022), le volume du monticule d'argile serait de plus de 175 000 m3., des tranchées auraient pu être creusées dans le terrain naturel pour être remplies d'argile par la suite, mais il est possible que l'argile ait été déposée directement sur le terrain naturel à certains endroits. La localisation des forages et des puits d'observation recensés sur le site à l'étude est présentée aux cartes 4.4 et 4.5 de l'**Annexe I**.
Février 1980	Étude hydrogéologique d'un terrain proposé comme site d'enfouissement sanitaire, Paroisse de la visitation de Champlain - Comté de Champlain	Foratek International inc., N/Réf. : 399	[Extrait du résumé provenant de l'étude de SNC-Lavalin, 2021] Cette étude hydrogéologique a été effectuée afin de déterminer la stratigraphie et les propriétés hydrauliques des dépôts meubles à l'endroit du site. Pour ce faire, 7 forages ont été réalisés lors des travaux de terrain. Six d'entre eux ont été aménagés en piézomètres (Pz-1 à Pz-6) alors qu'un autre a été aménagé en puits de pompage (PP-2). L'ensemble des piézomètres et le puits de pompage ont été installés dans l'unité des sables de surface. Des essais de perméabilité par injection ont été effectués sur les piézomètres installés. Un essai de pompage a quant à lui été réalisé sur le puits de pompage. Des analyses granulométriques ont été effectuées à tous les 1,5 m d'intervalle au cours des sondages. Les informations suivantes ont été extraites des rapports : • Une épaisseur d'environ 9,5 m de sable fin à moyen repose sur un substratum argileux imperméable relativement horizontal; • Le sable est légèrement plus fin en profondeur, particulièrement près de la couche d'argile; • La profondeur de l'eau souterraine varie entre 3 et 4 m par rapport au niveau du sol; • Des valeurs de perméabilité comprises entre 1 x 10-4 m/s et 2 x 10-4 m/s ont été obtenues pour le sable fin à moyen; • Des valeurs de conductivité hydraulique de l'ordre de 6 x 10-5 m/s ont été obtenues pour les horizons de sable plus fin retrouvés en profondeur; • L'essai de pompage réalisé a permis d'établir une capacité spécifique de 2,4 m3/h/m et un rabattement maximal de 2 m afin d'éviter de dénoyer la crépine du puits; • L'écoulement de l'eau souterraine s'effectue vers le sud. Des tangentes vers le sud-est et le sud-ouest ont été observées en fonction du positionnement sur le site.

Date d'émission du rapport	Identification	Firme & N/Réf. :	Sommaire des informations pertinentes
			• Les vitesses d'écoulement de l'eau souterraine mesurées varient de 52 et 84 m/an pour les secteurs ouest et est respectivement.
Septembre 1991	Étude des sols – Conduite d'interception des eaux de liviation | Site d'enfouissement sanitaire - Champlain	Les Consultants Génor inc., N/Réf. : 215-009-001	[Extrait du résumé provenant de l'étude de SNC-Lavalin, 2021] Cette étude des sols a été réalisée en vue de la construction d'une conduite d'interception des eaux de lixiviation et d'une station de pompage au site d'enfouissement de Champlain. Au total, 3 forages (F-1 à F-3) avec essais au chantier et en laboratoire ont été effectués entre l'escarpement situé au sud-est du site et la voie ferrée. Les forages ont été réalisés à des élévations de 11,8 m, 12,8 m et 16,9 m respectivement. Les éléments suivants ont pu être déterminés : • La surface du terrain est boisée et en pente descendante en direction est; • Une épaisseur de matière organique sablonneuse de l'ordre de 0,3 m est rencontrée en surface au droit de deux (2) forages; • Une épaisseur comprise entre 0,9 et 2,0 m de sable avec traces à peu de silt et/ou de sable silteux avec traces de matières organiques, suivi d'un dépôt profond d'argile silteuse ont été rencontrés; • Des niveaux d'eau retrouvés près de la surface du terrain (0,0 à 0,1 m) pour les trois forages;
Décembre 1992	Étude géotechnique préliminaire – Futur centre d'enfouissement sanitaire, Champlain (Québec)	Terratech, N/Réf. : 1576-0	Aucun élément significatif et digne de mention dans le contexte du mandat.
Janvier 1993	Étude hydrogéologique et géotechnique – Site d'enfouissement sanitaire – Comité intermunicipal de la gestion des déchets du comté de Champlain	Pluritech ltée	[Extrait du résumé provenant de l'étude de SNC-Lavalin, 2021] Étude hydrogéologique et géotechnique afin de préciser la superficie optimale d'étanchéisation de l'aire d'enfouissement et d'établir les paramètres de conception pour l'établissement d'un mur d'étanchéisation en bentonite. Un volet de l'étude portait également sur la quantité de déchets à déplacer et sur le mode de gestion à préconiser. Cette section de l'étude ne sera pas résumée. Au total, 3 forages ont été effectués (F-1 à F-3) à des profondeurs qui varient de 51,8 à 53,9 m. Pour chaque forage, 2 piézomètres de 19 mm de diamètre ont été installés et arpentés. Une crépine d'une longueur de 3 m a été installée pour chacun d'eux. Ils possèdent tous un piézomètre dans l'unité de sable et un autre dans l'unité d'argile. Des essais de résistance au cisaillement ont été réalisés lors des travaux de forage au moyen d'un scissomètre « Nilcon ». Des essais au cône tombant, de teneur en eau naturelle et des limites de plasticité et de liquidité ont été effectués sur les échantillons d'argile. Les éléments suivants ont été notés : • Une couche de sable fin à moyen, de compacité lâche, est retrouvée en surface du site pour une épaisseur qui varie de 9,1 à 10,7 m; • Une couche d'argile, subjacente à l'horizon de sable, présente une épaisseur qui varie de 41,5 et 44,0 m et une consistance ferme à raide. Sa plasticité est moyenne et elle est très sensible au remaniement; • Une couche de sable et gravier d'une épaisseur de 0,3 m est retrouvée en profondeur, sous l'argile. Celle-ci correspond au till glaciaire et repose sur le socle rocheux, décrit comme un schiste argileux; • Une nappe d'eau libre est retrouvée dans la formation sableuse de surface. Il s'agit de la nappe susceptible de transporter les lixiviats; • Une nappe d'eau captive est retrouvée dans la formation de sable et gravier en profondeur, et dans la portion fracturée supérieure du socle rocheux. Un apport négligeable de contaminants en provenance du site d'enfouissement peut traverser cette couche d'argile et atteindre la nappe captive du till-roc; • Des lixiviats font résurgence sur les flancs du talus en bordure de la voie ferrée et se propagent via les fossés de surface; • L'écoulement de l'eau souterraine de la nappe libre s'effectue en direction sud et sud-est. Les niveaux piézométriques mesurés indiquent une profondeur moyenne de l'eau souterraine de 3,5 m; La vitesse d'écoulement moyenne de la nappe libre est de 29 m/an. En considérant les conductivités hydrauliques et les gradients minimaux et maximaux, la vitesse d'écoulement varie de 9,5 à 59 m/an sur le site.
Juillet 1993	Caractérisation des eaux – Site d'enfouissement de Champlain	Exploitation Stantec inc.	[Extrait du résumé provenant de l'étude de SNC-Lavalin, 2021] Étude portant sur la caractérisation des eaux au site LET Champlain. Les travaux de terrain de cette étude ont compris les éléments suivants : Relevés de niveau d'eau et échantillonnage des piézomètres P-1 et F-2-B; Mesures de débits et échantillonnage de 7 points de résurgence. Ceux-ci sont situés sur la paroi retrouvée entre le site et la voie ferrée; Prélèvement de deux échantillons d'eau à même le ruisseau Marchand (amont et aval). La surface de la nappe phréatique a été interceptée à des profondeurs de 4,13 et 4,12 m. Le débit mesuré aux différents points de résurgence varie de 0,14 à 1,45 l/s. Le regroupement de certains points de résurgence a été effectué dans l'étude pour des fins d'interprétation. Cinq points, attribués au secteur est, suggèrent un débit total moyen de 3,94 l/s. Deux autres points, attribués au secteur ouest, suggèrent quant à eux un débit total moyen de 2,60 l/s. Les résultats d'analyses chimiques des échantillons d'eau de surface et souterraine sont retrouvés en annexe du rapport de cette étude de Stantec (1993).
Décembre 2002	Rapport final, Volet géotechnique – Site d'enfouissement de la municipalité de Champlain, 405-7601 Canada inc. et Enfouissement Champlain inc.	Dessau Soprin, N/Réf. : 680142-140-GE-000	Aucun élément significatif et digne de mention dans le contexte du mandat.

Date d'émission du rapport	Identification	Firme & N/Réf. :	Sommaire des informations pertinentes
Décembre 2002	Rapport final, Études environnementale et géotechnique, Site d'enfouissement de la municipalité de Champlain, 405-7601 Canada inc. et Enfouissement Champlain inc.	Dessau Soprin, N/Réf. : 680142-140-HG-0001,	Aucun élément significatif et digne de mention dans le contexte du mandat. En effet, les études récentes ont permis de mettre à jour le portrait de la qualité environnementale de l'eau souterraine sur le Site. Aucune vérification de la qualité environnementale des sols n'est rapportée dans cette étude. Il est de l'avis de Tetra Tech que le fait d'effectuer une revue complète de cette étude n'apporterait pas de valeur ajoutée dans le contexte de la présente ÉES Phase I.
Août 2007	Expertise géotechnique – Exploitation du site d'enfouissement | Système de drainage et de pompage permanent des cellules A et B – LES Champlain	Qualitas MBF, N/Réf. : 07-066-003	Aucun élément significatif et digne de mention dans le contexte du mandat.
Janvier 2010	Modélisation des conditions hydrogéologiques du LES de Champlain – Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	ARRAKIS Consultants inc., N/Réf. : H454-01A	Aucun élément significatif et digne de mention dans le contexte du mandat.
Décembre 2020	Évaluation et caractérisation environnementale de site (Phase I et II) – Lots 4 504 120 et 4 504 226 – 300, route Sainte-Marie, Champlain (Québec), présenté à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	FNN-innov INC., N/Réf. : F2001972-210&220	Ce mandat a été réalisé sur les lots 4 504 120 et 4 504 226 dans le contexte d'une transaction immobilière entre la Fondation du collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) de Trois-Rivières et la RGMRM. Les terrains à l'étude sont alors occupés par l'Observatoire astronomique ou par une zone boisée. Les informations obtenues dans le contexte de cette étude ont permis d'identifier les risques de contamination pour le Site suivants : • La présence de débris divers observés sur le lot à l'étude 4 504 226 lors de la visite de terrain; • La présence de remblai de surface pour le chemin d'accès et le stationnement, ainsi que de remblai ayant servi à surélever le bâtiment de l'observatoire; • Les zones déboisées au courant des années 1960 et 1970, dont les activités exercées sont inconnues. Ces activités ont provoqué le déversement d'une substance blanche et opaque dans la rivière Champlain. À la lumière des informations recueillies, il a été recommandé de procéder à une caractérisation environnementale préliminaire de site (Phase II) sur le site à l'étude. Les travaux de caractérisation ont été réalisés au niveau du lot 4 504 120 occupé alors par les infrastructures de l'Observatoire astronomique tandis que le lot 4 504 226 n'a pas fait l'objet d'investigation à la demande du client. Quatre (4) puits d'exploration (PU-01-20 à PU-04-20) d'une profondeur variant entre 2,50 et 3,50 mètres ont été effectués dans le remblai en bordure du chemin d'accès et au niveau du stationnement de l'observatoire. Un total de 7 échantillons a été analysés pour les HP C_{10}-C_{50}, HAP et métaux et ont tous démontrés des concentrations inférieures au critère A du Guide d'intervention pour l'ensemble des paramètres analysés. Aucun duplicata de terrain n'a été analysé dans le contexte de ce mandat. De façon générale, la stratigraphie des sols consiste, sous la couche de sol végétal en surface, en un remblai constitué de gravier d'une épaisseur variant de 0,20 et 0,30 m suivi d'un sable d'une épaisseur entre 0,40 et 0,80 m. Une couche de terre végétale a également été observée entre 0,50 et 0,60 de profondeur au droit du puits PU-04-20. Quatre (4) puits ont atteint le dépôt naturel identifié à une profondeur variant entre 0,2 et 1,10 m et constitué de sable. Sur la base des résultats obtenus, les sols au droit des sondages effectués sont conformes aux usages et aux zonages actuels et futurs du Site, soit publics et industriels. Il a toutefois été recommandé de procéder à des sondages supplémentaires au niveau du lot 4 504 226 selon les risques environnementaux mentionnés dans l'ÉES Phase I.
31 octobre 1995	Rapport d'enquête et de médiation, Projet de modification du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), N/Réf. : 256	Rapport d'enquête et de médiation relatif au projet de modification du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain. Le Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain vise à réaménager le lieu actuel d'enfouissement afin de corriger un problème de contamination des eaux et de permettre l'enfouissement, jusqu'en 2020, des déchets des douze municipalités membres. La nouvelle zone d'exploitation proposée se situerait dans la zone tampon entre le lieu d'enfouissement actuel et la voie ferrée. Elle porterait ainsi la superficie totale du lieu d'enfouissement de 25 à 36,2 hectares. Elle permettrait également au promoteur d'implanter un système de traitement des eaux de lixiviation et de mettre en place des aires spécifiques de compostage et de récupération. Au terme de l'enquête, chacune des parties en est venue à la conclusion que la médiation ne pourrait pas satisfaire leurs attentes.

La consultation des études antérieures a permis de relever la présence d'indices de contamination appréhendée pour le site à l'étude et les terrains environnants en lien avec les éléments suivants, sans s'y limiter :

- Concentrations en mercure (Hg) supérieures aux critères de qualité pour la résurgence dans l'eau de surface (RES) à l'endroit de 3 puits d'observation (PO-03-20B, PO-04-20B et PO-09-20B) mesurés lors de la campagne de SNC-Lavalin en 2021. Le puits PO-09-20B a également présenté des concentrations en manganèse (Mn) supérieures aux critères RES. Des concentrations en azote ammoniacal et/ou en manganèse (Mn) supérieures aux critères de qualité pour les eaux de consommation ou au seuil d'alerte de 50% de ces mêmes critères ont également été obtenues pour certains puits présents sur le site.

4.0 REGISTRE DES TITRES DE PROPRIÉTÉ

L'examen des titres de propriété peut être effectué dans le cadre d'une ÉES Phase I pour le site à l'étude et pour certaines propriétés adjacentes pouvant suggérer des indices de contamination appréhendée. Cet examen est généralement effectué sur une base informelle via les informations d'accès public au Registre foncier du Québec. Il est à noter que la subdivision des lots en « parties », selon le Registre des immeubles, ne permet pas nécessairement d'établir avec certitude la chaîne de titres des différents particuliers ou entreprises qui administraient la partie exacte des lots à l'étude.

La firme Docutech Environnement inc. a mené, à la demande de Tetra Tech, l'analyse des titres de propriété auprès du Registre foncier du Québec pour les principaux lots correspondants au Site, soit 4 504 118, 4 504 120, 4 505 398, 4 505 399, 4 505 401, 4 505 402, 4 505 403, 4 505 404, 4 505 408, 4 505 409, 4 505 410, 4 904 175, 4 904 185 et 4 904 186 du cadastre du Québec.

L'examen des titres de propriété n'a pas été jugé d'intérêt significatif et seules les informations les plus pertinentes sont présentées dans cette section. En effet, les activités qui se sont déroulées historiquement sur le Site suggèrent des indices de contamination appréhendés pour ce dernier et le secteur environnant, et le fait de dresser l'historique des titres n'apporterait pas d'information significative à valeur ajoutée dans le contexte du mandat.

Figure 2 : Tenure foncière

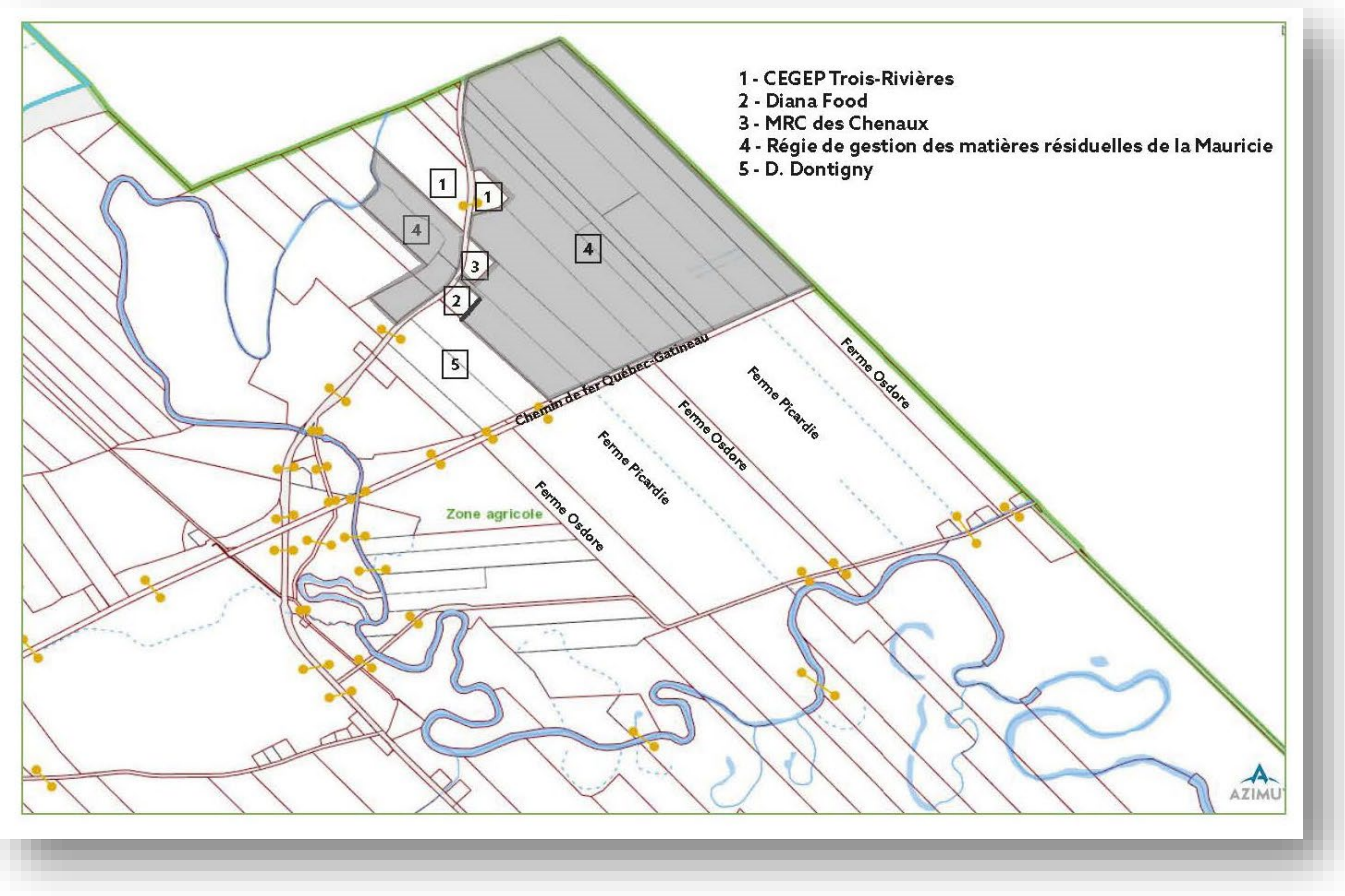

Source : Carte réalisée à partir des données du rôle d'évaluation de la MRC - https://www.mrcdeschenaux.ca/services-aux-citoyens/evaluation-fonciere/ et Champlain (goazimut.com)

La **Figure 2** ci-dessus illustre la tenure foncière des lots environnants le LET Champlain. De façon générale, Énercycle possède des lots de part et d'autre de la route Sainte-Marie (#4). Le lot 4 504 120 qui était la propriété de la Fondation du CÉGEP de Trois-Rivières ((#1 côté sud de la route) a été acquis par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) (aujourd'hui Énercycle) en avril 2022. Le lot 4 503 972 actuellement occupé par Diana Food (#2) a fait l'objet d'un bail emphytéotique de la part d'Énercycle en faveur de Diana Food. Un bail emphytéotique a également été signé en 2011 pour le lot 4 904 185 occupé par le garage de la MRC des Chenaux (#3).

Plus précisément, l'examen des titres de propriété pour les lots concernés a permis d'établir que :

- Les lots 4 505 398, 4 505 399, 4 505 401, 4 505 402, 4 505 403, 4 505 404, 4 505 408, 4 904 175 ont été acquis ou loués à partir de 1981 par le Comité intermunicipal de gestion des déchets du Comté de Champlain.
- Les lots 4 504 118 a été acquis par expropriation en 2007 par le Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
- Les lots 4 505 409, 4 505 410 ainsi que le lot 4 904 185 ont été acquis par le Comité intermunicipal de gestion des déchets du Comté de Champlain en 1993 auprès de particuliers (respectivement L. Dufresne et D. Massicotte). En 2012, les droits de propriété pour le lot 4 505 409 seront cédés (cession) à la RGMRM tandis qu'un bail emphytéotique sera signé en 2011 pour le lot 4 904 185 à la MRC des Chenaux;
- Les lots 4 504 120 (508-1P) et 4 504 120 (507-1) ont été acquis par la Fondation du CÉGEP de Trois-Rivières en 1980 de particuliers puis vendu à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) (aujourd'hui Énercycle) en avril 2022;
- Les lots à l'étude ont tous appartenu à des particuliers avant d'avoir été acquis à différentes périodes dans le temps, soit par le Comité intermunicipal de gestion des déchets du Comté de Champlain, la Municipalité de Champlain, Enfouissement Champlain inc. ou par la Fondation du CÉGEP de Trois-Rivières;
- Les lots à l'étude sont tous de tenure privée.

Les documents consultés relativement aux titres de propriété sont présentés à l'**Annexe E** – Documents provenant des bases de données publiques**.**

5.0 ENTREVUE

Dans le cadre de l'ÉES Phase I, une première entrevue a été réalisée le 6 octobre 2022 en présence de M. Stéphane Comtois, Directeur général d'Énercycle, de M. William Rateaud, Chargé de projet de Tetra Tech et de M. Jean-François Tremblay, analyste en environnement. Le premier volet de l'entrevue consistait à passer en revue les différents éléments du *Questionnaire portant sur l'environnement* afin de bien comprendre le contexte et l'historique du Site.

Plus spécifiquement, les documents suivants ont été rendus disponibles à Tetra Tech lors des communications de démarrage du projet :

- Questionnaire portant sur l'environnement;
- Inventaire des réservoirs pour l'année 2014;
- Rapport d'enquête et de médiation, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), Projet de modification du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain, N/Réf. : 256, 31 octobre 1995;
- Études environnementale et géotechnique, Site d'enfouissement de la municipalité de Champlain, rapport final, 405-7601 Canada inc. et Enfouissement Champlain inc., Dessau Soprin, N/Réf. : 680142-140-HG-0001, Décembre 2002;
- Rapport d'évaluation – Coût de remplacement déprécié des bâtiments situés les sites d'enfouissement de St-Étienne-des-Grès et de Champlain, Immoflex, N/Réf. : MA14-1544, 2014.
- Suivi historique de la qualité des eaux souterraines du LET.

Une seconde entrevue a été menée par M. Jean-François Tremblay, analyse en environnement de Tetra Tech en présence de M. Sébastien Chartier, Responsable aux opérations de Matrec et employé de la compagnie depuis 2014.

Le second volet de l'entrevue s'est déroulé sur le terrain au même moment que la visite du Site le 18 octobre 2022 et a permis d'adresser des questions spécifiques relativement aux opérations se déroulant sur le Site et les propriétés adjacentes.

Les informations pertinentes recueillies sont présentées ci-après :

- Un ancien réservoir hors sol de diesel de 35 000 litres était présent le long de la façade nord du garage d'entretien mécanique. Le garage d'entretien mécanique a été construit en 1992;
- Le bâtiment administratif construit en 1982 était autrefois utilisé comme garage d'entretien mécanique. Une ancienne fosse de réparation condamnée est observée à l'intérieur du bâtiment;
- Les machineries lourdes utilisées pour l'exploitation du LET sont, sans s'y limiter : une pelle hydraulique, un camion-chargeur, un bulldozer, un compacteur, un tracteur et un camion-benne;
- Les bâtiments au nord du garage d'entretien mécanique appartenaient historiquement à la Fondation du CÉGEP de Trois-Rivières. Des cours d'ébénisterie et autres formations professionnelles y étaient donnés.
    - Le bâtiment adjacent au garage d'entretien mécanique est utilisé comme garage d'entreposage pour des meubles, matelas, etc.;
    - Le bâtiment possédant un revêtement de couleur rougeâtre était utilisé comme salles de classe et est désormais à l'abandon et voué à être démoli;
    - Le bâtiment le plus au nord du Site (entrepôt) n'a pas été visité. Sur la base des informations obtenues, du matériel appartenant au CÉGEP de Trois-Rivières y est entreposé.

De façon générale, les principaux éléments retenus sont intégrés au présent rapport et détaillés dans le *Questionnaire* présenté à l'**Annexe F** – Questionnaire portant sur l'environnement**.**

6.0 SOMMAIRE DE L'HISTORIQUE DU SITE À L'ÉTUDE

Le lieu d'enfouissement de Champlain est en opération depuis 1982. À cette époque, le site a d'abord été aménagé en LES, conformément à la règlementation alors en vigueur, et les cellules ont été remplies puis fermées.

Le bâtiment administratif ainsi qu'un bâtiment adjacent ont été construits vers 1985 tandis que le garage mécanique aurait été construit entre 1985 et 1993 et les bâtiments de services entre 1993 et 2003. Les activités de l'écocentre auraient débuté entre 1985 et 1993.

En 1994-1995, une étude d'impact a été déposée au MELCC afin de transformer le LES en LET et construire un système de traitement des eaux de lixiviation. Suite à l'obtention d'un décret en 1996, un autre secteur a été aménagé et est présentement rendu à la fin de sa vie utile.

Le LET Champlain est exploité conformément aux exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) depuis 2009.

L'observatoire astronomique qui était présent sur le lot 4 504 120 a été démoli en septembre 2021. Ce terrain qui était la propriété de la Fondation du CÉGEP de Trois-Rivières est détenu par la RGMRM (aujourd'hui Énercycle) depuis avril 2022.

7.0 ACTIVITÉS RÈGLEMENTAIRES DÉSIGNÉES (RPRT) – SECTION IV DU CHAPITRE IV DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Les informations recueillies dans le cadre du mandat n'ont pas permis de relever la présence, pour le site à l'étude, d'activité listée à l'annexe III du RPRT.

Tel que mentionné précédemment, le présent rapport d'évaluation environnementale de site Phase I (ci-après « ÉES Phase I ») servira à supporter les intrants requis à une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet d'agrandissement du LET Champlain.

Ces informations sont présentées uniquement à des fins informatives et ne doivent pas être interprétées comme un avis légal.

8.0 VISITE DU SITE

Une visite terrain a été réalisée par M. Jean-François Tremblay, analyste en environnement de Tetra Tech le 18 octobre 2022 en compagnie de M. Sébastien Chartier, Responsable aux opérations de Matrec.

Cette visite visait notamment à valider les informations obtenues jusqu'à maintenant et à déceler des éléments pouvant suggérer des indices de contamination appréhendée. La visite a été effectuée sur la base d'observations visuelles dans les limites du Site. Cette visite du site a donc été limitée spécifiquement la zone projetée d'agrandissement du LET qui englobe une importante zone boisée ainsi que certaines activités accessoires du LET (ex. bâtiments d'entreposage, garages, écocentre, etc.). Des observations sommaires des éléments d'intérêts situés à proximité, visibles à partir de l'emprise du Site, ont également été effectuées.

Les conditions météorologiques étaient passablement nuageuses avec des précipitations variables, un faible vent et la température moyenne enregistrée était d'environ 11° Celsius.

L'observatoire astronomique du CÉGEP de Trois-Rivières n'était plus présent sur le lot 4 504 120 du cadastre du Québec.

Des photographies ont été prises lors de la visite et quelques-unes sont présentées à l'**Annexe B** – Reportage photographique**.**

8.1.1 Description du site à l'étude

Au moment de la visite, les activités d'enfouissement de déchets étaient en cours. Les bâtiments et les infrastructures mentionnés précédemment se retrouvaient dans leur configuration actuelle.

8.1.2 Description des propriétés adjacentes

Lors de la visite, les propriétés voisines ont été observées sommairement à partir des endroits accessibles publiquement. L'objectif était de vérifier s'il y avait des éléments sur ces terrains qui présentaient un risque significatif de contamination pour le secteur à l'étude.

Les propriétés environnantes au site à l'étude se présentent comme suit :

- Au **nord** : Des terrains vacants et boisés;
- Au **sud** : Des terrains boisés et des terres agricoles. La voie ferrée du CP est localisée environ 200 mètres au sud du Site et suit une trajectoire sud-ouest/nord-est par rapport à ce dernier. Elle sépare les terrains boisés des terres agricoles;
- À l'**ouest** : La route Sainte-Marie, puis une zone boisée (bande riveraine) suivie de la rivière Champlain possédant une configuration méandrique, laquelle se situe à 250 mètres et plus du Site. Au nord-ouest, à moins de 100m de l'entrée du Site, un petit chalet (lot 4 504 222). Au sud-ouest, l'entreprise Diana Food Canada inc. qui œuvre dans le secteur agroalimentaire et qui se spécialise dans quatre catégories principales : les condiments, les produits sucrés, les aliments pour bébés et les produits de santé naturels. Les rejets d'eaux de procédés de cette entreprise sont acheminés et traités au système de traitement du lieu d'enfouissement grâce à une conduite souterraine. Actuellement et de façon temporaire, les eaux de procédés de Diana Food sont toutefois camionnées vers un lieu extérieur autorisé à les recevoir et à les traiter en raison d'une problématique liée aux coliformes fécaux. Lorsque cette situation sera régularisée, ces eaux de procédés pourront continuer d'être acheminées et traitées aux installations d'Énercycle;
- À l'**est** : Les cellules C-D-E complétées et fermées du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) fermé. Au sud-est, le lieu d'enfouissement technique (LET) existant. La zone A du LET, contiguë au Site, est complétée et fermée alors que la zone B, localisée à environ 180m du Site, est en exploitation. Un réservoir hors sol de diesel d'environ 5 000 litres a été constaté dans le secteur du LET existant, à bonne distance du Site.

Toujours au sud-est, les infrastructures associées au système de traitement du lixiviat composées, sans s'y limiter, d'un bassin d'accumulation, d'un bassin de polissage, d'un réacteur biologique sur lit circulant (RBLC), d'un réacteur biologique séquentiel (RBS). Dans le même secteur, le système de destruction des biogaz avec torchère est localisé dans les limites du Site et est doté d'un réservoir au propane. Un bassin d'infiltration et de sédimentation des eaux de surface se situe à environ 120 mètres plus à l'est et est suivi d'un corridor boisé.

À l'exception des activités d'enfouissement du LET, les informations recueillies dans le contexte du présent mandat n'ont pas permis de révéler la présence d'indice de contamination appréhendée pour le Site relativement aux propriétés adjacentes.

8.1.3 Réservoirs hors-sol et souterrains, contenants de stockage

Plusieurs réservoirs et contenants de stockage ont été observés sur le Site lors de la visite, soit :

- ☐ Un réservoir hors-sol en acier double parois datant de 2007 d'une capacité de 1 115 litres de diesel comprenant un poste de distribution de carburant. Ce réservoir est localisé au nord du garage d'entretien mécanique et reposait sur une dalle en béton légèrement fissurée localement. Aucune évidence de fuite ou déversement n'a été constatée;
- ☐ Un réservoir hors-sol en acier double parois d'une capacité de 4 550 litres de diesel comprenant un poste de distribution de carburant. Ce réservoir est localisé près de la façade nord du garage de la MRC des Chenaux et reposait sur une dalle en béton en bon état et sans fissuration apparente. Cependant, des évidences de fuites et/ou déversements de diesel sur le sol à nu ont été observées près du poste de distribution;
- ☐ Un réservoir-établi d'huile à moteur d'environ 800 litres et d'autres produits pétroliers sont entreposés dans le garage pour répondre aux besoins courants de l'entreprise (un baril d'huile moteur, environ 20 sceaux d'huiles variés et de graisses, un bidon de carburant, des aérosols de lubrifiants, etc.). Il est à noter qu'aucune dalle de béton n'a été observée dans le bâtiment. Un baril d'huiles usées ainsi qu'un réservoir de type "tote tank" dont le contenu n'a pas été identifié ont également été observés à l'extérieur le long de la façade nord du garage ;
- ☐ Un contenant de type "tote tank" contenant des huiles usées a été observé au coin sud-est du dôme d'entretien mécanique. Une importante tache huileuse était présente sur la dalle de béton près du réservoir. Par ailleurs, une quinzaine de barils de produits pétroliers (huiles moteur, à transmission, à moyeux, etc.) et une vingtaine de sceaux d'huiles variées étaient entreposés. Il est à noter que la portion inférieure des murs du dôme est constituée de blocs de béton disposés directement sur la dalle ce qui n'assure pas l'étanchéité de l'installation;
- ☐ Un contenant de type "tote tank" contenant des huiles usées a été observé au coin nord-ouest du garage d'entretien mécanique de la MRC des Chenaux et une importante tâche rougeâtre y a été observée. Deux barils et trois sceaux d'huiles étaient également présents. La tache rejoignait l'un des deux drains de plancher. Il est cependant à noter que les drains et le caniveau du garage sont reliés à un séparateur d'hydrocarbures situés près de la façade est du bâtiment. Le séparateur n'a pas ouvert pour des raisons d'accès (couvert de béton) et de sécurité, mais ce dernier est présumé en bonne condition selon les informations recueillies lors de la visite;

Enfin, trois anciens réservoirs démantelés (2 anciens réservoirs de mazout d'environ 700 litres et un ancien réservoir de distribution d'environ 5 000 litres) étaient entreposés dans un conteneur étanche au nord de l'écocentre en vue d'être disposés hors du site.

8.1.4 Matériaux de remblai

La surface de recouvrement observée sur le site à l'étude, dans les secteurs où le sol à nu était visible, était principalement constituée de sable.

Des empilements de matériaux alternatifs sont entreposés dans la partie sud du Site afin d'être revalorisés comme matériaux de recouvrement journalier pour le LET.

Des empilements de compost ont été observés au nord/nord-ouest de l'écocentre.

Une importante zone de déblai (monticule d'argile) est présente à l'ouest du dôme d'entretien mécanique (voir section 3.1.6). Comme il s'agit de matériaux d'excavation aux fins des activités d'enfouissement et que l'argile excavée n'a pas été utilisée aux fins d'enfouissement, il est de l'avis de Tetra Tech que cette argile excavée ne représente pas un indice de contamination significatif dans le contexte du mandat.

À l'exception des éléments susmentionnés, la présence significative de matériaux de remblai sur le Site n'a pas été constatée lors de la visite.

8.1.5 Matières résiduelles

Une zone d'entreposage d'équipements hors d'usage et/ou détériorés a été observée à l'ouest des bâtiments situés dans le secteur de l'écocentre.

Le mandat vise spécifiquement la zone projetée d'agrandissement du LET et les activités accessoires en périphérie. Les portions de terrain où sont spécifiquement effectuées les activités d'enfouissement de matières résiduelles sont exclues du présent mandat.

8.1.6 Matières dangereuses et matières résiduelles dangereuses

Les matières dangereuses associées au système de traitement des lixiviats (acides et autres) sont entreposées adéquatement ou conservées dans des contenants de stockage (cuves, réservoirs) reliés au système dans le bâtiment adjacent au RBS existant. Sur la base des informations disponibles et des observations effectuées, il y aurait actuellement 3 produits chimiques en utilisation, soit un réservoir de 8 000 litres d'acide phosphorique, un réservoir de 1 000 litres de type "tote tank" d'acide sulfurique et un baril d'antimousse sans cuve de rétention. Ces produits sont entreposés sur une dalle en béton en bon état et sans fissuration apparente.

Des produits dangereux utilisés pour des travaux d'entretien généraux tels que des aérosols de lubrifiants et des bouteilles de solvants sont conservés sur des étagères dans le dôme et les garages d'entretien mécanique en petite quantité (environ une vingtaine de contenants pour chaque bâtiment).

Les matières résiduelles dangereuses (filtres usagés, etc.) sont entreposées dans des bacs (1 bac/bâtiment) prévus à cet effet dans le dôme et les garages d'entretien mécanique et dont le contenu est collecté par une compagnie spécialisée au besoin.

L'écocentre Champlain est un point de dépôt pour différents matériaux et matières en provenance du territoire de la MRC. Les matières résiduelles dangereuses sont entreposées dans un conteneur fermé et étanche, doté de cuves de rétention. Les peintures usées sont disposées dans de petits conteneurs dédiés à cet effet. L'écocentre gère annuellement (selon le relevé de Veolia du 1er janvier 2021 au 31 décembre 20211) environ 8 250 kg de matières dangereuses, dont environ 8 185,50 kg de matière liquides (15% d'huiles, 2% d'organiques et 83% de peinture) et d'aérosols.

8.1.7 Émissions atmosphériques

Lors de la visite, il n'y avait pas de rejet, de dégagement ou d'émission atmosphérique perceptible et digne de mention émanent du secteur à l'étude. Toutefois, une torchère est présente dans le secteur du système de traitement des eaux de lixiviation.

La présence de biogaz est également possible dans l'emprise du Site en raison de la présence de l'ancien LES et du LET en exploitation.

8.1.8 Odeurs et taches

Lors de la visite, de faibles odeurs dans le secteur du système de traitement des eaux de lixiviation étaient perceptibles.

Des odeurs d'hydrocarbures ont été notées dans le garage et le dôme d'entretien mécanique.

Par ailleurs, de faibles odeurs en lien avec les activités du LET à proximité du Site ont été remarquées.

Une tache huileuse d'environ 1m x 1m était présente sur la dalle de béton au coin sud-est du dôme d'entretien mécanique près du réservoir de type "tote tank" contenant des huiles usées. Quelques taches superficielles de faibles dimensions ont par ailleurs été notées localement sur le plancher du dôme et du garage.

Une tache rougeâtre d'environ 1 m X 1m a été observée près du réservoir de type "tote tank" dans le garage de la MRC des Chenaux. La tache rejoignait l'un des deux drains de plancher. Il est cependant à noter que les drains et le caniveau du garage sont reliés à un séparateur d'hydrocarbures situés près de la façade est du bâtiment. Le séparateur n'a pas été ouvert pour des raisons d'accès (couvert de béton) et de sécurité, mais ce dernier est présumé en bonne condition selon les informations recueillies lors de la visite.

8.1.9 Rejets liquides et production d'eaux usées

Les eaux de lixiviation sont traitées par le système de traitement situé au sud-est du Site. Un bassin de collecte des eaux de lixiviation des cellules d'enfouissement du LES correspondant aux zones C, D et E est présent au nord du dôme d'entretien mécanique. Un bassin d'infiltration et de sédimentation des eaux de surface est localisé à l'ouest du dôme.

Les installations septiques (fosse septique et champ d'épuration) associées au garage de la MRC des Chenaux se situent près de la façade est du bâtiment.

8.1.10 Biphényles polychlorés (BPC)

La présence de matériel et/ou d'équipement susceptibles de contenir des BPC n'est pas suspectée dans le contexte du présent mandat. Les transformateurs électriques observés dans les bâtiments sur le Site sont de type sec.

8.1.11 Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Considérant que la plupart des bâtiments sur le Site ne sont pas isolés et possèdent un système de chauffage comprenant des aérothermes alimentés au gaz naturel, la présence de MSCA n'est pas suspectée dans le contexte du mandat.

8.1.12 Peinture et tuyauterie au plomb

Considérant les années de construction du bâtiment administratif (1983) et du garage d'entretien mécanique (entre 1985 et 1993), la présence de matériaux susceptibles de contenir du plomb ne peut être exclue. Sur la base des informations recueillies, il est de l'avis de Tetra Tech que cet élément n'est pas significatif dans le contexte du présent mandat.

8.1.13 Milieux sensibles et végétation agressée

La présence de végétation agressée n'a pas été observée au moment de la visite.

Rappelons qu'aucune aire protégée n'est située sur le Site ou les terrains adjacents selon le *Registre des aires protégées au Québec* (MELCC, 2020). Toutefois, selon la caractérisation des milieux naturels réalisée par Tetra Tech en mai 2022 dans le contexte du projet, 3 milieux humides et une espèce floristique susceptible d'être désignée menacée et vulnérable ont été répertoriés sur le Site (voir section 2.2). Les résultats de cette étude sont présentés dans un rapport distinct déposé dans le cadre de l'étude d'impact. La carte 4.7 de l'**Annexe I** présente une synthèse de la caractérisation des milieux naturels réalisée.

9.0 CONCLUSIONS ET INTERPRÉTATIONS

Le processus d'ÉES Phase I a permis d'identifier des indices de contamination appréhendée et des preuves de contamination réelle.

Des zones à risque ont été ciblées en fonction des activités actuelles et historiques réalisées sur le site à l'étude. Celles-ci sont décrites au **Tableau 9-1** et représentées sur la **Figure 2** à l'**Annexe A** – Localisation et description générale de l'emprise du projet. Il appert de mentionner que la présence généralisée d'activités industrielles au fil du temps sur le Site a rendu difficile la délimitation des zones à risques. Les limites des zones à risque apparaissant sur la carte sont donc approximatives.

Tableau 9-1 : Identification des zones à risque connues et potentielles

Identification de la zone à risque	Localisation	Sols Contaminants d'intérêt	Eau souterraine Contaminants d'intérêt
Réservoirs de produits pétroliers et contenants de stockage ☐ Réservoir hors-sol de 1 115 litres de diesel comprenant un poste de distribution de carburant au nord du garage d'entretien mécanique ☐ Réservoir hors-sol de 4 550 litres de diesel comprenant un poste de distribution de carburant près de la façade nord du garage de la MRC et évidences de fuites et/déversements ☐ Réservoir-établi d'huile à moteur d'environ 800 litres et entreposage de produits pétroliers à l'intérieur et à l'extérieur du garage d'entretien mécanique ☐ Réservoir de type "tote tank" contenant des huiles usées dans le dôme d'entretien mécanique et présence d'une tache au sol. Activité d'entreposage de produits pétroliers à l'intérieur du dôme; ☐ Ancien réservoir de 35 000 litres situé près de la façade nord du garage d'entretien mécanique	Site à l'étude	• Métaux et métalloïdes; • COV ; • HAP ; • HP C_{10}-C_{50} ;	• Métaux et métalloïdes ; • COV ; • HAP ; • HP C_{10}-C_{50}.
Zones d'enfouissement liées aux LES/LET sur les terrains adjacents au Site et risques associés aux infrastructures connexes ☐ Présence du bassin de collecte des eaux de lixiviation de la zone CDE, dont les limites se trouvent en partie dans l'emprise du Site; ☐ Cellules d'enfouissement;	À l'est/sud-est	• Métaux et métalloïdes ; • Soufre ; • COV ; • BPC ; • HAM ; • Composés phénoliques; • HAP ; • HP C_{10}-C_{50} ;	• Métaux et métalloïdes ; • COV ; • HAM ; • Nitrites&Nitrates • Azote ammoniacal ; • Composés phénoliques ; • Sulfures totaux ; • Sulfates • Cyanures toaux • DBO_5 ; • DCO ; • BPC.
Activités d'entretien mécanique à l'endroit du garage et du dôme d'entretien mécanique	Site à l'étude	• Métaux et métalloïdes ; • COV ; • HAP ; • HP C_{10}-C_{50}.	• Métaux et métalloïdes ; • COV ; • HAP ; • HP C_{10}-C_{50}.

Identification de la zone à risque	Localisation	Sols Contaminants d'intérêt	Eau souterraine Contaminants d'intérêt
Ancien garage d'entretien mécanique comprenant une fosse à l'emplacement actuel du bâtiment administratif (accueil)	Site à l'étude	• Métaux et métalloïdes ; • COV ; • HAP ; • HP C_{10}-C_{50}.	• Métaux et métalloïdes ; • COV ; • HAP ; HP C_{10}-C_{50}.
Activités d'entreposage et de gestion de matières dangereuses sur le terrain occupé par l'écocentre Champlain	Site à l'étude	• Métaux et métalloïdes ; • COV ; • HAP ; • HP C_{10}-C_{50} ; • BPC ; • Composés phénoliques;	• Métaux et métalloïdes ; • COV ; • HAP ; • HP C_{10}-C_{50} ; • BPC ; • Composés phénoliques ;
Entreposage des matériaux alternatifs (recouvrement journalier)	Site à l'étude	• Métaux et métalloïdes ; • HAP ; • Dioxines et furanes	• Métaux et métalloïdes ; • HAP ; • Dioxines et furanes
Biogaz : La présence de biogaz est également possible dans l'emprise du Site en raison de la présence des activités d'enfouissement réalisées sur les terrains adjacents.			

10.0 RECOMMANDATIONS

Tetra Tech a été mandatée par Énercycle et par l'entreprise Matrec, une division de GFL Environmental Inc. afin d'effectuer une évaluation environnementale de site Phase I (ÉES Phase I) dans le cadre d'une étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) Champlain, situé dans la ville de Champlain, au Québec.

Le processus d'évaluation environnementale mis en œuvre dans le cadre du présent mandat a permis d'identifier des indices de contamination potentielle des sols et de l'eau souterraine en lien avec les éléments présentés au **Tableau 9-1**.

Par conséquent, des travaux de caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine sont recommandés dans les secteurs concernés. Toutefois, en considérant la poursuite des activités du LET Champlain lors de la mise en œuvre graduelle des travaux d'agrandissement projetés du LET, les travaux de caractérisation environnementale recommandés au terme de la présente étude pourraient être réalisés selon un échéancier stratégique au moment desdits travaux d'agrandissement.

11.0 CLAUSES LIMITATIVES ET CONTINGENTES

L'évaluation environnementale de site Phase I permet de diminuer, mais pas nécessairement d'éliminer, les incertitudes liées à des situations pouvant avoir un impact sur l'intégrité environnementale du site à l'étude. De par la nature de ces études, il peut arriver que certaines incertitudes ne soient pas entièrement éliminées.

Les conclusions et recommandations sont basées sur les conditions observées lors de la visite, des informations obtenues lors des recherches historiques et documentaires. Les conditions peuvent varier avec le temps ou en présence de nouvelles activités ou situations. Tetra Tech QI inc. n'assume aucune responsabilité quant à la condition environnementale ultérieure du site à l'étude.

Les conclusions et recommandations relatives au présent dossier ont été élaborées à partir des meilleures informations disponibles, par des professionnels qualifiés, en suivant les procédures reconnues. Tetra Tech QI inc. se réserve le droit de changer ses conclusions si des informations additionnelles venaient à être divulguées.

Nous présumons que les informations qui nous ont été fournies par d'autres sont exactes et bien fondées. Cependant, aucune responsabilité ne sera assumée quant à leur justesse ou leur fidélité. Cette clause est relative aux informations obtenues lors de la recherche de données historiques.

L'évaluation environnementale actuelle est valable pour la date de la visite du site. Aucune responsabilité n'est assumée par notre firme quant à la condition environnementale du site après cette date.

Toute interprétation et conclusion présentée dans ce rapport de même que les mesures, les quantités ou les distances sont approximatives et sont indiquées pour permettre au lecteur de visualiser le site à l'étude.

L'évaluation environnementale de la présente propriété ne peut être utilisée conjointement avec une autre étude environnementale, à moins du consentement écrit de Tetra Tech QI inc. Toute utilisation conjointe non autorisée du présent rapport rend celui-ci nul, dans son contenu et ses recommandations.

Notre firme ne peut en aucun cas être tenue responsable de la présence d'une contamination. Elle ne peut également garantir que le site ne pourrait être contaminé dans le futur par divers événements. Le présent document ne représente pas un avis juridique ni une déclaration de conformité environnementale.

Le Rapport s'adresse au client uniquement et ne doit servir qu'à l'usage dont il est destiné. La possession de ce Rapport ou d'une copie ne confère pas le droit de reproduction ou de publication ni le droit d'utilisation par une tierce personne autre que le client sans l'autorisation préalable écrite de Tetra Tech QI inc.

Tetra Tech QI inc. se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par le client ou un tiers en relation avec le contenu du Rapport et ses conclusions.

Le Rapport est basé sur les normes, les politiques et les directives applicables au moment de la réalisation du mandat et citées à l'intérieur de ce dernier. Tetra Tech QI inc. n'assume aucune responsabilité relativement aux modifications des normes, des politiques et des directives pouvant nécessiter une révision du contenu du Rapport ou des travaux complémentaires.

ANNEXE A – LOCALISATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'EMPRISE DU PROJET

LÉGENDE

Localisation du site (46.4752 , -72.321433)

Site à l'étude

Sources :
Imagerie Google Satellite, 2020

N

1:20,000

0 600 1,200 m

WGS 84

CLIENT

ENERCYCLE

GFL environmental

CONSULTANT

TETRA TECH

N° DE PROJET 19751TTP

ÉQUIPE TECHNIQUE
E.L.
J.-F.T.

RÉV. N° 0 2023-01-13

PROJET

Evaluation environnementale de site Phase I
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain

TITRE

Figure 1 - Localisation générale du site à l'étude

\\tts354fs1\prj_reg\19751TTP\DOC-PROJ\60\60CRO\60GIS\02.TRAITEMENT\19751TTP_EESPI_EL.qgz

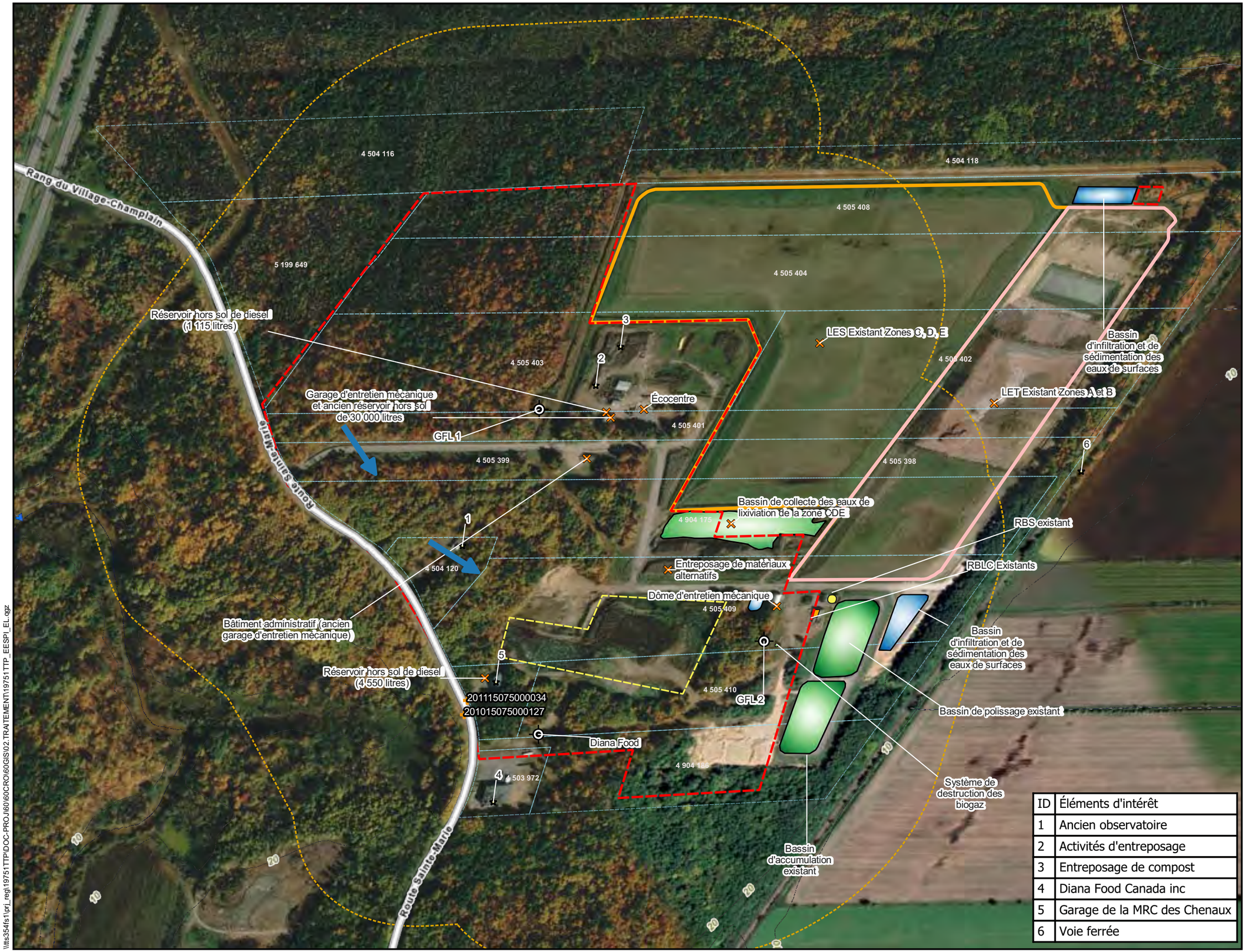

ID	Éléments d'intérêt
1	Ancien observatoire
2	Activités d'entreposage
3	Entreposage de compost
4	Diana Food Canada inc
5	Garage de la MRC des Chenaux
6	Voie ferrée

LÉGENDE

- Site à l'étude
- 250 m de la limite du site
- Monticule d'argile
- LET Existant Zones A et B
- LES Existant Zones C, D, E
- Puits répertoriés dans le SIH
- Zones à risque
- Éléments d'intérêt
- Puits d'alimentation en eau
- Sens d'écoulement

Sources :
Imagerie Google Satellite, 2020

1:3 000

0 60 120 180 m

WGS 84

CLIENT

ENERCYCLE GFL

CONSULTANT

TETRA TECH

N° DE PROJET 19751TTP

ÉQUIPE TECHNIQUE
E.L.
J.-F.T.

RÉV. N° 0 2023-01-18

PROJET

Evaluation environnementale de site Phase I
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain

TITRE

Figure 2 - Éléments d'intérêt

\\tts354fs1\prj_reg\19751TTP\DOC-PROJ\60\0CRO\60GIS\02.TRAITEMENT\19751TTP_EESPI_EL.qgz

LET Champlain

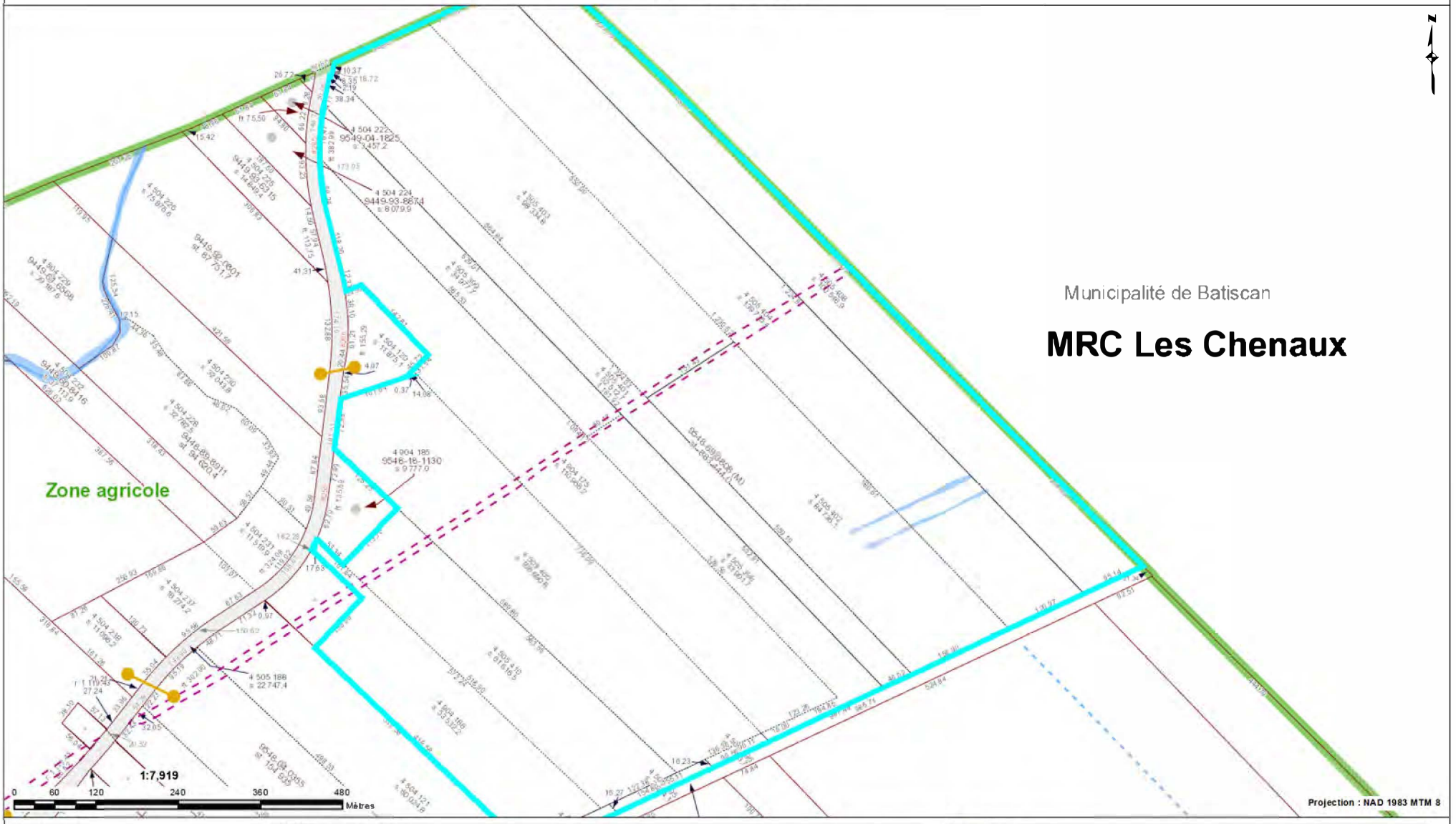

Odonyme
Nom de rue — Odonyme

Limite administrative
Nom de l'organisation — Identification de l'entité municipale
Limite municipale
Zone verte — Identification de la zone agricole
Zone verte

Unité d'évaluation
Flèche de renvoi
Connectivité
Occupation
Pylône de ligne électrique
Point d'immatriculation
Unité d'évaluation
Hautes eaux
#.xx — Numéro civique
ft : xx,xx — Mesure de front
st : xxx,xx — Superficie totale
xxxx-xx-xxxx — Immatriculation
Droit de passage — Servitude
Servitude linéaire
Servitude surfacique

Cadastre
Flèche de renvoi
r : xx.xx — Rayon de courbure de ligne de lot
xx.xx — Mesure de ligne de lot
Lot régulier
Réseau routier
Cadastre
xx.xx — Mesure de rue
s : xxx.xx — Superficie de lot
x xxx xxx — Numéro de lot

Hydrographie
Rivière — Hydronyme
Hydrographie surfacique
Hydrographie linéaire

Unité de voisinage
Identification d'unité de voisinage
Unité de voisinage

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC des Chenaux et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC des Chenaux ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables auprès de la mairie de la municipalité de Champlain. Données produites par : MRC des Chenaux. Date de la dernière mise à jour : 2022-01-11

Le système d'information géographique est diffusé par : GOnet
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2022. Tous droits réservés.

Imprimé le : 7 octobre 2022 à 16:20:16
Auteur : Tetra Tech

819, rue Notre-Dame, C.P 250
Champlain, Québec G0X 1C0
Téléphone : 819 295-3979 Télécopieur : 819 295-3032
CÉ : municipalite.champlain@inlotech.qc.ca
www.municipalite.champlain.qc.ca

Rôle d'évaluation foncière
Municipalité : Champlain
en vigueur pour les exercices financiers **2021 - 2022 - 2023**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**295 route SAINTE-MARIE**
Numéro de lot :	**4 504 119, 4 505 395, 4 505 396, 4 505 398, 4 505 399, 4 505 401, 4 505 402, 4 505 403, 4 505 404, 4 505 408, 4 505 409, 4 505 410, 4 904 175, 4 904 186**
Numéro matricule :	**9548-69-3808-0-000-0000**
Utilisation prédominante :	**ENFOUISSEMENT SANITAIRE**
Numéro d'unité de voisinage :	**A480**

2. Propriétaire

Nom :	**RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	**Non disponible**
Adresse postale :	**400 BOULEVARD DE LA GABELLE, SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS, G0X 2P0**
Date d'inscription au rôle :	**1981-10-27**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	**382,99 m**	Nombre d'étages :	
Superficie :	**706 752 m²**	Année de construction :	**1996**
Zonage agricole :	**Terrain zoné en entier**	Aire d'étages :	**Non disponible**
Exploitation agricole enregistrée (EAE)		Genre de construction :	
Superficie zonée EAE :		Lien physique :	**Non disponible**
Superficie totale EAE :		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2016-07-01**
Valeur du terrain :	**918 800 $**
Valeur du bâtiment :	**4 047 600 $**
Valeur de l'immeuble :	**4 966 400 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**4 966 400 $**

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : **Résiduelle**

Valeur imposable de l'immeuble :	**4 966 400 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	**4 966 400 $**

Répartion des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain non imposable	**918 800 $**
Bâtiment non imposable	**4 047 600 $**
Immeuble non imposable (compensable)	**4 966 400 $**

Source législative

Nom de la loi	Article	Alinéa
Loi sur la fiscalité municipale	**204**	**5**
Loi sur la fiscalité municipale	**204**	**5**
Loi sur la fiscalité municipale	**205.1**	**3.1**

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la MRC des Chenaux. La MRC des Chenaux ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la municipalité de Champlain. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 11 janvier 2022.

Rôle d'évaluation foncière
Municipalité : Champlain
en vigueur pour les exercices financiers **2021 - 2022 - 2023**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**295 route SAINTE-MARIE**
Numéro de lot :	
Numéro matricule :	**9548-69-3808-0-001-0001**
Utilisation prédominante :	**ENFOUISSEMENT SANITAIRE**
Numéro d'unité de voisinage :	**A480**

2. Propriétaire

Nom :	**SERVICES MATREC INC.**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	**Non disponible**
Adresse postale :	**4 CHEMIN TREMBLAY, BOUCHERVILLE, J4B 6Z5 A/S DANIEL BOULIANE**
Condition particulière d'inscription :	**Occupant d'un immeuble exempté de taxes**
Date d'inscription au rôle :	**2018-01-01**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :		Nombre d'étages :	
Superficie :	**176 692 m²**	Année de construction :	**1996**
Zonage agricole :	**Terrain zoné en entier**	Aire d'étages :	**Non disponible**
Exploitation agricole enregistrée (EAE)		Genre de construction :	
Superficie zonée EAE :		Lien physique :	**Non disponible**
Superficie totale EAE :		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2016-07-01**
Valeur du terrain :	**229 700 $**
Valeur du bâtiment :	**2 361 500 $**
Valeur de l'immeuble :	**2 591 200 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**2 591 200 $**

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :		**Non reésidentielle classe No.**	
Valeur imposable de l'immeuble :	**2 591 200 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la MRC des Chenaux. La MRC des Chenaux ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la municipalité de Champlain. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 11 janvier 2022.

LET Champlain

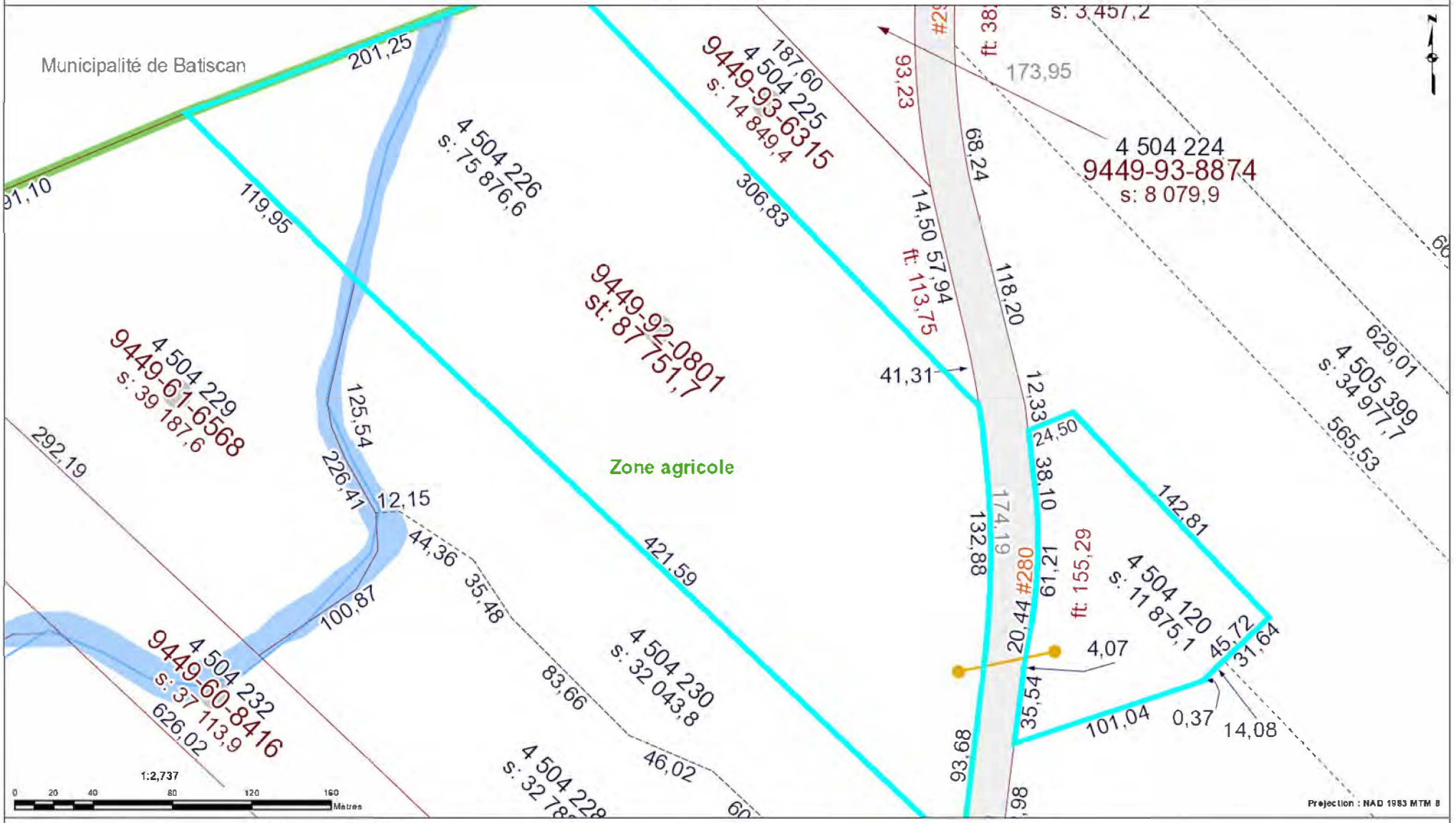

Odonyme
Nom de rue Odonyme

Limite administrative
Nom de l'organisation Identification de l'entité municipale
Limite municipale
Zone verte Identification de la zone agricole
Zone verte

Unité d'évaluation
Flèche de renvoi
Connectivité
Occupation
Pylône de ligne électrique
Point d'immatriculation
Unité d'évaluation
Hautes eaux
x-xx Numéro civique
ft : xx,xx Mesure de front
st : xxx,xx Superficie totale
xxxx-xx-xxxx Immatriculation
Droit de passage Servitude
Servitude linéaire
Servitude surfacique

Cadastre
Flèche de renvoi
r : xx,xx Rayon de courbure de ligne de lot
xx,xx Mesure de ligne de lot
Lot régulier
Réseau routier
Cadastre
xx,xx Mesure de rue
s : xxx,xx Superficie de lot
x xxx xxx Numéro de lot

Hydrographie
Rivière Hydronyme
Hydrographie linéaire
Hydrographie surfacique

Unité de voisinage
Identification d'unité de voisinage
Unité de voisinage

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC des Chenaux et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC des Chenaux ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables auprès de la mairie de la municipalité de Champlain. Données produites par : MRC des Chenaux. Date de la dernière mise à jour : 2022-01-11

AZIMUT

Le système d'information géographique est diffusé par : GOnet

© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2022. Tous droits réservés.

Imprimé le : 7 octobre 2022 à 16:21:21
Auteur : Tetra Tech

819, rue Notre-Dame, C.P. 250
Champlain, Québec G0X 1C0
Téléphone : 819 295-3979 Télécopieur : 819 295-3032
CE : municipalite.champlain@inlteck.qc.ca
www.municipalite.champlain.qc.ca

Rôle d'évaluation foncière
Municipalité : Champlain
en vigueur pour les exercices financiers **2021 - 2022 - 2023**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**280 route SAINTE-MARIE**
Numéro de lot :	**4 504 120, 4 504 226**
Numéro matricule :	**9449-92-0801-0-000-0000**
Utilisation prédominante :	**AUTRES INSTITUTIONS DE FORMATION SPÉCIALISÉE**
Numéro d'unité de voisinage :	**V670**

2. Propriétaire

Nom :	**C.E.G.E.P. DE TROIS-RIVIERES**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	**Non disponible**
Adresse postale :	**3500 RUE DE COURVAL, TROIS-RIVIÈRES, G8Z 1T2**
Date d'inscription au rôle :	**1980-05-23**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	**155,29 m**	Nombre d'étages :	
Superficie :	**87 750 m²**	Année de construction :	**1980**
Zonage agricole :	**Terrain zoné en entier**	Aire d'étages :	**Non disponible**
Exploitation agricole enregistrée (EAE)		Genre de construction :	
Superficie zonée EAE :		Lien physique :	**Non disponible**
Superficie totale EAE :		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2016-07-01**
Valeur du terrain :	**31 700 $**
Valeur du bâtiment :	**108 200 $**
Valeur de l'immeuble :	**139 900 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**139 900 $**

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : **Résiduelle**

Valeur imposable de l'immeuble :	**139 900 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	**139 900 $**

Répartion des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain non imposable	**31 700 $**
Bâtiment non imposable	**108 200 $**
Immeuble non imposable (compensable)	**139 900 $**

Source législative

Nom de la loi	Article	Alinéa
Loi sur la fiscalité municipale	**204**	**13**
Loi sur la fiscalité municipale	**204**	**13**
Loi sur la fiscalité municipale	**255**	**3**

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la MRC des Chenaux. La MRC des Chenaux ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la municipalité de Champlain. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 11 janvier 2022. Date de la dernière mise à jour : 11 janvier 2022.

LET Champlain

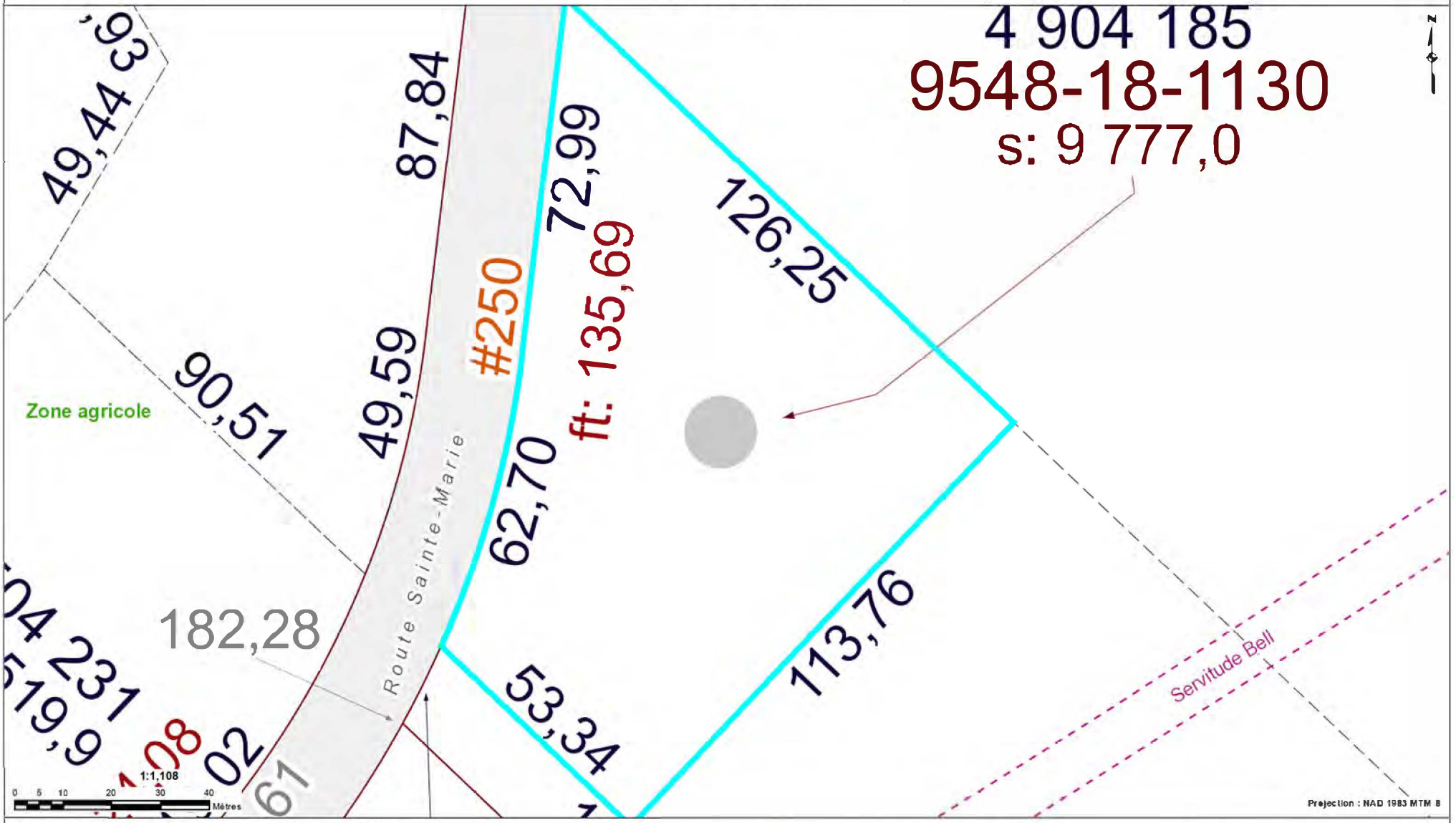

Odonyme
Nom de rue — Odonyme

Limite administrative
Nom de l'organisation — Identification de l'entité municipale
Limite municipale
Zone verte — Identification de la zone agricole
Zone verte

Unité d'évaluation
Flèche de renvoi
Connectivité
Occupation
Pylône de ligne électrique
Point d'immatriculation
Unité d'évaluation
Hautes eaux
#xxx — Numéro civique
ft : xx,xx — Mesure de front
st : xxx,xx — Superficie totale
xxxx-xx-xxxx — Immatriculation
Droit de passage — Servitude
Servitude linéaire
Servitude surfacique

Cadastre
Flèche de renvoi
r : xx,xx — Rayon de courbure de ligne de lot
xx,xx — Mesure de ligne de lot
Lot régulier
Réseau routier
Cadastre
xx,xx — Mesure de rue
s : xxx,xx — Superficie de lot
xxxx xxx — Numéro de lot

Hydrographie
Rivière — Hydronyme
Hydrographie linéaire
Hydrographie surfacique

Unité de voisinage
Identification d'unité de voisinage
Unité de voisinage

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC des Chenaux et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC des Chenaux ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables auprès de la mairie de la municipalité de Champlain. Données produites par : MRC des Chenaux. Date de la dernière mise à jour : 2022-01-11

Le système d'information géographique est diffusé par : GOnet
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2022. Tous droits réservés.

Imprimé le : 7 octobre 2022 à 16:22:06
Auteur : Tetra Tech

819, rue Notre-Dame, C.P. 250
Champlain, Québec G0X 1C0
Téléphone : 819 295-3979 Télécopieur : 819 295-3032
CE : municipalite.champlain@inlteck.qc.ca
www.municipalite.champlain.qc.ca

Rôle d'évaluation foncière
Municipalité : Champlain
en vigueur pour les exercices financiers **2021 - 2022 - 2023**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**250 route SAINTE-MARIE**
Numéro de lot :	**4 904 185**
Numéro matricule :	**9548-18-1130-0-000-0000**
Utilisation prédominante :	**GARAGE ET ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN POUR LE TRA**
Numéro d'unité de voisinage :	**A480**

2. Propriétaire

Nom :	**M.R.C. DES CHENAUX**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	**Non disponible**
Adresse postale :	**630 RUE PRINCIPALE, SAINT-LUC-DE-VINCENNES, G0X 3K0**
Condition particulière d'inscription :	**Emphytéote**
Date d'inscription au rôle :	**2011-02-18**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	**135,69 m**	Nombre d'étages :	**1**
Superficie :	**9 777 m²**	Année de construction :	**2011**
Zonage agricole :	**Terrain zoné en entier**	Aire d'étages :	**1 390,60 m²**
Exploitation agricole enregistrée (EAE)		Genre de construction :	
Superficie zonée EAE :		Lien physique :	**Détaché**
Superficie totale EAE :		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2016-07-01**
Valeur du terrain :	**29 300 $**
Valeur du bâtiment :	**223 500 $**
Valeur de l'immeuble :	**252 800 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**252 800 $**

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : **Résiduelle**

Valeur imposable de l'immeuble :	**252 800 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	**252 800 $**

Répartion des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain non imposable	**29 300 $**
Bâtiment non imposable	**223 500 $**
Immeuble non imposable (compensable)	**252 800 $**

Source législative

Nom de la loi	Article	Alinéa
Loi sur la fiscalité municipale	**204**	**5**
Loi sur la fiscalité municipale	**204**	**5**
Loi sur la fiscalité municipale	**205.1**	**3.2**

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la MRC des Chenaux. La MRC des Chenaux ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la municipalité de Champlain. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 11 janvier 2022. Date de la dernière mise à jour : 11 janvier 2022. Date de la dernière mise à jour : 11 janvier 2022.

ZONES DES TRAVAUX

Fondation de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan
Fabrique de la Paroisse de La Visitation-de-Champlain

LES EXISTANT
ZONE CDE

LET EXISTANT
ZONE AB

BASSIN D'INFILTRATION
ET DE SÉDIMENTATION
DES EAUX PLUVIALES (BASSIN no1)

POINT DE REJET DES EAUX PLUVIALES

ZONE TAMPON
50 m

CHEMIN DE PALIER PROPOSÉ

CHEMIN PÉRIPHÉRIQUE PROPOSÉ

ZONE TAMPON
50 m

STATION DE POMPAGE
DES LIXIVIATS
PROPOSÉE (TYP.)

BÂTIMENT EXISTANT
DIANA FOOD

BASSIN DE COLLECTE
DES EAUX DE LIXIVIATION
DE LA ZONE CDE

PLATEFORME PROJETÉE POUR
L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX DE
RECOUVREMENT

RBS EXISTANT À METTRE À NIVEAU
OU CONSTRUCTION D'UN 2E RBS

BASSIN DE POLISSAGE
EXISTANT

BASSIN D'INFILTRATION ET DE
SÉDIMENTATION DES EAUX
PLUVIALES (BASSIN no 3)

RBLC EXISTANTS

BASSIN D'INFILTRATION
ET DE SÉDIMENTATION
DES EAUX PLUVIALES (BASSIN no 2)

ZONE D'ENTREPOSAGE PROJETÉE
DES DÉBLAIS D'ARGILE

CONDUITE DES
EAUX PLUVIALES

POINT DE REJET DES EAUX PLUVIALES ET
DU LIXIVIAT TRAITÉ

BASSIN D'ACCUMULATION
EXISTANT

PLATEFORME PROJETÉE
POUR L'ENTREPOSAGE DE
MATÉRIAUX DE
RECOUVREMENT

LÉDENDE

- CELLULES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (MR-X)
- CELLULES DES MATIÈRES FINES DE CRD (F-X)
- LES - ZONE CDE (FERMÉE) ET LET ZONE AB

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

HOR. 1:1500 0 15 30 45 60m

AVERTISSEMENTS:

- LE PROCÉDÉ DE REPRODUCTION PEUT ALTÉRER LA PRÉCISION DU DESSIN À L'ÉCHELLE. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX COTES INDIQUÉES.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLÉVATIONS INSCRITES SONT EN MÈTRES ET LES DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES.

REV.	TECH.	ING.	DATE D'ÉMISSION	DESCRIPTION RÉVISIONS ET ÉMISSIONS
1	M.M.	D.G.	2022/10/31	ÉMIS POUR RÉPONSE AUX QUESTIONS DU MELCC
0	E.M.	D.G.	2022/04/11	ÉMIS AU MELCC POUR ÉTUDE D'IMPACT

SCEAUX

TETRA TECH

CLIENT

ENERCYCLE

Matrec VERT POUR LA VIE une division de GFL

PROJET

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LET DE CHAMPLAIN
RAPPORT TECHNIQUE - ANNEXE A

TITRE

PROFIL DU RECOUVREMENT FINAL ET COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

DATE	CONCEPTEUR	DESSINATEUR	VÉRIFICATEUR
JUILLET 2021	D. GRENIER	E. MAILLOUX	D. GRENIER
ÉCHELLE	No. DU PROJET	No. DU PROJET CLIENT	
1 : 1 500	19751TTP	-	

NUMÉRO DU DESSIN: 19751TTP-ENV-C002

RÉVISION: 1

\\TTSSMTL\PROJ\19751TTP\DESSIN\ENV\MATIERES RESIDUELLES\19751TTP-ENV-C002_C003-04_B001-B002.DWG DATE D'IMPRESSION: 2022/10/31 1:28:49 PAR: MICHELE MARTIN
FORMAT A0 métrique 1189x841

ZONES DES TRAVAUX

Cadastre de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan
Cadastre de la Paroisse de la Visitation-de-Champlain

ZONE PROPOSÉE DE L'AGRANDISSEMENT

441 ptie
442 ptie
444 ptie
505 ptie
504 ptie
503 ptie
502 ptie
501 ptie
500 ptie
499 ptie
498 ptie
497 ptie
509 ptie
508 ptie
507 ptie
507-1
509-1 ptie
510 ptie
510-1
514 ptie

BASSIN D'INFILTRATION ET DE SÉDIMENTATION DES EAUX DE SURFACES
MUR ÉCRAN PÉRIPHÉRIQUE EXISTANT
LES EXISTANT ZONES C, D, E
LET EXISTANT ZONES A ET B
ZONE TAMPON 50,0 m
ENTRÉE DU SITE EXISTANTE
CHEMIN D'ACCÈS EXISTANT
POINT DE CONTRÔLE ET BALANCE EXISTANTS
BASSIN DE COLLECTE DES EAUX DE LIXIVIATION DE LA ZONE CDE
ÉCRAN PÉRIPHÉRIQUE D'ÉTANCHÉITÉ EXISTANT
FOND PROPOSÉ DE L'AGRANDISSEMENT
OBSERVATOIRE DU CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES
BÂTIMENT EXISTANT
BÂTIMENT EXISTANT DIANA FOOD
BASSIN D'INFILTRATION ET DE SÉDIMENTATION DES EAUX DE SURFACES
RBS EXISTANT
RBLC EXISTANTS
SYSTÈME DE DESTRUCTION DES BIOGAZ
BASSIN DE POLISSAGE EXISTANT
BASSIN D'ACCUMULATION EXISTANT
ZONE PROPOSÉE DE L'AGRANDISSEMENT
LOT 5016

LÉGENDE:

ZONE D'AGRANDISSEMENT PROJETÉE (25,7 ha)

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

HOR. 0 15 30 45 60m
1:1500

AVERTISSEMENTS:

- LE PROCÉDÉ DE REPRODUCTION PEUT ALTÉRER LA PRÉCISION DU DESSIN À L'ÉCHELLE. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX COTES INDIQUÉES.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLÉVATIONS INSCRITES SONT EN MÈTRES ET LES DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES.

REV.	TECH.	ING.	DESCRIPTION RÉVISIONS ET ÉMISSIONS
A	E.M.	D.G.	
2022 / 01 / 26			POUR COMMENTAIRES
DATE D'ÉMISSION			

SCEAUX

TETRA TECH

CLIENT

GFL VERT POUR LA VIE environnement

PROJET

AGRANDISSEMENT DU LET DE CHAMPLAIN

TITRE

PLAN D'ENSEMBLE
ÉTAT DES LIEUX
EMPLACEMENT DE L'AGRANDISSEMENT

DATE	CONCEPTEUR	DESSINATEUR	VÉRIFICATEUR
JUILLET 2021	D. GRENIER	I. RHEAUME	D. GRENIER
ÉCHELLE	No. DU PROJET		No. DU PROJET CLIENT
1:1500	19751TTP		-
NUMÉRO DU DESSIN			RÉVISION
19751TTP-ENV-G002			A

P:\19751TTP\DESSIN\ENV\MATIERES RESIDUELLES\19751TTP-ENV-G002_C001-04_B001-B002.DWG DATE D'IMPRESSION: 2022/01/26 6:56:18 PAR: ERIC MAILLOUX
FORMAT A0 métrique 1189x841

ZONES DES TRAVAUX

Ce lot est maintenant
la propriété d'Énercycle

ZONE 1

ZONE 2

Observatoire (fermé)

Garage MRC Les Chenaux (emphytéose) 4 904 185

Usine de biométhanisation Food (emphytéose) 4 503 972

BÂTIMENTS DE SERVICES

ÉCOCENTRE

BALANCE

ACTIVITÉS DE COMPOSTAGE

ENTREPOSAGE DE DÉBLAIS

TRAITEMENT DU LIXIVIAT

BASSIN

BASSINS

LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE FERMÉ

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE EN OPÉRATION

CULTURE

BOISÉ

Chemin Sainte-Marie

Canadien Pacifique Chemin de fer

chemin

chemin 3 postes

10,00

4 504 181 · 4 504 183 · 4 504 185 · 4 504 223 · 4 504 222 · 4 504 224 · 4 504 225 · 4 504 226 · 4 504 230 · 4 504 231 · 4 504 237 · 4 504 122 · 4 504 121 · 4 504 119 · 4 504 120 · 4 504 175 · 4 504 114 · 4 504 115 · 4 504 116 · 4 504 117 · 4 504 118 · 4 505 188 · 4 505 399 · 4 505 401 · 4 505 402 · 4 505 404 · 4 505 408 · 4 505 366 · 4 505 403 · 4 505 409 · 4 505 410 · 4 505 398 · 4 505 396 · 4 505 265 · 4 505 395 · 4 505 255 · 4 505 261 · 4 503 659 · 4 503 660 · 4 503 856 · 4 503 855 · 4 503 857 · 4 503 859 · 4 503 852 · 4 904 264 · 4 904 186 · 5 199 649 · 5 199 644 · 5 829 990 · 5 325

HORZ 0 20 40 60 80m
1:2000

LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- CHEMIN D'ACCÈS
- VOIE FERRÉE
- LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE PROJETÉ
- ZONE TAMPON PROJETÉE (50 m DE LARGE)
- ZONES VISÉES PAR LA DEMANDE À LA CPTAQ
- TERRAIN ACTUELLEMENT EN PROCESSUS D'ACQUISITION PAR LA RGMRM

SUPERFICIE VISÉE

ZONE 1 : 9,7 ha
ZONE 2 : 1,2 ha

TOTAL : 10,9 ha

SUPERFICIE DE LA PROPRIÉTÉ (excluant le lot 4 504 120)

95,2 ha

A	I.R.	PLAN PRÉLIMINAIRE CPTAQ
2021/01/21		
RÉV.	TECH.	**DESCRIPTION RÉVISIONS ET ÉMISSIONS**
DATE D'ÉMISSION		

SCEAUX

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

AVERTISSEMENTS:

- LE PROCÉDÉ DE REPRODUCTION PEUT ALTÉRER LA PRÉCISION DU DESSIN À L'ÉCHELLE. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX COTES INDIQUÉES.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLÉVATIONS INSCRITES SONT EN MÈTRES ET LES DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES.

TETRA TECH

CLIENT

Matrec VERT POUR LA VIE
une société de GFL

PROJET

LET CHAMPLAIN

TITRE

PLAN DE LOCALISATION

date	conçu	dessiné	approuvé
JANV. 2021	W. RATEAUD	I. RHEAUME	W. RATEAUD
échelle	projet consultant		projet client
1:2000	19751TTP		– –

dessin numéro: 19751TTP-ENV-SK01

révision: A

P:\19751TTP\DESSIN\CAN\PAN\ENFOUISSEMENT\19751TTP-ENV-SK01.DWG DATE D'IMPRESSION: 2021/01/16 9:49:29 PAR: ISABELLE.RHEAUME1

FORMAT_A0_métrique 1189x841

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

Champlain

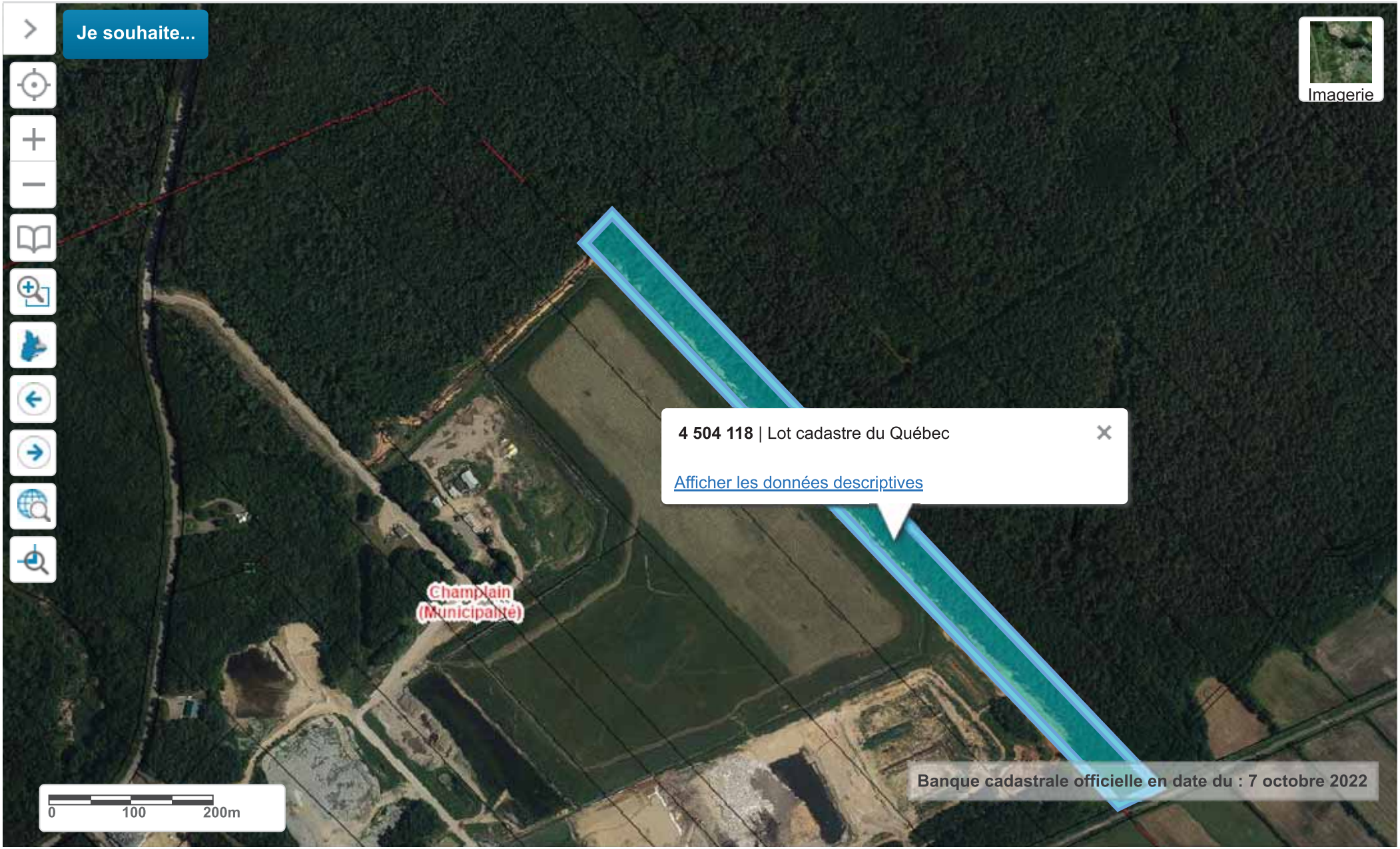

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

Champlain

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

4 505 398

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

Champlain

Je souhaite...

Imagerie

4 505 399 | Lot cadastre du Québec

Afficher les données descriptives

Champlain (Municipalité)

0 100 200m

Banque cadastrale officielle en date du : 7 octobre 2022

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

Champlain

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

4 505 398

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

Champlain

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

Champlain

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

Champlain

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

Champlain

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

Champlain

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

Champlain

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

Champlain

Je souhaite...

Imagerie

4 904 185 | Lot cadastre du Québec

Afficher les données descriptives

Champlain (Municipalité)

0 100 200m

Banque cadastrale officielle en date du : 7 octobre 2022

Énergie et Ressources naturelles Québec

INFOLOT

Champlain

ANNEXE B – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Reportage photographique
Projet 19751TTP – LET Champlain

Photo: 1 **Description:** Garage d'entretien mécanique **Orientation:** Prise de vue vers le nord-ouest	

Photo: 2 **Description:** Vue intérieure du garage d'entretien mécanique **Orientation:** Prise de vue vers le nord	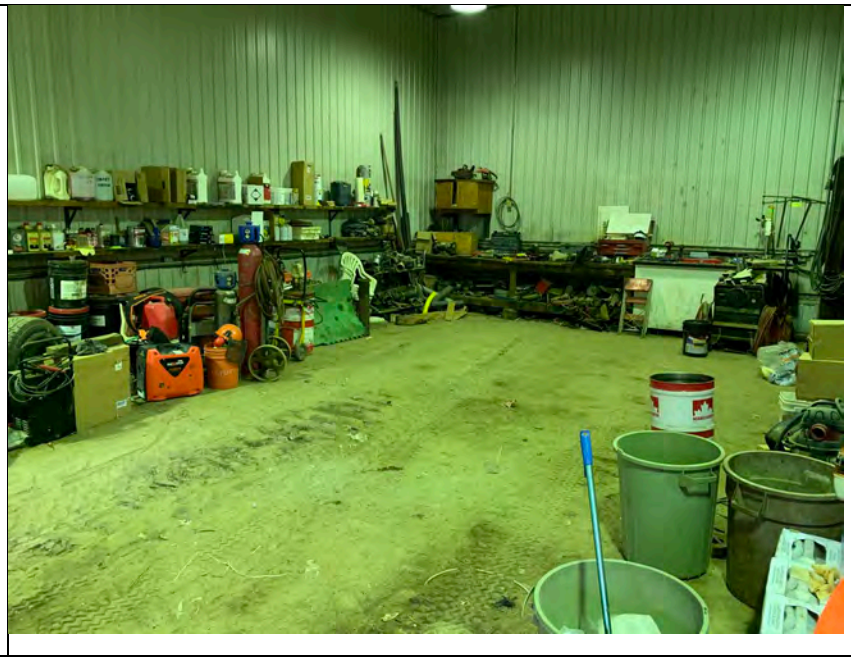

Photo: 3 **Description:** Garage d'entreposage **Orientation:** Prise de vue vers l'ouest	

Photo: 4 **Description:** Entreposage dans le secteur des bâtiments de services **Orientation:** Prise de vue vers le nord-est	

Photo: 5 **Description:** Réservoir hors sol de 1 115 litres de diesel **Orientation:** Prise de vue vers le sud	

Photo: 6 **Description:** Écocentre Champlain **Orientation:** Prise de vue vers le sud	

Photo: 7 **Description:** Écocentre Champlain **Orientation:** Prise de vue vers le sud-est	

Photo: 8 **Description:** Entreposage des peinture et matières dangereuses - Écocentre Champlain **Orientation:** Prise de vue vers le sud-ouest	

Photo: 9 **Description:** Bâtiment administratif (accueil) utilisé historiquement comme garage d'entretien mécanique et comprenant une fosse de réparation **Orientation:** Prise de vue vers le nord	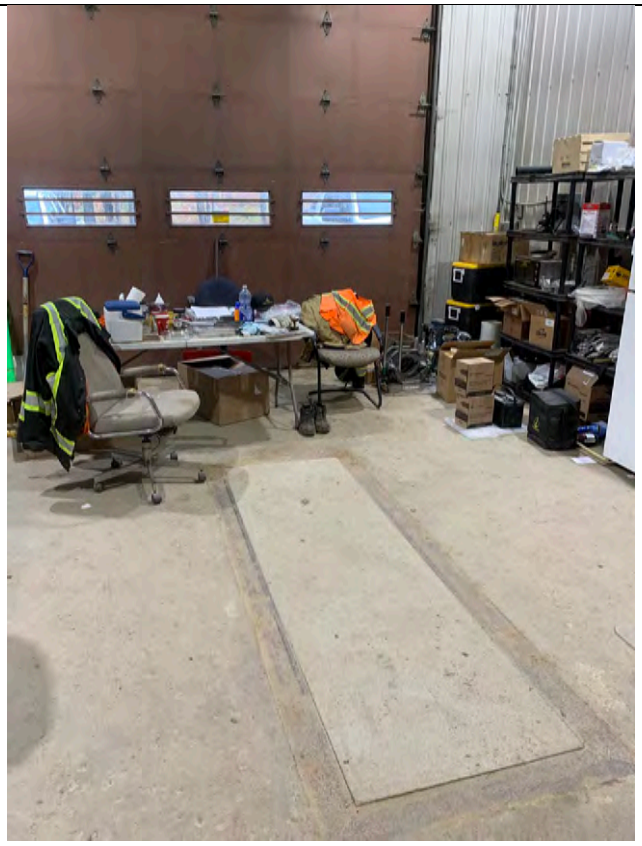

Photo: 10 **Description:** Dôme d'entretien mécanique et roulotte temporaire **Orientation:** Prise de vue vers le nord-ouest	

Photo: 11 **Description:** Dôme d'entretien mécanique - Réservoir de type "tote tank" d'huiles usées et tache huileuse au sol **Orientation:** Prise de vue vers le sud	

Photo: 12 **Description:** Infrastructures de traitement des eaux de lixiviation **Orientation:** Prise de vue vers le sud-est	

Photo: 13 **Description:** Infrastructures de traitement des eaux de lixiviation (RBLC et bassins de lixiviats) **Orientation:** Prise de vue vers le sud	

Photo: 14 **Description:** Garage d'entretien mécanique de la MRC Les Chenaux **Orientation:** Prise de vue vers le nord-ouest	

Photo: 15 **Description:** Bâtiment administratif (accueil) utilisé historiquement comme garage d'entretien mécanique et comprenant une fosse de réparation **Orientation:** Prise de vue vers le nord	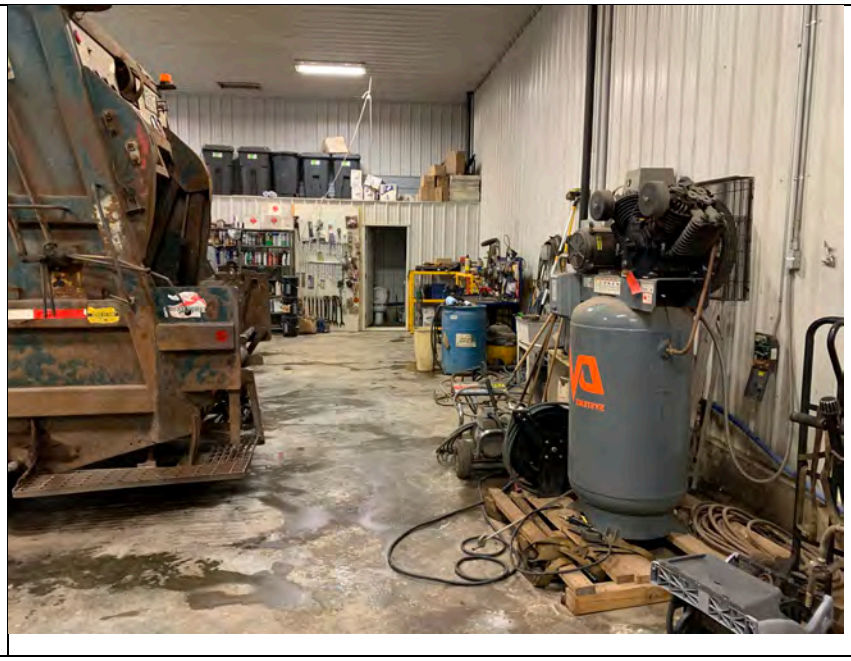

Photo: 16 **Description:** Garage d'entretien mécanique de la MRC Les Chenaux - Réservoir de type "tote tank" d'huiles usées et tache rougeâtre au sol **Orientation:** Prise de vue vers le nord-est	

Photo: 17 **Description:** Garage d'entretien mécanique de la MRC Les Chenaux - Réservoir hors sol de 4 550 litres de diesel **Orientation:** Prise de vue vers l'ouest	

Photo: 18 **Description:** Garage d'entretien mécanique de la MRC Les Chenaux - Évidences de fuites et/déversements au sol près du réservoir de 4 550 litres de diesel	

ANNEXE C – DEMANDES ET RÉPONSES AUX DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

dr04acces@environnement.gouv.qc.ca

Boucherville, 15 décembre 2022

MELCC
Direction régionale de Mauricie et Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Objet : Demande d'accès à l'information – LET de Champlain
Lots 4 504 118, 4 504 120, 4 505 398, 4 505 399, 4 505 401, 4 505 402, 4 505 403, 4 505 404, 4 505 408, 4 505 409, 4 505 410, 4 904 175, 4 904 185 et 4 904 186 du cadastre du Québec.

N./Ref. : 19751TTP

Monsieur,

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous désirons consulter tous les documents que possède le Ministère l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement à la propriété indiqué en objet.

Si la quantité de documents s'avère trop importante, veuillez communiquer avec le représentant de Tetra Tech QI inc. pour évaluer les modalités appropriées pour l'envoi des dits documents. Vous trouverez en pièce jointe une procuration signée par le propriétaire.

Nous espérons que vous serez en mesure de donner suite rapidement à notre demande et demeurons à votre disposition pour répondre à toute question concernant le sujet. Vous pouvez rejoindre le sous-signé par téléphone au 514-377-9175, ou par courriel à l'adresse jeanfrancois.tremblay@tetratech.com.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous prions d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Jean-François Tremblay, Géogr., B. Sc.
Analyste en environnement – Sols contaminés et changements climatiques

JFT/

p. j. Plans cadastraux de la propriété foncière - Info-lot»
Rôles d'évaluation foncière
Procuration signée par le propriétaire autorisant Tetra Tech à agir

Tetra Tech QI inc.
1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Quebec) J4B 7M6
Tel. : 450 655-8440 Fax : 450 655-7121

ENERCYCLE

Saint-Étienne-des-Grès, le 6 octobre 2022

William Rateaud
7275, rue Sherbrooke E Bureau 600
Montréal (Québec) H1N 1E9

Objet : Procuration de M. Stéphane Comtois autorisant Tetra Tech QI inc. à la représenter dans le cadre des démarches associées à la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale de site Phase I sur la propriété ci-après mentionnée.

Monsieur,

Par la présente, le soussigné autorise la firme de génie-conseil Tetra Tech QI inc., à effectuer les démarches relatives à la consultation et à la recherche d'information auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), de la Municipalité de Champlain et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre d'une étude d'évaluation environnementale de site (ÉES) Phase I réalisée respectivement sur la propriété ci-dessous :

- Lots 4 904 186, 4 904 185, 4 505 410, 4 505 409, 4 904 175, 4 504 120, 4 505 398, 4 505 402, 4 505 404, 4 505 408, 4 504 118, 4 505 401, 4 505 399 et 4 505 403 du cadastre du Québec.

En espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Monsieur Rateaud, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane Comtois, ing.
Directeur général

SC/jt

Tremblay, JeanFrancois

De: Tremblay, JeanFrancois
Envoyé: 16 décembre 2022 14:26
À: Accès à l'information - Mauricie
Objet: RE: 19751TTP - Demande d'accès information MELCCFP
Pièces jointes: 2022-12-16 14_18_27-.jpg; Champlain - Liste des dossiers (003).pdf

Bonjour Mme Deshaies,

Vous trouverez ci-joint la liste des dossiers que nous souhaitons recevoir dans le contexte de notre mandat.

Concernant les autorisations et les certificats d'autorisation, pourriez-vous svp nous transmettre le premier et le dernier CA émis pour l'exploitation du LES/LET.

S'il y a des documents qui suggèrent des modifications majeures aux activités du LES/LET (agrandissement, etc.) et/ou qui pourraient suggérer une éventuelle contamination des sols ou de l'eau souterraine pour le Site (voir p.j.), nous aimerions également les recevoir.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Veuillez recevoir mes salutations distinguées,

Jean-François Tremblay, Géogr., B.Sc. | Analyste en environnement intermédiaire, Sols contaminés et changements climatiques
Bureau **+ 1 450 363-1135** | Cellulaire [redacted] |Téléc. +1 **450 655-7121** | jeanfrancois.tremblay@tetratech.com

Tetra Tech QI inc. | Environnement
1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec), Canada J4B 7M6 | tetratech.com

Ce courriel, ainsi que les fichiers joints, peuvent contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel par quelqu'un d'autre que la personne à qui il est destiné est strictement prohibée et peut être illégale. Si vous n'êtes pas le destinataire visé par ce courriel, veuillez aviser l'expéditeur en répondant à ce message, puis supprimer le courriel de votre système informatique.

De : Accès à l'information - Mauricie <dr04acces@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 16 décembre 2022 13:42
À : Tremblay, JeanFrancois <JeanFrancois.Tremblay@tetratech.com>
Objet : 19751TTP - Demande d'accès information MELCCFP

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

Bonjour,

Voici la liste des dossiers, comme convenu. Bien vouloir surligner ceux que vous désirez. Pour les autorisations et les certificats d'autorisation, est-ce que ça vous les prend tous depuis le début?

Merci et salutations cordiales.

L'équipe de la Loi sur l'accès à l'information
Direction de l'accès à l'information, de la qualité des services et de l'éthique

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
www.environnement.gouv.qc.ca

De : Tremblay, JeanFrancois <JeanFrancois.Tremblay@tetratech.com>
Envoyé : 15 décembre 2022 16:18
À : Accès à l'information - Mauricie <dr04acces@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : 19751TTP - Demande d'accès information MELCCFP
Importance : Haute

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Vous trouverez ci-joint une demande d'accès à l'information dans le cadre du projet indiqué en rubrique relativement aux lots suivants :

- Lots 4 504 118, 4 504 120, 4 505 398, 4 505 399, 4 505 401, 4 505 402, 4 505 403, 4 505 404, 4 505, 408, 4 505 409, 4 505 410, 4 904 175, 4 904 185 et 4 904 186 du cadastre du Québec.

Nous espérons que vous serez en mesure de répondre rapidement à notre demande.

Nous vous remercions de votre collaboration et demeurons disponibles à répondre à vos questions.

Cordialement,

Jean-François Tremblay, Géogr., B.Sc. | Analyste en environnement intermédiaire - Sols contaminés et changements climatiques
Bureau **+ 1 450 363-1135** | Cellulaire [redacted] | Téléc. +1 **450 655-7121**
jeanfrancois.tremblay@tetratech.com

Tetra Tech QI inc. | Environnement
1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec), Canada J4B 7M6 | tetratech.com

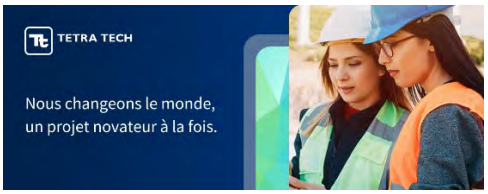

Ce courriel, ainsi que les fichiers joints, peuvent contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel par quelqu'un d'autre que la personne à qui il est destiné est strictement prohibée et peut être illégale. Si vous n'êtes pas le destinataire visé par ce courriel, veuillez aviser l'expéditeur en répondant à ce message, puis supprimer le courriel de votre système informatique.

S'il vous plaît, considérez l'environnement avant d'imprimer. Pour en savoir plus

TETRA TECH

Le registraire a supprimé certaines informations en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Rapports, résultats

Aide...

Poste : Direction régionale de la Mauricie - Bureau de Trois-Rivières

Nombre de dossiers : 81

Nombre de dossiers par page : 20

Page suivante Dernière

	Division	Ex.		Titre	Année	État	Loc.
7 522 Lieux d'enfouissement sanitaire							
○	04-01-0000700	P		CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN CHAMPLAIN	1990	S.-A.	514053
○	04-01-0000701	P		RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE Champlain Suivi - Plaintes - Inspections	2019 2016 2013 +	Actif Actif Actif	
○	04-01-0000702	P		CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN CHAMPLAIN ECHANTILLONNAGE	1990	S.-A.	
○	04-01-0000703	P		CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN CHAMPLAIN TESTE	1992	Actif	
○	04-01-0000704	P		CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN Champlain Demande certificat de conformité du 19 août 1996	1997 1996 1995 +	S.-A. Actif Actif	
○	04-01-0000704	P	0	CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN CHAMPLAIN CERTIFICAT CONFORMITE - MODIFICATIONS AU L.E.S.	1993	S.-A.	514051
○	04-01-0000705	P	0	CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN CHAMPLAIN CAPTAGE DES RESURGENCES	1993	S.-A.	514053
○	04-01-0000706	P		CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN CHAMPLAIN MODIFICATION DE LA PENTE FINALE	1995	Actif	
○	04-01-0000707	P		CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN CHAMPLAIN INVENTAIRE SOURCES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES	2002	S.-A.	514053
○	04-01-0000708	P		CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN CHAMPLAIN SUIVI DES RÉSURGENCES	2002	S.-A.	514053

Page suivante Dernière

Ce document contient des informations confidentielles. Toute utilisation, incluant sa distribution, est soumise à des lois et règlements et doit être approuvée par un gestionnaire autorisé.

Rapports, résultats

Aide...

Poste : Direction régionale de la Mauricie - Bureau de Trois-Rivières

Nombre de dossiers : 81

Nombre de dossiers par page : 20

Première Page précédente Page suivante Dernière

	Division	Ex.	Titre	Année	État	Loc.
7 522	**Lieux d'enfouissement sanitaire**					
○	04-01-0000709	P	CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN CHAMPLAIN SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES	2002	Actif	
○	04-01-0000710	P	CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN CHAMPLAIN PAERLES	1993	S.-A.	514053
○	04-01-0000712	P	ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC. CHAMPLAIN C.A. EXPLOITATION LIEU D'ENFOUISS TECHNIQUE	2002	Actif	
○	04-01-0000713	P	RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) Champlain (LET) Fiducie	2006	Actif	
○	04-01-0000714	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) Champlain (LET) Rapport annuel du REIMR (article 52)	2021 2020 2019 +	Actif Actif Actif	
○	04-01-0000715	P	RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) Champlain (LET) Comité de vigilance (article 72 REIMR)	2016 2008	Actif Actif	
○	04-01-0000716	P	MUNICIPALITÉ CHAMPLAIN (LES) CHAMPLAIN SUIVI REDEVANCE	2008	Actif	

Première Page précédente Page suivante Dernière

Ce document contient des informations confidentielles. Toute utilisation, incluant sa distribution, est soumise à des lois et règlements et doit être approuvée par un gestionnaire autorisé.

Rapports, résultats

Aide...

Poste : Direction régionale de la Mauricie - Bureau de Trois-Rivières

Nombre de dossiers : 81

Nombre de dossiers par page : 20

Première Page précédente Page suivante Dernière

	Division	Ex.	Titre	Année	État	Loc.
7 522 Lieux d'enfouissement sanitaire						
○	04-01-0000717	P	MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN (LES) CHAMPLAIN MISE AUX NORMES DE L'ÉTANG DE POLISSAGE	2008		S.-A.514053
○	04-01-0000718	P	SUIVI ENVIRONNEMENTAL REIMR LET Champlain Régie de gestion des matières résiduelles	2007 2006 2005 +		S.-A.514052 S.-A.514052 S.-A.514052
○	04-01-0000719	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) Champlain Valorisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF) Lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain	2009		S.-A.514052
○	04-01-0000720	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈERES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) Les de Champlain Rapport du tiers expert - 19 décembre 2008	2009		S.-A.514052
○	04-01-0000721	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) CHAMPLAIN Lieu d'enfouissement technique (LET) Valorisation du fluff d'automobile en tant que matériau de recouvrement	2010	Actif	
○	04-01-0000722	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) CHAMPLAIN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) MODIFICATION DÉCRET 316-96 / AUGMENTATION CAPACITÉ ANNUELLE	2010	Actif	
○	04-01-0000723	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) Lieu d'enfouissement de Champlain CA - Construction d'un mur écran étanche	2010		S.-A.514053
○	04-01-0000724	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) Champlain Modification de CA / Exploitation du lieu d'enfouissement de Champlain	2011	Actif	
○	04-01-0000725	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) LET de Champlain Traitement des lixiviats	2020 2019 2013 +	Actif Actif Actif	
○	04-01-0000726	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) Saint-Étienne-des-Grès Reconstruction du système de collecte des résurgences	2012	Actif	
○	04-01-0000727	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) Saint-Étienne-des-Grès Installation et utilisation d'un système de contrôle des odeurs	2012	Actif	

Première Page précédente Page suivante Dernière

Ce document contient des informations confidentielles. Toute utilisation, incluant sa distribution, est soumise à des lois et règlements et doit être approuvée par un gestionnaire autorisé.

Rapports, résultats

Aide...

Poste : Direction régionale de la Mauricie - Bureau de Trois-Rivières

Nombre de dossiers : 81

Nombre de dossiers par page : 20

Première Page précédente Page suivante Dernière

	Division	Ex.	Titre	Année	État	Loc.
7 522 Lieux d'enfouissement sanitaire						
○	04-01-0000728	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE Champlain Lots 501, 502, 503, 504, 505, 507, 508, 509 et 510 Aménagement et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique	2014	Actif	
○	04-01-0000729	P	LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) CHAMPLAIN Champlain Programme d'autosurveillance - Suivi environnemental	2020 2014	Actif Actif	
○	04-01-0000730	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) (LET) Champlain Rapport du tiers expert - Installation des géosynthétiques Fermeture de la zone CDE	2013	Actif	
○	04-01-0000731	P	REGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE Champlain - Lots 501 à 510 et 4 505 404, Rang de la Picardie Mise à jour des activités et des aménagements du lieu d'enfouissement technique	2019 2015	Actif Actif	
○	04-01-0000732	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE LET de Champlain Suivi des biogaz - Méthane à la surface	2016 2013	Actif Actif	
○	04-01-0000733	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE LET de Champlain Suivi des biogaz - Migration des biogaz (puits et bâtiments)	2016	Actif	
○	04-01-0000734	P	Disponible	2016	Actif	
○	04-01-0000735	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) LET de Champlain Rapport de caractérisation des émissions atmosphériques (destruction torchère)	2016	Actif	
○	04-01-0000736	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (LET DE CHAMPLAIN) - VOLUME 1 : 2021 Champlain Suivi de la qualité de l'eau souterraine/surface	2021 2016	Actif Actif	
○	04-01-0000737	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (LET DE CHAMPLAIN) Champlain Manuels d'entretien et d'utilisation du système de traitement des eaux de lixiviation	2015	Actif	
○	04-01-0000738	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE Lot 4 505 404 Champlain Utilisation de matières résiduelles comme matériaux de recouvrement journalier	2018	Actif	
○	04-01-0000739	P	RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) Champlain (LET) Garantie (article 140 REIMR)	2018	Actif	

○	04-01-0000740	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) Champlain Rapports contrôle qualité (tiers expert)	2020	Actif
○	04-01-0000741	P	GFL ENVIRONMENTAL INC. (RGMRM) Champlain - Lots 4 505 404 et 4 505 408 Recherche et expérimentation - Aménagement d'une cellule-test dédiée à l'enfouissement de fines de CDR	2021	Actif
○	04-01-0000742	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (LET CHAMPLAIN) Champlain Rapports d'évaluation de la performance du système de traitement	2021	Actif
○	04-01-0000743	P	GFL ENVIRONMENTAL INC. (RGMRM) LET Champlain - lots 4 505 404 et 4 505 408 Aménagement cellule-test dédiée à l'enfouissement de fines de CDR Suivi - Plaintes - Inspections	2022	Actif

Première Page précédente Page suivante Dernière

Ce document contient des informations confidentielles. Toute utilisation, incluant sa distribution, est soumise à des lois et règlements et doit être approuvée par un gestionnaire autorisé.

Rapports, résultats Aide...

Poste : Direction régionale de la Mauricie - Bureau de Trois-Rivières

Nombre de dossiers : 81

Nombre de dossiers par page : 20

Première Page précédente

	Division	Ex.	Titre	Année	État	Loc.
7 522 Lieux d'enfouissement sanitaire						
○	04-01-0000744	P	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE Champlain - Lots 4 505 403 et 4 505 404 Valorisation de matériaux alternatifs et de résidus de balayages de rues dans la couche de drainage de 300 mm du recouvrement final du LET	2022	Actif	

Première Page précédente

Ce document contient des informations confidentielles. Toute utilisation, incluant sa distribution, est soumise à des lois et règlements et doit être approuvée par un gestionnaire autorisé.

info@municipalite.champlain.qc.ca

Boucherville, 15 décembre 2022

Municipalité de Champlain
Monsieur Jean-Houde, secrétaire-trésorier
819, rue Notre-Dame C.P. 250
Champlain (Québec) G0X 1C0

Objet : Demande d'accès à l'information – LET de Champlain
Lots 4 504 118, 4 504 120, 4 505 398, 4 505 399, 4 505 401, 4 505 402, 4 505 403, 4 505 404, 4 505 408, 4 505 409, 4 505 410, 4 904 175, 4 904 185 et 4 904 186 du cadastre du Québec.

N./Ref. : 19751TTP

Monsieur,

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous désirons consulter tous les documents que possède la municipalité de Scott relativement aux lots mentionnés en objet. Sans nécessairement s'y limiter, les documents peuvent comprendre :

- Permis, plans de construction et/ou de rénovation concernant la propriété désignée;
- Code de zonage, plan de zonage et usages permis selon le règlement municipal;
- Plainte ou avis concernant une violation des règlements;
- Rapport sur une fuite ou un déversement de produits dangereux ou de produits pétroliers;
- Étude environnementale, étude de nature écologique, géologique ou géotechnique sur le terrain concerné;
- Plaintes de citoyen se rapportant au voisinage immédiat du site mentionné;
- Incendie survenu sur la propriété;
- Présence connue de matériaux de remblai hétérogène sur le site ou à proximité immédiate;
- Présence de milieux sensibles sur le site ou à proximité immédiate (cours d'eau, milieux humides);
- Présence d'anciens sites d'exploitation de ressources premières (carrières, sablières) et/ou de lieux d'enfouissement sur ou à proximité immédiat du site.

Vous trouverez ci-joint les plans cadastraux et les rôles d'évaluation foncière des lots concernés.

Nous espérons que vous serez en mesure de donner suite rapidement à notre demande et demeurons à votre disposition pour répondre à toute question concernant le sujet. Vous pouvez rejoindre le soussigné par téléphone au 514-377-9175, ou par courriel à l'adresse jeanfrancois.tremblay@tetratech.com.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous prions d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Jean-François Tremblay, Géogr., B. Sc.
Analyste en environnement – Sols contaminés et changements climatiques
JFT/

p. j. Plans cadastraux (Infolot)
Rôles d'évaluation foncière

Tetra Tech QI inc.
1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Quebec) J4B 7M6
Tel. : 450 655-8440 Fax : 450 655-7121

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Nicolet, le 23 septembre 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
400, boulevard de La Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

N/Réf. : 7522-04-01-00007-31
401391425

Objet : Mise à jour de l'aménagement et modification du programme d'autosurveillance des effluents du lieu d'enfouissement technique de Champlain

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 7 octobre 2015, reçue le 8 octobre 2015 et complétée le 21 septembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Mise à jour de l'aménagement et modification du programme d'autosurveillance des effluents du lieu d'enfouissement technique de Champlain, situé sur les lots 4 503 972, 4 504 119, 4 505 395, 4 505 396, 4 505 398, 4 505 399, 4 505 401, 4 505 402, 4 505 403, 4 505 404, 4 505 408, 4 505 409, 4 505 410, 4 904 175, 4 904 185 et 4 904 186, du cadastre du Québec, dans la municipalité de Champlain, faisant partie de la municipalité régionale de comté des Chenaux.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 7 octobre 2015, signée par M. Daniel Pépin, Directeur général de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, concernant une demande de certificat d'autorisation, incluant les documents joints;

- Lettre datée du 16 mai 2016, signée par M. Daniel Pépin, Directeur général de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, concernant le complément d'information n°1 à la demande de certificat d'autorisation, incluant les documents joints;

- Lettre datée du 26 août 2016, signée par M. Daniel Pépin, Directeur général de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, concernant le complément d'information n°2 à la demande de certificat d'autorisation, incluant les documents joints;

- Document intitulé « Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie – Lieu d'enfouissement technique de Champlain – Normes de rejet, programme d'autosurveillance des effluents et engagement de l'exploitant – Addenda », signé le 20 septembre 2016, par M. Daniel Pépin, Directeur général de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

- Lettre datée du 21 septembre 2016, signée par M. Daniel Pépin, Directeur général de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, concernant le complément d'information n°3 à la demande de certificat d'autorisation, incluant les documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/AD/sv

Paul Benoît
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec par intérim

Préparé par

Abdoulaye Diallo, DÉSS, M. Env.
Analyste aux secteurs industriel et municipal

Recommandé par

Cynthia Provencher, ing., M. Env. *N° OIQ*
Directrice régionale adjointe

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Trois-Rivières, le 5 décembre 2019

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
400, boulevard de La Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

N/Réf. : 7522-04-01-00007-31
401876336

Objet : Augmentation de la capacité annuelle d'enfouissement et modification du programme d'autosurveillance des effluents du lieu d'enfouissement technique de Champlain

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 29 août 2019, reçue le 9 septembre 2019 et complétée le 3 décembre 2019, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), les modifications suivantes :

Augmentation de la capacité maximale annuelle d'enfouissement du lieu d'enfouissement technique de 100 000 tonnes métriques à 150 000 tonnes métriques.

Modification de la durée de vie du site.

Modification du programme d'autosurveillance des effluents.

Le projet est situé sur les lots 4 503 972, 4 504 119, 4 505 395, 4 505 396, 4 505 398, 4 505 399, 4 505 401, 4 505 402, 4 505 403, 4 505 404, 4 505 408, 4 505 409, 4 505 410, 4 904 175, 4 904 185 et 4 904 186, du cadastre du Québec, dans la municipalité de Champlain, faisant partie de la municipalité régionale de comté des Chenaux.

La présente modification concerne :

- Le certificat d'autorisation délivré le 23 septembre 2016, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

  Mise à jour de l'aménagement et modification du programme d'autosurveillance des effluents du lieu d'enfouissement technique de Champlain.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4)*, ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 29 août 2019, signée par M. Stephen Davidson, ing., Tetra Tech QI inc., concernant une demande de modification du certificat d'autorisation, incluant les documents joints;

- Lettre datée du 2 décembre 2019, signée par M. Stephen Davidson, ing., Tetra Tech QI inc., concernant des informations complémentaires à la demande, incluant les documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CP/EA/mcb

Cynthia Provencher, ing.
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Préparé par

Essoéwa Amédégnato, biol., analyste

SITE D'ENFOUISSEMENT DE CHAMPLAIN

CARACTÉRISATION DES EAUX

Ministère de l'Environnement
REÇU LE
07 SEP. 1993
DIRECTION RÉGIONALE
MAURICIE BOIS-FRANCS

Juillet 1993

EXPLOITATION
SANTEC INC.

SITE D'ENFOUISSEMENT DE CHAMPLAIN

CARACTÉRISATION DES EAUX

SOUMIS PAR:

EXPLOITATION SANTEC INC.
1455, CHAMPLAIN, 1ER ÉTAGE
TROIS-RIVIÈRES, QC
G9N 5X4

JUILLET 1993

François Mc Murray, tech.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 GÉNÉRALITÉS 1

2.0 DESCRIPTION DES TRAVAUX 2

2.1 Échantillonnage 2

2.1.1 Échantillonnage des piézomètres 2
2.1.2 Échantillonnage des résurgences 2
2.1.3 Ruisseau Marchand 4

2.3 Analyses 4

3.0 RÉSULTATS 5

3.1 Piézomètres 5
3.2 Résurgences 7

3.2.1 Résultats de débits 7
3.2.2 Résultats d'analyses 7

3.3 Ruisseau Marchand 10

4.0 COMMENTAIRES 11

ANNEXE I - CERTIFICAT D'ANALYSE

1.0 GÉNÉRALITÉS

Dans le but de connaître la qualité des eaux souterraines autour et dans le site d'enfouissement, nous avons procédé à un échantillonnage en divers points. De plus, afin d'établir les débits d'eau de lixiviation provenant des résurgences en amont de la voie ferrée, des mesures de débits ont été réalisées à chaque ponceau traversant la voie ferrée, dans la zone influencée par le site.

Ces travaux se sont déroulés le 27, 28 et 29 avril 1993.

Ministère de l'Environnement
REÇU LE
07 SEP. 1993
DIRECTION RÉGIONALE
MAURICIE BOIS-FRANCS

2.0 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les paragraphes qui suivent décrivent les travaux de caractérisation effectués au site. La figure 2.0 donne une localisation des points caractérisés.

2.1 Échantillonnage

2.1.1 Échantillonnage des piézomètres

Deux piézomètres, soient P-1 et F-2-B ont été échantillonnés. Préalablement à la cueillette, une purge de chacun a été effectuée. En plus de l'échantillonnage, le niveau d'eau de chaque piézomètre a été relevé, de même que d'autres paramètres.

2.1.2 Échantillonnage des résurgences

En tout, sept résurgences correspondant à des ponceaux du chemin de fer ont été échantillonnées. Les sept points de prélèvement ont été séparés en deux zone, représentant le sens d'écoulement indiqué par la pente du terrain, soit "est" et "ouest".

Dans la zone "est", se retrouve les résurgences S-7, S-5, S-4, S-3b, S-3a et dans la zone "ouest", il y a S-2 et S-1. (voir plan ci-joint)

Donc pour chaque zone, un échantillon composé proportionnellement au débit fut prélevé. La composition de l'échantillon provient de deux séries de prélèvements réalisés en avant-midi et en après-midi.

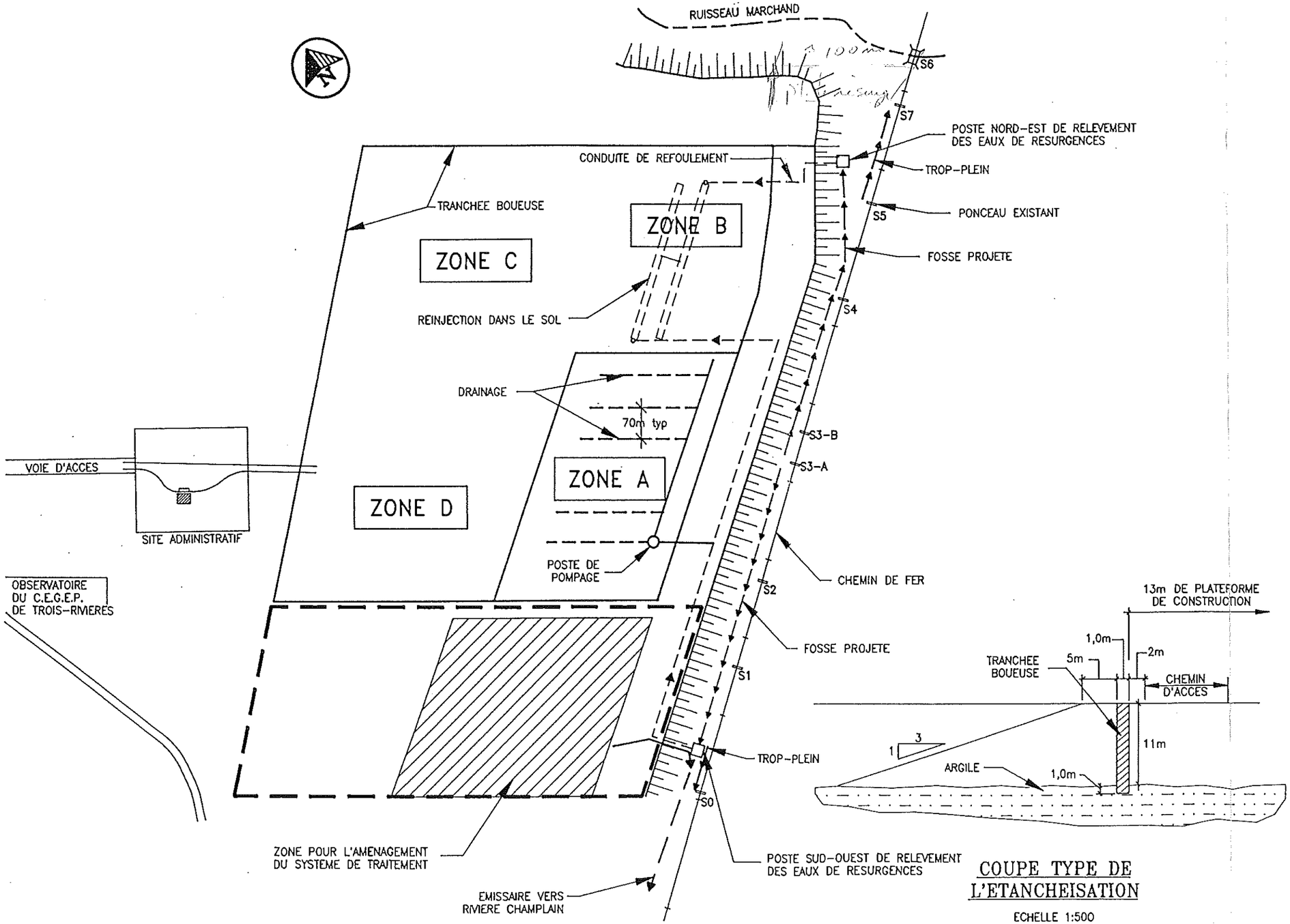

COUPE TYPE DE L'ETANCHEISATION

ECHELLE 1:500

SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CHAMPLAIN

FIGURE 2.0

no.	revision	date	par

PLURITEC ltée
TROIS-RIVIERES-OUEST, tél.:(819)372-8353
SHAWINIGAN, tél.:(819)537-1862

LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

titre du projet

X : detail no.
Y : pris sur feuille no.
Z : dessine sur feuille no.

dessine par: J.C. JR. THIBEAULT	date: JUIN 1993
verifie par: PIERRE BELLAVANCE	echelle: 1:5000
approuve par: PIERRE BELLAVANCE	
fichier AutoCAD: MESURE	
projet: 90076	dessin no:
	feuille: 1 DE 1

2.1.3 Ruisseau Marchand

Afin de vérifier si la qualité de l'eau du ruisseau Marchand était affectée par les eaux provenant du site, deux échantillons, soient un en amont et un en aval, ont été prélevés. La confrontation des résultats permet de quantifier l'influence du site sur ce cours d'eau.

2.3 Analyses

Sur les échantillons recueillis dans les deux piézomètres, de même que dans les résurgences "est" et "ouest", les paramètres analysés sont les suivants:

- DBO_5
- DCO
- Fer
- Mercure
- M.E.S.
- Ammoniaque
- Nitrite - Nitrate
- NtK
- P_{tot}
- pH
- Plomb

Par contre, pour les échantillons relatifs au ruisseau Marchand, les analyses suivantes ont été effectuées :

- DCO
- Fer
- NtK

Tous ces paramètres ont été analysés par Pluritec Laboratoire Ltée selon les normes du "Standard Methods".

3.0 RÉSULTATS

3.1 Piézomètres

Les résultats d'analyses et de relevés sur place sont présentés aux tableaux 3.1a et 3.1b.

TABLEAU 3.1A

Site d'enfouissement de Champlain
Relevé de terrain aux piézomètres

	P-1 (27/04/1993)	F-2-B (28/4/93)
Température initiale de l'eau	8°C	8°C
Température de l'eau après purge	8°C	8°C
Niveau initial de l'eau (par rapport aux dessus du tuyau)	4.13 m	4.12 m
Remarques	Niveau constant malgré la purge	Vidange totale suite à la purge

Ministère de l'Environnement
REÇU LE
07 SEP. 1993
DIRECTION RÉGIONALE
MAURICIE BOIS-FRANCS

TABLEAU 3.1B

Site d'enfouissement de Champlain
Résultats d'analyses - piézomètres

PARAMÈTRE mg/l	P-1	F-2-B
DBO_5	16.0	44.0
DCO	170	349
Fer	73	52
Mercure	< 0,0001	< 0,0001
M.E.S.	188	353
Ammoniaque	113	196
Nitrite - Nitrate	0.36	0.16
NtK	114	198
P_{tot}	1.0	1.3
pH	6.7	7.2
Plomb	< 0,010	0.022

Ministère de l'Environnement
REÇU LE
07 SEP. 1993
DIRECTION RÉGIONALE
MAURICIE BOIS-FRANCS

3.2 Résurgences

3.2.1 Résultats de débits

Le tableau 3.2.1 présente les résultats des mesures instantanées effectuées à chaque résurgence, de même que le débit total de chaque secteur, soit "est" et "ouest".

3.2.2 Résultats d'analyses

Le tableau 3.2.2 présente les résultats d'analyses en concentration et en charge, pour les deux secteurs de résurgences échantillonnées.

TABLEAU 3.2.1

Site d'enfouissement de Champlain
Mesures de débits des résurgences

ZONE "EST"

ZONE "EST"	28/04/1993 - AM	28/04/1991 - PM	MOYENNE
S-7	1.08 l/s	1.08 l/s	1.08 l/s
S-5	0.55 l/s	0.55 l/s	0.55 l/s
S-4	1.45 l/s	1.43 l/s	1.44 l/s
S-3b	0.73 l/s	0.76 l/s	0.75 l/s
S-3a	0.15 l/s	0.14 l/s	0.15 l/s
TOTAL ZONE "EST"	3.91 l/s	3.96 l/s	3.94 l/s

ZONE "OUEST"

ZONE "OUEST"	28/04/1993 - AM	28/04/1991 - PM	MOYENNE
S-2	1.23 l/s	1.13 l/s	1.18 l/s
S-1	1.42 l/s	1.42 l/s	1.42 l/s
TOTAL ZONE "OUEST"	2.65 l/s	2.55 l/s	2.60 l/s

TABLEAU 3.2.2

Site d'enfouissement de Champlain
Résultats d'analyses - résurgences

	ZONE "EST"		ZONE "OUEST"	
DÉBITS	3.94 l/s		2.60 l/s	
Paramètres	**mg/l**	**Kg/j**	**mg/l**	**Kg/j**
DBO_5	59.0	20.1	7.7	1.7
DCO	189	64.3	51	11.5
Fer	30	10.2	6.2	1.4
Mercure	< 0,0001	0	< 0,0001	0
M.E.S.	94	32.0	21	4.7
Ammoniaque	35	11.9	27	6.1
Nitrite - Nitrate	0.27	0.1	9.9	2.2
NtK	35	11.9	27	6.1
P_{tot}	0.57	0.2	0.60	0.1
pH	7.80	___	7.70	___
Plomb	0.035	0.01	0.048	0.01

3.3 Ruisseau Marchand

Le tableau 3.3 présente les résultats d'analyses pour les échantillons recueillis en amont et en aval du site. De plus, en marge des résultats, on retrouve le pourcentage d'écart pour tous les paramètres entre l'échantillon aval et l'échantillon amont.

TABLEAU 3.3

Résultats d'analyses - Ruisseau Marchand

	RUISSEAU - AMONT	RUISSEAU - AVAL	% D'ÉCART AVAL VS AMONT*
DCO - mg/l	65	67	+ 3%
Fer - mg/l	2.3	2.6	+ 13%
NtK - mg/l	1.3	1.9	+ 46%

* $\frac{\text{aval - amont}}{\text{amont}}$ = % écart

Ministère de l'Environnement
REÇU LE
07 SEP. 1993
DIRECTION RÉGIONALE
MAURICIE BOIS-FRANCS

4.0 COMMENTAIRES

Les travaux de caractérisation réalisés au site d'enfouissement de Champlain ont donc permis d'obtenir toutes les données prévues dans les objectifs de cette étude. Ces informations serviront de référence, en vue des divers travaux à réaliser dans le cadre de l'amélioration du site.

ANNEXE I

CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT D'ANALYSE

CLIENT: Pluritec Civil Ltée
2200, rue Sidbec Sud
Trois-Rivières Ouest (Québec)
G8Z 4H1

DATE: 21 mai 1993

A l'attention de M. Pierre Bellavance

PROJET: 3645
Analyse, eaux usées (Champlain)
Prélevé le 27, 28 et 29 avril 1993

LABO: 21807 à 21814

PARAMETRES	RESEAU EST	RESEAU OUEST	F - 2 - B
DBO_5 (mg/l)	59	7,7	44
DCO (mg/l)	189	51	349
Fer (mg/l - Fe)	30	6,2	52
Mercure (mg/l - Hg)	< 0,0001	< 0,0001	< 0,0001
Matières en suspension (mg/l)	94	21	353
Ammoniaque (mg/l - NH_4)	35	27	196
Nitrites-Nitrates (mg/l - N)	0,27	9,9	0,16
N.T.K. (mg/l - N)	35	27	198
P. total (mg/l)	0,57	0,60	1,3
pH	7,80	7,70	7,20
Plomb (mg/l - Pb)	0,035	0,048	0,022

... 2

PARAMETRES	P - 1	BUISS. AMONT	BUISS. AVAL
DBO_5 (mg/l)	16	---	---
DCO (mg/l)	170	65	67
Fer (mg/l - Fe)	73	2,3	2,6
Mercure (mg/l - Hg)	< 0,0001	---	---
Matières en suspension (mg/l)	188	---	---
Ammoniaque (mg/l - NH_4)	113	---	---
Nitrites-Nitrates (mg/l - N)	0,36	---	---
N.T.K. (mg/l - N)	114	1,3	1,9
P. total (mg/l)	1,0	---	---
pH	6,70	---	---
Plomb (mg/l - Pb)	< 0,010	---	---

Pierre Dumas,
Chimiste

PLURITEC

Trois-Rivières-Ouest,
le 2 septembre 1993

Ministère de l'Environnement
REÇU LE
03 SEP. 1993
DIRECTION RÉGIONALE
MAURICIE BOIS-FRANCS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU QUÉBEC
100, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9

À l'attention de monsieur Robert Thibault

Objet : Lieu d'enfouissement sanitaire
de Champlain
Captage des résurgences
Révision juin 1993
Informations additionnelles
N/Réf. : 90076

Monsieur,

Suite à notre discussion, nous vous confirmons qu'à la fin des travaux de construction du captage des résurgences, après vérification et si les travaux sont à notre satisfaction, nous produirons une lettre d'approbation provisoire pour une période de douze mois, soit la période de garantie. À la suite de cette période, si les équipements et les ouvrages rencontrent tous les objectifs, nous produirons une acceptation permanente des ouvrages. Vous retrouvez une description détaillée de la procédure aux articles 39 et 41 des clauses administratives particulières du devis présenté pour la demande. Nous espérons que ces informations permettront d'émettre votre accord aux travaux dans les plus brefs délais.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples renseignements et veuillez accepter, monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

PLURITEC

Pierre Bellavance, ing., M.Sc.A.
PB/fc
p.j.
c.c. M. Jean Houde, Municipalité de Champlain

2200, Sidbec-Sud, Bureau 203
Trois-Rivières-Ouest (Québec) G8Z 4H1
Téléphone : (819) 372-9353 Télécopieur : (819) 372-9397

585, Avenue Des Cèdres
Shawinigan (Québec) G9N 1N6
Téléphone : (819) 537-1882 Télécopieur : (819) 537-5825

Association des ingénieurs-conseils du Québec

L'Entrepreneur devra laisser le tout prêt à fonctionner, en conformité avec les plans et devis et selon les instructions et approbation de la Société.

Le but des plans et devis de mécanique est de décrire la fourniture et l'installation de l'équipement mécanique des postes du pompage des résurgences.

8.3 POMPES

L'Entrepreneur doit fournir et installer pour chaque poste de pompage deux pompes submersibles conçues spécialement pour débiter des eaux de résurgences non tamisées.

Chaque ensemble pompe/moteur sera de conception monobloc, à commande directe. Le raccord de refoulement sera installé de façon permanente sur la pompe par le manufacturier en version spéciale pour espaces restreints. Chaque pompe sera munie d'une chaîne de levage et devra être munie d'un système d'attache tel qu'indiqué aux plans. L'ensemble pompe et moteur peut passer des solides de 63,5 mm.

Le groupe moto-pompes ainsi que les câbles électriques et tous les accessoires doivent répondre aux exigences du Code Canadien d'électricité soit: classe I, groupe D, division 2.

a) Spécifications générales

Débit	: 4,6 ℓ/s
Tête dynamique totale	: 19,5 m
Décharge	: 100 mm
Pompe submersible	: Fontaine-bleu /10BM - SR32

Moteur : 5,0 C.V., 1 800 TPM, 1 phase,
220 V, 60 HZ de Fontaine

Chaque pompe doit être adéquate pour fonctionner aux points d'opération suivants:

Débit (ℓ/s)	Tête dynamique (m)
1,0	21,4
3,0	20,3
5,0	19,35
7,0	18,3

Ces quatre (4) pompes (2/poste de pompage) seront telles que le modèle Fontaine-Bleu #10BM - SR32 fabriquées par "H. Fontaine Ltée" ou l'équivalent approuvé.

b) Corps de la pompe (volute)

Les parties constituantes du corps de la pompe sont en acier inoxydable de type Fonte ASTM A48, classe 30 et ont des surfaces lisses, exemptes de trous de coulée et autres irrégularités. Toute visserie exposée est en acier inoxydable AISI.

c) Impulseur

L'impulseur de type ferme et pouvant accepter des solides de 63,5 mm est fabriqué d'acier inoxydable de type 316 et soudé selon les normes de l'AWB. L'impulseur ne nécessite aucun apprêt. L'impulseur est verrouillé sur l'arbre au moyen d'une clavette en acier inoxydable et maintenue avec un boulon en acier inoxydable.

d) Arbre et garniture d'étanchéité mécanique

Chaque ensemble de pompe est munie de deux joints d'étanchéité mécaniques sur l'arbre.

Le joint supérieur est équilibré hydrauliquement. La partie fixe est installée sur le bâti du moteur et aura une surface de scellement de céramique. L'autre partie du joint mécanique a une surface de scellement en carbone et tournera solidairement avec l'arbre du moteur. Les surfaces de scellement sont lubrifiées par l'huile contenue dans la chambre du bobinage et par la chambre inférieure afin d'assurer une durée de vie accrue et limiter l'échauffement dû à la friction.

Le deuxième joint mécanique ayant la même construction que le premier, isolera le liquide pompé de la chambre inférieure. Cette chambre est remplie d'huile aux propriétés diélectriques et contient un détecteur d'humidité.

Chaque surface de contact est maintenue au moyen d'un ressort hélicoïdale calibré. Les joints mécaniques complets sont disponibles de façon courante sur le marché des pièces de rechange.

e) Paliers de roulement

Les pompes sont munies de deux paliers de roulement. Le palier supérieur a une rangée simple de bille et est précontraint dans l'axe de l'arbre par un ressort à collier de façon compenser les effets dus à la dilatation thermique. Le roulement inférieur est à deux rangées de billes à haute capacité de butée. Ces deux paliers opèrent dans l'huile et sont conçus pour une utilisation en accord avec la Norme ISO assurant une durée de vie de 40 000 heures.

f) Moteur

Le moteur de la pompe est à induction de type cage d'écureuil. Il est contenu dans une enceinte étanche remplie d'huile aux propriétés diélectriques. Un impulseur spécialement conçu pour la circulation d'huile est fixé sur l'arbre du moteur et force l'huile à travers des canalisations de refroidissement entre le bobinage et l'extérieur, de façon à ce que la température du bobinage soit contrôlée en tout point. Le stator est ajusté dans un carter par frettage ou contraction thermique. Le carter est en acier et contient les cannelures de refroidissement par où circule l'huile. La disposition des cannelures est telle que l'effet de traînée est à toute fin pratique inexistant. La capacité de transfert de chaleur est telle que le facteur de sécurité en opération prolongée est de 1,15, et en opération intermitente, il est de 1.3 procurant au moteur un surplus de robustesses. Les ***moteurs refroidis à l'air ne seront pas reconnus comme équivalent*** Le moteur est conçu pour une opération continue et est capable de résister à trente démarrages à l'heure. Le stator a une isolation de classe F à multiples imprégnations de vernis, capables de résister à une température de 155 degrés C. L'enceinte extérieure du moteur est en ***acier inoxydable*** de type 316. Toutes les soudures nécessaires lors de la fabrication sont effectuées selon la norme ASME section IX. Les surfaces de scellement entre l'enceinte extérieure du moteur et le bâti sont usinées et un joint torique en assure l'étanchéité par compression contrôlée. Un bouchon composé d'un embout fileté en acier inoxydable de type 316 et scellé par un joint torique est situé sur le dessus de l'enceinte du moteur et servira au remplissage d'huile. Un autre bouchon similaire est situé sur le côté de l'enceinte et sert lors de la vidange de l'huile de la chambre supérieure. La chambre inférieure est également munie d'un bouchon en acier inoxydable de type 304.

g) Protection

Une sonde thermocontact est fournie dans le boîtier du moteur et devra être reliée au panneau de contrôle pour arrêter automatiquement le moteur si la température du bobinage atteint 105 degré C. L'unité redémarre automatiquement après que le moteur se soit refroidi. Ce détecteur est utilisé conjointement avec deux sondes d'humidité. Une de ces sondes est dans la cavité située entre le boîtier du moteur et la chambre de pompage pour générer une alarme de la pompe s'il détectait la présence d'eau ou d'émulsion d'huile. La seconde est installée directement au bas de l'enceinte du moteur et sert à arrêter l'équipement lors de la détection d'humidité. Ces sondes doivent être raccordées à des détecteurs analysant le signal provenant de celle-ci et devront se conformer aux recommandations du manufacturier.

h) Câbles d'alimentation et de surveillance

Deux câbles sont utilisés. Le premier à quatre conducteurs est utilisé à titre de conducteur de puissance et le second à quatre conducteurs est utilisé pour la surveillance. Les câbles sont de type SOW avec une enveloppe de néoprène et se conforme à la norme CSA.

i) Bloc de raccordement

L'entrée des câbles d'alimentation dans le moteur se fait par un bloc de raccordement. Le bloc de raccordement est constitué d'un manchon en acier inoxydable de type 316 et muni d'une bride de raccordement en sa partie inférieure. Un anneau de rétention en néoprène protège les câbles à leur entrée dans le bloc de raccordement contre toute usure par pliage des câbles. Les deux câbles entrent par la partie supérieure et sont dénudés par

étages pour finalement se brancher sur des fiches de connection. Le tout est emprisonné de façon entièrement étanche dans une résine approuvée par la CSA.

j) Essais

Chaque pompe subit des essais visant à s'assurer de son bon fonctionnement sur l'alimentation spécifiée et de son intégrité électrique et mécanique avant l'expédition. Un test de performance au point d'opération est de plus réalisé et ce, avec une précision de plus ou moins 1%. Des tests sur le moteur et sur les câbles sont faits afin de vérifier l'isolation et l'absence d'humidité.

k) Chaîne de levage

Chaque pompe sera munie d'une chaîne de levage en acier galvanisé avec un ensemble de raccords de chaîne et un crochet de chaîne, le tout tel que fourni par "H. Fontaine Ltée" ou l'équivalent approuvé.

l) Support vertical pour détecteur de niveau

Les supports pour détecteur de niveau seront tels que fournis par H. Fontaine Ltée et montrés sur les plans.

m) Détecteur de niveau

Les détecteurs de niveau au mercure seront tels que ENH 10 à l'épreuve des explosions de Flygt et montrés sur les plans ou l'équivalent approuvé.

8.3.1 Installation des pompes

L'Entrepreneur devra se conformer aux exigences du manufacturier pour l'installation des pompes et de leurs accessoires.

Avant la mise en service, l'Entrepreneur devra vérifier le bon fonctionnement de tous les équipements: il devra effectuer tous les essais nécessaires à leur mise au point.

Les pompes comporteront une garantie contre tout défaut de fabrication pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des ouvrages.

8.3.2 Courbes certifiées

Au moment de la présentation des dessins d'atelier, l'Entrepreneur devra soumettre les courbes certifiées pour chacune des pompes qu'il doit fournir et installer. L'Entrepreneur obtiendra ces courbes du manufacturier.

8.3.3 Inspection

Le fournisseur devra prévoir une (1) visite d'inspection douze (12) mois après la mise en fonction des pompes et devra fournir aux propriétaires le rapport pertinent.

8.3.4 Panneau de contrôle des pompes

8.3.4.1 *Généralités*

L'entrepreneur devra fournir et installer pour chacun des postes de pompage un panneau de commande entièrement assemblé pour l'utilisation conjointe de deux

pompes submersibles Fontaine-Bleue de 5 H.P., 220 volts, à 1 phase. Le panneau de commande devra être conçu et fabriqué spécialement pour les pompes H. Fontaine Ltée ou l'équivalent approuvé.

8.3.4.2 *Cabinet*

Le boîtier du panneau est de qualité industrielle et construit pour des durs services. Il devra être à l'épreuve des intempéries (selon la norme EEMAC 3) et garantie pour un fonctionnement sûr dans un lieu d'installation extérieur. Il devra être pourvu d'une porte intérieure en acier robuste montée sur des charnières et ayant un angle d'ouverture de 135° pour permettre d'atteindre facilement les différents éléments. Il devra être pourvu d'un quincaillerie afin de placer un cadenas.

Une lampe témoin extérieure est installée sur le dessus du cabinet pour signaler les alarmes communes.

8.3.4.3 *Intercepteur d'isolement*

Le panneau de commande devra être équipé d'un sectionneur principal couplé de façon automatique à la porte intérieure de façon à isoler électriquement les composantes du panneau lorsque la porte est ouverte.

Pour des charges nominales de 100 A ou moins, le sectionneur principal devra être muni de fusibles ayant une capacité de 100,000 A en cas de court-circuit.

8.3.4.4 *Disjoncteur*

Chaque circuit de pompe devra être pourvu d'un disjoncteur thermomagnétique tripolaire ou d'un protecteur de moteur à limiteur de courant avec déclenchement magnétique instantané et relais de surcharge.

Le disjoncteur et le relais de surcharge auront un fonctionnement stable dans un environnement où les variations de température vont de -25°C à +40°C. Le disjoncteur devra avoir une capacité de rupture élevée, indépendamment du réglage thermique.

8.3.4.5 *Démarreur magnétique*

Chaque circuit de pompe sera muni d'un contacteur magnétique à action rapide, conçu pour avoir une vie utile d'au moins vingt (20) ans dans les conditions normales d'utilisation qui prévalent dans un poste de pompage. Il devra être connecté pour ouvrir le protecteur du moteur ou le disjoncteur en premier et le contacteur en second lieu, lors d'une surcharge.

8.3.4.6 *Sélecteurs*

Le panneau de commande devra être équipée de commutateurs MANUEL/ARRET/AUTO afin de permettre l'utilisation manuelle des pompes.

Sélecteurs pour l'ampèremètre.

8.3.4.7 *Élément chauffant*

Le panneau de commande devra être équipée d'un élément chauffant avec thermostat et écran protecteur pour prévenir toutes blessures accidentelles. L'élément chauffant devra être sélectionné de façon à assurer une température minimale de 10°C en tout temps à l'intérieur du panneau.

8.3.4.8 *Prise de courant*

Une prise de courant de 120 volts, 15 amp. devra être prévue pour le branchement d'une ampoule utilitaire de 100 watts. Tous les circuits auxiliaires devront être protégés par des disjoncteurs.

8.3.4.9 *Instrument de mesure*

Chaque panneau sera muni d'un ampèremètre pour les deux pompes avec un bouton sélecteur de la pompe.

8.3.4.10 *Relais*

Des relais à sécurité intrinsèque transmettent la commande des flottes au processeur. Ce dispositif éliminera les arcs électriques lors de l'ouverture et la fermeture des contacts de flottes.

D'autres relais seront installés soit:

- Relais d'alarme commune.
- Relais clignotant à sortie triac pour lampe témoin extérieure.

8.3.4.11 *Unité de contrôle par microprocesseur*

Un panneau de contrôle de type AQUARIUS PCM-2 de H. Fontaine sera fourni pour actionner les deux pompes.

Il démarre les pompes selon le niveau du puit mesuré tout en alternant l'ordre de priorité. Si une faute intervient à une pompe, l'ordre d'alternance sera automatiquement modifiée pour partir une autre pompe. Il comporte une sortie alarme commune et sortie télémétrie.

La carte Mac étant incluse, le contrôle des électrodes de fuite et surchauffe font partie de l'ensemble.

La plaque frontale comporte des témoins lumineux pour:

- surcharge (2) des moteurs;
- surchauffe (2) des moteurs;
- Fuite (2) des moteurs;
- Marche (2) des moteurs;
- Flottes (4) des moteurs.

8.3.4.12 *Séquence de contrôle*

a) Initialisation:

Lorsque l'on alimente le système; le contrôleur vérifie l'état des détecteurs de niveau et démarre une pompe, si le niveau est à "DÉPART 1". Il démarre deux pompes si le niveau est à "DÉPART 2". Si le niveau est à "ARRÊT" aucune pompe n'est démarrée.

b) Démarrage des pompes

Lorsque le niveau monte et allume "DÉPART 1" le contrôleur démarre une première pompe parmi celle qui aura été le plus longtemps arrêtée. Si le niveau monte toujours et allume le niveau "NIVEAU 2" une deuxième pompe est démarrée parmi celles qui aura été le plus longtemps arrêtée.

c) Arrêt des pompes

Lors le niveau redescend jusqu'à éteindre "ARRÊT" le contrôleur arrête toutes les pompes qui fonctionnent.

d) Défectuosité des détecteurs

Lorsque le niveau monte, si le détecteur de niveau "DÉPART 1" est défectueux, le détecteur "DÉPART 2" prend la relève lors du démarrage d'une première pompe. Si le détecteur "DÉPART 2" est aussi défectueux c'est le détecteur "HAUT" qui finalement démarrera la première pompe. Si le détecteur "DÉPART 2" est défectueux lors du démarrage d'une deuxième pompe, le détecteur "HAUT" prend la relève.

e) Alternance des pompes

Lorsque le sélecteur "ALTERNANCE" est en position "EN" le contrôleur alterne le démarrage des pompes à tour de rôle pour répartir l'usure de façon uniforme. En position "HORS" le contrôleur cesse l'alternance de démarrage et utilise uniquement la ou les mêmes pompes qui étaient en fonction.

f) Mode de fonctionnement des pompes

Le contrôleur est muni de sélecteurs "MANUEL-ARRÊT-AUTO". En position "AUTO", c'est le contrôleur qui a priorité sur la pompe correspondance. En position "ARRÊT", la pompe est à l'arrêt obligatoire. En position "MANUEL", la pompe est en fonction continue obligatoire. Si l'on passe de la position "AUTO" à la position "ARRÊT" et que la pompe correspondante est en fonction, le contrôleur arrête cette pompe et en démarre une autre parmi celles qui aura été le plus longtemps au repos et qui n'est pas en faute.

f) Faute des pompes

Si une faute survient sur une pompe (SURCHARGE, SURCHAUFFE, HUMIDITÉ) le contrôleur arrête cette pompe et en démarre une autre parmi celles qui aura été le plus longtemps au repos et qui n'est pas en faute. Une pompe en faute ne pourra redémarrer tant et aussi longtemps qu'elle sera en faute. Lorsqu'une faute survient l'alarme "DÉFAUT" est mémorisé, le relais d'alarme à distance est actionné et la lampe se met en action.

g) Haut et bas niveau

Lorsqu'un haut niveau survient, l'alarme "HAUT NIVEAU" est mémorisée, le relais d'alarme à distance est actionné et la lampe clignotante se met en action. Quand "HAUT NIVEAU" disparaît, l'alarme "HAUT NIVEAU" est annulée et la lampe s'éteint s'il n'y a pas d'autres alarmes.

h) Rappel de défaut

Un bouton "RAPPEL DE DÉFAUT" permet d'annuler toutes les alarmes et d'éteindre la lampe clignotante.

Le panneau de commande fera fonctionner les pompes selon les signaux suivants:

	Secteur Sud-Ouest	Secteur Nord-est
F-1 Arrêt des pompes	EL.: 10 518	EL.: 9 336
F-2 Départ 1ère pompe	EL.: 10 918	EL.: 9 736
F-3 Départ 2e pompe	EL.: 11 068	EL.: 9 886
F-4 Alarme de haut niveau	EL.: 11 368	EL.: 10 186

Tous les relais de détecteur de niveau seront reliés de façon intrinsèque.

8.3.4.13 *Alarme*

Le panneau de commande sera équipé d'une alarme sonore et d'une alarme visuelle. De plus, l'alarme visuelle sera reliée via une ligne téléphonique au poste de garde selon les spécifications données dans la section 9.0 - électricité de ce devis.

8.3.4.14 *Fonctionnement en cas de panne électrique*

En cas de pannes électriques, les deux postes de pompage pourront fonctionner car ils pourront être alimentés par une génératrice temporaire d'une capacité de 60 kW, 120-220 volts, 1 phase, et d'une force motrice de 20,0 HP, louée par la

Société et placée au poste de garde. Le branchement électrique est décrit à la section électrique du devis.

8.4 TUYAUTERIE

- Conduites en acier inoxydable

Tuyauterie en acier inoxydable Nuance 316-L, l'épaisseur des parois sera tel que cédule 10 et le diamètre des tuyaux et raccords sera du type "I.P.S.". Les joints seront soudés ou à bride, selon le cas. Tout le boulonnage sera effectué avec des boulons et écrous en acier inoxydable. Les joints entre l'acier et l'acier inoxydable devront être diélectriques pour éviter toute conductivité entre les deux métaux. Les brides seront de classe 150, en acier inoxydable. Les coudes à onglets ne sont pas acceptés.

Les tuyaux et raccords seront préfabriqués en atelier par un spécialiste reconnu. Le fabriquant des tuyaux et raccords devra satisfaire et/ou surpasser les normes de fabrications suivantes:

CSA - W47.1	SOUDURE
CSA - W59	SOUDURE
CSA-Z299.3	CONTROLE DE LA QUALITÉ
ANSI B31.1	TUYAUTERIE
ANSI B31.3	TUYAUTERIE

De plus, le fabriquant devra être accrédité par le "Bureau Canadien de la Soudure" (CWB) de la division 1, 2 ou 3.

L'entrepreneur devra fournir à la Société, avant de procéder à l'installation de la tuyauterie, une copie des documents suivants:

9.3.5 Conducteurs

Pour l'alimentation des équipements du poste de pompage, tous les conducteurs seront en cuivre de classe RWU-90 XLPE, 600 Volts et de calibre #12 AWG minimum, à moins d'indication contraire.

Les conducteurs de mise à la terre installés avec des conducteurs d'alimentation seront isolés et identifiés en vert.

Dans les systèmes de contrôle, (flottes), tous les conducteurs doivent être identifiés à l'aide de bagues de PVC.

9.3.6 Câble Teck

Câble constitué d'un conducteur de mise à la terre en cuivre et de conducteurs d'alimentation en cuivre de calibre selon les indications. L'isolant sera de type thermodurcissable en polyéthylène réticulé chimiquement (RW-90) avec gaines intérieure et extérieur en composé de chlorure de polyvinyle thermoplastique et armure constituée d'un feuillard en acier galvanisé.

9.3.7 Fiches et prises

Dans la partie humide des deux (2) postes de pompage fournir et installer deux (2) prises antidéflagrantes Classe I, Groupe C, D, de 60 ampères - 250 Volts (5 HP) 3 conducteurs. Fournir et installer la fiche mâle appropriée sur chacun des câbles d'alimentation des pompes.

Appareil de référence: Crouse-Hinds #BHR6384N
+ #BHP6383N

COMITÉ INTERMUNICIPAL DE LA GESTION

DES DÉCHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN

Ministère de l'Environnement
REÇU LE
09 JUIN 1993
DIRECTION REGIONALE
MAURICIE - BOIS-FRANCS

SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CAPTAGE DES EAUX DE RÉSURGENCE

RAPPORT TECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE

PLURITEC LTÉE

Préparé par: _____
Pierre Bellavance, ing. M.Sc.A.

17 mai 1993

Contrat # 90076-02

CE DOCUMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU C. A. ÉMIS
LE: 13 août 1993

TABLE DES MATIERES

1.0 INTRODUCTION 1

2.0 PRÉSENTATION DU PROJET GLOBAL 2

3.0 IDENTIFICATION DES POINTS DE RÉSURGENCES 4

4.0 SOLUTION RETENUE 5

4.1 Fossé de captage 5

4.2 Débit pompé et installation de pompage 5

4.3 Fosse d'infiltration 9

5.0 ENTRETIEN 11

6.0 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION 12

ANNEXE 1: Autorisation du canadien pacifique

ANNEXE 2: Avis technique de HGE

1.0 INTRODUCTION

Le présent rapport vise à compléter l'information donnée dans le rapport technique déposé en février 1993, pour la demande de modification du certificat de conformité du site d'enfouissement sanitaire actuel de CHAMPLAIN.

De plus, il présentera un aperçu du projet total de correction pour le contrôle des eaux de lixiviation qui est présenté en parallèle à ce projet.

2.0 PRÉSENTATION DU PROJET GLOBAL

Le projet global de correction du lieu d'enfouissement de CHAMPLAIN vise principalement deux objectifs:

- Rendre conforme aux normes actuelles et futures le lieu d'enfouissement actuel.
- Assurer une capacité suffisante pour l'enfouissement des déchets pour la régie des déchets du comté de Champlain.

A la suite d'une étude préliminaire et d'une étude hydrogéologique et géologique, les travaux de modification retenus sont les suivants:

- Captage des eaux de résurgence et réinfiltration dans la zone B.
- Construction d'un écran périphérique (tranchée boueuse) d'environ 11 m. de profond sur une longueur de 2700 m.
- Installation de puits de captage des eaux de lixiviation.
- Construction d'un système de traitement des eaux de lixiviation.

C'est en raison de la présence d'une argile d'une excellente qualité à 10 m. de profondeur que la solution retenue s'est orienté vers la technique d'imperméabilisation présentée.

Le plan C-1 montre l'ensemble des travaux.

Les correctifs présentés sur la collecte des eaux de résurgence sont la première étape des modifications à effectuer au site d'enfouissement.

SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CHAMPLAIN

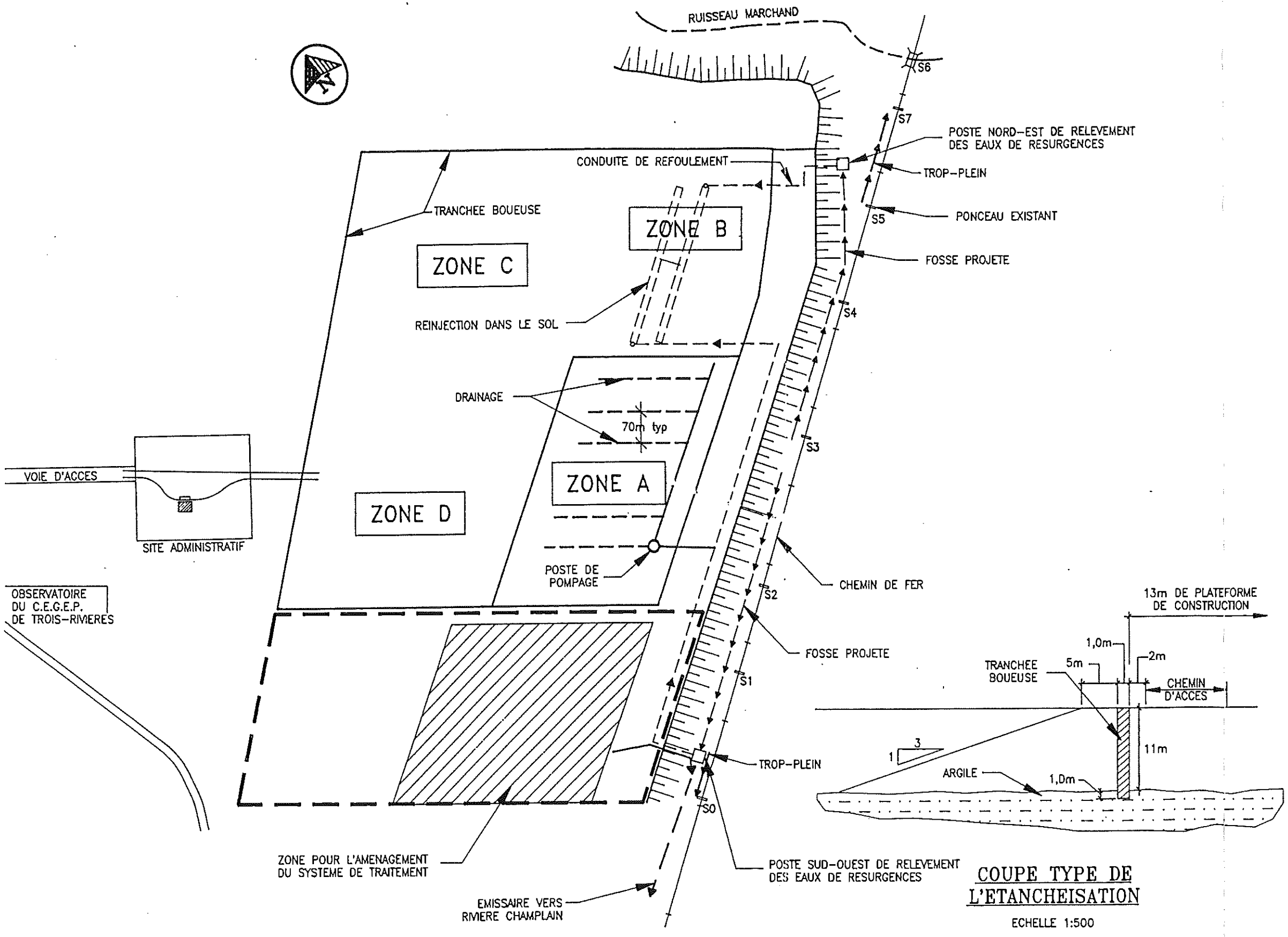

COUPE TYPE DE L'ETANCHEISATION

ECHELLE 1:500

Figure C.1

no.	revision	date	par

PLURITEC ltée
TROIS-RIVIERES-OUEST, tél.:(819)372-9353
SHAWINIGAN, tél.:(819)537-1822

titre du projet

X : detail no.
Y : prs sur feuille no.
Z : dessine sur feuille no.

dessine par: J.C. JR. THIBEAULT	date: MAI 1993
verifie par: PIERRE BELLAVANCE	echelle: 1:5000
approuve par: PIERRE BELLAVANCE	
fichier AutoCAD: FIGU-C-1	
projet: 90076-03	dessin no.:
	feuille: 1 DE 1

3.0 IDENTIFICATION DES POINTS DE RÉSURGENCES

Il s'agit dans cette étape de pomper toutes les résurgences sur le site. Les points de résurgence se répartissent le long du fossé de la voie ferrée tel que décrit au précédent rapport. La figure C-1 montre sur le plan général la localisation des points S-1 à S-7. Il est à noter que ces points correspondent à des ponceaux sous la voie ferrée. Chacun de ces ponceaux se déverse dans des fossés de lot se dirigeant vers la rivière Champlain.

Selon l'écoulement des eaux souterraines, la localisation du fossé de collecte permet la récupération de toutes les résurgences entre le ruisseau Marchand et la partie sud-ouest de terrain. Deux postes de pompage seront donc installés avec deux fossés placés dans le fossé actuel de la voie ferrée. L'autorisation de la compagnie Canadien Pacifique est présenté en annexe 1. Avec l'installation de l'écran périphérique, toutes les résurgences importantes seront récupérées.

4.0 SOLUTION RETENUE

La solution retenue pour le captage de ces résurgences est le pompage de ces eaux via deux fossés de collecte et deux postes de pompage, tel qu'expliqué dans le rapport technique présenté. Ces eaux seront repompées durant la période printemps-été-automne (200 jours) dans deux fosses d'infiltration localisées dans la zone B. Considérant que le système de traitement sera construit en 1993, il est prévus que ce système pourra traiter probablement la totalité de ces eaux durant la période d'hiver, dépendant de la concentration de ces eaux.

4.1 Fossé de captage

Les fossés de captage seront placés dans l'emprise du CP. Il s'agit en fait d'une réfection des fossés existant. L'autorisation du CP est incluse en annexe 1.

4.2 Débit pompé et installation de pompage

Les valeurs établies dans le rapport de février 1993 étaient des valeurs grossières permettant une sélection des pompes. Depuis ce temps, le rapport sur les modifications au site d'enfouissement a permis de calculer plus précisément les valeurs de débits.

contaminées présentes dans le talus. Les débits moyens évalués pour les conditions avec écran périphérique pour le pompage de ces fossés, incluant l'eau contenue dans le sol du talus et l'eau d'infiltration des pluies sont les suivants:

- Fossé est: 145 $m.^3/d$ (52875 $m.^3/an$)
- Fossé ouest: 209.5 $m.^3/d$ (76440 $m.^3/an$)
- Débit total moyen à infiltrer: 354 $m.^3/d$

Des mesures de débit effectuées lors de la caractérisation du 28 avril 1993 en période printanière de nappe haute, par temps sec ont donné les valeurs suivantes de débit:

- Fossé est: 4.0 l/sec (345.6 $m.^3/d$)
- Fossé ouest: 2.65 l/sec (229 $m.^3/d$)
- Débit total nappe haute: 575 $m.^3/d$.

Cette dernière mesure nous indique une proportion de 1.5 entre les fossés est et ouest. En considérant la proportion de cette dernière mesure, et la valeur théorique totale comme une valeur moyenne, les débits estimés moyen serait les suivants:

- Fossé est: 212 $m.^3/d$ (2.5 l/sec)
- Fossé ouest: 142 $m.^3/d$ (1.64 l/sec)

Pour ce qui est d'une valeur maximum de débit, nous considérerons la même

valeur maximum énoncé dans le rapport précédent, soit de 11.6 l/sec ou de 1000 $m.^3/d$, ce qui nous donne un facteur de pointe de 2.8 par rapport à la valeur moyenne, ce qui est acceptable.

La proportion de 1.5 à débit maximum dans chacun des postes de pompage, nous montre donc les valeurs suivantes:

- Fossé est: 600 $m.^3/d$ (6.9 l/sec)
- Fossé ouest: 400 $m.^3/d$ (4.6 l/sec)

Les débits totaux pompés sont donc les suivants:

- Débit moyen: 354 $m.^3/d$
- Débit maximum: 575 $m.^3/d$
- Débit maximum journalier: 1000 $m.^3/d$

En fonction des distances plus courtes pour le poste nord-est (285 m. comparativement à 481 m. précédemment), et plus longues pour le poste sud-ouest (720 m. comparativement à 620 m.), les pertes de charges permettront d'obtenir les débits théoriques suivants avec les pompes Flygt BS 2066 tel que sélectionné dans le précédent rapport:

- Poste nord-est: 4.6 l/sec (1 pompe)
  7.0 l/sec (2 pompes)
- Poste sud-ouest: 3.75 l/sec (1 pompe)
  5.25 l/sec (2 pompes)

La même sélection de pompes est donc conservée.

La même sélection de pompes est donc conservée.

Le volume du puits humide pour les deux postes seront:

- Poste nord-est: 1.38 m^3
- Poste sud-est: 1.13 m^3

L'utilisation de conduite flexible et de raccords rapides tel que montrée aux plans permettront le branchement de pompes temporaires advenant un bris de pompe.

La conduite de refoulement dans les deux cas est d'un diamètre de 100 mm.

4.3 Fosse d'infiltration

Selon le rapport hydrogéologique de PLURITEC déposé en janvier 1993 à la section 3.3.4, la vitesse d'écoulement souterrain moyen est de 29 m/an avec une augmentation près de l'escarpement.

Les valeurs considérées dans la conception sont donc les suivantes:

- Débit moyen: 354 $m.^3/d$
- Débit maximum: 575 $m.^3/d$
- Débit maximum journalier: 1000 $m.^3/d$

Le niveau de nappe haute considéré sera de 3.6 m. de profondeur. La valeur du coefficient de conductivité, en considérant l'air présent dans le sol est de 0.005 cm/sec tel que mentionné dans le rapport de février 1993.

En considérant un dôme maximum de recharge de 1.0 m., une fosse de 5 m. * 200 m., et un débit maximum de 575 $m.^3/d$., la superficie nécessaire de la fosse est de 661 $m.^2$. Considérant un facteur de sécurité de 3 pour l'aspect de colmatage et de débit maximum de pointe, la surface totale des deux fosses à construire sera de 2000 m.2. Les deux fosses auront les dimensions suivantes:

- Largeur: 5 m.
- Longueur: 200 m.

Les fosses seront séparées de 30 m. Un avis technique des consultants HGE vous est fournis en annexe 2 afin de confirmer la conception.

L'utilisation de fond en sillon, et d'un facteur de sécurité de 3.0 par rapport au débit maximum nous apparaît suffisant pour compenser les essais de pénétration.

L'utilisation de ces fosses se fera durant quelques mois tout au plus car le système de traitement des eaux de lixiviation est planifié pour la fin de 1993, et permettra alors un traitement de ces eaux de résurgences. Le rapport technique explicite la proportion pompée et la proportion réinjectée.

Le système de traitement permettra également de pomper les eaux de résurgences même l'hiver. Il est donc important que ce système soit construit en 1993.

5.0 ENTRETIEN

L'entretien préconisé pour ce système est simple. Ainsi pour les fossés aucun entretien particulier. Pour les fosses d'infiltration, un raclage annuel ou bi-annuel du fond de chaque fosse sera recommandé. L'utilisation permettra d'ajuster ce nettoyage. Les boues récupérées seront disposées sur le site actuel.

6.0 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

L'échéancier de réalisation est présenté au tableau qui suit. Il se résume ainsi:

. Mai 93: Obtention du certificat du MENVIQ

. Juin 93: Soumission

. Juillet-août 93: Construction

. Septembre 93: Mise en route

PLURITEC ltée

CALENDRIER DES TRAVAUX

PROJET: Modification de certificat de conformité du lieu d'enfouissement de Champlain

PRÉPARÉ PAR: P. Bellavance DATE: 15 avril 1993 (Révision 1 - 15 mai 1993)

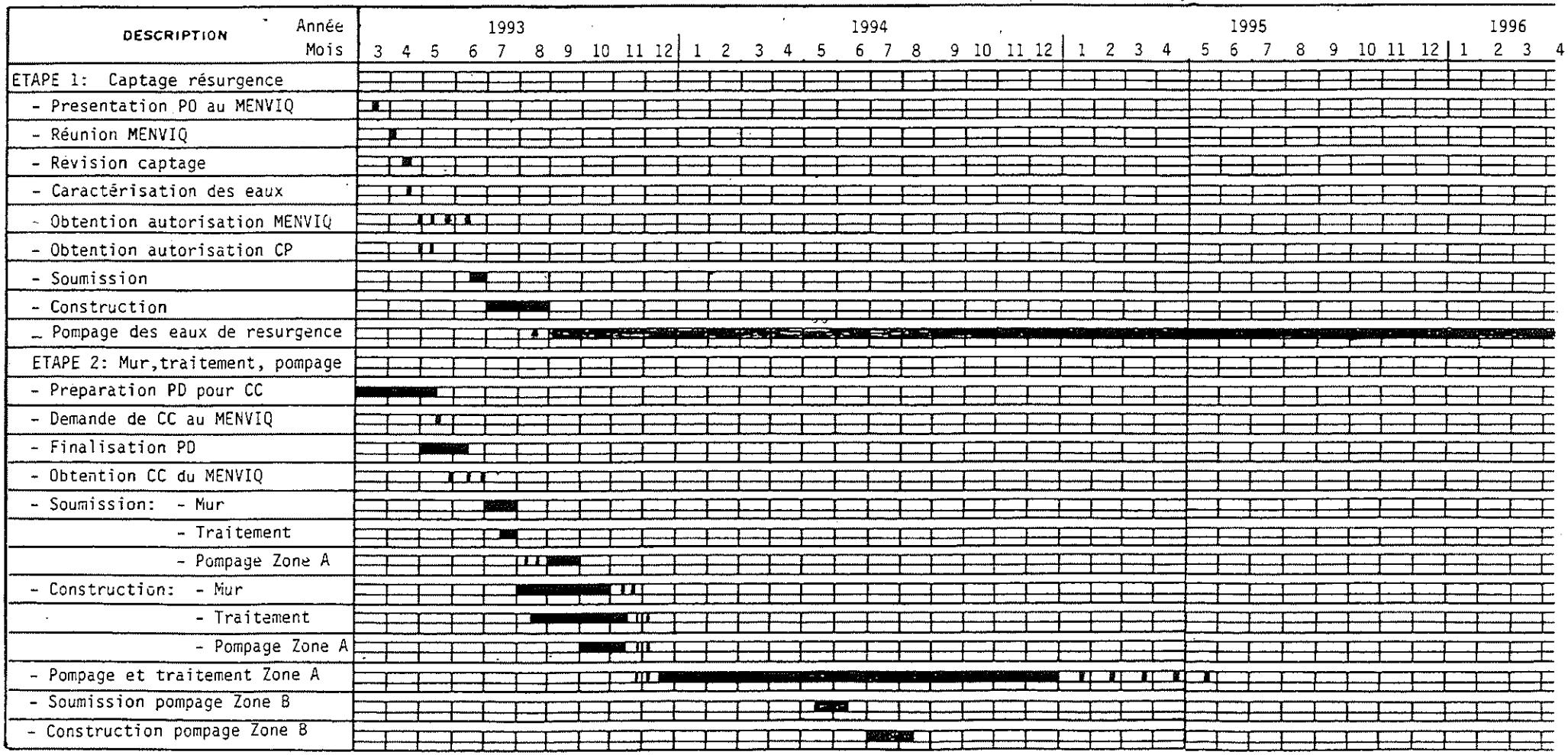

PLURITEC ltée

CALENDRIER DES TRAVAUX

PROJET: Modification de certificat de conformité du lieu d'enfouissement de Champlain

PRÉPARÉ PAR: P. Bellavance DATE: 15 avril 1993 (Révision 1 - 15 mai 1993)

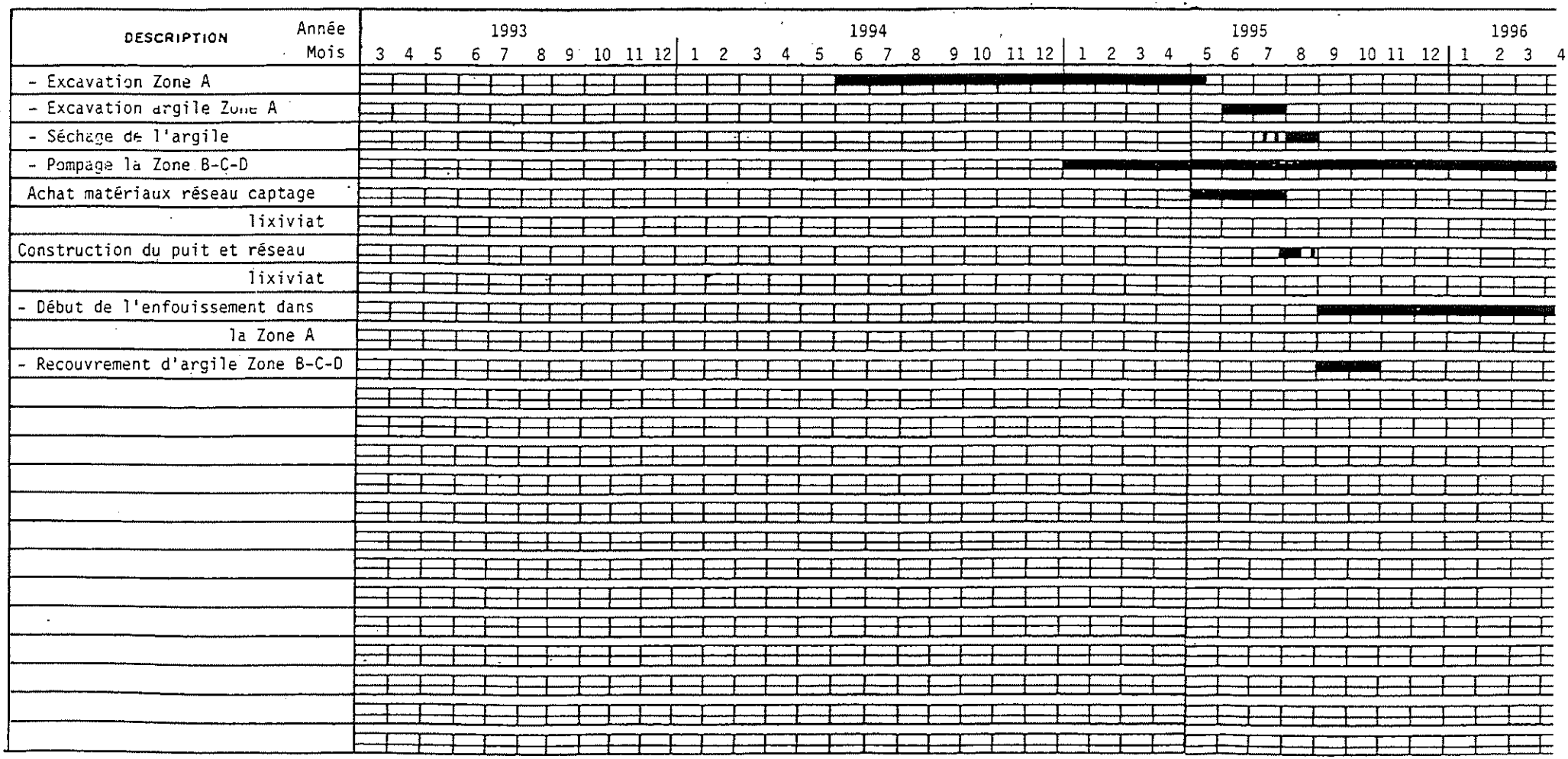

ANNEXE 1

AUTORISATION DU CANADIEN PACIFIQUE

Quebec Division
5785 Paré Street, Suite 300
Town of Mount Royal, Quebec H4P 1S1
Tel (514) 345-2000, Fax (514) 345-2043

Division de Québec
5785, rue Paré, Suite 300
Ville Mont-Royal (Québec) H4P 1S1
Tél. (514) 345-2000, Télécopie (514) 345-2043

CP Rail
Intermodal Freight Systems **Systèmes de transports intermodaux**

J J Favreau, Ing.
Division Engineer
Ingénieur divisionnaire
A Palynchuk, P. Eng.
Deputy Division Engineer
Ingénieur divisionnaire délégué

Montréal, le 11 mai 1993 Notre dossier: RRD,213,97-40

PLURITEC
2200, Sidbec-Sud
Bureau 203
TROIS-RIVIERES OUEST, (Québec)
G8Z 4H1
Tél.: (819) 372-9353
Fax.: (819) 372-9397

A l'attention de Monsieur Pierre Bellavance, ing., Chargé de projet

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre datée du 2 avril 1993 concernant vos travaux de réfection du fossé nord longeant la voie ferrée principale entre les points milliaires 97.16 et 97.66 de la subdivision de Trois-Rivières dans la municipalité de Champlain, Québec.

Veuillez prendre note que nous n'avons aucune objection aux travaux d'utilisation temporaire et de réfection de fossé proposés tel que décrits sur vos plans no. P1 de 6 feuille 2 de 10, P2 de 6 feuille 3 de 10 et P3 de 6 feuille 4 de 10 datés du 26 février 1993 et revisés le 30 mars 1993 et le 2 avril 1993 sous condition que:

a. Un signaleur, au frais du Comité Intermunicipal de gestion des déchets du Comté de Champlain, sera requis durant toute la durée des travaux aux abords de la voie ferrée. Vous pouvez prévoir des frais d'environ $30.00/heure pour le signaleur et des frais variables de déplacement du signaleur.

b. Nous demandons un pré-avis d'un minimum d'une semaine avant tous travaux sur notre propriété et également que le Comité Intermunicipal de gestion des déchets du Comté de Champlain nous confirme par écrit son acceptation de la responsabilité des frais du signaleur.
Votre pré-avis devra contenir les renseignements suivants:

- Date, heure, localisation du début des travaux.
- Nom et adresse de l'entrepreneur responsable de la réalisation des travaux.
- Bon de commande et adresse de facturation du Comité Intermunicipal de gestion des déchets du Comté de Champlain pour les frais reliés au service du signaleur ferroviaire.

.../2

c. Lorsque l'utilisation du fossé sera terminé, tous les enrochements, et ouvrages pouvant nuire au bon écoulement du fossé devront être enlevés au frais du Comité Intermunicipal de gestion des déchets du Comté de Champlain.

d. Aucune excavation devra être effectuée dans la zone délimitée du bout inférieur des traverses suivant la pente 1/2.5 tel que montré sur le croquis ci-joint.

De plus, veuillez contacter Monsieur Maurice Vendette, chef cantonnier, localisé à la gare de Trois-Rivières (819) 373-3882, une semaine minimum avant le début des travaux afin d'assigner un signaleur ferroviaire, au frais du Comité Intermunicipal de gestion des déchets du Comté de Champlain, lors des travaux aux abords de la voie ferrée.

Pour de plus amples renseignements, veuillez me contacter au numéro (514) 345-2021/2000. Fax: (514) 345-2043.

Veuillez accepter, Monsieur, mes salutations les plus sincères.

REÇU le
14 MAI 1993
Rép:_____

Yves Vallières ing.
Ingénieur adjoint

YV/

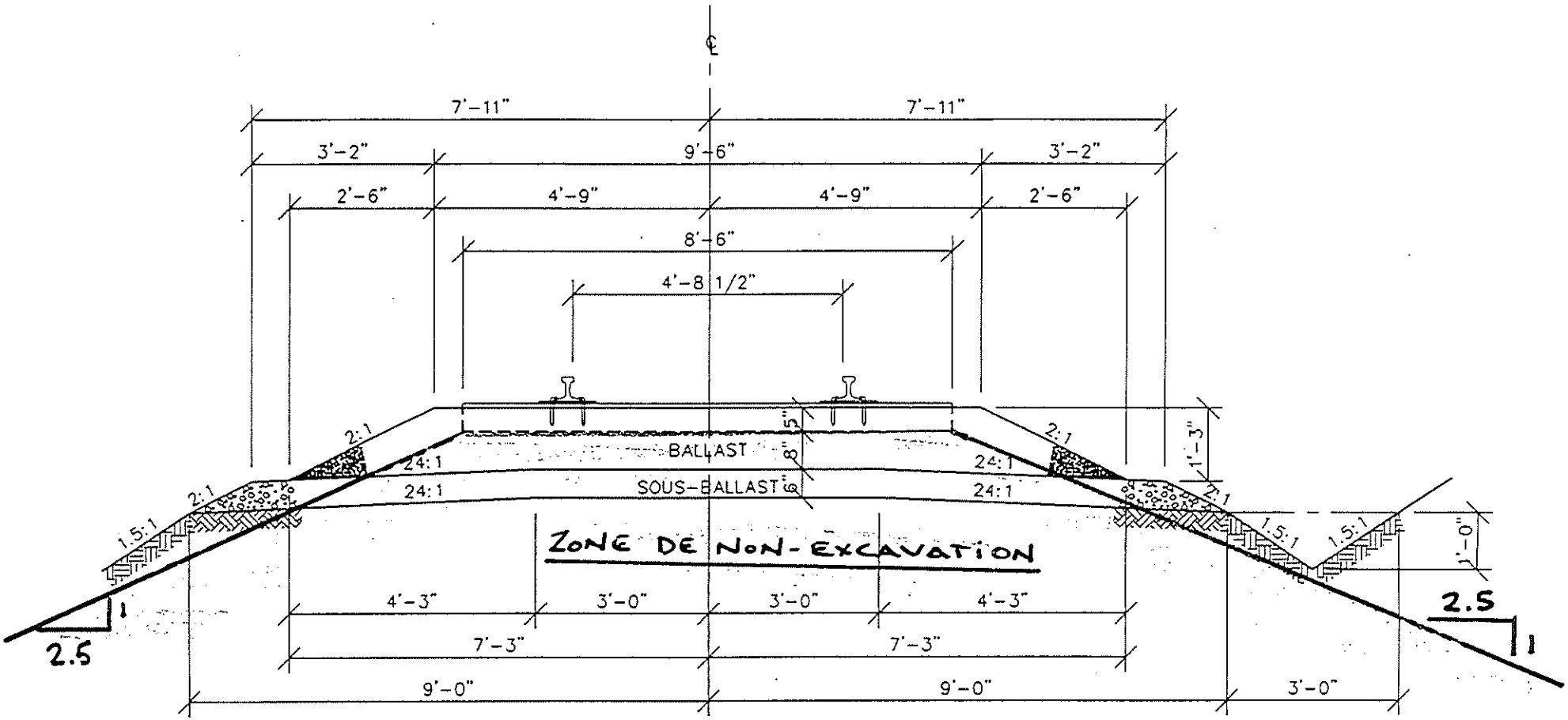

SECTION TYPE

ANNEXE 2

AVIS TECHNIQUE DE HGE

Consultants H.G.E. INC.
Hydrogéologie
Géologie de l'ingénieur
Environnement

PLURITEC LTÉE

Avis technique pertinent aux fosses de réalimentation de Champlain

Projet d'aménagement d'un site d'enfouissement

Projet : HGE-93-761

Consultants H.G.E. Inc.

Mai 1993

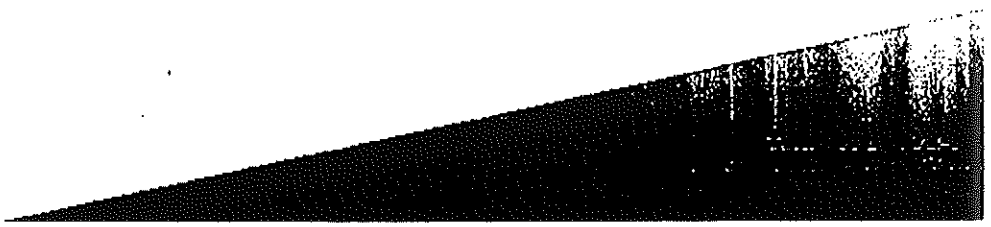

AMÉNAGEMENT D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT
PROJET : HGE-93-761

INTRODUCTION

Tel que convenu par téléphone et confirmé par fax le 4 mai 1993, le mandat qui nous a été confié par M. Pierre Bellavance de Pluritec Ltée consistait à confirmer le "design" d'une fosse de réalimentation pour des eaux usées.

Le "design" prévu par Pluritec Ltée consiste en deux (2) tranchées parallèles de 5 mètres de largeur par 200 mètres de longueur et distantes de 30 mètres pour une superficie d'infiltration de 2 000 m².

Aire d'infiltration requise

Nous avons réévalué les différents paramètres à partir d'une élévation imposée du dôme hydraulique de un (1) mètre. Les vérifications que nous avons faites nous permettent de confirmer que l'aire d'infiltration requise pour un débit moyen de 571 m³/j est de 661 mètres carrés (voir figure ci-jointe) mesurés au fond de la tranchée.

L'aménagement prévu de deux (2) tranchées parallèles de cinq (5) mètres de largeur à la base par 200 mètres de longueur offre une surface d'infiltration théorique de 1 713 m³/j d'eau faiblement chargée.

L'infiltration d'eaux usées chimiquement très chargées produira un effet de colmatage qui réduira progressivement la surface d'infiltration. L'importance de l'effet de colmatage n'a pas été évaluée et s'avère très difficile à présumer selon la connaissance que notre Firme possède sur le dossier et Pluritec prévoit compenser cet effet par une augmentation de la surface d'infiltration par un facteur 3.

Opération du site

Il n'est pas possible de prévoir si le raclage du fond des fosses deux (2) fois l'an sera suffisant pour assurer un taux d'infiltration satisfaisant et minimiser l'effet du colmatage. Seul un essai "in situ" permettrait de préciser ce facteur. Cependant, la pratique courante veut que l'aménagement en sillons du fond des fosses diminue les inconvénients du colmatage en concentrant les dépôts au fond des sillons tout en laissant les côtés disponibles pour l'infiltration. Il serait plus prudent de prévoir cet ajout à votre design initial.

Les Consultants H.G.E. Inc.

Claude Grenier

CG/mt

Claude Grenier, ing.
Hydrogéologue

p.j. Vérification du design des fosses

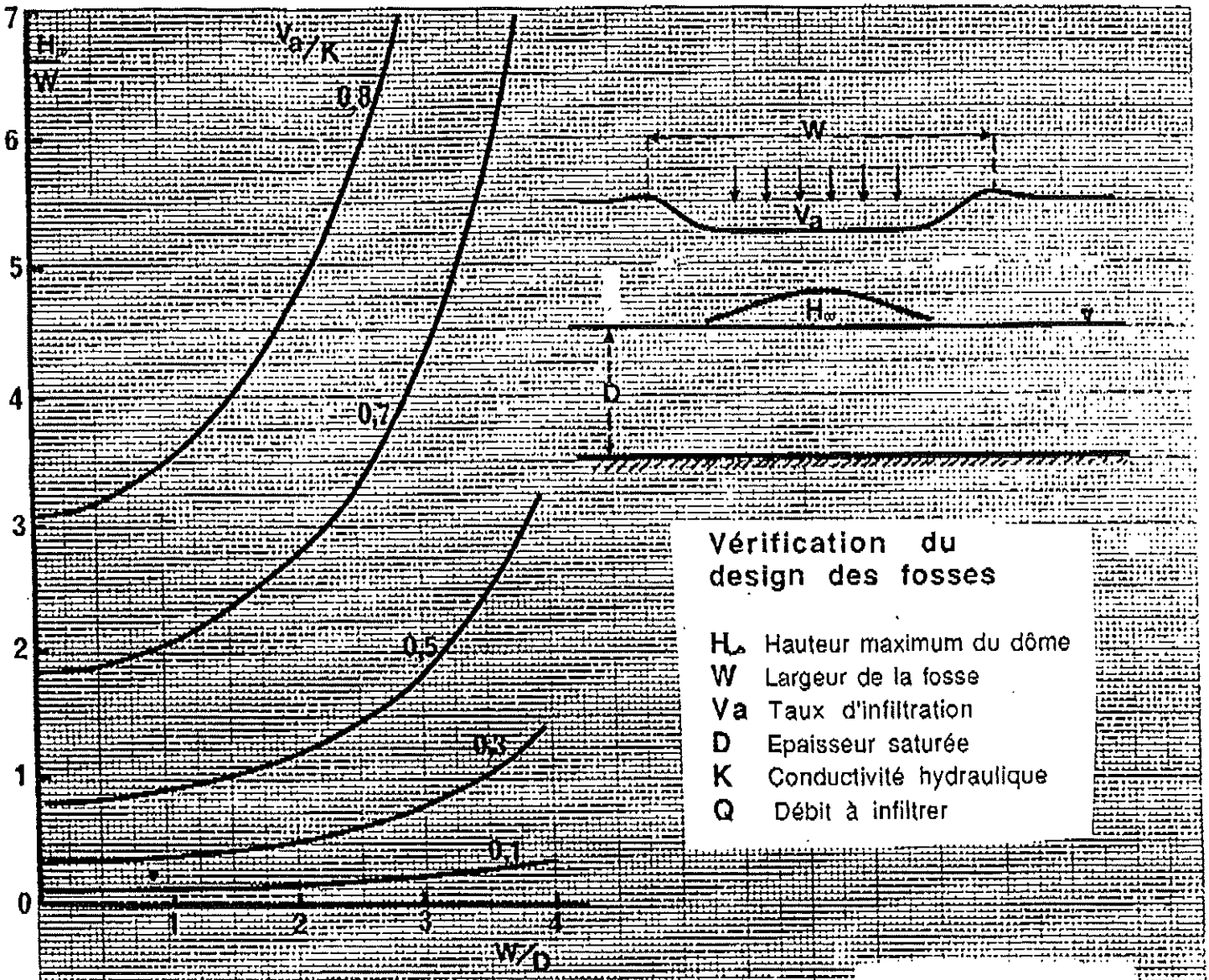

Vérification du design des fosses

- **H** Hauteur maximum du dôme
- **W** Largeur de la fosse
- **Va** Taux d'infiltration
- **D** Epaisseur saturée
- **K** Conductivité hydraulique
- **Q** Débit à infiltrer

Données de base

Hauteur optimale du dôme : 1 mètre
Conductivité en milieu saturé : 0,01 cm/s ou 8,64 m/j
Conductivité en milieu non saturé : 4,32 m/j
Largeur de la fosse : 5 mètres
Débit à infiltrer : 571 m3/j
Epaisseur saturée audessus de fond imperméable : 5,6 m

Calcul des paramètres

H/W = 0,2
W/D = 0,89

D'après le graphique

Va/K = 0,2 Va = 0,864 m/j

La surface requise pour infiltrer 571 m3/j est de : 661 m2

COMITÉ INTERMUNICIPAL DE LA GESTION

DES DÉCHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN

SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CAPTAGE DES EAUX DE RESURGENCE

Ministère de l'Environnement
REÇU LE
19 MARS 1993
DIRECTION RÉGIONALE
MAURICIE BOIS-FRANCS

PLURITEC LTÉE

Préparé par: Normand Lefebvre
Normand Lefebvre, ing. M.E.

Février 1993

CE DOCUMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU C. A. ÉMIS
LE: 13 août 1993

Contrat # 90076-02

COMITÉ INTERMUNICIPAL DE LA GESTION

DES DÉCHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN

SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CAPTAGE DES EAUX DE RÉSURGENCE

PLURITEC LTÉE

TABLE DES MATIÈRES

1.0		**INTRODUCTION**	**1**
1.1		DESCRIPTION DU MANDAT	1
2.0		**QUALITÉ DES EAUX DE RÉSURGENCE**	**2**
2.1		RÉSULTATS D'ANALYSES DES EAUX DE RÉSURGENCE	2
3.0		**SOLUTION PRÉCONISÉE**	**7**
3.1		DESCRIPTION	7
3.2		NATURE DES SOLS EN PLACE (Voir rapport du laboratoire ANNEXE 1)	10
3.3		SYSTÈME DE POMPAGE	20
	3.3.1	Description du système	20
	3.3.2	Quantité d'eau à pomper	21
3.4		RÉALIMENTATION DE LA NAPPE DANS LA ZONE TAMPON ACTUELLE	25
4.0		**ESTIMATION DES COÛTS**	**28**
5.0		**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**	**29**
5.1		CONCLUSIONS	29
5.2		RECOMMANDATIONS	29

ANNEXE A: ÉTUDE DES SOLS

ANNEXE B: AVIS TECHNIQUE RÈGLEMENTATION DE LA NAPPE

1.0 INTRODUCTION

1.1 DESCRIPTION DU MANDAT

Le Comité intermunicipal de la gestion des déchets du Comté de Champlain mandatait, en décembre 1990, les consultants GENOR Inc. pour réaliser une étude à leur site d'enfouissement sanitaire de Champlain en vue d'élaborer des solutions correctives au problème de contamination de la nappe phréatique.

Le présent mandat est de réviser ces plans et devis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement du Québec.

Ce rapport décrit les éléments du système de captage des eaux de résurgence et précise les détails particuliers de conception.

2.0 QUALITÉ DES EAUX DE RÉSURGENCE

2.1 RÉSULTATS D'ANALYSES DES EAUX DE RÉSURGENCE

Des échantillons des eaux souterraines venant du site d'enfouissement ont été prélevés périodiquement par le MENVIQ depuis 1981.

PLURITEC a préparé en 1990 une expertise touchant précisément l'envergure de la contamination des eaux souterraines causée par l'activité du site d'enfouissement.

En 1991, la firme GENOR a procédé à un échantillonnage et à l'analyse des eaux souterraines et ceci en plusieurs points.

La localisation de ces points d'échantillonnage est montrée à la figure 2.3.

Un résumé des paramètres les plus significatifs (DBO_5, DCO, Fer et Plomb) pour les plus récents échantillonnages (MENVIQ et GENOR) est montré au tableau 2.1.

À partir de ce tableau, nous notons que les points P1 et S1 sont les plus affectés par la contamination alors que le point S6 ne révèle aucune contamination et que S7 montre maintenant des signes évidents.

Selon les études hydrogéologiques réalisées sur le site, la direction d'écoulement des eaux souterraines se fait vers le sud-ouest, le sud et le sud-est suivant la région de départ, soit de l'aire d'enfouissement vers la voie ferrée, tel qu'indiqué à la figure 2.2.

LEGENDE

ISOPIEZE

DIRECTION D'ECOULEMENT DES EAUX SOUTERRAINES (NAPPE DE SURFACE).

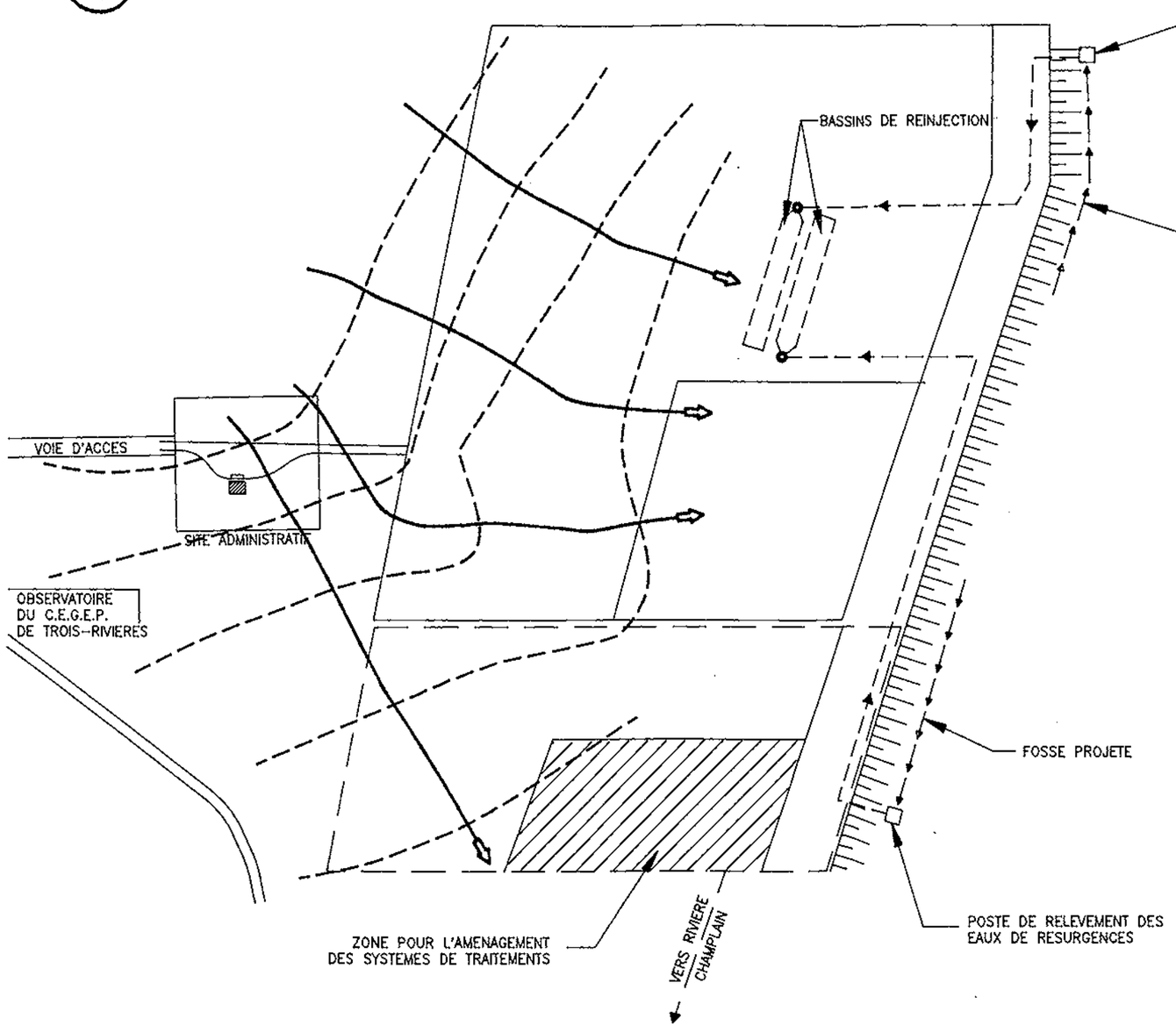

SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CHAMPLAIN

Figure 2.2

no.	revision	date	par

PLURITEC ltée
TROIS-RIVIERES-OUEST, tél.:(819)372-8353
SHAWINIGAN, tél.:(819)537-1882

DIRECTION ECOULEMENT DES EAUX SOUTERRAINES

titre du projet

X : detail no.
Y : pris sur feuille no.
Z : dessine sur feuille no.

dessine par: J.C. JR. THIBEAULT	date: FEVRIER 1993
verifie par: NORMAND LEFEBVRE	echelle: 1:5000
approuve par: NORMAND LEFEBVRE	
fichier AutoCAD: FIGU-2-2	
projet: 90076-03	dessin no.:
	feuille: 1 DE 1

TABLEAU 2.1

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSES

DE L'EAU SOUTERRAINE EN AVAL DU SITE

		POINTS D'ÉCHANTILLONNAGE (DATE DE PRÉLÈVEMENT)							
PARAMÈTRE	NORMES MENVIQ	P1 (87-05-27) (91-02-21)		S1 (90-10-23) (91-02-21)		S6 (88-05-09) (91-02-21)		S7 (90-06-04) (91-02-21)	
DBO_5 (mg/l)	40	1830	----	90*	----	22	----	110	----
DCO (mg/l)	100	2740*	248	180*	1283	35	22	200*	101
Fer (mg/l)	17	530*	45	25*	259	1,46	1.8	34*	13
Plomb (mg/l)	0.1	0.3*	----	<0,1	----	<0,05	----	<0,1	----

* valeur excédant les normes du MENVIQ.

L'exploitation du site s'effectue de l'ouest vers l'est. Le point P1 est le premier point où on a constaté une contamination au mois d'août 1984. Ceci peut s'expliquer par le fait que c'est le point le plus près de la zone où a débuté l'enfouissement des déchets. Tant qu'au point S1, la contamination s'est manifestée la première fois en novembre 1986. Par la suite, chacun de ces deux points a maintenu des niveaux de contamination supérieurs aux normes pour une certaine période et diminué par la suite à des niveaux moins élevés.

Le point S6 n'a pas encore montré de concentration d'éléments contaminants. Tant qu'au point S7, les premiers signes de l'avancement du lixiviat dans le sol se sont manifestés en juin 1990. Ceci s'explique par le fait que le front de déchets en exploitation s'est déplacé vers l'extrémité est du site.

D'après les résultats des analyses, le front de contamination des eaux souterraines s'étendrait de S1 à S7 et ferait résurgence au talus longeant la voie ferrée. Le panache qui nous apparaît plus plausible pour les eaux contaminées est montré à la figure 2.3. Le déplacement de ce front avancerait d'ouest en est suivant la progression de l'enfouissement des déchets.

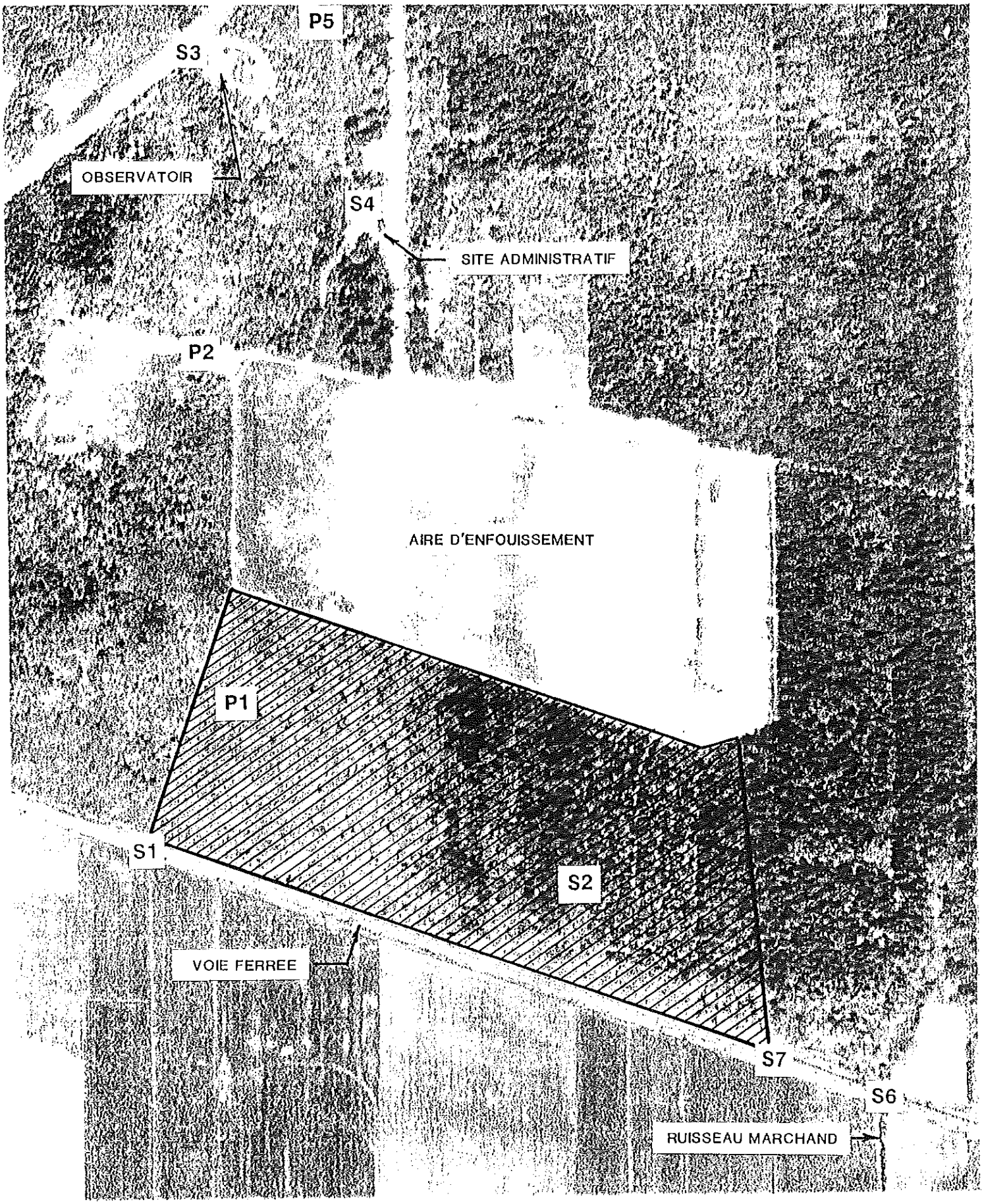

Figure 2.3

ÉTENDUE DES EAUX SOUTERRAINES CONTAMINÉES

3.0 SOLUTION PRÉCONISÉE

3.1 DESCRIPTION

La solution préconisée pour limiter l'étendue de la contamination des eaux souterraines consiste en un fossé de captage en pied de talus près de la voie ferrée pour recueillir les eaux de résurgence et les acheminer vers un poste de pompage. Les plans et devis de cette solution ont été soumis au MENVIQ en 1991 par les Consultants GENOR Inc.

Ces plans sont révisés afin de tenir compte des lots 508 et 509 parties, qui sont en voie d'acquisition par la municipalité de Champlain.

Ainsi, la longueur de fossé de captage est augmentée de 0 à 600 mètres linéaires, et le nombre de postes de pompage est doublé.

Aussi, les eaux de résurgence seront captées par fossé et dirigées, selon la pente naturelle du terrain, vers un poste de pompage.

Ces eaux seront acheminées vers deux postes de pompage et dirigées dans la zone tampon actuelle. Cette zone sera incluse dans l'aire d'étanchéisation prévue tel que montré à la figure 3.1.

Deux variantes de captage ont été analysées, soit captage des eaux au moyen de conduite tel qu'indiqué à la figure 3.2, ou la collecte des eaux par fossé ouvert.

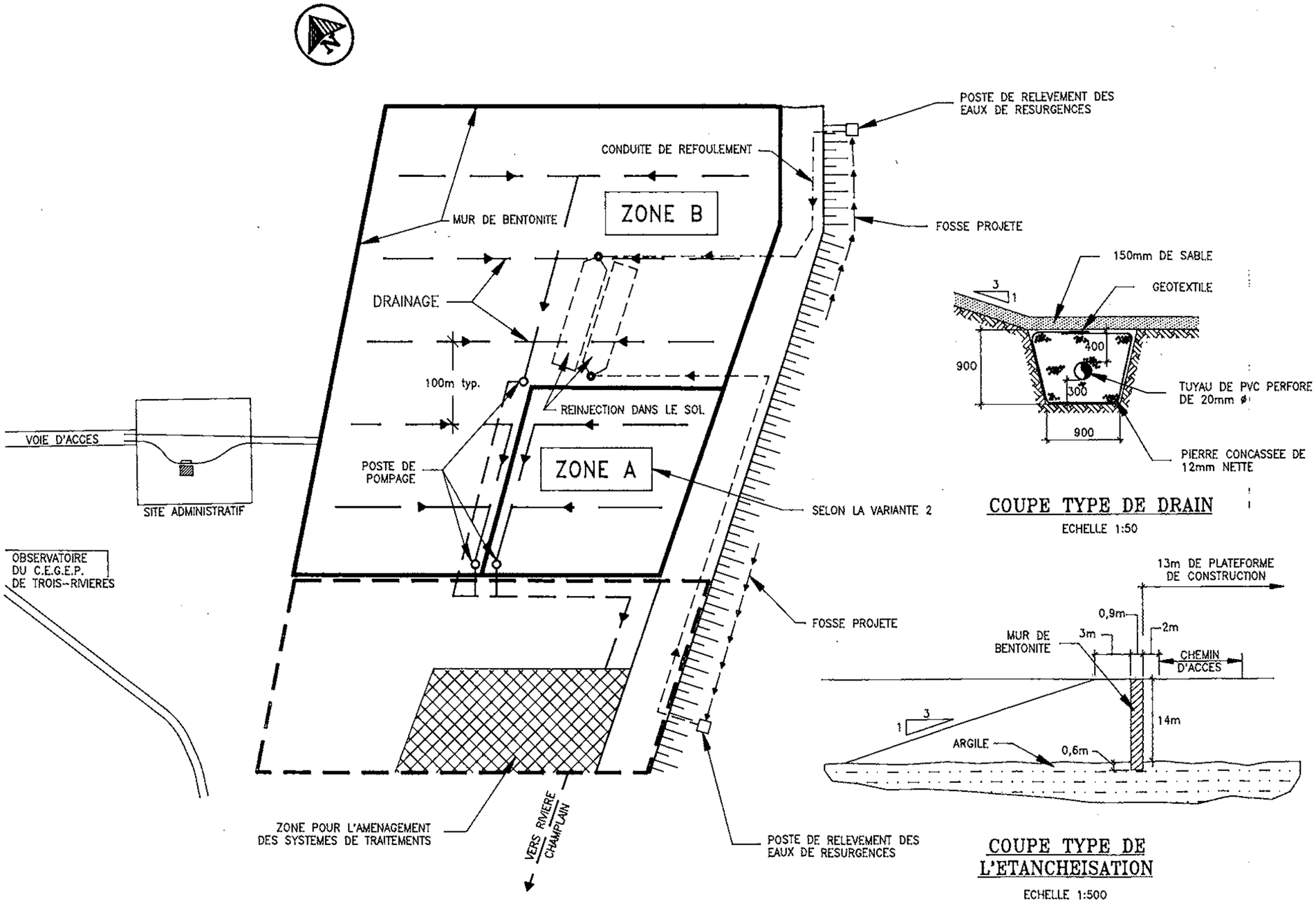

COUPE TYPE DE DRAIN

ECHELLE 1:50

COUPE TYPE DE L'ETANCHEISATION

ECHELLE 1:500

SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CHAMPLAIN

Figure 3.1

no.	revision	date	par

PLURITEC ltée
TROIS-RIVIERES-OUEST, tél.:(819)372-8383
SHAWINIGAN, tél.:(819)537-1682

ETANCHEISATION DE L'AIRE D'ENFOUISSEMENT VARIANTE NO.2

titre du projet

X : detail no.
Y : pris sur feuille no.
Z : dessine sur feuille no.

dessine par: J.C. JR. THIBEAULT	date: FEVRIER 1993
verifie par: NORMAND LEFEBVRE	echelle: 1:5000
approuve par: NORMAND LEFEBVRE	
fichier AutoCAD: FIGU-3-1	
projet: 90076-03	dessin no.:
	feuille: 1 DE 1

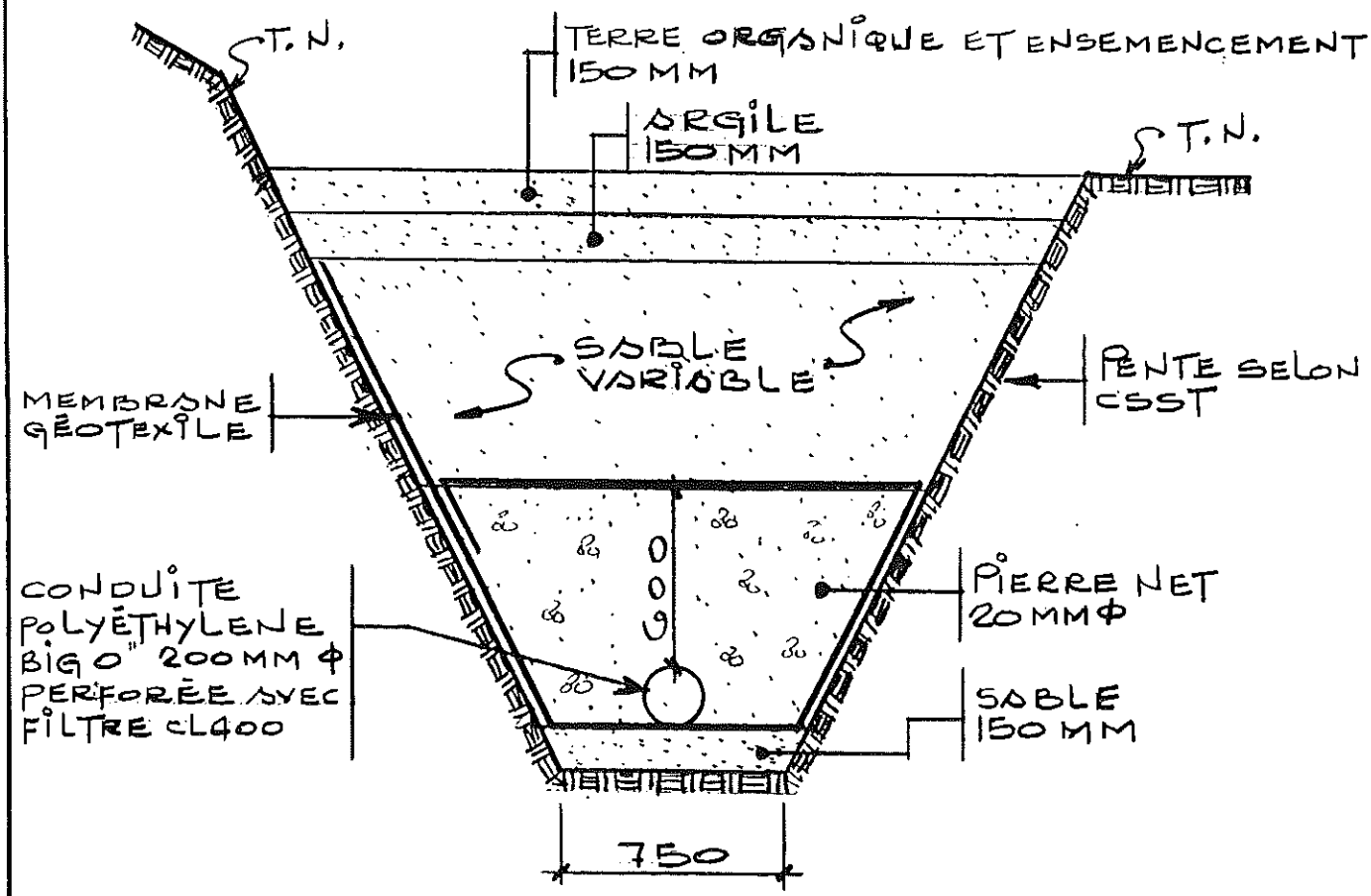

FIGURE 3-2

CAPTAGE PAR CONDUITE

Étant donné les caractéristiques des eaux à capter et la nature des sols, nous favorisons la collecte des eaux de résurgence par fossé ouvert, à faible pente, tel que montré aux plans 3 de 9 et 4 de 9. La présence de fer dans ces eaux laisse présager des problèmes de colmatage avec la solution de captage au moyen de conduite.

Étant donné le faible débit à évacuer et tenant compte de la nature sableuse du sol, nous avons retenu les critères de design suivant:

Q max:	0.00076 m^3/sec
Hauteur d'écoulement:	0.04 m
Vitesse d'écoulement:	0.27 m/sec
Pente des talus:	1:1.5
Largeur au fond:	0.6 mètre
Pente du fossé:	0.02%

Afin de mettre à nu le moins de surface possible et d'obtenir un fossé de largeur réaliste dans de tels sols, nous avons fixé la hauteur des seuils à 0.5 mètre.

La hauteur d'écoulement étant inférieure à 0.05 mètre, nous obtenons un cours d'eau de 1.0 mètre aux endroits les plus profonds.

À certains endroits où les talus dépasseront une hauteur de 1.5, nous recommandons un enrochement de ces derniers.

Plusieurs résurgences sont maintenant connues. Afin d'éviter l'érosion qui pourrait résulter de ces résurgences, des bras de captage ont été prévus

au projet. Ces bras de captage seront construits à partir de tout-venant 0-100 mm et de membranes géotextiles.

Environ 220 mètres linéaires de pied de talus situés dans la zone médiane du parcours ne pourront être aménagés en fossé sur le terrain de la Municipalité à cause de l'instabilité du talus à cet endroit et de la localisation du fossé existant qui est situé dans l'emprise du Canadien Pacifique. Les eaux ainsi recueillies seront acheminées par pompage dans l'aire d'étanchéisation. La solution d'étanchéisation est montrée à la figure 2.3.

3.2 NATURE DES SOLS EN PLACE (Voir rapport du laboratoire ANNEXE I)

Une étude des sols comprenant trois (3) forages a été réalisée, laquelle a mis en évidence les faits suivants:

a) Surface du terrain boisé et pente descendante en direction "est", avec élévation 16,9 m en F-3 (ligne 5) et élévation 11,8 m (ligne 1 et poste de pompage nord-est).

b) Stratigraphie comme suit:

- couche de terre organique sablonneuse d'environ 30 cm, suivie d'une couche de sable avec traces à un peu de silt ou/et de sable silteux avec traces de matières organiques, d'une épaisseur totale comprise entre 0,9 et 2,0 m. Ces matériaux granulaires sont perméables à très perméables;

- dépôt profond d'argile silteuse de haute plasticité, très

sensible au remaniement et relativement imperméable.

c) Niveau d'eau observé à la surface du terrain.

d) Capacité portante admissible nette évaluée à 75 kPa.

Étant donné les faits décrits précédemment, les recommandations suivantes sont formulées.

- Captage par conduite

. Excavation et drainage

Pour permettre d'intercepter toutes les eaux d'exfiltration et particulièrement celles s'écoulant au contact du sable et de l'argile, nous recommandons d'installer la conduite d'interception à une profondeur d'environ 25 à 30 cm sous le niveau de l'argile.

À partir des informations recueillies à l'emplacement des forages, des excavations de 1,5 à 2,5 mètres seront donc à prévoir.

Ces excavations seront effectuées principalement au travers des matériaux granulaires perméables à très perméables et sous le niveau d'eau.

Étant donné la compacité très lâche à lâche des matériaux granulaires de surface, combiné à une pression d'eau horizontale due à l'exfiltration, il faudra s'attendre à un éboulement et étalement des parois de l'excavation, principalement du côté nord.

Pour permettre la réalisation de la tranchée, il faudra prévoir un système de drainage adéquat permettant le rabattement de la nappe sous le niveau ou au contact de l'argile.

Ce système de drainage devra permettre de contrôler les infiltrations d'eau importantes probables et maintenir les parois et le fond de la tranchée stable et libre d'eau. Pour permettre d'intercepter ces eaux d'infiltration et de réaliser l'installation de la conduite dans des conditions acceptables, il pourrait s'avérer nécessaire de construire un fossé temporaire à l'amont de la tranchée, lequel drainerait les eaux vers un puisard, fossé ou ruisseau.

Pour éviter tout remaniement de l'argile au fond de l'excavation, nous recommandons que la pelle soit munie d'un godet avec une lame lisse.

Les excavations requises devront être exécutées en respectant les normes de sécurité pour les travaux de construction.

. Assise de la conduite

Nous recommandons d'étendre sur l'argile non remaniée, une couche de sable propre d'une épaisseur d'environ 10 à 15 cm, lequel coussin permettra d'établir une assise uniforme, servant également de couche anticontaminante.

. Installation de la conduite et remblayage

Nous recommandons d'étendre au fond et sur les parois de la tranchée, une membrane géotextile non tissée appropriée, sur laquelle un drain perforé de 15 cm de diamètre minimum sera déposé.

Basé sur la nature des matériaux granulaires rencontrés au forage, sur l'étude hydrogéologique réalisée par "Foratek International Inc." et sur les eaux de ruissellement observées en surface, nous évaluons à au moins 75 à 100 gallons par minute le débit d'écoulement pour une longueur de tranchée d'environ 600 mètres. Il faudra en plus tenir compte d'un débit d'écoulement dû à l'infiltration d'eau de pluie et de neige fondue.

Nous recommandons d'enrober la conduite d'une pierre nette sur une hauteur d'au moins 60 à 75 mm. Cette pierre nette sera enrobée à l'intérieur d'un géotextile non tissé approprié.

Le remblayage de la tranchée au-dessus de la pierre nette devra être complété avec un sable propre, drainant, exempt de matière organique et ce, jusqu'à environ 15 à 30 cm sous le niveau de la surface finie. Nous suggérons du côté amont de la tranchée l'installation d'une membrane géotextile non tissée servant de couche anticontaminante entre le sol naturel et ce sable propre.

Pour éviter l'infiltration d'eau de surface, nous recommandons de remblayer le dernier 15 à 30 cm de la tranchée avec un sol imperméable, tel que l'argile silteuse rencontrée au site.

- Poste de pompage

. Excavation et drainage

Selon les informations reçues, le radier du poste de pompage devrait se situer à une profondeur maximum de 4 à 5 mètres par rapport à la surface

du terrain.

L'excavation requise s'effectuera à l'intérieur d'une couche de sable silteux ou/et de sable fin avec un peu de silt jusqu'à 2,0 mètres de profondeur et par la suite à l'intérieur d'un dépôt d'argile silteuse très sensible au remaniement.

Dans les conditions présentes, avec un niveau d'eau en surface, il faudra s'attendre probablement à de fortes infiltrations d'eau à l'intérieur des excavations, particulièrement au contact entre la couche de sable perméable et le dépôt d'argile silteuse relativement peu perméable.

Étant donné la faible perméabilité "k" des argiles en place évaluée entre 10^{-7} et 10^{-8} cm/sec, les infiltrations d'eau à l'intérieur de l'excavation effectuée dans l'argile devraient être faibles.

Les commentaires et recommandations indiqués "excavation et drainage" s'appliquent également.

. Soutènement

L'excavation requise pour ce poste de pompage devra être exécutée en respectant les normes de sécurité pour les travaux de construction et les pentes des talus devront être conformes aux exigences de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec (CSST).

Pour limiter l'étendue de l'excavation, l'utilisation d'un soutènement temporaire tel que palplanches, contre-ventement, cage métallique ou autres pourrait être considérée.

Nous recommandons pour un mur temporaire de retenue construit à l'intérieur de matériaux granulaires, d'utiliser dans le calcul des poussées des terres, une distribution rectangulaire de la poussée, dont l'intensité serait:

$$0{,}65\ ka\ .\ \gamma\ .\ H.$$

où: ka = coefficient de poussée active des terres égale à 0,33

γ = poids volumique total du sol de l'ordre de 18 kN/m^3

H = profondeur de l'excavation en mètre.

Il est entendu que la nappe d'eau souterraine devra être rabattue jusqu'au niveau de l'argile.

Dans l'argile, nous recommandons d'utiliser dans le calcul des poussées des terres, une distribution rectangulaire de la poussée, dont l'intensité serait égale à:

$$(\gamma \times H) - (4\ m \times Cu)$$

où: γ = poids volumique total de l'argile de l'ordre de 16,5 kN/m^3

H = profondeur de l'excavation en mètre

Cu = résistance au cisaillement de l'argile non drainée

m = 0,5 dans le cas d'une argile ferme à la base de l'excavation

En aucun cas, l'intensité de la poussée ne devra être calculée inférieure à $0{,}3\ \gamma\ .\ H.$

Il faudra éviter de déposer les matériaux excavés à proximité des parois d'un mur de retenue temporaire, de façon à ne pas surcharger le bord des excavations dans la limite potentielle du cercle de rupture.

. Assise du radier

La capacité portante admissible nette de l'argile silteuse rencontrée au niveau prévu du radier est évaluée à 75 kPa.

Le radier devra reposer sur un sol non remanié, non gelé, exempt de boue, exempt de matières organiques et libre d'eau.

Sous le radier, nous recommandons de placer un coussin de matériaux granulaires (pierre ou gravier concassé 0-20 mm), d'au moins 30 cm d'épaisseur, compactés à au moins 90% du "Proctor modifié". Le premier 15 cm de ce coussin au-dessus de l'argile, devra être un sable servant de couche anticontaminante. On pourrait également étendre au-dessus de l'argile, une membrane géotextile appropriée sur laquelle on y construirait le coussin de matériaux granulaires.

L'argile silteuse rencontrée étant très sensible au remaniement, il faudra prendre toutes les précautions pour ne pas le remanier au fond de la fouille, afin de ne pas en réduire sa capacité portante admissible ou augmenter les tassements.

Nous recommandons que le godet de la rétro-caveuse soit muni d'une lame lisse. Afin d'éviter de la remanier durant la mise en place des formes et pose de l'armature, on pourrait également couler au fond de l'excavation, un béton maigre.

. Poussée des terres

Pour le design des murs d'ouvrages permanents, nous suggérons d'utiliser

les coefficients de poussée du sol suivant:

Nature du sol	Poussée active Ka	Poussée passive Kp	Poussée au repos Ko
Sol granulaire	0,33	3,0	0,8 *
Argile silteuse	0,50	2,0	1,2**

* Matériaux granulaires densifiés artificiellement à 95% du "Proctor modifié".

** Argile surconsolidée.

. Soutènement hydrostatique

Dans le cas où le poids de l'ouvrage projeté serait insuffisant pour résister au soulèvement hydrostatique, on peut recourir à une surlargeur et/ou épaississement du radier. La dimension de la surlargeur devra permettre de développer un cône de sol de poids suffisant pour résister au sous-pressions hydrostatiques éventuelles. Pour un remblayage autour de la structure projetée à l'aide de matériaux granulaires, on pourra alors considérer un cône renversé dont la pointe formerait un angle de 20°. Un poids volumique de 17,25 kN/m^3 (110 lbs/pi.cu.) pourrait être utilisé pour un remblayage avec du sable, et de 20,4 kN/m^3 (130 lbs/pi.cu.) pour un remblayage avec du gravier naturel ou pierre concassée 0-20 mm. Le poids du sol submergé devra être utilisé sous le niveau d'eau, soit 7,4 kN/m^3 (47,5 lb/pi.cu.) pour le sable et 10,6 kN/m^3 (67,5 lbs/pi.cu.) pour du gravier naturel ou pierre concassée 0-20 mm.

À cette mesure, on pourrait également contrôler le niveau d'eau à l'extérieur de l'ouvrage le plus bas possible, ou encore à une hauteur telle que la pression hydrostatique exercée, serait inférieure au poids de la structure vide.

Ce contrôle du niveau d'eau pourrait être réalisé au moyen de drains se déversant dans la conduite d'interception ou poste de pompage. Les drains utilisés devront être recouverts par un matériel granulaire filtrant et membrane géotextile appropriés et accessibles pour nettoyage si requis.

. Remblayage

Le remblayage de l'excavation devra être effectué avec un matériau granulaire, facilement compactable par couches d'au plus 0,3 mètre d'épaisseur et compacté à au moins 90% de la masse volumique maximale de l'essai "Proctor modifié".

Les matériaux granulaires d'excavation compactables, non gelés, exempts de matières organiques, morceaux de bois, etc..., pourront être utilisés. Toutefois, nous recommandons d'utiliser au-dessus de la ligne de pénétration du gel, un sable propre, non gélif, c'est-à-dire contenir moins de 10 pourcent de son poids passant le tamis n° 200.

De plus, nous suggérons que le dernier 0,3 mètre de remblai, soit préférablement réalisé avec un matériau relativement peu perméable, afin de limiter au minimum, l'infiltration d'eau de surface le long des murs.

Étant donné sa teneur en eau très élevée et sa très grande sensibilité au remaniement, l'argile silteuse provenant de l'excavation ne pourra être

utilisée pour le remblayage de l'excavation. Toutefois, elle pourra être réutilisée pour le dernier 30 cm.

Le long des murs, un équipement léger devra être utilisé pour le compactage, afin de ne pas induire de contraintes excessives.

Il faudra assurer une protection adéquate de toutes les fondations sujettes au gel. Le niveau inférieur de tout empattement devrait être situé à 1,6 mètre minimum sous le profil final du terrassement.

Il faudra donner à la surface du remblai au périmètre de l'ouvrage, une pente suffisante, de façon à assurer un bon drainage des eaux de surface.

. Validité des suggestions et recommandations

Les conditions de sol décrites dans ce rapport proviennent des résultats obtenus aux emplacements de trois (3) forages. Les commentaires et recommandations de la présente étude ont été formulés sur la base de ces résultats, et en supposant que ceux-ci sont représentatifs des conditions qui prévalent le long du tracé.

Les commentaires de ce rapport ne sont destinés qu'aux concepteurs (ingénieurs) en phase de conception seulement. Le nombre et le type de sondage ainsi que leur profondeur qui seraient requis pour connaître les conditions souterraines locales susceptibles d'affecter les coûts, les techniques, l'ordonnancement, le choix des équipements, le drainage, le soutènement temporaire ou toute autre considération reliée à la construction proprement dite, pourraient être bien supérieurs au nombre de forages requis pour les seules fins de faisabilité du projet. Les entrepreneurs qui

présenteraient des soumissions ou qui entreprendraient des travaux sur la base de l'information contenue dans ce rapport devront prendre en compte son caractère limité et faire leurs propres interprétations, extrapolations ou interpolations des données factuelles obtenues ou alors procéder à leurs propres investigations supplémentaires afin de tirer leurs propres conclusions concernant les conditions du sous-sol qui peuvent les affecter.

En ce qui a trait au rabattement de la nappe phréatique et quantité d'eau à drainer, les forages conventionnels ne permettent pas d'établir toutes les caractéristiques pertinentes requises pour calculer le rabattement du niveau d'eau souterraine dans les sols granulaires ou cohésifs. L'information quantitative requise pour ce faire est obtenue en effectuant des essais soigneusement contrôlés dans des puits d'observation et de pompage qui donnent les quantités et les pressions d'eau à partir desquelles un système d'assèchement temporaire ou permanent peut être conçu et dimensionné. À défaut de pouvoir faire une telle analyse, nous n'assumerons aucune responsabilité concernant l'assèchement ou le rabattement de la nappe phréatique à l'emplacement des ouvrages.

3.3 SYSTÈME DE POMPAGE

3.3.1 Description du système

Le système de pompage comprendra deux postes identiques à deux pompes, de marque Flygt, type B. Les pompes de type B sont conçues pour des tâches les plus difficiles. Elles sont spécialement prévues pour le pompage de liquide contenant des matériaux abrasifs, sans pour autant être endommagées.

Le raccodement de la pompe à la conduite de refoulement sera fait par boyau flexible de 75 mm de diamètre.

La conduite de refoulement sera en polyéthylène de 100 mm et l50 mm de diamètres.

3.3.2 Quantité d'eau à pomper

La quantité d'eau à pomper a été estimée en considérant une superficie d'environ 40,000 m^2 à drainer pour les deux postes de pompage.

Pour une précipitation annuelle de 1000 mm d'eau, la quantité d'eau sera donc de 40 000 m^3/an.

Le débit maximum à pomper sera établi comme suit:

$$Qmax = \frac{40\ 000\ m^3 \times 5\ (F.P.)}{an\ \ 2 \times 24\ hr/d \times 200\ d/an} = 5,8\ \ell/s$$

Selon la courbe de système, lorsque les deux pompes fonctionnent ensemble au poste nord-est, le débit pompé atteindra 6,6 ℓ/s. Une seule pompe fournira 4.5 ℓ/s (voir courbes systématisées, figure 3.3). Quand pour le poste sud-ouest les débits pour une et deux pompes s'établissent à 4,0 ℓ/s et 5,5 ℓ/s respectivement.

Pertes de charge

La courbe de système pour le poste sud-ouest a été établie selon les données suivantes:

DÉBIT		PERTE DE CHARGE		ÉLÉVATION
GUSPM	ℓ/s	m/m	m	
0	0	0	0	16,5
90	5,6	0,78	5,l	2l,6
120	7,6	1,36	8,8	25,3
140	8,8	1,82	ll,8	28,3

Les pertes singulières dans le poste ont été évaluées à :

$$\frac{3\ V^2}{2\ g} = \frac{3 \times (1,2)^2}{2 \times 9.81} = 0,24 \text{ m}$$

Ceci représente une longueur équivalente de conduite de 31 mètres de 100 mm de diamètre.

Donc, la longueur totale de conduite en perte de charge est de 48l mètres (450 m + 31 m) pour le poste nord-est et de 65l mètres (620 m + 3l m) pour le poste sud-ouest.

Volume du puits de pmpage (V)

$V = \frac{Q \times T}{4}$ $\quad T = 20$ min.

$Q =$ débit une pompe 4,5 ℓ/s

$= \frac{4{,}5\ \ell/s \times 60\ s/min \times 20\ min}{4}$

$V = 1{,}35\ m^3$

Si le réseau d'eau entre les flottes est fixé à 400 mm, le diamètre du regard sera de:

$\frac{1{,}35\ m^3}{0{,}4\ m} = 3{,}37\ m^2$ $\quad D = 2{,}07$ m

Donc, un regard de 2,1 mètres de diamètre minimum.

Caractéristiques des postes

Chaque poste devra être capable de pomper le débit maximum de calcul. Le modèle de pompe pour chaque poste retenu est tel que Flygt BS2066, courbe 61-238-00-1010 avec moteur de 2,7 kw.

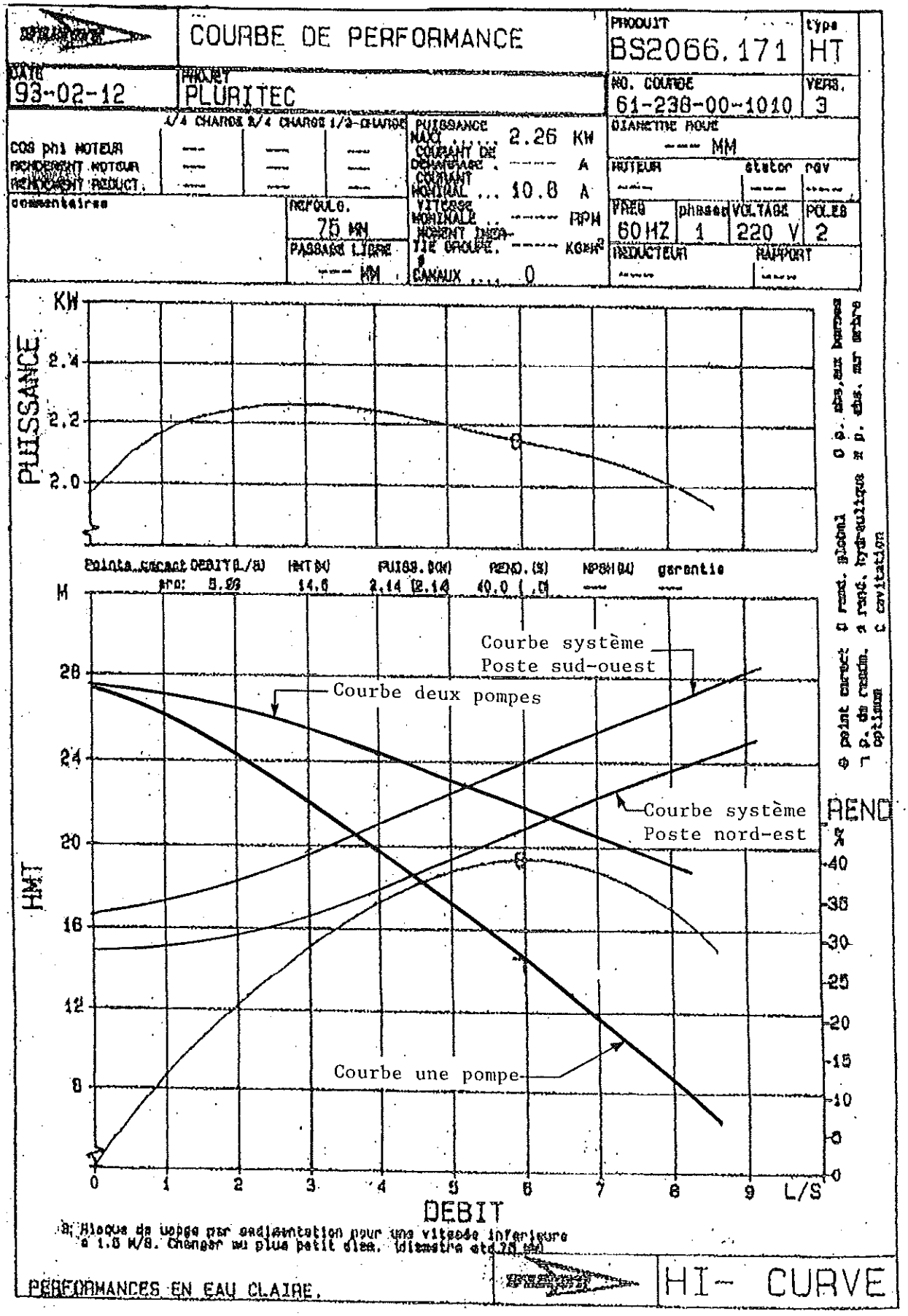

FIGURE NO. 3.3

COURBES SYSTÉMATISÉES

3.4 RÉALIMENTATION DE LA NAPPE DANS LA ZONE TAMPON ACTUELLE

Un mandat d'hydrogéologie a été confié à la firme HGE afin d'évaluer les possibilités de réalimenter un maximum d'eau dans un sol dont la conductivité hydraulique moyenne est de 8,64 m/d (0,01 cm/s).

Les environs du piézomètre P-1, tel que décrit dans le rapport Foratek International Inc., ont été considérés dans cette évaluation.

À cet endroit, le fond d'argile est à 9,5 mètres sous la surface et la nappe située entre 3,5 m à 4,5 m, ce qui fait une épaisseur saturée d'environ 6 mètres.

Lorsque le sol contient de l'air, il est de pratique courante de diminuer de moitié la valeur de la conductivité, ce qui nous ramène à une valeur de 4,32 m/d (0,005 cm/s).

L'écoulement unidimensionnel vertical au centre d'une aire de réalimentation est donné par l'équation suivante:

$$V = \frac{K\,(hs + \gamma)}{\gamma}$$

V : vitesse en m/d

K : conductivité hydraulique m/d

hs : hauteur d'eau libre en surface, m

γ : épaisseur de sol d'infiltration.

Compte tenu des caractéristiques qui prévalent en P-1 et en supposant une épaisseur d'eau libre de 0,5 mètre dans une excavation de surface,

$$V = \frac{4{,}32\ (0{,}5 + 2{,}5)}{2{,}5}$$

$$= 5{,}18 \text{ m/d}$$

Donc la surface "A" minimale nécessaire pour infiltrer le débit maximum du fossé, soit 1 656 m^3/d par un facteur de pointe de 2,20, soit l 500 m^3/d.

$$A = \frac{Q}{V} = \frac{1500}{5{,}18} = 289 \text{ m}^2$$

L'infiltration d'eau provoquera un dôme hydraulique sous l'aire de réalimentation dont il faut minimiser la hauteur. Pour y arriver, il faut que le taux de réalimentation, Q, soit inférieur à V, ce qui peut être réalisé en augmentant la superficie "A", tout en maintenant la largeur de la fosse au minimum.

Donc, la superficie "A" d'infiltration qui maintiendra le dôme à 2,0 mètres est de l'ordre de 1200 m^2, si la largeur ne dépasse pas 5 mètres.

Graphique, figure 2, Annexe 2.

$$\text{Donc } VA < V < \frac{1{,}5}{1{,}15} = 1{,}3$$

$$VA = Q$$

$$= 1500 \text{ m}^3\text{/d}$$

$K = 4{,}32$ m/d

$$\frac{VA}{K} = \frac{1{,}3}{4{,}32} = 0{,}30$$

Selon le graphique pour une valeur de $\frac{Va}{K}$ de 0,30

la valeur de $\frac{H}{W} \approx 0{,}3$

Donc $H = 6 \times 0{,}3 =$ 1,8 m de monticule.

4.0 ESTIMATION DES COÛTS

ART.	DESCRIPTION	Unité	Prix unitaire	Quantité approx.	Montant
1-A	**POSTES DE POMPAGE (SUD-OUEST ET NORD-EST)**				
1.0	Chambre préfabriquée en béton incluant excavation, assise et remblayage	Unité	11 220,00$	2	22 440,00$
2.0	Mécanique de procédé (incluant pompes, évents, tuyauterie, vannes, clapets, etc...	Unité	28 910,00$	2	57 820,00$
3.0	Panneau de commandes des pompes	Unité	5 450,00$	2	10 900,00$
4.0	Métaux ouvrés	Unité	10 560,00$	2	21 120,00$
5.0	Électricité - alimentation	Unité	38 500,00$	1	38 500,00$
6.0	Électricité - Distribution et raccordement	Unité	2 200,00$	2	4 400,00$
7.0	Aménagement du site incluant l'empierrement de l'affluent	Unité	5 730$	2	11 460,00$
	TOTAL 1-A				166 640,00$
1-B	**CAPTAGE, REFOULEMENT ET REGARD**				
1.0	Fossé	M.lin.	19,00$	568	10 792,00$
2.0	Enrochement pour les résurgences	Unité	320,00$	27	8 640,00$
3.0	Conduite de refoulement ϕ 100	M.lin.	92,00$	1 065	97 980,00$
4.0	Regard de déversement incluant empierrement	Unité	3 400,00$	2	6 800,00$
	TOTAL 1-B				124 212,00$

ART.	DESCRIPTION	Unité	Prix unitaire	Quantité approx.	Montant
	RÉSUMÉ L'ESTIMATION				
	1-A POSTES DE POMPAGE				166 640,00$
	1-B CAPTAGE, REFOULEMENT ET REGARDS				124 212,00$
	Sous-total:				290 852,00$
	T.P.S.				20 360,00$
	T.V.Q.				12 448,00$
	TOTAL L'ESTIMATION				**323 660,00$**

5.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1 Conclusions

La présente étude a permis de définir la conception de la solution de captage de résurgences en bordure de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

La solution préconisée consiste à capter les eaux contaminées par fossé ouvert à faible pente et les diriger vers un poste de relèvement. Les eaux sont ensuite acheminées par pompage dans la zone tampon actuelle.

Le sol en place consiste d'une couche de matériaux granulaires sur un dépôt profond d'argile silteuse de haute plasticité, très sensible au remaniement.

5.2 Recommandations

Les fossés préconisés ont été aménagés sur le terrain appartenant et/ou gérés par la Municipalité de Champlain.

Environ 220 mètres linéaires de pied de talus situés dans la zone médiane du parcours n'ont pu être aménagés en fossé sur le terrain de la Municipalité à cause de l'instabilité du talus à cet endroit et de la localisation du fossé existant qui est situé dans l'emprise du Canadien Pacifique.

À cet effet, une entente devra être faite entre la Municipalité de Champlain et le Canadien Pacifique pour le nettoyage et le creusage du fossés existant.

Aussi, des bornes de terrain devront être installées afin de bien définir la limite de propriété afin de préciser la limite des travaux.

ANNEXE A

ÉTUDE DES SOLS

FILIALE DU GROUPE CHOISY inc.

LA **QUALITÉ** PAR LE **CONTRÔLE**

Laboratoire de services spécialisés MBF ltée

2456, boul. Des Récollets,
Trois-Rivières, Québec.
G8Z 3X7

(819) 373-3006
Télécopieur
(819) 373-2962

LES CONSULTANTS GÉNOR INC.

ÉTUDE DES SOLS

CONDUITE D'INTERCEPTION DES EAUX DE LIXIVIATION
SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
CHAMPLAIN

N/DOSSIER N^{O} 215-009-001

LE 10 SEPTEMBRE 1991

LES CONSULTANTS GÉNOR INC.

CONDUITE D'INTERCEPTION DES EAUX DE LIXIVIATION

SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE CHAMPLAIN

N/DOSSIER NO. 215-009-001

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION 1

2.0 TOPOGRAPHIES SOMMAIRE ET ÉLÉVATIONS 1

3.0 MÉTHODES DE RECONNAISSANCE 3

4.0 NATURE DES SOLS 5

5.0 NIVEAU D'EAU 7

6.0 CAPACITÉS PORTANTES ADMISSIBLES NETTES 7

7.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 8

APPENDICE I : Croquis de localisation et diagrammes des sondages

APPENDICE II : Résultats des essais de laboratoire

1.0 INTRODUCTION

Les services de Laboratoire de Services Spécialisés MBF Ltée ont été retenus par les Consultants Génor Inc. pour effectuer une étude des sols en vue de la construction d'une conduite d'interception des eaux de lixiviation et d'une station de pompage au site d'enfouissement de Champlain.

A ces fins, trois (3) forages avec essais requis au chantier et en laboratoire, ont été effectués permettant de déterminer:

- la nature des sols en place sur une profondeur de 6,6 à 11,2 m;
- le niveau d'eau;
- les capacités portantes admissibles des sols rencontrés;
- les tassements à anticiper.

Ce rapport contient toutes les informations obtenues au chantier et au laboratoire ainsi que les recommandations pertinentes se rapportant à la construction des fondations du projet.

2.0 TOPOGRAPHIE SOMMAIRE ET ÉLÉVATIONS

Le site d'enfouissement existant de Champlain est situé sur une terrasse relativement plane qui se termine au sud par un escarpement présentant une dénivellation de 8 à 12 mètres de hauteur.

La conduite d'interception projetée d'une longueur d'environ 600 mètres sera située au bas de cette terrase, à une distance d'environ 10 mètres au nord de la voie ferrée.

2.0 TOPOGRAPHIE SOMMAIRE ET ÉLÉVATIONS (suite)

Quant au poste de pompage, on prévoit le construire à l'extrémité "est" du site, près du ruisseau Marchand, à une distance d'environ 20 mètres au nord du chemin de fer.

Le tracé à l'étude est entièrement boisé, présentant une pente descendante en direction sud vers le fossé longeant la voie ferrée, ainsi qu'une pente descendante en direction "est" vers le ruisseau Marchand.

Les élévations du terrain aux points de forages varient entre 16,9 m en F-3 situé à l'ouest du tracé (ligne 5), 12,8 m en F-2 (ligne 3) et 11,8 m en F-1 (ligne 1 et poste de pompage).

Les élévations indiquées dans ce rapport sont géodésiques et ont été relevées par notre technicien à partir de points de repères installés le long de la voie ferrée par les Consultants.

3.0 MÉTHODES DE RECONNAISSANCE

Les travaux de reconnaissance sur le terrain ont été effectués les 28 et 29 août 1991.

Trois (3) forages, numérotés F-1, F-2 et F-3 avec récupération d'échantillons de sol, furent exécutés aux endroits montrés sur le croquis de localisation en appendice I. Ces forages furent descendus respectivement à 11,2, 6,6 et 10,0 mètres de profondeur par rapport à la surface du terrain.

Les forages furent exécutés à l'aide d'une foreuse à diamant conventionnelle, installée sur un véhicule tout terrain "Muskeg" munie des accessoires requis pour l'échantillonnage du mort-terrain et du roc si rencontré.

3.0 MÉTHODES DE RECONNAISSANCE (suite)

Un échantillonneur standard de 45,7 cm de longueur, 5 cm de diamètre, foncé à l'aide d'un marteau de 63,5 kg, tombant en chute libre d'une hauteur de 76 cm, nous a permis de récupérer des échantillons remaniés des sols en place et d'obtenir l'indice de pénétration standard valeur "N", renseignant sur la compacité des sols granulaires ou la consistance des sols cohésifs. Cet indice "N" correspond au nombre de coups nécessaires pour enfoncer le dernier 30,5 cm de l'échantillonneur avec l'énergie de 48 kg-m.

La résistance au cisaillement de l'argile en place non drainée et non remaniée "Cu", a été déterminée à l'aide d'un scissomètre du type "Nilcon".

Le type, la fréquence de l'échantillonnage, la nature des sols rencontrés ainsi que les valeurs "N", résistance au cisaillement et niveau d'eau sont indiqués sur le rapport de sondage en appendice I.

Tous les échantillons récupérés dans le mort-terrain ont été transportés au laboratoire, où ils ont été examinés et identifiés.

Deux (2) échantillons des sols granulaires rencontrés, ont été sélectionnés pour en déterminer la granulométrie et cinq (5) échantillons des sols cohésifs ont été sélectionnés pour en déterminer les limites de consistance (limites d'Atterberg) et/ou la teneur en eau naturelle. Les résultats des analyses granulométriques sont présentés en appendice II et ceux des limites de consistance et teneur en eau sont présentés graphiquement sur le rapport de sondage en appendice I.

Un tube piézométrique de 1,9 cm de diamètre intérieur, perforé à son extrémité, a été installé dans les trous de forages pour observations futures du niveau d'eau.

4.0 NATURE DES SOLS

La nature des sols rencontrés à l'emplacement des forages est décrite d'une façon détaillée sur les rapports de sondages présentés en appendice I et se résume comme suit:

FORAGE F-1 (ligne n° 1 et poste de pompage)

PROFONDEUR (m)	ÉLÉVATION (m)	NATURE DES SOLS	COMPACITÉ OU RÉSISTANCE*
0,0 - 0,3	11,8 - 11,5	Terre organique sablonneuse.	---
0,3 - 1,2	11,5 - 10,6	SABLE silteux organique brun foncé.	Lâche
1,2 - 2,0	10,6 - 9,8	SABLE fin gris avec un peu de silt (SM).	Très lâche
2,0 - 11,2	9,8 - 0,6	ARGILE silteuse grise, de haute plasticité et très sensible au remaniement (CL).	Ferme à * raide
11,2	0,6	Arrêt du forage.	

4.0 NATURE DES SOLS (suite)

FORAGE F-2 (ligne 3)

PROFONDEUR (m)	ÉLÉVATION (m)	NATURE DES SOLS	COMPACITÉ OU RÉSISTANCE*
0,0 - 0,3	12,8 - 12,5	Terre organique sablonneuse.	---
0,3 - 1,4	12,5 - 11,4	SABLE fin brun foncé avec traces de silt et traces de matières organiques (SP).	Lâche
1,4 - 6,6	11,4 - 6,2	ARGILE silteuse grise de haute plasticité et très sensible au remaniement (CH).	Ferme à * raide
6,6	6,2	Arrêt du forage.	

FORAGE F-3 (ligne 5)

PROFONDEUR (m)	ÉLÉVATION (m)	NATURE DES SOLS	COMPACITÉ OU RÉSISTANCE*
0,0 - 0,9	16,9 - 16,0	SABLE fin gris avec un peu de silt et traces de matières organiques (SP-SM). Remblai probable.	Lâche
0,9 - 10,0	16,0 - 6,9	ARGILE silteuse grise de haute plasticité et très sensible au remaniement (CH).	Ferme *
10,0	6,9	Arrêt du forage.	

5.0 NIVEAU D'EAU

Le niveau d'eau dans le sol mesuré à l'intérieur des tubes piézométriques installés dans les trous de forages, était le suivant:

FORAGE	ÉLÉVATION DE SURFACE (m)	PROFONDEUR (m)	ÉLÉVATION (m)	DATE DU RELEVÉ
F-1	11,8	0,0	11,8	2 septembre 1991
F-2	12,8	0,1	12,7	2 septembre 1991
F-3	16,9	0,0	16,9	2 septembre 1991

Il est à remarquer que le niveau d'eau dans le sol peut varier avec les saisons ou les pluies et serait particulièrement élevé au printemps, lors de la fonte des neiges.

Lors des travaux, nous avons noté en maints endroits un ruissellement d'eau à la surface du terrain.

6.0 CAPACITÉ PORTANTE ADMISSIBLE NETTE

La capacité portante admissible nette de l'argile silteuse rencontrée au site du poste de pompage (forage F-1, ligne 1) est évaluée à 75 kPa; laquelle comprend un facteur de sécurité (F.S.) de 3,0 minimum contre une rupture par cisaillement.

130.5 lbs/pi²

1 lbs/pi² = 6.9 kPa
1 kPA = 0.1449 lbs/po²
1 kPA = 1.74 lbs/pi²

6.0 CAPACITÉ PORTANTE ADMISSIBLE NETTE (suite)

Cette capacité portante pourra être utilisée pour un radier situé à 3,0 mètres de profondeur ou plus.

Sous une telle contrainte, le tassement serait évalué à moins de 1 cm, en autant que le radier soit construit sur un sol non remanié, non gelé et exempt de boue.

Nous entendons par capacité portante admissible nette, la pression qui peut être appliquée au sol en place en plus du poids actuel des terres.

7.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

7.1 Généralités

On projette la construction d'une conduite d'interception des eaux de lixiviation et d'un poste de pompage au bas de l'escarpement du site d'enfouissement de Champlain.

A ces fins, une étude des sols comprenant trois (3) forages a été réalisée, laquelle à mis en évidence les faits suivants:

a) Surface du terrain boisée et pente descendante en direction "est", avec élévation 16,9 m en F-3 (ligne 5) et élévation 11,8 m (ligne 1 et poste de pompage).

7.1 Généralités (suite)

b) Stratigraphie comme suit:

- couche de terre organique sablonneuse d'environ 30 cm, suivie d'une couche de sable avec traces à un peu de silt ou/et de sable silteux avec traces de matières organiques, d'une épaisseur totale comprise entre 0,9 et 2,0 m. Ces matériaux granulaires sont perméables à très perméables;

- dépôt profond d'argile silteuse de haute plasticité, très sensible au remaniement et relativement imperméable.

c) Niveau d'eau observé à la surface du terrain.

d) Capacité portante admissible nette évaluée à 75 kPa.

Étant donné les faits décrits précédemment, les recommandations suivantes sont formulées.

7.2 Conduite d'interception

7.2.1 Excavation et drainage

Pour permettre d'intercepter toutes les eaux exfiltration et particulièrement celles s'écoulant au contact du sable et de l'argile, nous recommandons d'installer la conduite d'interception à une profondeur d'environ 25 à 30 cm sous le niveau de l'argile.

7.2.1 Excavation et drainage (suite)

A partir des informations recueillies à l'emplacement des forages, des excavations de 1,5 à 2,5 mètres seront donc à prévoir.

Ces excavations seront effectuées principalement au travers des matériaux granulaires perméables à très perméables et sous le niveau d'eau.

Étant donné la compacité très lâche à lâche des matériaux granulaires de surface, combiné à une pression d'eau horizontale due à l'exfiltration, il faudra s'attendre à un éboulement et étalement des parois de l'excavation, principalement du côté nord.

Pour permettre la réalisation de la tranchée, il faudra prévoir un système de drainage adéquat permettant le rabattement de la nappe sous le niveau ou au contact de l'argile.

Ce système de drainage devra permettre de contrôler les infiltrations d'eau importantes probables et maintenir les parois et le fond de la tranchée stable et libre d'eau. Pour permettre d'intercepter ces eaux infiltrations et de réaliser l'installation de la conduite dans des conditions acceptables, il pourrait s'avérer nécessaire de construire un fossé temporaire à l'amont de la tranchée, lequel drainerait les eaux vers un puisard, fossé ou ruisseau.

Pour éviter tout remaniement de l'argile au fond de l'excavation, nous recommandons que la pelle soit munie d'un godet avec une lame lisse.

7.2.1 Excavation et drainage (suite)

Les excavations requises devront être exécutées en respectant les normes de sécurité pour les travaux de construction.

7.2.2 Assise de la conduite

Nous recommandons d'étandre sur l'argile non remaniée, une couche de sable propre d'une épaisseur d'environ 10 à 15 cm, lequel coussin permettra d'établir une assise uniforme, servant également de couche anticontaminante.

7.2.3 Installation de la conduite et remblayage

Nous recommandons d'étandre au fond et sur les parois de la tranchée, une membrane géotextile non tissée appropriée, sur laquelle un drain perforé de 15 cm de diamètre minimum sera déposé.

Basé sur la nature des matériaux granulaires rencontrés au forage, sur l'étude hydrogéologique réalisée par "Foratek International Inc." et sur les eaux de ruissellement observées en surface, nous évaluons à au moins 75 à 100 gallons par minute le débit d'écoulement pour une longueur de tranchée d'environ 600 mètres. Il faudra en plus tenir compte d'un débit d'écoulement du à l'infiltration d'eau de pluie et de neige fondue.

Nous recommandons d'enrober la conduite d'une pierre nette sur une hauteur d'au moins 60 à 75 cm. Cette pierre nette sera enrobée à l'intérieur d'un géotextile non tissé approprié.

7.2.3 Installation de la conduite et remblayage (suite)

Le remblayage de la tranchée au dessus de la pierre nette devra être complété avec un sable propre, drainant, exempt de matière organique et ce, jusqu'à environ 15 à 30 cm sous le niveau de la surface finie. Nous suggérons du côté amont de la tranchée l'installation d'une membrane géotextile non tissée servant de couche anticontaminante entre le sol naturel et ce sable propre.

Pour éviter l'infiltration d'eau de surface, nous recommandons de remblayer le dernier 15 à 30 cm de la tranchée avec un sol imperméable, tel que l'argile silteuse rencontrée au site.

7.3 Poste de pompage

7.3.1 Excavation et drainage

Selon les informations reçues, le radier du poste de pompage devrait se situer à une profondeur de 4 à 5 mètres par rapport à la surface du terrain.

L'excavation requise s'effectuera à l'intérieur d'une couche de sable silteux ou/et de sable fin avec un peu de silt jusqu'à 2,0 mètres de profondeur et par la suite à l'intérieur d'un dépôt d'argile silteuse très sensible au remaniement.

Dans les conditions présentes, avec un niveau d'eau en surface, il faudra s'attendre probablement à de fortes infiltrations d'eau à l'intérieur des excavations, particulièrement au contact entre la couche de sable perméable et le dépôt d'argile silteuse relativement peu perméable.

7.3.1 Excavation et drainage (suite)

Étant donné la faible perméabilité "k" des argiles en place évaluée entre 10^{-7} et 10^{-8} cm/sec, les infiltrations d'eau à l'intérieur de l'excavation effectuée dans l'argile devraient être faibles.

Les commentaires et recommandations indiquées en 7.2.1 s'appliquent également.

7.3.2 Soutènement

L'excavation requise pour ce poste de pompage devra être exécutée en respectant les normes de sécurité pour les travaux de construction et les pentes des talus devront être conformes aux exigences de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec (CSST).

Pour limiter l'étendue de l'excavation, l'utilisation d'un soutènement temporaire tel que palplanches, contre-ventement, cage métallique ou autres pourraient être considérés.

Nous recommandons pour un mur temporaire de retenue construit à l'intérieur de matériaux granulaires, d'utiliser dans le calcul des poussées des terres, une distribution rectangulaire de la poussée, dont l'intensité serait:

$$0{,}65\ ka\ .\ \gamma\ .\ H\ .$$

où: ka = coefficient de poussée active des terres égale à 0,33

γ = poids volumique total du sol de l'ordre de 18 kN/m^3

H = profondeur de l'excavation en mètre

7.3.2 Soutènement (suite)

Il est entendu que la nappe d'eau souterraine devra être rabattue jusqu'au niveau de l'argile.

Dans l'argile, nous recommandons d'utiliser dans le calcul des poussées des terres, une distribution rectangulaire de la poussée, dont l'intensité serait égale à:

$$(\gamma \times H) - (4\ m \times Cu)$$

où: γ = poids volumique total de l'argile de l'ordre de 16,5 kN/m^3

H = profondeur de l'excavation en mètre

Cu = résistance au cisaillement de l'argile non drainée

m = 0,5 dans le cas d'une argile ferme à la base de l'excavation

En aucun cas, l'intensité de la poussée ne devra être calculée inférieure à $0{,}3\ \gamma\ .\ H$.

Il faudra éviter de déposer les matériaux excavés à proximité des parois d'un mur de retenue temporaire, de façon à ne pas surcharger le bord des excavations dans la limite potentielle du cercle de rupture.

7.3.3 Assise du radier

La capacité portante admissible nette de l'argile silteuse rencontrée au niveau prévu du radier est évaluée à 75 kPa.

7.3.3 Assise du radier (suite)

Le radier devra reposer sur un sol non remanié, non gelé, exempt de boue, exempt de matières organiques et libre d'eau.

Sous le radier, nous recommandons de placer un coussin de matériaux granulaires (pierre ou gravier concassé 0-20 mm), d'au moins 30 cm d'épaisseur, compactés à au moins 90% du "Proctor Modifié". Le premier 15 cm de ce coussin au-dessus de l'argile, devra être un sable servant de couche anticontaminante. On pourrait également étandre au-dessus de l'argile, une membrane géotextile appropriée sur laquelle on y construirait le coussin de matériaux granulaires.

L'argile silteuse rencontrée étant très sensible au remaniement, il faudra prendre toutes les précautions pour ne pas le remanier au fond de la fouille, afin de ne pas en réduire sa capacité portante admissible ou augmenter les tassements.

Nous recommandons que le godet de la rétro-caveuse soit muni d'une lame lisse. Afin d'éviter de la remanier durant la mise en place des formes et pose de l'armature, on pourrait également couler au fond de l'excavation, un béton maigre.

7.3.4 Poussée des terres

Pour le design des murs d'ouvrages permanents, nous suggérons d'utiliser les coefficients de poussée du sol suivant:

Nature du sol	Poussée active Ka	Poussée passive Kp	Poussée au repos Ko
Sol granulaire	0,33	3,0	0,8*
Argile silteuse	0,50	2,0	1,2**

* Matériaux granulaires densifiés artificiellement à 95% du "Proctor Modifié".

** Argile surconsolidée.

7.3.5 Soulèvement hydrostatique

Dans le cas où le poids de l'ouvrage projeté serait insuffisant pour résister au soulèvement hydrostatique, on peut recourir à une surlargeur et/ou épaississement du radier. La dimension de la surlargeur devra permettre de développer un cône de sol de poids suffisant pour résister au sous-pressions hydrostatiques éventuelles. Pour un remblayage autour de la structure projetée à l'aide de matériaux granulaires, on pourra alors considérer un cône renversé dons la pointe formerait un angle de 20°. Un poids volumique de 17,25 kN/m^3 (110 lbs/pi.cu.) pourrait être utilisé pour un remblayage avec du sable et de 20,4 kN/m^3 (130 lbs/pi.cu.) pour un remblayage avec du gravier naturel ou pierre concassée 0-20 mm. Le poids du sol submergé devra être utilisé sous le niveau d'eau, soit 7,4 kN/m^3 (47,5 lb/pi.cu.) pour le sable et 10,6 kN/m^3 (67,5 lbs/pi.cu.) pour du gravier naturel ou pierre concassée 0-20 mm.

7.3.5 Soulèvement hydrostatique (suite)

A cette mesure, on pourrait également contrôler le niveau d'eau à l'extérieur de l'ouvrage le plus bas possible, ou encore à une hauteur telle que la pression hydrostatique exercée, serait inférieure au poids de la structure vide.

Ce contrôle du niveau d'eau pourrait être réalisé au moyen de drains se déversant dans la conduite d'interception ou poste de pompage. Les drains utilisés devront être recouverts par un matériel granulaire filtrant et membrane géotextile appropriée et accessibles pour nettoyage si requis.

7.3.6 Remblayage

Le remblayage de l'excavation devra être effectué avec un matériau granulaire, facilement compactable par couches d'au plus 0,3 mètre d'épaisseur et compacté à au moins 90% de la masse volumique maximale de l'essai "Proctor Modifié".

Les matériaux granulaires d'excavation compactables, non gelés, exempts de matières organiques, morceaux de bois, etc..., pourront être utilisés. Toutefois, nous recommandons d'utiliser au-dessus de la ligne de pénétration du gel, un sable propre, non gélif, c'est-à-dire contenir moins de 10 pour cent de son poids passant le tamis n° 200.

De plus, nous suggérons que le dernier 0,3 mètre de remblai, soit préférablement réalisé avec un matériau relativement peu perméable, afin de limiter au minimum, l'infiltration d'eau de surface le long des murs.

7.3.6 Remblayage (suite)

Étant donné sa teneur en eau très élevée et sa très grande sensibilité au ramaniement, l'argile silteuse provenant de l'excavation ne pourra être utilisée pour le remblayage de l'excavation. Toutefois, elle pourra être réutilisée pour le dernier 30 cm.

Le long des murs, un équipement léger devra être utilisé pour le compactage, afin de ne pas induire de contraintes excessives.

Il faudra assurer une protection adéquate de toutes les fondations sujettes au gel. Le niveau inférieur de tout empattement devrait être situé à 1,6 mètre minimum sous le profil final du terrassement.

Il faudra donner à la surface du remblai au périmètre de l'ouvrage, une pente suffisante, de façon à assurer un bon drainage des eaux de surface.

7.3.7 Validité des suggestions et recommandations

Les conditions de sol décrites dans ce rapport proviennent des résultats obtenus aux emplacements de trois (3) forages. Les commentaires et recommandations de la présente étude ont été formulés sur la base de ces résultats, et en supposant que ceux-ci sont représentatifs des conditions qui prévalent le long du tracé.

Les commentaires de ce rapport ne sont destinés qu'aux concepteurs (ingénieurs) en phase de conception seulement. Le nombre et le type de sondage ainsi que leur profondeur qui seraient requis pour connaître les conditions souterraines locales susceptibles d'affecter les coûts, les techniques,

7.3.7 Validité des suggestions et recommandations (suite)

l'ordonnancement, le choix des équipements, le drainage, le soutènement temporaire ou toute autre considération reliée à la construction proprement dite, pourraient être bien supérieurs au nombre de forages requis pour les seules fins de faisabilité du projet. Les entrepreneurs qui présenteraient des soumissions ou qui entreprendraient des travaux sur la base de l'information contenue dans ce rapport devront prendre en compte son caractère limité et faire leurs propres interprétations, extrapolations ou interpolations des données factuelles obtenues ou alors procéder à leurs propres investigations supplémentaires afin de tirer leurs propres conclusions concernant les conditions du sous-sol qui peuvent les affecter.

En ce qui a trait au rabattement de la nappe phréatique et quantité d'eau à drainer, les forages conventionnels ne permettent pas d'établir toutes les caractéristiques pertinentes requises pour calculer le rabattement du niveau d'eau souterraine dans les sols granulaires ou cohésifs. L'information quantitative requise pour ce faire est obtenue en effectuant des essais soigneusement contrôlés dans des puits d'observations et de pompage qui donnent les quantités et les pressions d'eau à partir desquelles un système d'assèchement temporaire ou permanent peut être conçu et dimensionné. A défaut de pouvoir faire une telle analyse, nous n'assumerons aucune responsabilité concernant l'assèchement ou le rabattement de la nappe phréatique à l'emplacement des ouvrages.

Nous espérons que ce rapport sera trouvé à votre entière satisfaction et que vous n'hésiterez pas à communiquer avec nous dans l'éventualité où des renseignements supplémentaires et/ou complémentaires seraient requis.

Veuillez agréer, Monsieur Rhéaume, l'expression de nos meilleurs sentiments.

VOS TOUT DÉVOUÉS,

LABORATOIRE DE SERVICES SPÉCIALISÉS MBF LTÉE

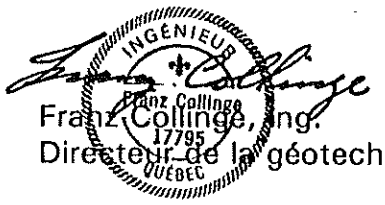

Franz Collinge, ing.
Directeur de la géotechnique

FC/cl

p.j.

LES CONSULTANTS GÉNOR INC.

APPENDICE I

CROQUIS DE LOCALISATION

ET

DIAGRAMMES DES SONDAGES

CONDUITE D'INTERCEPTION DES EAUX DE LIXIVIATION

SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE CHAMPLAIN

N/DOSSIER NO. 215-009-001

SEPTEMBRE 1991

NOTE EXPLICATIVE SUR LES RAPPORTS DE SONDAGE

Durant la phase d'investigation géotechnique, le rapport soumis à la suite d'un sondage permet de résumer les conditions d'eau souterraine ainsi que les propriétés physiques des sols et du rocher, obtenues à partir des essais de chantier et de laboratoire. Cette note a pour but d'expliquer les différents symboles et abréviations employés dans un tel rapport.

COUPE STRATIGRAPHIQUE

Profondeur - élévation: Profondeur et élévation des différents contacts stratigraphiques, généralement par rapport à la surface du terrain ou tel qu'indiqué. Les élévations peuvent être géodésiques ou arbitraires, le niveau de référence est mentionné dans le rapport d'étude. L'échelle est donnée en mètre.

Description des sols: Les sols sont regroupés en unités stratigraphiques selon leur nature et leur caractéristiques géotechniques. La terminologie utilisée est définie par la norme ASTM D-653. Le système de classification utilisé est le «système unifié» suivant la norme ASTM D-2487. En l'absence d'essais, la description des sols suit la procédure visuelle-manuelle de la norme ASTM D-2488.

Les dimensions des particules associées aux divers éléments constituants les sols sont les suivantes:

NOM DE L'ÉLÉMENT	DIMENSION DES PARTICULES
Silt et argile	plus petite que 0.075 mm
Sable	de 0.075 @ 4.75 mm
Gravier	de 4.75 @ 75 mm
Cailloux	de 75 @ 200 mm
Blocaux	plus grande que 200 mm

Les descriptions de sols sont complétées par l'utilisation de termes quantitatifs visant à réduire la subjectivité de celles-ci. Ainsi la proportion des divers éléments de sols définis selon la dimension des particules est donnée d'après la terminologie descriptive énumérée plus bas. La compacité des sols granulaires se définie d'après l'indice de pénétration standard «N» et la consistance des sols cohérents suivant la résistance au cisaillement non drainé «Cu».

TERMINOLOGIE DESCRIPTIVE	PROPORTION
«Traces»	1 @ 10 %
«Un peu»	10 @ 20 %
Adjectif (Ex.: sableux, silteux)	20 @ 35 %
«et» (Ex.: sable et gravier)	plus de 35 %

SOLS GRANULAIRES

COMPACITÉ	INDICE DE PÉNÉTRATION STANDARD «N» (coups/30 cm)
Très lâche	0 @ 4
Lâche	4 @ 10
Compacte ou moyenne	10 @ 30
Dense	30 @ 50
Très dense	plus de 50

SOLS COHÉRENTS

CONSISTANCE	RÉSISTANCE AU CISAILLEMENT, Cu, KPa
Très molle	moins de 12
Molle	12 @ 25
Ferme ou moyenne	25 @ 50
Raide	50 @ 100
Très raide	100 @ 200
Dure	plus de 200

La limite de liquidité, W_L, est utilisé pour définir le degré de plasticité des silts et argiles.

Degré de plasticité	Limite de liquidité, W_L
Faible	moins de 30 %
Moyen	entre 30 et 50 %
Élevé	plus de 50 %

La classification de la sensibilité pour les silts et argiles est la suivante:

Classification	Sensibilité, S_t
Faible	moins de 10
Moyenne	entre 10 et 40
Grande	plus de 40

Le roc est classifié en fonction de son origine géologique, sa composition, ses caractéristiques structurales et de ses propriétés mécaniques. La terminologie quantitative suivante est utilisée:

Classification des discontinuités	Espacement, m
Extrêmement rapprochées	moins de 0.02
Très rapprochées	0.02 @ 0.06
Rapprochées	0.06 @ 0.2
Modérément rapprochées	0.2 @ 0.6
Éloignées	0.6 @ 2.0
Très éloignées	2 @ 6
Extrêmement éloignées	plus de 6

Classification des ouvertures	Espacement, mm
Fermées	moins de 0.5
Écartées	entre 0.5 et 10
Ouvertes	plus de 10

Classification de la résistance de la roche	Résistance en compression simple, q_u, MPa
Extrêmement basse	moins de 1
Très basse	1 @ 5
Basse	5 @ 25
Moyenne	25 @ 50
Haute	50 @ 100
Très haute	100 @ 250
Extrêmement haute	plus de 250

Indice de qualité de la roche, R.Q.D.: Cette valeur est obtenue par la sommation des longueurs de carotte égales ou supérieures à 10 cm par rapport à la course du carottier dans la roche. Le résultat s'exprime en pourcentage.

Qualitatif	R.Q.D.
Très pauvre	moins de 25 %
Pauvre	25 @ 50 %
Moyen	50 @ 75 %
Bon	75 @ 90 %
Excellent	90 @ 100 %

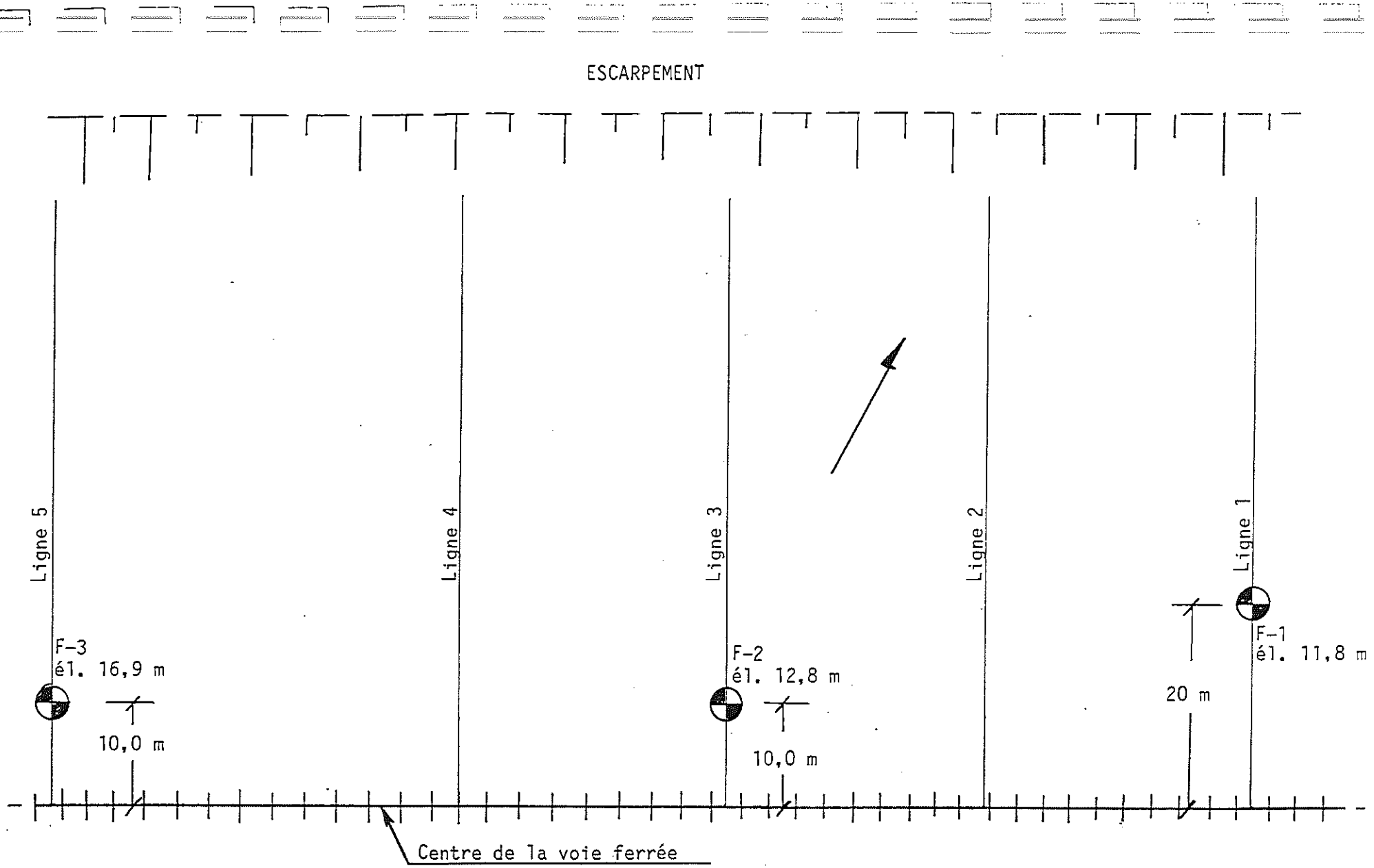

CROQUIS DE LOCALISATION

LES CONSULTANTS GÉNOR INC.

APPENDICE II

RÉSULTATS DES ESSAIS DE LABORATOIRE

CONDUITE D'INTERCEPTION DES EAUX DE LIXIVIATION

SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE CHAMPLAIN

N/DOSSIER NO. 215-009-001

SEPTEMBRE 1991

FILIALE DU GROUPE CIMOTSY inc.

LA QUALITÉ PAR LE CONTRÔLE

Laboratoire de services spécialisés MBF ltée

2456, boul. Des Récollets, Trois-Rivières, Québec. G6Z 3X7

(819) 373-3006
Télécopieur
(819) 373-2962

RAPPORT DE SONDAGE NO F-1

ligne 1

DOSSIER 215-009-001

PROJET Conduite d'interception des eaux de lixiviation.

PAGE _____ DE _____

ENDROIT Site d'enfouissement sanitaire de Champlain.

CHAÎNAGE _____

NIVEAU DE RÉFÉRENCE Géodésique

TUBAGE BW

DATE DU SONDAGE 91-08-28

ESSAIS

N : INDICE DE PÉNÉTRATION STANDARD
C_u : RÉSISTANCE AU CISAILLEMENT, KPa
L : LIMITES D'ATTERBERG, %
A.G : ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE
K : PERMÉABILITÉ, cm/sec.

ÉCHANTILLONS

TA: TARIÈRE
CS: CAROTTIER STANDARD
TM: TUBE À PAROI MINCE
LA: PAR LAVAGE
CR: CAROTTIER À DIAMANTS CALIBRE _____

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON

: REMANIÉ
: PERDU
: INTACT
: PRÉLEVÉ AUX DIAMANTS
EAU : NIVEAU

PROF. (m)	ÉLÉV. (m)	DESCRIPTION	STRAT.	ÉCHANTILLONS ÉTAT	NO TYPE	RÉC. %	ESSAIS
	11,8	Surface du terrain.					
	11,5	Terre organique sablonneuse. 0,3		#1	CS	11	N=2
1		SABLE silteux organique brun foncé.		#2	CS	66	N=4
	10,6	1,2					
		SABLE fin gris, un peu de silt (SM). Compacité très lâche.		#3	CS	5	N=3
2	9,8	2,0		#4	CS	100	N=2
3				#5	CS	100	N=2
4		ARGILE silteuse grise avec une très légère trace de sable et présence de taches noires organiques.		#6	CS	100	N=2
5		Haute plasticité (CH).		#7	CS	100	N=3
6		Très sensible au remaniement.		#8	CS	100	N=3
7		Consistance ferme à raide.		#9	CS	100	N=2
8				#10	CS	100	N=4
9							
10							
11	0,6	11,2					
12		Arrêt du forage.					

(↕) ESSAI DE PÉNÉTRATION DYNAMIQUE - coups/0,3 m

⊙ Teneur en eau, % ⊡ Limite de liquidité, % △ Limite de plasticité, %

RÉSISTANCE AU CISAILLEMENT - kPa
X:intact ⊗:remanié

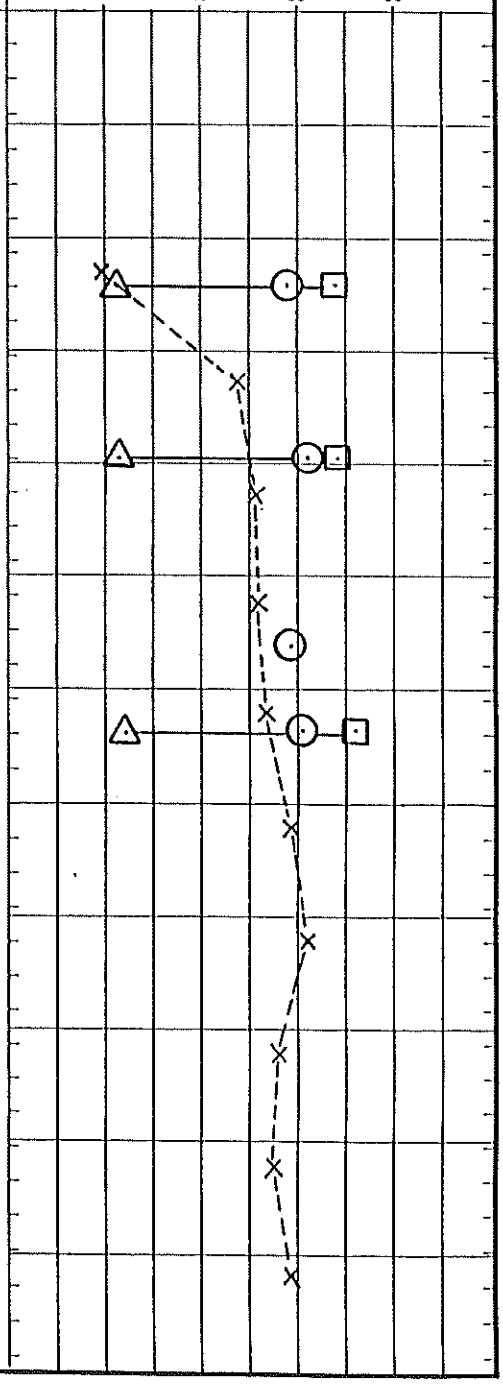

FILIALE DU GROUPE CHOISY inc.

LA QUALITÉ PAR LE CONTRÔLE

Laboratoire de services spécialisés MBF ltée

2456, boul. Dos Récollets, Trois-Rivières, Québec. G8Z 3X7

(819) 373-3006
Télécopieur
(819) 373-2962

RAPPORT DE SONDAGE NO F-2

ligne 3

DOSSIER 215-009-001

PROJET Conduite d'interception des eaux de lixiviation

PAGE _____ DE _____

ENDROIT Site d'enfouissement sanitaire de Champlain

CHAÎNAGE _____

NIVEAU DE RÉFÉRENCE Géodésique

TUBAGE BW

DATE DU SONDAGE 91-08-29

ESSAIS

N : INDICE DE PÉNÉTRATION STANDARD
C_u : RÉSISTANCE AU CISAILLEMENT, KPa
L : LIMITES D'ATTERBERG, %
A.G : ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE
K : PERMÉABILITÉ, cm/sec.

ÉCHANTILLONS

TA: TARIÈRE
CS: CAROTTIER STANDARD
TM: TUBE À PAROI MINCE
LA: PAR LAVAGE
CR: CAROTTIER À DIAMANTS CALIBRE _____

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON

: REMANIÉ
: PERDU
: INTACT
: PRÉLEVÉ AUX DIAMANTS
EAU : NIVEAU

PROF. (m)	ÉLÉV. (m)	COUPE GÉOLOGIQUE — DESCRIPTION		STRAT.	EAU	ÉCHANTILLONS ÉTAT	NO TYPE	RÉC. %	ESSAIS
	12,8	Surface du terrain.							
	12,5	Terre organique sablonneuse.	0,3				#1 CS	17	N=2
1		SABLE fin brun foncé avec traces de silt et traces de matières					#2 CS	89	N=6
	11,4	organiques (SP). Lâche.	1,4						
2							#3 CS	100	N=3
3		ARGILE silteuse grise avec une légère trace de sable et présence de taches noires organiques.					#4 CS	100	N=2
		Haute plasticité (CH).					#5 CS	100	N=2
4		Très sensible au remaniement.					#6 CS	100	N=2
		Consistance ferme à raide.							
5							#7 CS	100	N=2
6							#8 CS	100	N=2
	6,2		6,6				#9 CS	100	N=2
7		Arrêt du forage.							
8									
9									
10									
11									
12									

(R) ESSAI DE PÉNÉTRATION DYNAMIQUE - coups/0.3 m

⊙ Teneur en eau, % ⊡ Limite de liquidité, % △ Limite de plasticité, %

RÉSISTANCE AU CISAILLEMENT - kPa
X:intact ⊗:romanié

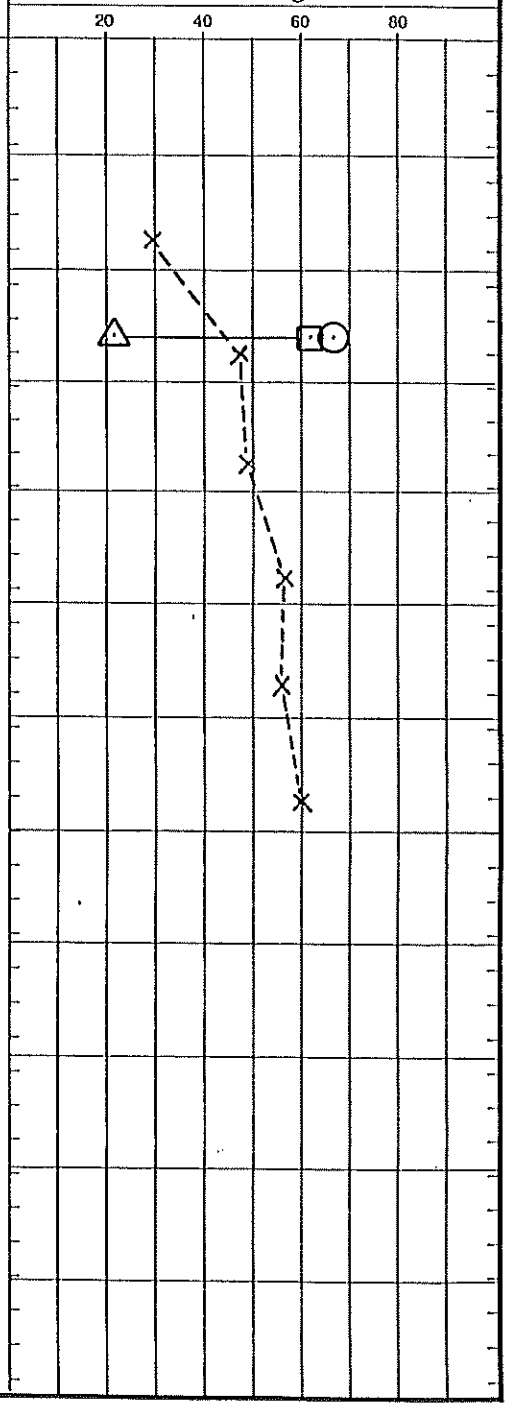

FILIALE DU GROUPE CHOISY inc.

LA QUALITÉ PAR LE CONTRÔLE

Laboratoire de services spécialisés MBF ltée

2456, boul. Des Récollets, Trois-Rivières, Québec. G8Z 3X7

(819) 373-3006
Télécopieur
(819) 373-2962

RAPPORT DE SONDAGE NO F-3

ligne 5

DOSSIER 215-009-001

PROJET Conduite d'interception des eaux de lixiviation

PAGE _____ DE _____

ENDROIT Site d'enfouissement sanitaire de Champlain

CHAÎNAGE _____

NIVEAU DE RÉFÉRENCE Géodésique

TUBAGE BW

DATE DU SONDAGE 91-08-28

ESSAIS

N : INDICE DE PÉNÉTRATION STANDARD
C_u : RÉSISTANCE AU CISAILLEMENT, KPa
L : LIMITES D'ATTERBERG, %
A.G : ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE
K : PERMÉABILITÉ, cm/sec.

ÉCHANTILLONS

TA: TARIÈRE
CS: CAROTTIER STANDARD
TM: TUBE À PAROI MINCE
LA: PAR LAVAGE
CR: CAROTTIER À DIAMANTS CALIBRE _____

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON

: REMANIÉ
: PERDU
: INTACT
: PRÉLEVÉ AUX DIAMANTS
EAU : NIVEAU

PROF. (m)	ÉLÉV. (m)	DESCRIPTION	STRAT.	ÉCHANTILLONS ÉTAT	NO TYPE	RÉC. %	ESSAIS
	16,9	Surface du terrain.					
1	16,0	SABLE fin gris, un peu de silt avec traces de matières organiques (SP-SM). (remblai probable). 0,9			#1 CS	39	N=5
2					#2 CS	5	N=2
3					#3 CS	100	N=1
4		ARGILE silteuse grise avec une très légère trace de sable et présence de taches noires organiques.			#4 CS	100	N=1
5		Haute plasticité (CH).			#5 CS	100	N=1
6		Très sensible au remaniement.			#6 CS	100	N=1
7		Consistance ferme.			#7 CS	100	N=1
8					#8 CS	100	N=1
9							
10	6,9	10,0					
11		Arrêt du forage.					
12							

(↯) ESSAI DE PÉNÉTRATION DYNAMIQUE - coups/0.3 m

⊙ Teneur en eau, % ⊡ Limite de liquidité, % △ Limite de plasticité, %

RÉSISTANCE AU CISAILLEMENT - kPa
X:intact ⊗:remanié

20 40 60 80

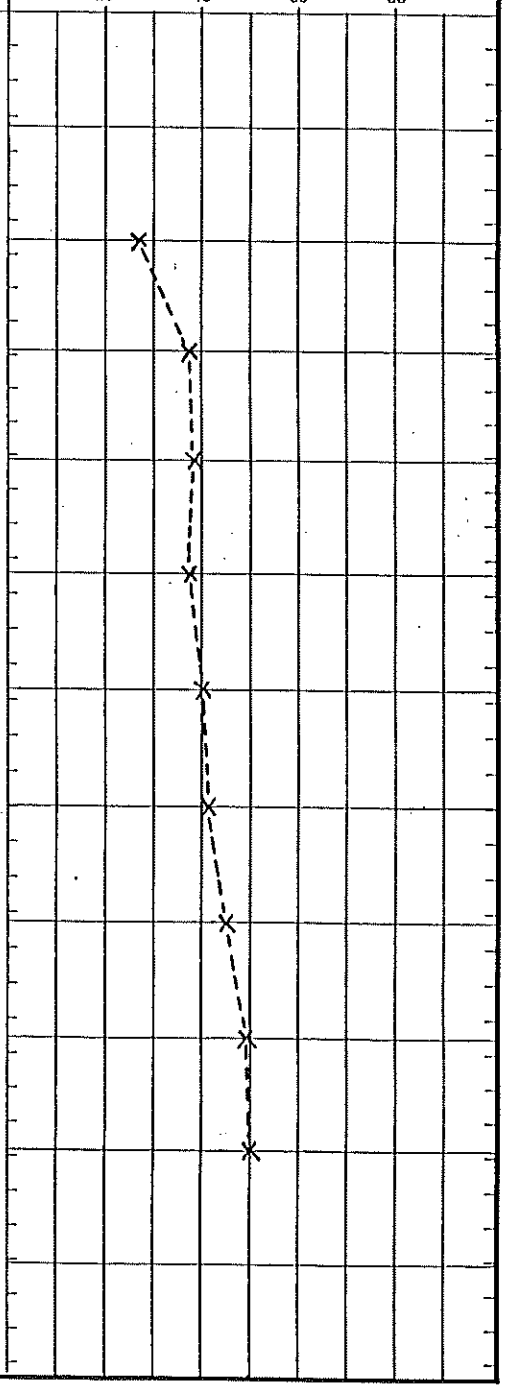

FILIALE DU GROUPE CHOISY inc.

LA QUALITÉ PAR LE CONTRÔLE

Laboratoire de services spécialisés MBF ltée

2456, boul. Des Récollets, Trois-Rivières, Québec. G8Z 3X7

(819) 373-3006
Télécopieur
(819) 373-2962

COURBES GRANULOMÉTRIQUES

DOSSIER NO: 215-009-001 CLIENT: Les Consultants Génor Inc. DATE: 91-09-05

SITE ET/OU PROJET: Site d'enfouissement de Champlain

PROVENANCE:

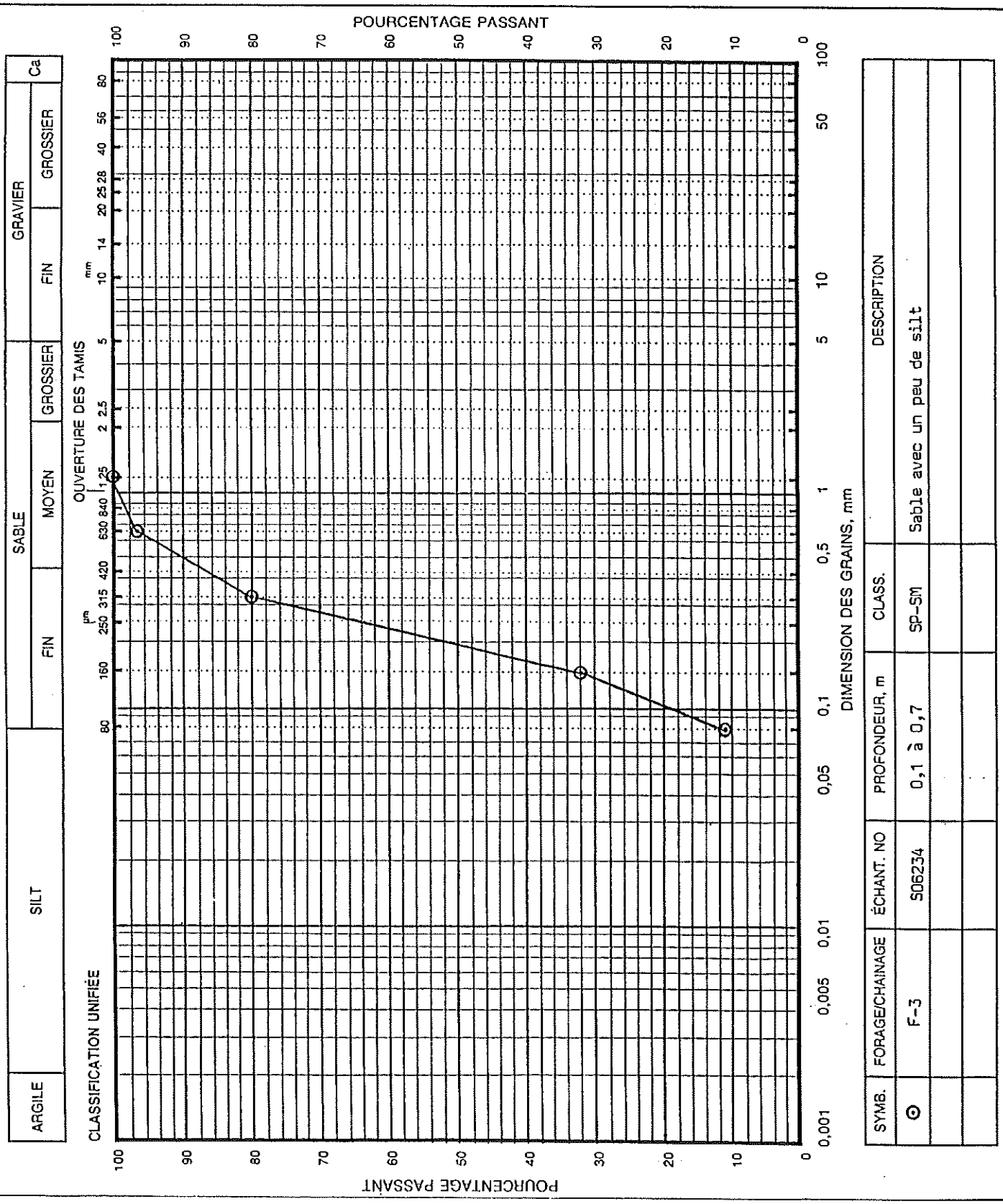

FILIALE DU GROUPE CHOISY inc.

LA QUALITÉ PAR LE CONTRÔLE

Laboratoire de services spécialisés MBF ltée

2456, boul. Des Récollets,
Trois-Rivières, Québec.
G8Z 3X7

(819) 373-3006
Télécopieur
(819) 373-2962

COURBES GRANULOMÉTRIQUES

DOSSIER NO: 215-009-001 CLIENT: Les Consultants Génor Inc. DATE: 91-09-05

SITE ET/OU PROJET: Site d'enfouissement de Champlain

PROVENANCE:

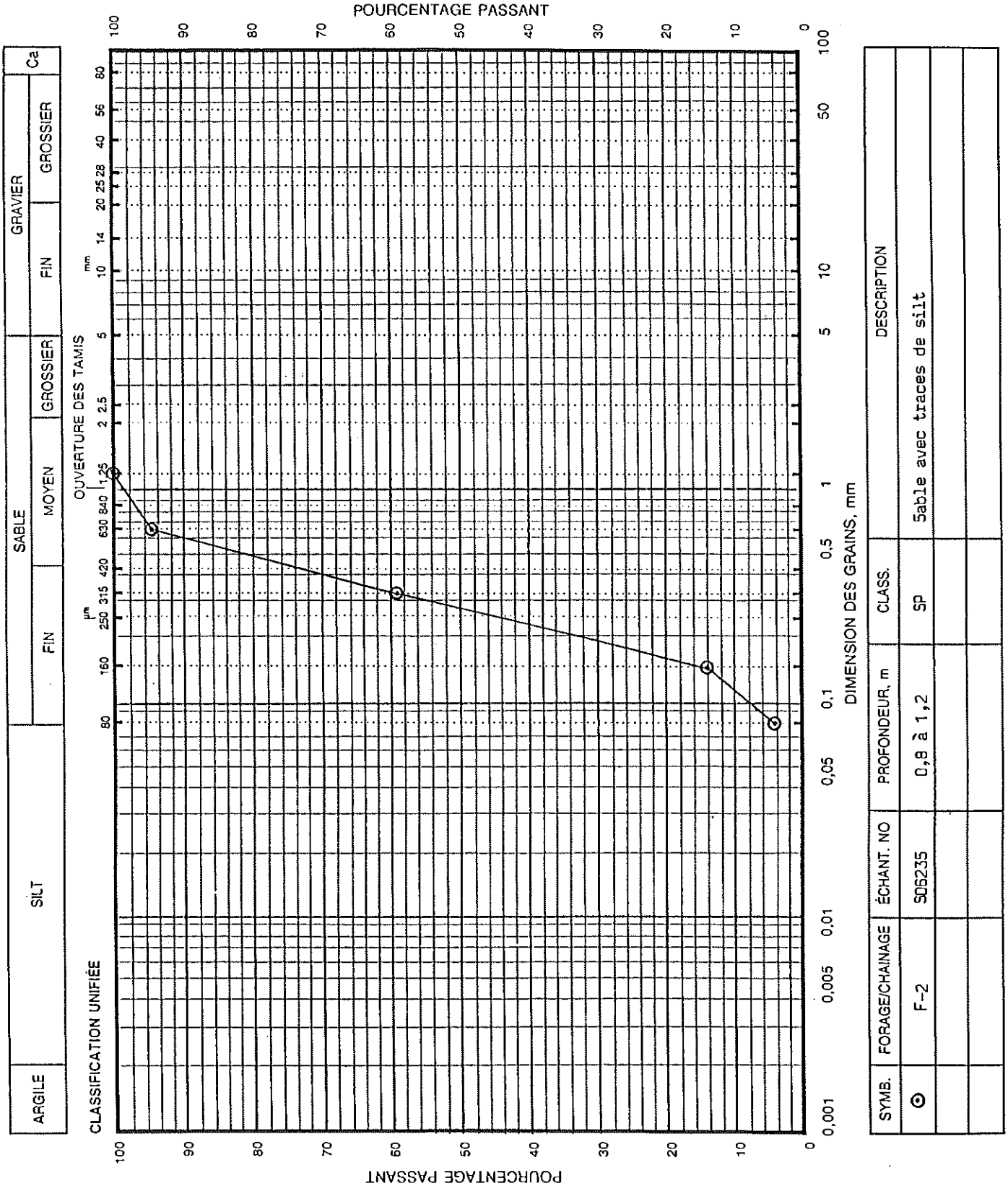

SYMB.	FORAGE/CHAINAGE	ÉCHANT. NO	PROFONDEUR, m	CLASS.	DESCRIPTION
⊙	F-2	S06235	0,8 à 1,2	SP	Sable avec traces de silt

ANNEXE B

AVIS TECHNIQUE

RÈGLEMENTATION DE LA NAPPE

Avis technique relatif au problème de réalimentation de nappe au site d'enfouissement de Champlain

HGE-91-593

Notre mandat consistait à évaluer les possibilités de réalimenter 1964 m^3/j (300 GIPM) dans un sol dont la conductivité hydraulique moyenne est de 8,64 m/j (0,01 cm/s) et d'évaluer le comportement de la nappe souterraine au site choisi.

Nous avons considéré les environs du piézomètre PZ-1 tel que décrit dans le rapport de Foratek International Inc. comme emplacement de réalimentation (Voir fig. 1 en annexe). A cet endroit, le fond d'argile est à 9,5 mètres sous la surface et la nappe est à la profondeur de 4,5 mètres, ce qui fait une épaisseur saturée de 5 mètres.

Lorsque le sol contient de l'air, il est de pratique courante de diminuer de moitié la conductivité, ce qui nous ramène à 4,32 m/j (0,005 cm/s). L'écoulement unidimensionnel vertical au centre d'une aire de réalimentation est donné par l'équation:

$$V = \frac{K(hs+y)}{y}$$

dans laquelle:

V: Vitesse en "m/j"
K: Conductivité hydraulique en "m/j"
h_S: Hauteur d'eau libre en surface en "m"
y: Epaisseur de sol dans lequel se fait l'infiltration verticale en "m"

Compte tenu des caractéristiques qui prévalent en PZ-1 et en supposant une épaisseur d'eau libre de 0,5 mètres dans une excavation de surface:

$$V = 4{,}32 \left(\frac{0{,}5 + 2{,}5}{2{,}5}\right) = 5{,}18 \text{ m/j}$$

La surface "A" minimale nécessaire pour infiltrer 1964 m^3/j est de:

$$A = \frac{Q}{V} = \frac{1964}{5{,}18} = 379 \text{ m}^2$$

L'infiltration d'eau provoquera un dôme hydraulique sous l'aire de réalimentation dont il faut minimiser la hauteur. Pour y arriver, il faut que le taux de réalimentation "VA" soit inférieur à "V", ce qui peut être réalisé en augmentant la surface "A" tout en maintenant la largeur "w" de la fosse à un minimum.

Dans le cas qui nous intéresse, la surface "A" d'infiltration qui maintiendra le dôme inférieur à 2,5 mètres est de l'ordre de 1000 m^2, si la largeur ne dépasse pas 5 mètres.

W = 5 mètres, largeur de la fosse
D = 5 mètres, épaisseur saturée au départ
W/D = 1
$VA = \frac{Q}{A} = \frac{1964}{1000} = 1,964$ m/j
K = 4,32 m/j
VA/K = 0,45
(Cf. graphique, fig. 2) = $\frac{H}{W} = 0,5$
$\frac{H}{W} = 5 \times 0,5 = 2,5$ m H = hauteur du monticule

Conclusion:

Il faudra donc couvrir 1 000 m^2 d'aire de réalimentation et faire un "design" de fosses allongées ou de drains. Pour le cas d'une fosse unique de réalimentation rectangulaire, la dimension du dôme variera selon la théorie décrite en annexe (fig. 3) et illustrée sur le graphique de la figure 4, où la hauteur en mètres du dôme est exprimée en fonction de la distance pour une réalimentation continue de 24 heures. Il faut souligner le fait que l'épaisseur de sable sec en PZ-1 n'est que de 4,5 mètres. Pour des dimensions de fosse inférieure à 40 x 40, le graphique montre que le sommet du dôme atteindra la surface en moins d'une journée. Il est à mon avis essentiel d'obtenir des données précises de conductivité et de taux de percolation au site qui sera retenu. De plus, une fosse expérimentale de réalimentation s'avèrera nécessaire.

Références:

Bouwer, H: The flow system below a Water spreading basin.

Schiff, L., 1955: The Status of Water Spreading for Ground-Water replenishment.

Schoeller, H.: Les eaux souterraines.

Anon, 1956: Symposia Darcy, Tone II, Les eaux souterraines.

Todd, D.K., 1980: Ground water Hydrology

PROJET DE REALIMENTATION DE NAPPE
A CHAMPLAIN

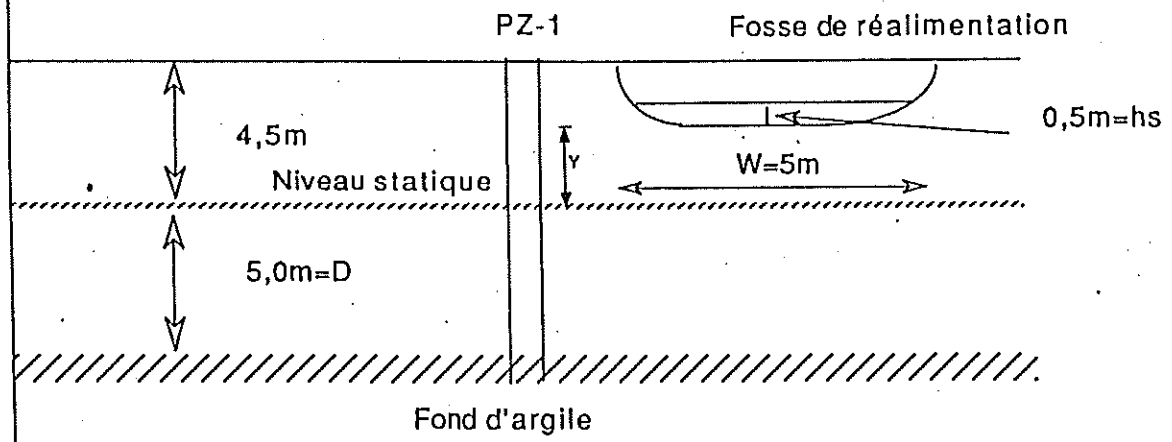

Consultants
H.G.E.
Hydrogeologie

Fig. 1

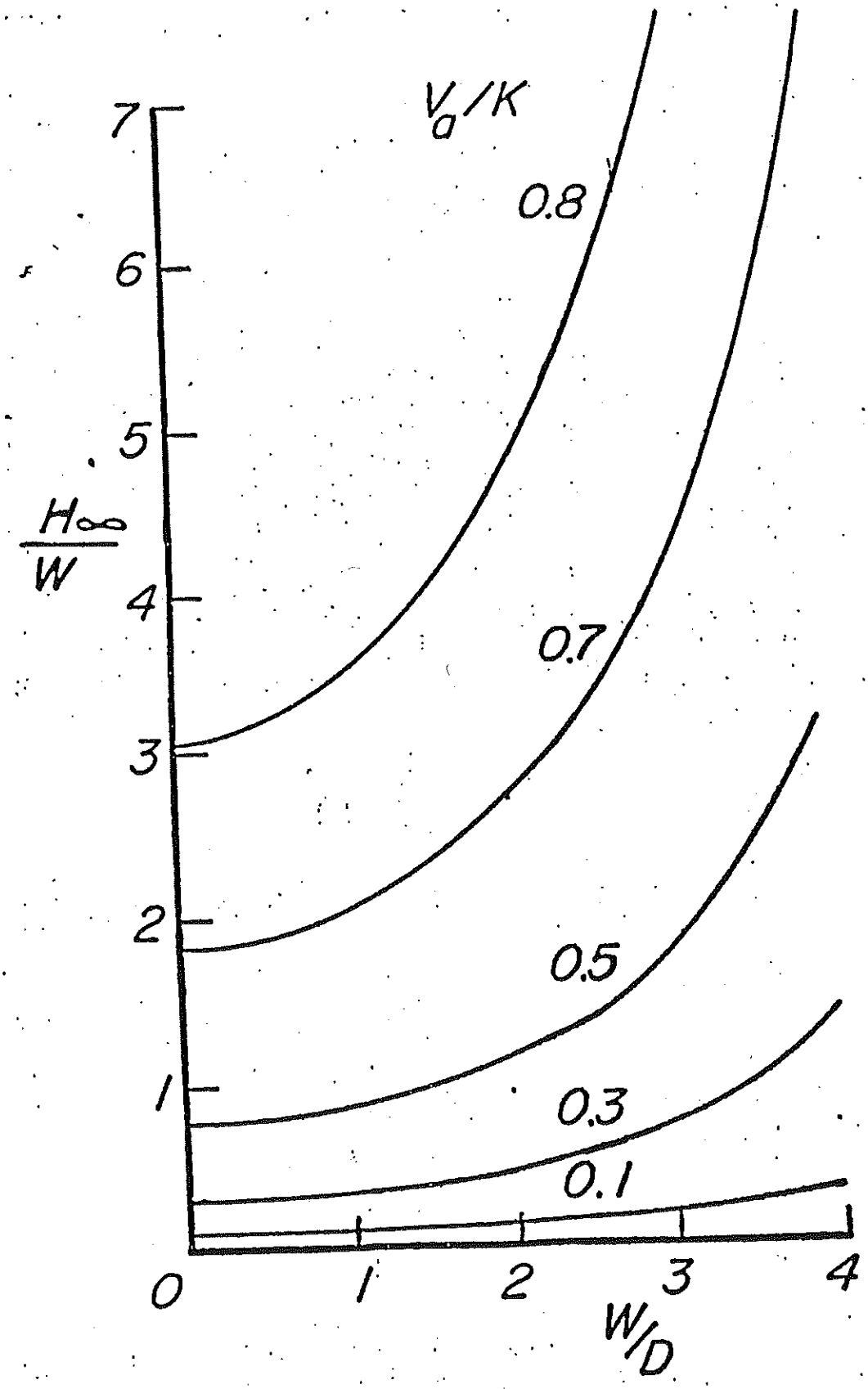

FIGURE 2 : Graph showing H_∞/W as a function of W/D for different values of V_a/K (on the curves).

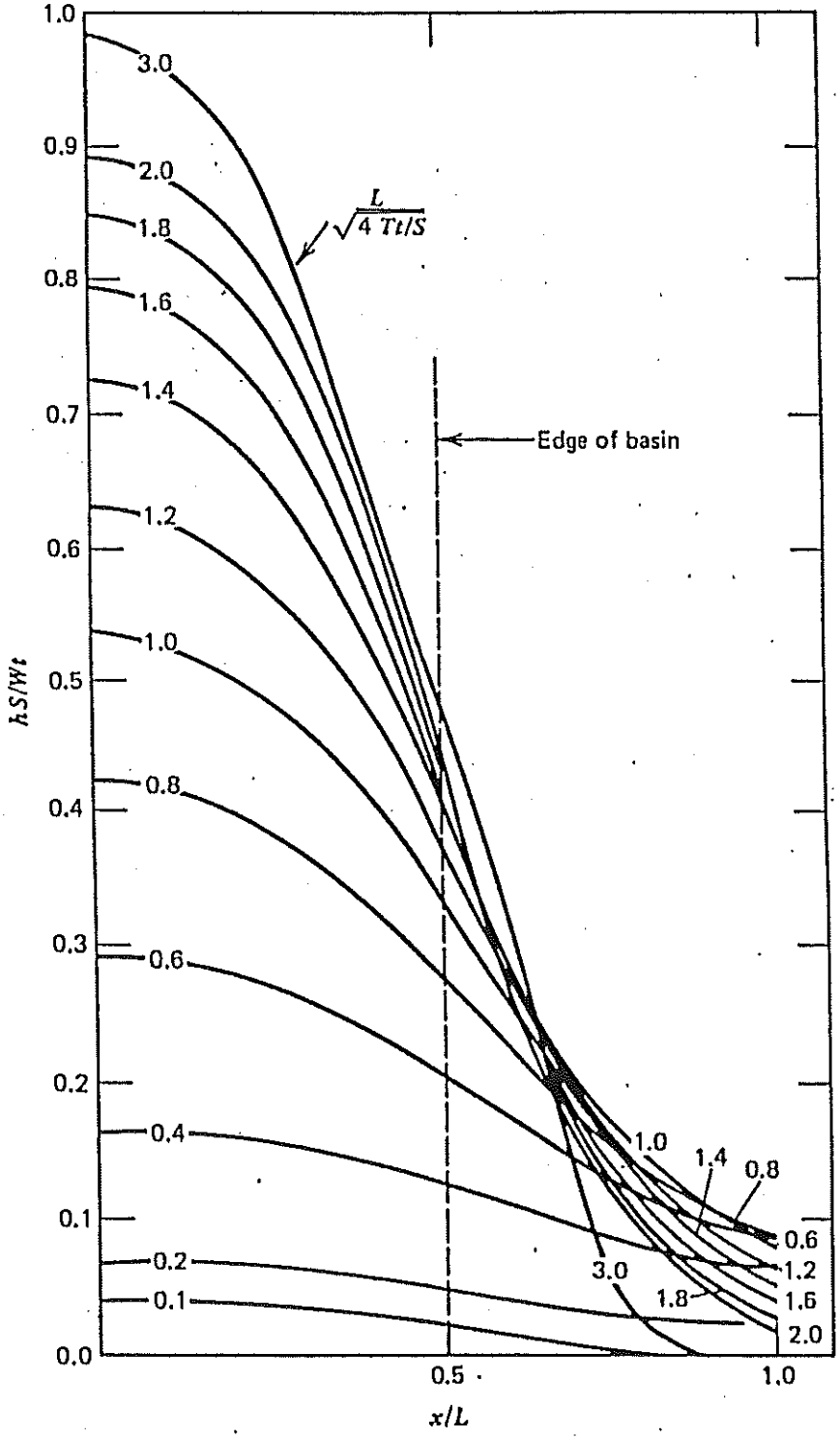

Fig. 3. Dimensionless graph defining the rise and horizontal spread with time of a water table mound beneath a square recharge area (after Bianchi and Muckel[8]).

Recharge Mounds

When water percolates beneath a spreading basin, a mound in the water table is formed, as shown in Fig. 13.12. Clearly, the dimensions of this mound are governed by the basin size and shape, recharge rate and duration, and aquifer characteristics. Mound geometries have been computed by various investigators[4,11,29] based on complex mathematical analyses stemming from the generalized nonsteady groundwater flow equation (Eq. 3.76).* Most solutions are based on the usual assumptions of homogeneous and isotropic aquifers, vertical recharge at a uniform rate, the top of the mound does not contact the bed of the spreading basin, and the height of the mound is small in relation to the initial saturated thickness.[32]

The shape of a mound beneath a square recharge area can be expressed by dimensionless parameters as shown in Fig. 13.13. Here h is the mound height (see Fig. 13.12), S is the storage coefficient of the unconfined aquifer, W is the recharge rate, t is time since recharge began, L is the length of one side of the recharge area, T is transmissivity (KD) of the aquifer, and x is a coordinate distance from the center of the recharge area.

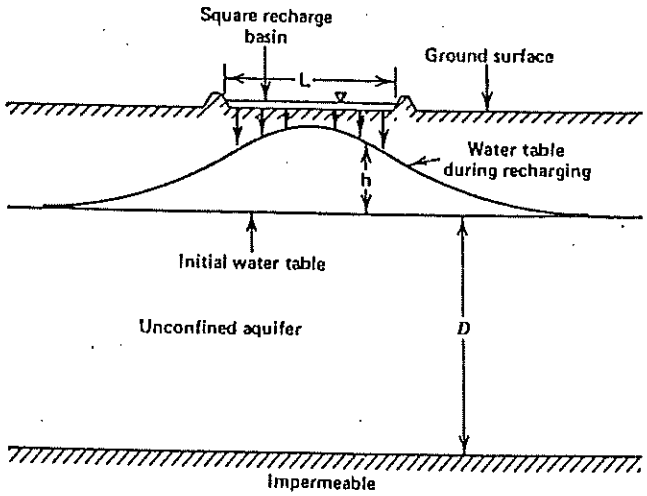

Fig. 13.12 Diagram of a recharge mound in a water table beneath a square spreading basin.

*Credit should be given to R. E. Glover of Denver, Colorado, for the original but unpublished solution to the mound geometry problem.

Example. If water is spread in a square basin 100 m on a side at a uniform rate of 0.5 m/day, what will be the height of the groundwater mound at the edge of the basin after 15 days? Let $T = 800$ m^2/day and $S = 0.15$; then,

$$\frac{L}{\sqrt{4Tt/S}} = \frac{100}{\sqrt{4(800)(15)/0.15}} = 0.25$$

At the edge of the basin $x/L = 0.5$. Given these two dimensionless parameters, $hS/Wt = 0.070$ from Fig. 13.13. Thus,

$$h = \frac{0.070Wt}{S} = \frac{(0.070)(0.5)(15)}{0.15} = 3.50 \text{ m}$$

Similar solutions are available for circular and rectangular spreading basins and for basins above sloping water tables.[4,8] If recharge ceases at time t_o, dissipation of the mound can be calculated by superposing hypothetically on the flow system at $t = t_o$ a rate of uniform discharge equal to that of the percolation rate. The algebraic sum of the two mounds yields the mound shape at any time after the end of recharge. It follows that as time after t_o becomes large, h approaches zero.

Under uniform recharge conditions a mound will continue to grow until some control provides a limit. Two types of control can be recognized,[4] potential and lateral, as shown in Fig. 13.14. Potential control occurs when the mound builds up to the recharge surface; with a fixed maximum height the gradient and hence the recharge rate must decrease with time. Lateral control occurs when the mound intersects a constant surface water elevation such as a stream or lake; for a large horizontal extent of this boundary, the mound approaches an equilibrium with a constant recharge rate.

Artificial Recharge on Long Island, New York

Illustrative of the significant role that artificial recharge plays in groundwater is the situation on Long Island, New York. As of 1971 groundwater was the sole source of fresh water for more than 2.5 million people outside of the metropolitan New York portion, which occupies only the western end of the island.[54] The primary aquifer consists of unconsolidated coastal-plain deposits overlain by a thin upper sequence of glacial materials. Where groundwater is intensively developed, seawater intrusion has occurred in coastal areas.

Several forms of artificial recharge are practiced on Long Island. More than 2100 recharge basins dispose of about 231,000 m^3/day of storm runoff.[56,68] Many of these basins initially were abandoned

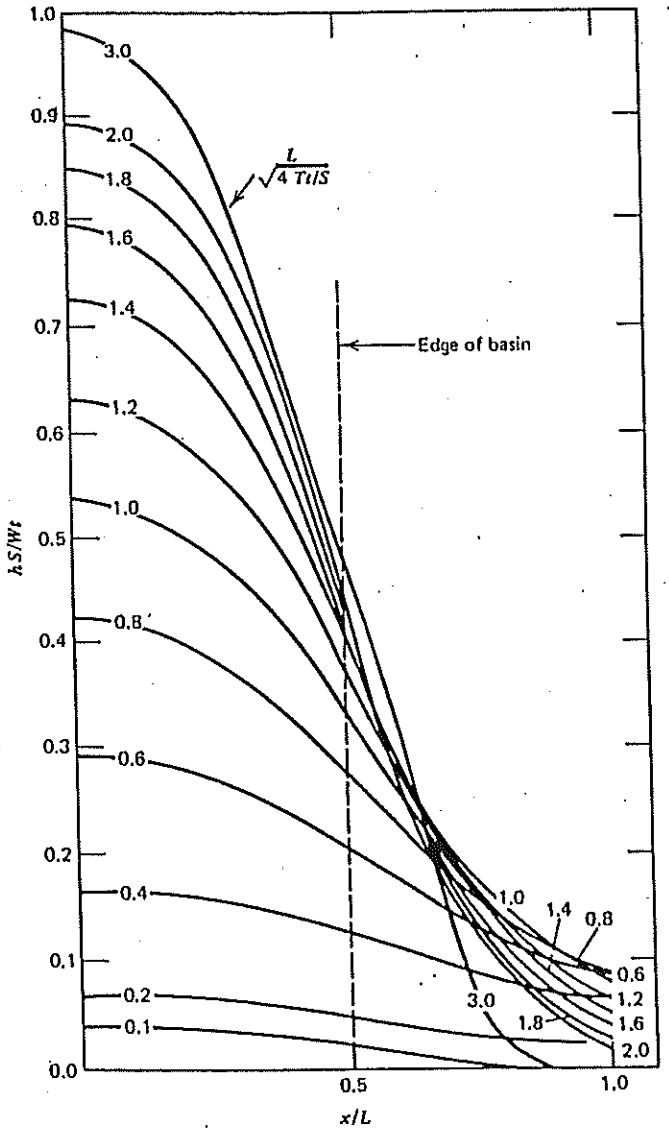

Fig. 13.13 Dimensionless graph defining the rise and horizontal spread with time of a water table mound beneath a square recharge area (after Bianchi and Muckel[8]).

Consultants
H.G.E. INC.

DOME HYDRAULIQUE

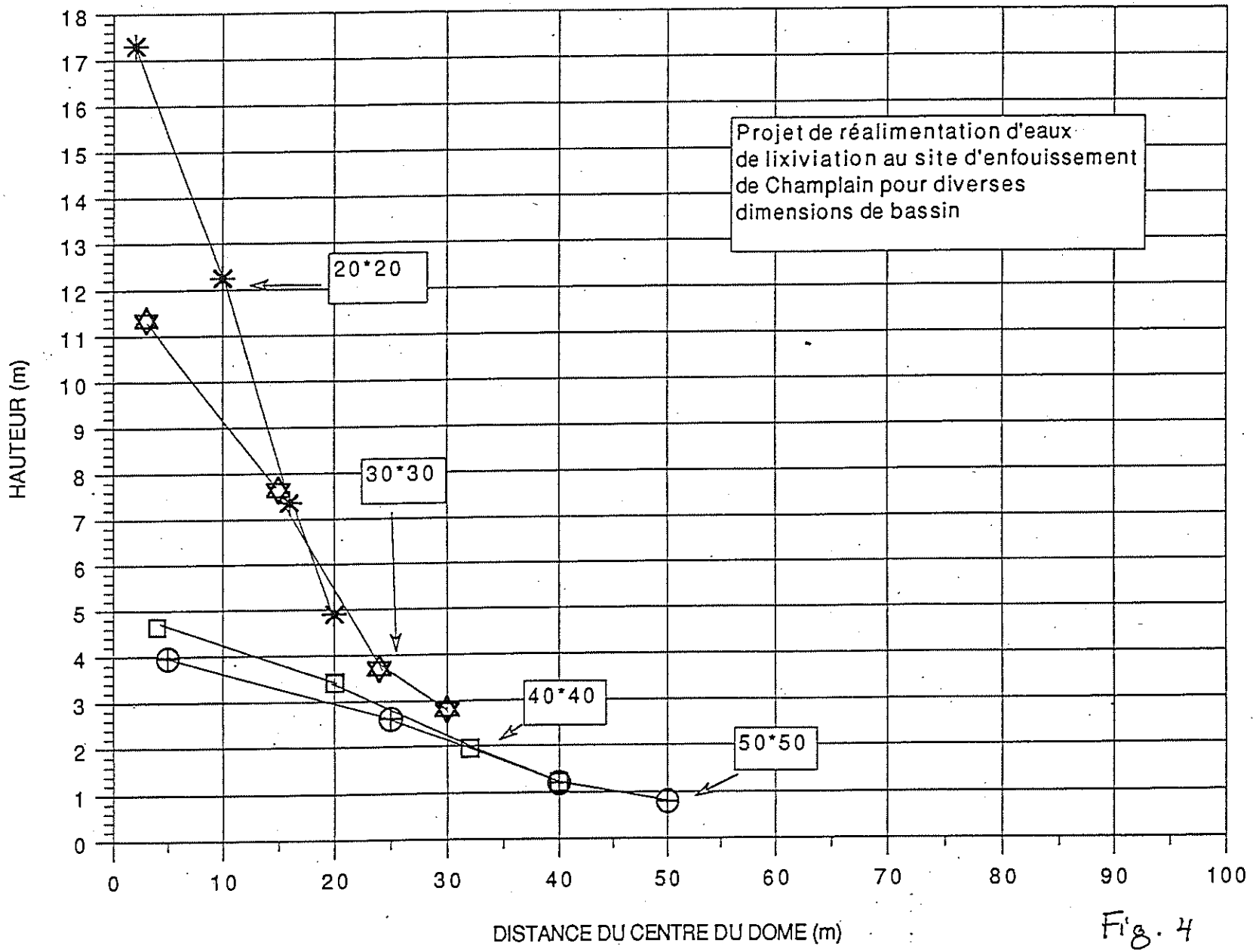

Fig. 4

Municipalité de Champlain

Comité Intermunicipal de Gestion des Déchets de Champlain

Site d'enfouissement de Champlain

Mise hors service des postes de pompage (N-E et S-O) des eaux de résurgences

RAPPORT TECHNIQUE

PLURITEC

Préparé par :

Jean-Guy Banville, ing.

Vérifié par :

Pierre Bellavance, ing. M.Sc.A.

Dossier : 90076-26

Juillet 1999

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION 1

2.0 CARACTÉRISATION DES EAUX DE RÉSURGENCE 5

3.0 DÉBITS DES EAUX DE RÉSURGENCE 9

4.0 CONCLUSION 11

ANNEXE 1 : RÉSULTATS DES CAMPAGNES DE CARACTÉRISATION :

- (Décembre 1998)
- (Juin 1999)

ANNEXE 2 :

- FICHE D'OPÉRATION 3 - MANUSCRITE
- POINTS D'OPÉRATION DES POMPES - POSTE N-E
- POINTS D'OPÉRATION DES POMPES - POSTE S-O
- FICHE D'OPÉRATION 3 - CORRIGÉE

1.0 INTRODUCTION

Le but du présent rapport est de rendre compte de l'évolution de la quantité et de la qualité des eaux de résurgence captées par les deux (2) postes de pompage situés globalement à l'Est du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la Municipalité de Champlain. Le but ultime est la mise hors de service de ces postes tel que prévu lors de l'étude d'impact sur l'environnement préparée par Pluritec en février 1995. Les postes de pompage sont nommés par rapport à leur localisation soit « poste nord-est (N-E) et poste sud-ouest (S-O) ».

Le volume d'eau à traiter sur le LES de Champlain provient de trois sources soit :

1. Eau de lixiviation accumulée et contenue dans l'enceinte formée par la tranchée boueuse;
2. Eau d'infiltration;
3. Eau de résurgence retournée à l'intérieur du LES par les postes de pompage N-E et S-O.

Ces eaux de résurgences sont celles captées le long de la voie ferrée au sud-est du L.E.S. entre les deux postes (voir figures 1 et 2). Elles sont captées depuis 1994 et traitées sur le site. Il y a résurgence le long de l'important talus au pied duquel longe la voie ferrée. L'écoulement naturel sur le site, avant la construction de la tranchée boueuse entourant la zone d'enfouissement, se faisait globalement du nord-ouest vers le sud-est (voir figure 3). Le confinement de la zone d'enfouissement par la tranchée boueuse, forcerait l'eau souterraine à contourner cette zone sans jamais resurgir dans la partie du talus comprise entre les postes de pompage N-E et S-O.

Afin d'effectuer la surveillance des eaux de résurgences, tel que spécifié au décret #316-96 (condition 10) émis par le gouvernement du Québec, la Municipalité a procédé au prélèvement d'échantillons depuis février 1996. De cette date jusqu'à mai 1998, les résultats d'analyse font partie d'un premier rapport technique de Pluritec (juin 1998) concernant cette éventuelle mise hors de service des postes de pompage des résurgences.

La comptabilité des quantités d'eau pompée ne date que d'avril 1998. On avait tenté de débuter cette comptabilité en août 1997 mais les résultats étaient incertains. Le rapport de juin 1998 ne donnait, en annexe 3, que des résultats très fragmentaires. Les résultats obtenus depuis sont intégrés au présent rapport.

CADASTRE DE LA MUNICIPALITE DE ST-FRANCOIS-XAVIER DE BATISCAN

CADASTRE DE LA PAROISSE DE LA VISITATION DE CHAMPLAIN

505 ptie

504 ptie

503 ptie

502 ptie

501 ptie

507 ptie

507-1 ptie
OBSERVATOIRE DU C.E.G.E.P.
DE TROIS-RIVIERES

508-1 ptie

507 ptie

ROUTE STE-MARIE

AIRE D'ENFOUISSEMENT ACTUEL

508 ptie
PROPRIETE
DU L.E.S.

509 ptie
PROPRIETE
DU L.E.S.

CANADIEN PACIFIQUE

LIMITE DE PROPRIETE

500 PTIE
(LOCATAIRE, 1998)

499 PTIE
(LOCATAIRE, 1998)

498 PTIE
(LOCATAIRE, 1998)

PS. 1= 12500

FIGURE 1
VUE EN PLAN DU SITE (1993)

MUNICIPALITE DE ST-FRANCOIS-XAVIER DE BATISCAN

LA VISITATION DE CHAMPLAIN

505 plie

504 plie

503 plie

502 plie

501 plie

507 plie

507-1 plie

508-1 plie

508 plie

509 plie

ZONE-E

ZONE-C

ZONE-B

ZONE-D

ZONE-A

ZONE DE COMPOSTAGE

AIRE D'ENFOUISSEMENT ACTUEL

ROUTE STE-MARIE

CANADIEN PACIFIQUE

OBSERVATOIRE DU C.E.G.E.P. DE TROIS-RIVIERES

Point d'echantillonnage Poste de pompage Nord-est

Point d'echantillonnage Poste de pompage Sud-ouest

F-1 F-2 F-3 F-4 F-5 F-6 F-7 F-8 F-9 F-10 F-11 F-12 F-13 FE-3

0 + 000 0 + 100 0 + 200 0 + 300 0 + 400 0 + 500 0 + 600 0 + 700 0 + 800 0 + 900 1 + 000 1 + 100 1 + 200 1 + 300 1 + 400

+0900 +0800 +0700 +0600 +0500 +0400 +0300 +0200 +0100 +0000

FIGURE 2

VUE EN PLAN DU SITE (1998)

LEGENDE

ISOPIEZE

DIRECTION D'ECOULEMENT DES EAUX SOUTERRAINES (NAPPE DE SURFACE).

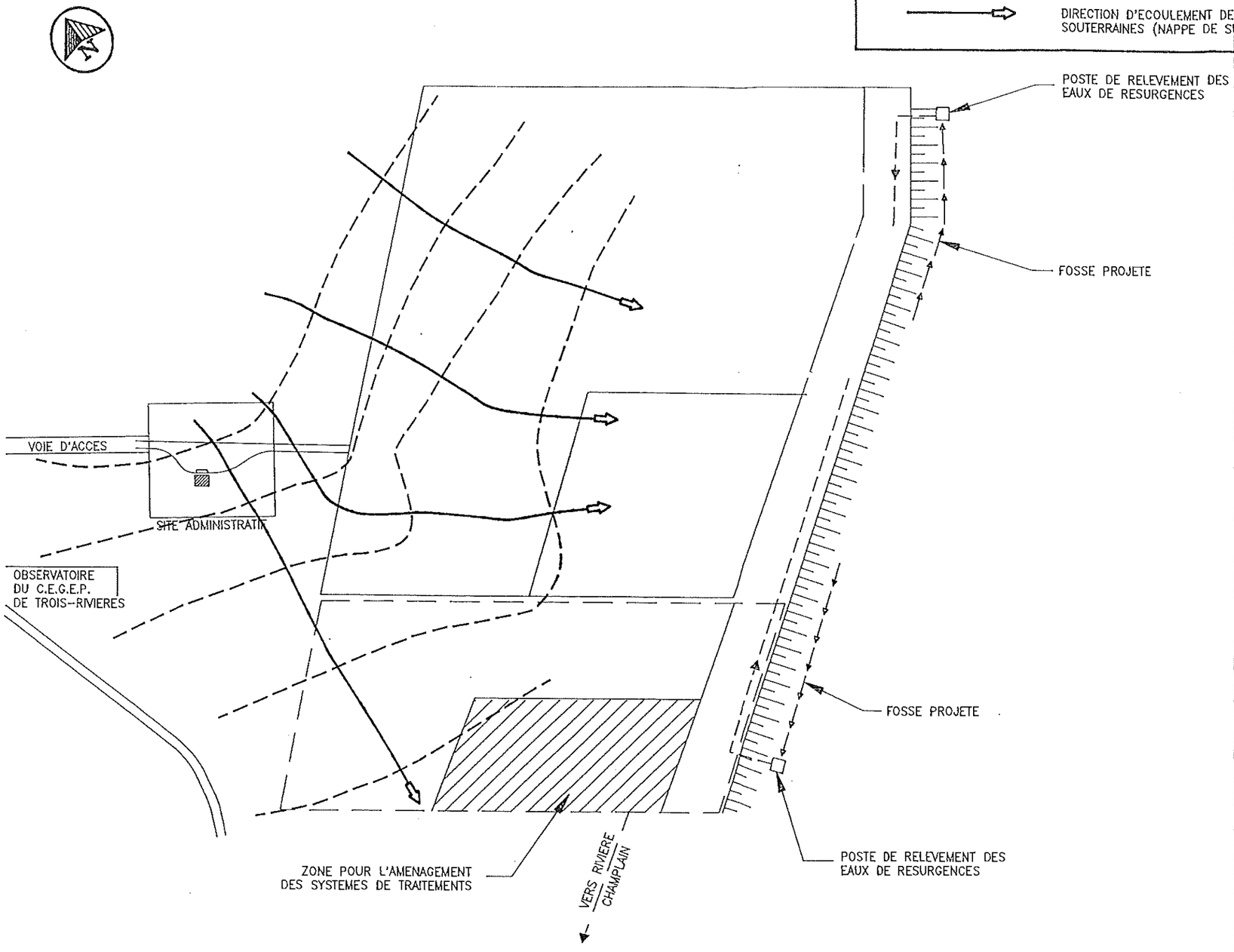

SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CHAMPLAIN

FIGURE 3

no.	revision	date	par

PLURITEC ltée
TROIS-RIVIERES-OUEST, tél.:(819)372-9353
SHAWINIGAN, tél.:(819)537-1882

DIRECTION ECOULEMENT DES EAUX SOUTERRAINES

titre du projet

X : detail no.
Y : pris sur feuille no.
Z : dessine sur feuille no.

dessine par: J.C. JR. THIBEAULT	date: FEVRIER 1993
verifie par: NORMAND LEFEBVRE	echelle: 1:5000
approuve par: NORMAND LEFEBVRE	
fichier AutoCAD: FIGU-2-2	
projet: 90076-03	dessin no.:
	feuille: 1 DE 1

2.0 CARACTÉRISATION DES EAUX DE RÉSURGENCE

L'étude d'impact sur l'environnement (référence : étude d'impact sur l'environnement Pluritec, février 1995) prévoyait des débits totaux (somme des 2 postes de pompage) de résurgence variant de 229 à 125 m^3 par jour pendant les deux (2) ans suivant la construction de la tranchée boueuse. Après cette période et en fonction des vitesses d'écoulement dans le sol, il a été estimé que les concentrations seraient revenues en deçà de celles spécifiées à l'article 30 du règlement sur les déchets solides. Les eaux pourraient être alors rejetées directement à la rivière Champlain et les fossés agricoles via les trop-pleins des 2 postes de pompage.

Le rapport de juin 1998 suivait cette période de 2 ans. Les résultats étaient dans le sens prévu à l'étude d'impact mais le Ministère a demandé de poursuivre le suivi pendant encore un (1) an. Le présent rapport est le constat de ce suivi.

Depuis le rapport de juin 1998, deux (2) campagnes d'échantillonnage ont été réalisées soit le 12 décembre 1998 et le 27 mai 1999. Les résultats de toutes les campagnes sont montrés au tableau 2.1 qui est l'extension du tableau correspondant inclus au rapport de juin 1998. Les certificats d'analyse des deux (2) dernières campagnes sont donnés en annexe 1. Pour les campagnes précédentes, voir le rapport de juin 1998. Le tableau 2.1 donne également les valeurs de la norme actuellement en vigueur (Article 30 , Q2,R-14).

Le prélèvement des échantillons des eaux de résurgences a été effectué conformément aux directives prévues dans le Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales publié par le ministère de l'Environnement et de la Faune. Il est à noter que les eaux de résurgences n'ont fait l'objet d'aucune filtration ni lors de leur prélèvement, ni préalablement à leur analyse.

Les échantillons correspondant aux résurgences ont été prélevés dans les deux stations de pompage nord-est et sud-ouest. Les contenants ont été remplis par fraction partielle pour assurer la représentativité de l'échantillon.

On note que pour la plupart des paramètres analysés, les résultats ont toujours été considérablement sous la norme.

Pour d'autres paramètres, on note une diminution graduelle de la concentration, soit pour :

- chlorures;
- DBO_5;
- DCO;
- Fer.

Cependant, depuis juin 1998, on note des résultats inattendus pour certains paramètres :

- Au poste de pompage S-O, la concentration en coliformes totaux dans l'eau de résurgence, dépasse légèrement la norme pour les deux (2) dernières campagnes d'échantillonnage soit en décembre 1998 (2 500 mg/100 mL) et mai 1999 (2 600 mg/100 mL). Ce phénomène est étrange, étant donné les résultats des campagnes antérieures (voir tableau 2.1). Pour rechercher des causes possibles à ces variations, on doit remonter en amont, c'est-à-dire dans la nappe phréatique qui alimente les résurgences. La qualité de la nappe est analysée et discutée dans le rapport de Pluritec : « LES de Champlain - Suivi de la qualité de la nappe phréatique autour de la tranchée boueuse - août 1999 ».

  Ce suivi se fait via l'analyse d'échantillon d'eau prise dans plusieurs piézomètres entourant la zone scellée par la tranchée boueuse. La localisation des piézomètres est montrée à la figure 2.

  Donc, on constate dans le rapport mentionné ci-haut, que certains piézomètres le long du talus, montrent une hausse significative des coli. totaux au cours de la dernière campagne d'échantillonnage de la nappe, soit en juin 1999 : exactement en F-4 (900 coli. tot./100 mL), en F-5 (1 800 coli/100 mL) et en F-7m (900 coli/100 mL). La campagne précédente concernant toujours le suivi de la nappe, remonte à mai 1998, campagne pendant laquelle peu de coliformes avaient été mesurés (< 10 coli./100 mL) quelque soit le piézomètre. Les trois (3) piézomètres mentionnés auparavant sont tous situés à proximité de la zone d'enfouissement le long du talus dominant la voie ferrée. Si P-7 est juste en haut du poste de pompage N-E (pas de mesure significative de coli à ce poste), les résurgences de F-4 et F-5 sont drainées vers le poste de pompage S-O. Parce que les deux (2) dernières campagnes d'échantillonnage sur les résurgences donnent des résultats semblables au sujet des coliformes au poste S-O, il semble que l'erreur d'analyse soit à écarter. Il est important de poursuivre le suivi et de trouver la cause de cette hausse ponctuelle et localisée des coli. totaux dans le poste de pompage S-O. La nappe autour du site semble en partie contaminée mais

on ne sait pas par quoi. Les prochaines campagnes d'échantillonnage (des eaux de résurgence et de la nappe phréatique) devraient orienter les recherches. La multiplication par 10 du nombre de coli. totaux au poste S-O n'est pas suffisante pour affecter les autres paramètres organiques comme la DBO et la DCO. C'est ce qui peut être constaté dans le tableau 2.1. Pour vérifier par recoupement les variations des coli. totaux, il serait utile d'analyser au moins un autre paramètre biologique significatif. Le personnel de ENVIROLAB, le laboratoire responsable des analyses, propose la mesure des bactéries hétérotrophes aérobie-anaérobie (BHAA). Ceux-ci devraient varier dans le même sens que les coliformes.

- Pendant la campagne d'échantillonnage des eaux de résurgence du 27 mai dernier, on note une subite hausse de la concentration en zinc (1,3 mg/l) au poste N-E. Cette hausse dépasse la norme de 30%. En même temps, dans la nappe, on note aussi une hausse de la concentration en zinc à deux (2) piézomètres soient F-10 et PE-3 (ou FE-3) (voir rapport de Pluritec « LES de Champlain - Suivi de la qualité de la nappe phréatique autour de la tranchée boueuse - août 1999 »). Avant la dernière campagne d'échantillonnage de la nappe en juin 1999, les concentrations en zinc mesurées dans la nappe, tournaient autour de 0,01 mg/L pour n'importe quel piézomètre. Durant cette dernière campagne, ces concentrations montent à 0,053 mg/L en F-10 et de 0,035 en PE-3. Le piézomètre F-10 est situé complètement à l'ouest de la zone d'enfouissement et PE-3 est près du talus, presque vis-à-vis du poste de pompage S-O, donc très loin du poste de pompage N-E (voir figure 2 pour la localisation des piézomètres). Il est alors difficile d'expliquer la subite hausse de concentration en zinc dans les eaux de résurgence au poste N-E.

L.E.S. – CHAMPLAIN

QUALITÉ DES EAUX DE RÉSURGENCE AUX POSTES DE POMPAGE NORD-EST (N-E) ET SUD-OUEST (S-O)

Contrat: 90076-26

TABLEAU 2.1

PARAMÈTRES	CONCENTRATION (mg/L)										
	DATE 27 février 1996 Postes de pompage		DATE 3 décembre 1997 Postes de pompage		DATE 20 mai 1998 Postes de pompage		DATE 12 décembre 1998 Postes de pompage		DATE 27 mai 1999 Postes de pompage		NORME ARTICLE 30
	N-E	S-O	N-E	S-0	N-E	S-0	N-E	S-0	N-E	S-0	
Cadmium	< 0,007	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	0,1
Chlorures	---	---	60	75	53	70	87	110	8,9	99,0	1500
Chrome	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	0,03	0,03	< 0,02	< 0,02	0,5
Cuivre	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	1
Cyanures totaux	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,1
DBO_5 totale	3	5	< 2	< 2	2	< 2	3	2	< 2	2	40
DCO totale	50	48	40	35	44	28	48	41	< 5	34	100
Fer	5,4	1,5	6,7	8,7	2,0	0,78	10	2,4	0,09	0,54	17
Mercure total	< 0,0001	< 0,0001	< 0,0001	< 0,0001	< 0,0001	< 0,0001	< 0,0001	< 0,0001	< 0,0001	< 0,0001	0,001
Nickel	0,02	0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	1
Plomb	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,1
Sulfates	---	---	9,7	17	< 10	15	10,3	17,0	32,0	10,8	1500
Sulfures totaux	0,03	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	2
Zinc	0,03	0,02	0,03	0,02	0,02	< 0,01	0,01	< 0,01	1,3	0,02	1
Composés phénoliques	0,004	< 0,001	0,002	0,003	0,003	0,002	0,003	< 0,002	0,003	< 0,002	0,02
Huiles et graisses totales	---	---	1,2	< 1,0	< 1,0	< 1,0	< 1,0	< 1,0	1,5	< 1,0	15
Coliformes totaux	9	43	818/100 mL	200/100 mL	78/100 mL	270/100 mL	240	2 500	18	2 600	2400/100 mL
Coliformes fécaux	4	4	4/100 mL	2/100 mL	60/100 mL	180/100 mL	< 2	< 2	< 2	15	200/100 mL

3.0 DÉBITS DES EAUX DE RÉSURGENCE

En ce qui concerne l'évolution des débits de pompage, les résultats sont illustrés à la figure 4. Cette figure provient des documents suivants rassemblés à l'annexe 2 :

- La fiche d'opération 3 manuscrite. Seuls les temps de pompage (colonnes VAR.HRE dans le tableau) ont été considérés, les débits unitaires inscrits en haut à gauche n'étant pas considérés comme exacts. Dans aucun poste, pas de fonctionnement simultané de deux (2) pompes.

- Courbes d'opération des pompes dans chaque poste.

- Fiche d'opération 3 reprise avec nouvelles capacités des pompes; débit moyen journalier correspondant dans chaque poste de pompage. Les résultats sont illustrés dans la figure 4.

On note d'abord que, dans la dernière année, la sommation des débits est passée sous le 125 m^3/jour prévus dans l'étude d'impact. Cependant, il y a une hausse constante des débits au poste de pompage S-O alors que la diminution est significative au poste N-E. La sommation des débits varie entre 50 et 70 m^3/jour depuis quelques mois.

FIGURE 4

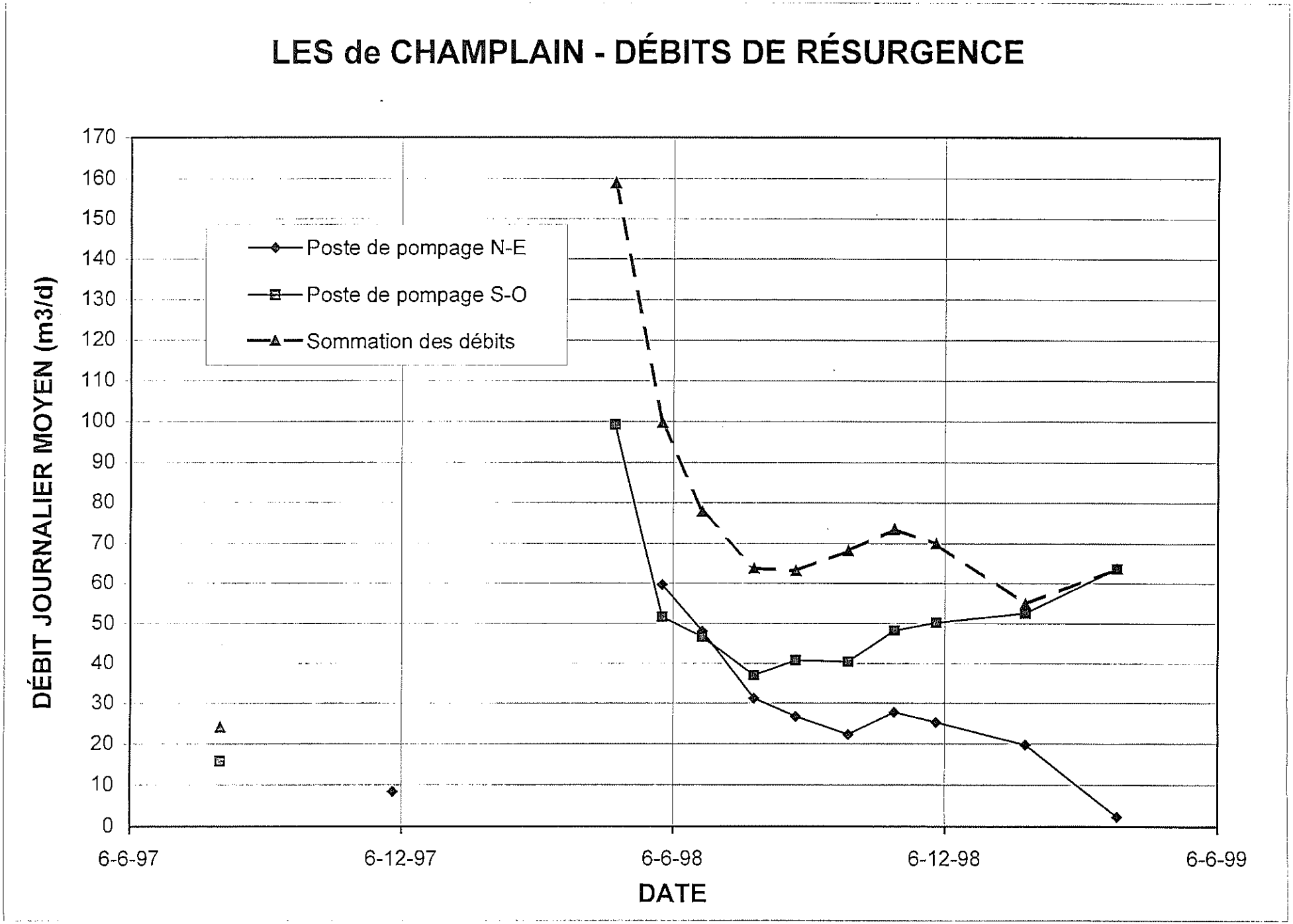

courbes Graphique 1

4.0 CONCLUSION

Globalement, les baisses de débit prévues dans l'étude d'impact se sont réalisées et la qualité des eaux de résurgence est bien en deçà des normes à respecter.

Cependant au cours des deux (2) dernières campagnes d'échantillonnage, la norme sur les coliformes totaux a été légèrement dépassée au poste de pompage S-O. A ce même poste, le débit, bien que bas, ne semble pas diminuer. Mais ce débit, inférieur à 70 m^3/jour, n'a pas à être pompé si l'eau est de qualité acceptable selon les normes proposées.

Au poste de pompage N-E, le débit tend vers zéro. La hausse constatée de la concentration en zinc dans les eaux de ce poste est difficile à expliquer actuellement, mais le débit est tellement faible que ceci est de peu de conséquence.

Dans ce contexte, il est proposé la mise hors service et le démantèlement du poste de pompage nord-est (N-E). Le faible débit résiduel des eaux de résurgence atteignant ce poste, n'a pas d'effet néfaste sur les terres en aval du poste.

A cause du débit résiduel et de la concentration en coli. totaux mesurée au poste S-O, il est proposé de continuer le pompage des eaux de résurgence dans l'étang de polissage et la caractérisation biannuelle de ces eaux en y ajoutant la mesure des BHAA. Cependant, étant donné les très faibles concentrations mesurées depuis février 1996, pour de nombreux paramètres, ceux-ci pourraient être négligés. On ne conserverait, pour analyse, que les paramètres suivants :

- DBO_5;
- DCO;
- Zinc;
- Composés phénoliques (à cause de résultats dans certains piézomètres);
- Coliformes totaux;
- Coliformes fécaux;
- BHAA (nouveau paramètre).

ANNEXE 1

RÉSULTATS DES CAMPAGNES DE CARACTÉRISATION

- (DÉCEMBRE 1998)
- (JUIN 1999)

CERTIFICAT D'ANALYSE

ENVIROLAB

Division de Roche ltée
Groupe-conseil
1818, rue de l'Aéroport
Sainte-Foy (Québec)
Canada, G2G 2H1
Téléphone:
(418) 871-8722
Télécopieur:
(418) 871-9563

Date d'émission du rapport: 98/12/23

Demande d'analyse : 037290

Sujet : ANALYSE D'EAU

Client : CHAMPLAIN (MUNICIPALITE)
Responsable : M. JEAN HOUDE
Prélevé par : M. GILBERT CHARTIER

Votre référence :
RESURGENCE

Echantillon(s) recu(s) le : 98/12/15

PARAMETRE	Unité	No Labo: / V/Réf: / D.Pr.: / H.Pr.:	138738 SUD-OUEST (S-O) 98/12/14 14:00	138739 NORD-EST (N-E) 98/12/14 14:00		
Cadmium	mg/L	Cd	<0.005	<0.005		
Chlorures	mg/L	Cl	110	87		
Chrome	mg/L	Cr	0.03	0.03		
Cuivre	mg/L	Cu	<0.01	0.01		
Cyanures totaux	mg/L	CN	<0.01	<0.01		
DBO5 totale	mg/L	O2	2	3		
DCO totale	mg/L	O2	41	48		
Fer	mg/L	Fe	2.4	10		
Mercure total	mg/L	Hg	<0.0001	<0.0001		
Nickel	mg/L	Ni	<0.01	<0.01		
Plomb	mg/L	Pb	<0.05	<0.05		
Sulfates	mg/L	SO4	17.0*	10.3*		
Sulfures totaux	mg/L	S2	<0.02	<0.02		
Zinc	mg/L	Zn	<0.01	0.01		

Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit, sinon en entier, sans une permission écrite d'Envirolab

Approuvé par:
MARC PAQUET, Chimiste M.

CHIMISTE
Marc Paquet
90-090
Québec

CERTIFIÉ ISO9002
ISO GUIDE 25

CERTIFICAT D'ANALYSE

ENVIROLAB

Division de Roche ltée
Groupe-conseil
1818, rue de l'Aéroport
Sainte-Foy (Québec)
Canada, G2G 2P8
Téléphone
(418) 871-8722
Télécopieur
(418) 871-9556

Date d'émission du rapport: 98/12/23

Demande d'analyse : 037290

Sujet : ANALYSE D'EAU

Client : CHAMPLAIN (MUNICIPALITE)
Responsable : M. JEAN HOUDE
Prélevé par : M. GILBERT CHARTIER

Votre référence :
RESURGENCE

Echantillon(s) recu(s) le : 98/12/15

PARAMETRE	Unité	No Labo: / V/Réf: / D.Pr.: / H.Pr.:	138738 SUD-OUEST (S-O) 98/12/14 14:00	138739 NORD-EST (N-E) 98/12/14 14:00		
Phénols (4AAP)	mg/L		<0.002	0.003		
Huiles et graisses totales	mg/L		<1.0	<1.0		

Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit, sinon en entier, sans une permission écrite d'Envirolab

Approuvé par: _____
MARC PAQUET, Chimiste M.Sc.

CHIMISTE
Marc Paquet
90-090

CERTIFIÉ ISO9002
ISO GUIDE 25

CERTIFICAT D'ANALYSE

Date d'émission du rapport: 98/12/23

Demande d'analyse : 037290

Sujet : ANALYSE D'EAU

Client : CHAMPLAIN (MUNICIPALITE)
Responsable : M. JEAN HOUDE
Prélevé par : M. GILBERT CHARTIER

Votre référence :
RESURGENCE

Echantillon(s) recu(s) le : 98/12/15

PARAMETRE	Unité	No Labo: / V/Réf: / D.Pr.: / H.Pr.:	138738 SUD-OUEST (S-O) 98/12/14 14:00	138739 NORD-EST (N-E) 98/12/14 14:00		
Coliformes totaux	UFC/100 ml		2500	240		
Coliformes fécaux	UFC/100 ml		<2	<2		

Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit, sinon en entier, sans une permission écrite d'Envirolab

Approuvé par:
MICHÈLE COUTURE, Microbiol. M.Sc.

CERTIFICAT D'ANALYSE

ENVIROLAB

Division de Roche Ltée
Groupe-conseil
1938, rue de l'Aéroport
Sainte-Foy (Québec)
Canada, G2G 2P1
Téléphone:
(418) 871-8722
Télécopieur:
(418) 871-9556

Date d'émission du rapport: 99/06/03

Demande d'analyse : 043794

Sujet : ANALYSE D'EAU

Client : CHAMPLAIN (MUNICIPALITE)
Responsable : M.JEAN HOUDE
Prélevé par : M.GILBERT CHARTIER

Votre référence : RESURGENCE

Echantillon(s) recu(s) le : 99/05/27

PARAMETRE	Unité	No Labo: / V/Réf: / D.Pr.: / H.Pr.:	159395 SUD-OUEST 99/05/26 14:30	159396 NORD-EST 99/05/26 14:30		
Cadmium	mg/L	Cd	<0.005	<0.005		
Chlorures	mg/L	Cl	99.0*	8.9*		
Chrome	mg/L	Cr	<0.02	<0.02		
Cuivre	mg/L	Cu	<0.01	<0.01		
Cyanures totaux	mg/L	CN	<0.01	<0.01		
DBO5 totale	mg/L	O2	2	<2		
DCO totale	mg/L	O2	34	<5		
Fer	mg/L	Fe	0.54	0.09		
Mercure total	mg/L	Hg	<0.0001	<0.0001		
Nickel	mg/L	Ni	<0.01	<0.01		
Plomb	mg/L	Pb	<0.05	<0.05		
Sulfates	mg/L	SO4	10.8*	32.0*		
Sulfures totaux	mg/L	S2	<0.02	<0.02		
Zinc	mg/L	Zn	0.02	1.3		

Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit, sinon en entier, sans une permission écrite d'Envirolab

Approuvé par: BERNARD MONTMINY, Chimiste M.Sc.

323

Bernard Montminy 85-044 QUÉBEC

CERTIFIÉ ISO9002

ISO GUIDE 25

CERTIFICAT D'ANALYSE

ENVIROLAB

Division de Roche ltée
Groupe-conseil
1818, rue de l'Aéroport
Sainte-Foy (Québec)
Canada, G2G 2V4
Téléphone
(418) 871-8722
Télécopieur
(418) 871-2556

Date d'émission du rapport: 99/06/03

Demande d'analyse : 043794

Sujet : ANALYSE D'EAU

Client : CHAMPLAIN (MUNICIPALITE)
Responsable : M.JEAN HOUDE
Prélevé par : M.GILBERT CHARTIER

Votre référence : RESURGENCE

Echantillon(s) reçu(s) le : 99/05/27

PARAMETRE	Unité	No Labo: / V/Réf: / D.Pr.: / H.Pr.:	159395 SUD-OUEST 99/05/26 14:30	159396 NORD-EST 99/05/26 14:30		
Phénols (4AAP)	mg/L		<0.002	0.003		
Huiles et graisses totales	mg/L		<1.0	1.5		

Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit, sinon en entier, sans une permission écrite d'Envirolab

Approuvé par: PIERRE GAGNÉ, Chimiste M.Sc.

CHIMISTE
Pierre Gagné
93-023
QUÉBEC

CERTIFIÉ ISO 9002

ISO GUIDE 25

CERTIFICAT D'ANALYSE

ENVIROLAB

Division de Roche ltée
Groupe conseil
1888, rue de l'Aéroport
Sainte-Foy (Québec)
Canada G2G 2T6
Téléphone
(418) 871-8222
Télécopieur
(418) 871-8846

Date d'émission du rapport: 99/06/03

Demande d'analyse : 043794

Sujet : ANALYSE D'EAU

Client : CHAMPLAIN (MUNICIPALITE)
Responsable : M.JEAN HOUDE
Prélevé par : M.GILBERT CHARTIER

Votre référence :
RESURGENCE

Echantillon(s) recu(s) le : 99/05/27

		No Labo:	159395	159396		
		V/Réf:	SUD-OUEST	NORD-EST		
		D.Pr.:	99/05/26	99/05/26		
PARAMETRE	Unité	H.Pr.:	14:30	14:30		
Coliformes totaux	UFC/100 ml		2600	18		
Coliformes fécaux	UFC/100 ml		15	<2		

Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit, ainon en entier, sans une permission écrite d'Envirolab

Approuvé par: Nathalie Nadeau
NATHALIE NADEAU, Microbiol. M.Sc.

CERTIFIÉ ISO 9002
ISO GUIDE 25

ANNEXE 2

- *Fiche d'opération 3 - manuscrite*
- *Points d'opération des pompes – Poste N-E*
- *Points d'opération des pompes – Poste S-O*
- *Fiche d'opération 3 - corrigée*

MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

FICHE D'OPÉRATION 3

Suivi environnemental
Contrôle des équipements

POSTE DE POMPAGE DES RESURGENCES NORD-EST

POSTE DE POMPAGE DES RÉSURGENCES SUD-OUEST

NOTE :

(1) VAR HRE = NOMBRE D'HEURE SUR LE COMPTEUR - LECTURE PRÉCÉDENTE

(2) M³/JOUR = [VAR HRE/NOMBRE DE JOURS ÉCOULÉS DEPUIS LA DERNIÈRE MESURE) X DÉBIT THÉORIQUE D'UNE OU DES POMPES*

* DÉBIT THÉORIQUE DES POMPES(P-1 ET P-2 NORD-EST):
* DÉBIT THÉORIQUE DES POMPES(P-1 ET P-2 SUD-OUEST):
* DÉBIT THÉORIQUE D'UNE POMPE P-1 OU P-2 (SUD-OUEST) : 18 M³/ HRE
* DÉBIT THÉORIQUE D'UNE POMPE P-1 OU P-2 (NORD-EST) : 20,52 M³/ HRE

(3) P-1 = LECTURE DE(P-1) - LECTURE DE (P-1 + P-2)

(4) P-2 = LECTURE DE(P-2) - LECTURE DE (P-1 + P-2)

LECTURE DES COMPTEURS

DATE	HEURE	POSTE DE POMPAGE NORD-EST HRE	P-1+ P-2 VAR HRE (1)	M³/JOUR (2)	P-1(3) HRE	P-1(3) VAR HRE	P-1(3) M³/JOUR	P-2 (4) HRE	P-2 (4) VAR HRE	P-2 (4) M³/JOUR	POSTE DE POMPAGE SUD-OUEST HRE	P-1+ P-2 VAR HRE	P-1+ P-2 M³/JOUR	P-1(3) HRE	P-1(3) VAR HRE	P-1(3) M³/JOUR	P-2 (4) HRE	P-2 (4) VAR HRE	P-2 (4) M³/JOUR	Nombres de COMMENTAIRES, Jours écoulés
6-déc-01-97	10:00																			
30-11-97	15.00				11766	20	13.2	11868	307	137.1				1503	31	19.0	11733	139	80.7	
30-05	9.00				11892	62	41.1	12336	368	243.5				1731	228	133.4	11790	57	33.0	Férié
26-06	13.00				12130	302	299.5							1860	129	85.9				
31-07	15.00				12324	254	148.9							2011	151	77.6				22 1/2 jours
28-08-98	15.00				12558	174	111.8							2107	96	70.3				35 jours
25-10-98	15.00				12740	182	106.7							2239	132	67.8				22 1/2 jours
23-11-98	13.00				12940	200	132.3							2355	116	67.3				35 jours
30-11-98	9.00				13105	165	120.9							2480	125	80.3				31 1/2 jours
29-01-99	14.00				13320	215	74.1							2759	279	93.7				78 1/2 jours
31-03-99	14.00				13413	33	11.1							3056	297	87.6				60 jours
STOP => 16-01-99	3.00				Pompe	Brisée								3510	454	107.5				61 1/2 jours
																				76 1/2 jours

Départ 28-08-97 / 21-10-97 / 28-11-97

PLURITEC L80078-24/PC1782/FS

moyenne 129 jours/cellule / 77 jours

G. CHARTIER

250 P02

LES de Champlain (90076-23) - Eaux de résurgence
Poste Nord-Est
Courbes de pompe et de système

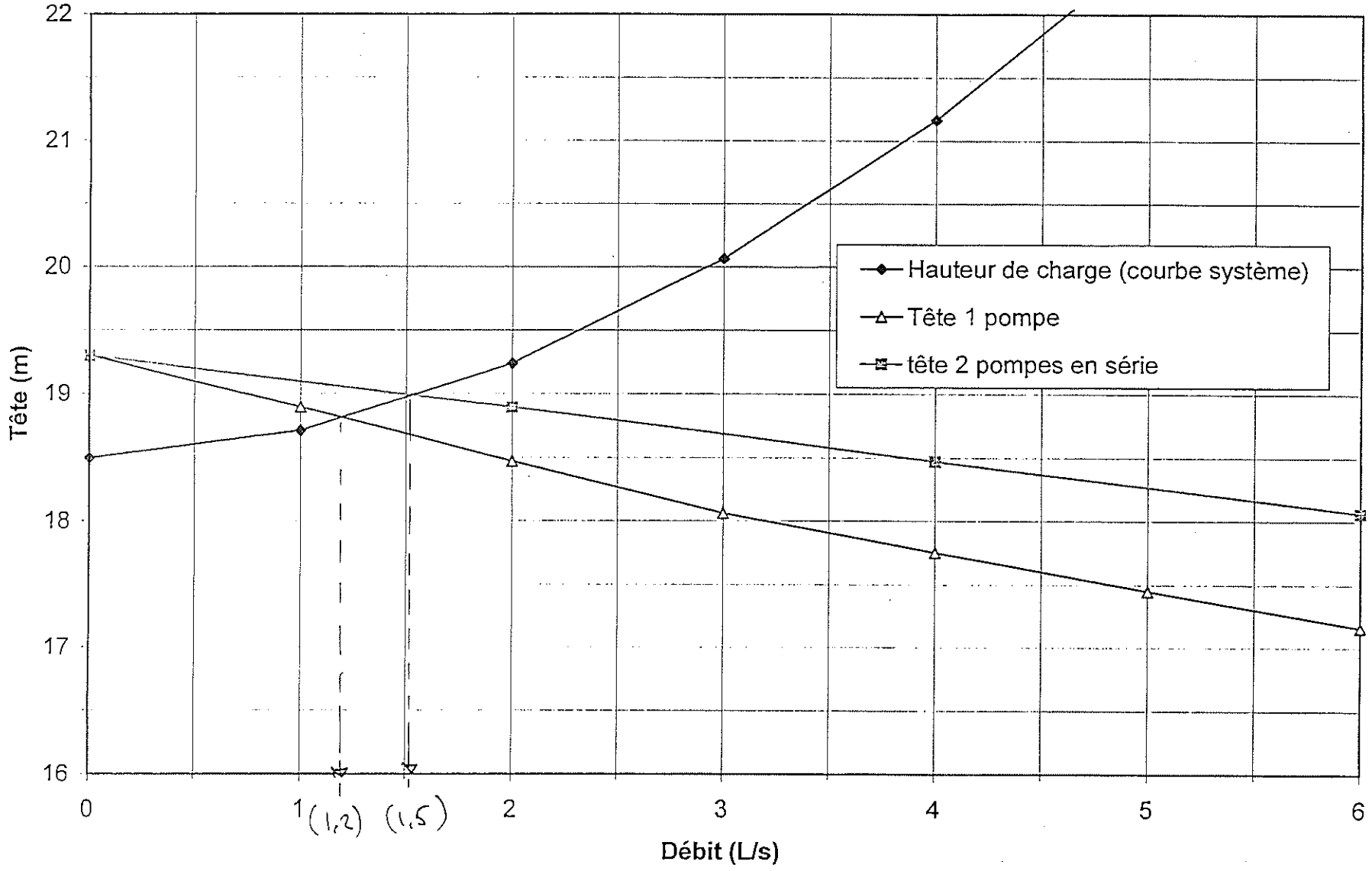

LES de Champlain (90076-23) - Eaux de résurgence
Poste Sud-Ouest
Courbes de pompe et de système

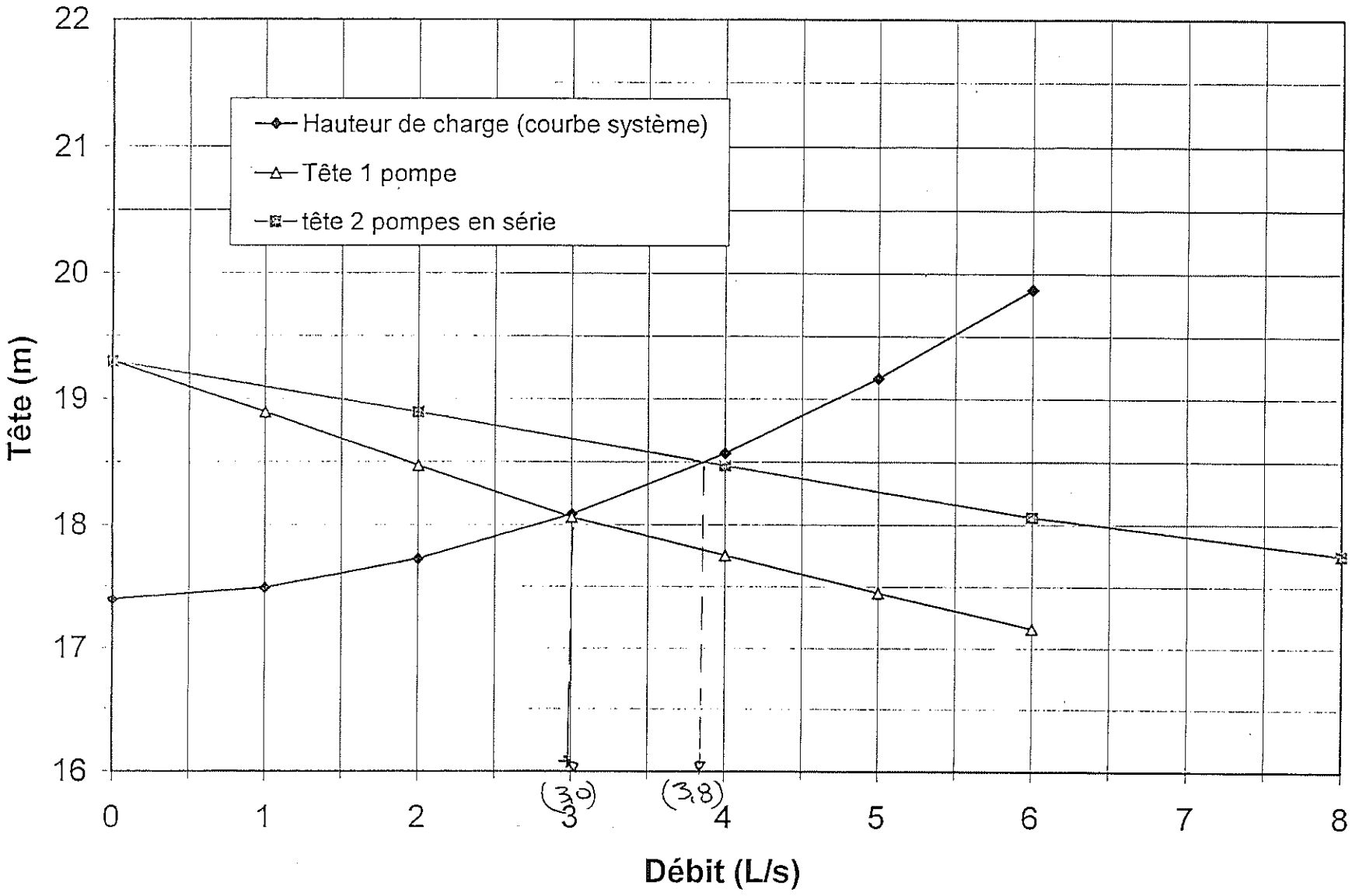

L/90076-23

MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

FICHE D'OPÉRATION 3

Suivi environnemental
Contrôle des équipements

POSTE DE POMPAGE DES RESURGENCES NORD-EST

POSTE DE POMPAGE DES RESURGENCES SUD-OUEST

notes

(1) VAR HRE = NOMBRE D'HEURE SUR LE COMPTEUR -LECTURE PRÉCÉDENTE
(2) M³/JOUR = (VAR HRE/NOMBRE DE JOURS ÉCOULÉS DEPUIS LA DERNIÈRE MESURE) X DÉBIT THÉORIQUE D'UNE OU DES POMPES*

	(m³/ hre)
* DÉBIT THÉORIQUE DES POMPES(P-1 ET P-2 NORD-EST):	5,4
* DÉBIT THÉORIQUE DES POMPES(P-1 ET P-2 SUD-OUEST):	13,7
* DÉBIT THÉORIQUE D'UNE POMPE P-1 OU P-2 (SUD-OUEST) :	10,8
* DÉBIT THÉORIQUE D'UNE POMPE P-1 OU P-2 (NORD-EST) :	4,3

(3) P-1 = LECTURE DE(P-1) - LECTURE DE (P-1 + P-2)
(4) P-2 = LECTURE DE(P-2) - LECTURE DE (P-1 + P-2)

LECTURE DES COMPTEURS

			POSTE DE POMPAGE NORD-EST							POSTE DE POMPAGE SUD-OUEST								
DATE	HEURE	DELTA JOURS	HRE	P-1+ P-2 VAR HRE (1)	M³/JOUR (2)	HRE	P-1(3) VAR HRE	M³/JOUR (moyen)	HRE	P-2 (4) VAR HRE	M³/JOUR (moyen)	P-1 + P-2	HRE	P-1+ P-2 VAR HRE	M³/JOUR (moyen)	HRE	P-1(3) VAR HRE	M³/JOUR (moyen)	HRE	P-2 (4) VAR HRE	M³/JOUR (moyen)	P-1 + P-2	SOMMATION DES 2 POSTES DE POMP. (m³/d)
6/8/97	10:00					11 746			11 661							1 472			11 594				
30/11/97	Arrêt	116				11 766	20	0,7	11 868	207	7,7	8,4				1 503	31	2,9	11 733	139	12,9	15,8	24,2
28/4/98	départ					11 766	0		11 868	0						1 503	0		11 733	0			
30/5/98	09:00	31				11 828	62	8,6	12 236	368	51,0	59,6				1 731	228	79,4	11 790	57	19,9	99,3	158,9
26/6/98	13:00	27				12 130	302	48,1				48,1				1 860	129	51,6				51,6	99,7
31/7/98	15:00	35				12 384	254	31,2				31,2				2 011	151	46,6				46,6	77,8
28/8/98	15:00	28				12 558	174	26,7				26,7				2 107	96	37,0				37,0	63,8
2/10/98	15:00	35				12 740	182	22,4				22,4				2 239	132	40,7				40,7	63,1
2/11/98	13:00	31				12 940	200	27,7				27,7				2 355	116	40,4				40,4	68,2
30/11/98	09:00	28				13 105	165	25,3				25,3				2 480	125	48,2				48,2	73,6
29/1/99	14:00	60				13 380	275	19,7				19,7				2 759	279	50,2				50,2	69,9
31/3/99	14:00	61				13 413	33	2,3				2,3				3 056	297	52,6				52,6	54,9
16/6/99	Arrêt	77														3 510	454	63,7				63,7	63,7

1999/07/13 pompage-resurgence

Régie de gestion
des matières résiduelles
de la Mauricie

Régie de gestion des matières Résiduelles de la Mauricie

LES de Champlain

Rapport

Septembre 2007

Lieu d'enfouissement technique de Champlain

Analyse de conformité

2500, rue Jean-Perrin, bureau 204
Québec (Québec) G2C 1X1
Tél. : (418) 845-8885

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Régie de gestion des matières Résiduelles de la Mauricie

LES de Champlain

Rapport

Analyse de conformité

Septembre 2007
No de projet : 07-2410

RÉDIGÉ PAR :

NATHALIE CHEVÉ, B. ING

VÉRIFIÉ PAR :

ANDRÉ SIMARD, ING., MATDR

Émission préliminaire
Le 7 septembre 2007

2500, rue Jean-Perrin, bureau 204
Québec (Québec) G2C 1X1
Tél. : (418) 845-8885

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION 1

2 CONTEXTE DU MANDAT 2

3 MÉTHODOLOGIE 3

3.1 ANALYSE DE CONFORMITÉ 3
3.2 OPTIMISATION POTENTIELLE 3

4 ANALYSE DE CONFORMITÉ 4

4.1 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES AMÉNAGEMENTS 4
4.2 VÉRIFICATION DES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION DU REIMR 5

5 OPTIMISATION POTENTIELLE 9

5.1 GÉOMÉTRIE 9
5.2 RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 9
5.3 SUIVI ENVIRONNEMENTAL 9
5.4 RECOUVREMENT JOURNALIER 10
5.5 RECOUVREMENT FINAL 10
5.6 SÉQUENCES D'AMÉNAGEMENT 10
5.7 GESTION POSTFERMETURE 10
5.8 CAPTAGE ET DESTRUCTION DES BIOGAZ 11

6 ÉTAPES ULTÉRIEURES 12

7 ASPECTS ÉCONOMIQUES 13

8 CONCLUSION 14

LISTE DES ANNEXES

Annexe A – Documents consultés
Annexe B – Conformité des aménagements du LES
Annexe C – Conformité des obligations d'exploitation du LES

1 INTRODUCTION

Le 19 janvier 2006, le nouveau *Règlement sur l'Enfouissement et l'Incinération des Matières Résiduelles (REIMR)* entrait officiellement en vigueur. Dès lors, tel que stipulé à l'article 158 de ce règlement, les exploitants qui envisagent poursuivre l'exploitation de leur site au-delà de cette date doivent, dans les 30 mois suivant l'entrée en vigueur du Règlement, transmettre un avis écrit au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) exposant leur intention. Cet avis d'intention doit être accompagné d'un rapport d'un tiers expert attestant la conformité du site en regard des nouvelles dispositions du REIMR.

La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) a mandaté la firme André Simard et associés ltée (ASA) afin de vérifier la conformité du LES de Champlain en fonction des nouvelles exigences du REIMR. Cette vérification inclut également une analyse visant à identifier, en vertu des plus récents critères de conception du REIMR, les mesures permettant une optimisation du site.

Ce rapport présente donc successivement la méthodologie, la vérification de conformité et les mesures correctives qui y sont associées, l'analyse de l'optimisation potentielle du site et les implications en terme de modifications des documents d'autorisation en vigueur.

Il est à noter que la présente analyse est réalisée strictement dans le cadre de l'article 158 du REIMR et est basée uniquement sur les informations disponibles dans les documents listés à l'annexe 1. ASA n'assume aucune responsabilité quant aux travaux réalisés et à l'exactitude des informations fournies dans les documents consultés. De plus, les avis exprimés à la présente ne signifient pas qu'il n'y a aucune non-conformité relativement aux obligations opérationnelles, telles que le respect des normes de rejet, la propreté du LET, etc. ; ils se limitent uniquement aux documents d'autorisation du site, soit le décret et le certificat d'autorisation (CA) en vigueur.

2 CONTEXTE DU MANDAT

Le LES de Champlain est exploité depuis 1982, soit depuis maintenant plus de 25 ans. En 1996, des travaux de modification du site ont été entrepris suite à la délivrance d'un décret le 13 mars 1996 et d'un certificat de conformité le 19 août 1996. Compte tenu de l'évolution des exigences réglementaires relativement aux lieux d'enfouissement, plusieurs éléments peuvent différer des normes prescrites au REIMR.

D'une façon générale, l'application des nouvelles normes doit se faire à l'intérieur du délai de 3 ans prévu à l'article 161. Toutefois, certaines d'entres elles sont devenues applicables dès l'entrée en vigueur du nouveau Règlement, soit le 19 janvier 2006, alors que d'autres le sont devenues dans un délai de six mois suivant la date de son entrée en vigueur. Outre ce qui précède, toutes les prescriptions du REIMR entreront en vigueur lorsque le MDDEP reconnaîtra le site comme étant un LET.

Dans certains cas, les modifications potentielles à apporter aux sites peuvent représenter des économies substantielles. Pour bénéficier des avantages potentiels de ces modifications et se conformer au REIMR, les documents d'autorisations dont le décret gouvernemental et le certificat de conformité en vigueur devront être régularisés en fonction des nouvelles prescriptions du REIMR.

La présente analyse porte donc sur la vérification de la conformité des documents d'autorisation selon les nouvelles prescriptions du REIMR. Cependant, la mise en application de l'ensemble des obligations prévues dans le décret et le certificat d'autorisation, incluant les ajustements identifiés dans le cadre de la présente analyse, demeure la responsabilité de l'exploitant et du MDDEP.

3 MÉTHODOLOGIE

La méthodologie suivie dans le cadre de la présente analyse comprend deux volets décrits aux paragraphes qui suivent. Le premier porte sur la vérification de la conformité du LES de Champlain en fonction des exigences du REIMR et le second sur son optimisation potentielle,

3.1 Analyse de conformité

L'analyse consiste à la vérification de la conformité des aménagements du LES de même que la vérification du respect des obligations relatives à l'exploitation, au suivi environnemental, à la fermeture et la gestion postfermeture du site. Sur la base des prescriptions édictées dans le REIMR, une série de critères de vérification a été retenue puis colligés dans une grille synthèse élaborée par ASA. Les divergences et/ou conformités des documents consultés par rapport aux critères de vérification retenus selon le REIMR y sont présentés.

L'analyse de conformité est basée sur les renseignements contenus dans les documents d'autorisation en vigueur, soit le décret no. 316-96 de même que le certificat de conformité no.7522-04-01-00007-04. La liste des documents consultés dans le cadre du présent mandat est présentée à l'annexe A.

3.2 Optimisation potentielle

Certains éléments édictés dans le REIMR peuvent être moins restrictifs ou ne sont plus applicables pour les LET comparativement aux conditions dictées dans les documents d'autorisation. Un examen des éléments pouvant potentiellement être optimisés, comme les contraintes géométriques, les aspects techniques, les exigences au niveau du suivi environnemental, etc. est donc réalisé.

Enfin, un échéancier sommaire est proposé afin d'arrimer la réalisation des améliorations potentielles identifiées de même que l'ajustement des divergences avec le REIMR notées lors de l'analyse de conformité. En effet, bien qu'un délai de 3 ans soit prévu pour l'application des nouvelles normes, dans certains cas, il est possible qu'un délai plus court soit optimal selon la nature des améliorations potentielles identifiées.

4 ANALYSE DE CONFORMITÉ

L'analyse de conformité a été complétée suite à un examen approfondi des documents précités dans la méthodologie. Cette analyse comprend deux volets distincts soit la vérification de la conformité des aménagements du LES et celle des obligations relatives à l'exploitation, au suivi environnemental, à la fermeture et la gestion postfermeture.

Les résultats détaillés de l'analyse sont colligés dans les tableaux 1 et 2, présentés respectivement aux annexes B et C, alors qu'un sommaire des divergences et/ou non respect des obligations est présenté dans les sections qui suivent.

Afin de faciliter la consultation des documents, les numéros correspondant aux critères d'évaluation considérés, énumérés aux tableaux 1 et 2, sont indiqués entre parenthèses.

4.1 Vérification de la conformité des aménagements

Les aménagements du LES de Champlain comportent les conditions générales d'aménagements, l'intégration au paysage, l'étanchéité, les systèmes de captage et de traitement des lixiviats, des eaux souterraines et de surface et des biogaz de même que le recouvrement final.

La vérification de conformité démontre que les aménagements du LES de Champlain respectent en grande partie les exigences du REIMR, exception faite des critères listés ci-après, qui devront être corrigés.

Description des non conformités des aménagements

Délai d'application ultime : 2009-01-19

- *Système de traitement des eaux :*

  L'article 28 du REIMR exige que les bassins soient constitués d'une argile de 60 cm d'épaisseur ayant une perméabilité de 1×10^{-7} cm/s et d'une géomembrane ayant une épaisseur minimale de 1,5 mm. Une natte bentonitique de 6 mm d'épaisseur et d'une perméabilité de 1×10^{-9} cm/s est présentement en place. Un tel système n'est pas équivalent à celui spécifié au REIMR et des travaux correctifs devront être réalisés à cet égard.

➢ *Étanchéité des conduites :*

L'article 64 du REIMR exige que l'étanchéité des conduites du système de captage des lixiviats situées à l'extérieur des zones de dépôt de matières résiduelles soit vérifiée au moins une fois par année. Aucune information à ce sujet n'est spécifiée aux documents d'autorisation (A-5.3, CA).

➢ *Captage et élimination des biogaz :*

L'étude d'impact citée au décret spécifie qu'une torchère sera installée en 1998. Aucune torchère n'a encore été installée. (il est à noter que cette exigence pourrait possiblement être éliminée dans un futur changement de décret).

Note 1 : L'article 20 du REIMR exige un dépôt in-situ ayant une perméabilité inférieure à $1x10^{-6}$cm/sec. Quoique les différentes études font état d'une perméabilité de $1x10^{-8}$cm/sec, aucun essai n'a toutefois été réalisé. Le MDDEP a accepté le projet d'agrandissement basé sur les renseignements fournis et ont ainsi reconnu indirectement la qualité de l'argile en place. Cette situation devra être clarifiée avec le MDDEP.

Note 2 : Le système de traitement des eaux de lixiviation décrit au décret diffère de celui proposé au certificat d'autorisation. Cette situation devra être régularisée dans une future modification du décret.

4.2 Vérification des obligations d'exploitation du REIMR

La présente section fait mention des divergences entre les documents d'autorisation consultés et le REIMR en ce qui a trait aux obligations relatives à l'exploitation, au suivi environnemental, à la fermeture et à la gestion postfermeture du site. Le tableau 2, inséré à l'annexe C, présente l'ensemble des critères considérés et identifie les éléments qui devront faire l'objet d'ajustements afin de respecter les prescriptions stipulées au REIMR. Un sommaire de ces éléments est présenté ci-après.

Description du non respect des obligations d'exploitation

Délai d'application ultime : 2006-01-19

- *Rapport annuel d'exploitation :*

La nature et les quantités de sol de recouvrement journalier et/ou final n'est pas exigée au rapport annuel d'exploitation (E-2.3.1, Décret, CA).

Délai d'application ultime: 2006-07-19

- *Garantie :*

Le REIMR exige que l'exploitant constitue une garantie d'exploitation. (E-6.3, Décret, CA).

Délai d'application ultime: 2009-01-19

- *Affiche à l'entrée du LET :*

Le numéro de téléphone de l'exploitant ne figure pas sur l'affiche à l'entrée du site (E-2.1.1, CA).

- *Appareil décelant la présence de déchets radioactifs et calibrage:*

Le site ne possède pas d'appareil permettant de déceler la présence de déchets radioactifs. Installer un tel appareil et le calibrer une fois par année (E-2.1.2 et E-2.1.3, CA).

- *Recouvrement journalier :*

La perméabilité des sols utilisés pour le recouvrement journalier n'est pas spécifiée dans les documents d'autorisation. De plus, aucun échantillonnage et analyse des matériaux de recouvrement ne sont prévu aux documents d'autorisation (E-2.1.5, Décret, CA).

- *Registre annuel d'exploitation :*

Plusieurs éléments des articles 39 ,40 et 52 du REIMR manquent au registre d'exploitation. (E-2.1.7, E-2.3.2, CA).

➢ *Recouvrement final :*

L'article 51 du REIMR indique que la couche apte à la végétation du recouvrement final doit être végétalisée au plus tard un an après sa mise en place. Aucune information à ce sujet n'est spécifiée aux documents d'autorisation (E-6.3, CA).

➢ *Rapport annuel d'exploitation :*

Plusieurs éléments du de l'article 52 du REIMR manquent au rapport annuel d'exploitation. (E-2.3.2, Décret, CA).

➢ *Suivi environnemental - lixiviats :*

Les paramètres analysés et les fréquences d'analyse diffèrent de celles prescrites aux articles 53, 57, 63 et 66 du REIMR (E-3.1.2, Décret, CA).

➢ *Suivi environnemental – eaux souterraines :*

Aucun point d'échantillonnage n'est situé en amont de la zone d'enfouissement. Les paramètres analysés et les fréquences d'analyse diffèrent de celles prescrites aux articles 57, 58 et 66 du REIMR (E-3.2.1.et E-3.2.2, Décret, CA).

➢ *Suivi environnemental – eaux de surface et résurgentes :*

L'article 63 du REIMR indique que les eaux résurgentes doivent être échantillonnées selon les articles 53, 57 et 66 du REIMR. Aucune information à ce sujet n'est spécifiée aux documents d'autorisation (E-3.3, CA).

➢ *Suivi environnemental – biogaz :*

Le nombre de puits d'observation du biogaz dans le sol est insuffisant pour la superficie d'enfouissement et ne sont pas répartis uniformément (E-3.4.1, Décret, CA).

➢ *Analyses chimiques et transmission des résultats :*

Les délais de transmission doivent être considérés à partir de la date de prise de mesure et non de la date de réception des résultats (E-3.5, Décret, CA).

➢ *Comité de vigilance :*

Les articles 72 et 75 du REIMR réfèrent au comité de vigilance. Aucune information à ce sujet n'est spécifiée aux documents d'autorisation (E-4.0, CA).

- *Gestion postfermeture :*

  Quelques éléments de l'article 83 du REIMR manquent aux obligations de l'exploitant lors de la gestion postfermeture (E-7.1, Décret, CA).

- *Fin des obligations de l'exploitant :*

  Les paramètres analysés et les fréquences d'analyse diffèrent de celles prescrites aux articles 84 et 85 du REIMR (E-7.2, Décret, CA).

Cette vérification des obligations relatives à l'exploitation, au suivi environnemental, à la fermeture et la gestion postfermeture du LES démontre qu'une modification du décret gouvernemental, de même que du certificat de conformité en vigueur, est requise.

Les tableaux 1 et 2 apportent quelques recommandations à certains critères d'évaluation. Ces recommandations ne nécessitent aucune modification des autorisations en vigueur, mais devraient être considérées et éventuellement appliquées.

5 OPTIMISATION POTENTIELLE

5.1 Géométrie

La géométrie du site pourrait être optimisée afin de diminuer la surface à être aménagée et ainsi réduire les coûts d'immobilisation. En effet, la hauteur du site autorisé a été établie afin de ne pas dépasser 4 m et ne pas être visible à partir de la route 138. Toutefois, l'article 17 du REIMR exige que le site s'intègre au paysage et non qu'il ne soit pas visible d'une voie publique tel que le prescrivait le RDS. Compte tenu de la nature du territoire environnant, il est possible que l'élévation puisse être augmentée au-delà du niveau 34 m. Pour le même volume, l'empreinte au sol pourrait être diminuée (A-2.0; Décret, CA)

5.2 Rapport annuel d'exploitation

Le rapport annuel d'exploitation doit être transmis au Ministère avant le 1er mars selon le décret et le CA actuel. La date de transmission pourrait être le 31 mars tel que prescrit au REIMR (E 2.3, Décret, CA).

5.3 Suivi environnemental

Une modification du décret au niveau du suivi environnemental des biogaz pourrait être apportée puisque les prescriptions qui y sont édictées sont plus contraignantes que celles du REIMR. En effet, le décret impose des mesures de la concentration en méthane dans l'air ambiant tandis qu'aucune prescription n'est faite à ce sujet dans le REIMR. Ces dernières pourraient donc être abolies (E-3.4.2, Décret).

Une modification du décret pourrait aussi permettre d'harmoniser les délais de transmission des résultats en vigueur à ceux du REIMR. Ainsi, les délais de transmission de 7 jours suite à la réception d'un résultat non-conforme et de 30 jours suite à la réception d'un résultat conforme pourraient être remplacés par des délais de 15 et 60 jours suite au prélèvement de l'échantillon respectivement (E-3.5, Décret).

5.4 Recouvrement journalier

Les modalités opérationnelles reliées au recouvrement journalier, soit 20 cm de matériel de recouvrement au-dessus de couches de déchet de 2 m, n'est plus exigé au REIMR. De plus, le REIMR ne prescrit aucune limite de durée pendant laquelle les matières résiduelles peuvent être recouvertes uniquement du recouvrement journalier ou de diamètre moyen de matériau de recouvrement. Enfin, des sols contaminés respectant les critères du REIMR pourraient être utilisés. Une modification de ces aspects donnera plus de flexibilité opérationnelle à la Régie (E 2.1.5, Décret, CA).

5.5 Recouvrement final

Le décret et le CA prévoient une épaisseur de 600 mm de sol imperméable et de 500 mm de sol de protection, tandis que le REIMR exige 450 mm de sol ayant une perméabilité inférieure à 10^{-5} cm/s ou une géomembrane d'au moins 1 mm et 450 mm de sol de protection. La révision du décret et du CA permettrait de réduire l'épaisseur totale d'au moins 200 mm (A-8.1, Décret, CA).

5.6 Séquences d'aménagement

Les séquences d'aménagement prévues au décret ne permettent pas d'adapter celles-ci selon les contraintes opérationnelles du site. Il y aurait donc avantage a éliminer toute référence aux séquences d'aménagement dans le décret et consigner cet élément dans le certificat d'autorisation. Dans un tel cas, les séquences pourraient être révisées, au besoin.

5.7 Gestion postfermeture

Le décret et le CA en vigueur obligent l'application des mesures de suivi pendant une période minimale de 30 ans suivant la fermeture de l'aire d'enfouissement. Cette période d'application pourrait être réduite suite à l'application des exigences du REIMR. En effet, lorsque les conditions de l'article 84 du REIMR sont respectées pendant 5 années suivant la fermeture, l'exploitant d'un LET peut demander au ministre d'être libéré de toute obligation de suivi environnemental ou d'entretien (E-7.2, Décret, CA).

5.8 Captage et destruction des biogaz

Le REIMR impose le captage et destruction des biogaz pour les sites recevant plus de 50 000 t /an ou ayant une capacité totale supérieure à 1 500 000 m.ca. Comme le site de Champlain ne dépasse pas ces seuils, une demande pourrait être faite afin d'éliminer cette exigence. Toutefois, advenant que la Réie compte augmenter le tonnage enfouis à plus de 50 000 t, le statu quo devrait être maintenu.

6 ÉTAPES ULTÉRIEURES

Des documents de modification du décret et du certificat d'autorisation devront être préparés afin d'y inclure les divergences des documents d'autorisation par rapport au REIMR, identifiés lors de la vérification de la conformité. De plus, l'ajustement des aspects décrits à la section 5 du présent rapport pourrait également être inclus dans les demandes de modification de documents d'autorisation. Cependant, la décision d'apporter ou non ces modifications, bien qu'elles s'avèrent avantageuses, demeurent à la discrétion de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Basé sur des dossiers similaires, l'échéancier de mise en œuvre anticipé se présente comme suit :

- Préparation de la demande de modification de décret — 4 semaines
- Négociation de la modification de décret et émission du décret modifié — 16 semaines
- Préparation et négociation de la demande de CA — 12 semaines

La réalisation d'un tel échéancier exige toutefois la collaboration de tous les intervenants et particulièrement des représentants du MDDEP. Advenant des délais inattendus à ce chapitre, l'échéancier devra être revu en conséquence.

7 ASPECTS ÉCONOMIQUES

Selon une évaluation budgétaire préliminaire, il apparaît que trois mesures correctives identifiées dans le cadre de l'analyse de conformité auront un impact économique significatif, soit la mise en place d'un appareil permettant de déceler la présence de matières radioactives, les travaux d'imperméabilisation de l'étang faisant partie du système de traitement et l'ajout de piézomètres. Le coût engendré par la mise en place d'un appareil décelant la radioactivité pourrait être de l'ordre de 50 000 $. Quant aux travaux d'imperméabilisation de l'étang du traitement, un budget de 450 000 $ devra être prévu (excluant le traitement des boues accumulées dans l'étang). Finalement, un budget de 25 000 $ devra être prévu pour l'ajout de piézomètres. Des coûts additionnels pourraient être à prévoir au niveau du programme de suivi environnemental, mais une évaluation précise de ce budget déborde du cadre de la présente analyse.

8 CONCLUSION

L'analyse de conformité du LES de Champlain démontre que certaines mesures correctives devront être apportées aux aménagements et à l'exploitation afin de se conformer aux nouvelles exigences. Des demandes de modifications du décret et des certificats d'autorisation devront être préparés afin d'y inclure les changements requis. De plus, l'ajustement de certains aspects au niveau du recouvrement journalier, du recouvrement final et de la géométrie du site pourraient s'avérer avantageux pour la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, lesquels pourraient également être inclus dans les demandes de modification de documents d'autorisation.

Le LES de Champlain deviendra conforme aux nouvelles exigences du REIMR et portera l'appellation LET dès que l'ensemble des modifications stipulées à la section 4 du présent rapport auront été apportées. Le suivi de ces modifications sera réalisé conjointement entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

ANNEXE A

- Décret 316-96 émis par le Gouvernement du Québec, 13 mars 1996 ;
- Certificat d'autorisation 7522-04-01-00007-04 émis par le Gouvernement du Québec, 19 août 1996 ;
- *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec, version finale*, préparée par Plutitec Ltée et GDG Environnement, Révisée février 1995 ;
- *Site d'enfouissement sanitaire de Champlain – Captage des eaux de résurgence*, préparé par Pluritec ltée, révisé août 1993
- *Annexes à l'étude d'impact sur l'environnement, version finale*, préparée par Plutitec Ltée et GDG Environnement, Révisée octobre 1994 ;
- *Rapport technique complémentaire*, préparée par Plutitec Ltée, avril 1996 ;
- *Convention de Ficudie* entre la municipalité de Champlain et Fiducie Desjardins inc., concernant le fonds de gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire exploité par la municipalité de Champlain sur son territoire, signée le 19 août 1996 ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 11 juin 1996, signée par M. Pierre Belavance, ingénieur, concernant les travaux d'infrastructure ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 13 juin 1996, signée par M. Pierre Belavance, ingénieur, concernant les travaux d'infrastructure ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 9 juillet 1996, signée par M. Pierre Belavance, ingénieur, concernant les travaux d'infrastructure ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 18 juillet 1996, signée par M. Normand Lefebvre, ingénieur, concernant les travaux d'infrastructure ;
- Plans de construction *Lot 1 – Tranchée boueuse*, préparés par Pluritec ltée, avril 1996, signés et scellés par M. Pierre Bellavance, ingénieur ;
- Devis *Lot 1 – Tranchée boueuse*, préparés par Pluritec ltée, mai 1996, signés et scellés par M. Pierre Bellavance, ingénieur ;
- Plans de construction *Lot 2 – Pompage et traitement des eaux de lixiviation*, préparés par Pluritec ltée, avril 1996, dont les copies pour soumission sont en date du 24 mai 1996 et le feuillet 6 de 11 révisé le 27 mai 1996, signés et scellés par M. Pierre Bellavance, ingénieur ;
- Devis *Lot 2 – Pompage et traitement des eaux de lixiviation*, préparés par Pluritec ltée, mai 1996, signés et scellés par M. Pierre Bellavance, ingénieur ;

TABLEAU 1: CONFORMITÉ DES AMÉNAGEMENTS DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITERES D'EVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Conforme	Non conforme	N/A	Description de la non-conformité	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
A-1.0	**CONDITIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENTS**										
A-1.1	Normes de localisation	13, 14, 15, 16	Droit acquis	✓							
A-1.2	Zone tampon: • 50 m en périphérie de la zone de dépôt; • 50 m en périphérie du système de traitement des lixiviats, **sauf pour les systèmes de traitement de lixiviat et de biogaz déjà existants le 2006-01-19;** • Ne comporte aucun cours d'eau ou plan d'eau.	18, 151	2009-01-19	✓							
A-2.0	**INTÉGRATION AU PAYSAGE - SURÉLÉVATION**										
	Profil du LET doit tenir compte: • Caractéristiques physiques et visuelles du paysage dans un rayon de 1 km (topographie, forme, étendue, hauteur des reliefs, intérêts récréo-touristiques et champs visuels); • Capacité du paysage d'intégrer ou d'absorber une telle infrastructure; • Si requis, des mesures d'atténuation des impacts visuels doivent être prises (écran, zone tampon, reboisement, etc).	17	2009-01-19	✓				◇	◇	Le REIMR n'exige pas que le recouvrement final ne soit pas visible de la route. Seules les opérations ne doivent pas l'être d'un lieu public ou d'un rez-de-chaussée d'une habitation (article 46). Le profil pourrait être modifié suite à une étude d'intégration au paysage.	
A-3.0	**ÉTANCHÉITÉ**										
A-3.1	**Lieu naturellement conforme**										
A-3.1.1	Dépôt d'argile homogène imperméable: Épais. ≥ 6 m, $k \leq 1x10^{-6}$ cm/s et pente ≥ 2 % vers les drains.	20	2009-01-19			✓					Aucun essai de perméabilité
A-3.2	**Lieu naturellement conforme avec écran d'étanchéité périphérique**										
A-3.2.1	Dépôt d'argile homogène imperméable: Épais. ≥ 6 m, $k \leq 1x10^{-6}$ cm/s et pente ≥ 2 % vers les drains.	21	2009-01-19	✓							
A-3.2.2	Écran d'étanchéité périphérique: • Largeur 1 m et $k \leq 1x10^{-6}$ cm/s; • Clé dans l'argile de 1m de largeur x 1 m de profondeur.	21	2009-01-19	✓							
A-3.3	**Imperméabilisation avec géosynthétiques au-dessus du niveau des eaux souterraines : dépôts meubles $k \geq 5X10^{-6}$ cm/s (aucun abaissement des eaux souterraines)**										
A-3.3.1	Couche d'argile: • Sols comportant ≥ 50 % de particules Ø ≤ 0,08 mm et ≥ 25 % de particules Ø ≤ 0,005 mm; • Épais. ≥ 60 cm, $k \leq 1x10^{-7}$ cm/s ou équivalent; • Base à 1,5 m au-dessus du roc.	22	2009-01-19			✓					
A-3.3.2	Géomembrane inférieure en PeHD : • Épais. ≥ 1,5 mm et pente ≥ 2 % vers les drains ou équivalent ; • Au-dessus du niveau des eaux souterraines.	22, 23	2009-01-19			✓					
A-3.3.3	Géomembrane supérieure en PeHD: Épais. ≥ 1,5 mm et pente ≥ 2 % vers les drains ou équivalent.	22	2009-01-19			✓					
A-3.4	**Imperméabilisation avec géosynthétiques sous le niveau des eaux souterraines : dépôts meubles épais. 3 m et $k \leq 5X10\text{-}5$ cm/s (écran d'étanchéité si dépôt on profondeur)**										
A-3.4.1	Couche d'argile: • Sols comportant ≥ 50 % de particules Ø ≤ 0,08 mm et ≥ 25 % de particules Ø ≤ 0,005 mm; • Épais. ≥ 60 cm, $k \leq 1x10^{-7}$ cm/s ou équivalent;	22	2009-01-19			✓					
A-3.4.2	Géomembrane inférieure en PeHD : • Épais. ≥ 1,5 mm et pente ≥ 2 % vers les drains ou équivalent ; • Sous le niveau des eaux souterraines (abaissement de la nappe).	22, 23	2009-01-19			✓					
A-3.4.3	Géomembrane supérieure en PeHD: Épais. ≥ 1,5 mm et pente ≥ 2 % vers les drains ou équivalent.	22	2009-01-19			✓					
A-3.4.4	Écran d'étanchéité périphérique: • Largeur 1 m et $k \leq 1x10^{-6}$ cm/s; • Clé dans l'argile de 1m de largeur x 1 m de profondeur.	23	2009-01-19			✓					

TABLEAU 1: CONFORMITÉ DES AMÉNAGEMENTS DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITERES D'EVALUATION	# articles du REIMR	Delai d'application	Conforme	Non conforme	N/A	Description de la non-conformité	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
A-4.0	**SYSTÈME DE CAPTAGE DES LIXIVIATS**										
A-4.1	Si étanchéité assurée par A-3.1: • Couche de drainage disposée au fond et sur les parois du dépôt d'argile composée de matériaux comportant < 5 % de particules Ø ≤ 0,08 mm (épais. ≥ 50 cm et k ≥ 1x10^{-2} cm/s); • Réseau de collecte placé dans la couche de drainage, aménagé avec pente ≥ 0,5 % (≠ de gaine-filtre synthétique, paroi intérieure lisse, Ø ≥ 150 mm et accès au nettoyage).	25	2009-01-19			✓					
A-4.2	Si étanchéité assurée par A-3.2: Couche de drainage avec réseau de collecte (A-4.1) ou tout autre système empêchant les eaux accumulées d'entrer en contact avec les déchets.	25	2009-01-19	✓							
A-4.3	Si étanchéité assurée par A-3.3 ou A-3.4: • Couche de drainage 1er niveau avec réseau de collecte (A-4.1) disposée au-dessus de la géomembrane supérieure; • Couche de drainage 2^{e} niveau située entre les deux géomembranes, constituée de matériaux comportant < 5 % de particules Ø ≤ 0,08 mm (épais. ≥ 30 cm, k ≥ 1x10^{-2} cm/s) et d'un réseau de conduites placé dans la couche de drainage, aménagé avec pente ≥ 0,5 % (≠ de gaine-filtre synthétique, paroi intérieure lisse, Ø ≥ 100 mm et accès de nettoyage distinct) ou équivalent.	26	2009-01-19			✓					
A-4.4	Hauteur maximale de lixiviat accumulé au fond du LET: • Si l'étanchéité assurée par A-3.1 ≤ 50 cm; • Si l'étanchéité assurée par A-3.2, la hauteur maximale de lixiviat ne doit pas entrer en contact avec les déchets ; • Si l'étanchéité assurée par A-3.3 ou A-3.4 : ≤ 30 cm.	25, 27	2009-01-19		✓				✓		Le décret exige une perméabilité minimale de 1x10^{-9}cm/sec. Mais on ne retrouve pas cette spécification au C.A. Des essais devront être réalisés pour démontrer que cette perméabilité a été atteinte. Cette exigence pourrait être enlevée dans une future modification de décret.
A-5.0	**SYSTÈMES DE TRAITEMENTS DES LIXIVIATS ET DES EAUX**										
A-5.1	Étang ou bassin aménagé sur un terrain tel que décrit au point A-3.1.1 ou comportant les composantes décrites aux points A-3.3.1 et A-3.3.2 ou équivalent.	20, 22, 28	2009-01-19		✓		Le système d'étanchéité diffère de celui prescrit au REIMR		✓		Prouver l'équivalence entre la natte bentonitique en place et le système argile-géomembrane
A-5.2	Système de traitement situé à l'intérieur d'un bâtiment ou entouré d'une clôture.	29	2009-01-19	✓							
A-5.3	Vérification de l'étanchéité des conduites à l'extérieur de la zone de dépôt une fois l'an.	64	2009-01-19		✓		*Non spécifié aux documents d'autorisation*		✓		
A-5.4	Vérification de l'étanchéité de chaque composante du système de traitement une fois au trois ans.	64	2009-01-19		✓		*Non spécifié aux documents d'autorisation*		✓		
A-6.0	**SYSTÈME DE CAPTAGE DES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES**										
A-6.1	Aménagements de gestion des eaux de surface (fossé périphérique, bassin de sédimentation, ...).	30	2009-01-19	✓							
A-6.2	**Si l'étanchéité est assurée par A-3.4** et qu'il y a un risque d'affecter l'intégrité du système d'imperméabilisation, installation d'un système de captage comportant: • Couche de drainage constituée de matériaux comportant < 5 % en poids de particules Ø ≤ 0,08 mm (épais. ≥ 30 cm, k ≥ 1x10^{-2} cm/s); • Réseau de conduites placées dans la couche de drainage, aménagé avec pente ≥ 0,5 % (≠ de gaine-filtre synthétique, paroi intérieure lisse, Ø ≥ 100 mm et accès de nettoyage distinct) ou équivalent.	31	2009-01-19			✓					
A-7.0	**CAPTAGE ET ÉLIMINATION DES BIOGAZ**										
A-7.1	**Si capacité du site ≤ 1 500 000 m^3 et taux d'enfouissement ≤ 50 000 t/an**, système permettant d'évacuer les biogaz et de les rejeter dans l'environnement ou vers une installation d'élimination.	32	2009-01-19	✓							Un système comportant un dispositif mécanique d'aspiration et une installation d'élimination est prévu au décret malgré la capacité du site < 1 500 000 m^3 et le taux d'enfouissement < 50 000 t/an

TABLEAU 1: CONFORMITÉ DES AMÉNAGEMENTS DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Conforme	Non conforme	N/A	Description de la non-conformité	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
A-7.2	Si capacité du site ≥ 1 500 000 m³ et/ou le taux d'enfouissement ≥ 50 000 t/an, système comportant un dispositif mécanique d'aspiration et une installation d'élimination assurant une destruction thermique ≥ 98% des composés organiques autres que le méthane (temps de rétention 0,3 sec. à T_{min} de 760 °C).	32	2009-01-19			✓					Les propriétés de la torchère ne figurent pas au décret et au CA.
A-7.3	Dispositif mécanique d'aspiration et l'installation d'élimination du biogaz situé à l'intérieur d'un bâtiment ou entouré d'une clôture.	33	2009-01-19		✓		Absence de clôture ou de bâtiment		✓		Une clôture devra être installée lors de l'installation du dispositif mécanique d'aspiration et l'installation d'élimination du biogaz
A-8.0	**RECOUVREMENT FINAL**										
A-8.1	Composition du recouvrement final (de bas en haut) : • Couche destinée à capter les biogaz (épais. ≥ 30cm, k ≥ 1x10^{-3} cm/s). *Si utilisation de sols contaminés*, (composés organiques volatils) ≤ valeurs limites de l'annexe I et (autres paramètres) ≤ valeurs limites de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* ; • Couche imperméable de sol (épais. ≥ 45 cm, k ≤ 1x10^{-5} cm/s) ou géomembrane (épais. ≥ 1 mm). *Si utilisation de sols contaminés*, (contaminants) ≤ valeurs limites de l'annexe I; • Couche de protection (épais. ≥ 45 cm). Si *utilisation de sols contaminés*, (contaminants) ≤ valeurs limites de l'annexe I; • Couche apte à la végétation (épais. ≥ 15 cm).	32, 50	2009-01-19	✓				◇	◇	• Utiliser une géomembrane ou 450 mm de sol ayant k ≤10^{-6} cm/s au lieu des 600 mm de sol prévus au décret et au CA • Utiliser 450 mm de sol de protection au lieu des 500 mm prévus au CA	L'étude d'impact sur l'environnement mentionne 450 à 500 mm de sol de protection tandis que les plans du CA indiquent 500 mm de sol.
A-8.2	Profil du recouvrement final: • Si l'étanchéité d'une zone n'est pas conforme et que cette zone n'a pas fait l'objet d'un recouvrement final ou si toutes les normes applicables au LET ne sont pas respectées, les talus périphériques doivent avoir une hauteur max. de 4m et une pente ≤ 30 % et la pente du dessus 5% ou plus si et seulement si la pente du sol aux limites du LET est supérieure à 5%; • Si toutes les normes applicables aux LET sont respectées, la surélévation est régie par l'intégration au paysage (point A-2.0) et les pentes doivent se situer entre 2 % et 30 %.	17, 50, 150	2009-01-19	✓							
A-8.3	Si écran d'étanchéité, prolongement des couches mentionnées à A-8.1 à l'extérieur de l'écran (excepté la couche de captage des biogaz).	50	2009-01-19	✓							

TABLEAU 2: CONFORMITÉ DES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITERES D'EVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Respect	Non respect	N/A	Description du non respect de l'obligation	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
E-1.0	**ASSURANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ**										
	• Vérification, par des tiers experts, du choix et dimensionnement des équipements, mise en place des matériaux et équipements et qualification des travailleurs et des techniques utilisées; • Surveillance des travaux d'aménagement par des tiers experts; • Transmission au ministre d'un rapport de conformité pour tous les aménagements.	34, 35, 36	2009-01-19	✓							Un rapport de conformité pour tous les travaux de construction ultérieurs devra être transmis au MDDEP.
E-2.0	**EXPLOITATION**										
E-2.1	**Conditions générales d'exploitation**										
E-2.1.1	Affiche à l'entrée du LET: • Visible comprenant nom, adresse et no.tel de l'exploitant; • Heures d'ouverture et barrière.	45	2009-01-19		✓		Le numéro de téléphone de l'exploitant ne figure pas sur l'affiche à l'entrée		✓		
E-2.1.2	Balance et appareil permettant de déceler la présence de déchets radioactifs à l'entrée du site.	38	2009-01-19		✓		Absence d'un appareil décelant la présence de déchet radioactif		✓		
E-2.1.3	Calibrage 1 fois l'an de la balance et appareil permettant de déceler les déchets radioactifs	38	2009-01-19		✓		Aucun calibrage de l'équipement décelant la présence de déchets radioactifs n'est stipulé dans les documents d'autorisation		✓		
E-2.1.4	Opérations d'enfouissement non visibles d'un lieu public ni du rez-de-chaussée d'une habitation (rayon 1km à partir des zones de dépôt).	46	2009-01-19	✓							
E-2.1.5	Recouvrement journalier • Sols comportant < 20 % en poids de particules Ø ≤ 0,08 mm et k ≥ 1x10^{-4} cm/s; • Si utilisation de *sols contaminés*, (composés organiques volatils (COV)) ≤ valeurs limites de l'annexe I et (autres paramètres) ≤ valeurs limites de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (épais. ≤ 60 cm); • Échantillonnage et analyse des matériaux de recouvrement utilisés.	40, 41, 42, 157	2009-01-19		✓		Éléments manquants : • Perméabilité du sol non spécifiée • Échantillonnage et analyse des matériaux de recouvrement utilisés	✓ ◇	✓ ◇	• Le REIMR ne prescrit aucun diamètre moyen de matériau de recouvrement. Une modification au CA pourrait venir abolir l'ancienne exigence de moins de 1 cm • Une modification du décret et du CA pourrait permettre l'utilisation de sols contaminés • Le REIMR ne prescrit aucune épaisseur limite de couche de déchets et de recouvrement. Une demande de modification de décret et de CA pourrait venir abolir l'ancienne exigence de 2 m de déchet et 20 cm de recouvrement • Le REIMR ne prescrit aucune limite de durée pendant laquelle les matières résiduelles peuvent être laissées avec le seul recouvrement journalier. Une demande de modification du décret et du CA pourrait venir abolir l'exigence de superposer une nouvelle couche de matières résiduelles ou un nouveau recouvrement journalier.	
E-2.1.6	Stockage des sols contaminés Effectuer le stockage de sols contaminés ou de matières résiduelles destinés à servir comme matériau de recouvrement sur des aires qui respectent les exigences d'étanchéité du REIMR et qui n'ont pas fait l'objet du recouvrement final.	42	2009-01-19			✓					Aucun stockage de sols contaminés ou de matières résiduelles destinés à servir comme matériau de recouvrement n'est prévu aux documents d'autorisation.

TABLEAU 2: CONFORMITÉ DES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION DU LES DE CHAMPLAIN

DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION		# articles du REIMR	Délai d'application	Respect	Non respect	N/A	Description du non respect de l'obligation	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
E-2.1.7	Registre annuel d'exploitation • Nom du transporteur, # plaque, date d'admission; • Nature des matières résiduelles, provenance et quantité des déchets; nom du producteur si industrielles • Nature des déchets provenant du centre de transfert; • Mesure du niveau de siccité des boues (≤ 15%) • Nature et quantités de sols de recouvrement journalier et/ou final, résultats d'analyses chimiques et quantités de sols contaminés pour recouvrement journalier et/ou final. • Conserver les registres sur le site pendant son exploitation, la fermeture et la postfermeture.	39, 40, 157	2006-01-19		✓		Éléments manquants : • Numéro de plaque, date d'admission; • Mesure du niveau de siccité des boues • Nature et quantités de sols de recouvrement journalier et/ou final, résultats d'analyses chimiques et quantités de sols contaminés pour recouvrement journalier et/ou final. Conserver les registres pendant l'exploitation, la fermeture et la postfermeture, contrairement à la période de 2 ans prescrite au décret et au CA		✓		Si des déchets proviennent d'un centre de transfert, inscrire leur nature au registre, conformément au REIMR.
E-2.1.8	Font l'objet de travaux d'entretien et de nettoyage selon la fréquence du certificat: • systèmes de captage et de traitement de lixiviats ou des eaux • système de captage et d'évacuation ou d'élimination des biogaz • systèmes de puits d'observation des eaux souterraines	44	2009-01-19	✓							Une fréquence minimale d'entretien et de nettoyage devrait être prévue au CA
E-2.2	**Recouvrement final**										
E-2.2.1	Recouvrement final dès que les déchets atteignent la hauteur maximale autorisée.	50	2009-01-19	✓							
E-2.2.2	Couche apte à la végétation doit être végétalisée au plus tard 1 an après sa mise en place.	51	2009-01-19		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-2.3	**Rapport annuel d'exploitation**										
E-2.3.1	Composition du rapport (de 2006 à 2008): • Compilation des données du registre annuel d'exploitation (E-2.1.6) relativement à la nature et à la quantité des matières résiduelles enfouies ainsi que des matériaux reçus pour fin de recouvrement; • Plan et données - progression du LET; • Transmis avant le 31 mars de chaque année.	52, 157	2006-01-19		✓		Élément manquant: • Nature et quantité de sol de recouvrement journalier et/ou final	✓ ◇	✓ ◇	Une modification du décret et du CA permettrait de transmettre ce rapport avant le 31 mars et non le 1er mars de chaque année	
E-2.3.2	Composition du rapport (2009 et ultérieurement): • Compilation des données du registre d'exploitation (E-2.1.6) relativement à la nature et la quantité des matières résiduelles enfouies ainsi que des matériaux reçus pour fin de recouvrement; • Plan et données - progression du LET; • Sommaire des travaux réalisés; • Résultats des vérifications ou mesures effectuées dans le cadre du suivi environnemental et sommaire des données recueillies en vertu d'autres dispositions du REIMR; • Attestation de conformité pour les mesures et prélèvements d'échantillons; • Plan de localisation des points de mesures et d'échantillonnage, méthode et appareils utilisés, nom des laboratoires; • Transmis avant le 31 mars de chaque année.	52	2009-01-19		✓		Éléments manquants: • Nature et la quantité des matériaux reçus pour fin de recouvrement; • Sommaire des travaux réalisés; • Attestation de conformité pour les mesures et prélèvements d'échantillons; • Plan de localisation des points de mesures et d'échantillonnage, méthode et appareils utilisés, nom des laboratoires;	✓ ◇	✓ ◇	Une modification du décret et du CA permettrait de transmettre ce rapport avant le 31 mars et non le 1er mars de chaque année	
E-2.4	**Lixiviats et eaux**										
E-2.4.1	Injection artificielle dans le but d'accélérer la dégradation des déchets: • Être autorisée en vertu de la LQE; • Infiltration dans les zones de dépôt avec 4m de déchets; • Infiltration par épandage ou aspersion en surface sur des zones sans le recouvrement final	56	2009-01-19			✓					
E-2.5	**Biogaz**										
E-2.5.1	Mise en fonction du système de biogaz: • Au plus tard 1 an après le recouvrement final; • Si capacité ≥ 100 000 t/an, fonctionnement au plus tard 1 an après cet enfouissement (indépendamment du recouvrement final); • Si capacité ≤ 100 000 t/an, fonctionnement au plus tard 5 ans après cet enfouissement (indépendamment du recouvrement final).	61	2009-01-19			✓					

TABLEAU 2: CONFORMITÉ DES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITERES D'EVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Respect	Non respect	N/A	Description du non respect de l'obligation	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
E-3.0	**SUIVI ENVIRONNEMENTAL**										
E-3.1	**Lixiviats**										
E-3.1.1	Localisation des points d'échantillonnage: Amont (lixiviat brut) et aval (lixiviat traité) du système de traitement	63	2009-01-19	✓							
E-3.1.2	Fréquences et analyses: • 1 fois / an = lixiviat brut (amont traitement) → paramètres articles 53, 57 et 66; • 1 fois / semaine = lixiviat traité (aval traitement) → 7 paramètres de l'article 53; *Note : Si les lixiviats d'un ancien LES sont mélangés à ceux du LET en exploitation, ils sont régis par les normes pré-citées.*	53, 57, 63, 66	2009-01-19		✓		Les paramètres et fréquences du décret et du CA diffèrent de ceux du REIMR	✓	✓		
E-3.2	**Eaux souterraines**										
E-3.2.1	Localisation des puits d'observation des eaux souterraines: Si distance entre zone de dépôt et système de traitement ≤ 150 m alors un seul système de puits d'observation requis: • 1 puits en amont hydraulique du LET; • 3 puits en aval hydraulique du LET pour 8 ha et 1 pour chaque 8 ha supplémentaire.	65	2009-01-19		✓		Aucun point d'échantillonage en amont	✓	✓		L'étude d'impact sur l'environnement indique que le piézomètre F-3 servira à l'échantillonage de l'eau souterraine en amont. Toutefois, selon les plans du CA, F-3 et situé à l'intérieur de la tranchée
E-3.2.2	Analyses et fréquence: • 3 fois / an (printemps, été, automne) → paramètres de l'article 57 (21 paramètres) et 66 (5 indicateurs), avec mesures des niveaux d'eau (amont considéré); • Réduction du nombre de paramètres après 2 ans selon les résultats (paramètres article 57).	57, 58, 66	2009-01-19		✓		Les paramètres et fréquences du décret diffèrent de ceux du REIMR	✓	✓		
E-3.3	**Eaux de surface et résurgentes**										
E-3.3.1	Localisation des points d'échantillonnage: Au point de résurgence ou de rejet dans l'environnement.	54, 63	2009-01-19		✓		Aucun échantillonage des eaux résurgentes n'est prévu aux documents d'autorisation		✓		
E-3.3.2	Analyses et fréquence • 1 fois / an → paramètres articles 53, 57 et 66 • 3 fois / an (printemps, été, automne) → paramètres articles 53 *Si eaux de surface non conforme à l'article 53 en amont de la zone tampon, ajouter* • 3 fois / an (printemps, été, automne) = eaux superficielles → paramètres articles 53 (7 paramètres)	53, 54, 63, 66	2009-01-19		✓		Aucune analyse des eaux résurgentes n'est prévue aux documents d'autorisation		✓		
E-3.4	**Biogaz**										
E-3.4.1	Localisation des puits d'observation de biogaz dans le sol: • 4 puits d'observation répartis uniformément pour 8 ha • 1 puit pour chaque 8 ha supplémentaire	67	2009-01-19		✓		• Nombre de puits d'observation insuffisants • Les puits d'observations des biogaz doivent être répartis uniformément autour de la zone d'enfouissement	✓	✓		• 5 puits d'observations sont nécessaires pour les zones A et B. • Les puits d'observation ne peuvent être situés à l'intérieur de la zone d'enfouissement. • S'assurer que la partie crépinée des piézomètres servant à l'observation des biogaz n'est pas totalement immergée.
E-3.4.2	*Si aucun dispositif mécanique d'aspiration:* Mesure dans le sol (puits d'observations) et les bâtiments: • 4 fois par année, intervalles répartis uniformément dans l'année • [CH_4] < 25% limite inférieure d'explosivité (1,25% par volume)	60, 67	2009-01-19	✓				◇	◇	Le REIMR ne prescrit aucune mesure des biogaz dans l'air ambiant. Une demande de modification de décret et de CA pourrait venir abolier cette exigence si un dispositif mécanique d'aspiration était installé.	

TABLEAU 2: CONFORMITÉ DES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'EVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Respect	Non respect	N/A	Description du non respect de l'obligation	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
E-3.4.3	*Si dispositif mécanique d'aspiration:* Mesure dans le sol (puits d'observations) et les bâtiments • 4 fois par année, intervalles répartis uniformément dans l'année • [CH_4] < 25% limite inférieure d'explosivité (1,25% par volume) Mesures à la surface de la zone de dépôt • 1 fois/an si < 100 000 t/an ou 3 fois/an si > 100 000 t/an • [CH_4] ≤ 500 ppm • Si > 100 000 t/an, et [CH_4] ≤ 500 ppm pendant 2 ans, réduction de la fréquence d'échantillonage à une fois l'an; Mesures dans les drains et puits de captage • À tous les 3 mois au moins • [azote] < 20% par volume • [oxygène] < 5% par volume Équipement de destruction thermique • 1 fois / an • Destruction de 98% des composés organiques autres que le méthane • Temps de rétention ≥ 0,3 s • Température ≥ 760°C • Mesure en continue avec enregistrement des résultats, de la température de destruction et du débit	32, 60, 62, 67, 68	2009-01-19			✓					
E-3.5	**Analyses chimiques et transmission des résultats**										
	• Laboratoires accrédités; • Rapports d'analyses conservés par l'exploitant au moins 5 ans après leur production • Si respect des normes pour lixiviat et eaux, envoi au ministre d'une version électronique, max. 60 jours après prélèvement; • Si respect des normes pour mesure de méthane, envoi au ministre max. 30 jours après prise de mesure; • Si non-respect des normes, informer dans les 15 jours.	67, 70, 71	2009-01-19		✓		• Les délais doivent être mesurés à partir de la date de prise de mesure et non de la date de réception des résultats	✓ ◇		• Le REIMR prescrit un délai de transmission de 60 jours si les normes pour les lixiviats et les eaux sont atteintes. Une modification au décret pourrait venir abolir l'ancienne exigence de 30 jours • Le REIMR prescrit un délai de transmission de 15 jours en cas de non-respect d'une valeur limite. Une modification au décret pourrait venir abolir l'ancienne exigence de moins de 7 jours.	Les rapports d'analyse doivent être conservés par l'exploitant au moins 5 ans après leur production
E-4.0	**COMITÉ DE VIGILANCE**										
E-4.1	En place 6 mois suivant le début de l'exploitation	72	2009-01-19		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-4.2	Formé d'un représentant de chacun des organismes et groupes suivants: • Municipalité hôte et MRC ou CM du LET; • Citoyen habitant à proximité du lieu; • Groupe ou organisme local voué à la protection de l'environnement; • Groupe ou organisme local susceptible d'être affecté par le LET; • Exploitant du LET.	72	2009-01-19		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-4.3	Tenue d'une réunion au moins 1X/an (jusqu'à concurrence de 4X/an)	75	2009-01-19		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-5.0	**GARANTIE**										

TABLEAU 2: CONFORMITÉ DES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Respect	Non respect	N/A	Description du non respect de l'obligation	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
E-6.0	**FERMETURE**										
E-6.1	L'exploitant doit fermer le site une fois la capacité maximale atteinte ou lorsqu'il est mis fin aux opérations et aviser par écrit le ministre de la date de fermeture.	80, 157	2006-01-19		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-6.2	Transmission d'un état de fermeture: • Rédigé par des tiers experts; • Transmis au ministre dans les six mois suivant la fin de l'exploitation; • Attestant l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité de tous les systèmes • Attestant le respect des valeurs limites applicables aux rejets de lixiviats ou des eaux, aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines • Attestant la conformité du recouvrement final et l'intégration du lieu au paysage. • Précisant les cas de non-respect avec les mesures correctives, le cas échéant.	81, 157	2006-01-19		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-6.3	Affiche à l'entrée du LET: • Indiquant que le lieu est fermé; • Indiquant que le dépôt de matières résiduelles est interdit.	82, 157	2006-01-19		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-7.0	**GESTION POSTFERMETURE**										
E-7.1	L'exploitant doit: • Maintenir l'intégrité du recouvrement final; • Contrôler et entretenir tous les systèmes de captage et tous les puits d'observation; • Exécuter des campagnes d'échantillonage, d'analyses et de mesures des lixiviats, eaux et biogaz. • Vérifier l'étanchéité de tous les systèmes de captage et systèmes de traitement situés à l'extérieur de la zone de dépôt.	83	2009-01-19		✓		Éléments manquants : • Maintien de l'intégrité du couvert final • Vérification de l'étanchéité des systèmes de captage et de traitement	✓	✓		
E-7.2	L'exploitant peut être libéré de ses obligations en matière de suivi environnemental ou d'entretien, si pendant 5 ans suivant la fermeture, une évaluation préparée par des tiers experts atteste que le lieu respecte: • Les valeurs limites fixées à l'article 53 relativement aux échantillons de lixiviats ou d'eaux prélevés avant traitement; • Les prescriptions édictées aux articles 57, 58 et 59 relativement aux échantillons d'eaux souterraines; • Des concentrations en méthane ≤ 1,25% par volume à l'intérieur du système de captage (4X l'an), si système de biogaz actif.	84, 85	2009-01-19		✓		Les paramètres et fréquences du décret et du CA diffèrent de ceux du REIMR	✓ ◇	✓ ◇	Une modification au décret et au CA pourrait venir abolir l'exigence d'effectuer le suivi environnemental et l'entretien du site pour les 30 années suivant la fermeture du LES.	

REÇU LE
0 3 JUIL. 2008
MDDEP - TROIS-RIVIÈRES

LES de Champlain

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

ANALYSE DE CONFORMITÉ

PROJET N° 109268

GENIVAR Société en commandite
2500, rue Jean-Perrin, bureau 204
Québec (Québec)
G2C 1X1
Téléphone : (418) 845-8885
Télécopieur : (418) 845-5559

Nathalie Chevé

Document préparé par Nathalie Chevé, ing. jr
Membre OIQ : 143459

Natalie Gagné

Et vérifié par Natalie Gagné, ing. M. Sc.
Membre OIQ : 115202

Québec, le 13 mars 2008

TABLE DES MATIÈRES

Page

TABLE DES MATIÈRES i
LISTE DES ANNEXES ii

1 INTRODUCTION 1

2 CONTEXTE DU MANDAT 2

3 METHODOLOGIE 3

3.1 ANALYSE DE CONFORMITE 3
3.2 OPTIMISATION POTENTIELLE 3

4 ANALYSE DE CONFORMITE 4

4.1 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES AMÉNAGEMENTS 4
4.2 VÉRIFICATION DES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION DU REIMR 5

5 OPTIMISATION POTENTIELLE 9

5.1 GÉOMÉTRIE 9
5.2 RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 9
5.3 SUIVI ENVIRONNEMENTAL 9
5.4 RECOUVREMENT JOURNALIER 10
5.5 RECOUVREMENT FINAL 10
5.6 SÉQUENCES D'AMÉNAGEMENT 10
5.7 GESTION POSTFERMETURE 10
5.8 CAPTAGE ET DESTRUCTION DES BIOGAZ 11

6 ÉTAPES ULTERIEURES 12

7 ASPECTS ECONOMIQUES 13

8 CONCLUSION 14

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Documents consultés
ANNEXE 2 : Conformité des aménagements
ANNEXE 3 : Conformité des obligations d'exploitation

1 INTRODUCTION

Le 19 janvier 2006, le nouveau *Règlement sur l'Enfouissement et l'Incinération des Matières Résiduelles (REIMR)* entrait officiellement en vigueur. Dès lors, tel que stipulé à l'article 158 de ce règlement, les exploitants qui envisagent poursuivre l'exploitation de leur site au-delà de cette date doivent, dans les 30 mois suivant l'entrée en vigueur du Règlement, transmettre un avis écrit au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) exposant leur intention. Cet avis d'intention doit être accompagné d'un rapport d'un tiers expert attestant la conformité du site en regard des nouvelles dispositions du REIMR.

La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) a mandaté la firme André Simard et associés ltée (GENIVAR Société en commandite depuis le 1er octobre 2007) afin de vérifier la conformité du LES de Champlain en fonction des nouvelles exigences du REIMR. Cette vérification inclut également une analyse visant à identifier, en vertu des plus récents critères de conception du REIMR, les mesures permettant une optimisation du site.

Ce rapport présente donc successivement la méthodologie, la vérification de conformité et les mesures correctives qui y sont associées, l'analyse de l'optimisation potentielle du site et les implications en terme de modifications des documents d'autorisation en vigueur.

Il est à noter que la présente analyse est réalisée strictement dans le cadre de l'article 158 du REIMR et est basée uniquement sur les informations disponibles dans les documents listés à l'annexe 1. ASA n'assume aucune responsabilité quant aux travaux réalisés et à l'exactitude des informations fournies dans les documents consultés. De plus, les avis exprimés à la présente ne signifient pas qu'il n'y a aucune non-conformité relativement aux obligations opérationnelles, telles que le respect des normes de rejet, la propreté du LET, etc. ; ils se limitent uniquement aux documents d'autorisation du site, soit le décret et le certificat d'autorisation (CA) en vigueur.

2 CONTEXTE DU MANDAT

Le LES de Champlain est exploité depuis 1982, soit depuis maintenant plus de 25 ans. En 1996, des travaux de modification du site ont été entrepris suite à la délivrance d'un décret le 13 mars 1996 et d'un certificat de conformité le 19 août 1996. Compte tenu de l'évolution des exigences réglementaires relativement aux lieux d'enfouissement, plusieurs éléments peuvent différer des normes prescrites au REIMR.

D'une façon générale, l'application des nouvelles normes doit se faire à l'intérieur du délai de 3 ans prévu à l'article 161. Toutefois, certaines d'entres elles sont devenues applicables dès l'entrée en vigueur du nouveau Règlement, soit le 19 janvier 2006, alors que d'autres le sont devenues dans un délai de six mois suivant la date de son entrée en vigueur. utre ce qui précède, toutes les prescriptions du REIMR entreront en vigueur lorsque le MDDE reconna tra le site comme étant un LET.

Dans certains cas, les modifications potentielles à apporter aux sites peuvent représenter des économies substantielles. our bénéficier des avantages potentiels de ces modifications et se conformer au REIMR, les documents d'autorisations dont le décret gouvernemental et le certificat de conformité en vigueur devront tre régularisés en fonction des nouvelles prescriptions du REIMR.

La présente anal se porte donc sur la vérification de la conformité des documents d'autorisation selon les nouvelles prescriptions du REIMR. Cependant, la mise en application de l'ensemble des obligations prévues dans le décret et le certificat d'autorisation, incluant les ajustements identifiés dans le cadre de la présente anal se, demeure la responsabilité de l'exploitant et du MDDE .

3 METHODOLOGIE

La méthodologie suivie dans le cadre de la présente analyse comprend deux volets décrits aux paragraphes qui suivent. Le premier porte sur la vérification de la conformité du LES de Champlain en fonction des exigences du REIMR et le second sur son optimisation potentielle,

3.1 Analyse de conformité

L'analyse consiste à la vérification de la conformité des aménagements du LES de même que la vérification du respect des obligations relatives à l'exploitation, au suivi environnemental, à la fermeture et la gestion postfermeture du site. Sur la base des prescriptions édictées dans le REIMR, une série de critères de vérification a été retenue puis colligés dans une grille synthèse élaborée par ASA. Les divergences et/ou conformités des documents consultés par rapport aux critères de vérification retenus selon le REIMR y sont présentés.

L'analyse de conformité est basée sur les renseignements contenus dans les documents d'autorisation en vigueur, soit le décret no. 316-96 de même que le certificat de conformité no.7522-04-01-00007-04. La liste des documents consultés dans le cadre du présent mandat est présentée à l'annexe 1.

3.2 Optimisation potentielle

Certains éléments édictés dans le REIMR peuvent être moins restrictifs ou ne sont plus applicables pour les LET comparativement aux conditions dictées dans les documents d'autorisation. Un examen des éléments pouvant potentiellement être optimisés, comme les contraintes géométriques, les aspects techniques, les exigences au niveau du suivi environnemental, etc. est donc réalisé.

Enfin, un échéancier sommaire est proposé afin d'arrimer la réalisation des améliorations potentielles identifiées de même que l'ajustement des divergences avec le REIMR notées lors de l'analyse de conformité. En effet, bien qu'un délai de 3 ans soit prévu pour l'application des nouvelles normes, dans certains cas, il est possible qu'un délai plus court soit optimal selon la nature des améliorations potentielles identifiées.

4 ANALYSE DE CONFORMITE

L'analyse de conformité a été complétée suite à un examen approfondi des documents précités dans la méthodologie. Cette analyse comprend deux volets distincts soit la vérification de la conformité des aménagements du LES et celle des obligations relatives à l'exploitation, au suivi environnemental, à la fermeture et la gestion postfermeture.

Les résultats détaillés de l'analyse sont colligés dans les tableaux de l'annexe 2 et 3, alors qu'un sommaire des divergences et/ou non respect des obligations est présenté dans les sections qui suivent.

Afin de faciliter la consultation des documents, les numéros correspondant aux critères d'évaluation considérés, énumérés aux annexes 2 et 3, sont indiqués entre parenthèses.

4.1 Vérification de la conformité des aménagements

Les aménagements du LES de Champlain comportent les conditions générales d'aménagements, l'intégration au paysage, l'étanchéité, les systèmes de captage et de traitement des lixiviats, des eaux souterraines et de surface et des biogaz de même que le recouvrement final.

La vérification de conformité démontre que les aménagements du LES de Champlain respectent en grande partie les exigences du REIMR, exception faite des critères listés ci-après, qui devront être corrigés.

Description des non conformités des aménagements

Délai d'application ultime : 2009-01-19

- *Système de traitement des eaux :*

  L'article 28 du REIMR exige que les bassins soient constitués d'une argile de 60 cm d'épaisseur ayant une perméabilité de 1×10^{-7} cm/s et d'une géomembrane ayant une épaisseur minimale de 1,5 mm. Une natte bentonitique de 6 mm d'épaisseur et d'une perméabilité de 1×10^{-9} cm/s est présentement en place. Un tel système n'est pas équivalent à celui spécifié au REIMR et des travaux correctifs devront être réalisés à cet égard.

  Note 1 :

L'article 20 du REIMR exige un dépôt in-situ ayant une perméabilité inférieure à 1x10^{-6}cm/sec. Quoique les différentes études font état d'une perméabilité de 1x10^{-8}cm/sec, aucun essai n'a toutefois été réalisé. Le MDDEP a accepté le projet d'agrandissement basé sur les renseignements fournis et a ainsi reconnu indirectement la qualité de l'argile en place. Cette situation devra être clarifiée avec le MDDEP.

Note 2 :
Le système de traitement des eaux de lixiviation décrit au décret diffère de celui proposé au certificat d'autorisation. Cette situation devra être régularisée dans une future modification du décret.

➢ *Étanchéité des conduites :*

L'article 64 du REIMR exige que l'étanchéité des conduites du système de captage des lixiviats situées à l'extérieur des zones de dépôt de matières résiduelles soit vérifiée au moins une fois par année. Aucune information à ce sujet n'est spécifiée aux documents d'autorisation (A-5.3, CA).

➢ *Captage et élimination des biogaz :*

L'étude d'impact citée au décret spécifie qu'une torchère sera installée en 1998. Aucune torchère n'a encore été installée (il est à noter que cette exigence pourrait possiblement être éliminée dans un futur changement de décret).

4.2 Vérification des obligations d'exploitation du REIMR

La présente section fait mention des divergences entre les documents d'autorisation consultés et le REIMR en ce qui a trait aux obligations relatives à l'exploitation, au suivi environnemental, à la fermeture et à la gestion postfermeture du site. L'annexe 3 présente l'ensemble des critères considérés et identifie les éléments qui devront faire l'objet d'ajustements afin de respecter les prescriptions stipulées au REIMR. Un sommaire de ces éléments est présenté ci-après.

Description du non respect des obligations d'exploitation

Délai d'application ultime : 2006-01-19

- *Rapport annuel d'exploitation :*

La nature et les quantités de sol de recouvrement journalier et/ou final n'est pas exigée au rapport annuel d'exploitation (E-2.3.1, Décret, CA).

Délai d'application ultime: 2006-07-19

- *Garantie :*

Le REIMR exige que l'exploitant constitue une garantie d'exploitation. (E-6.3, Décret, CA).

Délai d'application ultime: 2009-01-19

- *Affiche à l'entrée du LET :*

Le numéro de téléphone de l'exploitant ne figure pas sur l'affiche à l'entrée du site (E-2.1.1, CA).

- *Appareil décelant la présence de déchets radioactifs et calibrage:*

Le site ne possède pas d'appareil permettant de déceler la présence de déchets radioactifs. Installer un tel appareil et le calibrer une fois par année (E-2.1.2 et E-2.1.3, CA).

- *Recouvrement journalier :*

La perméabilité des sols utilisés pour le recouvrement journalier n'est pas spécifiée dans les documents d'autorisation. De plus, aucun échantillonnage et analyse des matériaux de recouvrement ne sont prévu aux documents d'autorisation (E-2.1.5, Décret, CA).

- *Registre annuel d'exploitation :*

Plusieurs éléments des articles 39, 40 et 52 du REIMR manquent au registre d'exploitation. (E-2.1.7, E-2.3.2, CA).

- *Recouvrement final :*

L'article 51 du REIMR indique que la couche apte à la végétation du recouvrement final doit être végétalisée au plus tard un an après sa mise en place. Aucune information à ce sujet n'est spécifiée aux documents d'autorisation (E-6.3, CA).

- *Rapport annuel d'exploitation :*

Plusieurs éléments du de l'article 52 du REIMR manquent au rapport annuel d'exploitation. (E-2.3.2, Décret, CA).

- *Suivi environnemental - lixiviats :*

Les paramètres analysés et les fréquences d'analyse diffèrent de celles prescrites aux articles 53, 57, 63 et 66 du REIMR (E-3.1.2, Décret, CA).

- *Suivi environnemental – eaux souterraines :*

Aucun point d'échantillonnage n'est situé en amont de la zone d'enfouissement. Les paramètres analysés et les fréquences d'analyse diffèrent de celles prescrites aux articles 57, 58 et 66 du REIMR (E-3.2.1 et E-3.2.2, Décret, CA).

- *Suivi environnemental – eaux de surface et résurgentes :*

L'article 63 du REIMR indique que les eaux résurgentes doivent être échantillonnées selon les articles 53, 57 et 66 du REIMR. Aucune information à ce sujet n'est spécifiée aux documents d'autorisation (E-3.3, CA).

- *Suivi environnemental – biogaz :*

Le nombre de puits d'observation du biogaz dans le sol est insuffisant pour la superficie d'enfouissement et ne sont pas répartis uniformément (E-3.4.1, Décret, CA).

- *Analyses chimiques et transmission des résultats :*

Les délais de transmission doivent être considérés à partir de la date de prise de mesure et non de la date de réception des résultats (E-3.5, Décret, CA).

- *Comité de vigilance :*

Les articles 72 et 75 du REIMR réfèrent au comité de vigilance. Aucune information à ce sujet n'est spécifiée aux documents d'autorisation (E-4.0, CA).

- *Gestion postfermeture :*

Quelques éléments de l'article 83 du REIMR manquent aux obligations de l'exploitant lors de la gestion postfermeture (E-7.1, Décret, CA).

- *Fin des obligations de l'exploitant :*

Les paramètres analysés et les fréquences d'analyse diffèrent de celles prescrites aux articles 84 et 85 du REIMR (E-7.2, Décret, CA).

Cette vérification des obligations relatives à l'exploitation, au suivi environnemental, à la fermeture et la gestion postfermeture du LES démontre qu'une modification du décret gouvernemental, de même que du certificat de conformité en vigueur, est requise.

Les tableaux 1 et 2 apportent quelques recommandations à certains critères d'évaluation. Ces recommandations ne nécessitent aucune modification des autorisations en vigueur, mais devraient être considérées et éventuellement appliquées.

5 OPTIMISATION POTENTIELLE

5.1 Géométrie

La géométrie du site pourrait être optimisée afin de diminuer la surface à être aménagée et ainsi réduire les coûts d'immobilisation. En effet, la hauteur du site autorisé a été établie afin que les talus périphériques ne dépassent pas 4 m et que le sommet du site ne soit pas visible à partir de la route 138. Toutefois, l'article 17 du REIMR exige que le site s'intègre au paysage et non qu'il ne soit pas visible d'une voie publique tel que le prescrivait le RDS. Compte tenu de la nature du territoire environnant, il est possible que l'élévation puisse être augmentée au-delà du niveau 34 m. Ainsi, pour le même volume, l'empreinte au sol pourrait être diminuée (A-2.0; Décret, CA)

5.2 Rapport annuel d'exploitation

Le rapport annuel d'exploitation doit être transmis au Ministère avant le 1er mars selon le décret et le CA actuel. La date de transmission pourrait être le 31 mars tel que prescrit au REIMR (E 2.3, Décret, CA).

5.3 Suivi environnemental

Une modification du décret au niveau du suivi environnemental des biogaz pourrait être apportée puisque les prescriptions qui y sont édictées sont plus contraignantes que celles du REIMR. En effet, le décret impose des mesures de la concentration en méthane dans l'air ambiant tandis qu'aucune prescription n'est faite à ce sujet dans le REIMR. Ces mesures pourraient donc être abolies (E-3.4.2, Décret).

Une modification du décret pourrait aussi permettre d'harmoniser les délais de transmission des résultats en vigueur à ceux du REIMR. Ainsi, les délais de transmission de 7 jours suite à la réception d'un résultat non-conforme et de 30 jours suite à la réception d'un résultat conforme pourraient être remplacés par des délais de 15 et 60 jours respectivement suite au prélèvement de l'échantillon (E-3.5, Décret).

5.4 Recouvrement journalier

Les modalités opérationnelles reliées au recouvrement journalier, soit 20 cm de matériel de recouvrement au-dessus de couches de déchet de 2 m, ne sont plus exigé au REIMR. De plus, le REIMR ne prescrit aucune limite de durée pendant laquelle les matières résiduelles peuvent être recouvertes uniquement du recouvrement journalier ou de diamètre moyen de matériau de recouvrement. Enfin, des sols contaminés respectant les critères du REIMR pourraient être utilisés. Une modification de ces aspects donnerait plus de flexibilité opérationnelle à la Régie (E 2.1.5, Décret, CA).

5.5 Recouvrement final

Le décret et le CA prévoient une épaisseur de 600 mm de sol imperméable et de 500 mm de sol de protection, tandis que le REIMR exige 450 mm de sol ayant une perméabilité inférieure à 10^{-5} cm/s ou une géomembrane d'au moins 1 mm et 450 mm de sol de protection. La révision du décret et du CA permettrait de réduire l'épaisseur totale d'au moins 200 mm (A-8.1, Décret, CA).

5.6 Séquences d'aménagement

Les séquences d'aménagement prévues au décret ne permettent pas d'adapter celles-ci selon les contraintes opérationnelles du site. Il y aurait donc avantage à éliminer toute référence aux séquences d'aménagement dans le décret et consigner cet élément dans le certificat d'autorisation. Dans un tel cas, les séquences pourraient être révisées, au besoin.

5.7 Gestion postfermeture

Le décret et le CA en vigueur obligent l'application des mesures de suivi pendant une période minimale de 30 ans suivant la fermeture de l'aire d'enfouissement. Cette période d'application pourrait être réduite suite à l'application des exigences du REIMR. En effet, lorsque les conditions de l'article 84 du REIMR sont respectées pendant 5 années suivant la fermeture, l'exploitant d'un LET peut demander au ministre d'être libéré de toute obligation de suivi environnemental ou d'entretien (E-7.2, Décret, CA).

5.8 Captage et destruction des biogaz

Le REIMR impose le captage et destruction des biogaz pour les sites recevant plus de 50 000 t /an ou ayant une capacité totale supérieure à 1 500 000 m^2. Comme le site de Champlain ne dépasse pas ces seuils, une demande pourrait être faite afin d'éliminer cette exigence. Toutefois, advenant que la Régie compte augmenter le tonnage enfouis à plus de 50 000 t, le statu quo devrait être maintenu.

6 ÉTAPES ULTERIEURES

Des documents de modification du décret et du certificat d'autorisation devront être préparés afin d'y inclure les divergences des documents d'autorisation par rapport au REIMR, identifiés lors de la vérification de la conformité. De plus, l'ajustement des aspects décrits à la section 5 du présent rapport pourrait également être inclus dans les demandes de modification de documents d'autorisation. Cependant, la décision d'apporter ou non ces modifications, bien qu'elles s'avèrent avantageuses, demeurent à la discrétion de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Basé sur des dossiers similaires, l'échéancier de mise en œuvre anticipé se présente comme suit :

- Préparation de la demande de modification de décret — 4 semaines
- Négociation de la modification de décret et émission du décret modifié — 16 semaines
- Préparation et négociation de la demande de CA — 12 semaines

La réalisation d'un tel échéancier exige toutefois la collaboration de tous les intervenants et particulièrement celle des représentants du MDDEP. Advenant des délais inattendus à ce chapitre, l'échéancier devra être revu en conséquence.

7 ASPECTS ECONOMIQUES

Selon une évaluation budgétaire préliminaire, il apparaît que trois mesures correctives identifiées dans le cadre de l'analyse de conformité auront un impact économique significatif, soit la mise en place d'un appareil permettant de déceler la présence de matières radioactives, les travaux d'imperméabilisation de l'étang faisant partie du système de traitement et l'ajout de piézomètres. Le coût engendré par la mise en place d'un appareil décelant la radioactivité pourrait être de l'ordre de 50 000 $. Quant aux travaux d'imperméabilisation de l'étang du traitement, un budget de 450 000 $ devra être prévu (excluant le traitement des boues accumulées dans l'étang). Finalement, un budget de 25 000 $ devra être prévu pour l'ajout de piézomètres. Des coûts additionnels pourraient être à prévoir au niveau du programme de suivi environnemental, mais une évaluation précise de ce budget déborde du cadre de la présente analyse.

8 CONCLUSION

L'analyse de conformité du LES de Champlain démontre que certaines mesures correctives devront être apportées aux aménagements et à l'exploitation afin de se conformer aux nouvelles exigences. Des demandes de modifications du décret et des certificats d'autorisation devront être préparés afin d'y inclure les changements requis. De plus, l'ajustement de certains aspects au niveau du recouvrement journalier, du recouvrement final et de la géométrie du site pourraient s'avérer avantageux pour la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, lesquels pourraient également être inclus dans les demandes de modification de documents d'autorisation.

Le LES de Champlain deviendra conforme aux nouvelles exigences du REIMR et portera l'appellation LET dès que l'ensemble des modifications stipulées à la section 4 du présent rapport auront été apportées. Le suivi de ces modifications sera réalisé conjointement entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

DOCUMENTS CONSULTÉS

- Décret 316-96 émis par le Gouvernement du Québec, 13 mars 1996 ;
- Certificat d'autorisation 7522-04-01-00007-04 émis par le Gouvernement du Québec, 19 août 1996 ;
- *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec, version finale*, préparée par Plutitec Ltée et GDG Environnement, Révisée février 1995 ;
- *Site d'enfouissement sanitaire de Champlain – Captage des eaux de résurgence*, préparé par Pluritec ltée, révisé août 1993
- *Annexes à l'étude d'impact sur l'environnement, version finale*, préparée par Plutitec Ltée et GDG Environnement, Révisée octobre 1994 ;
- *Rapport technique complémentaire*, préparée par Plutitec Ltée, avril 1996 ;
- *Convention de Ficudie* entre la municipalité de Champlain et Fiducie Desjardins inc., concernant le fonds de gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire exploité par la municipalité de Champlain sur son territoire, signée le 19 août 1996 ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 11 juin 1996, signée par M. Pierre Belavance, ingénieur, concernant les travaux d'infrastructure ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 13 juin 1996, signée par M. Pierre Belavance, ingénieur, concernant les travaux d'infrastructure ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 9 juillet 1996, signée par M. Pierre Belavance, ingénieur, concernant les travaux d'infrastructure ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 18 juillet 1996, signée par M. Normand Lefebvre, ingénieur, concernant les travaux d'infrastructure ;
- Plans de construction *Lot 1 – Tranchée boueuse*, préparés par Pluritec ltée, avril 1996, signés et scellés par M. Pierre Bellavance, ingénieur ;
- Devis *Lot 1 – Tranchée boueuse*, préparés par Pluritec ltée, mai 1996, signés et scellés par M. Pierre Bellavance, ingénieur ;
- Plans de construction *Lot 2 – Pompage et traitement des eaux de lixiviation*, préparés par Pluritec ltée, avril 1996, dont les copies pour soumission sont en date du 24 mai 1996 et le feuillet 6 de 11 révisé le 27 mai 1996, signés et scellés par M. Pierre Bellavance, ingénieur ;
- Devis *Lot 2 – Pompage et traitement des eaux de lixiviation*, préparés par Pluritec ltée, mai 1996, signés et scellés par M. Pierre Bellavance, ingénieur ;

CONFORMITÉ DES AMÉNAGEMENTS DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Conforme	Non conforme	N/A	Description de la non-conformité	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
A-1.0	**CONDITIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENTS**										
A-1.1	Normes de localisation	13, 14, 15, 16	Droit acquis	✓							
A-1.2	Zone tampon: • 50 m en périphérie de la zone de dépôt; • 50 m en périphérie du système de traitement des lixiviats, **sauf pour les systèmes de traitement de lixiviat et de biogaz déjà existants le 2006-01-19;** • Ne comporte aucun cours d'eau ou plan d'eau.	18, 161	2009-01-19	✓							
A-2.0	**INTÉGRATION AU PAYSAGE - SURÉLÉVATION**										
	Profil du LET doit tenir compte: • Caractéristiques physiques et visuelles du paysage dans un rayon de 1 km (topographie, forme, étendue, hauteur des reliefs, intérêts récréo-touristiques et champs visuels); • Capacité du paysage d'intégrer ou d'absorber une telle infrastructure; • Si requis, des mesures d'atténuation des impacts visuels doivent être prises (écran, zone tampon, reboisement, etc).	17	2009-01-19	✓				◇	◇	Le REIMR n'exige pas que le recouvrement final ne soit pas visible de la route. Seules les opérations ne doivent pas l'être d'un lieu public ou d'un rez-de-chaussée d'une habitation (article 46). Le profil pourrait être modifié suite à une étude d'intégration au paysage.	
A-3.0	**ÉTANCHÉITÉ**										
A-3.1	**Lieu naturellement conforme**										
A-3.1.1	Dépôt d'argile homogène imperméable: Épais. ≥ 6 m, k ≤ $1x10^{-6}$ cm/s et pente ≥ 2 % vers les drains.	20	2009-01-19			✓					Aucun essai de perméabilité
A-3.2	**Lieu naturellement conforme avec écran d'étanchéité périphérique**										
A-3.2.1	Dépôt d'argile homogène imperméable: Épais. ≥ 6 m, k ≤ $1x10^{-6}$ cm/s et pente ≥ 2 % vers les drains.	21	2009-01-19	✓							
A-3.2.2	Écran d'étanchéité périphérique: • Largeur 1 m et k ≤ $1x10^{-6}$ cm/s; • Clé dans l'argile de 1m de largeur x 1 m de profondeur.	21	2009-01-19	✓							
A-3.3	**Imperméabilisation avec géosynthétiques au-dessus du niveau des eaux souterraines : dépôts meubles k ≥ $5X10^{-5}$ cm/s (aucun abaissement des eaux souterraines)**										
A-3.3.1	Couche d'argile: • Sols comportant ≥ 50 % de particules Ø ≤ 0,08 mm et ≥ 25 % de particules Ø ≤ 0,005 mm; • Épais. ≥ 60 cm, k ≤ $1x10^{-7}$ cm/s ou équivalent; • Base à 1,5 m au-dessus du roc.	22	2009-01-19			✓					
A-3.3.2	Géomembrane inférieure en PeHD : • Épais. ≥ 1,5 mm et pente ≥ 2 % vers les drains ou équivalent ; • Au-dessus du niveau des eaux souterraines.	22, 23	2009-01-19			✓					
A-3.3.3	Géomembrane supérieure en PeHD: Épais. ≥ 1,5 mm et pente ≥ 2 % vers les drains ou équivalent.	22	2009-01-19			✓					
A-3.4	**Imperméabilisation avec géosynthétiques sous le niveau des eaux souterraines : dépôts meubles épais. 3 m et k ≤ 5X10-5 cm/s (écran d'étanchéité si dépôt en profondeur)**										
A-3.4.1	Couche d'argile: • Sols comportant ≥ 50 % de particules Ø ≤ 0,08 mm et ≥ 25 % de particules Ø ≤ 0,005 mm; • Épais. ≥ 60 cm, k ≤ $1x10^{-7}$ cm/s ou équivalent;	22	2009-01-19			✓					
A-3.4.2	Géomembrane inférieure en PeHD : • Épais. ≥ 1,5 mm et pente ≥ 2 % vers les drains ou équivalent ; • Sous le niveau des eaux souterraines (abaissement de la nappe).	22, 23	2009-01-19			✓					
A-3.4.3	Géomembrane supérieure en PeHD: Épais. ≥ 1,5 mm et pente ≥ 2 % vers les drains ou équivalent.	22	2009-01-19			✓					
A-3.4.4	Écran d'étanchéité périphérique: • Largeur 1 m et k ≤ $1x10^{-6}$ cm/s; • Clé dans l'argile de 1m de largeur x 1 m de profondeur.	23	2009-01-19			✓					

CONFORMITÉ DES AMÉNAGEMENTS DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Conforme	Non conforme	N/A	Description de la non-conformité	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
A-4.0	**SYSTÈME DE CAPTAGE DES LIXIVIATS**										
A-4.1	Si étanchéité assurée par A-3.1: • Couche de drainage disposée au fond et sur les parois du dépôt d'argile composée de matériaux comportant < 5 % de particules Ø ≤ 0,08 mm (épais. ≥ 50 cm et k ≥ $1x10^{-2}$ cm/s); • Réseau de collecte placé dans la couche de drainage, aménagé avec pente ≥ 0,5 % (≠ de gaine-filtre synthétique, paroi intérieure lisse, Ø ≥ 150 mm et accès de nettoyage).	**25**	**2009-01-19**			✓					
A-4.2	Si étanchéité assurée par A-3.2: Couche de drainage avec réseau de collecte (A-4.1) ou tout autre système empêchant les eaux accumulées d'entrer en contact avec les déchets.	**25**	**2009-01-19**	✓							Le décret exige une perméabilité minimale de $1x10^{-2}$cm/sec, mais on ne retrouve pas cette spécification au C.A. Des essais devront être réalisés pour démontrer que cette perméabilité a été atteinte. Cette exigence pourrait être enlevée dans une future modification de décret.
A-4.3	Si étanchéité assurée par A-3.3 ou A-3.4: • Couche de drainage 1er niveau avec réseau de collecte (A-4.1) disposée au-dessus de la géomembrane supérieure; • Couche de drainage 2e niveau située entre les deux géomembranes, constituée de matériaux comportant < 5 % de particules Ø ≤ 0,08 mm (épais. ≥ 30 cm, k ≥ $1x10^{-2}$ cm/s) et d'un réseau de conduites placé dans la couche de drainage, aménagé avec pente ≥ 0,5 % (≠ de gaine-filtre synthétique, paroi intérieure lisse, Ø ≥ 100 mm et accès de nettoyage distinct) ou équivalent.	**26**	**2009-01-19**			✓					
A-4.4	Hauteur maximale de lixiviat accumulé au fond du LET: • Si l'étanchéité assurée par A-3.1 ≤ 50 cm; • Si l'étanchéité assurée par A-3.2, la hauteur maximale de lixiviat ne doit pas entrer en contact avec les déchets ; • Si l'étanchéité assurée par A-3.3 ou A-3.4 : ≤ 30 cm.	**25, 27**	**2009-01-19**		✓		*Non spécifié aux documents d'autorisation*		✓		
A-5.0	**SYSTÈMES DE TRAITEMENTS DES LIXIVIATS ET DES EAUX**										
A-5.1	Étang ou bassin aménagé sur un terrain tel que décrit au point A-3.1.1 ou comportant les composantes décrites aux points A-3.3.1 et A-3.3.2 ou équivalent.	**20, 22, 28**	**2009-01-19**		✓		Le système d'étanchéité diffère de celui prescrit au REIMR		✓		Prouver l'équivalence entre la natte bentonitique en place et le système argile-géomembrane
A-5.2	Système de traitement situé à l'intérieur d'un bâtiment ou entouré d'une clôture.	**29**	**2009-01-19**	✓							
A-5.3	Vérification de l'étanchéité des conduites à l'extérieur de la zone de dépôt une fois l'an.	**64**	**2009-01-19**		✓		*Non spécifié aux documents d'autorisation*		✓		
A-5.4	Vérification de l'étanchéité de chaque composante du systèmes de traitement une fois au trois ans.	**64**	**2009-01-19**		✓		*Non spécifié aux documents d'autorisation*		✓		
A-6.0	**SYSTÈME DE CAPTAGE DES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES**										
A-6.1	Aménagements de gestion des eaux de surface (fossé périphérique, bassin de sédimentation, ...).	**30**	**2009-01-19**	✓							
A-6.2	**Si l'étanchéité est assurée par A-3.4** et qu'il y a un risque d'affecter l'intégrité du système d'imperméabilisation, installation d'un système de captage comportant: • Couche de drainage constituée de matériaux comportant < 5 % en poids de particules Ø ≤ 0,08 mm (épais. ≥ 30 cm, k ≥ $1x10^{-2}$ cm/s); • Réseau de conduites placées dans la couche de drainage, aménagé avec pente ≥ 0,5 % (≠ de gaine-filtre synthétique, paroi intérieure lisse, Ø ≥ 100 mm et accès de nettoyage distinct) ou équivalent.	**31**	**2009-01-19**			✓					

CONFORMITÉ DES AMÉNAGEMENTS DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Conforme	Non conforme	N/A	Description de la non-conformité	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
A-7.0	**CAPTAGE ET ÉLIMINATION DES BIOGAZ**										
A-7.1	**Si capacité du site ≤ 1 500 000 m³ et taux d'enfouissement ≤ 50 000 t/an**, système permettant d'évacuer les biogaz et de les rejeter dans l'environnement ou vers une installation d'élimination.	32	2009-01-19	✓							Un système comportant un dispositif mécanique d'aspiration et une installation d'élimination est prévu au décret malgré la capacité du site < 1 500 000 m³ et le taux d'enfouissement < 50 000 t/an
A-7.2	**Si capacité du site ≥ 1 500 000 m³ et/ou le taux d'enfouissement ≥ 50 000 t/an**, système comportant un dispositif mécanique d'aspiration et une installation d'élimination assurant une destruction thermique ≥ 98% des composés organiques autres que le méthane (temps de rétention 0,3 sec. à T_{min} de 760 °C).	32	2009-01-19			✓					Les propriétés de la torchère prévue ne figurent pas au décret et au CA.
A-7.3	Dispositif mécanique d'aspiration et l'installation d'élimination du biogaz situé à l'intérieur d'un bâtiment ou entouré d'une clôture.	33	2009-01-19		✓		Absence de clôture ou de bâtiment		✓		Une clôture devra être installée lors de l'installation du dispositif mécanique d'aspiration et l'installation d'élimination du biogaz
A-8.0	**RECOUVREMENT FINAL**										
A-8.1	Composition du recouvrement final (de bas en haut) : • Couche destinée à capter les biogaz (épais. ≥ 30cm, k ≥ 1x10^{-3} cm/s). *Si utilisation de sols contaminés*, {composés organiques volatils } ≤ valeurs limites de l'annexe I et {autres paramètres} ≤ valeurs limites de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*; • Couche imperméable de sol (épais. ≥ 45 cm, k ≤ 1x10^{-5} cm/s) ou géomembrane (épais. ≥ 1 mm). *Si utilisation de sols contaminés*, {contaminants} ≤ valeurs limites de l'annexe I; • Couche de protection (épais. ≥ 45 cm). Si *utilisation de sols contaminés*, {contaminants} ≤ valeurs limites de l'annexe I; • Couche apte à la végétation (épais. ≥ 15 cm).	32, 50	2009-01-19	✓				◇	◇	• Utiliser une géomembrane ou 450 mm de sol ayant k ≤10^{-5} cm/s au lieu des 600 mm de sol prévus au décret et au CA • Utiliser 450 mm de sol de protection au lieu des 500 mm prévus au CA	L'étude d'impact sur l'environnement mentionne 450 à 500 mm de sol de protection tandis que les plans du CA indiquent 500 mm de sol et que le REIMR en exige 450 mm au minimum.
A-8.2	Profil du recouvrement final: • Si l'étanchéité d'une zone n'est pas conforme et que cette zone n'a pas fait l'objet d'un recouvrement final **ou** si toutes les normes applicables au LET ne sont pas respectées, les talus périphériques doivent avoir une hauteur max. de 4m et une pente ≤ 30 % et la pente du dessus 5% ou plus si et seulement si la pente du sol aux limites du LET est supérieure à 5%; • Si toutes les normes applicables aux LET sont respectées, la surélévation est régie par l'intégration au paysage (point A-2.0) et les pentes doivent se situer entre 2 % et 30 %.	17, 50, 159	2009-01-19	✓							
A-8.3	Si écran d'étanchéité, prolongement des couches mentionnées à A-8.1 à l'extérieur de l'écran (excepté la couche de capatage des biogaz).	50	2009-01-19	✓							

NOTE 1	
✓	: Modification obligatoire
◇	: Modification potentielle
LÉGENDE	
REIMR	: Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles
LQE	: Loi sur la qualité de l'environnement
e.i.	: Étude d'impact
LET	: Lieu d'enfouissement technique
LES	: Lieu d'enfouissement sanitaire
CA	: Certificat d'autorisation
N/A	: Non applicable
PeHD	: Polyéthylène haute densité
k	: Conductivité hydraulique

CONFORMITÉ DES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Respect	Non respect	N/A	Description du non respect de l'obligation	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
E-1.0	**ASSURANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ**										
	• Vérification, par des tiers experts, du choix et dimensionnement des équipements, mise en place des matériaux et équipements et qualification des travailleurs et des techniques utilisées; • Surveillance des travaux d'aménagement par des tiers experts; • Transmission au ministre d'un rapport de conformité pour tous les aménagements.	**34, 35, 36**	**2009-01-19**	✓							Un rapport de conformité pour tous les travaux de construction ultérieurs devra être transmis au MDDEP.
E-2.0	**EXPLOITATION**										
E-2.1	**Conditions générales d'exploitation**										
E-2.1.1	Affiche à l'entrée du LET: • Visible comprenant nom, adresse et no.tel. de l'exploitant; • Heures d'ouverture et barrière.	**45**	**2009-01-19**		✓		Le numéro de téléphone de l'exploitant ne figure pas sur l'affiche à l'entrée		✓		
E-2.1.2	Balance et appareil permettant de déceler la présence de déchets radioactifs à l'entrée du site.	**38**	**2009-01-19**		✓		Absence d'un appareil décelant le présence de déchet radioactif		✓		
E-2.1.3	Calibrage 1 fois l'an de la balance et appareil permettant de déceler les déchets radioactifs.	**38**	**2009-01-19**		✓		Aucun calibrage de l'équipement décelant la présence de déchets radioactifs n'est stipulé dans les documents d'autorisation		✓		
E-2.1.4	Opérations d'enfouissement non visibles d'un lieu public ni du rez-de-chaussée d'une habitation (rayon 1km à partir des zones de dépôt).	**46**	**2009-01-19**	✓							
E-2.1.5	Recouvrement journalier • Sols comportant < 20 % en poids de particules Ø ≤ 0,08 mm et k ≥ $1x10^{-4}$ cm/s; • Si utilisation de *sols contaminés*, {composés organiques volatils (COV)} ≤ valeurs limites de l'annexe I et {autres paramètres} ≤ valeurs limites de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (épais. ≤ 60 cm); • Échantillonnage et analyse des matériaux de recouvrement utilisés.	**40, 41, 42, 157**	**2009-01-19**		✓		Éléments manquants : • Perméabilité du sol • Échantillonnage et analyse des matériaux de recouvrement utilisés	✓ ◇	✓ ◇	• Le REIMR ne prescrit aucun diamètre moyen de matériau de recouvrement. Une modification au CA pourrait venir abolir l'ancienne exigence de moins de 1 cm • Une modification du décret et du CA pourrait permettre l'utilisation de sols contaminés • Le REIMR ne prescrit aucune épaisseur limite de couche de déchets et de recouvrement. Une demande de modification de décret et de CA pourrait venir abolir l'ancienne exigence de 2 m de déchet et 20 cm de recouvrement • Le REIMR ne prescrit aucune limite de durée pendant laquelle les matières résiduelles peuvent être laissées avec le seul recouvrement journalier. Une demande de modification du décret et du CA pourrait venir abolir l'exigence de superposer une nouvelle couche de matières résiduelles ou un nouveau recouvrement journalier.	
E-2.1.6	Stockage des sols contaminés Effectuer le stockage de sols contaminés ou de matières résiduelles destinés à servir comme matériau de recouvrement sur des aires qui respectent les exigences d'étanchéité du REIMR et qui n'ont pas fait l'objet du recouvrement final.	**42**	**2009-01-19**			✓					Aucun stockage de sols contaminés ou de matières résiduelles destinés à servir comme matériau de recouvrement n'est prévu aux documents d'autorisation.
E-2.1.7	Registre annuel d'exploitation: • Nom du transporteur, # plaque, date d'admission; • Nature des matières résiduelles, provenance et quantité des déchets; nom du producteur si industrielles • Nature des déchets provenant du centre de transfert; • Mesure du niveau de siccité des boues (≤ 15%) • Nature et quantités de sols de recouvrement journalier et/ou final, résultats d'analyses chimiques et quantités de sols contaminés pour recouvrement journalier et/ou final. • Conserver les registres sur le site pendant son exploitation, la fermeture et la postfermeture.	**39, 40, 157**	**2006-01-19**		✓		Éléments manquants : • Numéro de plaque, date d'admission; • Mesure du niveau de siccité des boues • Nature et quantités de sols de recouvrement journalier et/ou final, résultats d'analyses chimiques et quantités de sols contaminés pour recouvrement journalier et/ou final. Conserver les registres pendant l'exploitation, la fermeture et la postfermeture, contrairement à la période de 2 ans prescrite au décret et au CA		✓		Si des déchets proviennent d'un centre de transfert, inscrire leur nature au registre, conformément au REIMR.

CONFORMITÉ DES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Respect	Non respect	N/A	Description du non respect de l'obligation	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
E-2.1.8	Font l'objet de travaux d'entretien et de nettoyage selon la fréquence du certificat: • systèmes de captage et de traitement de lixiviats ou des eaux • système de captage et d'évacuation ou d'élimination des biogaz • systrèmes de puits d'observation des eaux souterraines	44	2009-01-19	✓							Une fréquence minimale d'entretien et de nettoyage devrait être prévue au CA
E-2.2	**Recouvrement final**										
E-2.2.1	Recouvrement final dès que les déchets atteignent la hauteur maximale autorisée.	50	2009-01-19	✓							
E-2.2.2	Couche apte à la végétation doit être végétalisée au plus tard 1 an après sa mise en place.	51	2009-01-19		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-2.3	**Rapport annuel d'exploitation**										
E-2.3.1	Composition du rapport (de 2006 à 2008): • Compilation des données du registre annuel d'exploitation (E-2.1.6) relativement à la nature et à la quantité des matières résiduelles enfouies ainsi que des matériaux reçus pour fin de recouvrement; • Plan et données - progression du LET; • Transmis avant le 31 mars de chaque année.	52, 157	2006-01-19		✓		Élément manquant: • Nature et quantité de sol de recouvrement journalier et/ou final	✓ ◇	✓ ◇	Une modification du décret et du CA permettrait de transmettre ce rapport avant le 31 mars et non le 1er mars de chaque année	
E-2.3.2	Composition du rapport (2009 et ultérieurement): • Compilation des données du registre d'exploitation (E-2.1.6) relativement à la nature et la quantité des matières résiduelles enfouies ainsi que des matériaux reçus pour fin de recouvrement; • Plan et données - progression du LET; • Sommaire des travaux réalisés; • Résultats des vérifications ou mesures effectuées dans le cadre du suivi environnemental et sommaire des données recueillies en vertu d'autres dispositions du REIMR; • Attestation de conformité pour les mesures et prélèvements d'échantillons; • Plan de localisation des points de mesures et d'échantillonnage, méthode et appareils utilisés, nom des laboratoires; • Transmis avant le 31 mars de chaque année.	52	2009-01-19		✓		Éléments manquants: • Nature et la quantité des matériaux reçus pour fin de recouvrement; • Sommaire des travaux réalisés; • Attestation de conformité pour les mesures et prélèvements d'échantillons; • Plan de localisation des points de mesures et d'échantillonnage, méthode et appareils utilisés, nom des laboratoires;	✓ ◇	✓ ◇	Une modification du décret et du CA permettrait de transmettre ce rapport avant le 31 mars et non le 1er mars de chaque année	
E-2.4	**Lixiviats et eaux**										
E-2.4.1	Injection artificielle dans le but d'accélérer la dégradation des déchets: • Être autorisée en vertu de la LQE; • Infiltration dans les zones de dépôt avec 4m de déchets; • Infiltration par épandage ou aspersion en surface sur des zones sans le recouvrement final.	56	2009-01-19			✓					
E-2.5	**Biogaz**										
E-2.5.1	Mise en fonction du système de biogaz: • Au plus tard 1 an après le recouvrement final; • Si capacité ≥ 100 000 t/an, fonctionnement au plus tard 1 an après cet enfouissement (indépendamment du recouvrement final); • Si capacité ≤ 100 000 t/an, fonctionnement au plus tard 5 ans après cet enfouissement (indépendamment du recouvrement final).	61	2009-01-19		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-3.0	**SUIVI ENVIRONNEMENTAL**										
E-3.1	**Lixiviats**										
E-3.1.1	Localisation des points d'échantillonnage: Amont (lixiviat brut) et aval (lixiviat traité) du système de traitement	63	2009-01-19	✓							
E-3.1.2	Fréquences et analyses: • 1 fois / an = lixiviat brut (amont traitement) → paramètres articles 53, 57 et 66; • 1 fois / semaine = lixiviat traité (aval traitement) → 7 paramètres de l'article 53; ***Note** : Si les lixiviats d'un ancien LES sont mélangés à ceux du LET en exploitation, ils sont régis par les normes pré-citées .*	53, 57, 63, 66	2009-01-19		✓		Les paramètres et fréquences du décret et du CA diffèrenet de ceux du REIMR	✓	✓		
E-3.1.3	Mesure en continu avec enregistrement des débits de lixiviat recueillis par chacun des systèmes de captage et des rejets des systèmes de traitement.	63	2009-01-19	✓							Élément à régulariser : L'étude d'impact indique une mesure du débit en continu tandis que le premier alinéa de la condition 10a du décret indique une mesure du débit lors de l'échantillonnage.

CONFORMITÉ DES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Respect	Non respect	N/A	Description du non respect de l'obligation	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
E-3.2	**Eaux souterraines**										
E-3.2.1	<u>Localisation des puits d'observation des eaux souterraines:</u> Si distance entre zone de dépôt et système de traitement ≤ 150 m alors un seul système de puits d'observation requis: • 1 puits en amont hydraulique du LET; • 3 puits en aval hydraulique du LET pour 8 ha et 1 pour chaque 8 ha supplémentaire.	**65**	**2009-01-19**		✓		Aucun point d'échantillonage en amont	✓	✓		L'étude d'impact sur l'environnement indique que le piézomètre F-3 servira à l'échantillonage de l'eau souterraine en amont. Toutefois, selon les plans du CA, F-3 et situé à l'intérieur de la tranchée boueuse.
E-3.2.2	<u>Analyses et fréquence:</u> • 3 fois / an (printemps, été, automne) → paramètres de l'article 57 (21 paramètres) et 66 (5 indicateurs), avec mesures des niveaux d'eau (amont considéré); • Réduction du nombre de paramètres après 2 ans selon les résultats (paramètres article 57).	**57, 58, 66**	**2009-01-19**		✓		Les paramèters et fréquences du décret diffèrenet de ceux du REIMR	✓	✓		
E-3.3	**Eaux de surface et résurgentes**										
E-3.3.1	<u>Localisation des points d'échantillonnage:</u> Au point de résurgence ou de rejet dans l'environnement.	**54, 63**	**2009-01-19**		✓		Aucun échantillonage des eaux résurgentes n'est prévu aux documents d'autorisation		✓		
E-3.3.2	<u>Analyses et fréquence</u> • 1 fois / an → paramètres articles 53, 57 et 66 • 3 fois / an (printemps, été, automne) → paramètres articles 53 *Si eaux de surface non conforme à l'article 53 en amont de la zone tampon,* ***ajouter*** • 3 fois / an (printemps, été, automne) = eaux superficielles → paramètres articles 53 (7 paramètres)	**53, 54, 63, 66**	**2009-01-19**		✓		Aucune analyse des eaux résurgentes n'est prévue aux documents d'autorisation		✓		
E-3.4	**Biogaz**										
E-3.4.1	<u>Localisation des puits d'observation de biogaz dans le sol:</u> • 4 puits d'observation répartis uniformément pour 8 ha • 1 puit pour chaque 8 ha supplémentaire	**67**	**2009-01-19**		✓		• Nombre de puits d'observation insuffisants • Les puits d'observations des biogaz doivent être répartis uniformément autour de la zone d'enfouissement	✓	✓		• 5 puits d'observations sont nécessaires pour les zones A et B. • Les puits d'observation ne peuvent être situés à l'intérieur de la zone d'enfouissement. • S'assurer que la partie crépinée des piézomètres servant à l'observation des biogaz n'est pas totalement immergée.
E-3.4.2	*Si aucun dispositif mécanique d'aspiration:* <u>Mesure dans le sol (puits d'observations) et les bâtiments:</u> • 4 fois par année, intervalles répartis uniformément dans l'année • [CH_4] < 25% limite inférieure d'explosivité (1,25% par volume)	**60, 67**	**2009-01-19**	✓				◇	◇	Le REIMR ne prescrit aucune mesure des biogaz dans l'air ambiant. Une demande de modification de décret et de CA pourrait venir abolier cette exigence si un dispositif mécanique d'aspiration était installé.	
E-3.4.3	*Si dispositif mécanique d'aspiration:* <u>Mesure dans le sol (puits d'observations) et les bâtiments:</u> • 4 fois par année, intervalles répartis uniformément dans l'année • [CH_4] < 25% limite inférieure d'explosivité (1,25% par volume) <u>Mesures à la surface de la zone de dépôt:</u> • 1 fois/an si < 100 000 t/an **ou** 3 fois/an si > 100 000 t/an • [CH_4] ≤ 500 ppm • Si > 100 000 t/an, et [CH4] ≤ 500 ppm pendant 2 ans, réduction de la fréquence d'échantillonage à une fois l'an; <u>Mesures dans les drains et puits de captage</u> • À tous les 3 mois au moins • [azote] < 20% par volume • [oxygène] < 5% par volume <u>Équipement de destruction thermique</u> • 1 fois / an • Destruction de 98% des composés organiques autres que le méthane • Temps de rétention ≥ 0,3 s • Température ≥ 760°C • Mesure en continue avec enregistrement des résultats, de la température de destruction et du débit	**32, 60, 62, 67, 68**	**2009-01-19**			✓					

CONFORMITÉ DES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Respect	Non respect	N/A	Description du non respect de l'obligation	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
E-3.5	**Analyses chimiques et transmission des résultats**										
E-3.5.1	• Laboratoires accrédités; • Rapports d'analyses conservés par l'exploitant au moins 5 ans après leur production • Si respect des normes pour lixiviat et eaux, envoi au ministre d'une version électronique, max. 60 jours après prélèvement; • Si respect des normes pour mesure de méthane, envoi au ministre max. 30 jours après prise de mesure; • Si non-respect des normes, informer dans les 15 jours.	**67, 70, 71**	**2009-01-19**		✓		• Les délais doivent être mesurés à partir de la date de prise de mesure et non de la date de réception des résultats	✓ ◇		• Le REIMR prescrit un délai de transmission de 60 jours si les normes pour les lixiviats et les eaux sont atteintes. Une modification au décret pourrait venir abolir l'ancienne exigence de 30 jours • Le REIMR prescrit un délai de transmission de 15 jours en cas de non-respect d'une valeur limite. Une modification au décret pourrait venir abolir l'ancienne exigence de moins de 7 jours.	Les rapports d'analyse doivent être conservés par l'exploitant au moins 5 ans après leur production
E-4.0	**COMITÉ DE VIGILANCE**										
E-4.1	En place 6 mois suivant le début de l'exploitation	**72**	**2009-01-19**		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-4.2	Formé d'un représentant de chacun des organismes et groupes suivants: • Municipalité hôte et MRC ou CM du LET; • Citoyen habitant à proximité du lieu; • Groupe ou organisme local voué à la protection de l'environnement; • Groupe ou organisme local susceptible d'être affecté par le LET; • Exploitant du LET.	**72**	**2009-01-19**		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-4.3	Tenue d'une réunion au moins 1X/an (jusqu'à concurrence de 4X/an)	**75**	**2009-01-19**		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-5.0	**GARANTIE**										
E-5.1	Correspondance des montants: • ≤ 20 000 t/an : 100 000$; • ≥ 20 000 t/an et ≤ 100 000 t/an : 300 000$; • ≥ 100 000 t/an et ≤ 300 000 t/an : 500 000$; • ≥ 300 000 t/an : 1 000 000$.	**140, 141, 157**	**2006-07-19**	✓							La garantie financière a été versée au MDDEP le
E-6.0	**FERMETURE**										
E-6.1	L'exploitant doit fermer le site une fois la capacité maximale atteinte ou lorsqu'il est mis fin aux opérations et aviser par écrit le ministre de la date de fermeture.	**80, 157**	**2006-01-19**		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-6.2	Transmission d'un état de fermeture: • Rédigé par des tiers experts; • Transmis au ministre dans les six mois suivant la fin de l'exploitation; • Attestant l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité de tous les systèmes • Attestant le respect des valeurs limites applicables aux rejets de lixiviats ou des eaux, aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines • Attestant la conformité du recouvrement final et l'intégration du lieu au paysage. • Précisant les cas de non-respect avec les mesures correctives, le cas échéant.	**81, 157**	**2006-01-19**		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		
E-6.3	Affiche à l'entrée du LET: • Indiquant que le lieu est fermé; • Indiquant que le dépôt de matières résiduelles est interdit.	**82, 157**	**2006-01-19**		✓		*Non mentionné aux documents d'autorisation*		✓		

CONFORMITÉ DES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION DU LES DE CHAMPLAIN

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	# articles du REIMR	Délai d'application	Respect	Non respect	N/A	Description du non respect de l'obligation	Modification(s) requise(s)[1]		Modification(s) potentielle(s) (non obligatoire(s))	Notes
								Décret	CA		
E-7.0	**GESTION POSTFERMETURE**										
E-7.1	L'exploitant doit: • Maintenir l'intégrité du recouvrement final; • Contrôler et entretenir tous les systèmes de captage et tous les puits d'observation; • Exécuter des campagnes d'échantillonage, d'analyses et de mesures des lixiviats, eaux et biogaz; • Vérifier l'étanchéité de tous les systèmes de captage et systèmes de traitement situés à l'extérieur de la zone de dépôt.	83	2009-01-19		✓		Éléments manquants : • Maintien de l'intégrité du couvert final • Vérification de l'étanchéité des systèmes de captage et de traitement	✓	✓		
E-7.2	L'exploitant peut être libéré de ses obligations en matière de suivi environnemental ou d'entretien, si pendant 5 ans suivant la fermeture, une évaluation préparée par des tiers experts atteste que le lieu respecte: • Les valeurs limites fixées à l'article 53 relativement aux échantillons de lixiviats ou d'eaux prélevés avant traitement; • Les prescriptions édictées aux articles 57, 58 et 59 relativement aux échantillons d'eaux souterraines; • Des concentrations en méthane ≤ 1,25% par volume à l'intérieur du système de captage (4X l'an), si système de biogaz actif.	84, 85	2009-01-19		✓		Les paramètres et fréquences du décret et du CA diffèrenet de ceux du REIMR	✓ ◇	✓ ◇	Une modification au décret et au CA pourrait venir abolir l'exigence d'effectuer le suivi environnemental et l'entretien du site pour les 30 années suivant la fermeture du LES.	

NOTE 1	
✓	: Modification obligatoire
◇	: Modification potentielle
LÉGENDE	
REIMR	: Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles
LQE	: Loi sur la qualité de l'environnement
e.i.	: Étude d'impact
LET	: Lieu d'enfouissement technique
LES	: Lieu d'enfouissement sanitaire
CA	: Certificat d'autorisation
N/A	: Non applicable
PeHD	: Polyéthylène haute densité
k	: Conductivité hydraulique

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT DE VÉRIFICATION
Contrôle environnemental

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Mauricie

1 Identification		
Date de l'intervention : 2022-02-18	**Heure de début :** -- h --	**Heure de fin :** -- h --
Intervention effectuée par : Valérie Matton		
Accompagné par :		↓↑ - + ☑ SO

1.1 Demande			☐ SO
Nº de demande :	200154821	**Type de demande :**	Programme de contrôle
Objet de la demande :	M-1 Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles		

1.2 Intervention			
Nº d'intervention :	301542862 (été 2021) 301542863 (automne 2021)	**Type d'intervention :**	Suivi des données transmises par l'exploitant
Nº de gestion doc. :	7522-04-01-00007-32	**Nº de document :**	402114184 (été 2021) 402114177 (automne 2021)
But de l'intervention :	Vérification, programme M-1, Biogaz surface 2/3 (été 2021) et 3/3 (automne 2021), 2021-2022		

2 Lieu concerné par l'intervention			↓↑ - +
1	**Nom du lieu :**	RGMRM, lieu d'enfouissement technique de Champlain	
	Nom usuel du lieu :	L.E.T. de Champlain	
	Nº du lieu :	21964465	**Type de lieu :** lieu d'enfouissement technique
	Localisation du lieu :	Adresse du lieu : 295, route Sainte-Marie Champlain (Québec) G0X 1C0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	46,474792345000:-72,314381456000	

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	Nº intervenant SAGO	Nº de lieu SAGO
1	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Propriétaire	400, boulevard de La Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0	30009104	21964465
2	GFL Environmental inc.	Exploitant	100 500, New Park Place Vaughan (Ontario)	Y2107256	21964465

4 Condition météo ☑ SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + ☑ SO

6 Plainte ☑ SO

7 Photo numérique ☑ SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + ☑ SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + ☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	1	Échange courriels avec GFL (9 au 15 décembre 2021)
2	Document	2	Rapport relevé émissions surfaciques de méthane (été 2021)
3	Document	3	Rapport relevé émissions surfaciques de méthane (automne 2021)

10 Équipement utilisé ↓↑ - + ☑ SO

11 Échantillon ↓↑ - + ☑ SO

12 Mise en contexte ☐ SO

- La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) est propriétaire d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à Champlain et l'entreprise GFL Environmental inc. (anciennement Services Matrec inc.) exploite le site. Les cellules CDE ont été fermées le 18 janvier 2009 (LES).

- 23 septembre 2016 : Délivrance d'un certificat d'autorisation pour la mise à jour de l'aménagement (réseau de captage et de destruction du biogaz) et la modification du programme d'autosurveillance des effluents (CA 401391425).

- 8 juillet 2019 : Nouveau décret (792-2019) modifiant celui du 13 mars 1996 (316-96). Une des conditions remplacées concerne le tonnage annuel maximal de matières résiduelles éliminées. Il ne peut dorénavant dépasser 150 000 tonnes métriques.

- L'article 62 du REIMR stipule que : la concentration de méthane à la surface des zones de dépôt soumises à l'action de ce système (système de captage des biogaz muni d'un dispositif mécanique d'aspiration) doit, pendant cette même période, être inférieure à 500 ppm, en volume, que ces zones aient ou non fait l'objet d'un recouvrement final.

  L'article 68 du REIMR stipule que l'exploitant doit mesurer ou faire mesurer :
  - Une fois par année au moins, la concentration de méthane à la surface des zones de dépôt de tout lieu d'enfouissement technique qui reçoit 100 000 tonnes ou moins de matières résiduelles par année;
  - **Trois fois par année au moins (printemps, été et automne) la concentration de méthane à la surface des zones de dépôt de tout lieu d'enfouissement technique qui reçoit plus de 100 000 tonnes de matières résiduelles par année.**

- Depuis juillet 2019, le tonnage annuel maximal de matières résiduelles éliminées au LET de Champlain est passé de 100 000 tonnes à 150 000 tonnes métriques. *Nouveau décret (792-2019) modifiant celui du 13 mars 1996 (316-96).*

13 Description de l'intervention

Été 2021

- 10 décembre 2021 : Conversation téléphonique avec le nouveau directeur de l'ingénierie et conformité environnementale de GFL. Il m'informe que l'employé qui nous transmettait les résultats de biogaz est tombé en arrêt de travail rapidement. Comme il ne sait pas ce que l'employé nous a transmis en 2021, il aimerait que je l'informe des données manquantes afin qu'il puisse me les transmettre. Je lui dis que je vais lui envoyer un courriel et en profite pour l'informer de l'article 71 du REIMR qui mentionne que l'exploitant doit transmettre au ministre les résultats des analyses dans les 30 jours qui suivent le dernier jour du mois du prélèvement (courriels en annexe 1).

- 17 décembre 2021 : Réception par courriel du rapport de relevé d'émissions surfaciques de méthane de l'été 2021 (annexe 2). Le rapport a été produit en octobre 2021 et les mesures ont été prises le 3 septembre 2021.

- Pour l'ensemble des lectures, aucun dépassement du critère de 500 ppm de concentration de méthane n'a été mesuré lors du relevé.

Automne 2021

- 9 décembre 2021 : Réception par courriel du rapport de relevé d'émissions surfaciques de méthane de l'automne 2021 (annexe 3). Le rapport a été produit en décembre 2021 et les mesures ont été prises le 20 octobre 2021.

- Pour l'ensemble des lectures, aucun dépassement du critère de 500 ppm de concentration de méthane n'a été mesuré lors du relevé.

14 Vérification complémentaire à l'intervention ☑ SO

15 Conclusion

Les résultats de la concentration de méthane à la surface des zones de dépôts de l'été et l'automne 2021 respectent l'article 62 du REIMR.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + ☑ SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Valérie Matton	**Fonction :** inspectrice
Signature :	**Date de signature :** 2022-02-18

18 Vérification du rapport d'intervention ☑ SO

Annexe 3

LET CHAMPLAIN

Rapport de relevé d'émissions surfaciques de méthane

Rapport 3 de 3 automne 2021

À l'attention du :

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

Décembre 2021

Table des matières

1. OBJECTIFS 3

2. APPROCHE 3

3. MÉTHODOLOGIE 4

3.1. Protocol de mesure 4

3.2. Infrastructures 4

3.3. Zones de mesures 5

3.4. Appareils 5

3.5. Prises de mesures 5

4. RÉSULTATS 6

4.1. Normes applicables 6

4.2. Résultats des mesures 6

4.2.1. 20 octobre 2021 6

5. CONCLUSION 7

Annexe 1 : Parcours réalisé

Annexe 2 : Rapport de calibration

1. OBJECTIFS

GFL Environmental inc exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) au 295, route Ste-Marie à Champlain.

Selon l'article 68 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)*, l'entreprise doit fournir au Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) un suivi environnemental des mesures de la concentration du méthane émis à la surface des zones de dépôt de matières.

Le présent rapport présente la concentration de méthane mesurée à la surface des zones de dépôt de matières résiduelles du site de LET pour le relevé de l'automne 2021. Au total, trois campagnes de mesures ont été effectuées en 2021. La prochaine est prévue au printemps 2022.

2. APPROCHE

Le présent rapport comprend :

1. Une présentation des infrastructures générales et des zones de mesure;
2. La méthodologie d'échantillonnage;
3. Les concentrations supérieures à 500 ppm de méthane mesurées à la surface des zones de dépôt de matières résiduelles;
4. La conclusion.

3. MÉTHODOLOGIE

3.1. Protocol de mesure

Les mesures ont été effectuées en respectant les recommandations des notes explicatives du REIMR[1] en ayant un protocole de mesure qui comportait :

- La mesure en continu de la concentration de méthane le long de traverses distantes d'au plus 30 m, pour toute la surface des zones de dépôt, qu'il y ait un recouvrement final en place ou non. Une attention particulière devait être portée aux zones où on observe des trous, des fissures ou l'absence de végétation ;
- Un détecteur à spectroscopie d'absorption laser à diode ajustable a été utilisé ;
- La réalisation du relevé doit se faire dans des conditions météorologiques favorables, c'est-à-dire que la vitesse des vents ne devait pas excéder une moyenne de 8 km/h alors que la vitesse de pointe admissible était de 20 km/h ;
- La sonde doit être maintenue à une distance maximale de 5 à 10 cm au-dessus du niveau du sol ;
- L'indication de tous les emplacements pour lesquels une mesure au-delà de la valeur limite est obtenue avec la prise en note du résultat ;
- La prise en note de la date, de l'heure, de la température et de la pression barométrique.

3.2. Infrastructures

Le LET de Champlain comprend une cellule d'enfouissement en activité présentement. Il s'agit de la partie à l'est de la zone grise du plan présenté à l'annexe 1. La zone de couleur grise représente la zone où le recouvrement final a été mis en place au cours du printemps 2021. Un réseau de captage des biogaz a été aménagé et raccordé au système existant. Le système complet est constitué de dix-huit puits verticaux dans la partie avec recouvrement final.

[1] Guide d'application du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) (c. Q-2, r. 19)

L'ensemble du réseau est relié à un système de soutirage qui alimente l'usine de Diana Food, la bouilloire du traitement d'eau et une torchère à flamme invisible.

3.3. Zones de mesures

Afin de couvrir l'ensemble des zones de dépôt de matières résiduelles, les points de mesures ont été répartis et positionnés sur les 2 parties de la cellule d'enfouissement (zone de recouvrement final et zone d'enfouissement active). Cette activité, qui vise à définir l'intensité des émissions surfaciques de biogaz, a été complétée sur l'ensemble de la superficie exploitée. Une portion à l'est de la cellule en exploitation ne comportait aucun déchet, le relevé ne tient pas compte de cette portion. Il est à noter que dans la zone d'enfouissement active (partie à l'ouest de la zone B présenté sur le plan à l'annexe 1), il a été plus difficile de respecter un trajet uniforme car il y avait plusieurs obstacles à éviter tels que les camions qui se vident, la machinerie qui place les déchets et les piles de déchets. À l'est de la partie B, il n'y a pas de déchets qui ont été enfouis à cet endroit donc le relevé des émissions surfaciques ne couvre pas cette partie.

3.4. Appareils

Les mesures de la concentration de méthane ont été réalisées à l'aide d'un détecteur à spectroscopie d'absorption laser à diode ajustable SEM-5000 de la compagnie QED Environmental inc. Cet appareil prend une lecture de la concentration de méthane dans une plage de données variant entre 0.5 ppm à 100% v/v en continue. Les mesures prélevées sont directement géoréférencées. L'appareil a été calibré avant le début du relevé. Le rapport de calibration est présenté en annexe.

Les conditions des vents, de pression et de température proviennent du site internet d'Environnement Canada de la station 7018563.

3.5. Prises de mesures

Un technicien a circulé à la marche en sinuant de long en large sur les surfaces de dépôt en espaçant ses allées et venues d'environ 30 mètres de large. L'embout de la sonde a été

maintenu à une hauteur de 5 à 10 cm au-dessus du sol et en prenant soin de vérifier les trous et les fissures dans le sol. Les conditions météorologiques ont été notées. Lorsque des vents supérieurs à 20 km/h étaient rencontrés, le technicien s'immobilisait afin de laisser passer la rafale, puis reprenait son relevé par la suite lorsque le vent était tombé.

4. RÉSULTATS

4.1. Normes applicables

Les résultats obtenus sont comparés à la norme énoncée à l'article 62 du REIMR soit une concentration de méthane de 500 ppm en volume.

4.2. Résultats des mesures

4.2.1. 20 octobre 2021

La température était de 7.3°C et la pression atmosphérique était 100.5 kPa. La vitesse du vent a été en moyenne de 4.6 km/h. Lorsqu'il y avait des bourrasques, le relevé était mis en pause et repris après le passage de celles-ci. Pour l'ensemble des lectures, aucun dèpassement au critère de 500 ppm de méthane n'a été mesuré lors du relevé. Il est à noter que les dépassements qui étaient mesurés en 2020 provenaient de la zone nouvellement munie d'un système de captage actif du biogaz. Lors du relevé de l'automne 2020, GFL s'était engagé à porter une attention particulière à ce secteur pour le présent relevé. Le fait de n'avoir trouvé aucun dépassement dans ce secteur au printemps, à l'été et à l'automne 2021 est très encourageant. La même attention sera aussi portée lors des relevés de l'année 2022.

Le plan présenté à l'annexe 1 illustre le tracé parcouru lors du relevé de l'automne 2021. Le certificat de calibration de l'appareil SEM-5000 est présenté à l'annexe 2.

5. CONCLUSION

Le présent rapport avait pour but de répondre aux exigences de l'article 68 du REIMR. Les mesures ont été enregistrées la journée du 20 octobre 2021. Les résultats des concentrations de méthane mesurées à la surface des zones de dépôt de matières résiduelles ont montré une conformité avec l'article 62 du REIMR. Les travaux de recouvrement final de la zone grise montrée sur le plan à l'annexe 1 sont maintenant terminés.

PRÉPARÉ PAR : _____

Anthony Bergeron-Maurice, M.Env.

RÉVISÉ PAR : _____

Sébastien Lapointe, ing.

ANNEXE 1 :

PARCOURS RÉALISÉ

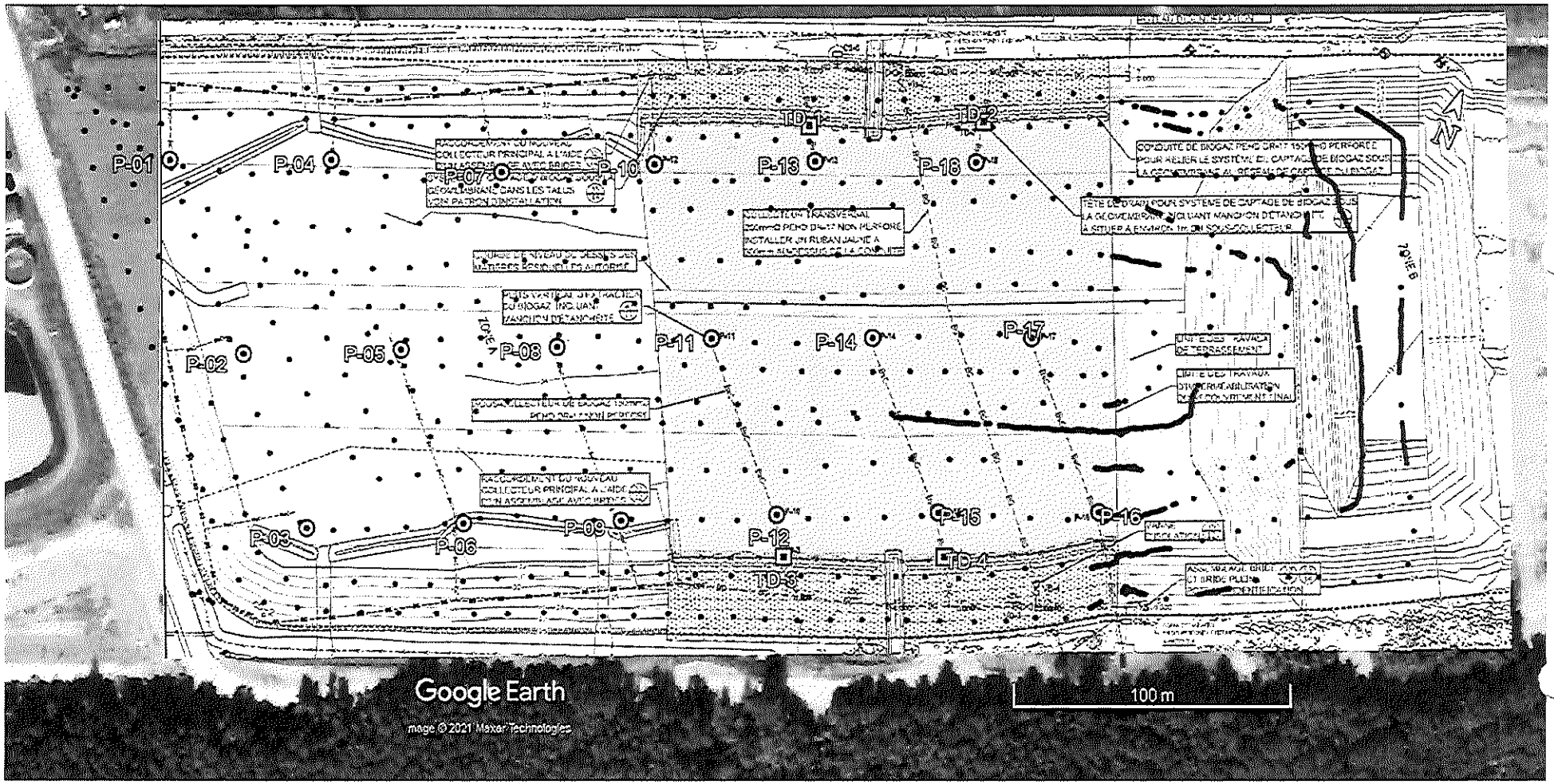

LÉGENDE

- Limite du recouvrement final
- Puits de soutirage du biogaz
- Point de mesure
- Drains de captage du biogaz

Relevé d'émission surfacique de méthane
LET Champlain – Automne 2021

Figure 1: Parcours réalisé

Date	20 octobre 2021
Préparé:	Anthony M.-Bergeron, M.Env.
Révisé:	Sébastien Lapointe, Ing.

ANNEXE 2 :

RAPPORTS DE CALIBRATION

SEM CALIBRATION PROCEDURE AND BACKGROUND REPORT

LANDFILL NAME: LET Champlain

INSTRUMENT MAKE: LANDTEC MODEL: SEM 5000 S/N: 18930

Calibration Procedure

1. Allow instrument to zero itself while introducing zero

2. Introduce calibration gas into the probe.
Stabilized reading 497 ppm

3. Adjust meter settings to read 500 ppm.

Background Determination Procedure

1. Upwind Background Reading (highest in 30 seco 3 ppm (1)

2. Downwind Reading (highest in 30 secon 3 ppm (2)

Calculate Background Value: $\frac{(1) + (2)}{2}$

Background : 3,3 ppm

PERFORMED BY Administrator TIME: 07.21.08

DATE: 2021/10/20

SEM CALIBRATION PRECISION REPORT

LANDFILL NAME: LET Champlain

MONITORING DATE: 2021/10/20 PERFORMED BY: Administrator

EXPIRATION DATE: 2022/01/19 (3-mos.) TIME: 07.21.08

INSTRUMENT MAKE: LANDTEC MODEL: SEM 5000 S/N: 18930

CALIBRATION GAS STANDARD: 500 ppm CH4 (STD)

MEASUREMENT #1:

Meter Reading for Zero Air: 2 ppm (1)

Meter Reading for Calibration 497 ppm (2)

MEASUREMENT #2:

Meter Reading for Zero Air: 2 ppm (3)

Meter Reading for Calibration 497 ppm (4)

MEASUREMENT #3:

Meter Reading for Zero Air: 2 ppm (5)

Meter Reading for Calibration 497 ppm (6)

CALCULATE PRECISION:

$$\frac{[STD - (2)] + [STD - (4)] + [STD - (6)]}{3} \times \frac{1}{500} \times \frac{100}{1}$$

= 0,6 % (result must be less than 10%)

SEM INSTRUMENT RESPONSE TIME RECORD

LANDFILL NAME: LET Champlain

MONITORING DATE: 2021/10/20 TIME: 07.21.08

INSTRUMENT MAKE: LANDTEC MODEL: SEM 5000 S/N: 18930

MEASUREMENT #1:

Stabilized Reading Using Calibration Gas: 497 ppm

90% of the Stabilized Reading: = 447 ppm

Time to Reach 90% of Stabilized reading
After switching from Zero Air to
Calibration Gas 29.0 seconds (1)

MEASUREMENT #2:

Stabilized Reading Using Calibration Gas: 497 ppm

90% of the Stabilized Reading: = 447 ppm

Time to Reach 90% of Stabilized reading
After switching from Zero Air to
Calibration Gas 29.0 seconds (2)

MEASUREMENT #3:

Stabilized Reading Using Calibration Gas: 497 ppm

90% of the Stabilized Reading: = 447 ppm

Time to Reach 90% of Stabilized reading
After switching from Zero Air to
Calibration Gas 29.0 seconds (3)

CALCULATE RESPONSE TIME:

$\frac{(1) + (2) + (3)}{3}$ = 29 SECONDS (MUST BE LESS THAN 30 SECONDS)

PERFORMED BY: Administrator

Matrec VERT POUR LA VIE

une société de GFL

SUIVI DE LA MIGRATION DES BIOGAZ

LET CHAMPLAIN

CAMPAGNE DE JANVIER 2017

Table des matières

Table des matières 2
Introduction 3
Méthodologie 4
Plan du site 5
Résultats 6
Analyse des résultats 6
Conclusion 9
Certificat de calibration 10

Introduction

Le 30 janvier 2017, les techniciens de Matrec Robin Massé et Samuel Bourque ont mesuré la concentration de méthane dans le sol et à l'intérieur des bâtiments qui jouxtent le lieu d'enfouissement de Champlain. Cette campagne était la première de l'année 2017. Les trois autres sont planifiées pour les mois d'avril, juillet et octobre. Un total de quatre campagnes sont prévues telles que prescrites par l'article 67 du REIMR.

Pour mesurer la migration latérale du biogaz, cinq puits d'observation ont été utilisés. Ces puits d'observation sont répartis uniformément autour de la zone de dépôt de matières résiduelles (zones A et B) et sont identifiés comme suit : BZ-1, BZ-2, BZ-3, BZ-4 et BZ-5. L'état des puits a été vérifié lors de la prise d'échantillon et aucun indice de défectuosité n'a été repéré.

Le plan qui suit montre la localisation des points de mesure du méthane.

Le tout a été fait selon les exigences de l'article 67 du REIMR qui demande que la concentration de méthane dans le sols ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments et installations soient mesurée de manière à s'assurer du respect des exigences de l'article 60 du REIMR qui mentionne que la concentration du méthane dans les biogaz ne doive pas dépasser 25% de sa limite inférieure d'explosivité (1,25% par volume) lorsqu'ils sont émis ou parviennent à migrer et à s'accumuler dans le sol et les bâtiments ou installations qui sont situés à une distance de 150 m des zones de dépôt.

Méthodologie

Lors de la campagne de mesure des biogaz, la pression atmosphérique et la température pour chaque point de mesure ont été enregistrées.

L'échantillonnage a été effectué à l'aide d'un analyseur portatif de gaz Landtec, modèle GEM 5000. L'appareil a été calibré le 26 avril 2016 par le fournisseur. Une copie du certificat de calibration est jointe à la fin de ce document.

Le GEM 5000 est muni d'une pompe intégrée qui permet de soutirer le gaz de son environnement et de mesurer les concentrations de Méthane (CH_4), de dioxyde de carbone (CO_2) et d'oxygène (O_2).

Les concentrations de méthane à chaque point de mesure ont par la suite été notées par le technicien. Les résultats de cette campagne d'échantillonnage sont présentés à la section 3.

Plan du site

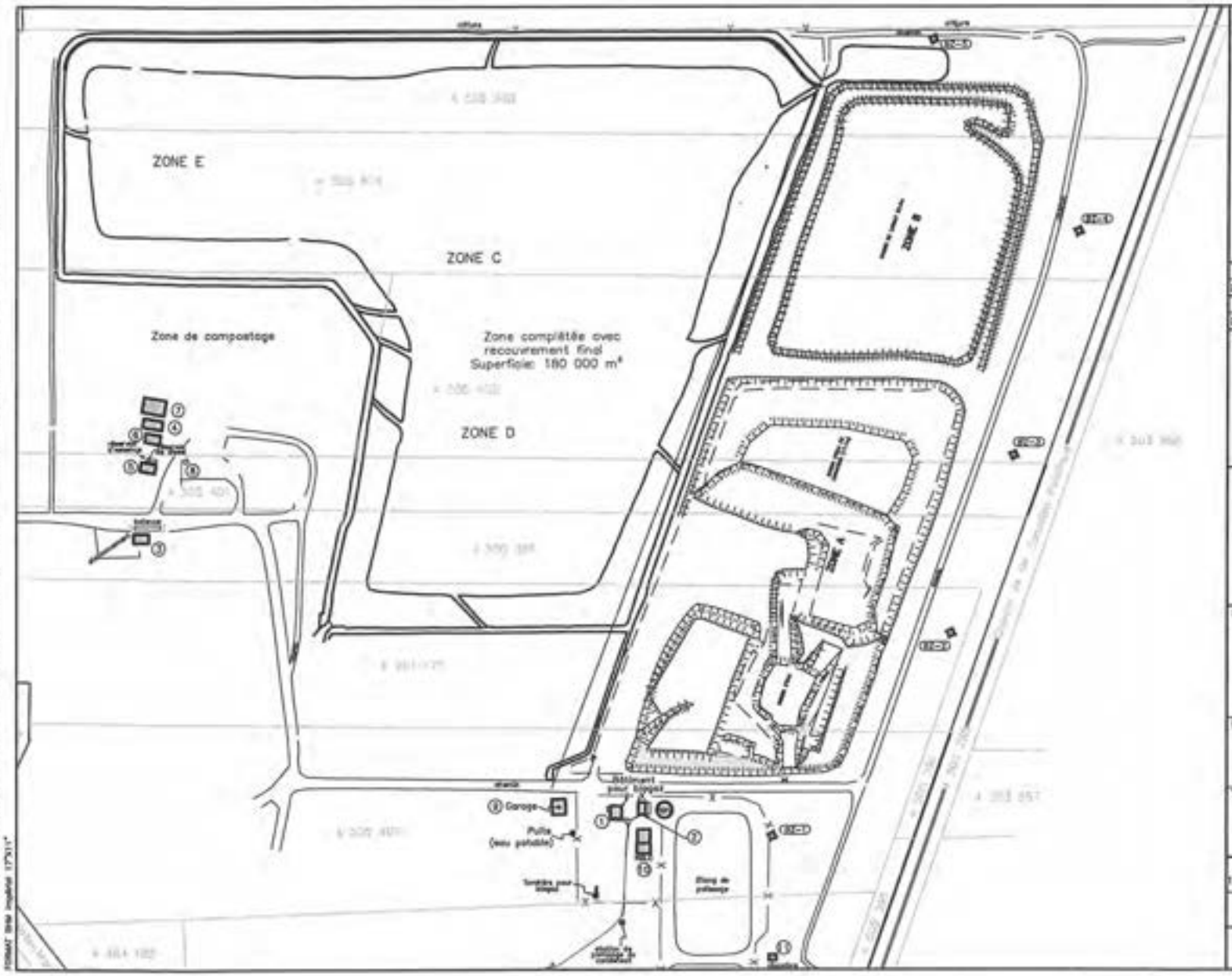

LÉGENDE

1. BÂTIMENT POUR BIOGAZ
2. BÂTIMENT TRAITEMENT DES EAUX
3. BUREAU
4. BÂTIMENT RANGEMENT
5. GARAGE #1
6. GARAGE #2
7. GARAGE #3
8. BÂTIMENT ACCUEIL ÉCO-CENTRE
9. GARAGE DE TOILE
10. NOUVEAU BÂTIMENT TRAITEMENT
11. BÂTIMENT UV
- PUITS DE SURVEILLANCE

REV.	TECH.	DESCRIPTION REVISIONS ET ÉMISSIONS
A	A.B.	ÉMIS POUR RAPPORT
2014/06/11		

SCEAUX

NON POUR CONSTRUCTION

BPR

1255, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec) J4B 7M6
Téléphone : 450 655-8448 Télécopieur : 450 655-7123

CLIENT

Matrec

SERVICES MATREC INC.

PROJET

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CHAMPLAIN

TITRE

LOCALISATION APPROXIMATIVE DES PUITS D'OBSERVATION DU BIOGAZ ET BÂTIMENT

date	conçu	dessiné	approuvé
11-06-2014	J.D. Ing.	A.B.	S.D. Ing.

échelle	projet consultant	projet client
1:3000	19751A	

dessin numéro	révision
19751A-C-SK01	A

P:\19751A\DESSIN\CIV-INFRA\ENFOUISSEMENT\19751A-C-SK01.DWG DATE D'IMPRESSION: 2014/06/12 8:12:32 PAR: ALAIN.BEAUREGARD

FORMAT ISO majeur (*2)11"

Résultats

Le tableau suivant montre les résultats de lecture de concentration de méthane dans onze bâtiments et cinq puits de surveillance.

Tableau 3.1 : Mesure de migration latérale de biogaz

Points de mesure	Date aaaa-mm-jj	Heure 24 heures	CH_4 %	Température °C	Pression kPa
BZ-1	2017-01-30	11:47	0	-11	100,60
BZ-2		11:50	0	-11	100,60
BZ-3		12:20	0	-11	100,60
BZ-4		12:26	0	-11	100,60
BZ-5		12:32	0	-11	100,60
Bâtiment pour biogaz (bâtiment 1)		09:10	0	-11	100,60
Bâtiment traitement des eaux (Bâtiment 2)		09:21	0	-11	100,60
Bureau (Bâtiment 3)		09:30	0	-11	100,60
Bâtiment rangement (Bâtiment 4)		10:10	0	-11	100,60
Garage 1 (Bâtiment 5)		10:05	0	-11	100,60
Garage 2 (Bâtiment 6)		10:07	0	-11	100,60
Garage 3 (Bâtiment 7)		10:11	0	-11	100,60
Bâtiment accueil de l'écocentre (Bâtiment 8)		10:25	0	-11	100,60
Garage de toile (Bâtiment 9)		09:28	0	-11	100,60
Nouveau bâtiment traitement (Bâtiment 10)		09:22	0	-11	100,60
Bâtiment UV (Bâtiment 11)		10:26	0	-11	100,60

Analyse des résultats

La concentration de méthane mesurée lors de ce suivi était nulle dans tous les points de mesure. Ces résultats respectent les exigences du REIMR et sont aussi présentés dans le tableau suivant qui montre les résultats pour l'année en cour. Ces derniers seront mis à jour à chaque campagne.

Tableau 4.1 : Mesure de méthane – migration latérale

Migration latérale du méthane LET Champlain - Suivi annuel 2017																	
Date	Valeur limite art. 60 REIMR	BZ-1	BZ-2	BZ-3	BZ-4	BZ-5	Bâtiment pour biogaz (bâtiment 1)	Bâtiment traitement des eaux (Bâtiment 2)	Bureau (Bâtiment 3)	Bâtiment rangement (Bâtiment 4)	Garage 1 (Bâtiment 5)	Garage 2 (Bâtiment 6)	Garage 3 (Bâtiment 7)	Bâtiment accueil de l'écocentre (Bâtiment 8)	Garage de toile (Bâtiment 9)	Nouveau bâtiment traitement (Bâtiment 10)	Bâtiment UV (Bâtiment 11)
2017-01-30	1,25	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	1,25																
	1,25																
	1,25																

REIMR : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, MDDELCCC

Tableau 4.2 : Graphique de l'échantillonnage de méthane dans les points de mesure

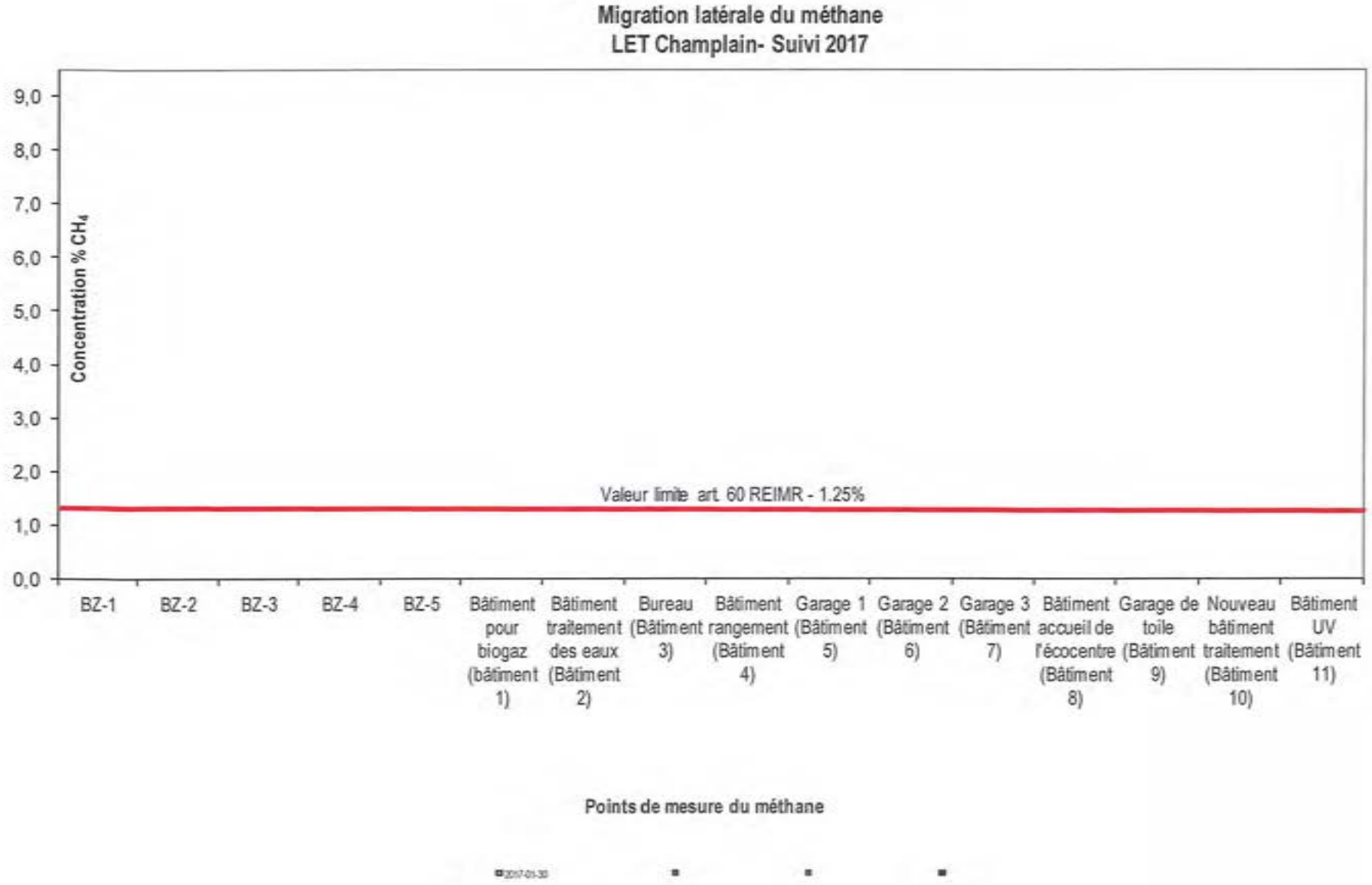

Conclusion

Les résultats de la présente campagne d'échantillonnage (janvier 2017) démontrent le respect des exigences de l'article 60 du REIMR. Les concentrations de méthane sont nulles dans cinq puits de surveillance et onze bâtiments au pourtour du LET de Champlain.

Certificat de calibration

CERTIFICATION OF CALIBRATION

PJLA ACCREDITED CALIBRATION LABORATORY NO. 66916

Certificate Number
G503364_4/18069

Non Accredited results:

Pressure Transducers (inches of water column)					
Transducer	**Certified (Low)**	**Reading (Low)**	**Certified (High)**	**Reading (High)**	**Accuracy**
Static	0"	0.00"	40"	40.05"	2.0"
Differential	0"	0.00"	4"	3.97"	0.7"

Barometer (mbar)	
Reference	**Instrument Reading**
0980 mbar / 28.95 "Hg	0981 mbar / 28.96 "Hg

Additional Gas Cells		
Gas	**Certified Gas (ppm)**	**Instrument Reading (ppm)**
H2	1003	LOW
CO	500	502
H2S	1400	1430

End of Certificate

CERTIFICATION OF CALIBRATION

ISSUED BY: Landtec North America Instrument Services Facility
Date Of Calibration: April 26, 2016
Certificate Number: G503364_4/18069

PJLA Calibration Accreditation No. 66916

Approved By Signatory

Jose Contreras
Laboratory Inspection

Landtec North America Instrument Services Facility,
850 South Via Lata, Suite 112, Colton CA, 92324
www.landtecna.com

Customer: *Concept Controls Inc.*

1565 rue Begin
Ville St-Laurent, QC H4R 1W9
Canada

Description: GEM5000 ***Model:*** GEM5000
Serial Number: G503364

Accredited Results:

Methane (CH4)		
Certified Gas (%)	**Instrument Reading (%)**	**Uncertainty (%)**
50.0	49.6	1.03
15.0	14.9	0.66
5.0	4.8	0.42

Carbon Dioxide (CO2)		
Certified Gas (%)	**Instrument Reading (%)**	**Uncertainty (%)**
50.0	49.5	1.19
15.0	14.5	0.71
5.0	4.8	0.43

Oxygen (O2)		
Certified Gas (%)	**Instrument Reading (%)**	**Uncertainty (%)**
21.0	21.0	0.25

Gas cylinders are traceable and details can be provided if requested.

CH4, CO2 readings recorded at: 35.1 °C/95.1 °F Barometric Pressure: 28.95 "Hg
O2 readings recorded at: 25.2 °C/77.3 °F

Method of Test: The analyzer is calibrated in a temperature controlled chamber using reference gases. All analyzers are calibrated in accordance with our procedure ISP-17 using high purity grade gas.

All calibrations are performed in accordance with ISO 17025 at LANDTEC, an ISO 17025:2005 – accredited service facility through PJLA.

The reported expanded uncertainty is based on a standard uncertainty multiplied by a coverage factor of k=2, providing a level of confidence of approximately 95%. The uncertainty evaluation has been carried out in accordance with NIST requirements.

The calibration results published in this certificate were obtained using equipment capable of producing results that are traceable to NIST and through NIST to the International System of Units (SI). Certification only applies to results shown. This certificate may not be reproduced other than in full, except with the prior written approval of the issuing laboratory.

Tableau 1

LET Champlain - Suivi annuel 2017

Mesure de la migration latérale des biogaz

Paramètre	Unité	Valeur limite art. 60 REIMR	BZ-1	BZ-2	BZ-3	BZ-4
CH_4	%	1,25	0,0	0,0	0,0	0,0
Date	aaaa-mm-jj		2017-01-30	2017-01-30	2017-01-30	2017-01-30
Heure	24 heures		11:47	11:50	12:20	12:26
Température	°C		-11,0	-11,0	-11,0	-11,0
Pression atmosphérique	kPa		100,60	100,60	100,60	100,60

REIMR : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, MDDELCCC

Paramètre	Unité	Valeur limite art. 60 REIMR	BZ-5	Bâtiment pour biogaz (bâtiment 1)	Bâtiment traitement des eaux (Bâtiment 2)	Bureau (Bâtiment 3)
CH_4	%	1,25	0,0	0,0	0,0	0,0
Date	aaaa-mm-jj		2017-01-30	2017-01-30	2017-01-30	2017-01-30
Heure	24 heures		12:32	09:10	09:21	09:30
Température	°C		-11,0	-11,0	-11,0	-11,0
Pression atmosphérique	kPa		100,60	100,60	100,60	100,60

REIMR : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, MDDELCCC

Paramètre	Unité	Valeur limite art. 60 REIMR	Bâtiment rangement (Bâtiment 4)	Garage 1 (Bâtiment 5)	Garage 2 (Bâtiment 6)	Garage 3 (Bâtiment 7)
CH_4	%	1,25	0,0	0,0	0,0	0,0
Date	aaaa-mm-jj		2017-01-30	2017-01-30	2017-01-30	2017-01-30
Heure	24 heures		10:10	10:05	10:07	10:11
Température	°C		-11,0	-11,0	-11,0	-11,0
Pression atmosphérique	kPa		100,60	100,60	100,60	100,60

REIMR : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, MDDELCCC

Paramètre	Unité	Valeur limite art. 60 REIMR	Bâtiment accueil de l'écocentre (Bâtiment 8)	Garage de toile (Bâtiment 9)	Nouveau bâtiment traitement (Bâtiment 10)	Bâtiment UV (Bâtiment 11)
CH_4	%	1,25	0,0	0,0	0,0	0,0
Date	aaaa-mm-jj		2017-01-30	2017-01-30	2017-01-30	2017-01-30
Heure	24 heures		10:25	09:28	09:22	10:26
Température	°C		-11,0	-11,0	-11,0	-11,0
Pression atmosphérique	kPa		100,60	100,60	100,60	100,60

REIMR : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, MDDELCCC

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT DE VÉRIFICATION
Contrôle environnemental

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Mauricie

1 Identification

Date de l'intervention : 2021-02-01	Heure de début : -- h --	Heure de fin : -- h --
Intervention effectuée par : Valérie Matton		
Accompagné par :		↓↑ - + ☑ SO

1.1 Demande ☐ SO

Nº de demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-1 Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles	

1.2 Intervention

Nº d'intervention : 301542880 (printemps 2021) 301542881 (été 2021) 301542882 (automne 2021)	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
Nº de gestion doc. : 7522-04-01-00007-33	Nº de document : 402107670 (printemps 2021) 402107678 (été 2021) 402107683 (automne 2021)
But de l'intervention : Migration biogaz bâtiment 1/4 (printemps 2021), 2/4 (été 2021) et 3/4 (automne 2021), 2020-2021	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	**Nom du lieu :**	RGMRM, lieu d'enfouissement technique de Champlain
	Nom usuel du lieu :	L.E.T. de Champlain
	Nº du lieu :	21964465 — **Type de lieu :** lieu d'enfouissement technique
	Localisation du lieu :	Adresse du lieu : 295, route Sainte-Marie Champlain (Québec) G0X 1C0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	46,474792345000:-72,314381456000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	Nº intervenant SAGO	Nº de lieu SAGO
1	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Propriétaire	400, boulevard de La Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0	30009104	21964465
2	GFL Environmental inc.	Exploitant	500 -100, New Park Place Vaughan (Ontario) L4K 0H9	Y2200827	21964465

4 Condition météo ☑ SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + ☐ SO

#	R	C	Nom	Fonction	Nº de téléphone
1	☐	☑	Sébastien Lapointe	Directeur ingénierie et conformité environnementale (GFL)	Cell.: 438 342-1997

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	☑ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☑ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Sébastien Lapointe			

6 Plainte ☑ SO

7 Photo numérique ☑ SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + ☑ SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + ☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	1	Échange courriels avec GFL (9 au 15 décembre 2021)
2	Document	2	Tableau résultats année 2021

10	Équipement utilisé	↓↑ - + ☑ SO

11	Échantillon	↓↑ - + ☑ SO

12	Mise en contexte	☐ SO

L'article 60 du REIMR stipule que la concentration de méthane dans les biogaz produits par les matières résiduelles enfouies dans un lieu d'enfouissement technique ne doit pas dépasser 25% de sa limite inférieure d'explosivité, soit 1,25% par volume, lorsqu'ils sont émis ou parviennent à migrer et à s'accumuler dans le sol et les bâtiments ou installations (autres que les systèmes de captage ou de traitement des lixiviats, des eaux ou des biogaz) qui sont situés à une distance maximale de 150 m des zones de dépôt sans excéder toutefois la limite extérieure de toute zone tampon établie en vertu de l'article 18.

L'article 67 du REIMR stipule qu'au moins 4 fois par année, à des intervalles répartis uniformément dans l'année, l'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique doit mesurer ou faire mesurer la concentration de méthane dans le sol ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments et installations de manière à s'assurer du respect des exigences de l'article 60. L'exploitant est cependant exempté de cette obligation de suivi si les matières résiduelles admises dans le lieu d'enfouissement ne sont pas susceptibles de générer du méthane.

Le nombre et la localisation sur le terrain des points de contrôle du méthane sont déterminés en fonction des conditions géologiques et hydrogéologiques ainsi que des aménagements prévus, sous réserve de ce qui suit:

1° les mesures dans le sol doivent être effectuées à au moins 4 points de contrôle répartis uniformément autour des zones de dépôt des matières résiduelles;

2° si la dimension des zones de dépôt excède 8 ha, il doit être ajouté un point de contrôle par tranche supplémentaire de terrain de 8 ha ou, dans le cas d'une tranche résiduelle, de moins de 8 ha.
La date, l'heure, la température et la pression barométrique doivent être notées lors de chaque mesure effectuée en application du deuxième alinéa.

13	Description de l'intervention

- 10 décembre 2021 : Conversation téléphonique avec le nouveau directeur de l'ingénierie et conformité environnementale de GFL. Il m'informe que l'employé qui nous transmettait les résultats de biogaz est tombé en arrêt de travail rapidement. Comme il ne sait pas ce que l'employé nous a transmis en 2021, il aimerait que je l'informe des données manquantes afin qu'il puisse me les transmettre. Je lui dis que je vais lui envoyer un courriel et en profite pour l'informer de l'article 71 du REIMR qui mentionne que l'exploitant doit transmettre au ministre les résultats des analyses dans les 30 jours qui suivent le dernier jour du mois du prélèvement (courriels en annexe 1).

Printemps 2021

- 15 décembre 2021 : Réception par courriel des résultats de suivi de la migration des biogaz de l'année 2021 pour le LET de Champlain (annexe 2).
  - Les mesures ont été prises le 27 avril 2021.
  - Aucune concentration de méthane n'est détectée dans les puits et bâtiments, mis à part le puits **BZ-2** qui présente une concentration de 0,1%. Toutes les mesures prises dans les 5 puits de contrôle et les 11 bâtiments respectent la norme de l'article 60 du REIMR qui est de 1,25% de méthane.
  - Toutes les informations demandées à l'article 67, soit la date de la mesure, l'heure, la température et la pression barométrique sont inscrites dans le tableau fourni par l'exploitant.

Été 2021

- 15 décembre 2021 : Réception par courriel des résultats de suivi de la migration des biogaz de l'année 2021 pour le LET de Champlain (annexe 2).
  - Les mesures ont été prises le 14 juillet 2021.
  - Aucune concentration de méthane n'est détectée dans les puits et bâtiments, mis à part le puits **BZ-2** qui présente une concentration de 0,1%. Toutes les mesures prises dans les 5 puits de contrôle et les 11 bâtiments respectent la norme de l'article 60 du REIMR qui est de 1,25% de méthane.
  - Toutes les informations demandées à l'article 67, soit la date de la mesure, l'heure, la température et la pression barométrique sont inscrites dans le tableau fourni par l'exploitant.

Automne 2021

- 9 décembre 2021 : Réception par courriel des résultats de suivi de la migration des biogaz de l'automne 2021 pour le LET de Champlain (annexe 2).
  - Les mesures ont été prises le 12 octobre 2021.
  - Aucune concentration de méthane n'est détectée dans les puits et bâtiments, mis à part le puits **BZ-2** qui présente une concentration de 0,1%. Toutes les mesures prises dans les 5 puits de contrôle et les 11 bâtiments respectent la norme de l'article 60 du REIMR qui est de 1,25% de méthane.
  - Toutes les informations demandées à l'article 67, soit la date de la mesure, l'heure, la température et la pression barométrique sont inscrites dans le tableau fourni par l'exploitant.

14 Vérification complémentaire à l'intervention	☑ SO

15 Conclusion
Les mesures de méthane dans les 5 puits de contrôle et les 11 bâtiments situées près du LET Champlain respectent la norme prévue à l'article 60 et l'article 67 du REIMR.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + ☑ SO

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.	
Rédigé par : Valérie Matton	**Fonction :** Inspectrice
Signature : 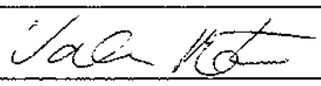	**Date de signature :** 2022-02-01

18 Vérification du rapport d'intervention	☑ SO

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT DE VÉRIFICATION
Contrôle environnemental

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Mauricie

1 Identification

Date de l'intervention : 2021-02-03	**Heure de début :** -- h --	**Heure de fin :** -- h --
Intervention effectuée par : Valérie Matton		
Accompagné par :		↓↑ - + ☑ SO

1.1 Demande ☐ SO

Nº de demande :	200154821	**Type de demande :**	Programme de contrôle
Objet de la demande :	M-1 Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles		

1.2 Intervention

Nº d'intervention :	301542887 (été 2021) 301542888 (automne 2021)	**Type d'intervention :**	Suivi des données transmises par l'exploitant
Nº de gestion doc. :	7522-04-01-00007-33	**Nº de document :**	402108631 (été 2021) 402108634 (automne 2021)
But de l'intervention :	Biogaz déchets, 3/4 (été 2021) et 4/4 (automne 2021), 2021-2022		

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	**Nom du lieu :**	RGMRM, lieu d'enfouissement technique de Champlain	
	Nom usuel du lieu :	L.E.T. de Champlain	
	Nº du lieu :	21964465	**Type de lieu :** lieu d'enfouissement technique
	Localisation du lieu :	Adresse du lieu : 295, route Sainte-Marie Champlain (Québec) G0X 1C0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	46,474792345000:-72,314381456000	

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	Nº intervenant SAGO	Nº de lieu SAGO
1	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Propriétaire	400, boulevard de La Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0	30009104	21964465
2	GFL Environmental inc	Exploitant	100 500, New Park Place Vaughan (Ontario)	Y2107256	21964465

4 Condition météo ☑ SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + ☑ SO

6 Plainte ☑ SO

7 Photo numérique ☑ SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + ☑ SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + ☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Résultats puits biogaz (année 2021)

10 Équipement utilisé ↓↑ - + ☑ SO

11 Échantillon ↓↑ - + ☑ SO

12 Mise en contexte ☐ SO

- La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) est propriétaire d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à Champlain et c'est l'entreprise Services Matrec inc. qui exploite le site. Un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) fermé est également présent sur le site (zones C-D-E fermées le 18 janvier 2009) et n'est pas soumis aux obligations du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR).

- 23 septembre 2016 : Délivrance d'un certificat d'autorisation pour la mise à jour de l'aménagement (réseau de captage et de destruction du biogaz) et la modification du programme d'autosurveillance des effluents (CA 401391425).

- Juillet 2019 : Décret modifié afin de hausser le tonnage annuel admissible de 100 000 tonnes à 150 000 tonnes.

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles

- En vertu de l'article 68 du REIMR, l'exploitant d'un LET doit mesurer la concentration de méthane générée par les matières résiduelles, la concentration d'azote ou d'oxygène et la température dans chacun des drains des puits de captages à une fréquence de 4x/an (au moins aux 3 mois).

- L'article 62 du REIMR fixe les normes à respecter, soit <20 % d'azote ou <5 % d'oxygène par volume dans les drains et les puits de captage du biogaz. **Ces valeurs limites s'appliquent à toutes les zones de dépôt ayant fait l'objet d'un recouvrement final.**

- En vertu de l'article 71 du REIMR, l'exploitant doit transmettre les résultats des analyses des échantillons prélevés en application du présent règlement, dans les 30 jours qui suivent le dernier jour du mois du prélèvement.
  En cas de non-respect des valeurs limites prescrites par ce règlement, il doit, dans les 15 jours qui suivent celui où il en est informé, communiquer au ministre les mesures qu'il a prises ou entend prendre pour remédier à la situation.

13 Description de l'intervention

Été 2021

- Les 18 puits verticaux (CH-BV) et les 4 drains tubes (CH-TD) de la zone A se trouvent dans une zone de dépôt ayant fait l'objet d'un recouvrement final.

- La concentration d'oxygène des 22 puits respecte la norme de 5 % pour les mesures prises le 16 septembre 2021.

- La température a été mesurée dans chacun de ces puits. La plus haute température enregistrée est de 40,4 °C. Aucune valeur limite de la température n'est fixée à l'article 68 du REIMR, mais les règles de l'art recommandent que celle-ci ne dépasse pas 55 °C.

Automne 2021

- Les 18 puits verticaux (CH-BV) et les 4 drains tubes (CH-TD) de la zone A se trouvent dans une zone de dépôt ayant fait l'objet d'un recouvrement final.

- La concentration d'oxygène des 22 puits respecte la norme de 5 % pour les mesures prises le 3 décembre 2021.

- La température a été mesurée dans chacun de ces puits. La plus haute température enregistrée est de 30,8 °C. Aucune valeur limite de la température n'est fixée à l'article 68 du REIMR, mais les règles de l'art recommandent que celle-ci ne dépasse pas 55 °C.

14 Vérification complémentaire à l'intervention ☑ SO

15 Conclusion

Les concentrations d'oxygène des 22 puits respectent la norme de 5 % en été et à l'automne 2021.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + ☑ SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Valérie Matton	**Fonction :** inspectrice
Signature :	**Date de signature :** 2022-02-03

18 Vérification du rapport d'intervention ☑ SO

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental
de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

DOSSIER

Trois-Rivières, le 17 mars 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
400, boulevard de La Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

N/Réf. : 7522-04-01-00007-36
402122215

Objet : Rejet de lixiviat dans l'environnement au LET de Champlain

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification terminée le 16 mars 2022 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant le 14 juillet 2021, soit du lixiviat provenant de la zone CDE, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous avons bien reçu le 29 octobre 2021 la description et l'échéancier des travaux de réfection qui seront réalisés à la station de pompage de la zone CDE dans le but de régler la problématique du débordement de lixiviat de l'enceinte de cette zone. Toutefois, tant que les travaux correctifs ne seront pas terminés, vous devez vous assurer qu'il n'y aura pas de nouveaux épisodes de rejet de lixiviat à l'extérieur de la zone CDE.

... 2

100, rue Laviolette, 1er étage, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6581
Télécopieur : 819 371-6987
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous voulons porter à votre attention la concentration très élevée du paramètre du fer au puits F-5 le 27 avril 2021, qui est de 41,7 mg/L, comparativement à la norme de 0,3 mg/L indiquée à l'article 57 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) et du résultat en amont de 3,13 mg/L. Comme mentionné dans notre courriel envoyé le 12 janvier 2022, nous vous rappelons que les paramètres indicateurs de l'article 66 du REIMR devront faire partie des prochaines analyses statistiques.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Valérie Matton, inspectrice au secteur municipal, au 819 371-6581, poste 2028 ou à l'adresse courriel valerie.matton@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

FG/VM/sc

François Gélinas, chef d'équipe par intérim
Secteur municipal

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

DOSSIER

Trois-Rivières, le 20 avril 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
400, boulevard de La Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

N/Réf. : 7522-04-01-00007-36
402014286

Objet : Dépassement des normes pour les eaux souterraines (campagnes printemps, été et automne 2020) - LET de Champlain

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification terminée le 9 avril 2021 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas s'être assuré que les eaux souterraines respectent les valeurs limites prescrites ou celles qui ont été fixées par le ministre lorsqu'elles parviennent aux puits d'observation qui y sont visés, à savoir :
  - résultat de 0,0039 mg/L pour l'éthylbenzène au puits F-5 le 21 avril 2020 (norme 0,0024 mg/L);
  - résultat de 17,7 mg/L pour les nitrites-nitrates au puits F-8 le 21 avril 2020 (norme 10 mg/L);
  - résultat de 7,17 mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-5 le 16 juillet 2020 (norme 1,5 mg/L);
  - résultat de 10,2 mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-7 le 16 juillet 2020 (norme 1,5 mg/L);
  - résultat de 10,7 mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-5 le 13 octobre 2020 (norme 1,5 mg/L);
  - résultat de 13,1 mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-7 le 13 octobre 2020 (norme 1,5 mg/L);
  - résultat de 9,4 mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-8 le 13 octobre 2020 (norme 1,5 mg/L);
  - résultat de 5 UFC/100 ml pour les coliformes fécaux au puits F-9 le 13 octobre 2020 (norme 0 UFC/100 ml).

  Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1

... 2

100, rue Laviolette, 1er étage, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6581
Télécopieur : 819 371-6987
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **14 mai 2021** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M[me] Valérie Matton, inspectrice au secteur municipal, au 819 371-6581, poste 2028 ou à valerie.matton@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

MJV/VM/sc

Marie-Josée Valois,
Chef d'équipe par intérim
secteur municipal

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

DOSSIER

Trois-Rivières, le 18 février 2020

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
400, boulevard de La Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

N/Réf. : 7522-04-01-00007-36
401894646

Objet : Dépassement des normes pour les eaux souterraines (campagne automne 2019) – LET de Champlain

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification terminée le 3 février 2020 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas s'être assuré que les eaux souterraines respectent les valeurs limites prescrites ou celles qui ont été fixées par le ministre lorsqu'elles parviennent aux puits d'observation qui y sont visés, à savoir :
  - résultat de 9,2 mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-5 le 16 octobre 2019 (norme 1.5 mg/L);
  - résultat de 9,9 mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-7 le 16 octobre 2019 (norme 1,5 mg/L).

  Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

100, rue Laviolette, 1er étage, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6581
Télécopieur : 819 371-6987
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : mauricie@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Valérie Matton, inspectrice au secteur municipal, au 819 371-6581, poste 2028 ou à valerie.matton@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

AF/VM/jp

Andréanne Ferland, chef d'équipe
Secteur municipal

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 6 novembre 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
400, boulevard de La Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

N/Réf. : 7522-04-01-00007-36
401864912

Objet : Dépassement des normes pour les eaux souterraines (campagne printemps et été 2019) – LET de Champlain

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification terminée le 25 octobre 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas s'être assuré que les eaux souterraines respectent les valeurs limites prescrites ou celles qui ont été fixées par le ministre lorsqu'elles parviennent aux puits d'observation qui y sont visés, à savoir :
  - résultat de 2,24 mg/L pour l'azote ammoniacal, au puits F-5, le 30 avril 2019;
  - résultat de 0,0129 mg/L pour l'éthylbenzène, au puits F-5, le 30 avril 2019;
  - résultat de 24,6 mg/L pour l'azote ammoniacal, au puits F-8, le 30 avril 2019;
  - résultat de 1,53 mg/L pour l'azote ammoniacal, au puits F-4, le 16 juillet 2019;
  - résultat de 2,84 mg/L pour l'azote ammoniacal, au puits F-5, le 16 juillet 2019;
  - résultat de 0,013 mg/L pour le benzène, au puits F-5, le 16 juillet 2019;
  - résultat de 0,039 mg/L pour l'éthylbenzène, au puits F-5, le 16 juillet 2019.

  Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1

- Ne pas s'être assuré que la qualité des eaux souterraines ne fasse l'objet d'aucune détérioration dans le cas qui y est prévu, à savoir :
  - les eaux souterraines démontrent une détérioration par rapport aux concentrations présentes en amont pour les paramètres suivants :
    - résultat de 17,1 mg/L pour le fer, au puits F-5, le 30 avril 2019;
    - résultat de 2,41 mg/L pour le manganèse, au puits F-5, le 30 avril 2019;

... 2

100, rue Laviolette, 1er étage, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6581
Télécopieur : 819 371-6987
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : mauricie@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyc[illegible] après consommation.

- résultat de 0,13 mg/L pour les sulfures totaux, au puits F-5, le 30 avril 2019;
- résultat de 0,08 mg/L pour les sulfures totaux, au puits F-6, le 30 avril 2019;
- résultat de 3,94 mg/L pour les sulfures totaux, au puits F-8, le 30 avril 2019;
- résultat de 0,22 mg/L pour les sulfures totaux, au puits F-9, le 30 avril 2019;
- résultat de 12,7 mg/L pour le fer, au puits F-4, le 16 juillet 2019;
- résultat de 26,1 mg/L pour le fer, au puits F-5, le 16 juillet 2019;
- résultat de 2,54 mg/L pour le manganèse, au puits F-5, le 16 juillet 2019.

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 58 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 6 décembre 2019** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1
- 10 000 $ - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 58 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Valérie Matton, inspectrice au secteur municipal, au 819 371-6581, poste 2028 ou à valerie.matton@environnement.gouv.qc.ca.

...3

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

A Ferland

AF/VM/jp

Andréanne Ferland, chef d'équipe
Secteur municipal

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

DOSSIER

Trois-Rivières, le 22 janvier 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
400, boulevard de La Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

N/Réf. : 7522-04-01-00007-36
401770720

Objet : Dépassement des normes pour les eaux souterraines aux puits F-5, F-7 et F-8 (Campagne automne 2018) – LET de Champlain

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification terminée le 16 janvier 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas s'être assuré que les eaux souterraines respectent les valeurs limites prescrites ou celles qui ont été fixées par le ministre lorsqu'elles parviennent aux puits d'observation qui y sont visés, à savoir :
  - résultat de 6,52 mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-5, le 30 octobre 2018;
  - résultat de 10,7 mg/l pour l'azote ammoniacal au puits F-7, le 30 octobre 2018;
  - résultat de 11,5 mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-8, le 30 octobre 2018.

  Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous avons bien reçu votre lettre datée du 14 janvier 2019 concernant les recommandations de la firme Tetra Tech, soit la mise en place d'un fossé de drainage au nord du mur de bentonite et l'installation d'un puits de pompage à l'intérieur de l'enceinte de la zone CDE (section sud-est) afin de maintenir le niveau d'eau sous l'élévation de 24,5 m.

... 2

100, rue Laviolette, 1er étage, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6581
Télécopieur : 819 371-6987
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : mauricie@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation

Veuillez donc nous transmettre par écrit quelles sont les mesures correctrices que vous comptez mettre en place, le tout accompagné d'un échéancier. Veuillez noter que l'une des recommandations de Tetra Tech requiert la mise en place d'un puits de pompage pour que les eaux des zones CDE soient acheminées au système de traitement des eaux usées. Ces travaux nécessitent une modification de votre autorisation en vertu de l'article 30 al.1 partie 4 de la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, cet apport d'eau supplémentaire ne devra pas avoir comme effet de dépasser le débit maximum autorisé à la station de traitement.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Valérie Matton, inspectrice au secteur municipal, au 819 371-6581, poste 2028 ou à valerie.matton@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

VM/AF/jp

Andréanne Ferland, chef d'équipe
Secteur municipal

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 10 septembre 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
400, boulevard de La Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

N/Réf. : 7522-04-01-00007-29 et 7522-04-01-00007-36
401732561

Objet : Non-respect des normes de rejet au système de traitement du lixiviat (avril et mai 2018) et dépassement des normes pour les eaux souterraines aux puits F-5 et F 8 (Campagnes printemps et été 2018) – LET de Champlain

Mesdames,
Messieurs,

Lors des vérifications réalisées les 21 et 23 août 2018 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 15 septembre 2017 pour l'aménagement d'un système de captage et d'évacuation de lixiviat des cellules A et B, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir :
  - avoir rejeté dans l'environnement des eaux usées (eaux de lixiviation et eaux usées d'origine industrielle) qui ne respectent pas les valeurs limites prescrites, soit ne pas avoir respecté les normes de rejet suivantes :
    - moyenne mensuelle de 6,382 kg/j en azote ammoniacal pour le mois d'avril 2018 (norme à 4,30 kg/j);
    - valeur de 18,6 mg/l en azote ammoniacal le 17 avril 2018 (norme à 15 mg/l);
    - moyenne mensuelle de 5,295 kg/j en azote ammoniacal pour le mois de mai 2018 (norme à 4,30 kg/j);
    - valeur de 19 mg/l en azote ammoniacal le 1er mai 2018 (norme à 15 mg/l).

  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

...2

100, rue Laviolette, 1er étage, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6581
Télécopieur : 819 371-6987
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : mauricie@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

- Ne pas s'être assuré que les eaux souterraines respectent les valeurs limites prescrites ou celles qui ont été fixées par le ministre lorsqu'elles parviennent aux puits d'observation qui y sont visés, à savoir :
  - résultat de 6,39 mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-5 le 26 avril 2018;
  - résultat de 63,8 mg/l pour l'azote ammoniacal au puits F-8 le 26 avril 2018;
  - résultat de 6,61 mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-5 le 31 juillet 2018;
  - résultat de 8,18 mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-8 le 31 juillet 2018.

  Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Concernant les dépassements des valeurs limites des eaux de lixiviation et des eaux usées d'origine industrielle, nous avons bien reçu par courriel le 10 mai dernier, de la part de M Benoît Doucet, un plan des mesures correctives qui avaient été mis en œuvre.

Concernant les dépassements des valeurs limites des eaux souterraines, nous avons bien reçu par courriel le 31 août dernier, de la part de Mme Julie Bourassa, les mesures correctives qui ont été mises en œuvre à ce jour. Certaines prévues à l'été 2018 restent toujours à être effectuées, entre autres, l'installation d'un puits pour la vérification du niveau des eaux souterraines à l'intérieur de l'enceinte du mur de bentonite (à droite du puits F-10), ainsi que les puits de contrôle de part et d'autre du mur de bentonite (coin sud-est du site). Nous vous demandons de nous transmettre **d'ici le 10 octobre 2018** une mise à jour du plan des mesures correctives qui nous avait été initialement transmis le 20 mars 2018.

Finalement, nous voulons vous informer que les résultats pour le paramètre des coliformes fécaux dépassent la norme fixée à l'article 57 du REIMR dans les puits F-4, F-9 et F-11 pour la campagne de suivi des eaux souterraines de l'été 2018. Même si ces dépassements sont inférieurs aux valeurs historiques maximales à l'amont et que cela ne constitue pas un manquement, des coliformes fécaux ne devraient pas se trouver dans les eaux souterraines. Nous vous invitons donc à faire une inspection de ses puits afin de vous assurer de leur intégrité et de porter une attention particulière lors de la prise des échantillons pour éviter une contamination externe.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
  ou
- 10 000$ - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Valérie Matton, inspectrice au secteur municipal, au 819 371-6581, poste 2028 ou à l'adresse courriel valerie.matton@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

AF/VM/jp

Andréanne Ferland, chef d'équipe
Secteur municipal

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

DOSSIER

Trois-Rivières, le 20 février 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
400, boulevard de La Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

N/Réf. : 7522-04-01-00007-36
401662933

Objet : Dépassement des normes pour les eaux souterraines aux puits F-5 et F-8 (campagne automne 2017) – LET de Champlain

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 8 février 2018 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas s'être assuré que les eaux souterraines respectent les valeurs limites prescrites ou celles qui ont été fixées par le ministre lorsqu'elles parviennent aux puits d'observation qui y sont visés, à savoir :
  - résultat de 7,21 mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-5;
  - résultat de 22,9 mg/L mg/L pour l'azote ammoniacal au puits F-8.

  Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 20 mars 2018** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

100, rue Laviolette, 1er étage, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6581
Télécopieur : 819 371-6987
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : mauricie@mddelcc.gouv.qc.ca

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Valérie Matton, inspectrice au secteur municipal, au 819 371-6581, poste 2028 ou à l'adresse courriel valerie.matton@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

MD/VM/jp

Marylène Denis, chef d'équipe
Secteurs municipal, hydrique et naturel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

DOSSIER

CERTIFIÉ Trois-Rivières, le 19 juin 2007

AVIS D'INFRACTION

Le Consortium L'Écho-Logique inc.
9705, rue Clément
Lasalle (Québec) H8R 4B4

N/Réf. : 7620-04-07-37220.01
N° SAGO : 400 408 148

Objet : Démantèlement de réfrigérateur à Champlain

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 mai 2007 du lieu de démantèlement de réfrigérateur situé à Champlain par une représentante dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à :

1. *Toute personne ou municipalité qui, dans le cadre d'un service de collecte de matières résiduelles, ramasse un appareil de réfrigération ou de climatisation doit, avant d'en disposer pour élimination, récupérer ou faire récupérer, au moyen de l'équipement approprié, l'halocarbure contenu dans le circuit de réfrigération de l'appareil et le confiner dans un contenant conçu à cette fin.*

   Elle est pareillement tenue de s'assurer que chacun des appareils ainsi vidangés porte une étiquette indiquant que l'appareil ne renferme pas d'halocarbures.
   Règlement sur les halocarbures — article 14;

   Lors de l'inspection, il a été observé qu'aucune étiquette n'était apposée. Celle-ci doit indiquer que les réfrigérateurs ont bel et bien été vidangés.

...2

Édifice Capitanal
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6581
Télécopieur : (819) 371-6987
www.mddep.gouv.qc.ca

1579, boul. Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 2A5
Téléphone : (819) 293-4122
Télécopieur : (819) 293-8322
www.mddep.gouv.qc.ca

62, rue Saint-Jean-Baptiste
Victoriaville (Québec) G6P 4E3
Téléphone : (819) 752-4530
Télécopieur : (819) 752-1032
www.mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

2. *Nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination* ***est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente Loi et des règlements.***

   Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
   Loi sur la qualité de l'environnement — article 66.

   Une grande quantité de débris de plastique provenant de cette activité a été observée, et ce, **sur une grande superficie**. Nous vous demandons donc d'entreposer ce plastique dans une aire délimitée et d'en disposer dans un lieu autorisé.

Par ailleurs, lors de l'inspection, il a été constaté que la récupération des halocarbures contenus dans les réfrigérateurs n'était pas effectué par un individu possédant une attestation de qualification environnementale **reconnue par le Ministère**. En fait, seules les attestations délivrées par les autorités suivantes sont reconnues par le Ministère : *les autres provinces canadiennes, l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation, et de la réfrigération*; *la Refrigeration Service Engineers society*. Selon les articles 45, et 43, et 47, du Règlement sur les halocarbures, l'individu qui démonte un appareil de réfrigération fonctionnant aux halocarbures doit posséder une telle attestation. Il est à noter que ces articles (43, 45 et 47 du Règlement sur les halocarbures) **sont en vigueur depuis le 1er juin 2008.**

Nous vous demandons donc de prendre **immédiatement** les mesures nécessaires pour vous conformer à la Loi et aux règlements.

Également, nous vous invitons à prendre connaissance du Règlement sur les halocarbures et de la Loi sur la qualité de l'environnement en consultant les adresses Internet suivantes :

- http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R15_01.HTM

- http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm

...3

N/Réf. : 7620-04-07-37220.01 **Le 19 juin 2007**

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^me^ Marie-Lee Bussières, technicienne, au ☎ 819 371-6581, poste 2024.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Marcel Binet

MB/MLB/jp Marcel Binet, coordonnateur

c. c. Monsieur Robert Comeau, Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Monsieur Jean-Yves Guimond, consultant

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER: 7820-04-01

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 24 mai 2007

. INSPECTEUR (RICE): Marie-Lee Bussières

. No D'INTERVENTION : 300

. LIEU INSPECTÉ

Lieu de démantèlement de frigo
À côté du L.E.S. à Champlain
Futur site de l'éco-centre

. ADRESSE POSTALE

Consortium Écologique
9705, rue Clément
Montréal (Québec)
(Adresse introuvable)

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	[redacted] valoriste	819-531-0677
	[redacted] / Démantèlement de réfrigérateur.	

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	PHOTO(S)	CROQUIS	PLAN(S)	CARTE(S)
	(X) Nombre __	(X)	( )	( )

. BUTS: Vérifier le bien fondé d'une plainte relative à des activités de récupération d'halocarbure avec des équipements inadéquats à Champlain

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Sur le site, j'ai constaté les faits suivants,

- Le terrain appartient à la Régie gestion de matière résiduelle de la Mauricie
- Sur le terrain, il y trois bâtiments, 1 serait utilisé en lien avec le L.E.S. adjacent, les autres servirait aux activités de démantèlement de frigo. Plusieurs tas de Frigo démantelés se trouvent sur le terrain et des morceaux de plastique jonchent la presque totalité du terrain. Le sol est en sable.
- Les réfrigérateurs proviennent de Gatineau, ceux-ci sont démantelés, les ferrailles envoyés chez [redacted]; le plastique chez [redacted]); le fréon chez [redacted], et les huiles usées n'ont pas encore été acheminé dans un endroit quelconque.
- Le nom de l' « entreprise » qui démantèle les frigos est Le Consortium L'écho-Logique inc.
- Les opérations se déroule dans l'ordre suivante :

1. Les frigos sont placés en tas sur le terrain (en sable)
2. Par la suite, ils sont acheminés dans le garage et ceux-ci reposent sur des blocs de bois.
3. Ils sont placé sur une chaîne de démontage, 10 frigos peu être démantelés à la fois.
4. Un tuyau contenant le fréon est percé à l'aide d'un petit outil et un tube permettant la récupération du fréon y est inséré. Le tube est relié à une machine qui pompe le fréon.
5. À l'aide de la machine, le fréon est retourné dans un cylindre à air comprimé.
6. Un deuxième trou est percé dans le « moteur » du frigo dans le but de récupérer les huiles du condensateur. Un tuyau y est inséré et les huiles sont pompées dans un baril. Pour le moment ni le baril d'huile ni le cylindre de fréon n'a été rempli. Le nom de la matière qui y est entreposé figure sur le baril et le cylindre.
7. Les réfrigérateurs, une fois démantelés sont entreposé en tas à l'extérieur. Lorsque la quantité est jugée suffisante, [redacted] vienne pressé les frigos et récupérés la ferraille. Le plastique serait envoyé chez [redacted] inc. Aucune étiquette n'indique que les réfrigérateurs ont été vidangés.

• [redacted] détient une attestation pour le démantèlement des réfrigérateurs. Toutefois, celle-ci n'est pas reconnue au Québec. La compagnie est [redacted]).

• Un registre concernant ces réfrigérateurs est tenu, celui-ci n'est pas assujetti au règlement.

• [redacted] m'a dit qu'il nettoierait le terrain avec la régie dans le but d'aménager le futur éco-centre.

3. CONCLUSION

L'entreprise contrevient aux articles, 14, et 47 du règlement sur les Halocarbures, et à l'article 66 de la Loi sur la qualité l'environnement.

4. RECOMMANDATION

Envoyer un avis d'infraction et mettre la RGMR en copie conforme.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: Marie-Lee Bussières Marie-Lee Bussières
(signature)

. VÉRIFIÉ PAR: Marcel Bird 07/06/07
(signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

DOSSIER

Trois-Rivières, le 16 janvier 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
400, boulevard de La Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

N/Réf. : 7530-04-01-00009.00
401100232

Objet : Matières non acceptables toujours entreposées à votre site de compostage de résidus verts situé sur le lot 4505403 à Champlain

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 7 novembre 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, à votre site de compostage situé au 295, rang Sainte-Marie à Champlain, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation pour des activités de compostage de résidus verts délivré le 26 novembre 1997, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation de votre projet, à savoir :
  - avoir reçu et mélangé des matières autres que celles prévues dans le cadre de vos activités. De plus, avoir entreposé sans autorisation le mélange de compost contenant des boues de fosses septiques sur place.

  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Stéphanie Pratte, inspectrice au secteur municipal au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 2012 ou à l'adresse courriel stephanie.pratte@mddefp.gouv.qc.ca.

...2

100, rue Laviolette, 1er étage, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6581
Télécopieur : 819 371-6987
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : mauricie@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

Richard Beauregard

RB/SP/jp

Richard Beauregard, chef d'équipe
Secteurs agricole et municipal

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Mauricie

1 Identification

Date de l'inspection : 2013-11-07	**Heure d'arrivée :** 10 h 36	**Heure de départ :** 11 h 33
Inspecteur : Stéphanie Pratte	**Accompagné de :** David Germain, stagiaire	

N° intervention : 300828147	**Type d'intervention :** Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7530-04-01-0000900	**N° du rapport d'inspection :** 401099490
N° demande : 200169580	**Type de demande :** Programme de contrôle
But de l'inspection : M-7 Programme de contrôle des lieux de compostage. Vérifier si le mélange de compost de feuilles avec des boues de fosses septiques a été disposé adéquatement comme demandé.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Lieu enfouissement technique de Champlain	
Nom usuel du lieu : L.E.T. de Champlain	
N° du lieu : 21964465	**Type de lieu :** lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 295, route Sainte-Marie Champlain (Québec) G0X 1C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,474792345000:-72,314381456000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Propriétaire	400, boulevard de La Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0	30009104

Conditions météo

Nuageux

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Gilbert Chartier	Responsable des opérations	819 295-3663

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Annie Joosten et Gilbert Chartier			

Plainte ☑ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 25	**Nombre de photos annexées au rapport :** 4 (annexe # 1)

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Pratte avec un appareil photo de type Canon PowerShot A710 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\prast01\Matières résiduelles\Site d'enfouissement Champlain\2013\07-11-2013 (Octobre-novembre)

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées ☑ SO

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☒ Croquis	1	Emplacement des amas pouvant contenir des boues et angle de prise de vue des photos.
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Annexe # 2 des photos prisent le 13 juin 2013 et le 5 septembre 2013. Avis de non-conformité du 31 juillet 2013 Registraire des entreprises. Confirmation de taxes et résolution du conseil, Municipalité de Champlain. Courriel reçu de Julie Bourassa Certificat de conformité pour le compostage de résidus verts du 26 novembre 1997. Extraits de la demande d'autorisation du certificat de conformité.

Échantillons ☑ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☐ SO

Inspection du 13 juin 2013

Lors de celle-ci, j'ai senti une mauvaise odeur à mon arrivée sur le site. J'ai fait la visite du site seule et à mon retour près de la balance, l'odeur présente à mon arrivée s'était quelque peu accentuée. J'ai fait part à la préposée à la balance, Annie Joosten, de mes constatations concernant les mauvaises odeurs. Elle m'a dit que ça venait du site de compostage et que l'odeur était encore plus désagréable il y a quelques jours. Selon ce qu'elle a entendu, des boues auraient été apportées sur le site pour les mélanger au compost de feuilles. Elle a pointé son doigt vers une pelle mécanique en train de faire ledit mélange. Je m'y suis donc rendu et j'ai vu un employé se nommant Sébastien en train de brasser le tout (Voir photos 1, 2 et 3 de la 2em annexe-photo).). Il a arrêté sa machinerie pour me dire qu'il a bel et bien eu le mandat de mélanger des boues avec le compost, mais il ne savait pas quelle sorte de boues ni d'où elles ne proviennent. Il m'a tout de même dit que l'odeur était très forte et que tout le monde sur le site s'entend à ce sujet.

Un avis de non-conformité a été envoyé le 31 juillet 2013 (Voir annexe)

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation pour des activités de compostage de résidus verts délivré le 26 novembre 1997, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation de votre projet, à savoir :
  - avoir reçu et mélangé des matières autres que celles prévues dans le cadre de vos activités.

  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous leur demandions de prendre les mesures requises pour remédier à ce manquement, c'est-à-dire de disposer **immédiatement** du résultat de ce mélange dans un endroit autorisé pour leur traitement ou leur élimination.

- Le 27 août 2013, j'ai reçu un courriel de la part de Julie Bourassa (En remplacement de Julie Pinard).
(Voir courriel en annexe avec documents et annexe-photo # 2)
Elle me demandait de lui transmettre mes photos et une copie du certificat d'autorisation du 26 novembre 1997.

Inspection du 5 septembre 2013

M Gilbert Chartier me confirme qu'il s'agit de boues provenant de l'usine de traitement de Saint-Étienne-des-Grès. Il me mentionnait qu'environ 8 des 10 amas contiendraient des boues. Le mélange est encore entreposé sur place. (Voir photo # 4 de la 2em annexe-photo). M Chartier me disait ne pas avoir reçu de directives concernant la gestion future du mélange.

3 Description de l'inspection

J'arrive sur les lieux accompagnée de David Germain, stagiaire. Suite à mon inspection pour le contrôle des redevances de 9h50 à 10h35 nous rencontrons le responsable des opérations, M Gilbert Chartier. Je fais la visite du site de compostage de résidus verts avec lui (photo 1). (Voir croquis)

Je remarque que les 10 amas de compost (dont environ 8 qui contiendraient des boues) que j'avais observés lors de ma visite précédente du 5 septembre 2013, sont encore entreposés sur place (photo 2).

Deux gros amas de compost tamisé sont toujours en place au Nord-Ouest de la zone.

M Chartier mentionne que des nouvelles feuilles de l'automne ont été apportées. Elles ont été mises en 4 amoncellements et une pelle mécanique s'affaire à les mélanger pour ouvrir les sacs (photos 3 et 4).

Il n'y a pas d'eau qui s'accumule en surface sur le site de compostage.

** J'ai fait la visite complète du site d'enfouissement avec M Gilbert Chartier de 10h36 à 11h33 **
** J'ai continué l'inspection pour le contrôle des redevances de 11h35 à 11h50 **

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☐ SO

- En date du 14 janvier 2014, nous n'avons toujours rien reçu de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie concernant la gestion du mélange de feuilles et de boues.

5 Conclusion

- Les amas de compost de feuilles mélangés avec des boues de fosses septiques provenant du site de traitement de Saint-Étienne-des-Grès étaient encore sur place et n'ont pas été disposés adéquatement depuis l'envoi d'un avis de non-conformité **en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement,** pour ne pas avoir respecté les conditions du certificat de conformité # 041153177 émis le 26 novembre 1997. Ils sont donc encore entreposés sur le site de compostage. La Régie ne nous a pas encore transmis ses intentions et aucune demande pour la valorisation de ce mélange ne nous a été acheminée de leur part. Le manquement n'est donc pas corrigé.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ◧◨ ■ SO

1	**Manquement :** Avoir reçu et mélangé des matières autres que celles prévues dans le cadre des activités de compostage de résidus verts prévues au certificat d'autorisation # 041153177 du 26 novembre 1997, c'est-à-dire, des boues de fosses septiques. **Référence légale :** 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.	**Degré de gravité des conséquences :** mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Atteinte possible au bien-être et au confort des gens par l'émission d'odeurs en provenance des amas de compost de feuilles mélangés à des boues. Des mauvaises odeurs étaient très perceptibles lors de la semaine du 2 septembre 2013 et particulièrement lors de ma présence durant mon inspection du 5 septembre car le mélange s'effectuait cette semaine-là. Les odeurs étaient localisées à l'entrée du site d'enfouissement. Étant donné les froides températures du temps de l'année, les amas sont présentement gelés et l'émission d'odeur est par le fait même disparue pour l'hiver.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication :Il est possible qu'il se produise une émission de contaminants au sol en provenance de l'entreposage des amas contenant des boues. Ce qui est susceptible d'avoir des conséquences sur la qualité de l'eau souterraine à l'intérieur du site. La lixiviation des eaux en provenance des amas pourrait engendrer des dépassements de normes réglementaires à la sortie du système de traitement du lixiviat, notamment au niveau des coliformes totaux et fécaux, de la DBO5, de la DCO, du phosphore et de l'azote. Étant donné les froides températures du temps de l'année, les amas sont présentement gelés. Il n'y a donc pas de lixiviation durant l'hiver. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie Explication : Si il n'y a plus d'entreposage de boues sur le site, l'émission de contaminant sera alors arrêté.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le milieu affecté n'a pas un caractère sensible ou vulnérable. De plus, il est entouré par un mur de bentonite.	

Facteurs aggravants ■ SO

☒	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Articles 27, 29, 44, 46 et 147 du REIMR et articles 22 et 123.1 de la LQE.
☐	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
☒	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Article 44 du REIMR
☒	Autre facteur aggravant à considérer : Troisième constatation du même manquement.

Facteurs atténuants ☑ SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants
Ainsi, je recommande de transmettre un deuxième avis de non-conformité pour l'article 123.1 de la LQE[37] [redacted]

Rédigé par : Stéphanie Pratte | **Date de rédaction :** 14 janvier 2014

Signature : Stéphanie Pratte

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Richard Beauregard | **Fonction :** Chef d'équipe

Signature : Richard Beauregard | **Date :** 2014-01-15

Commentaires :[37] [redacted]

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

DOSSIER

Trois-Rivières, le 31 juillet 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
400, boulevard de La Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

N/Réf. : 7530-04-01-00009.00
401055958

Objet : Matières non acceptables reçues à votre site de compostage à Champlain

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 13 juin 2013 par une inspectrice de notre direction régionale à votre site de compostage situé au 295, rang Sainte-Marie à Champlain, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation pour des activités de compostage de résidus verts délivré le 26 novembre 1997, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation de votre projet, à savoir :
  - avoir reçu et mélangé des matières autres que celles prévues dans le cadre de vos activités.

  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons donc de prendre les mesures requises pour remédier à ce manquement, c'est-à-dire disposer **immédiatement** du résultat de ce mélange dans un endroit autorisé pour leur traitement ou leur élimination.

...2

100, rue Laviolette, 1er étage, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6581
Télécopieur : 819 371-6987
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : mauricie@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Stéphanie Pratte, inspectrice aux secteurs agricole et municipal, au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 2012 ou à l'adresse courriel : stephanie.pratte@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

RB/SP/gr

Richard Beauregard, chef d'équipe
Secteurs agricole et municipal

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Mauricie

Version du 07 juin 2013

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-06-13	**Heure d'arrivée :** 12 h 46	**Heure de départ :** 13 h 41
Inspecteur : Stéphanie Pratte	**Accompagné de :**	

N° intervention : 300804631	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7530-04-01-0000900	**N° du rapport d'inspection :** 401055395
N° demande : 200169580	**Type de demande :** Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier la conformité de l'exploitation du site au REIMR et vérification du site de compostage.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Lieu enfouissement technique de Champlain
Nom usuel du lieu : L.E.T. de Champlain
N° du lieu : 21964465 — **Type de lieu :** lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 295, rang Sainte-Marie
Champlain (Québec) G0X 1C0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,474792345000;-72,314381456000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Propriétaire	400, boulevard de La Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0	30009104

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Annie Joosten	Préposé à la balance	
Sébastien	Employé	

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	

But expliqué à/Identification faite auprès de : Annie Joosten

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s. o.

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 38 — **Nombre de photos annexées au rapport :** 35

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Pratte avec un appareil photo de type Canon PowerShot A710 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\prast01\Matières résiduelles\Site d'enfouissement Champlain\2013\13-06-2013 (juin-juillet)

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

Numéro	Titre

Date de l'inspection : 2013-06-13	No de gestion documentaire : 7522-04-01-00007-01

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Courriels de Julie Bourassa

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ pesticides			
☐ autre, précisez			

Duplicata des échantillons remis :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, j'ai senti des odeurs nauséabondes près de la balance.

J'ai rencontré la préposée, Annie Joosten. Je lui ai dit que je venais faire la visite du site. Elle m'a répondu que Gilbert Chartier était en vacances. J'ai donc fait la visite seule.

Site de compostage

Je me suis premièrement dirigée vers le site de compostage de résidus verts. J'ai regardé de façon générale. Il y avait encore autant d'amas sur place, dont certains étaient tamisés (photos 1 et 2). Il y avait encore du compost sur place qui avait servi au recouvrement final des zones CDE (photo 3). Un cultivateur vient le chercher au fur et à mesure qu'il en a besoin dans ses champs. Le restant des sacs de feuilles triés à la main par une compagnie était encore là également (photo 4).

Zones CDE

Les zones CDE étaient en bon état lors de mon inspection. La végétation du recouvrement final poussait bien et le drainage semblait bien se faire également (photos 5, 6, 7 et 8). Je n'ai pas remarqué de problématique quelconque. Il y avait encore de l'eau dans la partie adjacente à la zone D qui avait été excavée dans le but de reprofiler les pentes en vue du recouvrement final (photo 9). De la végétation commence même à pousser à cet endroit. Du fluff était toujours entreposé près de cette section (photo 10).

Système de traitement du lixiviat

Le niveau du lixiviat dans le réacteur biologique était élevé (photos 11 et 12). Le bassin d'accumulation était encore plein (photo 13). L'aérateur du bassin de polissage était en fonction lors de mon inspection (photo 14). J'ai pu constater que le niveau de l'eau avait diminué à cause des traces sur la membrane laissées par des résidus. J'ai vu un tuyau relié à de la machinerie ressemblant à une pompe qui se rendait ensuite dans le bâtiment près du réacteur (photo 15). J'ai pensé que ça devait être la recirculation entre le bassin et le réacteur pour traiter le lixiviat une 2em fois. Par contre, il n'y avait pas de recirculation au moment de ma visite car le tuyau après la pompe était mince et aplati. Je me suis rendue au fossé au Sud du système de traitement pour vérifier si le rejet avait été recommencé sans que l'on soit averti. Il ne semblait pas y avoir eu de rejet récemment (photo 16). La désinfection aux UV ne sera pas en fonction tant qu'il n'y aura pas de rejet (photo 17). Un deuxième tuyau était présent dans le bassin de polissage (photo 18). Je l'ai touché et j'ai tenté de le lever pour savoir s'il y avait de la pression à l'intérieur et effectivement il y en avait. Je l'ai donc suivi jusqu'à son émissaire dans la zone B (photos 19, 20, 21 et 22). Au bout, de l'eau coulait à gros remous dans la zone B (photo 23). Je n'ai pas remarqué de mauvaise odeur ni de couleur particulière.

Zone A

Des déchets apportés le matin même étaient encore en amas sur le dessus de la zone A (photos 24 et 25). J'ai rencontré l'employé du compacteur et il m'a mentionné que la machinerie était présentement en maintenance dans le garage et que c'est pour cela que les déchargements du matin n'avaient pas encore été étendus et compactés. J'en ai donc profité pour me rendre plus près et vérifier la nature des déchets (photo 26). Les matières que j'ai vues étaient toutes acceptables dans un LET. J'ai remarqué plusieurs flaques d'eau dans la zone A. Certaines sur le dessus des déchets et d'autres dans la partie excavée et au fond complètement de la zone (photos 27, 28, 29, 30 et 31). Des déchets déjà enfouis sont donc en contact avec cette eau.

Le pompage semblait encore arrêté dans toutes les zones en attendant de rétablir la situation de dépassements de normes au système de traitement.

Date de l'inspection : 2013-06-13	No de gestion documentaire : 7522-04-01-00007-01

3. Description de l'inspection

Je suis finalement retournée à la balance pour faire le suivi des redevances. L'odeur présente au début de ma visite s'était quelque peu accentuée. J'ai fait part à Annie de mes constatations concernant les mauvaises odeurs à l'entrée du site. Elle m'a dit que ça venait du site de compostage et que l'odeur était encore plus désagréable il y a quelques jours. Selon ce qu'elle a entendu, des boues auraient été apportées sur le site pour les mélanger au compost de feuilles. Elle a pointé son doigt vers une pelle mécanique en train de faire ledit mélange. Je m'y suis donc rendu et j'ai vu un employé se nommant Sébastien en train de brasser le tout (photos 32, 33 et 34). Il a arrêté sa machinerie pour me dire qu'il a bel et bien eu le mandat de mélanger des boues avec le compost, mais il ne savait pas quelle sorte de boues ni d'où elles ne proviennent. Il m'a tout de même dit que l'odeur était très forte et que tout le monde sur le site trouve que ça put.

Je suis retournée faire les redevances à la balance avant de quitter les lieux. Elle était en bon état, libre de déchet et fonctionnelle (photo 35). Son écran affichait 0 kg. Le portail radiologique était en place et fonctionnel également.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

- Julie Bourassa de la Régie nous avait déjà fait part le 27 mai 2013 de leur intention de rejeter l'eau au fossé directement en provenance du réacteur tout en recirculant l'eau du bassin polissage vers le réacteur, pour éviter un débordement du bassin. Nous lui avions mentionné nos exigences par courriel concernant cette future pratique. Cette même journée, lors d'une conversation téléphonique avec elle, le système de traitement du lixiviat était toujours problématique et il n'y avait encore aucun rejet. (Voir courriels)

- En date du 23 juillet 2013, le certificat d'autorisation pour la modification du système de traitement du lixiviat n'est toujours pas délivré par la DRAE.

5. Conclusion

- Il n'y avait toujours pas de rejet à l'environnement en provenance du système de traitement du lixiviat. Par contre, de l'eau du bassin de polissage est envoyée dans la zone B. (Je me suis informée auprès de la DRAE pour savoir si la Régie avait le droit de le faire. La réponse a été oui grâce au mur de bentonite qui entoure le site, mais l'eau de la zone B devra être traitée)

- Des travaux ont été réalisés pour modifier le système de traitement des eaux de lixiviation.
  - **Manquement à l'article 22 de la LQE.** Absence d'autorisation.

L'utilisation des nouveaux équipements de traitement est commencée.

- **Manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour ne pas avoir respecté les conditions du certificat de conformité # 041153177 émis le 26 novembre 1997.**
  - Avoir reçu et mélangé des matières autres que celles prévues dans le cadre de vos activités de compostage de résidus verts.

Évaluation de la gravité en fonction de la Directive sur le traitement des manquements

Impact réel ou appréhendé sur l'environnement ou l'être humain?

Conséquences sur la santé et l'environnement :
Atteinte au bien-être et au confort des gens par l'émission d'odeurs nauséabondes. Cependant, celles-ci sont localisées à l'entrée du site d'enfouissement.
L'émission de contaminants au sol en provenance des boues est susceptible d'avoir des conséquences sur la qualité de l'eau souterraine.

Vulnérabilité du milieu récepteur :
Le milieu affecté n'a pas un caractère sensible ou vulnérable. De plus, il est entouré par un mur de bentonite.

Considération des facteurs aggravants ou atténuants

Facteurs aggravants : Aucun

Facteurs atténuants : Aucun

J'évalue les conséquences du manquement comme étant mineures sans facteurs aggravants ou atténuants.

6. Recommandations

Envoyer un avis de non-conformité en vertu de l'article 123,1 de la LQE.

Poursuivre le suivi du site.

Rédigé par : Stéphanie Pratte

Signature : Stéphanie Pratte

Date de rédaction : 24 juillet 2013

Date de l'inspection : 2013-06-13	No de gestion documentaire : 7522-04-01-00007-01

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Richard Beauregard	Fonction : Chef d'équipe
Signature : Richard Beauregard	Date : 2013-07-26
Commentaires :	

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune

DOSSIER

POSTE CERTIFIÉE Trois-Rivières, le 26 novembre 1997

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
(Déchets solides)

Municipalité de Champlain
819, rue Notre-Dame
Champlain (Québec) G0X 1C0

N/Réf. : 7530-04-01-00009-00
1153177

Objet : Compostage de résidus verts

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat de conformité datée du 26 septembre 1997, reçue le 9 octobre 1997 et complétée le 21 novembre 1997, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le présent certificat de conformité attestant que le projet décrit ci-dessous est conforme aux normes prévues par règlement :

implantation d'une aire de compostage de résidus verts, d'une surface de 2,6 hectares, à l'intérieur du mur de bentonite du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain. Ces travaux sont situés dans la municipalité de Champlain, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Francheville.

Ce projet est situé à l'emplacement décrit ci-après :

sur les lots 502 et 503 du cadastre de la municipalité de Champlain.

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 30 % après consommation

N/Réf. : 7530-04-01-00009-00
1153177

Le 26 novembre 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat de conformité :

- lettre adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 21 novembre 1997, signée par M. Pierre Bellavance, ingénieur, concernant les travaux d'infrastructures;
- rapport technique « *Valorisation des résidus verts par compostage* », préparé par Pluritec, septembre 1997, 17 pages et 3 annexes;
- plan n° 90076-25, 1 feuillet, « *Vue en plan du lieu d'enfouissement et de l'aire de compostage* », signé et scellé par M. Pierre Bellavance, ingénieur, avril 1996.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat de conformité ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

ML/SG/lt

Michel Lafleur
Directeur régional par intérim
de la Mauricie et des Bois-Francs

ANALYSÉ PAR: _____

RECOMMANDÉ PAR: _____

ANNEXE D – PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES, IMAGES SATELLITES ET CARTES TOPOGRAPHIQUES

TETRA TECH

Q64551_160

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-12-05

TETRA TECH

Q75900_194

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-12-05

TETRA TECH

Q85846_051

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-12-05

TETRA TECH

HMQ93100_219

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-12-05

TETRA TECH

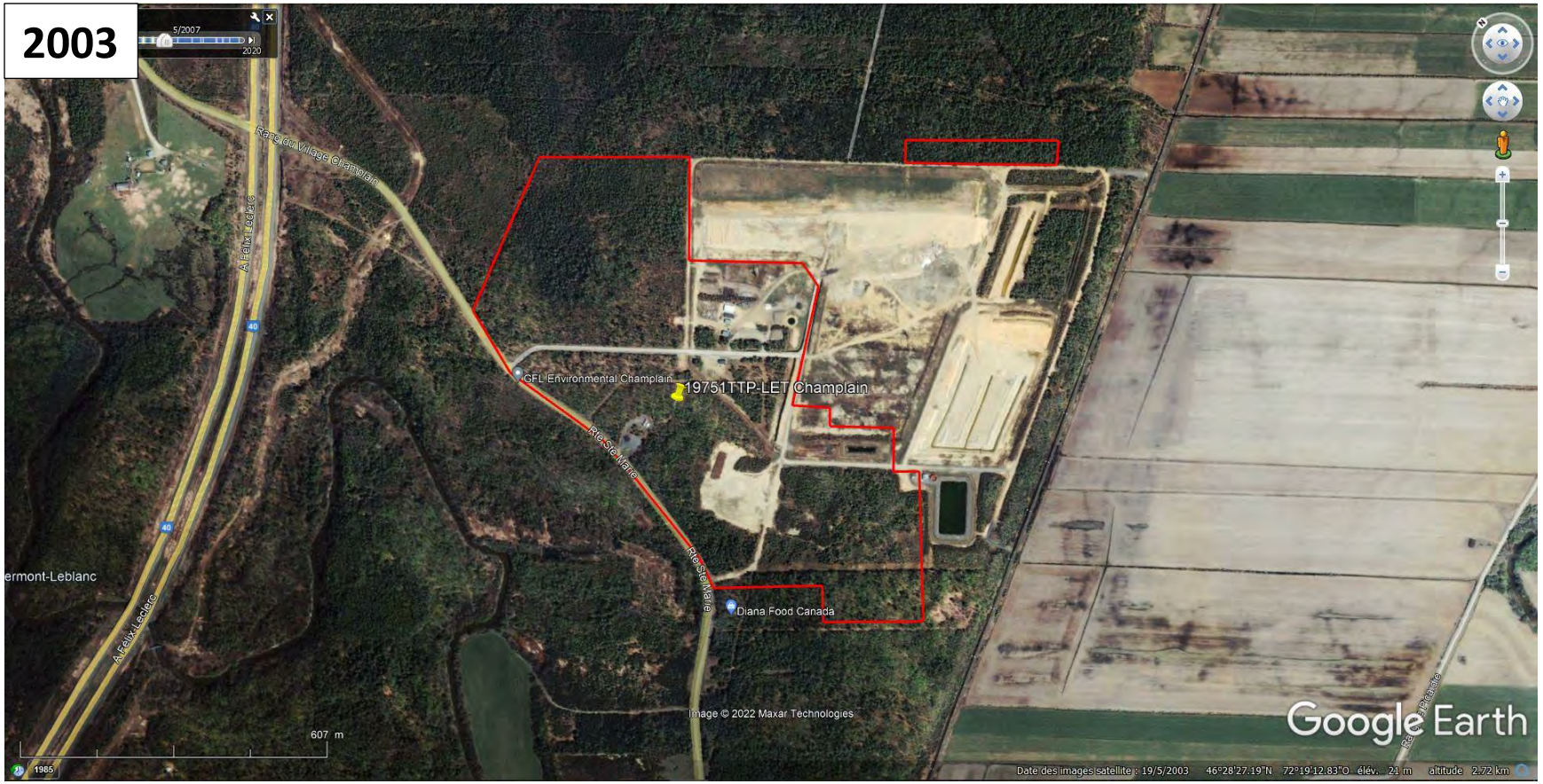

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-12-05

TETRA TECH

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-12-05

TETRA TECH

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-12-05

TETRA TECH

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-12-05

TETRA TECH

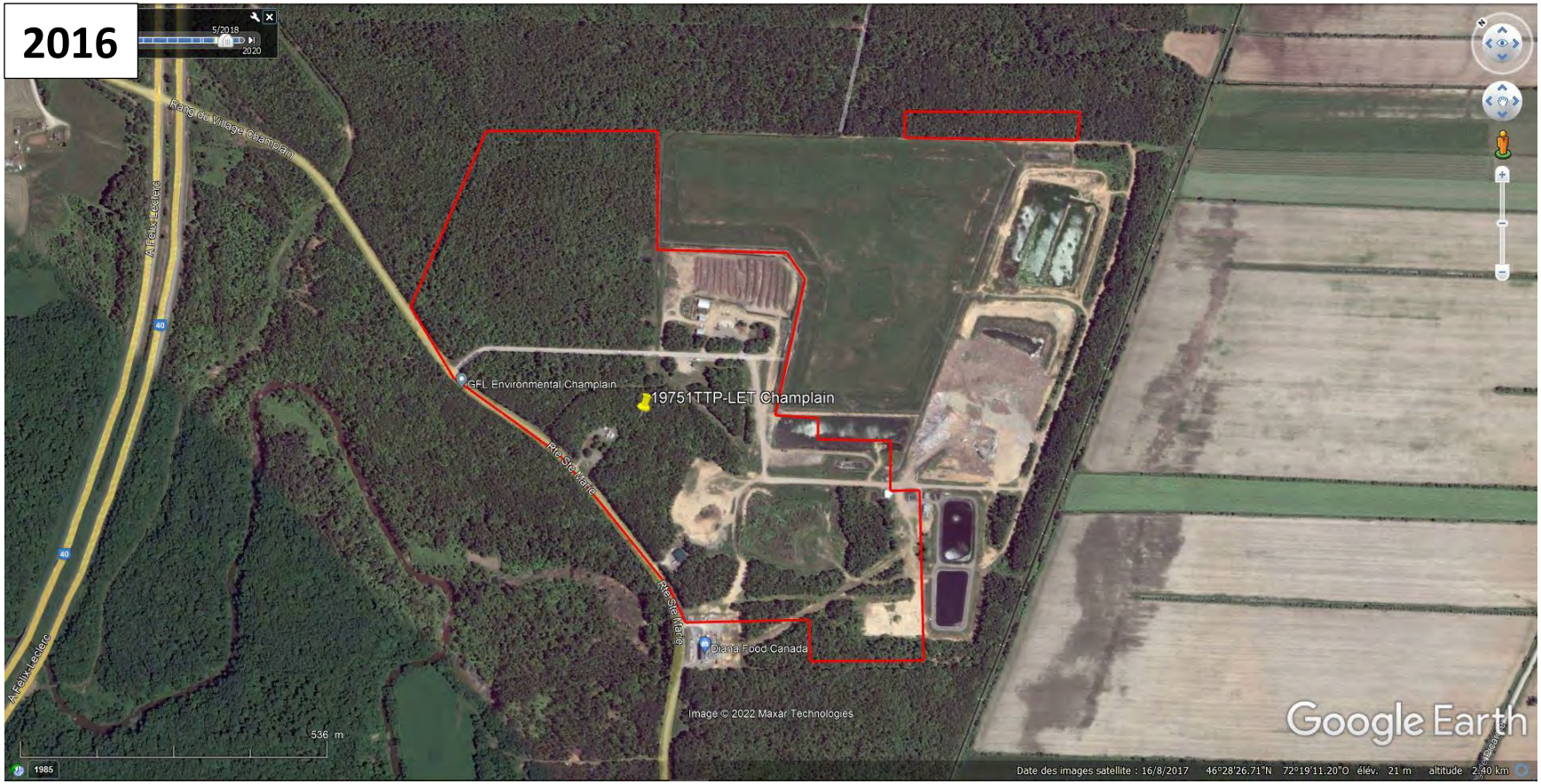

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-12-05

TETRA TECH

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-12-05

TETRA TECH

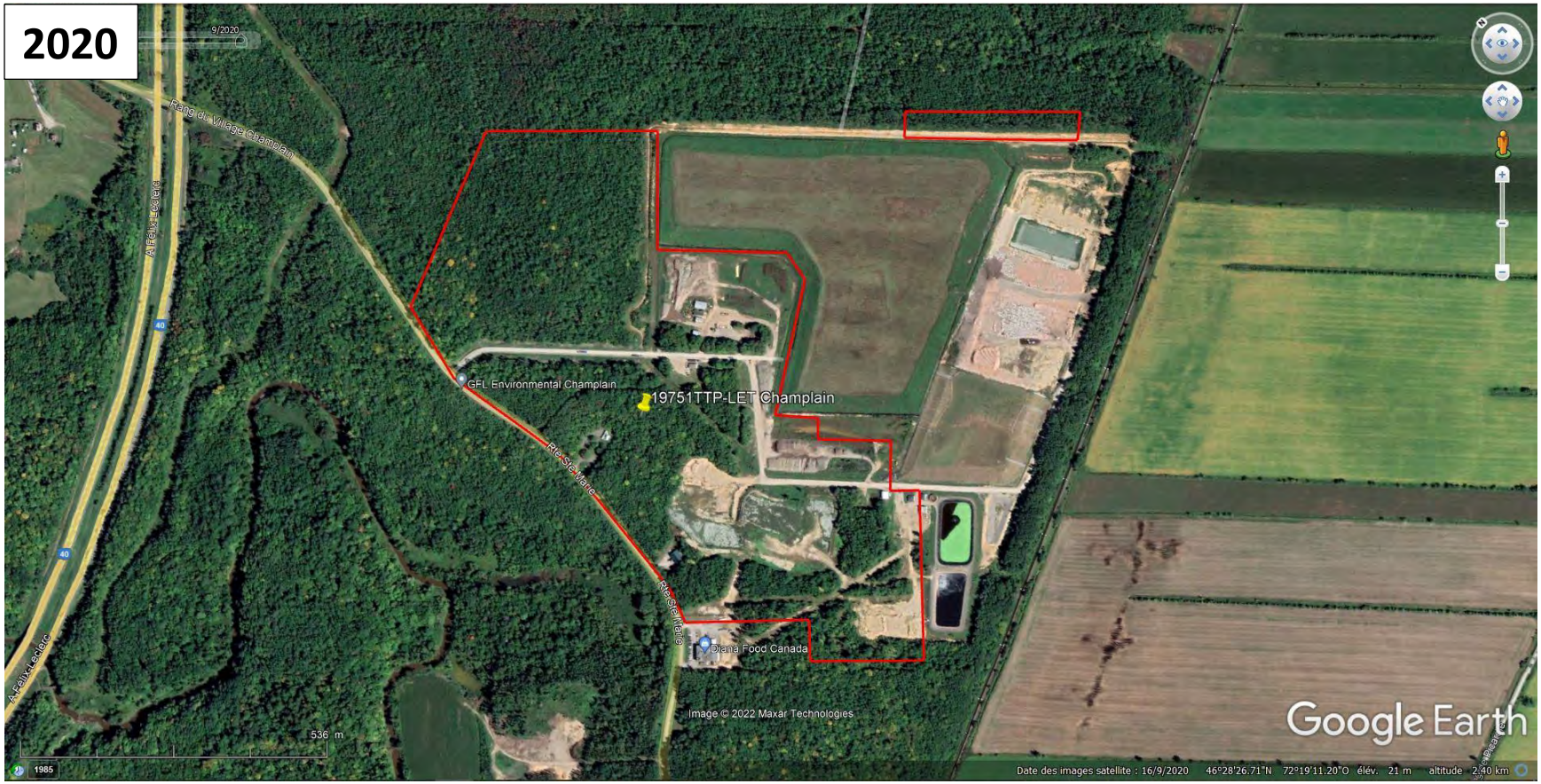

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-12-05

TETRA TECH

1923

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-10-07

TETRA TECH

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-10-07

TETRA TECH

1938

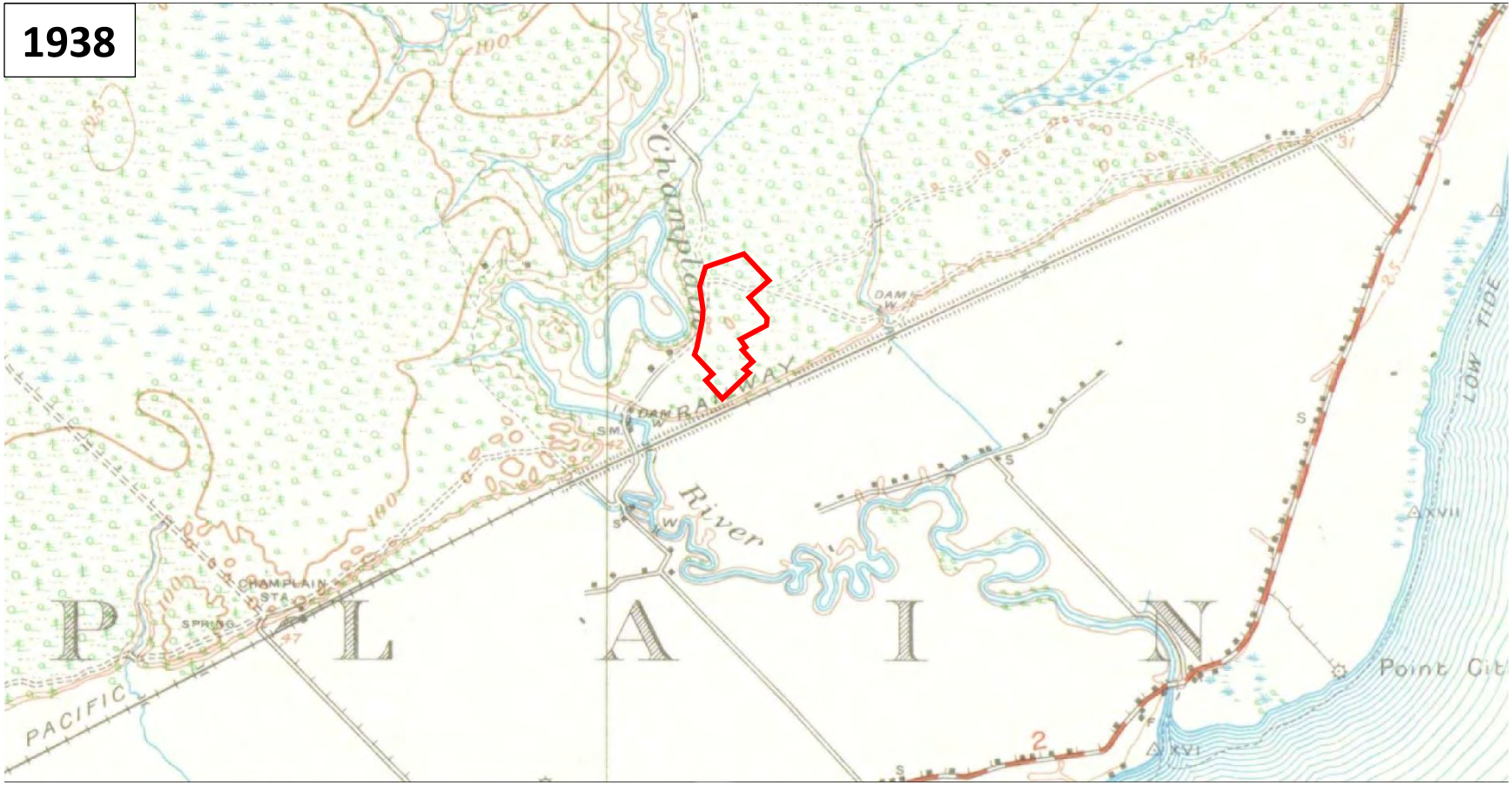

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-10-07

TETRA TECH

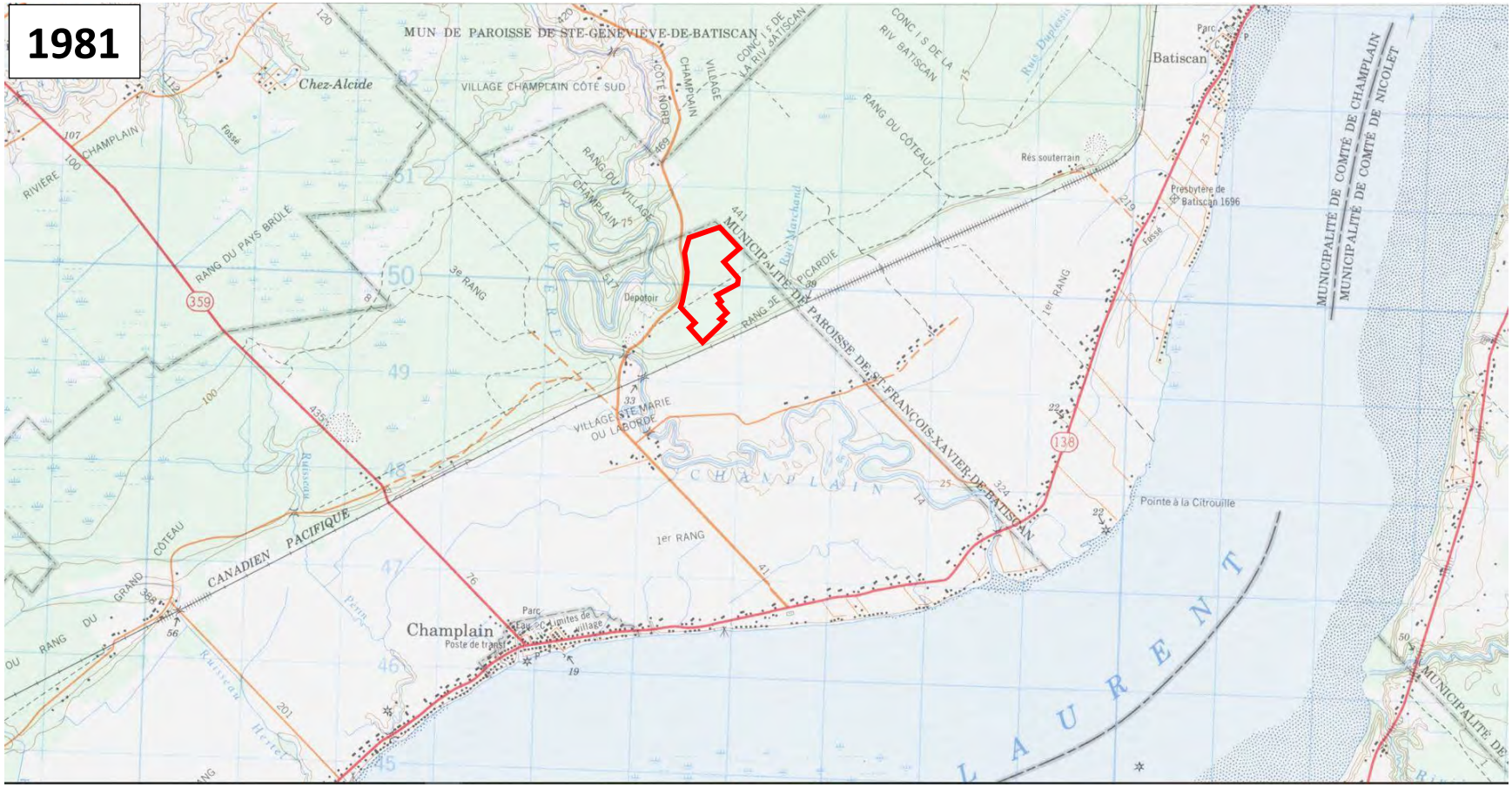

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-10-07

TETRA TECH

1992

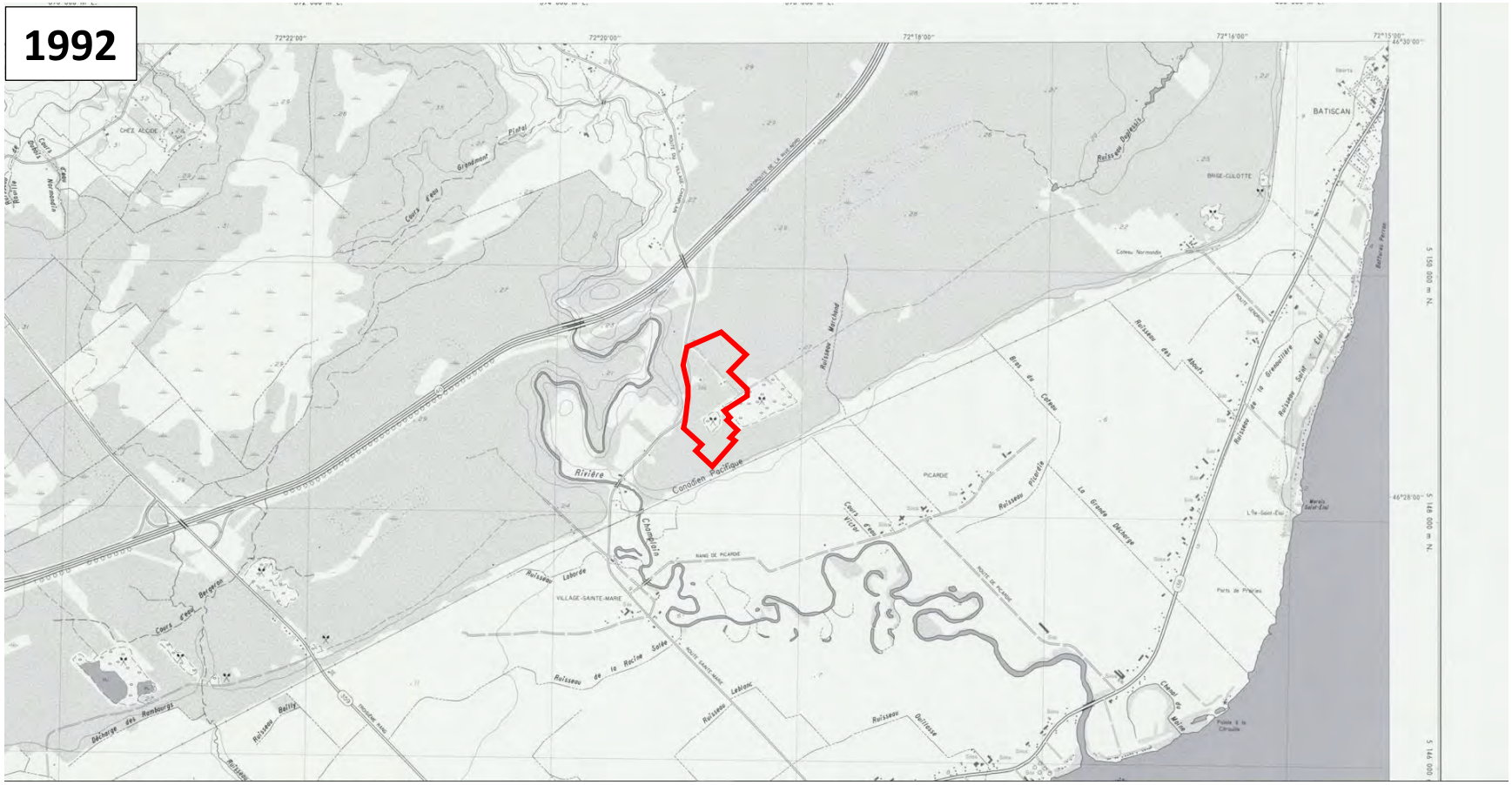

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-10-07

TETRA TECH

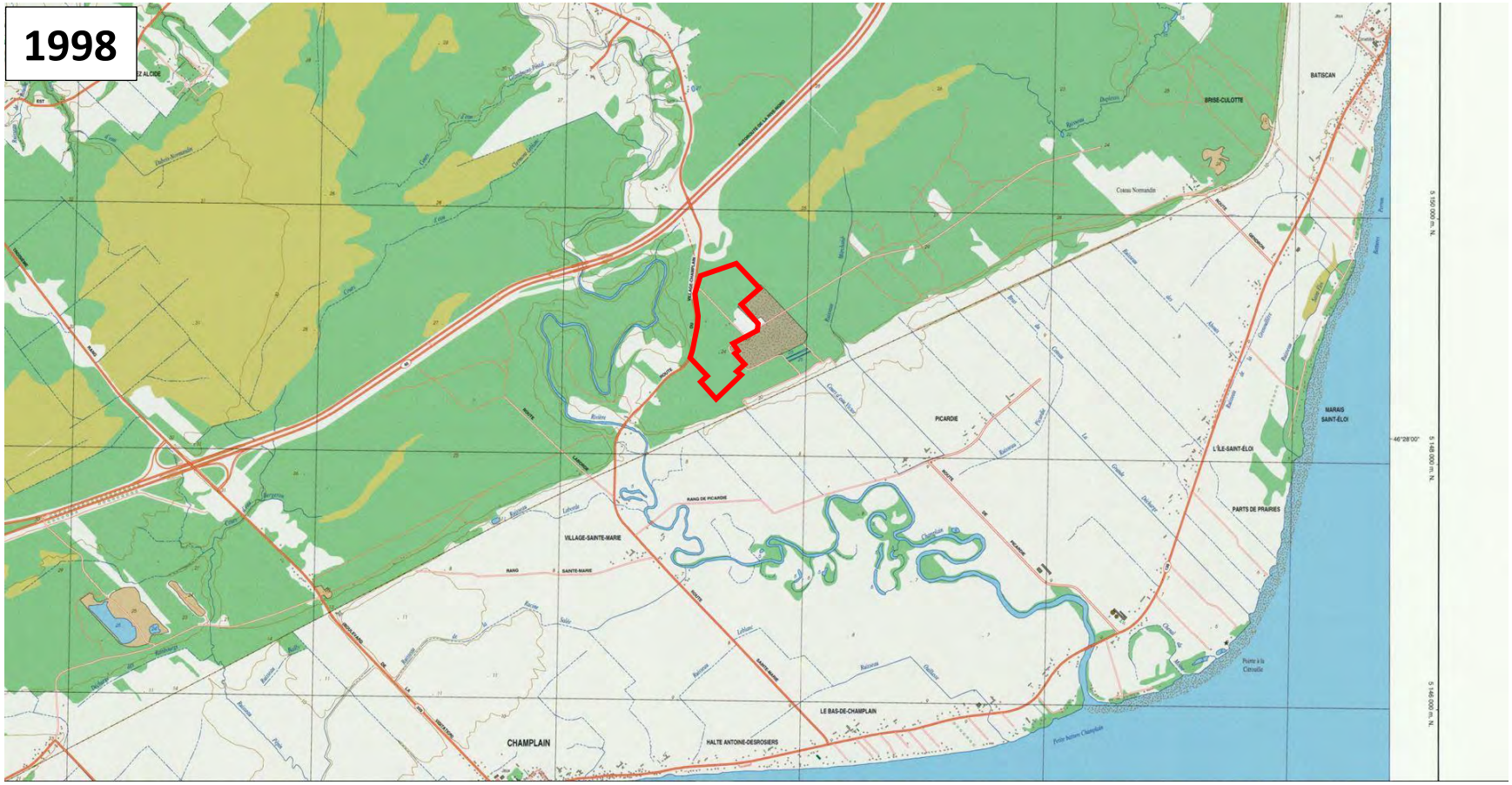

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-10-07

TETRA TECH

1999

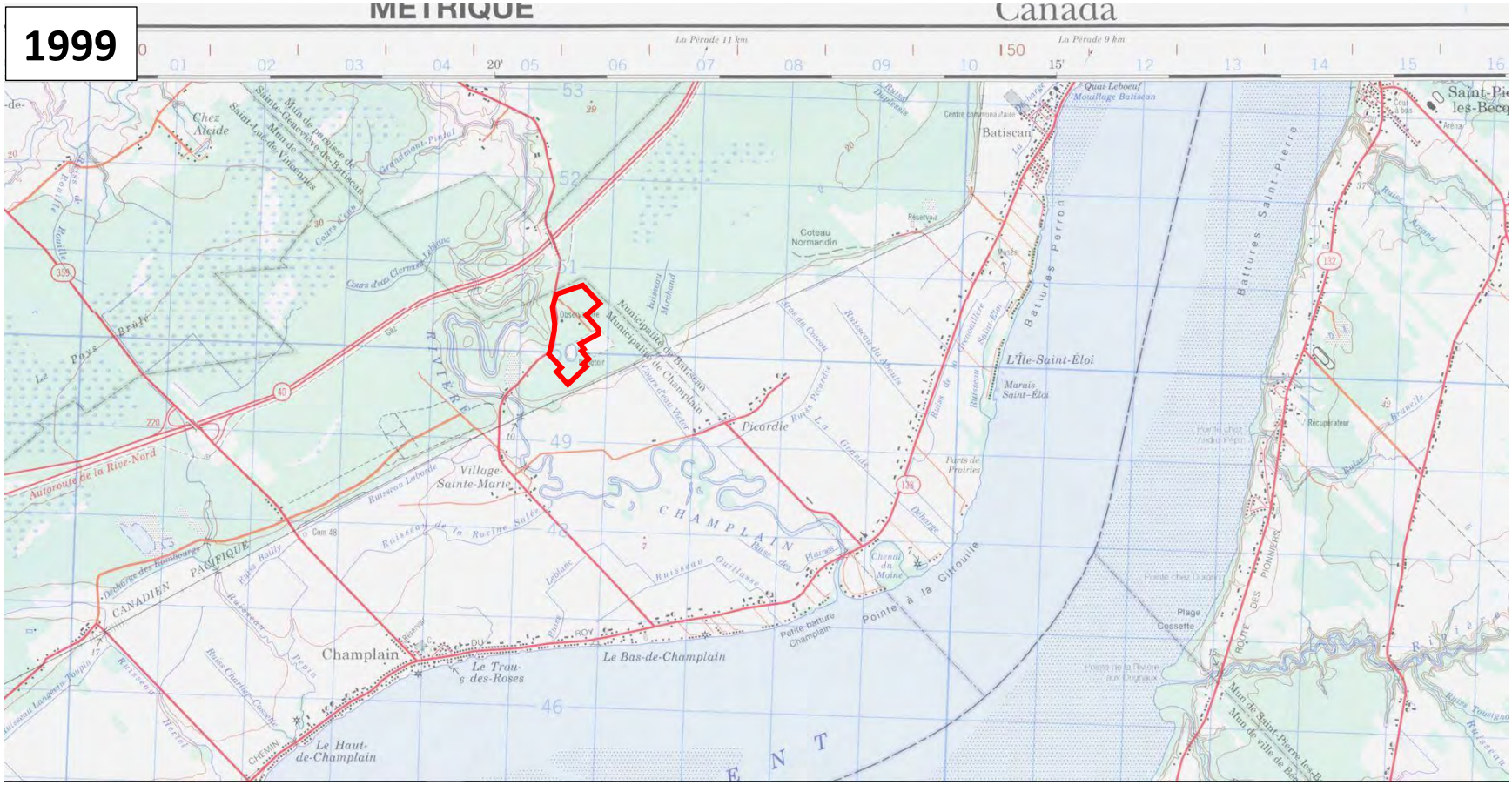

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-10-07

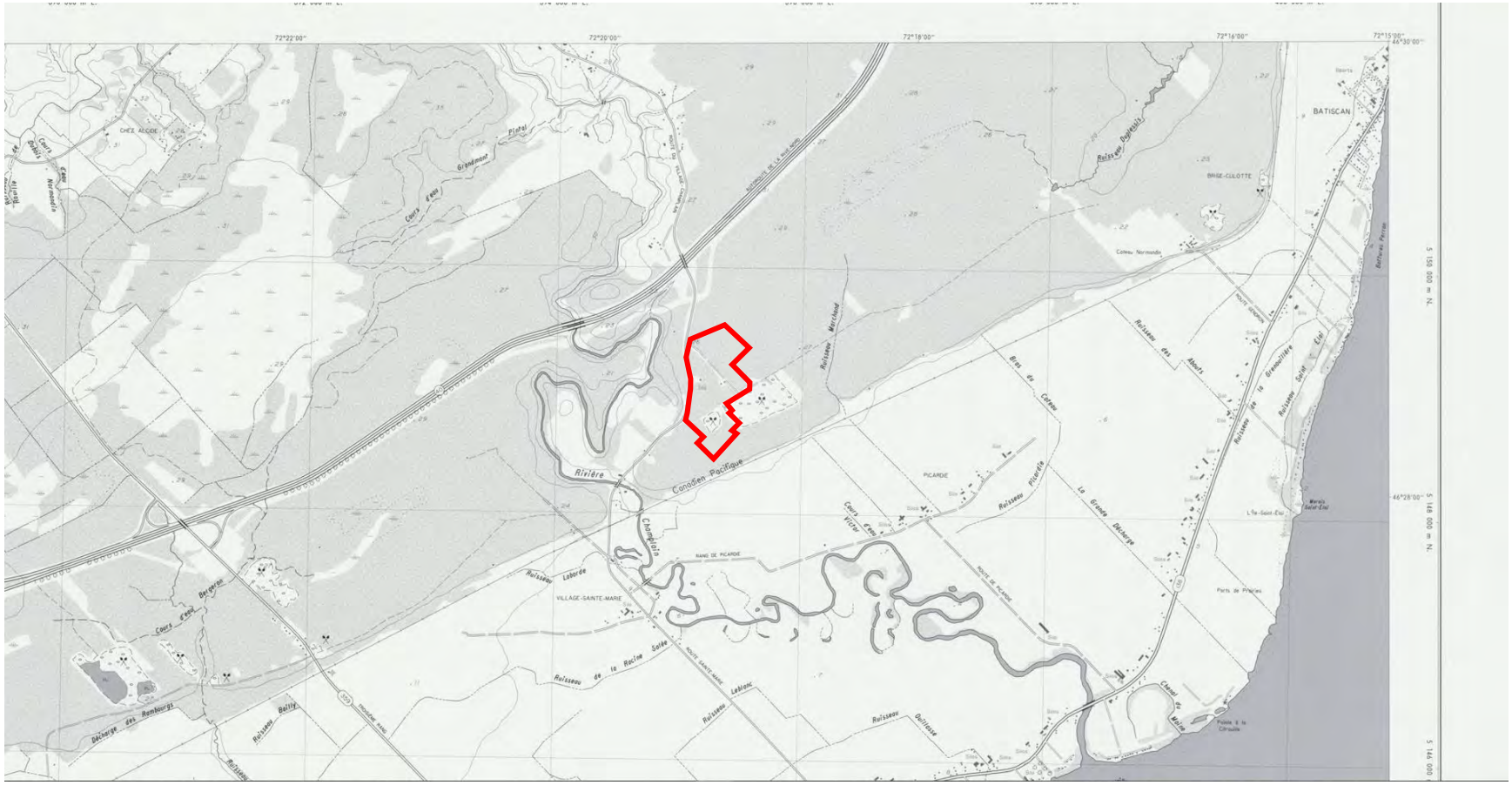

N°/Réf. Tetra Tech : 19751TTP
Réalisé par Jean-François Tremblay

2022-10-07

Champlain

31I08-200-0201

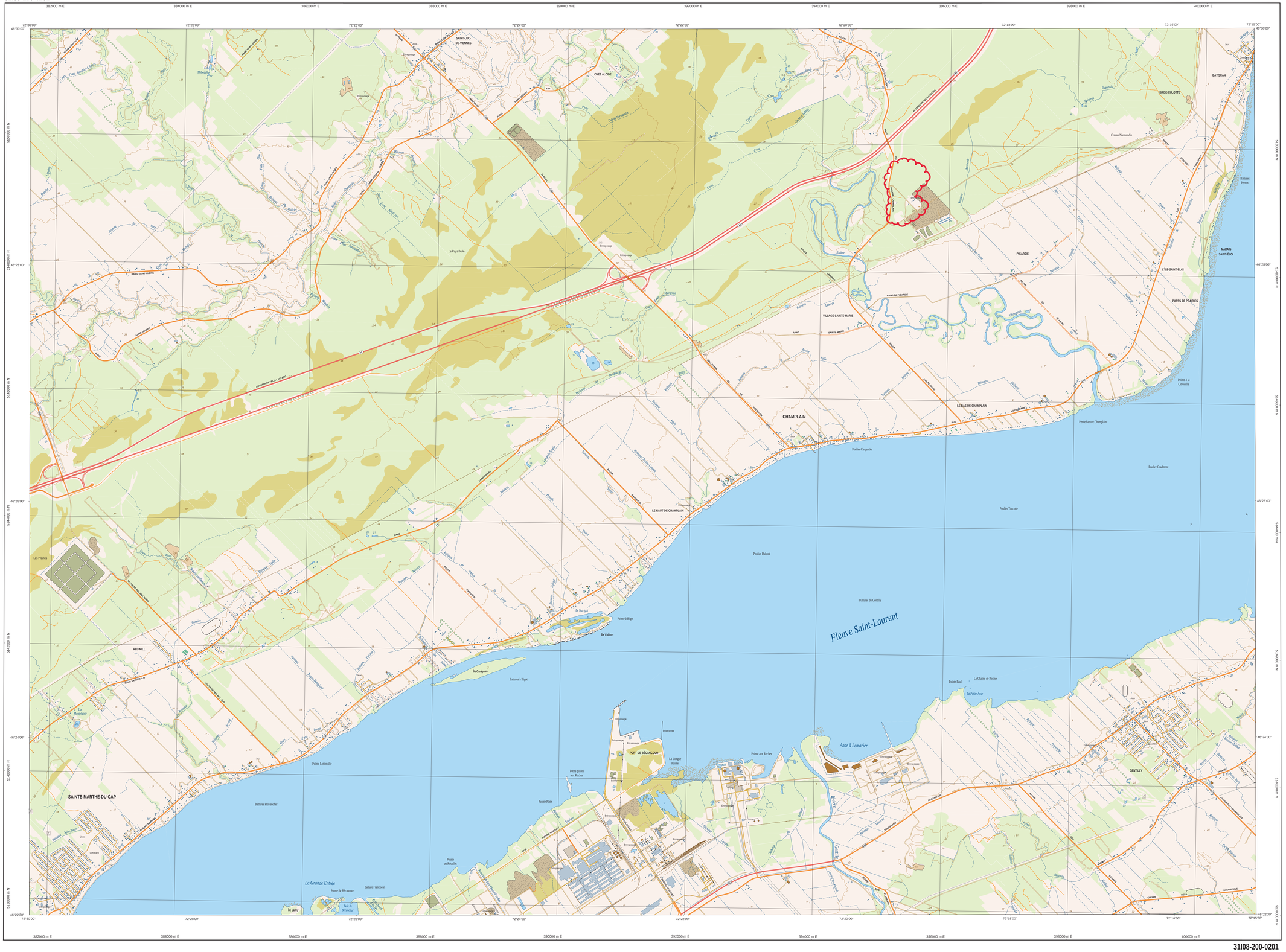

31I08-200-0201

Série TOPO 1/20 000

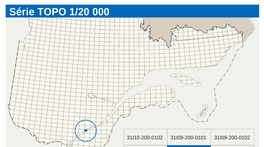

Hydrographie

- Cours d'eau; cours d'eau intermittent
- Lac, mare; réservoir hydroélectrique
- Plaine inondée; milieu humide
- Chute, rapide; écueil
- Gué; cale sèche
- Quai; port de plaisance, traverse, phare
- Brise-lames; estacade
- Canal; écluse
- Barrage, barrage hydroélectrique; barrage de castor
- Conduite forcée, glissoire; buse

Modelé

- Courbe de niveau maîtresse; intermédiaire; point coté
- Esker, décrochement; dépôt fluviatile

Végétation

- Milieu boisé; verger
- Percée; haie

Voies de communication

Réseau routier supérieur

- Autoroute
- Route nationale, route régionale, route collectrice, route locale, route d'accès aux ressources : pavée; non pavée

Autres classifications

- Rue, chemin carrossable : pavé; non pavé
- Voie de communication : en construction; abandonnée
- Chemin non carrossable

Infrastructures de transport

- Pont, pont couvert; pont d'étagement
- Passerelle; tunnel
- Mur de soutènement; écran antibruit
- Talus de remblai; talus de déblai
- Voie ferrée; hydrobase, aéroport
- Piste d'atterrissage : pavée; non pavée
- Ligne de transport, pylône, poste de distribution d'électricité
- Pipeline; tour, tour de télécommunication

Bâtiments et aires désignées

- Bâtiment, en construction, en ruines; maison mobile, flèche
- Serre; silo
- Parc de stationnement; cimetière
- Terrain de jeu, piscine publique
- Centre de ski alpin; remontée mécanique
- Piste, terrain de golf; jardin zoologique
- Terrain de camping, ciné-parc; base militaire
- Cour de véhicules hors d'usage; cour d'entreposage de matériaux
- Convoyeur, brûleur à bois; réservoir de surface
- Étang d'épuration; lieu d'enfouissement sanitaire
- Banc d'emprunt; carrière
- Mine à ciel ouvert; amas, halde
- Zone non cartographiée

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale ou interétatique
- Frontière Québec = Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Métadonnées

Surface de référence géodésique	Ellipsoïde GRS 80
Système de référence géodésique	NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique	Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°, Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 8
Origine des altitudes	CGVD 28 (hiveau moyen des mers)
Équidistance des courbes de niveau	10 mètres
Déclinaison magnétique au centre de la feuille en 2003	16°39' ouest
Variation annuelle	3.4' vers l'est
Coordonnées géographiques au centre de la feuille	46°26'15" nord et 72°22'30" ouest
Longitude d'origine (méridien central)	73°30' ouest
Latitude d'origine (équateur)	0°
Coordonnée d'origine	X : 304 800; Y : 0 mètres
Facteur d'échelle	0,9999

1 cm sur la carte équivaut à 20 000 cm sur le terrain; soit 200 mètres)

0 — 1,0 — 1,5 — 2 km

1/20 000

Sources

Données	Organisme	Année
Identification du réseau routier supérieur	Ministère des Transports du Québec	nd
Cote d'exploitation des réservoirs hydroélectriques	Hydro-Québec	1990
Déclinaison magnétique	Commission géologique du Canada	2003
Nomenclature géographique	Commission de toponymie du Québec	nd
Courbes de niveau	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	2000
Photographies aériennes à l'échelle de 1/40 000	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	2000

Crédits

Réalisation : Direction générale de l'information géographique
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 3e trimestre 2003

Ressources naturelles et Faune
Québec

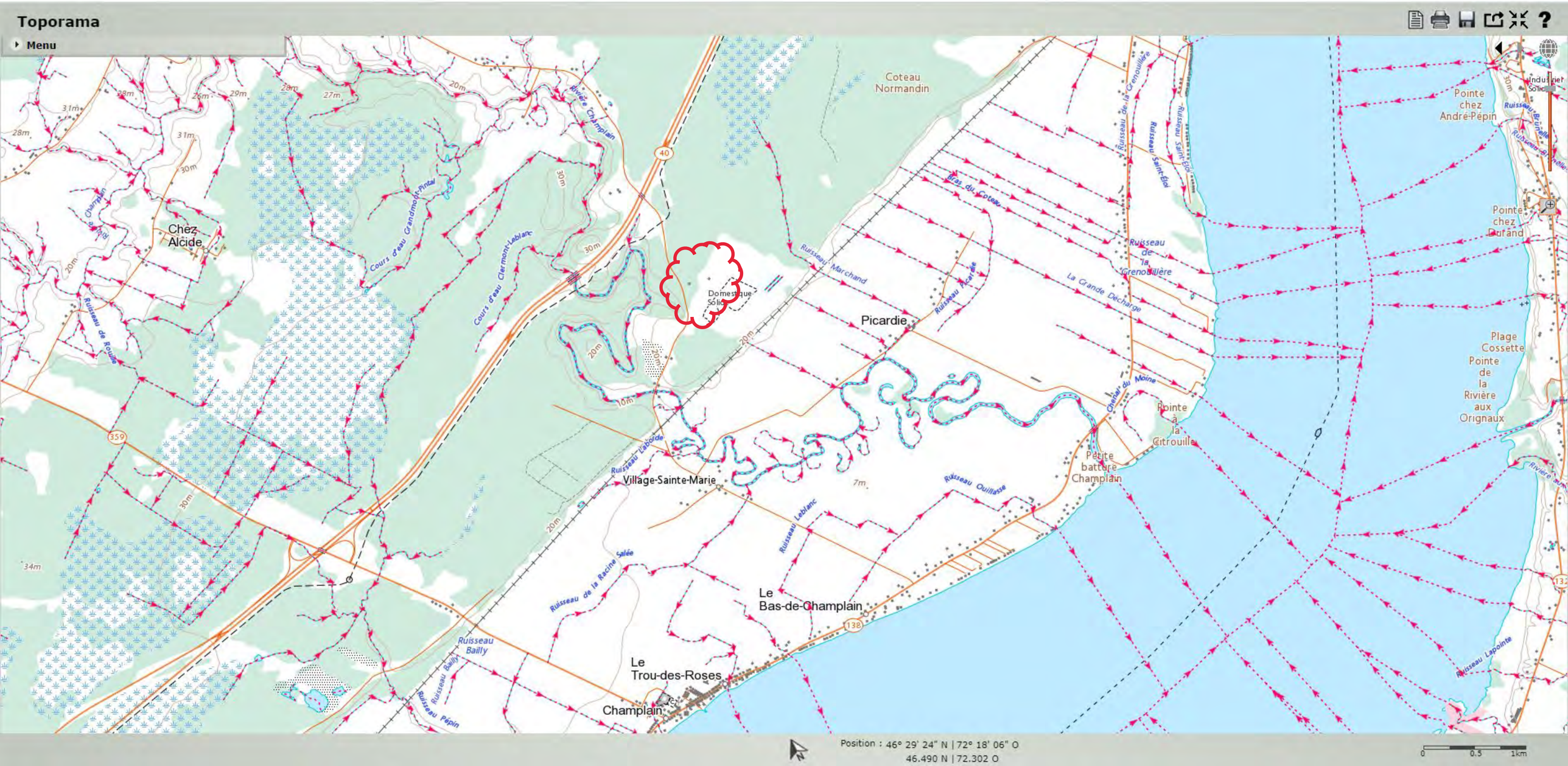
Toporama
Menu
Coteau Normandin
Chez Alcide
Picardie
Village-Sainte-Marie
Le Bas-de-Champlain
Le Trou-des-Roses
Champlain
Pointe chez André-Pépin
Pointe chez Durand
Plage Cossette
Pointe de la Rivière aux Orignaux
Pointe à la Citrouille
Petite batture Champlain
Ruisseau Marchand
Ruisseau Ouillasse
Ruisseau Leblanc
Ruisseau Bailly
Ruisseau Pépin
Ruisseau de la Racine Salée
Ruisseau Lapointe
Cours d'eau Grandmont-Pintal
Cours d'eau Clermont-Leblanc
Rivière Champlain
Ruisseau de la Grenouillère
Ruisseau Saint-Blois
Bras du Coteau
La Grande Décharge
Chenal du Moine
Position : 46° 29' 24" N | 72° 18' 06" O
46.490 N | 72.302 O
0
0.5
1km

ANNEXE E – DOCUMENTS PROVENANT DES BASES DE DONNÉES PUBLIQUES

Résultat de la recherche

© Gouvernement du Québec, 2015

Résultat de la recherche

Fichier de résultat en format .CSV Fichier de résultat en format .TXT Voir sur carte Signaler une erreur

#	COORDONNÉE x (degrés)	COORDONNÉE y (degrés)	IDENTIFIANT DU PUITS (?)	PROPRIÉTAIRE INITIAL	ADRESSE	PROFONDEUR (mètres)	NIVEAU D'EAU À LA FIN DES TRAVAUX (mètres)	NO PUISATIER (?)	SÉQUENCE STRATIGRAPHIQUE	ÉPAISSEUR COUCHE (mètres)	DESCRIPTION MATÉRIAU (?)	SÉQUENCE STRATIGRAPHIQUE	ÉPAISSEUR COUCHE (mètres)	DESCRIPTION MATÉRIAU (?)
1	-72.32458	46.47325	2010-150-75000127	MRC des Cheneaux	Site d'Enfouissement Champlain	9.1	Inconnu	750	1	9.1	SABL_PASSANTA_ARGL			
2	-72.32446	46.47335	2011-150-75000034	MRC des Chenaux	250 rg Sainte-Marie Champlain G0X1C0	12.2	-5.49	750	1	10.7	SABL_Inconnu	2	1.5	ARGL_Inconnu

© Gouvernement du Québec

Énergie et Ressources naturelles Québec

SIGÉOM | CARTE INTERACTIVE

Énergie et Ressources naturelles Québec

SIGÉOM | CARTE INTERACTIVE

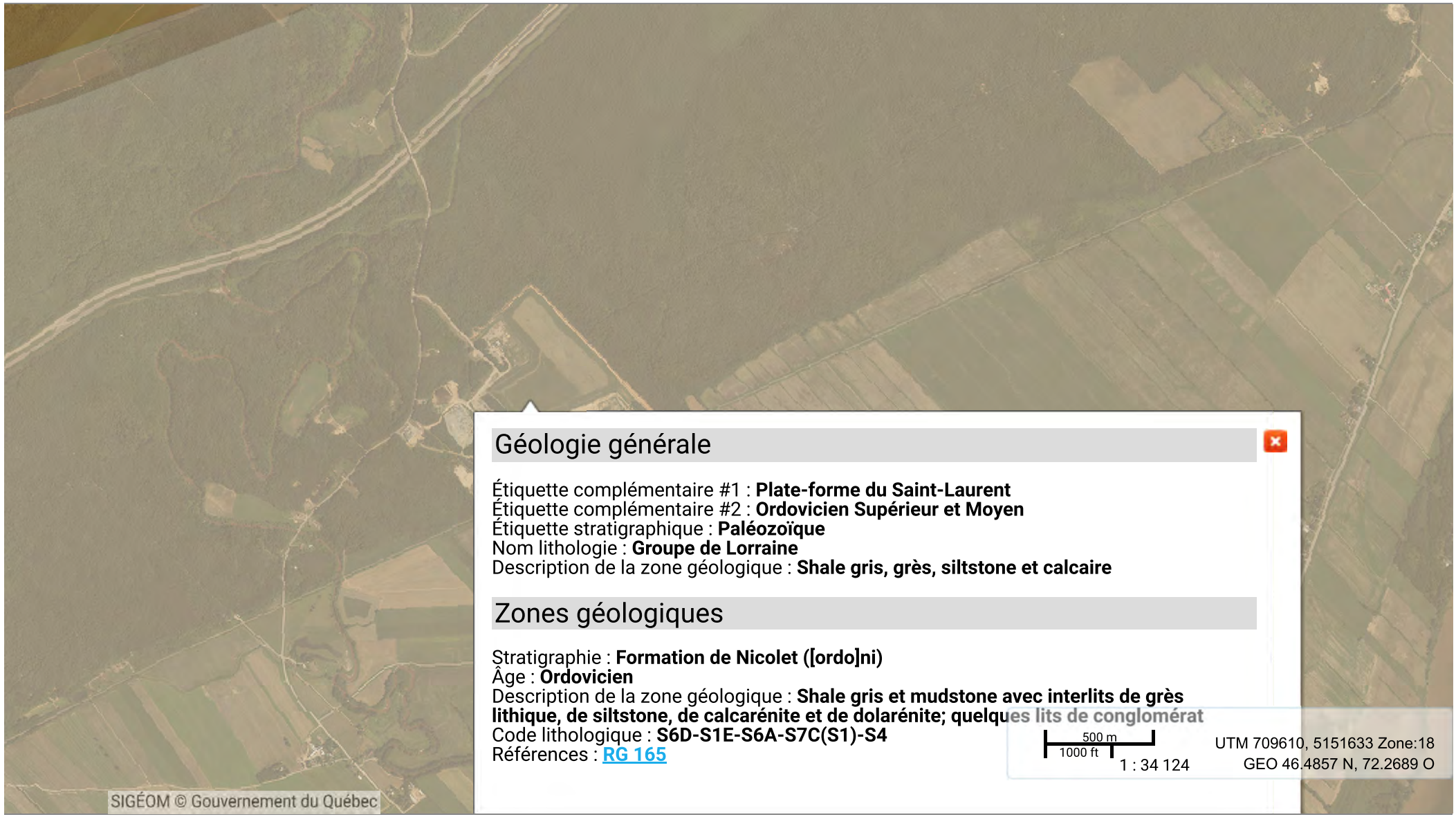

Énergie et Ressources naturelles Québec

SIGÉOM | CARTE INTERACTIVE

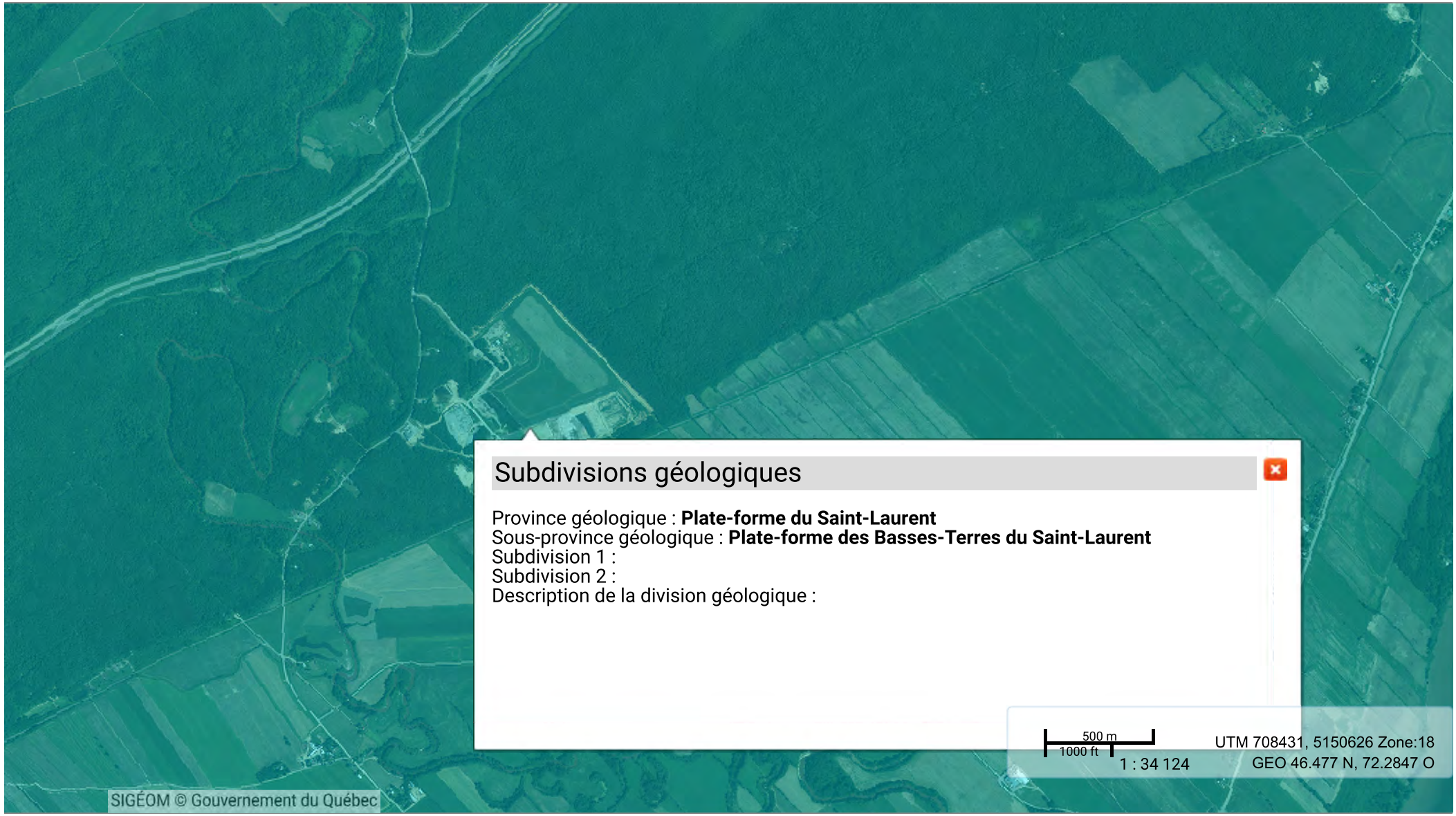

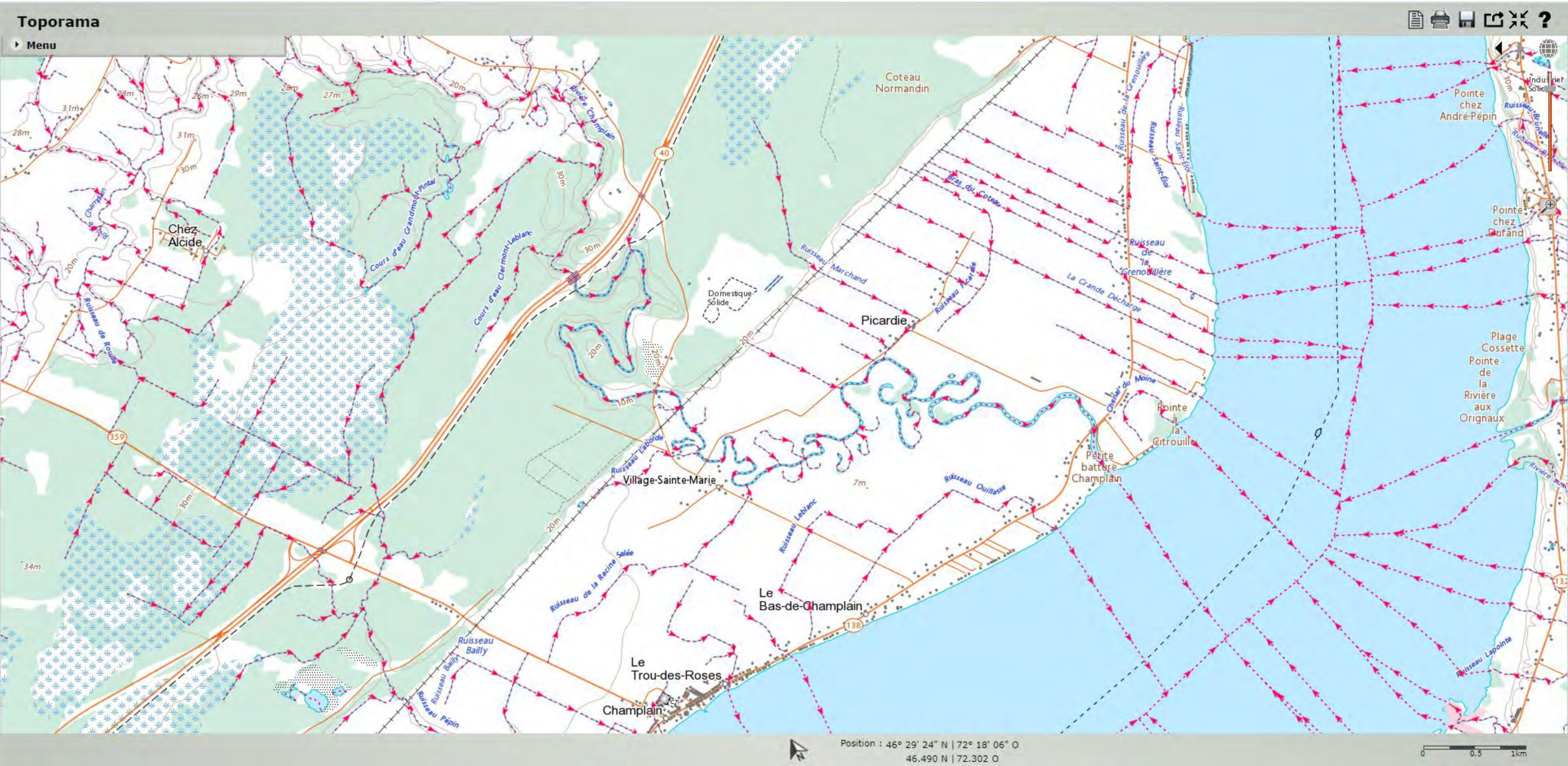
Toporama
Menu
Coteau Normandin
Chez Alcide
Picardie
Village-Sainte-Marie
Le Bas-de-Champlain
Le Trou-des-Roses
Champlain
Pointe chez André-Pépin
Pointe chez Durand
Plage Cossette
Pointe de la Rivière aux Orignaux
Pointe à la Citrouille
Petite batture Champlain
Domestique Sólide
Industriel Solide
Rivière Champlain
Cours d'eau Grandmont-Pintal
Cours d'eau Clermont-Leblanc
Ruisseau Marchand
Ruisseau Pleine
Bras du Coteau
Ruisseau de la Grenouillère
Ruisseau Saint-Blois
La Grande Décharge
Chenal du Moine
Ruisseau Ouillasse
Ruisseau Leblanc
Ruisseau de la Racine Salée
Ruisseau Bailly
Ruisseau Pépin
Ruisseau Lapointe
Ruisseau de Roquille
Ruisseau Champlain
Ruisseau Brunelle
Ruisseau Lajoie
Position : 46° 29' 24" N | 72° 18' 06" O
46.490 N | 72.302 O
0
0.5
1km

Répertoire des terrains contaminés

Les renseignements présentés sont ceux qui ont été portés à l'attention du Ministère avant le 12 décembre 2022.

Municipalité : Champlain

Exporter au format Excel | Raffiner votre recherche | Nouvelle recherche

Nom du dossier▲▼[3] Numéro de la fiche▲▼	Adresse Latitude Longitude (Deg. Déc. NAD83)	MRC	Nature des contaminants[1]		État de la réhabilitation (R)[2] et qualité des sols résiduels AVANT réhabilitation(Qav) APRÈS réhabilitation(Qap)	Date de création ou date de mise à jour▲▼
			Eau souterraine	Sol		
(04) Mauricie						
9142-8821 Québec inc. (Station-service) 11703	975, rue Notre-Dame Champlain 46,44104 -72,34364	Les Chenaux	Arsenic (As), Baryum (Ba), Benzo(a)anthracène, Benzo(a)pyrène, Benzo(k)fluoranthène, Chrome total (Cr), Chrysène, Cobalt (Co), Cuivre (Cu), Dibenzo(a,h)anthracène, Éthylbenzène, Fluoranthène, Fluorène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Indéno(1,2,3-cd)pyrène, Manganèse (Mn), Molybdène (Mo), Naphtalène, Nickel (Ni), Phénanthrène, Plomb (Pb), Pyrène, Sodium, Toluène, Xylènes (o,m,p), Zinc (Zn)	Acénaphtène, Acénaphthylène, Anthracène, Benzo(a)anthracène, Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Chrysène, Dibenzo(a,h)pyrène, Dibenzo(a,i)pyrène, Dichloro-1,2 benzène (pot), Dichloro-1,4 benzène (pot), Diméthyl-7,12 Benzo(a)anthracène, Éthylbenzène (pot), Fluoranthène, Fluorène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Indéno(1,2,3-cd)pyrène, Méthyl naphtalènes (chacun), Naphtalène (pot), Phénanthrène, Plomb (Pb), Pyrène, Toluène (pot), Trichloro-1,1,2 éthane (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	R : Non terminée	2018-06-14
Marché Champlain (CoopPlus) 1000 et 1006, Rue Notre-Dame, Champlain, QC G0X 1C0 8661	1006, rue Notre-Dame Champlain 46,441151 -72,341312	Les Chenaux		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*, Plomb (Pb)	R : Terminée en 2011 Q : <= B	2019-07-15

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

(2) : L'inscription « R : Non nécessaire » signifie qu'il n'est pas nécessaire de réhabiliter le terrain puisque le résultat d'une étude de caractérisation démontre que le niveau de contamination des sols est jugé conforme à l'usage actuel du terrain. Par exemple, un niveau de contamination situé dans la plage B-C est conforme à un usage industriel.

(3) : Peut ne pas correspondre au nom du propriétaire actuel.

* : Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Évaluation de la page En savoir plus

À quel point était-il facile d'obtenir l'information que vous recherchiez aujourd'hui?

1 2 3 4 5 6 7

Facile Difficile

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

© Gouvernement du Québec, 2022

Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec

enviro WEB > Navigateur cartographique

Repère GTC

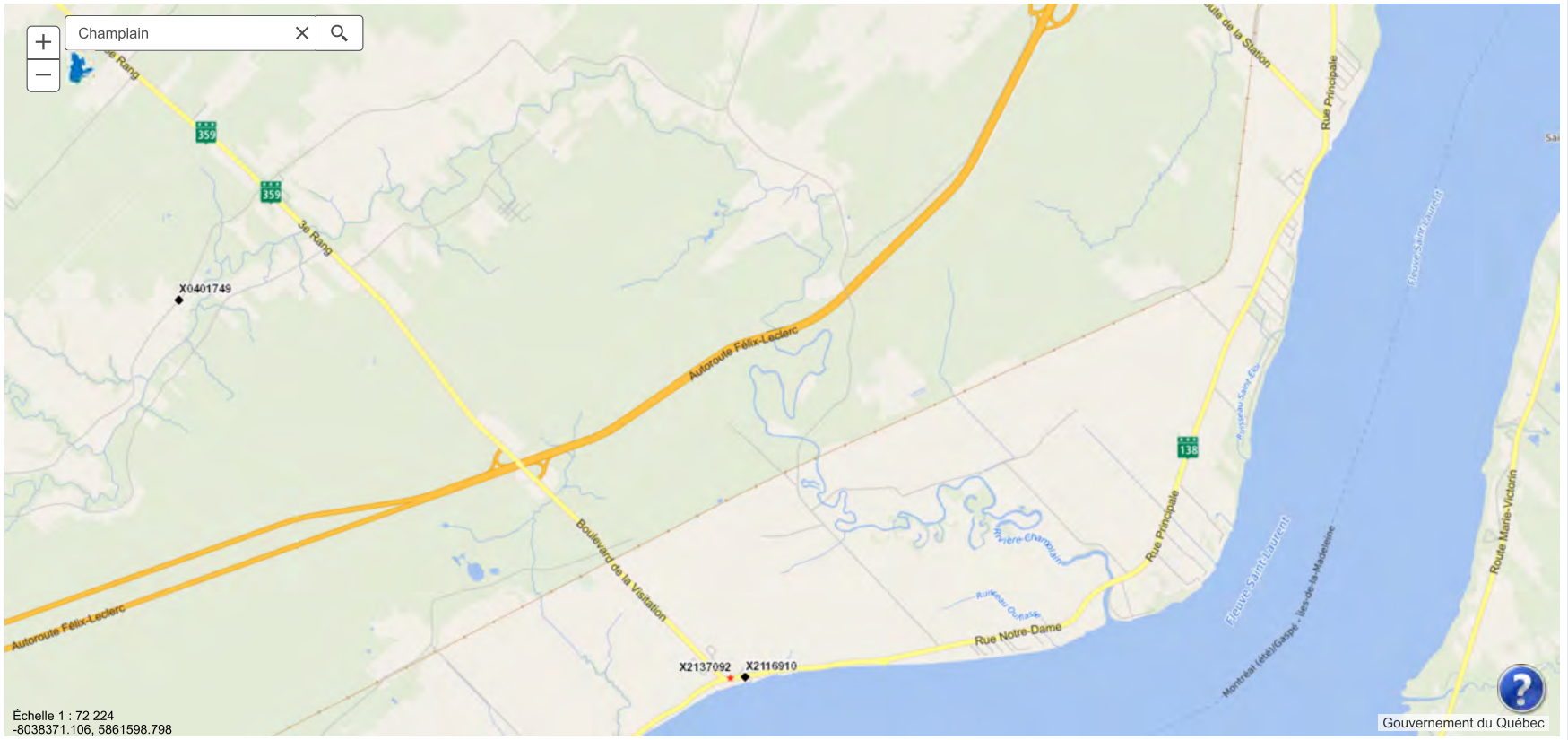

Ministère

Registre des interventions d'Urgence-Environnement

Interventions d'urgence : Mauricie

Date	Événement
21 septembre 2022	Ville de Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
11 septembre 2022	Trois-Rivières - Signalement d'odeur
29 août 2022	Trois-Rivières - Signalement d'odeur
25 juillet 2022	Ville de Trois-Rivières - Déversement de matières dangereuses
10 juillet 2022	Saint-Séverin - Incendie impliquant des matières résiduelles
4 juillet 2022	Shawinigan - Travaux en milieu hydrique
29 juin 2022	Batiscan - Travaux en milieu hydrique
16 juin 2022	Trois-Rivières - Odeurs d'hydrocarbures
14 juin 2022	Sainte-Ursule - Glissement de terrain
11 juin 2022	Shawinigan - Accident d'avion
1 juin 2022	Shawinigan - Travaux en milieu hydrique
26 avril 2022	Shawinigan - Déversement de produits pétroliers
12 avril 2022	Trois-Rivières - Déversement de matières solides
18 mars 2022	Saint-Maurice - Contamination souterraine
6 mars 2022	Sainte-Anne-de-la-Pérade - Déversement de produits pétroliers
4 décembre 2021	Shawinigan - Travaux en milieu hydrique
3 décembre 2021	Trois-Rivières - Brûlage de matières résiduelles
19 novembre 2021	Saint-Tite - Déversement de produits pétroliers
17 novembre 2021	Saint-Tite - Déversement d'eaux usées
17 novembre 2021	Sainte-Anne-de-la-Pérade - Travaux en milieu hydrique
15 novembre 2021	Sainte-Anne-de-la-Pérade - Travaux en milieu hydrique
10 novembre 2021	Trois-Rivières - Travaux en milieu hydrique
2 novembre 2021	La Tuque (secteur de Parent) - Déversement d'eaux usées
22 octobre 2021	Shawinigan - Rejet de matières en suspension
19 octobre 2021	Trois-Rivières - Présence de matières inconnues
18 septembre 2021	Trois-Rivières (secteur Saint-Louis-de-France) - Déboisement
1 septembre 2021	Trois-Rivières - Accident routier
9 août 2021	Shawinigan - Déversement de produits pétroliers
31 juillet 2021	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
5 juillet 2021	Trois-Rivières - Déversement de matières liquides

9 juin 2021	Shawinigan - Déversement d'eaux usées
3 juin 2021	Champlain - Accident routier
27 mai 2021	Trois-Rivières - Déversement de matières liquides
26 mai 2021	Shawinigan - Déversement d'eaux usées
20 mai 2021	Shawinigan - Déversement de produits pétroliers
17 mai 2021	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
15 février 2021	Trois-Rivières - Signalement d'une coloration sur un cours d'eau
30 décembre 2020	Maskinongé - Déversement de déjections animales
6 décembre 2020	Trois-Rivières - Déversement d'huile biodégradable
23 novembre 2020	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
20 novembre 2020	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
11 novembre 2020	Shawinigan - Mortalité de poissons
10 novembre 2020	Sainte-Thècle - Épandage de déjections animales
17 octobre 2020	Saint-Boniface - Accident routier
14 octobre 2020	Saint-Roch-de-Mékinac - Accident routier
8 octobre 2020	Trois-Rivières - Accident maritime
8 octobre 2020	Trois-Rivières - Déversement d'eaux de procédé
22 septembre 2020	Maskinongé - Déversement de produits pétroliers
17 septembre 2020	Yamachiche - Présence de matières inconnues
14 septembre 2020	Hérouxville - Déversement de matières dangereuses
8 septembre 2020	Trois-Rivières - Déversement d'eaux usées
5 septembre 2020	Saint-Stanislas-de-Champlain - Travaux en milieu hydrique
1 septembre 2020	Trois-Rivières - Déversement d'eaux usées
16 août 2020	Saint-Boniface - Épandage de pesticides
6 août 2020	Municipalité de Maskinongé - Déversement de matières solides
5 août 2020	Trois-Rivières - Incendie impliquant des matières dangereuses
22 juillet 2020	Trois-Rivières - Déversement de matières dangereuses
6 juillet 2020	Trois-Rivières - Déversement de matières solides
2 juillet 2020	Shawinigan - Mortalité de poissons
29 juin 2020	La Tuque - Déversement de matières liquides
21 juin 2020	Saint-Boniface - Déraillement de train
18 juin 2020	La Tuque - Incendie impliquant des produits pétroliers
22 mai 2020	Trois-Rivières - Présence d'un véhicule dans un cours d'eau
17 mai 2020	Trois-Rivières - Rejet de matières en suspension
15 mai 2020	Lac-aux-Sables - Travaux en milieu hydrique
29 mars 2020	Saint-Maurice - Déversement de déjections animales
29 février 2020	Trois-Rivières - Dépôt de neiges usées

25 février 2020	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
20 février 2020	Shawinigan - Déversement de produits pétroliers
12 janvier 2020	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
7 novembre 2019	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
11 octobre 2019	Shawinigan - Incendie impliquant des matières dangereuses
10 octobre 2019	Shawinigan - Incendie d'un véhicule
8 octobre 2019	Trois-Rivières - Incendie impliquant des matières résiduelles
6 octobre 2019	Trois-Rivières - Incendie impliquant des matières résiduelles
12 septembre 2019	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
4 août 2019	Shawinigan - Signalement d'odeur
2 août 2019	Shawinigan - Déversement d'eaux usées
1 août 2019	Sainte-Anne-de-la-Pérade - Présence de mousse sur un cours d'eau
20 juillet 2019	Trois-Rivières - Incendie impliquant des matières résiduelles
16 juillet 2019	Trois-Rivières - Fuite de gaz
15 juillet 2019	Trois-Rivières - Signalement d'une coloration sur un cours d'eau
5 juillet 2019	Notre-Dame-de-Montauban - Déversement de produits pétroliers
4 juillet 2019	Trois-Rivières - Rejet d'eaux de lixiviation contaminées
2 juillet 2019	Grandes-Piles - Déversement de produits pétroliers
28 juin 2019	Trois-Rivières - Accident routier
19 juin 2019	Shawinigan - Déversement de produits pétroliers
19 juin 2019	Trois-Rivières - Incendie
18 juin 2019	Trois-Rivières - Accident d'avion
22 mai 2019	Yamachiche - Déversement de matières dangereuses
19 avril 2019	Notre-Dame-du-Mont-Carmel - Travaux en milieu hydrique
17 avril 2019	Saint-Stanislas-de-Champlain - Déversement de produits pétroliers
30 mars 2019	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
23 mars 2019	Shawinigan - Déversement de produits pétroliers
19 mars 2019	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
3 mars 2019	Trois-Rivières - Signalement d'hydrocarbures
18 février 2019	Sainte-Anne-de-la-Pérade - Brûlage de matières résiduelles
11 février 2019	Trois-Rivières - Déversement de matières dangereuses
11 février 2019	La Tuque - Déversement de matières dangereuses
28 janvier 2019	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
31 décembre 2018	Saint-Tite - Déversement d'eaux usées
7 novembre 2018	Trois-Rivières - Odeurs d'hydrocarbures
6 novembre 2018	Notre-Dame-du-Mont-Carmel - Brûlage de matières résiduelles
15 octobre 2018	Trois-Rives - Déversement de produits pétroliers

17 septembre 2018	Trois-Rivières - Signalement d'odeur
12 septembre 2018	Trois-Rivières - Signalement d'odeur
11 septembre 2018	Trois-Rivières - Signalement d'odeur
7 septembre 2018	Trois-Rivières - Signalement d'odeur
1 septembre 2018	Shawinigan - Travaux en milieu hydrique
2 août 2018	Shawinigan - Bris d'équipement
25 juillet 2018	Trois-Rivières - Signalement d'odeur
6 juillet 2018	Saint-Narcisse - Incendie
3 juillet 2018	Shawinigan - Explosion d'un transformateur
19 juin 2018	Trois-Rivières - Signalement d'hydrocarbures
11 juin 2018	Saint-Prosper - Signalement d'odeur
1 juin 2018	Champlain - Déversement de déjections animales
23 mai 2018	Yamachiche - Brûlage de matières résiduelles
4 mai 2018	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
4 avril 2018	Trois-Rivières - Dépôt de neiges usées
30 mars 2018	Trois-Rivières - Signalement d'hydrocarbures
23 mars 2018	Trois-Rivières - Signalement d'odeur
21 mars 2018	Shawinigan - Signalement d'hydrocarbures
1 mars 2018	Shawinigan - Signalement d'hydrocarbures
15 septembre 2017	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
28 juillet 2017	Trois-Rivières - Accident routier
24 juillet 2017	Trois-Rivières - Incendie impliquant des matières résiduelles
25 juin 2017	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
21 juin 2017	Shawinigan (Secteur Saint-Jean-des-Piles) - Déversement de matières dangereuses
8 juin 2017	Trois-Rivières - Incendie
24 mai 2017	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
19 mai 2017	Sainte-Angèle-de-Prémont - Déversement de matières dangereuses
7 mai 2017	Trois-Rivières - Signalement d'hydrocarbures
5 mai 2017	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
1 mai 2017	Saint-Étienne-des-Grès - Déversement de produits pétroliers
27 mars 2017	La Tuque (secteur Parent) - Déversement de produits pétroliers
29 décembre 2016	Yamachiche - Déversement de matières liquides
29 novembre 2016	Trois-Rivières - Déversement de matières dangereuses
7 novembre 2016	Shawinigan - Déversement de produits pétroliers
4 novembre 2016	Lac-aux-Sables - Incendie impliquant des produits pétroliers
24 octobre 2016	Trois-Rivières - Incendie
19 octobre 2016	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers

27 septembre 2016 Trois-Rivières - Incendie impliquant des produits pétroliers
26 septembre 2016 Notre-Dame-du-Mont-Carmel - Déversement de produits pétroliers
20 septembre 2016 Sainte-Ursule - , Collision entre un train de passagers et un camion-benne
14 septembre 2016 Saint-Étienne-des-Grès - Accident routier
10 septembre 2016 Shawinigan - Signalement d'hydrocarbures
11 août 2016 Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
28 juillet 2016 Champlain - Présence de matières inconnues
22 juillet 2016 Trois-Rivières - Présence de mousse sur un cours d'eau
1 juillet 2016 Trois-Rivières - Rejet d'eaux souterraines au réseau d'égout
2 juin 2016 Saint-Narcisse - Déversement de produits pétroliers
3 mai 2016 Sainte-Ursule - Déversement de déjections animales
2 mai 2016 Trois-Rivières - Signalement d'un déversement d'un liquide ayant une apparence laiteuse dans un égoût pluvial.
1 mai 2016 Hérouxville - Signalement d'une matière sur un lieu sensible
23 avril 2016 Notre-Dame-de-Montauban - Signalement d'hydrocarbures
5 avril 2016 Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
20 février 2016 Trois-Rivières - Signalement d'odeur
9 octobre 2015 Trois-Rivières - Déversement de matières dangereuses
8 octobre 2015 Trois-Rivières - Accident d'avion
8 octobre 2015 Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
29 août 2015 Lac-aux-Sables - Accident routier
25 août 2015 Saint-Étienne-des-Grès - Travaux en milieu hydrique
6 août 2015 Trois-Rivières - Bateau coulé
1 août 2015 Shawinigan - Dépassement du critère de 200 ufc/100 ml de Ecoli pour une plage
17 juillet 2015 Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
29 juin 2015 Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
19 juin 2015 Trois-Rivières - Bris d'équipement
18 avril 2015 Hérouxville - Déversement de produits pétroliers
28 mars 2015 Saint-Tite - Déversement de produits pétroliers
26 décembre 2014 Trois-Rivières - Bateau coulé
1 décembre 2014 Champlain - Brûlage de matières résiduelles
14 novembre 2014 Hérouxville - Déversement de produits pétroliers
17 octobre 2014 Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
4 octobre 2014 Notre-Dame-de-Montauban - Épandage de déjections animales
8 septembre 2014 Saint-Paulin - Épandage de déjections animales
20 août 2014 Saint-Barnabé - Brûlage de matières résiduelles
8 août 2014 Saint-Étienne-des-Grès - Épandage de pesticides près d'un puits
31 juillet 2014 Saint-Paulin - Déversement de produits pétroliers

24 juillet 2014	Lac-aux-sables - Déversement de produits pétroliers
29 mai 2014	Trois-Rivières - Signalement d'odeur
1 mai 2014	Trois-Rivières - Brûlage de matières résiduelles
30 avril 2014	Trois-Rivières - Incendie impliquant des matières résiduelles
30 avril 2014	Trois-Rivières - Présence d'écumes à la surface de l'eau
27 avril 2014	Shawinigan - Dépôt illicite de matières dangereuses
23 avril 2014	Shawinigan - Nappes d'hydrocarbures
28 mars 2014	Trois-Rivières - Présence de mousse sur un cours d'eau
27 mars 2014	Ville de Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
19 mars 2014	Trois-Rivières - Déversement de matières dangereuses
22 janvier 2014	Trois-Rivières - Déversement de diesel
20 novembre 2013	Shawinigan - Déversement de matières liquides
4 novembre 2013	Trois-Rivières - Émission de poussières
31 octobre 2013	Saint-Tite - Déversement d'huile
3 octobre 2013	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
17 septembre 2013	Sainte-Anne-de-la-Pérade - Accident routier
19 août 2013	Trois-Rivières - Incendie
12 juin 2013	Trois-Rivières - Fuite de gaz
31 mai 2013	La Bostonnais - Incendie impliquant des produits pétroliers
20 mai 2013	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
24 novembre 2012	Saint-Étienne-des-Grès - Déversement de produits pétroliers
6 octobre 2012	Hérouxville - Déversement de produits pétroliers
11 septembre 2012	Shawinigan - Déversement d'huile minérale
5 septembre 2012	Trois-Rivières - Travaux en milieu hydrique
4 septembre 2012	Trois-Rivières - Nappes d'hydrocarbures
22 juin 2012	Trois-Rivières - Présence de matières inconnues
1 juin 2012	Saint-Maurice - Déversement de déjections animales
8 mai 2012	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
8 mai 2012	Trois-Rivières - Fuite de gaz
30 novembre 2011	Saint-Élie-de-Caxton - Accident routier
22 septembre 2011	Saint-Etienne-des-Grès - Brûlage de matières résiduelles
4 septembre 2011	Saint-Maurice - Déversement de matières solides
3 septembre 2011	Saint-Tite - Déversement de produits pétroliers
15 août 2011	Shawinigan - Déraillement de train
14 juin 2011	Shawinigan (secteur Grand-Mère) - Déversement de diesel
7 juin 2011	Trois-Rivières - Incendie
3 juin 2011	Notre-Dame-de-Montauban - Dépôt illicite de matières résiduelles

11 mai 2011	Trois-Rivières - Déversement de matières liquides
28 avril 2011	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
23 avril 2011	Saint-Maurice - Déversement de produits pétroliers
3 mars 2011	Trois-Rivières (secteur Cap-de-la-Madeleine) - Incendie impliquant des matières dangereuses
18 février 2011	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
1 février 2011	Trois-Rivières - Déversement de matières dangereuses
10 janvier 2011	St-Luc-de-Vincennes - Brûlage de matières résiduelles
26 novembre 2010	Trois-Rivières, secteur Cap-de-la-Madeleine - Fuite de gaz
23 novembre 2010	Trois-Rivières, secteur Pointe-du-Lac - Déversement de produits pétroliers
22 octobre 2010	Trois-Rivières, secteur Trois-Rivières Ouest - Accident maritime
15 octobre 2010	La Tuque - Déraillement de train
20 août 2010	Trois-Rivières - Signalement d'hydrocarbures
14 juillet 2010	Saint-Paulin - Déversement de produits pétroliers
10 juillet 2010	Trois-Rivières - Travaux en milieu hydrique
9 juillet 2010	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
8 juillet 2010	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
14 juin 2010	Saint-Étienne-des-Grès - Accident routier
7 juin 2010	Ville de Trois-Rivières - Déversement de matières liquides
25 mai 2010	Trois-Rivières - Présence de matières inconnues
4 mai 2010	Trois-Rivières - Rejet gazeux hors-norme
24 avril 2010	Saint-Élie-de-Caxton - Déversement de produits pétroliers
24 avril 2010	Yamachiche - Déversement de produits pétroliers
9 avril 2010	St-Tite - Déversement de produits pétroliers
24 mars 2010	Trois-Rivières - Déversement de produits pétroliers
27 février 2010	Saint-Étienne-des-Grès - Déversement de produits pétroliers
19 février 2010	Trois-Rivières - Incendie impliquant des matières dangereuses
21 novembre 2009	Entre Hérouxville et St-Tite (Mékinac) - Déraillement de train
5 novembre 2009	Trois-Rivières - Déversement de matières dangereuses
30 octobre 2009	Saint-Boniface - Accident routier
17 octobre 2009	Saint-Justin - Accident routier
18 juillet 2009	Trois-Rivières - Déversement d'hydrocarbures
23 mai 2009	Louiseville - Déversement d'eaux usées
13 mai 2009	Louiseville - Déversement de matières liquides
13 mai 2009	Louiseville - Déversement d'eaux usées
11 mai 2009	Trois-Rivières - Accident routier
28 avril 2009	Ville de Shawinigan - Déversement de diesel
18 avril 2009	Louiseville - Signalement de fumée

23 mars 2009	Maskinongé - Déversement de pâte à papier
12 février 2009	Trois-Rivières - Déversement d'hydrocarbures
11 novembre 2008	La Tuque - Déversement d'essence
24 juillet 2008	Shawinigan, secteur St-George-de-Champlain - Déversement de produits pétroliers
16 juin 2008	Saint-Luc-de-Vincennes - Odeurs
24 mai 2008	Batiscan, Mauricie - Signalement de travaux en bordure de la rive
18 mai 2008	Saint-Narcisse - Déversement de potasse
15 mai 2008	Saint-Luc-de-Vincennes - Présence de broue blanche
13 mai 2008	Saint-Luc-de-Vincennes - Signalement d'odeurs de compostage
13 mai 2008	Louiseville - Signalement d'eaux noires
11 mai 2008	Ste-Angèle-de-Prémont - Travaux dans le domaine hydrique
8 mai 2008	Trois-Rivières - Odeurs d'essence dans le réseau d'égout
8 mai 2008	Sainte-Élisabeth-de-Warwick - Brûlage de déchets à ciel ouvert

Le registre par région

Recherche par région : Rechercher

Archives du registre| novembre 2022 | octobre 2022 | septembre 2022 | août 2022 | juillet 2022 | juin 2022 |

Évaluation de la page En savoir plus

À quel point était-il facile d'obtenir l'information que vous recherchiez aujourd'hui?

1 2 3 4 5 6 7

Facile Difficile

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs Québec

© Gouvernement du Québec, 2022

Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels

Les renseignements présentés sont ceux disponibles au 13 novembre 2022

L'ensemble du répertoire compte 345 enregistrements.
Aucun enregistrement ne répond au critère suivant : Municipalité : Champlain

Évaluation de la page En savoir plus

À quel point était-il facile d'obtenir l'information que vous recherchiez aujourd'hui?

1 2 3 4 5 6 7

Facile Difficile

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec
© Gouvernement du Québec, 2022

Régie du bâtiment Québec

Répertoire des sites d'équipements pétroliers

No d'immeuble	Type de rue	Nom de la rue	No de site
04 Mauricie			
Batiscan			
1240	rue	Principale	1-1535-62478980
1500	rue	Principale	1-2699793780
Champlain			
963	rue	Notre-Dame	1-1535-10311163
Charette			
201	rue	Saint-Jean-Baptiste	1-472014982
Clova			
		Clova	1-5212288123
Grand-Mère			
800	avenue	6E S	1-1535-67476456
Grandes-Piles			
210	route	155	1-5212131399
599	avenue	1re	1-5212329913
Hérouxville			
271		153	1-1535-6917040
La Tuque			
			1-5212206520
		Barrage Gouin	1-5212316809
		Barrage Gouin via La Tuque	1-5212132335
		Centrale Trenche	1-5212312597
		Km156, RO forestière Canton La	1-5212243471
		Lac Greening	1-5212162872
		Lac Kawaie Kamac Canton Hug	1-5212126910
		Lac Oriskany	1-5212300408
		Rivière de la Galette	1-5212135611
	chemin	Parent KM 106	1-5212191661
	chemin	Rapide-des-Coeur, km 28.5	1-5212256639
	route	accès Centrale Rapides-des-Coe	1-5212266297
0		Km53, Rivière Galette	1-5929755864
1	RUE	de la Gare	1-863391045
30	chemin	du Contour-du-Lac-à-Beauce	1-5212171413

Régie du bâtiment Québec

Titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé

Titulaire du permis (No Intervenant)	Site Adresse (No de Site)	Date émission Date expiration (No Permis)	Date prochaine vérification	Capacité autorisée [litres]	Nombre de réservoirs autorisé
04 Mauricie					**Nombre de permis: 267**
Batiscan					
9202-4330 Québec inc. (5779-1741)	MARINA VILLAGE BATISCAN 1500 rue Principale Batiscan QC Canada G0X 1A0 (1-2699793780)	2021-08-26 2023-08-25 (1008922)	2023-08-25	13600	1
Dépanneur Relais Batiscan Shell (5780-8578)	DEPANNEUR RELAIS BATISCAN INC. 1240 rue Principale Batiscan QC Canada G0X 1A0 (1-1535-62478980)	2021-12-01 2023-11-30 (1011419)	2023-11-30	55000	3
Champlain					
Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy (5780-5590)	ECOLE CHAMPLAIN 963 rue Notre-Dame Champlain QC Canada G0X 1C0 (1-1535-10311163)	2021-07-01 2023-06-30 (1019652)	2025-06-30	4500	1
Clova					
Hydro-Québec (5780-2266)	CENTRALE THERMIQUE CLOVA Clova Clova QC Canada G0X 3M0 (1-5212288123)	2020-12-01 2022-11-30 (1013622)	2022-11-30	101057	3
Grand-Mère					
Couche-Tard inc. (5615-0667)	DEPANNEUR COUCHE TARD #868 800 6E S AV Grand-Mère QC Canada G9T 3B1 (1-1535-67476456)	2021-10-12 2023-10-11 (1020572)	2025-10-11	115000	2
Grandes-Piles					
Municipalité Village de Grandes Piles (5781-1713)	MARINA DE GRANDES-PILES 599 1re avenue Grandes-Piles QC Canada G0X 1H0 (1-5212329913)	2022-07-19 2024-07-03 (1022490)	2024-07-03	14825	1
Pépinière de Grandes-Piles (5778-8580)	PÉPINIÈRE PROVINCIALE DE GRANDES-PILES 210 route 155 Grandes-Piles QC Canada G0X 1H0 (1-5212131399)	2022-06-07 2024-05-31 (1021959)	2024-05-31	9100	1
Hérouxville					
9161-2952 Québec inc. (5779-5882)	GAZ MAX INC 271 153 Hérouxville QC Canada G0X 1J0 (1-1535-6917040)	2022-06-01 2024-05-31 (1016581)	2024-05-31	100000	3
La Tuque					

RBIF/ISCF - Navigateur cartographique

Zone : Francheville, Bécancour **Contenu :** 0 Bien immobilier fédéral, 0 Bâtiment fédéral, 7 Sites contaminés fédéraux

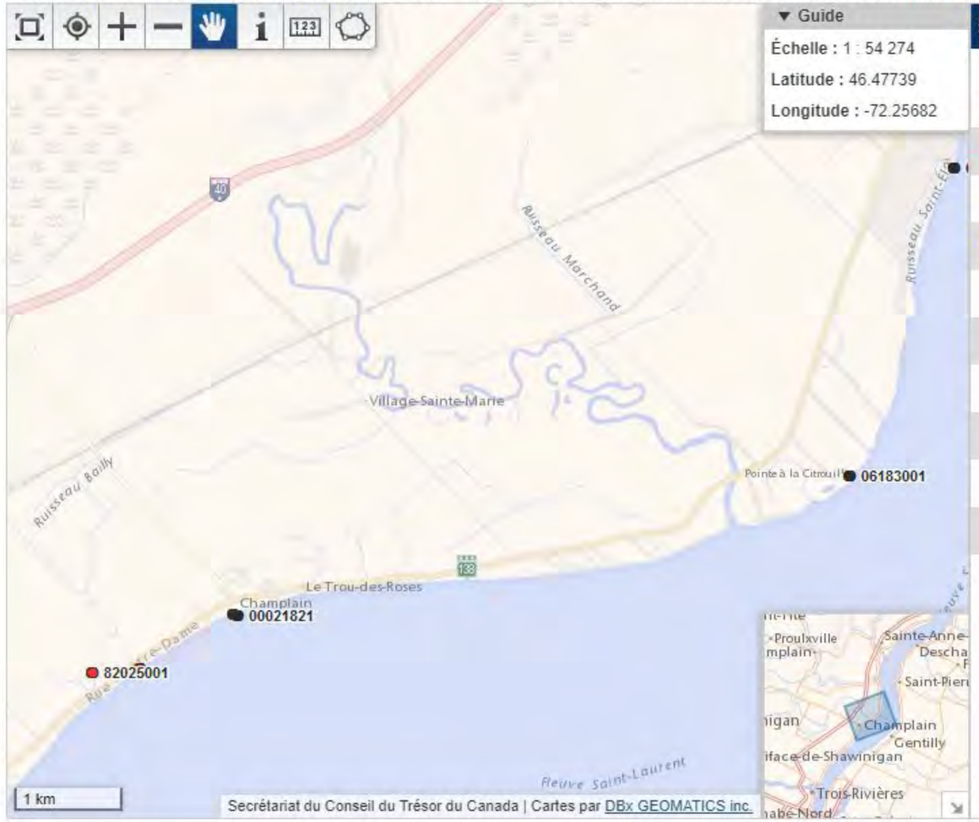

Couches | Recherche | Information

Contrôlez la visibilité des couches et des étiquettes avec les cases à cocher. Contrôlez le fond de carte avec la liste de sélection. Les actions vont automatiquement mettre la carte à jour.

Biens immobiliers fédéraux	Visibilité [1]	Étiquettes
Bâtiments fédéraux	Visibilité [1]	Étiquettes
Sites contaminés fédéraux	Visibilité [1 2] ☑	Étiquettes ☑
Régions économiques	Visibilité	Étiquettes
Divisions de recensement	Visibilité	Étiquettes
Subdivisions de recensement	Visibilité	Étiquettes
Régions métropolitaines	Visibilité	Étiquettes
Circonscriptions électorales fédérales	Visibilité	Étiquettes
Régions des traités	Visibilité	Étiquettes

Fond de carte : Standard [3]

[1] Cette couche est visible lorsque l'échelle de la carte est inférieure à 1 : 3 000 000.

[2] Soupçonné Actif Fermé

[3] Les fonds de carte de Google sont disponibles lorsque l'échelle de la carte est inférieure à 1 :60 000.

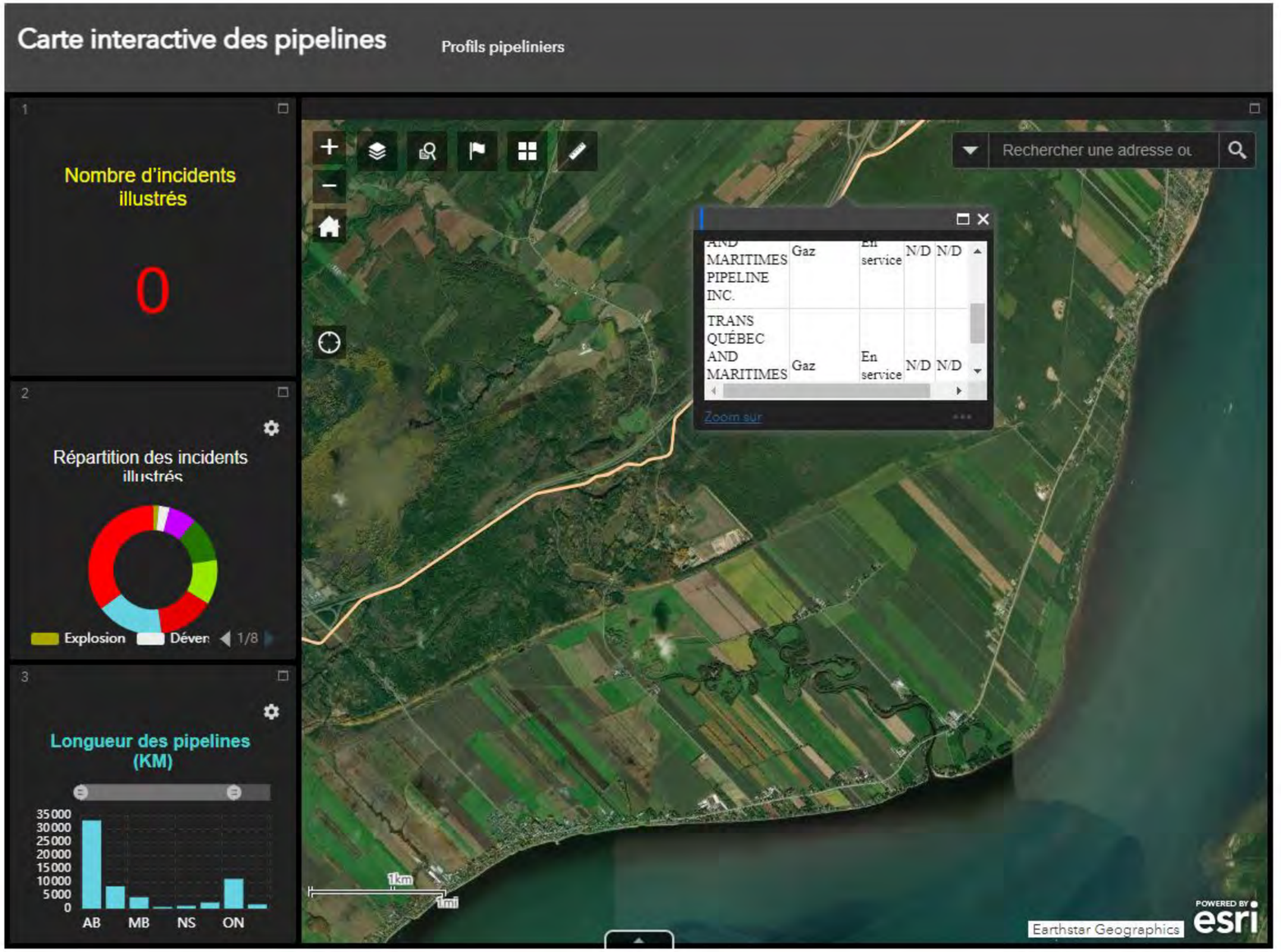

Afficher tout Réduire tout

opta
INFORMATION INTELLIGENCE

enviroscan

An SCM Company

175 Commerce Valley Drive W
Markham, Ontario L3T 7Z3

T: 905-882-6300
W: www.optaintel.ca

Report Completed By:

Suzanne

Site Address:

295 Rte Ste Marie Champlain QC G0X 1C0 Canada

Project No:

71519751TTP

Opta Order ID:

116290

Requested by:

JeanFrançois Tremblay
Tetra Tech QI inc.

Date Completed:

10/13/2022 8:25:13 AM

Project Name: LET Champlain

Project #: 71519751TTP
P.O. #: 71519751TTP

ENVIROSCAN Report

Search Area: 295 Rte Ste Marie Champlain QC G0X 1C0 Canada

Requested by:
JeanFrançois Tremblay
Date Completed: 10/13/2022 08:25:13

enviroscan
OPTA INFORMATION INTELLIGENCE

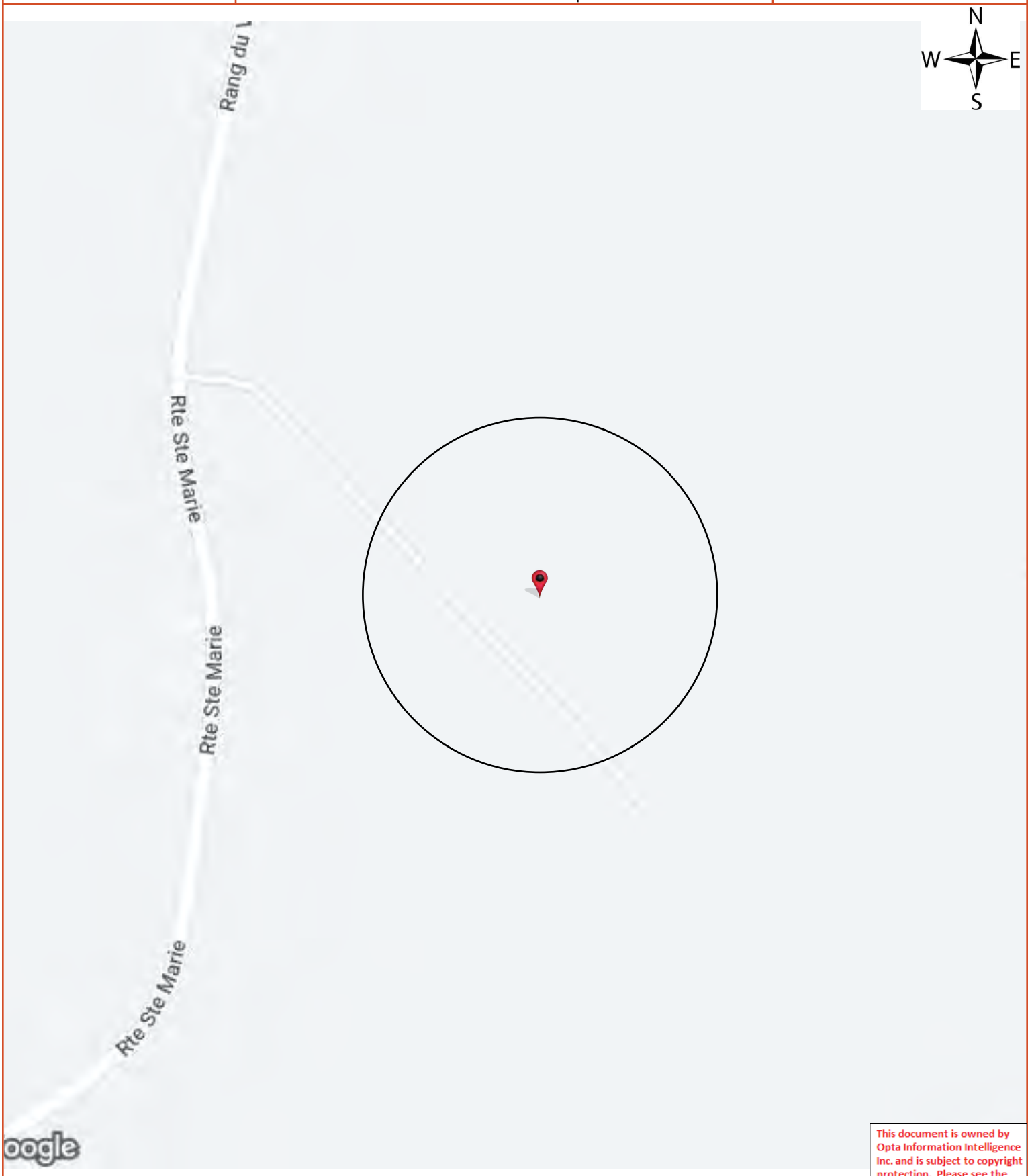

This document is owned by Opta Information Intelligence Inc. and is subject to copyright protection. Please see the full Terms and Conditions at the front of this document.

Opta Historical Environmental Services Enviroscan™ Terms and Conditions

Report

The documents (hereinafter referred to as the "Documents") to be released as part of the report (hereinafter referred to as the "Report") to be delivered to the purchaser as set out above are documents in Opta's records relating to the described property (hereinafter referred to as the "Property"). Opta makes no representations or warranties respecting the Documents whatsoever, including, without limitation, with respect to the completeness, accuracy or usefulness of the Documents, and does not represent or warrant that these are the only plans and reports prepared in association with the Property or in Opta's possession at the time of Report delivery to the purchaser. The Documents are current as of the date(s) indicated on them. Interpretation of the Documents, if any, is by inference based upon the information which is apparent and obvious on the face of the Documents only. Opta does not represent, warrant or guarantee that interpretations other than those referred to do not exist from other sources. The Report will be prepared for use by the purchaser of the services as shown above hereof only.

Disclaimer

Opta disclaims responsibility for any losses or damages of any kind whatsoever, whether consequential or other, however caused, incurred or suffered, arising directly or indirectly as a result of the services (which services include, but are not limited to, the preparation of the Report provided hereunder), including but not limited to, any losses or damages arising directly or indirectly from any breach of contract, fundamental or otherwise, from reliance on Opta Reports or from any tortious acts or omissions of Opta's agents, employees or representatives.

Entire Agreement

The parties hereto acknowledge and agree to be bound by the terms and conditions hereof. The request form constitutes the entire agreement between the parties pertaining to the subject matter hereof and supersedes all prior and contemporaneous agreements, negotiations and discussions, whether oral or written, and there are no representations or warranties, or other agreements between the parties in connection with the subject matter hereof except as specifically set forth herein. No supplement, modification, waiver, or termination of the request shall be binding, unless confirmed in writing by the parties hereto.

Governing Document

In the event of any conflicts or inconsistencies between the provisions hereof and the Reports, the rights and obligations of the parties shall be deemed to be governed by the request form, which shall be the paramount document.

Law

This agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein.

ENVIROSCAN Report

No Records Found

Requested by:
JeanFrançois Tremblay
Date Completed: 10/13/2022 08:25:13

OPTA INFORMATION INTELLIGENCE

No Records Found

This document is owned by Opta Information Intelligence Inc. and is subject to copyright protection. Please see the full Terms and Conditions at the front of this document.

Municipalité de Champlain

Plan de zonage

2009-03

Zones	Dominante
R	Résidentielle
RU	Résidentielle en milieu rurale
CR	Commerciale et résidentielle
I	Industrielle
P	Publique
A	Agricole
AF	Agroforestière
F	Forestière
C	Conservation
ZR	Zone en réserve
- - -	Limite de zone

Copie certifiée conforme

Maire

Secrétaire trésorier

201-AF
202-A
203-A
204-A
206-AF
207-RU
208-A
210-AF
211-AF
212-F
213-A
215-AF
216-I
217-AF
218-RU
219-A
220-R
221-A
222-P
223-A
224-A
225-A
226-AF
227-C
228-AF
229-P
230-A
231-A
232-RU
233-A
101-R
102-ZR
103-R
104-R
105-R
106-R
107-C
108-R
109-R
110-R
111-R
112-R
113-R
114-R
115-R
116-R
117-R
118-R
119-CR
120-CR
121-A
122-R
123-CR
124-R
125-P
126-R
127-A
128-CR
129-CR
130-R
131-R
132-P
133-CR
134-CR
135-A
136-A
137-A
138-A
139-A
140-A
141-A
142-A
143-A
144-A
145-A
146-A
147-A
148-A
149-A
150-A
151-A
152-A
153-A
154-A
155-A
156-A
157-A
158-A
159-A
160-A
161-A
162-A
163-A
164-A
165-A
166-A
167-A
168-A
169-A
170-A
171-A
172-A
173-A
174-A
175-A
176-A
177-A
178-A
179-A
180-A
181-A
182-A
183-A
184-A
185-A
186-A
187-A
188-A
189-A
190-A
191-A
192-A
193-A
194-A
195-A
196-A
197-A
198-A
199-A
200-A

0 0,5 1 2 Kilomètres

Projection : MTM, nad83, fuseau 8
Échelle : 1:10 000

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire
MRC des Chenaux

Source : Base de données géographiques
de la MRC des Chenaux

Municipalité de Champlain

Plan de zonage

Feuillet 2/2

2008-03

Copie certifiée conforme

Maire — Secrétaire trésorier

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire
Mrc des Chenaux

Source : Base de données géographiques
de la MRC des Chenaux

0 250 500 1 000 Mètres

Zones	Dominante
R	Résidentielle
RU	Résidentielle en milieu rural
CR	Commerciale et résidentielle
I	Industrielle
P	Publique
A	Agricole
AF	Agroforestière
F	Forestière
C	Conservation
ZR	Zone de réserve

Limite de zone

Rue projetée

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS **ZONE : 229** **PUBLIQUE**

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique
Habitation			
Habitation unifamiliale			
Habitation bifamiliale			
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Nombre maximum de logements			
Commerce et service			
Service professionnel et personnel			
Service et atelier artisanal			
Hebergement et restauration			
Vente au détail et service			
Automobile et transport			
Récréation et loisir			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			
Récréation extérieure			
Activité nautique			
Industrie			
Industrie			note 1
Entreposage et vente en gros			
Extraction	●		
Public et communautaire			
Institution			note 2
Espace vert	●		
Matières résiduelles	●		
Transport et énergie	●		
Agricole et forestier			
Culture	●		
Élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt	●		

	Autorisé
Usages mixtes (article 4.10)	●
Entreposage extérieur (article 11.2)	●
Étalage extérieur (article 11.5)	●

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	8 m
Marge avant maximale	
Marge arrière minimale	3 m
Marge latérale minimale	3 m
Somme des marges latérales	
Superficie minimale	
Largeur minimale de la façade	
Hauteur maximale	
Nombre d'étages maximum	

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	
Distance minimale de la ligne arrière	3 m
Distance minimale de la ligne latérale	3 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	
Superficie maximale tous les bâtiments	
Hauteur maximale	
Nombre maximum de bâtiments	

Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	

Dispositions particulières	
Bâtiments reliés à un usage autre que résidentiel	art. 8.4

Note 1	L'usage industrie de traitement des matières résiduelles et ss (01) est autorisé
Note 2	L'usage services gouvernementaux (01) est autorisé

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS **ZONE : 227** **CONSERVATION**

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique
Habitation			
Habitation unifamiliale			
Habitation bifamiliale			
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Nombre maximum de logements			
Commerce et service			
Service professionnel et personnel			
Service et atelier artisanal			
Hebergement et restauration			
Vente au détail et service			note 1
Automobile et transport			
Récréation et loisir			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			note 2
Récréation extérieure			
Activité nautique			
Industrie			
Industrie			
Entreposage et vente en gros			
Extraction			
Public et communautaire			
Institution			note 3
Espace vert	●		
Matières résiduelles			
Transport et énergie			
Agricole et forestier			
Culture	●		
Élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt	●		

	Autorisé
Usages mixtes (article 4.10)	●
Entreposage extérieur (article 11.2)	
Étalage extérieur (article 11.5)	●

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	8 m
Marge avant maximale	
Marge arrière minimale	3 m
Marge latérale minimale	3 m
Somme des marges latérales	
Superficie minimale	
Largeur minimale de la façade	
Hauteur maximale	
Nombre d'étages maximum	

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	
Distance minimale de la ligne arrière	3 m
Distance minimale de la ligne latérale	3 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	
Superficie maximale tous les bâtiments	
Hauteur maximale	
Nombre maximum de bâtiments	

Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	

Dispositions particulières	
Bâtiments reliés à un usage autre que résidentiel	art. 8.4
Zones à risque de glissement de terrain	section 19
Milieu riverain	section 20

Note 1	L'usage musée, galerie d'art et salle d'exposition (C12) est autorisé
Note 2	L'usage observatoire astronomique (06) est autorisé
Note 3	L'usage établissement d'enseignement et de formation (02) est autorisé

ANNEXE F – QUESTIONNAIRE PORTANT SUR L'ENVIRONNEMENT

Questionnaire sur l'environnement, la santé et la sécurité

1. Informations générales

1.1. Compagnie / Nom du site	Énercycle / LET Champlain
1.2. Adresse (numéro civique et rue)	295, Rte Sainte-Marie
1.3. Ville et Code postal	Champlain, Qc, G0X 1C0
1.4. Pays	Canada
1.5. Nom de la personne qui complète le questionnaire	Stéphane Comtois
1.6. Fonction / Position	Directeur Général
1.7. Téléphone	819-373-3130 ext :233
1.8. Courriel	scomtois@enercycle.ca
1.9. Date d'achèvement du questionnaire	2022-10-03

2. Description du site

Veuillez compléter ou corriger les informations générales suivantes.

2.1. Propriétaire du site et des opérations

2.1.1. Est-ce que le terrain est loué ou acheté? Acheté

2.1.2. Est-ce que le/les bâtiments sont loués ou achetés? Acheté

2.1.3. Depuis quand le site a été acheté/loué [mm/aaaa]? 2012

2.1.4. Si le site est loué, qui est le propriétaire?

2.1.4.1. Terrains:

2.1.4.2. Bâtiments:

2.1.5. Quelle est la date d'expiration de la location?

2.1.6. Avait-il des clauses environnementales dans le bail de location?

☐ Oui
☐ Non
Si oui, veuillez préciser les clauses:

2.2. Plan du site

2.2.1. Quelle est la dimension du site?

2.2.1.1. Surface totale du site [m²]?

2.2.1.2. Surface occupée par des bâtiments [m² or %]?

2.2.1.3. Zones couvertes (abris, etc.), excluant le(s) bâtiment(s) [m² or %]?

2.2.2. Nombre de bâtiments? 11

2.2.3. Est-ce que les bâtiments ont un sous-sol?

☐ Oui
☑ Non
☐ Partiellement, description:

2.2.3.1. Quelle est la condition de la dalle de béton du bâtiment

☑ Bonne
☐ Moyenne
☐ Mauvaise
☐ Description (fissures, soulèvements, etc.):

2.2.4. Quelles est la nature des activités réalisées actuellement sur le site (Veuillez fournir une description détaillée)?

Enfouissement de matières résiduelles ultimes provenant de diverses sources dont notamment le résidentielle, les ICI, les centre de tri de matériaux secs, la collecte du biogaz provenant de la dégradation des matières résiduelles, la vente du biogaz à une entreprise (Diana Food) et le traitement des eaux de lixiviation. Un Écocentre est aussi sur le site.

2.2.5. Quelles activités auxiliaires sont/ont été effectuées sur le site (Veuillez répondre Oui/Non et décrire le cas échéant)?

2.2.5.1.	Travail de bureau / Activités de vente	Oui
2.2.5.2.	Activités de réparation / maintenance d'entretien mécanique	Oui, garage
2.2.5.3.	Station de remplissage d'essence/ diesel (Exemple pour voitures, camions)	Oui, à vérifier si toujours en place
2.2.5.4.	Opération de lavage (Example: voitures, camions, équipements)	Oui, machinerie mais à voir avec GFL où ça se fait
2.2.5.5.	Entreposage de matières dangereuses liquides	Oui, Écocentre
2.2.5.6.	Entreposage de matières dangereuse solides	Oui, Écocentre
2.2.5.7.	Entreposage de matières dangereuses gazeuses	Oui, Écocentre
2.2.5.8.	Manipulation de solvant organique	Oui, Écocentre
2.2.5.9.	Cantine	Non
2.2.5.10.	Exploitation d'un séparateur huile / eau	Non
2.2.5.11.	Compresseurs	Oui, à air.
2.2.5.12.	Transformateurs électriques / condensateurs	Oui, Ligne d'Hydro-Québec et privé.
2.2.5.13.	Exploitation d'un laboratoire chimique	Oui Analyse maison pour le traitement du lixiviat
2.2.5.14.	Exploitation de station de traitement des eaux	Oui, eaux de lixiviation
2.2.5.15.	Exploitation de stations de traitement des émissions atmosphériques	???
2.2.5.16.	Exploitation d'un atelier galvanique	Non
2.2.5.17.	Exploitation d'un atelier de peinture / laquage	Non
2.2.5.18.	Exploitation d'un système de refroidissement (utilisant des réfrigérants et/ou de l'ammoniac)	Oui, pour la déshydratation du biogaz
2.2.5.19.	Autre:	

2.3. Emplacement du site à l'étude et des terrains adjacents

Veuillez décrire le voisinage du site (type d'industrie, distance)

2.3.1. Quels sont / étaient les types d'activités réalisées dans le voisinage immédiat (jusqu'à 500 m) du site (type d'industrie avec distances en mètres du site):

2.3.1.1. Nord

2.3.1.2. Ouest

2.3.1.3. Est

2.3.1.4. Sud

2.3.2. Quelle est la masse d'eau de surface la plus proche (étang, lac, ruisseau, rivière, etc.), sa direction et sa distance au site [m]?
Nom: Rivière Champlain
Direction:
Distance:

2.3.3. Quelle est la direction et la distance de la zone résidentielle la plus proche [m]?
Direction:
Distance:

2.3.4. Comment est classée la zone dans laquelle se trouve le site (commerciale, industrielle, mixte résidentielle / commerciale)?

2.3.5. Le site a-t-il été affecté par des catastrophes naturelles (tremblements de terre, tempêtes, inondations, etc.)?
☐ Oui
☑ Non
Si oui, veuillez fournir plus de détails:

2.4. Historique du site

Veuillez fournir des informations clés sur l'historique du site (tel que connu).

2.4.1. Quand le site a-t-il été initialement développé pour des activités industrielles / commerciales et pour quel type d'utilisation? (Année de développement)
Année: Type d'utilisation:

2.4.2. Comment le site a-t-il été utilisé avant le début des activités industrielles/commerciales? (agricole, forestier, autre)

2.4.3. **Quelles étaient les activités principales réalisées sur le site dans le passé (lors d'une utilisation industrielle / commerciale)?** (Y compris les modifications majeures apportées aux processus de production et aux activités avant le démarrage de votre entreprise en commençant par l'utilisation initiale avant le développement pour une utilisation industrielle, les premières activités industrielles, etc.) De [aaaa] À [aaaa]

2.4.4. Quelle est l'année de construction du ou des bâtiments?

2.4.5. Est-ce que des hydrocarbures chlorés (CHC) ou d'autres substances dangereuses importantes ont-ils déjà été utilisés sur le site au cours de son exploitation par votre société (incluant sous-traitants) ou un de ses prédécesseurs (par exemple, PER, TRI, métaux lourds, cyanures, substances toxiques)?

☐ Oui
☑ Non
☐ Inconnu

2.4.5.1. Si oui, veuillez spécifier qui a utilisé le(s) substance(s), lequel(s) substance(s) et la quantité annuelle utilisée [kg/a]

2.4.6. Des incidents ou accidents environnementaux importants se sont-ils produits dans le passé (par exemple, des fuites importantes, des déversements ou des incendies / explosions)?

☑ Oui
☐ Non
☐ Inconnu

2.4.6.1. Si oui, veuillez spécifier l'évènement et la date (année) Dans les années 90, perception que les vache mourrait à cause des rejets du traitement du lixiviat. Étude faite par Pluritech.

2.4.7. Existe-t-il / y a-t-il eu des plaintes ou des plaintes en suspens relatives à des questions environnementales (par exemple, bruit, odeur, etc.) émanant du public, du voisinage et/ou des autorités?

Bruit:	☐ Oui	☑Non
Odeur:	☑ Oui	☐Non
Contamination des sols et/ou eaux souterraines:	☑ Oui	☐Non
Autre:	☐ Oui	☐Non

2.4.7.1. Si oui, veuillez préciser Pour les plaintes d'odeur, voir avec GFL. Pour les plaintes de contamination, légère contamination surtout dans les puits d'observation F-9, F-8 et F-5. GFL a les dépôt d'avis de non-conformité et les réponses fournies au MELCC.

3. Sujets environnementaux

3.1. Déchets et eaux usées

Veuillez fournir des informations essentielles sur les débits d'eau et d'eaux usées générés sur le site.

Eau

3.1.1. Veuillez préciser votre alimentation en eau (cochez toutes les réponses qui s'appliquent):

☐ Réseau d'eau potable public
☐ Puits d'eau souterraine Il y a deux puits forer sur le site pour un usage sanitaire ou de procédé.
☐ Puits d'eaux souterraines appartenant au site / exploités par le site hors site
☐ Eau de surface
☐ Eau de pluie
☐ Autre (veuillez préciser):

3.1.2. Utilisez-vous des unités de prétraitement de l'eau (par exemple, un échangeur d'ions)?
☐ Oui, veuillez fournir des détails:
☑ Non

3.1.3. Le site a-t-il déjà eu des problèmes d'approvisionnement en eau contaminée?
☐ Oui
☑ Non

3.1.3.1. Si oui, veuillez fournir des détails et des mesures correctives.

3.1.4. Avez-vous mis en place des processus de surveillance concernant la qualité bactériologique et chimique de l'eau potable et/ou non potable sur le site? Voir avec GFL
☐ Oui
☐ Non

3.1.4.1. Si oui, veuillez spécifier (intervalle de temps, paramètres surveillés, etc.)

3.1.5. Vos processus de surveillance de l'eau sont-ils conformes aux exigences légales locales?
☐ Oui
☑ Non

3.1.6. Les résultats de la surveillance ont-ils déjà montré un dépassement des seuils légaux applicables?
☑ Oui
☐ Non

3.1.6.1. Si oui, veuillez préciser. Azote ammoniacal puits de surveillance. Pour le reste voir GFL

3.1.6.2. Si oui, des mesures d'atténuation sont-elles nécessaires et/ou prévues doivent-elles être mises en œuvre à l'avenir?
☑ Oui, requis
☐ Oui, prévues
☐ Non

3.1.6.2.1. Si oui, veuillez expliquer pourquoi et donner des détails supplémentaires. Voir avis de non-conformité avec GFL

3.1.6.2.2. Si de telles mesures sont / étaient nécessaires et/ou planifiées, quels sont / étaient les coûts associés (veuillez indiquer si le budget est approuvé ou non)?
Pour notre portion des puits de surveillance, 100K$. Pour le reste voir avec GFL

Eau usée

3.1.7. Veuillez fournir des informations sur les débits d'eaux usées sur le site:

Veuillez sélectionner le débit d'eaux usées généré sur site (cochez la case).		**Décharge dans**	**Surveillance requise**		**Dépassement des seuils légaux applicables (veuillez expliquer)?**
			Oui	**Non**	
☑	Eaux usées sanitaires	Traitement du lixiviat	☐	☑	
☑	Eaux pluviales	Bassin de rétention	☑	☐	Valider avec GFL
☑	Traitement des eaux usées	Rivière Champlain	☑	☐	Valider avec GFL
☑	Eau de refroidissement	Traitement du Lixiviat	☐	☑	
☑	Autre: Eaux usées de Diana Food et les eaux de condensat du biogaz	Traitement du lixiviat	☐	☑	

3.1.7.1. En cas de dépassement des seuils (comme indiqué ci-dessus), des mesures d'atténuation sont-elles requises et/ou planifiées doivent-elles être appliquées à l'avenir?
☑ Oui, requis
☐ Oui, prévues
☐ Non

3.1.7.1.1. Si oui, veuillez expliquer pourquoi et donner des détails supplémentaires.
Voir avec GFL

3.1.7.1.2. Si de telles mesures sont / étaient nécessaires et/ou prévues, quels sont les coûts associés (veuillez indiquer si le budget est approuvé ou non)? Voir avec GFL

Système de canalisation

3.1.8. Veuillez décrire le système d'égout du site.
Le système d'égout sur place est-il un système d'égout combiné ou séparé pour les eaux usées sanitaires / de procédé et les eaux de ruissellement?
☐ Système combiné
☑ Système séparé
☐ Autre:
☐ Inconnu

3.1.9. Quand le réseau d'égout a-t-il été construit (année)? 1996

3.1.10. Quelle est la longueur totale approximative du système (en m) : m

3.1.11. Quel est le type de construction des tuyaux d'égout?

3.1.12. Les inspections des canalisations d'égout sont-elles / étaient-elles légalement requises et/ou sont-elles / ont-elles été effectuées (cochez toutes les réponses qui s'appliquent)?
☑ Oui, requis
☐ Oui, menées (au besoin et/ou volontairement)
☐ Non

3.1.12.1. Si oui, quand a eu lieu la dernière inspection (année)? Voir avec GFL

3.1.13. Les dommages causés aux canalisations d'égout sont-ils connus?
☐ Oui
☐ Non
Veuillez décrire les résultats de l'inspection: Voir avec GFL

3.1.13.1. Si oui, veuillez expliquer les dommages et estimation des coûts de réparation (et indiquez si un budget a été alloué ou non).

3.2. Entreposage et manutention de matières dangereuses

Veuillez fournir des informations clés sur les matières dangereuses utilisées sur le site.

Où sont entreposées les matières dangereuses? Veuillez décrire (emplacement sur site et conditions de l'entreposage, par exemple à l'intérieur d'un bâtiment sur un sol en béton, à l'extérieur, etc.)
Garage de toile de réparation mécanique voir GFL pour les détails

3.2.1. Est-ce que toutes les zones de stockage de matières dangereuses ont / ont été équipées d'un confinement secondaire? Si oui ou non, veuillez s.v.p. fournir une description.
☐ Oui
☐ Non
Description: Voir avec GFL

3.2.2. Veuillez nommer les principaux groupes de matières dangereuses et leurs capacités maximales approximatives entreposées sur le site. Pour les quantités et consommation, GFL

Type de matière dangereuse		**Unité (kg, t, l, m³)**	**Capacité maximale d'entreposage**	**Consommation annuelle moyenne**
☑	Huiles et lubrifiants			
☑	Peintures, laques, colorants			
☑	Diluants et solvants organiques			
☑	Acides et bases			
☑	Gaz inflammables			
☑	Diesel			
☑	Essence			
☑	Autres			
☑	Autres			
☑	Autres			
☐	Autres			
☐	Autres			

Réservoirs hors sol (AST) et réservoirs souterrains (UST)

Veuillez fournir des détails sur les réservoirs présents (ou précédemment présents) sur le site. S'il y a encore un réservoir voir avec GFL

3.2.3. Actif/présent AST / UST

Type (AST/ UST)	Contenu	Volume [m³]	Année de construction	Matériau (acier, fibre de verre, plastique)	Paroi simple ou double?	Inspection régulièrement requise et/ou effectuée?	Lacunes identifiées / connues?
						/	
						/	
						/	
						/	
						/	
						/	
						/	
						/	
						/	
						/	

3.2.4. Inactif/antérieur ASTs / USTs

Type de réservoir (AST/ UST)	Contenu antérieur	Volume [m³]	Période d'opération (année-année)	Réservoir inactif, mais toujours en place? Enlevé? Décrivez s'il vous plait.	Inspecté au moment du déclassement? Résultats?	Indications d'impact sur le sol / les eaux souterraines?
			-			
			-			
			-			
			-			
			-			
			-			
			-			
			-			
			-			
			-			

3.2.4.1. Si des défaillances ont été identifiées lors des inspections des AST / UST énumérés ci-dessus (actifs et/ou inactifs), veuillez décrire les actions nécessaires à prendre et les coûts associés.
Actions: Coût:

3.2.5. Existe-t-il / existait-il des entrepôts intérieurs de matières dangereuses sur le site?
☐ Oui
☑ Non
Description:

3.2.5.1. Si oui, les entrepôts sont-ils conformes aux exigences légales (p. ex. sol scellé, confinement secondaire, antidéflagrant)?
☐ Oui
☐ Non
Description:

3.2.6. Existe-t-il / existait-il des entrepôts extérieurs pour les produits dangereux?
☐ Oui
☑ Non
Description:

3.2.6.1. Si oui, les entrepôts sont-ils conformes aux exigences légales (p. ex. sol scellé, confinement secondaire, antidéflagrant)

3.2.7. Êtes-vous / aviez-vous connaissance de problèmes de non-conformité / exigences de mise à niveau en suspens concernant les matières dangereuses?
☐ Oui
☑ Non

3.2.7.1. Si oui, veuillez préciser (description, coût estimé)

3.3. La gestion des déchets

Veuillez fournir des informations essentielles sur les déchets dangereux générés sur le site.

3.3.1. Veuillez spécifier quel type de déchets dangereux est généré sur site.

Type de flux de déchets (veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

		Quantité / Année	**Unité (kg, t, l, m³)**
☑	Huile usée		
☑	Déchets de solvants		
☑	Déchets de laque ou de peinture		
☑	Autres: Pesticides		
☑	Autre: Acide et base		
☑	Autre: Gaz inflammables		
☑	Autre: Comburant/oxydant		
☑	Autre: Médicaments		

Voir document en annexe du courriel pour quantité/unité

3.3.2. Tous les flux de déchets dangereux ont-ils été éliminés par des entreprises d'élimination des déchets certifiées externes conformément à la loi?

☑ Oui
☐ Non

Sous-traitants engagés: Voir document annexé

3.3.2.1. Si ce n'est pas le cas, veuillez spécifier d'autres chemins d'élimination et les flux de déchets correspondants.

3.3.3. Des déchets ont-ils déjà été brûlés, enfouis ou jetés sur le site?

☑ Oui
☐ Non

3.3.4. Si oui, veuillez préciser l'activité et l'heure correspondante:

Description de l'activité: Enfouissement. LES

De: Début À: 31 décembre 2009

3.3.5. Le site exploite-t-il une ou des décharges externes?

☐ Oui
☑ Non

3.3.5.1. Si oui, veuillez préciser le lieu et la période

Lieu:
De (année): À (année):

3.4. Substances restreintes

Veuillez fournir des informations essentielles sur les contaminants de construction connus ou suspectés d'être présents sur le site.

BPC

3.4.1. BPC: Veuillez fournir des informations concernant les éléments suivants (cochez toutes les réponses qui s'appliquent et incluez les informations applicables)

Installations susceptibles de contenir des BPC	**Présent sur le site?**	**Description de l'installation / du matériel et mesure d'assainissement (prévue)**	**Coût estimé**
Transformateurs (contenant du BPC)	☐ Oui ☐ Non ☐ Inconnu		
Transformateurs (contenant potentiellement du BPC)	☐ Oui ☐ Non ☐ Inconnu		
Autres installations contenant de l'huile BPC (redresseur, équipement hydraulique, par exemple)	☐ Oui ☐ Non ☐ Inconnu		
Autres installations contenant potentiellement de l'huile BPC	☐ Oui ☐ Non ☐ Inconnu		
Matériau de construction connu pour contenir du BPC (par exemple, le scellement de joints dans des bâtiments antérieurs aux années 1980)	☐ Oui ☐ Non ☐ Inconnu		
Matériau de construction contenant potentiellement du BPC (par exemple, étanchéité des joints dans des bâtiments datant de plus de 1980)	☐ Oui ☐ Non ☐ Inconnu		

Ballast de fluorescent. Pour les détails voir document en annexe

3.4.2. Une enquête BPC a-t-elle été réalisée sur le site dans le passé?

☐ Oui
☑ Non

3.4.2.1. Si oui, quand et pourquoi? (Année) , raison:

3.4.2.2. Si oui, veuillez expliquer les résultats:

Amiante

3.4.3. Veuillez fournir des informations concernant les éléments suivants (cochez toutes les réponses applicables et incluez les informations applicables) : Voir document Immovex

Matériaux pouvant contenir de l'amiante	**Présent?**	**Description du matériau et mesure d'assainissement (prévue)**	**Coût estimé**
Matériaux de toiture en fibrociment ondulé	☐ Connu ☐ Soupçonné		
Tuyaux en fibres-ciment (égouts)	☐ Connu ☐ Soupçonné		
Appuis de fenêtre en pierre artificielle	☐ Connu ☐ Soupçonné		
Murs coupe-feux	☐ Connu ☐ Soupçonné		
Isolation des tuyaux	☐ Connu ☐ Soupçonné		
Isolation des plafonds	☐ Connu ☐ Soupçonné		
Autres (veuillez spécifier)	☐ Connu ☐ Soupçonné		

3.4.4. A-t-on déjà effectué une étude sur l'amiante sur le site?

☐ Oui
☑ Non

3.4.4.1. Si oui, quand et pourquoi? (Année) , raison:

3.4.4.2. Si oui, veuillez expliquer les résultats:

3.5. Autres sujets environnementaux

3.5.1. Existe-t-il / existe-t-il d'autres sujets environnementaux spécifiquement applicables au site qui n'ont pas été traités dans le questionnaire?

☐ Oui
☑ Non

3.5.1.1. Si oui, veuillez expliquer:

4. Sol et eaux souterraines

Veuillez fournir des informations essentielles sur la contamination des sols et des eaux souterraines sur le site.

4.1.1. Existe-t-il une contamination du sol ou des eaux souterraines connue sur le site?
- ☑ Oui
- ☐ Non

4.1.1.1. Si oui, veuillez expliquer Eaux de lixiviation à l'intérieur du mur de bentonite

4.1.2. Existe-t-il une contamination du sol ou des eaux souterraines connue sur le site?
- ☐ Oui
- ☐ Non

4.1.2.1. Si oui, veuillez expliquer

4.1.3. Des études de caractérisation environnementale du sol et/ou de l'eau souterraine ont-elles déjà été effectuées?
- ☑ Oui
- ☐ Non

4.1.3.1. Si oui, décrivez la raison et le contexte Suivi environnementale

4.1.4. Est-ce qu'une contamination du sol et/ou de l'eau souterraine a été relevée lors de(s) étude(s) de caractérisation environnementale
- ☑ Oui
- ☐ Non

4.1.4.1. Dans la mesure ou des travaux de décontamination/réhabilitation ont été recommandés au terme de(s) étude(s) de caractérisation environnementale, veuillez s.v.p. décrire le statut actuel des mesures de réhabilitation recommandées.
- ☐ Non-complété
- ☐ Planifié (à venir)
- ☐ En cours
- ☐ Complété

4.1.4.2. Si les travaux de réhabilitation/décontamination sont/ont été effectués, veuillez s.v.p. décrire les mesures mises de décontamination de l'avant.

4.1.5. Est-ce qu'un avis de contamination est ou doit-être enregistré sur la propriété?
- ☐ Oui; Raison:
- ☐ Non

4.1.6. Est-ce que la propriété est enregistrée à un quelconque répertoire de terrain potentiellement contaminé? Si oui, veuillez expliquer.
- ☐ Oui; Raison:
- ☑ Non

4.1.6.1. Si oui, veuillez s.v.p. décrire (description de la (potentielle) contamination).

4.1.7. Êtes-vous au courant de toute forme de non-conformité à l'égard de mesures de réhabilitation de la propriété/ exigences règlementaires de réhabilitation du sol ou de l'eau souterraine qui serait toujours en instance (en attente) sur la propriété?
- ☐ Oui
- ☑ Non

4.1.7.1. Si oui, veuillez s.v.p. décrire (description, estimation des coûts de décontamination).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES :

2022-10-12

Signature : ***Date :***

Nom : Stéphane Comtois
Titre : Directeur Général
Compagnie : Enercycle

INVENTAIRE RÉSERVOIRS ANNÉE 2014

PROPANE ET DIESEL

Emplacement	Lieu	Année d'installation	Intérieur/ Extérieur	Contenu	Capacité (litres)	Construction	Protection impact	Bassin de rétention	Moins de 300 pi de l'eau	Fixe	Amovible	Largeur	Longueur	Hauteur	Diamètre
CHAMPLAIN															
Site	Garage	2008	Extérieur	Diesel	35 000	Double paroi	OUI	OUI	NON	OUI	NON	98.5"	281"	N/D	N/D
295, route Sainte-Marie					Vendu sera déplacer la semaine du 3-11-2014, permis sera retiré par le vérificateur agrée Patrick Turcotte										
Site	Phase active	2011	Extérieur	Diesel	4 965	Simple paroi	OUI	OUI	NON	NON	OUI	50"	101"	60	N/D
295, route Sainte-Marie					Sera déménagé au 400 boul. de la Gabelle d'ici fin novembre 2014, sera à ajouter à la liste										
Site	Garage	2011	Extérieur	Diesel	995	Simple paroi	NON	OUI	NON	NON	OUI	32"	60"	32"	N/D
295, route Sainte-Marie					Vendu										
Site	Garage	2008	Extérieur	Essence	945	Double paroi	OUI	OUI	NON	OUI	NON	N/D	N/D	N/D	N/D
295, route Sainte-Marie					Déménagé au 400, boul. de la Gabelle sera à ajouter à la liste										
Site	Usine de traitement	2013	Extérieur	Propane	363	Double paroi	OUI	OUI	NON	NON	OUI	N/D	N/D	54"	30"
295, route Sainte-Marie					Location appartient au gestionnaire opérateur Service Matrec inc.										
Site	Usine de traitement	2013	Extérieur	Propane	6056	Double paroi	NON	OUI	NON	NON	OUI	N/D	N/D	55"	46"
295, route Sainte-Marie					Location appartient au gestionnaire opérateur Service Matrec inc.										
Site	Torchère	2013	Extérieur	Propane	363	Double paroi	NON	OUI	NON	NON	OUI	N/D	N/D	54"	30"
295, route Sainte-Marie					Location appartient au gestionnaire opérateur Service Matrec inc.										
CENTRE DE TRANSFERT DE L'ISLET															
Site	Garage	2013	Extérieur	Diesel	2 270	Double paroi	OUI	OUI	NON	OUI	NON	98.5"	281"	N/D	N/D
25, rue cendrée lafeuille															

Régie du bâtiment Québec

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Travaux réalisés sur une installation d'équipement pétrolier à risque élevé

Emplacement des équipements pétroliers et permis visé

Raison sociale : ☑ Propriétaire ☑ Exploitant Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Adresse : 295, route Sainte-Marie à Champlain

Numéro du permis d'utilisation (si existant) : 604692 ☐ Nouveau site d'équipement pétrolier

Utilisation des équipements

Distribution de carburant :
- ☐ Station-service
- ☐ Libre-service
- ☐ Libre-service sans surveillance
- ☑ Utilisateur
- ☐ Marina
- ☐ Aéroport

Dépot de produits pétroliers :
- ☐ Avec préposé
- ☐ Sans préposé

- ☐ Chauffage d'un bâtiment
- ☐ Alimentation d'une génératrice

Autre installation :

Nom de l'entrepreneur ou du constructeur-propriétaire Beaumont-Robitaille Services inc.

Numéro de licence RBQ 8104-8100-50

Travaux vérifiés

Travaux sur l'ensemble des équipements
- ☐ Nouvelle installation
- ☑ Enlèvement
- ☐ Enlèvement et remplacement
- ☐ Abandon sur place
- ☑ Fermeture permanente d'un site

Autre : _____

Travaux sur une partie des équipements
- ☐ Installation
- ☐ Enlèvement
- ☐ Enlèvement et remplacement
- ☐ Abandon sur place

Autre : _____

Attestation

Je déclare avoir vérifié les équipements pétroliers décrits en annexe et je certifie qu'ils sont conformes aux exigences énoncées à l'article 8.12 du Code de construction adopté en vertu de la Loi sur le bâtiment.

Patrick Turcotte, T.P	58	18581	2014-11-05
Nom de la personne reconnue par la Régie du bâtiment du Québec	*Numéro d'identification*	*Signature de la personne reconnue*	*Date*

P1815A(2007-05)

Régie du bâtiment Québec

Description des équipements pétroliers

Section A - Identification du dossier

Dossier n° : 604692 Lieu d'enfouissement de Champlain

Bannière :

Secteur principal d'activité : **Autre (sans vente de produits pétroliers)**

Sous-secteur d'activité : **Entreprise de transport**

Type de propriété :

Responsable du dossier : **Mme Anne-Marie Tanguay**

Site : **504782**

Adresse : **295, Route Sainte-Marie**
Champlain
(Québec) G0X 1C0

Téléphone :

Classe :

Mobile : **Non**

Exploitant : **254029 Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie**

Contact : **Mme Nathalie Bergeron**

Adresse : **400, Boulevard de la Gabelle**
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

Communications :
téléphone 1 : **(819) 373-3677 (240)**
téléphone 2 : **(819) 373-3130**
télécopieur : **(819) 373-7820**
courriel : **nbergeron@rgmrm.com**

NEQ : **8830009104**

Propriétaire : **254029 Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie**

Contact : **Mme Nathalie Bergeron**

Adresse : **400, Boulevard de la Gabelle**
Saint-Étienne-des-Grès
(Québec) G0X 2P0

Communications :
téléphone 1 : **(819) 373-3677 (240)**
téléphone 2 : **(819) 373-3130**
télécopieur : **(819) 373-7820**
courriel : **nbergeron@rgmrm.com**

NEQ : **8830009104**

Date dernière vérification : **2008-12-10**

Date prochaine vérification : **2014-12-10**

Permis

Montant : **317,53 $**

Date émission : **2012-12-11**

Date échéance : **2014-12-10**

Réservoirs autorisés : **1**

Capacité autorisée : **35 000 (litres)**

Section B :	**1** Réservoir(s) actif(s)	**0** Réservoir(s) retiré(s)	
Section C :	**1** Tuyauterie(s) active(s)	**0** Tuyauterie(s) inactive(s)	
Section D :	**1** Distributeur(s) actif(s)		
Section E :	**0** Avis de correction ou d'infraction, dérogations		
Section F :	**0** Réservoir(s) assujetti(s) T.A.S.		
Section G :	Déclaration de modification aux équipements		

Section B - Réservoirs actifs

Réservoir n° : 1 **Identification n° :**

Date installation : **2008-12-01**

Sous permis : **Oui** ☐ Oui ☐ Non

État : **En usage**
Date état : **2008-12-01**

☐ Inutilisé temporairement
☐ En usage
☐ Abandon sur place
☒ Retiré
05-11-2014 date

N° série : **C-949013**

Fabricant : **SOUDURE DRUMMOND INC**

Entrepreneur : ~~**Léveillée-Tanguay Inc.**~~ Beaumont-Robitaille

Date retrait :

Norme : **ULC-S601-00**

Date de recertification :

Particularité :

Matériaux : (simple/ext.) **Acier** (int.) **Acier**

Construction : **Double paroi** ☐ Simple ☐ Double

Emplacement : **Extérieur** ☐ Extérieur ☐ Intérieur

Localisation : **Hors sol** ☐ Souterrain ☐ Hors sol

Inventaire : **Pige manuelle**
☐ Gestion électronique ☐ Réconciliation statistique ☐ Pige manuelle

Protection : ☐ Anode sacrificielle ☐ Courant imposé

Réservoir pour génératrice : ☐ Oui ☐ Non

Capacité : **35000 litres**

Réservoir d'appoint : ☐ Oui ☐ Non

Compartiments :

N°	Capacité (litres)	Produit
1	35 000	Diesel

Réservoir à fins lucratives : **Non** ☐ Oui ☐ Non

Réservoirs liés :

N°	Capacité (litres)

Équipements secondaires actifs :

Description	Date installation	Droit Acquis	Conformité
Boîte de confinement	2008-12-01	Non	Oui
Limiteur de remplissage	2008-12-01	Non	Oui
Cuvette	2008-12-01	Non	Oui

	Date instal.	Date retrait	Droit acq.
☐ Boîte de confinement			
☐ Cuvette			
☐ Digue			
☐ Enceinte étanche			
☐ Limiteur de remplissage			
☐ Puits collecteur [ ]Acier [ ]Fibre de verre [ ]Polymère			
☐ Puits d'observation			
☐ Séparateur			
☐ Système de détection de fuite			
☐ Système de récupération de vapeur			

Commentaires :

Derniers travaux : 2008-12-10

Nature :

Section B - Réservoirs actifs

Réservoir n° : **Identification n° :**			
Date installation :		Sous permis :	☐ Oui ☐ Non
État : Date état :	☐ Inutilisé temporairement ☐ En usage ☐ Abandon sur place ☐ Retiré — date		
N° série :		Fabricant :	
Entrepreneur :		Date retrait :	
Norme :		Date de recertification :	
Particularité :		Matériaux : (simple/ext.) (int.)	
Construction :	☐ Simple ☐ Double	Emplacement :	☐ Extérieur ☐ Intérieur
Localisation :	☐ Souterrain ☐ Hors sol	Inventaire :	☐ Gestion électronique ☐ Réconciliation statistique ☐ Pige manuelle
Protection :	☐ Anode sacrificielle ☐ Courant imposé	Réservoir pour génératrice :	☐ Oui ☐ Non
Capacité :		Réservoir d'appoint :	☐ Oui ☐ Non
		Réservoir à fins lucratives :	☐ Oui ☐ Non

Compartiments :

N°	*Capacité (litres)*	*Produit*

Réservoirs liés :

N°	*Capacité (litres)*

Équipements secondaires actifs :

Description	*Date installation*	*Droit Acquis*	*Conformité*

	Date instal.	*Date retrait*	*Droit acq.*
☐ Boîte de confinement			
☐ Cuvette			
☐ Digue			
☐ Enceinte étanche			
☐ Limiteur de remplissage			
☐ Puits collecteur [ ]Acier [ ]Fibre de verre [ ]Polymère			
☐ Puits d'observation			
☐ Séparateur			
☐ Système de détection de fuite			
☐ Système de récupération de vapeur			

Commentaires :

Derniers travaux :		Nature :	

Section C - Tuyauteries actives de l'alimentation de produits

Réservoir n° : 1	Compartiment n ° : 1	Tuyauterie n° : 1

Date installation : **2008-12-01**

Date retrait :

État : **En usage**
Date état : **2008-12-01**

- ☐ Inutilisé temporairement
- ☐ En usage
- ☐ Abandon sur place
- ☒ Retiré

05-11-2014 date

Fabricant :

Entrepreneur : ~~Lévesllée Tanguay inc.~~ Beaumont-Robitaille

Construction : **Simple paroi**

- ☐ Simple
- ☐ Double

Matériaux : (simple/ext.) **Acier** (int.)

Norme : (simple/ext.) **API-5L,ASTM-A53,CSAZ245.1** (int.)

Localisation : **Hors sol**

- ☐ Souterrain
- ☐ Hors sol

Protection :

- ☐ Anode sacrificielle
- ☐ Courant imposé

Commentaires :

Équipements secondaires actifs :

Description	Date installation	Droit Acquis	Conformité

	Date installation	Date retrait	Droit acquis
☐ Système de détection de fuite			
☐ Boîte de transition			

Réservoir n° :	Compartiment n ° :	Tuyauterie n° :

Date installation :

Date retrait :

État :
Date état :

- ☐ Inutilisé temporairement
- ☐ En usage
- ☐ Abandon sur place
- ☐ Retiré

date

Fabricant :

Entrepreneur :

Construction :

- ☐ Simple
- ☐ Double

Matériaux : (simple/ext.) (int.)

Norme : (simple/ext.) (int.)

Localisation :

- ☐ Souterrain
- ☐ Hors sol

Protection :

- ☐ Anode sacrificielle
- ☐ Courant imposé

Commentaires :

Équipements secondaires actifs :

Description	Date installation	Droit Acquis	Conformité

	Date installation	Date retrait	Droit acquis
☐ Système de détection de fuite			
☐ Boîte de transition			

Section D - Distributeurs actifs

Distributeur n° : 1

Date installation : **2008-12-01** | Date retrait : 05-11-2014

Droit acquis : **Non** ☐ Oui ☐ Non | Distance :

Type : **Simple** ☐ Cabinet ☐ Duo 1 ☐ Duo 2 ☐ Sur réservoir ☐ Autre ☐ Multiple ☐ Satellite ☐ Simple ☐ Chargement (fond) ☐ Chargement (haut)

Commentaires :

Pompe : **Inconnu** ☐ Submersible ☐ Succion ☐ Autre

Équipements secondaires :

Description	*Date Installation*	*Droit Acquis*	*Conformité*
Boîte de captage	**2008-12-01**	**Non**	**Oui**
Tablier de béton	**2008-12-01**	**Non**	**Oui**

	Date installation	*Date retrait*	*Droit acquis*
☐ Boîte de captage			
☐ Tablier de béton			
☐ Séparateur			
☐ Détection fuite / boîte captage			
☐ Détection de fuite			
☐ Tablier d'asphalte traité			
☐ Tablier mi-béton/mi-asphalte traitée			

Distributeur n° :

Date installation : | Date retrait :

Droit acquis : ☐ Oui ☐ Non | Distance :

Type : ☐ Cabinet ☐ Duo 1 ☐ Duo 2 ☐ Sur réservoir ☐ Autre ☐ Multiple ☐ Satellite ☐ Simple ☐ Chargement (fond) ☐ Chargement (haut)

Commentaires :

Pompe : ☐ Submersible ☐ Succion ☐ Autre

Équipements secondaires :

Description	*Date installation*	*Droit Acquis*	*Conformité*

	Date installation	*Date retrait*	*Droit acquis*
☐ Boîte de captage			
☐ Tablier de béton			
☐ Séparateur			
☐ Détection fuite / boîte captage			
☐ Détection de fuite			
☐ Tablier d'asphalte traité			
☐ Tablier mi-béton/mi-asphalte traitée			

Section E - Autres renseignements

Dossier n° : 604692 Lieu d'enfouissement de Champlain

Avis de correction

Article Loi - Règlement	Date d'échéance	Date de conformité	Inspecteur

Avis d'infraction

Article Loi - Règlement	Date de jugement	Décision du jugement

Mesure différente en cours

Mesure différente acceptée

Mesure différente autre

Section F - Résultats du T.A.S.

Dossier n° : 604692 Lieu d'enfouissement de Champlain

Taux d'agressivité du sol

N° réservoir	Zone initiale	Zone finale	Date T.A.S.	Date limite protection	Date prolongation	Intervalle essai détection de fuite *

* 5 ans si zone finale 3;
annuel si zone finale 4

Section G - Déclaration de modification aux équipements

Dossier n° : 604692 Lieu d'enfouissement de Champlain

☐	À la suite de ma vérification, je déclare n'avoir apporté aucune modification à la présente description des équipements pétroliers.
☒	À la suite de ma vérification, je déclare avoir apporté des modifications à la présente description des équipements pétroliers dans les espaces réservés à cette fin.

Signature de la personne reconnue	Numéro de la personne reconnue	Date
[signature]	58	05-11-2014

VEOLIA 2021

Écocentres	CHAMPLAIN

Étiquettes de lignes	Somme de Poids approximatif total (Kg)	Somme de Quantite
ACIDES	151	151
AEROSOLS	867	51
ANTIGEL	380	2
BALLASTS AVEC BPC>50ppm	136	136
BASES (LIQUIDE)	165	165
BASES (SOLIDE)	732	732
BOMBONNES PROPANE	231	231
BRIQUETS	8	1
COMBURANT	72	72
CUEILLETTE DE SACS (CONT.VIDES)	90	9
LAMPES FLUO-COMPACTES	16	2
ORGANIQUE	4275	4275
PESTICIDES	443	443
TUBES FLUORESCENTS	675,072	2344
MEDICAMENTS DIVERS	6	6
Total général	8247,072	8620

Laurentide re-sources
345 Bulstrode, Victoriaville, Québec G6T 1P7
Tél. 819.758.5497 Téléc. : 819.758.2313

Rapport avancé des arrivages
pour Écocentre Champlain (H)
du 01-01-2021 au 31-12-2021

Répartition sommaire des matières		
Matières	**Poids**	**%**
Huiles	1 252,10	15,30%
Organiques	165,84	2,03%
Peinture	6 767,56	82,68%
	8 185,50	

Détail des aérosols	
Matières	**Nombre**
Aérosol Huiles (unité)	60
Aérosols NA (unité)	121
Aérosols Peinture (unité)	616

Répartition détaillée des matières			
Type	**Matières**	**Poids**	**%**
Huiles	Antigel	16,40	0,20%
Huiles	Contenants vides (sacs)	0,35	0,00%
Huiles	Filtres Huiles	64,90	0,79%
Huiles	Huiles usées	1 160,10	14,17%
Huiles	Poids Aérosols HUILES	10,35	0,13%
Organiques	Autres Organiques	29,73	0,36%
Organiques	Huile végétale	60,00	0,73%
Organiques	Huiles contaminées	19,60	0,24%
Organiques	Poids Aérosols AUTRES	23,54	0,29%
Organiques	Produits Industriels	32,97	0,40%
Peinture	Peinture	6 619,75	80,87%
Peinture	Peinture Non-étiquettée	4,15	0,05%
Peinture	Poids Aérosols PEINTURE	143,66	1,76%
		8 185,50	

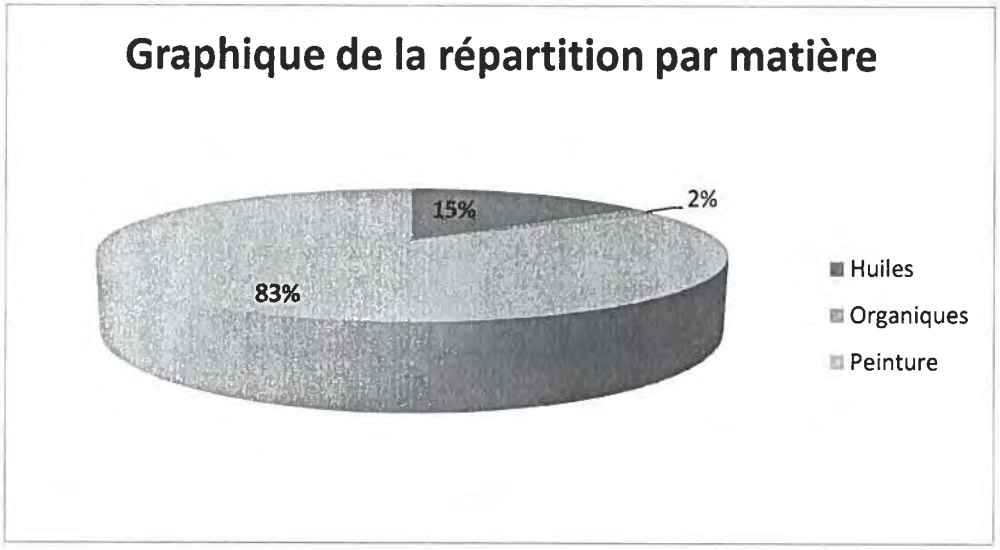

ANNEXE G – REGISTRE DES TITRES DE PROPRIÉTÉ

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

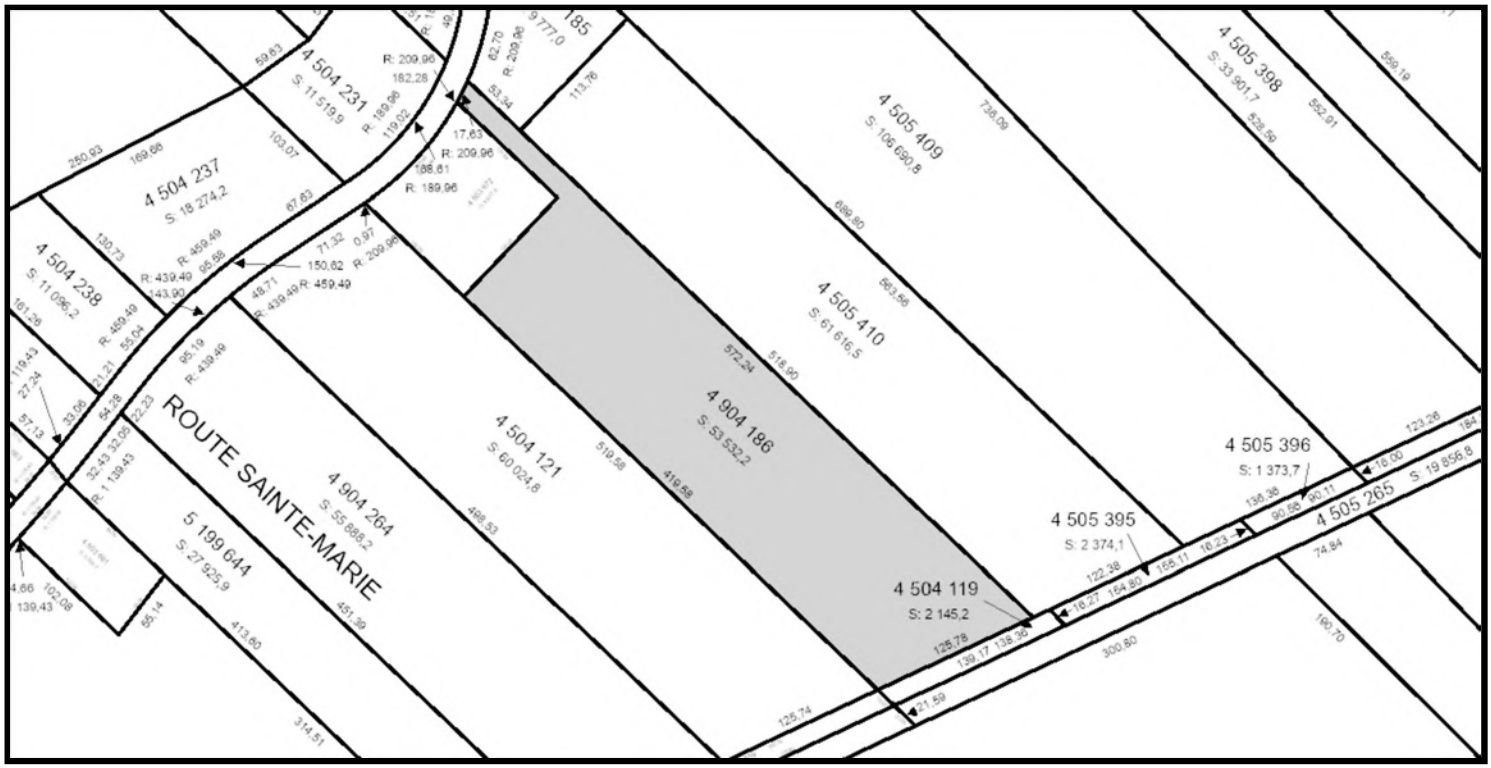

Identification

Numéro de lot	4 904 186 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	510 (partie)
Cadastre	Paroisse de La Visitation-de-Champlain (062710)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Champlain, Municipalité (37220)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	D-7
Feuillet cartographique	31I08-050-0703	**Zone de repérage**	A-7
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Mode d'acquisition	Contrat
Numéro d'inscription du titre	19616607
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		

Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf
Minute	17170

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

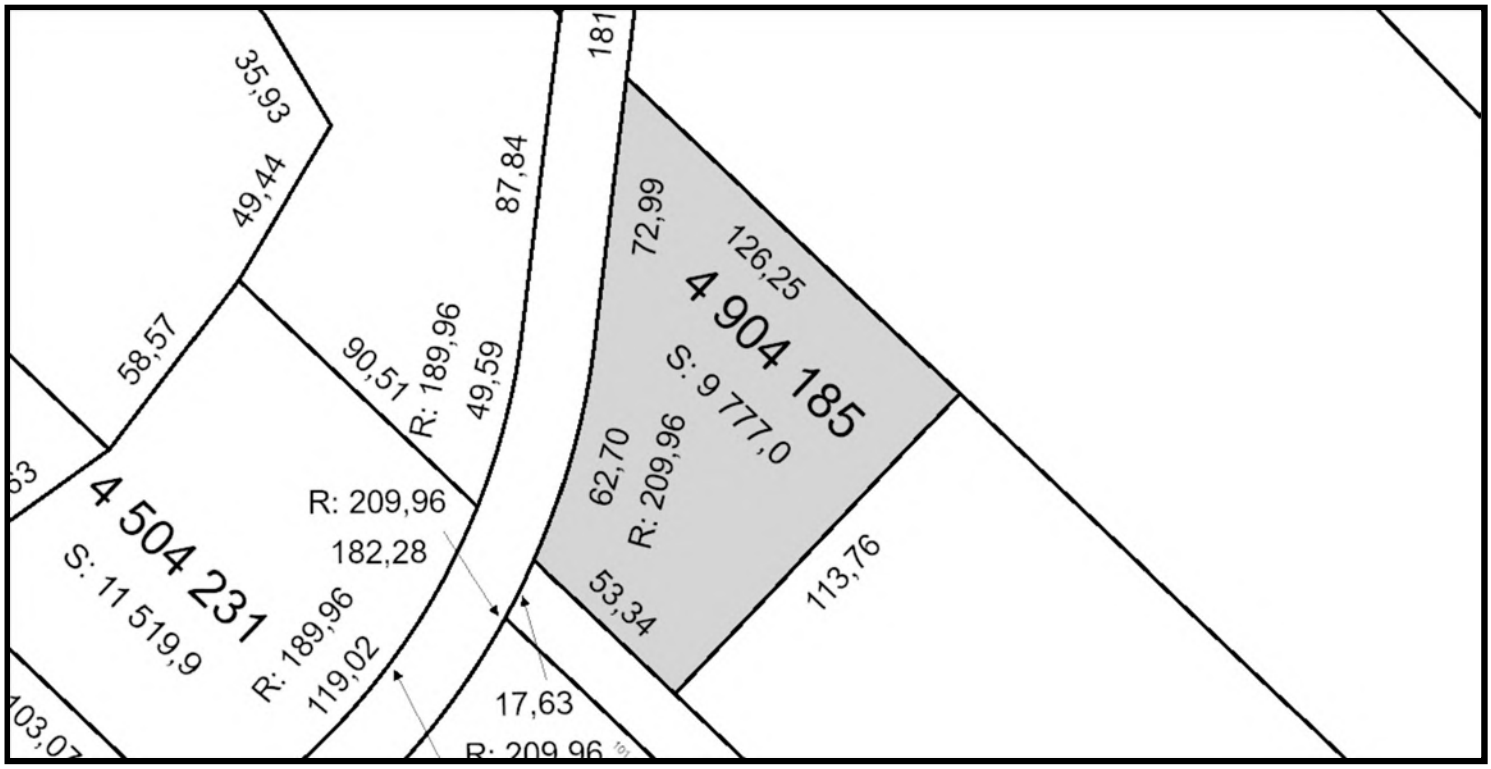

Identification

Numéro de lot	4 904 185 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	509-1
Cadastre	Paroisse de La Visitation-de-Champlain (062710)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Champlain, Municipalité (37220)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	D-7
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Mode d'acquisition	Contrat
Numéro d'inscription du titre	19616607
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		

Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf
Minute	17170

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

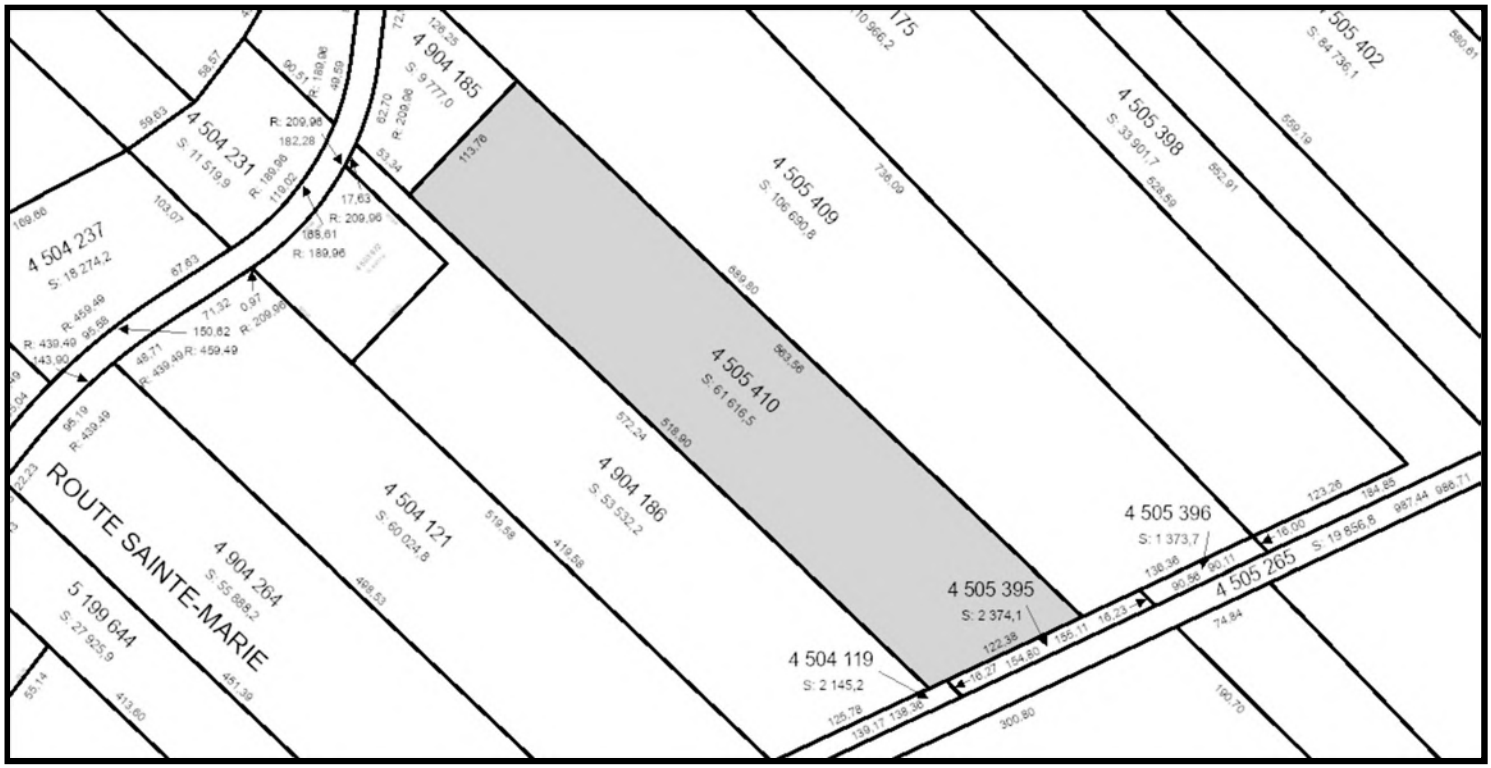

Identification

Numéro de lot	4 505 410 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	509 (partie)
Cadastre	Paroisse de La Visitation-de-Champlain (062710)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Champlain, Municipalité (37220)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	D-7
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Mode d'acquisition	Contrat
Numéro d'inscription du titre	19616607
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		

Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf
Minute	17170

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

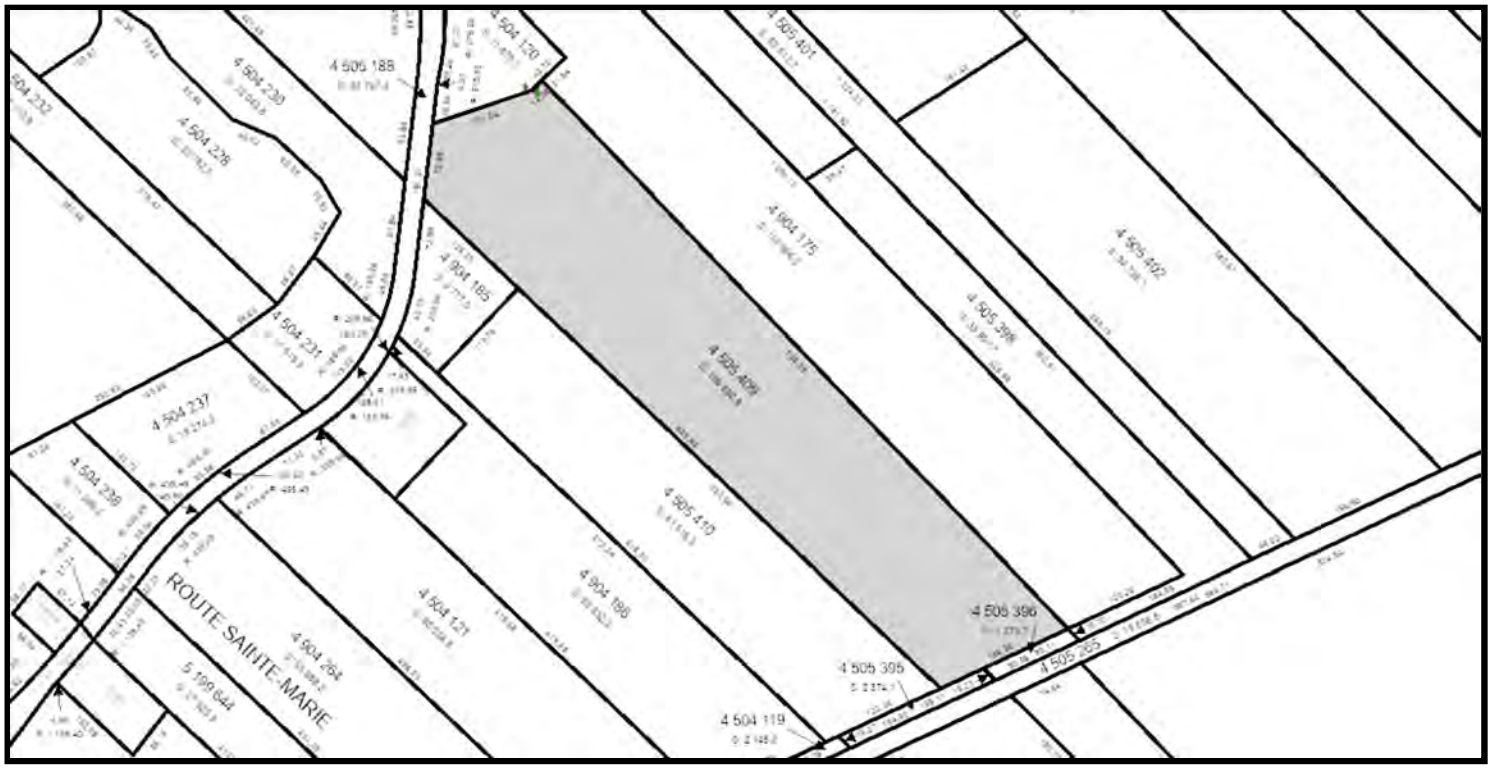

Identification

Numéro de lot	4 505 409 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	508 (partie)
Cadastre	Paroisse de La Visitation-de-Champlain (062710)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Champlain, Municipalité (37220)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	D-7
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Mode d'acquisition	Contrat
Numéro d'inscription du titre	19616607
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		

Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf
Minute	17170

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

Identification

Numéro de lot	4 904 175 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	507 (partie)
Cadastre	Paroisse de La Visitation-de-Champlain (062710)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Champlain, Municipalité (37220)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	D-7
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Mode d'acquisition	Loi
Numéro d'inscription du titre	13589429
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)
Mode d'acquisition	Loi
Numéro d'inscription du titre	13589430
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26		
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf		
Minute	17170		

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

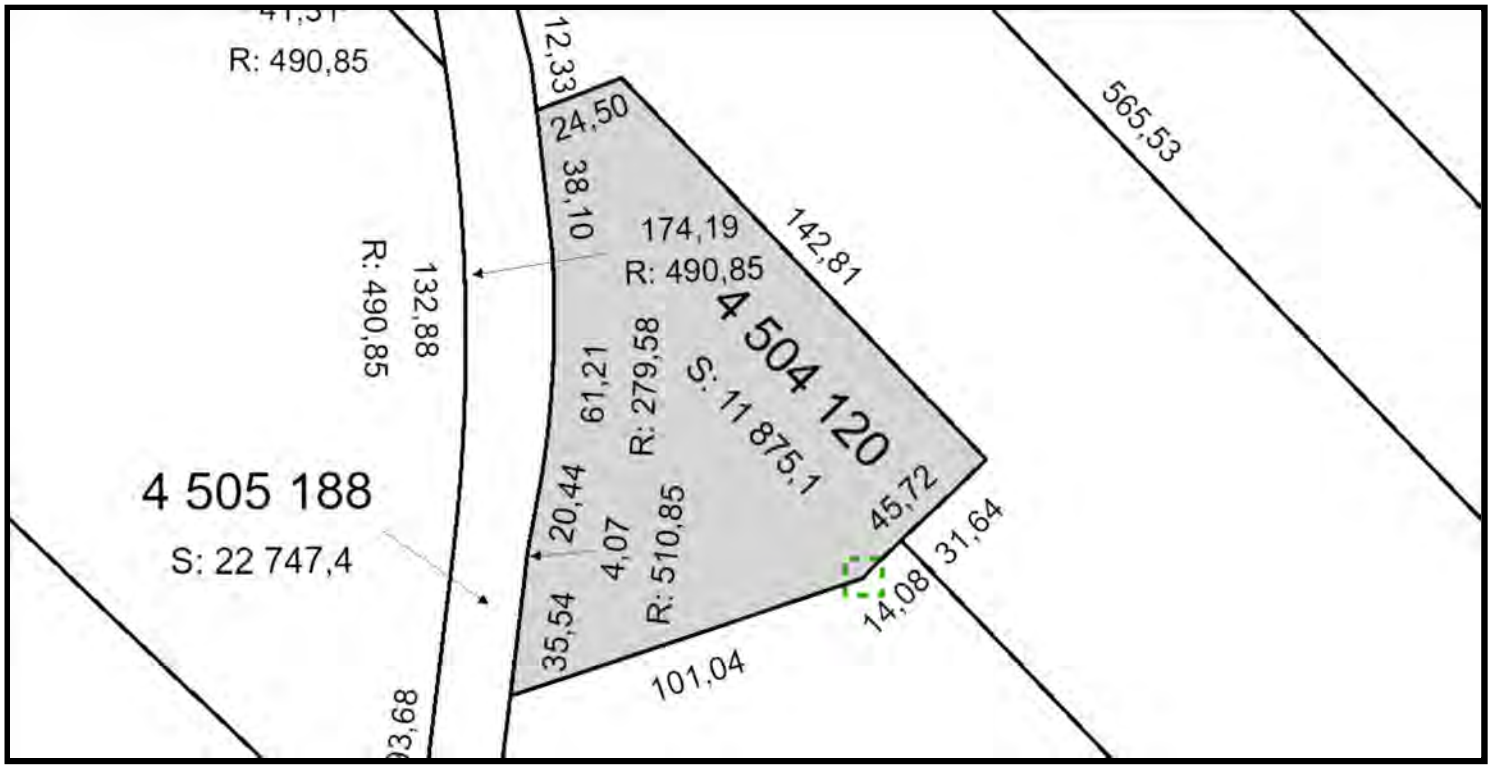

Identification

Numéro de lot	4 504 120 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	507-1 , 508-1 (partie)
Cadastre	Paroisse de La Visitation-de-Champlain (062710)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Champlain, Municipalité (37220)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	C-7
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s) La Fondation du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Trois-Rivières

Mode d'acquisition	Contrat
Numéro d'inscription du titre	277685
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Mode d'acquisition	Contrat
Numéro d'inscription du titre	277686
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26		
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf		
Minute	17170		

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

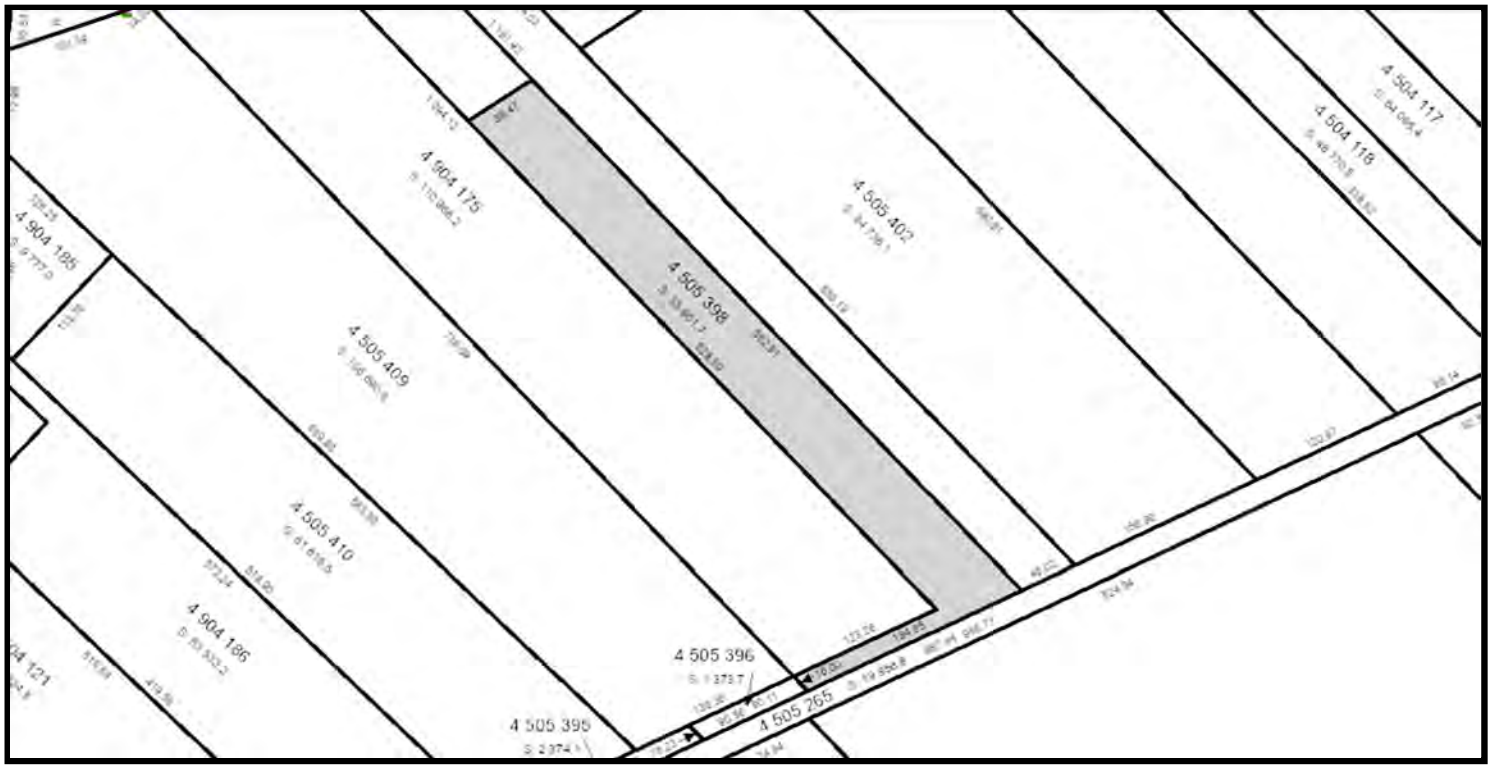

Identification

Numéro de lot	4 505 398 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	501 (partie)
Cadastre	Paroisse de La Visitation-de-Champlain (062710)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Champlain, Municipalité (37220)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	D-7
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Mode d'acquisition	Contrat
Numéro d'inscription du titre	19616607
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		

Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf
Minute	17170

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

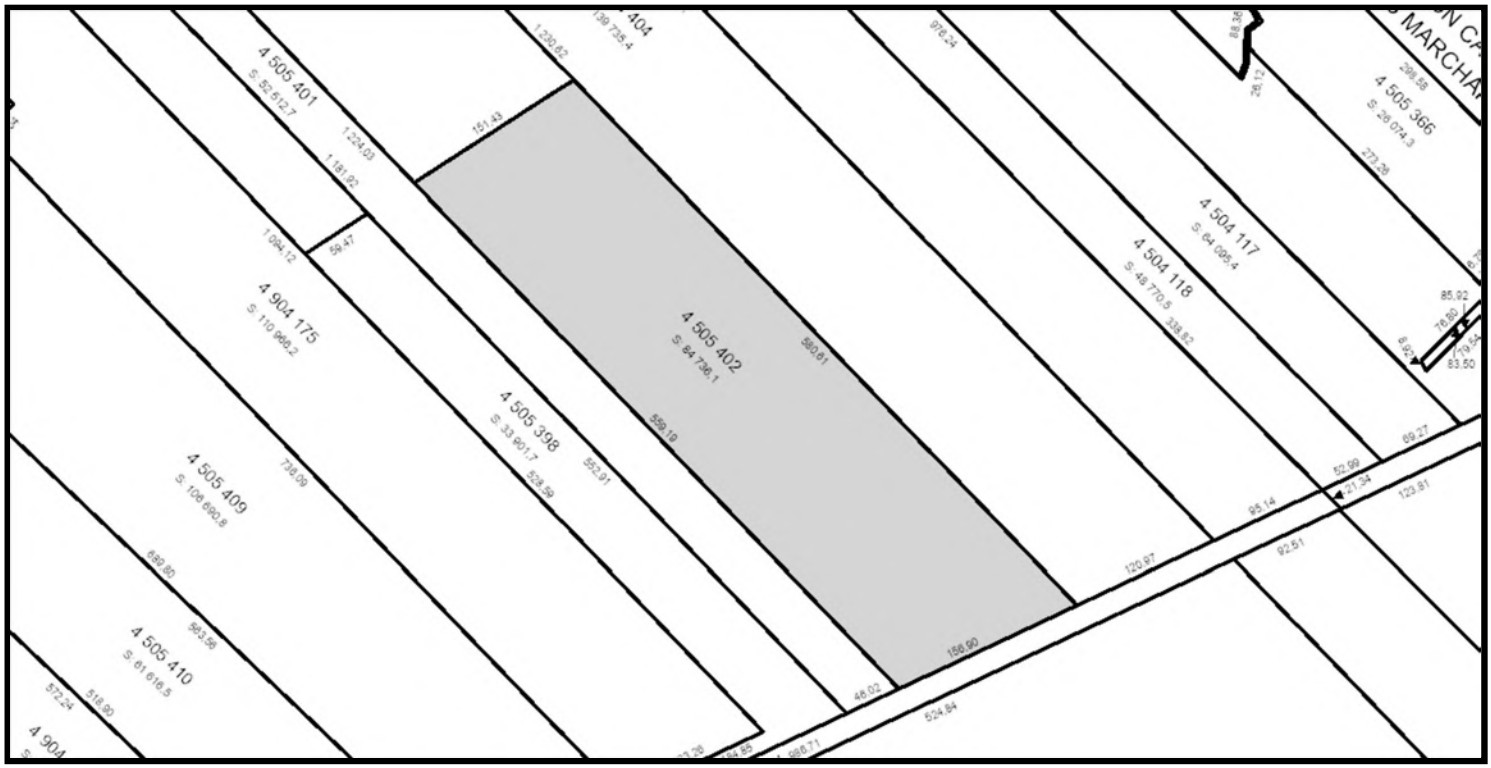

Identification

Numéro de lot	4 505 402 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	503 (partie)
Cadastre	Paroisse de La Visitation-de-Champlain (062710)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Champlain, Municipalité (37220)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	D-8
Feuillet cartographique	31I08-050-0804	**Zone de repérage**	D-1
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Mode d'acquisition	Contrat
Numéro d'inscription du titre	19616607
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		

Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf
Minute	17170

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

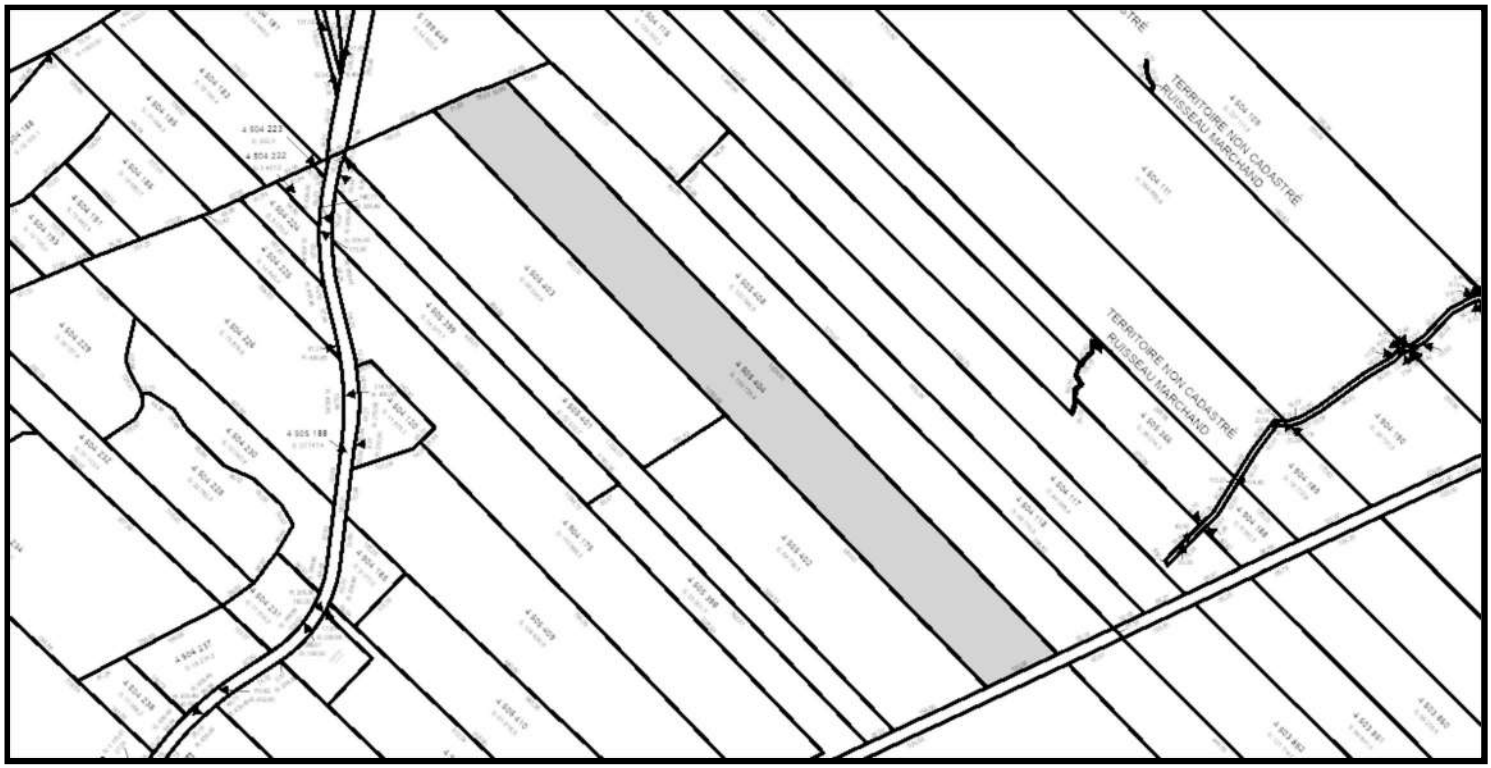

Identification

Numéro de lot	4 505 404 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	504 (partie)
Cadastre	Paroisse de La Visitation-de-Champlain (062710)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Champlain, Municipalité (37220)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	C-8
Feuillet cartographique	31I08-050-0804	**Zone de repérage**	D-1
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Mode d'acquisition	Loi
Numéro d'inscription du titre	13589431
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		

Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf
Minute	17170

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

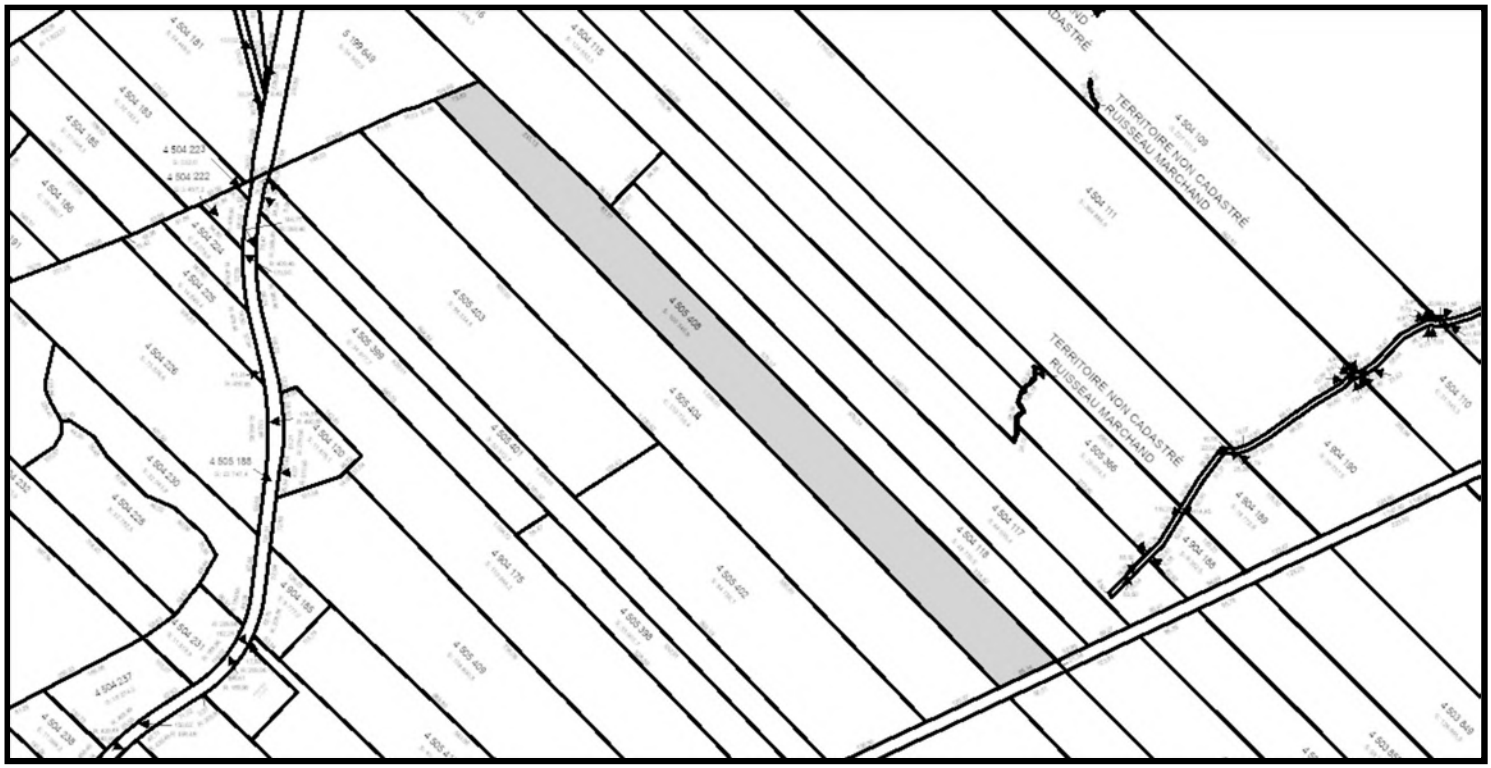

Identification

Numéro de lot	4 505 408 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	505 (partie)
Cadastre	Paroisse de La Visitation-de-Champlain (062710)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Champlain, Municipalité (37220)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	C-8
Feuillet cartographique	31I08-050-0804	**Zone de repérage**	D-1
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Mode d'acquisition	Loi
Numéro d'inscription du titre	13589432
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		

Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf
Minute	17170

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

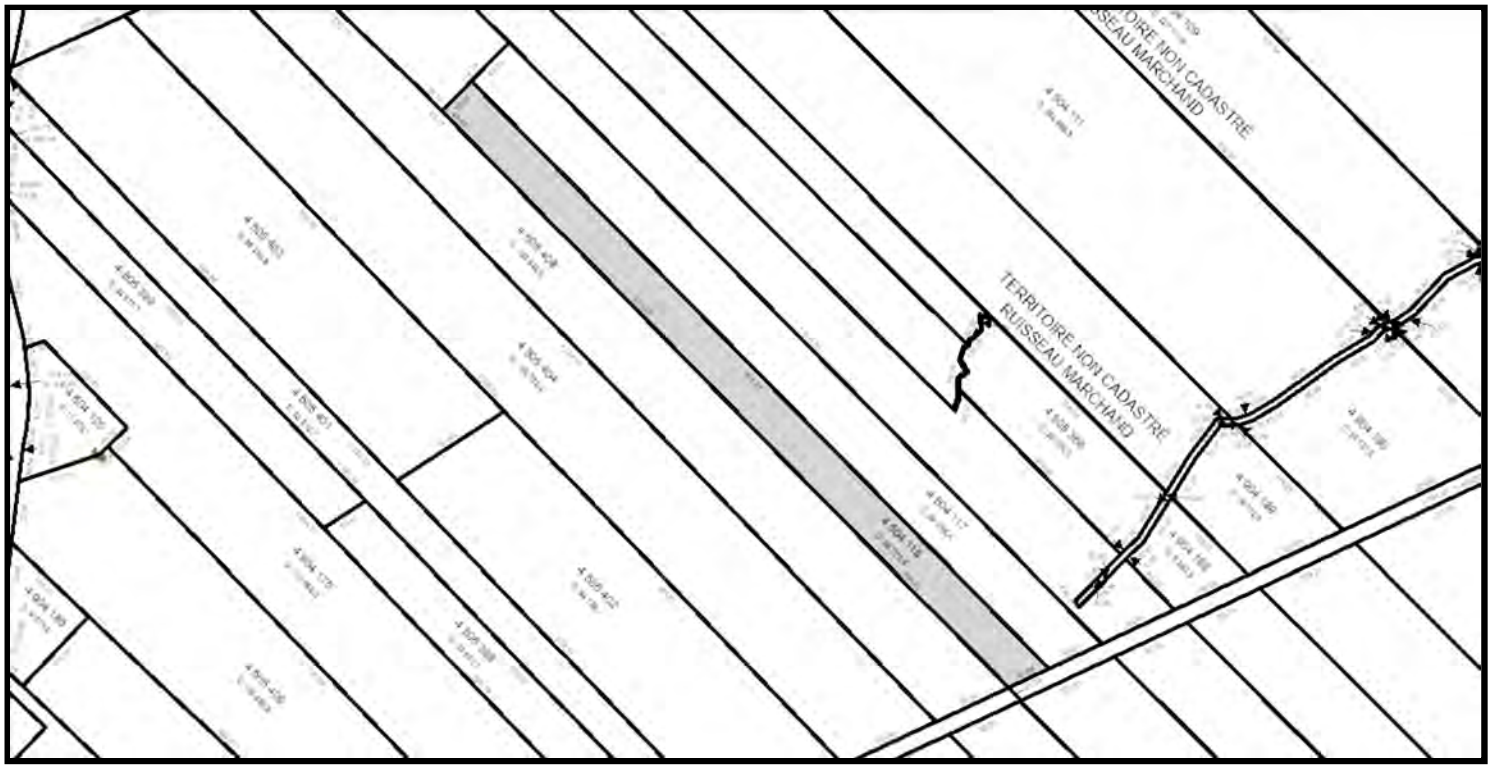

Identification

Numéro de lot	4 504 118 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	442 (partie)
Cadastre	Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan (062820)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Batiscan, Municipalité (37210)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0804	**Zone de repérage**	D-1
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	C-8
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Mode d'acquisition	Contrat
Numéro d'inscription du titre	13981739
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		

Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf
Minute	17170

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

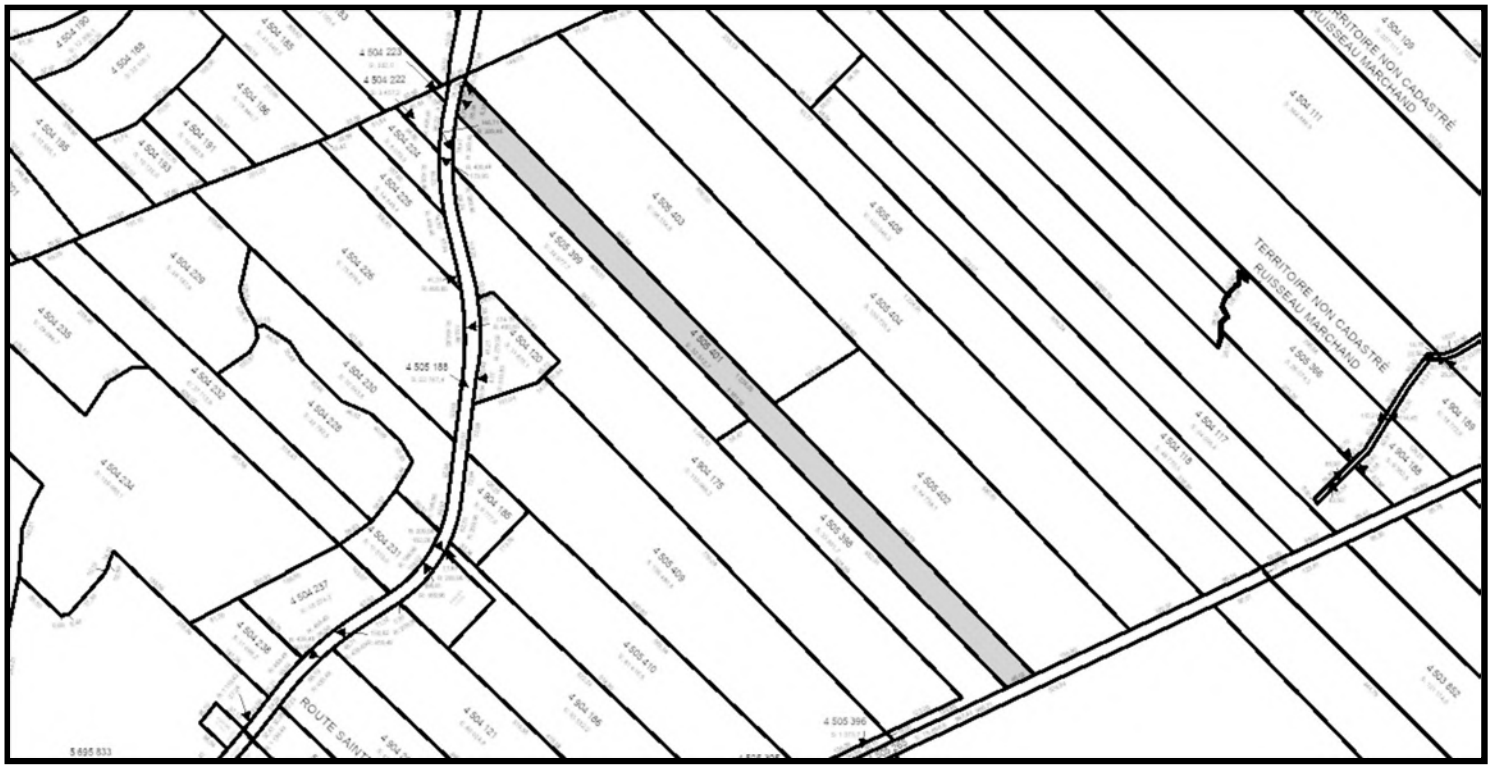

Identification

Numéro de lot	4 505 401 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	502 (partie)
Cadastre	Paroisse de La Visitation-de-Champlain (062710)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Champlain, Municipalité (37220)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	C-7
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s) Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Mode d'acquisition	Contrat
Numéro d'inscription du titre	19616607
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		

Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf
Minute	17170

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

Identification

Numéro de lot	4 505 399 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	501 (partie)
Cadastre	Paroisse de La Visitation-de-Champlain (062710)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Champlain, Municipalité (37220)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	C-7
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Mode d'acquisition	Loi
Numéro d'inscription du titre	13678631
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		

Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf
Minute	17170

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Énergie et Ressources naturelles Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 12 octobre 2022

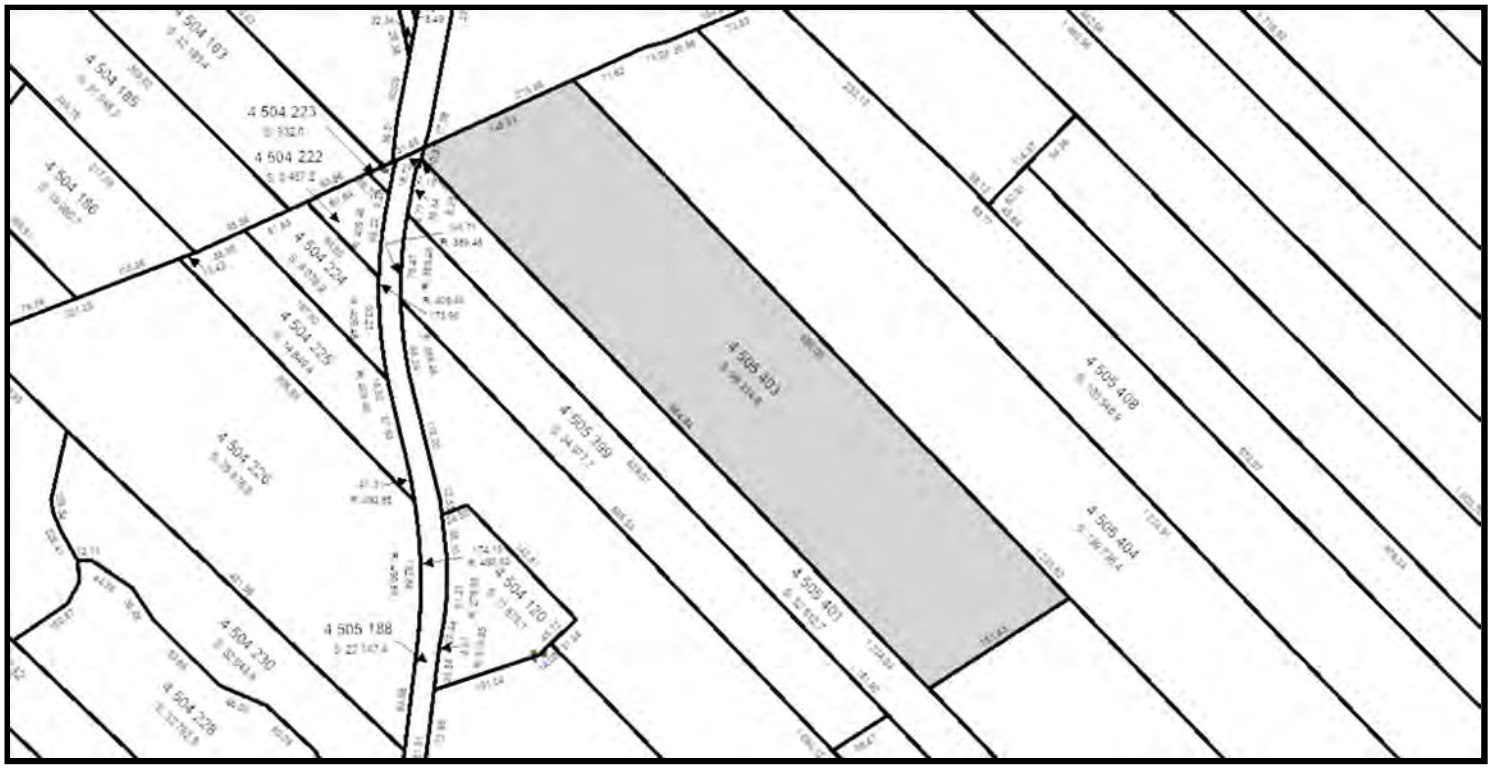

Identification

Numéro de lot	4 505 403 Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Champlain (32)
Statut	Actif 2013-02-25
Dépôt au cadastre	2013-02-22
Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26

Concordances

Lot(s) antécédent(s)

Numéro(s) de lot	503 (partie)
Cadastre	Paroisse de La Visitation-de-Champlain (062710)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

Municipalité(s)	Champlain, Municipalité (37220)		
Feuillet cartographique	31I08-050-0803	**Zone de repérage**	C-7
Échelle de représentation	1:5 000	**Échelle de création**	1:2 000

Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

Propriétaire(s)	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Mode d'acquisition	Loi
Numéro d'inscription du titre	13589433
Circonscription foncière du titre	Champlain (32)

Historique cadastral

Numéro de dossier	893882	**Action**	Création du lot.
Dépôt au cadastre	2013-02-22		

Entrée en vigueur au BPD (Bureau de la publicité des droits)	2013-02-26
Arpenteur-géomètre	Jean Châteauneuf
Minute	17170

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

PROJET : 19751TTP

RECHERCHE DE TITRE POUR LES LOTS SUIVANTS :

4904186, 4904185, 4505410, 4505409, 4904175, 4504120, 4505398, 4505402, 4505404, 4505408, 4504118, 4505401, 4505399 et 4505403

LET CHAMPLAIN
PAROISSE DE LA VISITATION-DE-CHAMPLAIN
DATE DE LA COMPILATION : 16 OCTOBRE 2022
DIVISION ENREGISTREMENT : CHAMPLAIN
CONCORDANCE
4904186⇒ 510P
4904185⇒ 509-1
4505410⇒ 509P
4505409⇒ 508P
4904175⇒ 507P
4504120⇒ 507-1, 508-1P
4505398⇒ 501P
4505402⇒ 503P
4505404⇒ 504P
4505408⇒ 505P
4504118⇒ 442P (PAROISSE DE ST-FRANCOIS-DE-XAVIER-DE-BATISCAN)
4505401⇒ 502P
4505399⇒ 501P
4505403⇒ 503P

LOT 4904186

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2012/12/06	CESSION	19616607	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN, MUN. DE CHAMPLAIN ET AL	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
1993/08/09	VENTE	362762	R. DUFRESNE	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1986/09/10	VENTE	315845	E. LEVASSEUR	R. DUFRESNE
1985/08/22	VENTE	309063	E. LEVASSEUR	MUN. DE CHAMPLAIN
1985/02/20	TESTAMENT	305623	B. DUFRESNE	E. LEVASSEUR
1983/11/11	VENTE	299071	B. DUFRESNE	MUN. DE CHAMPLAIN
1971/03/29	VENTE	223383	U. DUFRESNE	B. DUFRESNE
1947/12/01	DON	128251	J. DUFRESNE	U. DUFRESNE ET AL
1927/04/20	VENTE	87475	A. DUBORD	J. DUFRESNE
1922/02/28	CESSION	76160	L. DUBORD ET AL	A. DUBORD

LOT 4904185

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2012/12/06	CESSION	19616607	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN, MUN. DE CHAMPLAIN ET AL	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
2011/02/23	BAIL EMPHYTEOTIQUE	17925012	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN, MUN. DE CHAMPLAIN ET AL	MRC DES CHENAUX
1993/08/09	VENTE	362764	D. MASSICOTTE	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1985/08/22	VENTE	309063	E. LEVASSEUR	MUN. DE CHAMPLAIN
1985/02/20	TESTAMENT	305623	B. DUFRESNE	E. LEVASSEUR
1984/12/11	CESSION	304840	U. DUFRESNE	E. LEVASSEUR
1983/11/11	VENTE	299073	D. MASSICOTTE	MUN. DE CHAMPLAIN
1956/11/28	DON	163781	B. GAUTHIER	D. MASSICOTTE
1954/12/24	VENTE	155478	J.B. LEBLANC	B. GAUTHIER
1954/12/24	VENTE	155477	U. DUFRESNE ET AL	J.B. LEBLANC
1951/11/15	VENTE	143063	G. PLANTE	U. DUFRESNE ET AL
1948/12/04	VENTE	131595	A. PLANTE	U. DUFRESNE ET AL
1939/03/27	TESTAMENT	107045	E. TOUTANT	G. PLANTE ET AL
1925/08/21	TESTAMENT	83591	N. TOUTANT	E. TOUTANT ET AL

LOT 4505410

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2012/12/06	CESSION	19616607	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN, MUN. DE CHAMPLAIN ET AL	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
1993/08/09	VENTE	362764	D. MASSICOTTE	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1956/11/28	DON	163781	B. GAUTHIER	D. MASSICOTTE
1954/12/24	VENTE	155478	J.B. LEBLANC	B. GAUTHIER
1954/12/24	VENTE	155477	U. DUFRESNE ET AL	J.B. LEBLANC
1951/11/15	VENTE	143063	G. PLANTE	U. DUFRESNE ET AL
1948/12/04	VENTE	131595	A. PLANTE	U. DUFRESNE ET AL
1939/03/27	TESTAMENT	107045	E. TOUTANT	G. PLANTE ET AL
1925/08/21	TESTAMENT	83591	N. TOUTANT	E. TOUTANT ET AL

LOT 4505409

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2012/12/06	CESSION	19616607	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN, MUN. DE CHAMPLAIN ET AL	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
1993/08/09	VENTE	362763	L. DUFRESNE	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN, MUN. DE CHAMPLAIN ET AL
1986/09/10	VENTE	315842	E. LEVASSEUR	L. DUFRESNE
1985/02/20	TESTAMENT	305623	B. DUFRESNE	E. LEVASSEUR
1971/03/29	VENTE	223383	U. DUFRESNE	B. DUFRESNE
1947/12/01	CESSION	128252	U. DUFRESNE	B. DUFRESNE
1936/10/24	VENTE	102346	L. TURCOTTE	U. DUFRESNE
1936/09/18	TESTAMENT	102189	D. TURCOTTE	L. TURCOTTE
1919/10/23	TESTAMENT	69655	H. TURCOTTE	D. TURCOTTE

LOT 4904175

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2006/08/24	EXPROPRIATION	13589430	G. MARCHAND	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
2006/08/24	EXPROPRIATION	13589429	T. MARCHAND (ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.)	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
2004/08/27	TRANSMISSION	11647007	G.E. MARCHAND	T. MARCHAND
1983/12/22	CESSION DROIT	299656	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN	MUN. DE CHAMPLAIN
1981/10/27	BAIL	288165	G. MARCHAND	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1981/10/27	BAIL	288164	G.E. MARCHAND	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1946/04/10	TESTAMENT	122295	U. MARCHAND	G.E. MARCHAND
1944/09/09	DON	118150	J.H. MARCHAND	G. MARCHAND
1938/08/11	PARTAGE	105822	J.H. MARCHAND ET AL	U. MARCHAND

1938/08/11	VENTE	105822	H. LIVERNOCHE	J.H. MARCHAND ET AL
1936/07/14	VENTE	101940	A. MARCHAND	H. LIVERNOCHE
1921/06/17	DON	74370	E.H. MARCHAND	A. MARCHAND

LOT 4504120(507-1)

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2022/04/05	VENTE	27137381	LA FONDATION DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL DE TROIS-RIVIERES	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
1980/02/13	VENTE	277686	G. MARCHAND	LA FONDATION DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL DE TROIS-RIVIERES
1944/09/09	DON	118150	J.H. MARCHAND	G. MARCHAND
1938/08/11	PARTAGE	105822	J.H. MARCHAND ET AL	J.H. MARCHAND ET AL
1938/08/11	VENTE	105822	H. LIVERNOCHE	J.H. MARCHAND ET AL
1936/07/14	VENTE	101940	A. MARCHAND	H. LIVERNOCHE
1921/06/17	DON	74370	E.H. MARCHAND	A. MARCHAND

LOT 4504120(508-1P)

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2022/04/05	VENTE	27137381	LA FONDATION DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL DE TROIS-RIVIERES	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
1980/02/13	VENTE	277685	B. DUFRESNE	LA FONDATION DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL DE TROIS-RIVIERES
1971/03/29	VENTE	223383	U. DUFRESNE	B. DUFRESNE
1947/12/01	CESSION	128252	U. DUFRESNE	B. DUFRESNE
1936/10/24	VENTE	102346	L. TURCOTTE	U. DUFRESNE
1936/09/18	TESTAMENT	102189	D. TURCOTTE	L. TURCOTTE
1919/10/23	TESTAMENT	69655	H. TURCOTTE	D. TURCOTTE

LOT 4505398

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2012/12/06	CESSION	19616607	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN, MUN. DE CHAMPLAIN ET AL	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE

2006/09/27	EXPROPRIATION	13678631	L. BONENFANT	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
2006/09017	EXPROPRIATION	13613788	L. BONENFANT	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1993/08/09	VENTE	362761	L. HARVEY	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1983/12/22	CESSION DROIT	299656	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN	MUN. DE CHAMPLAIN
1983/11/11	VENTE	299065	L. BONENFANT	MUN. DE CHAMPLAIN
1983/09/26	TESTAMENT	298371	C. GRANDMONT	L. BONENFANT
1981/10/27	BAIL	288168	C. GRANDMONT	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1981/10/27	BAIL	288166	L. HARVEY	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1980/05/14	DON	279208	A. GRANDMONT	C. GRANDMONT
1958/01/22	VENTE	168532	V. HARVEY	L. HARVEY
1954/11/30	VENTE	155205	R. TREMBLAY	V. HARVEY
1954/11/27	VENTE	155180	L. BELLEMARE	R. TREMBLAY
1954/05/15	VENTE	152651	A. GRANDMONT	R. TREMBLAY ET AL
1935/12/21	DON	101154	E. GRANDMONT	A. GRANDMONT
1928/10/12	DON	89351	E. GRANDMONT	A. GRANDMONT
1920/02/02	VENTE	70273	J.A. TURCOTTE	E. GRANDMONT

LOT 4505402

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2012/12/06	CESSION	19616607	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN, MUN. DE CHAMPLAIN ET AL	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
2006/08/24	EXPROPRIATION	13589433	ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
2004/09/03	VENTE	11669529	Y. GRANDMONT ET AL	ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.
2004/09/03	TRANSMISSION	11669518	A. GRANDMONT	Y. GRANDMONT ET AL

1982/03/16	VENTE	289765	SYNDIC DE P.W. BOIVIN ET AL	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1981/10/27	BAIL	288167	A. GRANDMONT	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1978/11/06	VENTE	269849	L. HARVEY	P.W. BOIVIN ET AL
1958/01/22	VENTE	168532	V. HARVEY	L. HARVEY
1954/11/30	VENTE	155205	R. TREMBLAY	V. HARVEY
1954/11/27	VENTE	155180	L. BELLEMARE	R. TREMBLAY
1954/05/15	VENTE	152651	A. GRANDMONT	R. TREMBLAY ET AL
1943/03/23	DON	114914	E. GRANDMONT	A. GRANDMONT
AVANT 1915	VENTE	39668	I. GRANDMONT	E. GRANDMONT

LOT 4505404

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2006/08/24	EXPROPRIATION	13589431	P. CARIGNAN ET AL	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
1990/04/24	DON	341510	C. HARVEY	P. CARIGNAN ET AL
1990/04/24	TRANSMISSION	341509	A. CARIGNAN	C. HARVEY
1981/10/27	BAIL	288169	A. CARIGNAN	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1970/02/02	VENTE	218715	R. CARIGNAN	A. CARIGNAN
1921/10/05	DON	75206	J. CARIGNAN	R. CARIGNAN

LOT 4505408

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2006/08/24	EXPROPRIATION	13589432	ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
2004/08/27	VENTE	11646968	H. CARIGNAN	ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.
1981/10/27	BAIL	288163	H. CARIGNAN	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1977/04/18	VENTE	258539	M. TREPANIER	H. CARIGNAN
1970/05/19	VENTE	219832	M.J. BEAUDOIN	M. TREPANIER
1968/04/24	CESSION	211335	H. CARIGNAN ET AL	M.J. BEAUDOIN
1964/06/17	CESSION	196743	M. CARIGNAN ET AL	M.J. BEAUDOIN
1964/06/17	TESTAMENT	196742	L. CARIGNAN	M.J. BEAUDOIN ET AL
1931/06/16	DON	94395	J.E. CARIGNAN	L. CARIGNAN

LOT 4504118

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2007/02/05	EXPROPRIATION	13981739	D. LANGEVIN	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
2002/07/10	VENTE	402581	Y. CARON	D. LANGEVIN
2001/06/28	VENTE	397686	P. CARON	Y. CARON
1989/06/22	VENTE	336003	R. PAQUETTE	P. CARON
1978/10/03	VENTE	269200	J.P. LANGEVIN	R. PAQUETTE
1973/07/16	VENTE	235085	E. RENÉ ET AL	J.P. LANGEVIN
1971/08/09	VENTE	225333	J.P. LANGEVIN	E. RENÉ ET AL
1971/08/09	VENTE	225333	J.C. ST-ONGE	J.P. LANGEVIN
1966/05/11	VENTE	204223	O. LANGEVIN	D. LANGEVIN
1966/04/25	VENTE	204063	J.C. ST-ONGE	J.P. LANGEVIN
1959/12/19	VENTE	176546	M. LANGEVIN	J.C. ST-ONGE
1952/01/18	VENTE	143561	O. LANGEVIN	M. LANGEVIN
1937/12/04	VENTE	104307	R. BRUNELLE	O. LANGEVIN
1934/09/01	VENTE	99242	L.P. MERCIER	R. BRUNELLE

LOT 4505401

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2012/12/06	CESSION	19616607	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN, MUN. DE CHAMPLAIN ET AL	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
1993/08/09	VENTE	362761	L. HARVEY	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1981/10/27	BAIL	288166	L. HARVEY	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1962/04/07	VENTE	186137	A. TURCOTTE	L. HARVEY
1947/06/03	VENTE	126254	L. TURCOTTE	A. TURCOTTE
1947/05/03	RETROCESSION	125865	G.E. MARCHAND	L. TURCOTTE
1946/04/10	TESTAMENT	122295	U. MARCHAND	G.E. MARCHAND
1943/03/26	VENTE	114932	L. TURCOTTE	U. MARCHAND
1934/09/01	VENTE	99243	SHERIF	L. TURCOTTE
1934/07/31	SAISIE	620	VEUVE J.S. TURCOTTE	SHERIF
1926/04/17	TESTAMENT	84566	J.S. TURCOTTE	VEUVE J.S. TURCOTTE

LOT 4505399

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2006/09/27	EXPROPRIATION	13678631	L. BONENFANT	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1983/09/26	TESTAMENT	298371	C. GRANDMONT	L. BONENFANT
1981/10/27	BAIL	288168	C. GRANDMONT	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1980/05/14	DON	279208	A. GRANDMONT	C. GRANDMONT
1935/12/21	DON	101154	E. GRANDMONT	A. GRANDMONT
1928/10/12	DON	89351	E. GRANDMONT	A. GRANDMONT
1920/02/02	VENTE	70273	J.A. TURCOTTE	E. GRANDMONT

LOT 4505403

DATE	TYPE	ACTE	DE	À
2006/08/24	EXPROPRIATION	13589433	ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.	REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
2004/09/03	VENTE	11669529	Y. GRANDMONT ET AL	ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.
2004/09/03	TRANSMISSION	11669518	A. GRANDMONT	Y. GRANDMONT ET AL
1981/10/27	BAIL	288167	A. GRANDMONT	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN
1943/03/23	DON	114914	E. GRANDMONT	A. GRANDMONT
AVANT 1915	VENTE	39668	I. GRANDMONT	E. GRANDMONT

SOURCE : REGISTRE FONCIER, INFOLOT, REQ, REC

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	4 904 186	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :	2013-02-26 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 510 Paroisse de La Visitation-de-Champlain.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de La Visitation-de-Champlain	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	510	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-09-03						
2008-01-18	À 09:00.Partie de ce lot est subdivisée, voir lot(s) 510-1 Voir plan(s) : 6282						
2009-02-12	15 949 750	Vente	Vendeur Acheteur	DUFRESNE, Robert PATRY, Bertrand PELLETIER, Sylvie	6 000,00 $ Payé	6 450 701 6 450 706	
2011-07-25	18 347 364	Annulation Servitude	1re part 2e part	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE BELL CANADA	Réf. : 126 074 RB, 126 334 RB, 126 607 RB, 126 662 RB, 126 727 RB, 126 728 RB, 126 836 RB, 126 837 RB		
2012-12-06	19 616 607	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN et autres RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE			
2013-02-18	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2013-02-26	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 504 229, 4 504 228, 4 505 188, 4 504 231 et 4 904 186 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Champlain - Paroisse de La Visitation-de-Champlain - 510

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

Document haute-droite 232 bp

No 310 Index aux Immeubles de la paroisse de la Visitation de Champlain — dans le Comté de Champlain

Date de l'Enregistrement Année	Mois	Jour	Indication de l'Enregistrement No.	Reg.	Vol.	Page	Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.		Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés $ cts.	Radiations Partielles	Radiations Totales
								Suite du vol/page 256							
1922	Fev.	28	76160	B	82	84	Cession	Vve Louis Dubord & als.		Arcade Dubord	Charges				22780
"	"	"	76161	"	"	86	Obligation	Joseph. Rivard		" "	$500.00 a demande 6%	Vve Albert Desmarteau	577.15.		30452
1925	Mai	20	83064	"	91	257	Testament	Arcade Dubord		garde " "					
"	"	"	83065	"	"	260	Ord. decès	Re " "							
"	"	"	83066	"	"	261	Vente	Vve "		à Pierre Bourbeau	$3550.00, $577.15 Comptant			20452	
"	juin	11	83193	"	"		Levée de garde	Succ. Arcade Dubord							
1927	Sept.	28	87475	"	97	331	Vente	Vve "		Joseph Dufresne	$1700.00, $285.00 comptant			30452	35367
1947	Juillet	21	126836	"	154		Licence	Joseph Dufresne		The Bell Tel. Co. of Canada					
"	Août	14	670	Cler.	Percepteur		Succ.	Dame Lamarche							
"	"	"	127227	B	155		Testament	" "		Joseph Dufresne					
"	"	"	127228	"	156		Additions	Re " "							
"	Déc	1er	128251	"	155		Donation	Joseph Dufresne		Virgile & Benoit Dufresne	charges				9000 1 53342
1971	Mars	29	223383		470		Vente	Virgile Dufresne		Benoit Dufresne	$1500 au Comptant				
1983	11	11	299071				Vente	Dufresne Benoit	à	Corp. Mun. de Champlain	2200 $ cpt.				
1985	02	20	305623				testament	Succ. Benoit Dufresne							
1985	02	20	305624				transmission	Succ. Benoit Dufresne	à	Evelyne Levasseur	permis disposer				
1985	08	29	309063				Vente	Evelyne Levasseur	à	Corporation municipale de Champlain	2500 $ cpt.				
86	09	10	315845				Vente	Levasseur Evelyne	à	Robert Dufresne	700 $ cpt				
93	08	09	362962				Vente	Dufresne Robert	@	Com. Inter-Mun. Gestion Déchets Champl.	20404.23 $ cpt.				

Index aux immeubles
2003693931

INDEX DES IMMEUBLES

Index aux immeubles
2003692886

De la Paroisse de la Visitation de Champlain, Con

No. 510.

NOM DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enregistrement de l'Hypothèque.				Enregistrement de l'Avis.				Radiation	REMARQUES
		Reg.	Vol.	Page.	No.	Reg.	Vol.	Page.	No.		
Louis Dubord à Nazaire Gagnon	Obligation	B.	26	20	17,567	B.	1.	644	1,078		
" " à Dme Vve Colbert Félix	"	"	16	232	11,993	"	"	708	1,123		
" " à Moïse R. Beaudoin	"	"	12	93	9,275	"	"	"	1,124	tale	
" " à Joseph Massicotte	"	"	32	517	22,087						
" " à " "	"	"	37		27,411						
" " à Norbert Dubord	Testament	"	43	296	34355	Cons	1	354	1049		
Arcade " à F. X. Bourbeau	Obligation	"	57	451	51085						

Voir suite au Vol 3 page 232

No. 511.

Louis Dubord à Nazaire Gagnon	Obligation	B.	26	20	17,567	B.	1.	644	1,078		
" " à Dme Vve Colbert Félix	"	"	16	232	11,993	"	"	708	1,123		
" " à Moïse R. Beaudoin	"	"	12	93	9,275	"	"	"	1,124	tale	
" " à Joseph Massicotte	"	"	32	517	22,087						
" " à " "	"	"	37		27,411						10591
" " à Norbert Dubord	Testament	"	43	296	34355	Cons	1	354	1049		
Arcade " à F. X. Bourbeau	Obligation	"	57	451	51085						

Voir suite au Vol 3 page 233

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	4 904 185	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :	2013-02-26 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Lot(s) 509-1 Paroisse de La Visitation-de-Champlain.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de La Visitation-de-Champlain	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	509-1	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :	2010-07-09 09:00		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Ce lot subdivise une partie du lot 509.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2011-02-23	17 925 012	Emphytéose	Emphytéote Propriétaire	Municipalité Régionale de Comté des Chenaux Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie			
2012-12-06	19 616 607	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN et autres RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE			
2013-02-18	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2013-02-26	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 904 185 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	4 505 410	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :	2013-02-26 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 509 Paroisse de La Visitation-de-Champlain.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de La Visitation-de-Champlain	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	509	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-09-03						
2009-02-12	15 949 750	Vente	Vendeur Acheteur	DUFRESNE, Robert PATRY, Bertrand PELLETIER, Sylvie	6 000,00 $ Payé	6 450 701 6 450 706	
2010-07-09	À 09:00.Partie de ce lot est subdivisée, voir lot(s) 509-1 Voir plan(s) : 6383						
2011-07-25	18 347 364	Annulation Servitude	1re part 2e part	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE BELL CANADA	Réf. : 126 074 RB, 126 334 RB, 126 607 RB, 126 662 RB, 126 727 RB, 126 728 RB, 126 836 RB, 126 837 RB		
2012-12-06	19 616 607	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN et autres RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE			
2013-02-18	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2013-02-26	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 504 229, 4 504 228, 4 505 188, 4 504 230 et 4 505 410 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Champlain - Paroisse de La Visitation-de-Champlain - 509

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

No 309 — Index aux Immeubles de la paroisse de la Visitation de Champlain — dans le Comté de Champlain

Date de l'Enregistrement			Indication de l'Enregistrement				Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.		Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés		Radiations	
Année	Mois	Jour	No.	Reg.	Vol.	Page							$	cts.	Partielles	Totales
								Suite du Vol page 255								
1875	Août	21	83591	B	91	760	Testament	Narcisse Fontaine								
"	"	"	83592	"	"	761	Codicille	"	"							
"	"	"	83593	"	"	762	Déclaration de	"	"							
"	"	"	83594	"	"	"	Codicille	"	"							
"	Oct.	1er	83777	"	92	116	Donation	Dlle	"	Eug Fontaine & al.	Charge					36295
1939	Mars	27	107043	"	125	90	Testament	Eugène Fontaine		Gérard Plante						
"	"	1er	107046	"	"	"	Décl. de décès	"	"	"						
"	Avril	19	107154	"	"	227	Renonciation	"	"	"						
1947	mai	22	126074	"	154		Servitude	Gérard Plante		The Bell Telephone Co						
1948	Oct.	4	131595		165		Vente	Narcisse Fontaine		Virgile & Benoit Dufresne	$310.00 comptant					
1950	Avril	15	138439		157		Cris	Narcisse Fontaine		Narcisse Plante	150.00 ; - 2 ans ; - 5% ; —					43524
1951	Mai	15	143163		213		Vente et remise	Narcisse Plante		Virgile + Benoit Dufresne	$300.00 comptant — Intérêt remisé 3 ans					46856
1954	déc	24	155477		244		Vente	Virgile & Benoit Dufresne		Jean Bte LeBlanc	$3000.00 comptant					
"	"	"	"		"		Ratification	Gérard Plante								
"	"	"	155478		"		Vente	Jean Bte LeBlanc		Bruno Gauthier	$200.00, $500.00 comptant, réserve de coupes de bois				48052	
1956	Nov.	28	163781		272		Donation	Bruno Gauthier		Dame Dorina Marcotte	Nil					
1956	Dec.	14	163953		273		Prêt	Anita Dubord		Dame Dorina Marcotte	$600.00, 3 ans 6%. Rente add $40.00 réserve de coupe du bois (1875)					75108
1956	Déc	14	163953		273		Ratification	Bruno Gauthier								
1957	Janvier	21	164182		273		Prêt	Anita Dubord		Dame Dorina Marcotte	$400.00 2 ans 6%, Rente add $40.00					75108
1957	Janvier	21	164182		273		Ratification	Bruno Gauthier								
1983	11	11	299073				Vente	Marcotte Dorina	à	Corp. Mun. de Champlain	545 $ cpt					
84	12	11	304840				Cession	Dufresne, Virgil	à	Evelyne Lemieux	gratuite					
85	02	20	305623				testament	Succ. Benoit Dufresne								
85	02	20	305624				Transmission	Succ Benoit Dufresne	à	Evelyne Lemieux	pouvoir disposer					
85	08	22	309063				Vente	Evelyne Lemieux	à	la Corp. Municipale de Champlain	2500 $ cpt.					
86	09	10	315245				Vente	Lemieux Evelyne	à	Robert Dufresne	700 $ cpt					
93	08	09	X27164				Vente	Marcotte Dorina	à	Com. Scolaire Mun. Gaston Déchêne Champlain	25715.7 cpt.					

Index aux immeubles
2003693930

INDEX DES IMMEUBLES

Cent vingt huitième

De la Paroisse de la Visitation de Champlain, Comté de Champlain.

No. 508.

NOM DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enregistrement de l'Hypothèque.				Enregistrement de l'Avis.				Radiation	REMARQUES.
		Reg.	Vol.	Page.	No.	Reg.	Vol.	Page.	No.		
Cet part à 248 —											
Marchand à Ephrem Marchand	Donation par Bordereau	A	2	371	72						
Ant Turcotte à Josephine Charter	Testament	B	36	548	49390	Avis	3	88	2123		Partie du lot

Voir suite au vol 3 page 230

No. 509.

J. 5288											
Toutant à Narcisse Toutant et al	Testament	B	35		25328	Avis	1er		252		
hie Gendron à Benj. Toutant	"	"	39		30757	"	"		716		
njamin Toutant à Narcisse Toutant	Vente	"	44	336	35551						

Voir suite au vol 3 page 231

Index aux immeubles
2003692885

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	4 505 409	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :	2013-02-26 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 508 Paroisse de La Visitation-de-Champlain.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de La Visitation-de-Champlain	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	508	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-09-03						
2011-07-25	18 347 364	Annulation Servitude	1re part 2e part	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE BELL CANADA	Réf. : 126 074 RB, 126 334 RB, 126 607 RB, 126 662 RB, 126 727 RB, 126 728 RB, 126 836 RB, 126 837 RB		
2012-12-06	19 616 607	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN et autres RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE			
2013-02-18	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2013-02-26	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 504 226, 4 505 188 et 4 505 409 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Champlain - Paroisse de La Visitation-de-Champlain - 508

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

Index aux immeubles
2003693929

No 505 — Index aux Immeubles de la paroisse de la Visitation de Champlain — dans le Comté de Champlain

Date de l'Enregistrement			Indication de l'Enregistrement				Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés		Radiations	
Année	Mois	Jour	No.	Reg.	Vol.	Page						$	cts.	Partielles	Totales
							Visite du bol 1 page 235								
1919	Octobre	23	69655	B	94		Testament	Dame Herbert Turcotte							
"	"	"	3635	Cons	5		Décès du dit de	" "							
1921	Dec.	24	79693	B	81	391	Vente.	adolphe Marchand	Philias Grandmont	$350.00 Comptant					
1934	janvier	28	Trans	in	81	-	Partie de ce lot appartenant à Donat Turcotte, dite			prise dite le 9 mars 1934.					
"	"	"	"	"			" " "	" "	" Adolphe Marchand	" " "					
1934	Mars	9	98558	B	111	654	Garantie Hyp.	Clara & Helena Marchand	Adolphe Marchand	$387.50 cc					32056
1936	Cancel.	22	Papier	86	107	M.	de ce lot appartenant à Donat Turcotte dont être vendue le 4/3/36.								
1936	Mars	16	Papier	80	108		" " " " " " "			vá parcelle vendue procès taxes					
1936	Sept	18	102189	B	116	736	Testament de	Donat Turcotte							
"	"	"	102190	"	"		Avis du décès de	"							
"	Oct	14	102811	"	117		Release du Percepteur re	"	"						
1936	Octobre	28	102346	"	"	184	Vente	Evelyne Turcotte	Virgile Dufresne	$185.00 comptant					
1937	Août	26	304	Cadastre	2	72	Déclaration d'immeubles	de Philias Grandmont							
"	Oct.	19	104092	B	119	795	Certificat de Cancellation	re "							
"	"	"	104093	"	"	"	Vente	Synd. Bergeron Synd.	Edouard Montigny	$200 comptant.					
1946	Sept	25	487	Cert	Perc		Succ	Edouard Montigny							
"	"	"	124291	B	149		decl. dies	Re	par dame Marie Anna Dubord						
"	"	"	124292	"	150		cession	Les Héritiers de	" " "						
1947	mai	22	126072	"	154		vente	dame Marie Anna Dubord	Wald Pintal	$100.00 comptant					
"	Juillet	12	646	Cert	Perc		Succ	Josephine Charter Turcotte							
"	"	21	126837	B	153		Servitude	Virgile Dufresne	Hydro Québec						
"	déc	1er	128252	"	156		cession	" "	Benoit Dufresne	gratuite					
1951	Mars	15	140452		194		vente	Georges Marchand	Frédéric Marchand	$100.00 comptant.					
1971	Mars	29	223383		470		Vente	Virgile Dufresne	Benoit Dufresne	$650.00 Comptant					
1980	Fév	12	277685		651		Vente	Benoit Dufresne	à La fondation du CEGEP de Trois-Rivières	$500.00 + comptant - proj. d'achat -					
Plan de ce lot a été fait par Arpenteur [illegible] - suivi 1980-12-19 - suivi 81-12-15 - 508-1 (C.P. 1p 293) Index 4p 250										Plan No 250					
1980	Mai	23	279350		657		Cession	La Fondation du CEGEP de Trois-Rivières	Le Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Trois-Rivières	pour 99 ans. - conc. pleine					
1980	12	09	283190				Vente	Marchand Frédéric	Wald Pintal	75,00 $ cpt					
1980	12	09	283191				Cert. Perc.	Re: Succ. Wald Pintal							
1980	12	09	283192				Cert. Perc.	Re: Succ. Juliette Pintal							
1980	12	09	283193				Testament	Wald Pintal	à Juliette Pintal						
1966	06	22	209316		463		Testament	Juliette Pintal	à Jocelyne Beaudoin et al						
1980	12	09	283194				Cert. Decès	Re: Wald Pintal & Juliette Pintal	par Jocelyne Beaudoin et al						
1983	11	11	299069				Vente	Marchand Frédéric	à Corp. Mun. de Champlain	8.00 $ cpt.					
1983	11	11	299071				Vente	Dufresne Benoit	à Corp. Mun. de Champlain	2200 $ cpt					
1985	02	20	305623				testament	Succ Benoit Dufresne							
1985	02	20	305624				transmission	Succ Benoit Dufresne	à Evelyne Levasseur	Permis déjeuner					
86	09	10	315842				Vente	Levasseur Evelyne	à Lucie Dufresne	400 $ cpt					
87	10	30	324339				Vente	Frédéric Marchand	Le Fond. du Coll. C.E.G.E.P. de Trois-Rivières	4400 $ cpt.					
88	02	22	326061				Vente	Beaudoin, Jocelyne et al	à La Fond. du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Trois-Rivières	600 $ cpt.					
93	08	09	362763				Vente	Dufresne Lucie	à Com. de transport Centre-Ouest de Champlain	34342,34 $ cpt.					

INDEX DES IMMEUBLES

Cent vingt huitième

De la Paroisse de la Visitation de Champlain, Comté de Champlain.

No. 508.

NOM DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enregistrement de l'Hypothèque.				Enregistrement de l'Avis.				Radiation	REMARQUES.
		Reg.	Vol.	Page.	No.	Reg.	Vol.	Page.	No.		
Cet part à 248 —											
Marchand à Ephrem Marchand	Donation par Bordereau	A	2	371	72						
Ant Turcotte à Josephine Charter	Testament	B	36	548	49390	Avis	3	88	2123		Partie du lot

Voir suite au vol 3 page 230

No. 509.

J. 5288											
Toutant à Narcisse Toutant et al	Testament	B	35		25328	Avis	1er		252		
hie Gendron à Benj. Toutant	"	"	39		30757	"	"		716		
njamin Toutant à Narcisse Toutant	Vente	"	44	336	35551						

Voir suite au vol 3 page 231

Index aux immeubles
2003692885

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	4 904 175	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :	2013-02-26 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 507 Paroisse de La Visitation-de-Champlain.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de La Visitation-de-Champlain	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	507	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-09-03						
2003-03-05	10 278 715	Avis de réserve pour fins publiques	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie Marchand, Gérard			
2003-03-05	10 278 719	Avis de réserve pour fins publiques	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie Marchand, Thérèse aux droits succession Georges-Étienne Marchand			
2003-04-01	10 318 598	Avis d'expropriation	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie Marchand, Thérèse aux droits de la succ. de Georges-Étienne Marchand			
2003-04-01	10 318 600	Avis d'expropriation	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie Marchand, Gérard			
2004-08-27	11 647 007	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Marchand, Georges-Etienne Marchand, Thérèse			
2004-08-27	11 647 014	Hypothèque	Créancier Débiteur	Enfouissement Champlain Inc. Marchand, Thérèse	62 425,00 $	6 147 636	
2004-08-27	11 647 089	Hypothèque	Créancier Débiteur	Enfouissement Champlain Inc. Marchand, Gérard	50 855,00 $	6 147 643	
2006-08-24	13 589 429	Avis de transfert de propriété	Expropriant	LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE	Réf. : 10 318 598		

			Exproprié	MARCHAND, Thérèse			
2006-08-24	13 589 430	Avis de transfert de propriété	Expropriant Exproprié	LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE MARCHAND, Gérard	Réf. : 10 318 600		
2011-07-25	18 347 364	Annulation Servitude	1re part 2e part	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE BELL CANADA	Réf. : 126 074 RB, 126 334 RB, 126 607 RB, 126 662 RB, 126 727 RB, 126 728 RB, 126 836 RB, 126 837 RB		
2013-02-18	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2013-02-26	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 504 225, 4 504 224, 4 505 188 et 4 904 175 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Champlain - Paroisse de La Visitation-de-Champlain - 507

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

No 507

Index aux Immeubles de la paroisse de la Visitation de Champlain — dans le Comté de Champlain

Date de l'Enregistrement Année	Mois	Jour	Indication de l'Enregistrement No.	Reg.	Vol.	Page	Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés $	cts.	Radiations Partielles	Totales
								Suite du 3 et 1 page 23 4							
1921	Juin	17	74370	B	79	325	Donation	Ephrem H. Marchand	Amédée Marchand	Charges				15389 15396 25334	
1936	juillet	14	101940	"	116	416	Vente	Andrew O. Marchand	Hermisdas Livernoche	$ 40000 comptant.					48400
1938	Août	11	105822	"	122	788	Vente	Hermisdas Livernoche	J.H. & Ubald Marchand	$ 200.00 comptant.					
"	"	"	"	"	"	"	Partage	Joseph Henri Marchand	& Ubald Marchand.						
1944	Sept	7	115150	"	142	370	Donation	J. Henri Marchand & Thor	Gerard Marchand	Usufruit & charges				38795	39128
1946	avril	10	401	Recrd	Perception		Succ	Ubald Marchand							
"	"	"	122795	B	147		Testament	"	"	Georges Etienne Marchand	charges non hypothécaires.				
"	"	"	122796	"	148		Decl. décès	de Ubald Marchand							
1947	Juin	10	126334	"	154		Servitude	Che de Bell Telephone Co		de Gerard Marchand					
"	"	"	126335	"	158		"	"	"	de Georges Etienne Marchand					
"	déc	15	128892	Recrd	Prêt		Prêt	Caisse Pop. Champlain		Gérard Marchand	$3500.00 rem 4%				43537
1951	oct	23	142827	"	202		"	L'Office des Age Québec		do do	$4500.00 rem 2½% Hypothèque $700.00 (ad 4551)				56132
1960	avril	6	177493	"	318		Prêt	L'Office du Crédit Agricole du Québec		Gérard Marchand	$4300.00 Rem. 2½% - Hyp. add. $600.00				56132
1962	août	28	184187	"	363		Prêt	L'Office de Crédit Agricole Inc		Gérard Marchand	$1140.00 Rem 2½% Hypothèque $700.00 (Ad 12674)				67249
1980	Fév.	12	277686		651		Vente	Gérard Marchand		à la Fondation du C.E.G.E.P. sur le Rivière	$ 6000.00 comptant - prép. d'acte				
Plan de subdivision préparé par Jean-Paul Lepage le 1980-12-17 sous le n° 7149 déposé le 1980-12-19 sous le n° 7149											Lots 507-1 (C.R. 1 p. 223) - Ind. 4 p. 249. Plan No 250				
1980	mai	23	279356		657		Cession	La Fondation du CEGEP des Trois-Rivières	à Collège d'Enseignement Gén. et Prof. des Trois-Rivières	$ 6000.00 — 6000.00 reçus					
81	10	27	288104				Bail	Marchand Georges Etienne	à Corp. Inter-Municipal de Gestion des Déchets du L. Champlain						
81	10	27	288105				Bail	Marchand Gérard	à Corp. Inter-Mun. de Gestion des déchets du L. Champlain						
83	11	11	298066				Vente	Marchand Georges-Etienne	à Corp. Mun. de Champlain	337 $ cpt.					
83	11	11	298076				Vente	Marchand Gérard	à Corp. Mun. de Champlain	660 $ cpt					
83	12	22	299656				Cession	La Comté Inter-mun. Gestion des déchets Comté Champlain	à Corp. mun. Champlain						
2000	06	22	393608				Transmission	Georges-Etienne Marchand	à Bureau Marchand	irrévocable de vente					

Index aux immeubles
2003693928

INDEX DES IMMEUBLES

De la Paroisse de la Visitation de Champlain, Comté de Champlain.

No. 506.

NOM DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enregistrement de l'Hypothèque.				Enregistrement de l'Avis.				Radiation	REMARQUES
		Reg.	Vol.	Page.	No.	Reg.	Vol.	Page.	No.		

Voir aussi au Vol 3 page 228

No. 507.

Cad. 4182-

Voir aussi au Vol 3 page 229

Index aux immeubles
2003692884

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	4 504 120	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :	2013-02-26 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Lot(s) 507-1 Paroisse de La Visitation-de-Champlain et partie du (des) lot(s) 508-1 Paroisse de La Visitation-de-Champlain.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2022-04-05	27 137 381	Vente	Vendeur Acquéreur	FONDATION DU CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE	35 500,00 $		

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de La Visitation-de-Champlain	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	507-1	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-09-03						
2013-02-18	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2013-02-26	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 504 120 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Champlain - Paroisse de La Visitation-de-Champlain - 507-1

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

249 Lot no. 207-1 ... Index aux Immeubles de la Véridatrice de Champlain

Déposé ici le 25 février 1988 Plan 250

NOM DES PARTIES	Nature de l'Acte	ENREGISTREMENT				Radiation numéro du dépôt Totale "T" Partielle "P"	*REMARQUES* Prix de vente; charges réelles: (montant des créances; privilèges et hypothèques ; servitudes, etc., etc.)
		Date	Reg.	Vol.	No		

Index aux immeubles
2003694251

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de La Visitation-de-Champlain	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	508-1	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-09-03						
2013-02-18	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2013-02-26	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 505 188 et 4 504 120 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Champlain - Paroisse de La Visitation-de-Champlain - 508-1

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

PAROISSE DE LA VISITATION DE CHAMPLAIN

Lot no. 508-1 ..... Index aux Immeubles d tout inscrit en fiche 250

Déposé ici le 25 février 1980 Plan 250

NOM DES PARTIES	Nature de l'Acte	ENREGISTREMENT Date	Reg.	Vol.	No	Radiation numéro du dépôt Totale "T" Partielle "P"	REMARQUES Prix de vente; charges réelles: (montant des créances; privilèges et hypothèques ; servitudes, etc., etc.)
Fondation du Corps de Tr - Sœurs à Corp Mun. de Champlain	Vente	83-11-11			299074		100 $ cpt

Index aux immeubles
2003694252

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	4 505 398	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :	2013-02-26 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 501 Paroisse de La Visitation-de-Champlain.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de La Visitation-de-Champlain	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	501	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-09-03						
2003-03-05	10 278 722	Avis de réserve pour fins publiques	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie Bonenfant, Line			
2003-04-02	10 321 003	Avis d'expropriation	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie Bonenfant, Line			
2003-07-30	10 608 348	Hypothèque	Créancier Débiteur	La Caisse Populaire de Champlain Ferme Picardie Enr.	624 300,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2003-08-21	10 659 422	Hypothèque	Créancier Débiteur	La Caisse Populaire de Champlain Ferme Picardie Enr.	132 600,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2004-08-27	11 647 072	Hypothèque	Créancier Débiteur	Enfouissement Champlain Inc. Bonenfant, Line	35 745,00 $	6 147 639	
2004-12-06	11 924 010	Hypothèque	Prêteur Emprunteur	BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA MARCOTTE, GUILLAUME ALLARD, CATHERINE	94 554,00 $	6 000 117	T 15 103 891
2004-12-07	11 927 439	Vente	Vendeur Acheteur	LANDRY, ALAIN MARCOTTE, GUILLAUME ALLARD, CATHERINE	103 000,00 $ Payé	6 168 318 6 168 319	
2005-04-20	12 227 072	Hypothèque	Créancier Débiteur	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAMUEL-DE-CHAMPLAIN FERME PICARDIE ENR.	560 000,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2005-11-17	12 857 949	Hypothèque	Créancier	Caisse Desjardins Samuel-de-Champlain	200 000,00 $	6 012 931	T 15 866 927

			Débiteur	Ferme Picardie enr.			
2006-09-01	13 613 788	Avis de transfert de propriété	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie Bonenfant, Line	Réf. : 10 321 003		
2006-09-27	13 678 631	Avis de transfert de propriété	Expropriant Exproprié	LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE BONENFANT, Line	Réf. : 10 321 003		
2007-12-24	14 885 837	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	400 000,00 $	6 012 931	T 22 129 672
2008-03-28	15 068 091	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE NATIONALE DU CANADA PARADIS, Rémi AYOTTE, Nathalie	119 000,00 $	6 001 046	T 17 983 283
2008-03-28	15 068 192	Vente	Vendeur Acheteur	MARCOTTE, Guillaume ALLARD, Catherine PARADIS, Rémi AYOTTE, Nathalie	119 000,00 $ Payé	6 392 421 6 392 422	
2008-11-26	15 788 859	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	300 000,00 $	6 012 931	T 22 129 672
2009-10-01	16 594 973	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	1 000 000,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2009-10-13	16 625 072	Hypothèque	Créancier Débiteur	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	2 400 000,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2010-12-20	17 801 287	Hypothèque	Créancier Constituant	BANQUE NATIONALE DU CANADA LEWIS, Marc	132 500,00 $	6 001 046	T 21 815 313
2010-12-22	17 809 116	Vente	Vendeur Acquéreur	PARADIS, Rémi AYOTTE, Nathalie LEWIS, Marc	132 000,00 $ Payé		
2011-07-25	18 347 364	Annulation Servitude	1re part 2e part	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE BELL CANADA	Réf. : 126 074 RB, 126 334 RB, 126 607 RB, 126 662 RB, 126 727 RB, 126 728 RB, 126 836 RB, 126 837 RB		
2012-12-06	19 616 607	Cession d'un immeuble	Cédant	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN			

			Cessionnaire	MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN et autres RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE			
2013-02-18	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2013-02-26	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 504 222, 4 503 858, 4 503 642, 4 505 188, 4 505 398 et 4 505 399 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Suite du Vol 3 Page 223

NOM DES PARTIES	Nature de l'Acte	ENREGISTREMENT Date	Reg.	Vol.	No	Radiation numéro du dépôt Totale "T" Partielle "P"	REMARQUES Prix de vente; charges réelles: (montant des créances; privilèges et hypothèques; servitudes, etc., etc.)
Déchets Comté Champlain Champlain Comité Inter-municipal Gestion à Cap. mun.	Cession	83-12-[illegible]			299656		
Léo Harvey à Jeannine Lorette	cession	89-04-18			334450		1/4 - 1/2 ind.
Ferme Ouvrière Ltée Inc. à Pierre Carignan + al	Vente	91-04-30			348220		114.000 $ cpt
Cairie Pop. Champlain de Pierre Carignan + al	Hyp.	91-04-30			348221		114.000 $
—	Adresse				41920		
Harvey Léo & Com Inter-Mun. Gestion Déchets Champlain	Vente	93-08-09			362761		33613.15 T cpt
Cairie Pop. Ste-Madeleine de Gérard Pépin + al	Hyp.	95-05-26			371150	T 115100	33.375 $ ad. 41931
—	Hyp. Loyer + Ass.	-			—	T —	- —
—	Hyp. add.	-			—	T —	6.675 $ —
Corette, Jeannine + al à Gérard Pépin + al	Vente	95-05-26			371151		44.500 $ cpt ad. 46390 = 46391
Gérard Pépin	Adresse	95-05-26			46390		rre: 371.151
Marceau, Diane	Adresse	95-05-26			46391		rre 371.151
C.Pop de Champlain de Pierre Carignan + al	Hyp.	95-12-21			373891		55.000 $ ad. 41920
C.Pop St-Madeleine de Gérard Pépin + al	Hyp.	97-01-20			378753	T 115100	5000 $ ad. 41931
Cairie Pop. St-Sacrement I-R de Alain Landry	Hyp.	97-05-12			380117		60.000 $ ad. 41923
Gérard Pépin + al à Alain Landry	Vente	97-05-12			380118		60.000 $ cpt
C.Pop de Champlain de Ferme Picardie Enr. + al	Hyp.	98-11-05			386871		240.000 $ ad. 41920
C.Pop de Champlain à C.Pop de Champlain	Hyp.	99-01-14			387592		rc 342951 - 373891
C.Pop de Champlain de Ferme Picardie Enr.	Hyp.	99-03-30			388245		150.200 $ ad. 41920

Index aux immeubles
2003694334

Index aux immeubles
2003693922

No 501 Index aux Immeubles de la paroisse de la Visitation de Champlain — dans le Comté de Champlain

Date de l'Enregistrement Année	Mois	Jour	Indication de l'Enregistrement No.	Reg.	Vol.	Page	Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés $	cts.	Radiations Partielles	Totales
								Suite au vol 1 page 261							
1919	Nov	3	69714	B	74	201	Obligation	Ulderic Dubois	de J. A. Turcotte	$3500.00 6% 1 30 ans,					20840
"	"	"	"	"	"	"	"	Joseph A. Turcotte	à Josaphat Langelier	$800.00 " " "					30997
"	"	"	"	"	"	"	"		" Wilfrid Hermance " "	$1000.00 " " "					30997
"	"	"	"	"	"	"	"		" Simon " "	$200.00 " " "					30997
"	"	"	"	"	"	"	"		" Louis G. Lafleur Sonnière	$600.00 " " "					30997
"	"	"	"	"	"	"	"		" Adolphis Langevin	$300.00 " " "					30997
"	"	"	"	"	"	"	"		" Ludger Turcotte	$600.00 " " "					20840
"	"	"	"	"	"	"	"		" Jos. Eugène Marchand	50 " " "					20840
1920	Février	2	70273	"	"	293	Vente	Joseph A. Turcotte	Elzear Grandmont	$10500.00				20840	30997
1928	Oct	12	89351	"	100	155	Mariage	Armand Grandmont	Beatrice Marchand						
"	"	"	"	"	"	156	Donation	Elzear "	Armand Grandmont	Charges.					
1935	Déc	21	101154	"	115	203	"	" "	" "						35184
1919	Janvier	20	67642	"	21		Testament	Succession Joseph A. Turcotte							
"	"	"	3580	Arch	S	98	Avis de Vente	" "							
1939	Janvier	9	107437	B	178	638	Hypothèque	Succession Armand Grandmont	Syndic Succession						
1941	Juillet	12	126727	"	158		Servitude	Armand Grandmont	The Bell Telephone Co						
1951	Mai	15	152651		235		Vente	Armand Grandmont	Rosario Tremblay & Lionel Bellemare Cie	Cie: $32.00 n/c; $5.00 n/c comptant (Ad. 2132)					55691
1954	Nov	2	154832		242		Convention	do do	à Rosario Tremblay	1955-51 sc cette cause 154832.					55691
"	Nov	27	155180		243		Cession	Lionel Bellemare	Rosario Tremblay	gratuite					
"	"	30	155205		243		Vente	Rosario Tremblay	Victor Harvey	$32000.00, $10000.00 comptant,				58691	
1958	Janv	22	165532		285		Vente	Victor Harvey	Lio Harvey					68320 55691	76561
1962	Mars	20	186855		349		Prêt	Lois Cessio Agricole Inc	Leo Harvey	$16000.00 payable à Armand Grandmont, 1er 6% hypothèque					68954
1972	Oct	27	231400		497		Prêt	Société Cédit Agricole	Leo Harvey	$11000.00 Vte 21-9-11 Hypothèque $7000.00 (Ad 12425)					79111
1972	Oct	27	231402		497		Prêt	Société Crédit Agricole	Leo Harvey	$15300.00 Vte 7-9-11 BP (Ad 22344)					79111
1972	Oct	27	231401		497		Quitt. Hyp	Société Crédit Agricole	de Victor Harvey	Ac 165532					79111
1972	Oct	27	231403		497		Prêt	Banque Toronto Dominion	Leo Harvey	$7000.00 Vte 6-11-9 BP (Ad 22403)					79632
1972	Déc	21	232689		499		Quitt. Hyp	Banque Toronto Dominion	de Victor Harvey	Ac 165532					79632
1978	Nov	06	269,849		625		Vente	Leo Harvey	à Philippe W. Bourn & Son	$10,000.00 cpt.					
1979	Mars	19	271844		632		Hypothèque	La Société du Crédit Agricole	de Philippe W. Bourn & Son	$192,000.00 à 9 7/8% D.P. (cd-35307)					T-85763
1979	Mars	19	271845		632		Quit Agricole	- - - - -	de - - -	$72,000.00 à 9 7/8% (cd-35308)					T-85763
1979	Nov	21	276907		648		Nomi. agricole	La Société du Crédit Agricole	de Philippe W. Bourn & Fr.	$72,000.00 - 9 7/8% (cd-35309)					T-85763
1920	Mai	14	279209				Donation	Grandmont Armand & al	à Colombe Grandmont						
80	08	18	288063				Quit Hypothèque	Bque Impériale de Commerce	de M. Phil W. Bourn	21120$ à 13 1/2 %.					T-85763
80	10	31	288618				Hypothèque	Bque Impériale de Commerce	de Philippe W. Bourn	249937 à 1/2% (32950)					T-85763
81	03	17	274501				Déclaration	L'Off. du Bur. Agr. Québec	Philippe W. Bourn	n. cadastr. du prix supérieur (1293-81)					T-85763
81	10	27	288166				Quit	Bureau Enr. à Com. Cadastre Municipal du Canton	du district de L. Champ.						
81	10	27	288168				Quit	Grandmont Colombe à Comité Cadastre Mun. de	Canton du district de L. Champ.						
81	11	09	288308				Avis 60 jours	Société du Crédit Agricole	à Philippe W. Bourn	n 279647					T-85763
82	08	20	292035				Jugement	Société du Crédit Agricole	à Société du Crédit Agricole	Lettre (3411-82)					
82	11	19	293582				Vente 91-02-05	Soc. du Crédit Agricole	de Jeanne Charrier - Ste Lac	radd 80000$ (241939) (4463-82)					92877
83	09	06	298371				Testament	Colombe Grandmont							
83	09	06	298373				Transmission	Grandmont Colombe	à Line Grandmont & al	Permis de disposer 3088 cpt.					
83	11	11	299065				Vente	Bourgeois Line	à Cap Mun. de Champlain						

Suite au Vol 4 Page 332

INDEX DES IMMEUBLES

cent vingt sixième

De la Paroisse de la Visitation de Champlain, Comté de Champlain.

No. 500

NOM DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enregistrement de l'Hypothèque. Reg.	Vol.	Page.	No.	Enregistrement de l'Avis. Reg.	Vol.	Page.	No.	Radiation	REMARQUES.
Entre Front & 7-49											
Hubert Turcotte Hon. à Blaise Auger	Obligation	B	35	292	24,768		1			Totale T. 4542	
" " à Joseph Turcotte	Vente	"	39	99	29879		✓			T. 30985	
Joseph Turcotte à Louis Rochefort	Obligation	"	44	816	35941		✓			T. 30919	
" à Ed. Trahan et al	"	"	60	429	42,115		✓			T. 30985	
" " " à Fra. Xav. Trottier et al	"	-	-	871	52,969		✓			T. 30985	
						Voir suite au Vol 3 page 222					

No. 501.

Ant-7419

Antoine Turcotte à Hercule Lorange	Obligation	B	39		30,763					T. 41740	
Delima Duval à Joseph Turcotte	Testament	"	55		48278	Avis	3		3054	T 55401	
" à " "	Codicille	"	"		48279	"	"		"	T 55401	
		Voir suite au Vol 3 page 223									

Index aux immeubles
2003692881

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	4 505 402	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :	2013-02-26 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 503 Paroisse de La Visitation-de-Champlain.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de La Visitation-de-Champlain	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	503	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-09-03						
2003-04-01	10 318 498	Avis de réserve pour fins publiques	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie Grandmont, Yves Grandmont, Marie-Paule			
2003-04-22	10 349 504	Avis d'expropriation	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie Grandmont, Yves Grandmont, Marie-Paule			
2003-07-30	10 608 348	Hypothèque	Créancier Débiteur	La Caisse Populaire de Champlain Ferme Picardie Enr.	624 300,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2003-08-21	10 659 422	Hypothèque	Créancier Débiteur	La Caisse Populaire de Champlain Ferme Picardie Enr.	132 600,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2004-09-03	11 669 518	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Grandmont, Armand Marchand, Béatrice			
2004-09-03	11 669 518	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Marchand, Béatrice Grandmont, Marie-Paule Grandmont, Yves			
2004-09-03	11 669 529	Vente	Vendeur Acquéreur	Grandmont, Marie-Paule Grandmont, Yves Enfouissement Champlain Inc.	803 960,00 $		
2004-09-03	11 669 529	Hypothèque	Créancier Débiteur	Grandmont, Marie-Paule Grandmont, Yves Enfouissement Champlain Inc.	703 465,00 $	6 149 357 6 149 358	T 19 659 294
2004-09-03	11 669 529	Droit de résolution	Vendeur	Grandmont, Marie-Paule Grandmont, Yves		6 149 357 6 149 358	T 19 659 294

			Acheteur	Enfouissement Champlain Inc.			
2005-04-20	12 227 072	Hypothèque	Créancier Débiteur	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAMUEL-DE-CHAMPLAIN FERME PICARDIE ENR.	560 000,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2005-11-17	12 857 949	Hypothèque	Créancier Débiteur	Caisse Desjardins Samuel-de-Champlain Ferme Picardie enr.	200 000,00 $	6 012 931	T 15 866 927
2006-08-24	13 589 433	Avis de transfert de propriété	Expropriant Exproprié	LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.	Réf. : 10 349 504		
2007-12-24	14 885 837	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	400 000,00 $	6 012 931	T 22 129 672
2008-11-26	15 788 859	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	300 000,00 $	6 012 931	T 22 129 672
2009-10-01	16 594 973	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	1 000 000,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2009-10-13	16 625 072	Hypothèque	Créancier Débiteur	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	2 400 000,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2011-07-25	18 347 364	Annulation Servitude	1re part 2e part	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE BELL CANADA	Réf. : 126 074 RB, 126 334 RB, 126 607 RB, 126 662 RB, 126 727 RB, 126 728 RB, 126 836 RB, 126 837 RB		
2012-12-06	19 616 607	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN et autres RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE			
2013-02-18	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2013-02-26	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 503 858, 4 505 188, 4 505 402 et 4 505 403 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

INDEX DES IMMEUBLES

Circonscription foncière de Champlain

Lot nº 503

Plan nº

Rang

Date d'établissement — Année / Mois / Jour / Heure / Minute

Canton

Signature de l'officier

Autres PAROISSE DE LA VISITATION DE CHAMPLAIN

Cadastre

Concordance Suite du Vol 3A P. 225

NOMS DES PARTIES	NATURE DE L'ACTE	INSCRIPTION		REMARQUES ET AVIS D'ADRESSE	RADIATIONS
		DATE	Nº		
C. Rep de Champlain de Pierre Carignan et al	Rep	95-12-21	373891	55000$ (ad. 41920)	
C. Rep de Champlain de Jeanne Picard Ens et al	Rep	98-11-05	386871	240000$ (ad. 41920)	
C. Rep de Champlain à C. Rep de Champlain	Certificat rectif.	99-01-14	387592	a: 347951 a 373891	
C. Rep de Champlain de Jeanne Picard Ens.	Rep.	99-03-30	388245	150700$ (ad. 41920)	

Index aux immeubles

2003694996

BE-34B (93-11)

Index aux immeubles
2003693924

No 303 Index aux Immeubles de la paroisse de la Visitation de Champlain — dans le Comté de Champlain

Date de l'Enregistrement			Indication de l'Enregistrement				Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés		Radiations	
Année	Mois	Jour	No.	Reg.	Vol.	Page						$	cts.	Partielles	Totales
								Suite du Vol 1 page 256							
1943	Mars	23	114914	B	136	790	Donation	Elzéar Grandmont	Armand Grandmont	charges					55403
1946	Juillet	30	123691	..	149		Servitude	The Shawinigan water & Power Co	.. ..						
1947	..	12	126727	..	153		...	The Bell Telephone Co	.. ..						
1927	Nov.	2	87641	..	97		Fiducie	Montreal Trust Co.	The Harbour Commrs of Montreal						85023
1947	-	11	128086	Depot	-		-	-	-						85023
1951	mai	16	152651		235		Vente	Armand Grandmont	Rosario Tremblay & Lionel Bellemare	ci-j: $32,000.00, $5,000.00, payables (ad. 6122)				55403	55691
..	mai	2	154832		242		cession	de de	de Rosario Tremblay	re cite reg 152651-					55691
..	mai	27	155180		243		cession	Lionel Bellemare	Rosario Tremblay	gratuite.					
..	..	30	155205		243		Vente	Rosario Tremblay	Victor Harvey	$32000.00, $10000.00 comptant				55691	
1958	Janv.	22	165532		288		Vente	Victor Harvey	Lee Harvey	$16000.00 payable à Armand Grandmont sans intérêt				55691	76561
1962	Mai	30	186855		349		Cert	Off. Crédit agricole Cert	Leo Harvey	$11011.00, vers. $4,000 grades $7000 (ad 12425)					68854
1972	Oct	27	231400		497		Cert	Société crédit agricole	Lee Harvey	$1530.00 Vers 7900 (ad 22399)					79111
1972	Oct	27	231400		497		Cancel d'Hy	Société crédit agricole	de Victor Harvey	de 165532					79111
1972	Oct	27	231401		497		Cert	Banque Toronto Dominion	Lee Harvey	$7083.00 Vers 6000.00 (ad 22402)					79632
1972	Oct	27	232889		499		Cancel d'Hy	Banque Toronto Dominion	de Victor Harvey	de 168532					79632
1972	Nov	06	269249		625		Vente	Lee Harvey	à Philippe W. Boivin & Soeur	$104,000.00 Cpt.					
1973	Mars	19	271844		622		Hypothèque	La Société du Crédit Agricole	de Philippe W. Boivin & Soeur	$197,000.00 à 9 3/8% D.P. (ad. 25307)				85045	T-85763
1973	Mars	19	271845		630		Nant. Agricole	- - - - -	de - - - - -	$72,000.00 à 9 3/8% (6316-13)					T-85763
1973	Nov	21	276707		648		Nant. agricole	La Société du Crédit Agricole	de Philippe W. Boivin & Cie	$72,000.00 à 9 7/8% (1637-85)					T-85763
80	08	18	281363				Nant Agricole	B. Can. Impériale de Commerce	de Philippe W. Boivin	21120 à 13 1/4%					T-85763
80	10	31	282612				Nap & Nant Agricole	B. Can. Impériale de Commerce	de Philippe W. Boivin	249933 à 1/2% (ad 37950) (5-72)					T-85763
81	03	17	284561				Discharge	Off. du Crédit Agricole	Philippe W. Boivin	re: nantissement (1793-81)					T-85763
81	10	27	288167				Bail	Jean Vincent Armand & Jean Victor Marcel	de bail pour dépôt des déchets de la Co. Champ.						
81	11	09	288308				Avis 63 jours	Société du Crédit Agricole	Philippe W. Boivin et al.	re 271844				85045	T-85763
81	11	26	288494				Avis	Richard Abraham, syndic		re 288495					
81	11	26	288495				Certificat	Richard Abraham, syndic	re Philippe W. Boivin et al.	re faillite					
82	03	16	289765				Vente	Richard Abraham	à le Comité Intér-Municipal	$326.23 cpt					
82	08	20	292035				Jugement	Boivin Philippe W.	à Société du Crédit Agricole	Titre (341-22)					
82	11	19	293382				Hypothèque (Vente 91-05-05 F.M.)	Soc. du Crédit Agricole	de Jeanne Charrière + fils &c	solde $8000 (ad: 41939) (468-72)				P	
83	04	27	295645				Vente & donation	Jeanne Charrière + fils &c	à Gilles Page et al	$19000 cpt					
83	04	27	295646				Hypothèque	C. Rég. de Champlain	de Gilles Page et al	$16000 à 10 3/4% (ad: 52020)					
83	05	06	295850				Cancellation	C. Rég. de Champlain		re: 295646					
83	05	06	41920				Adresse	C. Rég. de Champlain		re 295646					
Ptie de			Lot subdivisé		le	1983-12-19	(503-1)	Index 4-341	Plan 337						
85	05	21	307216				Vente	Grandmont, Armand	au Min. des Transports	$200 cpt.					
Ptie de			Lot subd.		le	88-04-05	(503-2)	Index F.M.	Plan 4133						
91	04	30	348281				Hyp.	Comté Rég. Champlain	de Pierre Carignan + al	$14000 (Annul 41920)					
91	04	30	348280				Vente	Jeanne Charrière + fils &c	à Pierre Carignan + al	$14000 cpt					
91	06	04	349111				Testament	Grandmont, Armand							
91	06	04	349112				Testament	Marchand, Béatrice							
91	06	04	349113				Transmission	Grandmont, Armand	à Béatrice Marchand						
91	06	04	349113				Transmission	Marchand, Béatrice	à Yves Grandmont + al						

suite FM

INDEX DES IMMEUBLES

De la Paroisse de la Visitation de Champlain, Comté de Champlain.

Cer - 11549

No. 502.

NOM DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enregistrement de l'Hypothèque. Reg.	Vol.	Page.	No.	Enregistrement de l'Avis. Reg.	Vol.	Page.	No.	Radiation	REMARQUES
Jos. L Brunelle à Vve Et. Toupin	Obligation	B	57	814	51682					T30885	
" " " à Thomas Renaud	"	"	59	837	53000					T21102 T30885	
Geo Brunelle cp. à Joseph S. Turcotte	Vente	"	60	392	56040					T22102	
Jos. L Brunelle à Ed. Trépanier et al	Obligation	"	"		56115					T30885	
" " " à Fras X. Trottier et al	"	"	"	871	52969					T30885	
				Voir suite au vol 3 page 284							

Cer - 7419 -

No. 503.

Louis Marchand et Pierre Grand-Mont	Echange	B.	31	108	20,960	C.	1.	643	1074	T55402	
Alexis N. Dit Grandmont vve à Jean Marie Grandmontval	Donation	"	36		26907					T55402	
Isaïe Grandmont à Elzéar Grandmont	Vente	"	48	233	39668					T55402	
P. Elzéar " de Dlle A. H. "	Donation	"	49	170	40753					T55402	
" " à Barthélemi Grandmont et al	Obligation	"	58	490	52816	Voir suite au vol 3 page 235				T17052	

Index aux immeubles
2003692882

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	4 505 404	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :	2013-02-26 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 504 Paroisse de La Visitation-de-Champlain.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de La Visitation-de-Champlain	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	504	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-09-03						
2003-03-05	10 278 708	Avis de réserve pour fins publiques	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie Carignan, Pierre Carignan, Sylvain			
2003-04-01	10 318 602	Avis d'expropriation	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie Carignan, Pierre Carignan, Sylvain			
2003-07-30	10 608 348	Hypothèque	Créancier Débiteur	La Caisse Populaire de Champlain Ferme Picardie Enr.	624 300,00 $	6 012 931	P T 22 012 684
2003-08-21	10 659 422	Hypothèque	Créancier Débiteur	La Caisse Populaire de Champlain Ferme Picardie Enr.	132 600,00 $	6 012 931	T 11 661 559 T 22 012 684
2004-08-27	11 647 097	Hypothèque	Créancier Débiteur	Enfouissement Champlain Inc. Carignan, Pierre Carignan, Sylvain	147 680,00 $	6 147 645	
2005-04-20	12 227 072	Hypothèque	Créancier Débiteur	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAMUEL-DE-CHAMPLAIN FERME PICARDIE ENR.	560 000,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2005-11-17	12 857 949	Hypothèque	Créancier Débiteur	Caisse Desjardins Samuel-de-Champlain Ferme Picardie enr.	200 000,00 $	6 012 931	T 15 866 927
2006-08-24	13 589 431	Avis de transfert de propriété	Expropriant	LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE	Réf. : 10 318 602		

Index des immeubles - Section informatisée

			Exproprié	CARIGNAN, Pierre CARIGNAN, Sylvain			
2007-12-24	14 885 837	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	400 000,00 $	6 012 931	T 22 129 672
2008-11-26	15 788 859	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	300 000,00 $	6 012 931	T 22 129 672
2009-10-01	16 594 973	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	1 000 000,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2009-10-13	16 625 072	Hypothèque	Créancier Débiteur	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	2 400 000,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2011-07-25	18 347 364	Annulation Servitude	1re part 2e part	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE BELL CANADA	Réf. : 126 074 RB, 126 334 RB, 126 607 RB, 126 662 RB, 126 727 RB, 126 728 RB, 126 836 RB, 126 837 RB		
2013-02-18	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2013-02-26	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 503 858, 4 503 861 et 4 505 404 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

INDEX DES IMMEUBLES

Circonscription foncière de Champlain

Plan nº

Date d'établissement
Année Mois Jour Heure Minute

Signature de l'officier adj. Hélène Lavoie

Lot nº 504

Rang

Canton

Autres

Cadastre Paroisse de la Visitation de Champlain

Concordance
Suite du VOL. 3A Page 226

NOMS DES PARTIES	NATURE DE L'ACTE	INSCRIPTION DATE	INSCRIPTION Nº	REMARQUES ET AVIS D'ADRESSE	RADIATIONS
Ptie du no lot subd. du 96-11-22 (3A/226) 504-4	st-2	Index FM Plans	5147		
C. Mun de Champlain de Pierre Picard Cer. vol	Cession	98-11-05	386871	240 000$ (ad. 41929)	
C. Mun de Champlain à C.P. Champlain	Cession rang	99-01-14	387572	pt. 342951 + 379891	
C. Mun de Champlain de Pierre Picard Cer.	Tfr.	99-03-30	388245	150 000$ (ad. 41930)	
Sylvain Gingras	Déclaration	99-09-20	390613	ne = est. 79.2, c.p. 41-1	

Index aux immeubles

2003694997

Index aux immeubles
2003693925

No. 704 Index aux Immeubles de la paroisse de la Visitation de Champlain — dans le Comté de Champlain

Date de l'Enregistrement Année	Mois	Jour	Indication de l'Enregistrement No.	Reg.	Vol.	Page	Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés $	cts.	Radiations Partielles	Totales
							Suite au Vol I page 253								
1916	Avril	13	62333	B	66	393	Obligation	Paul Turpin	Télesphore Duval						2268
1921	Octobre	5	75804	"	80	784	Vente	Succession de feu Gaspard Duval							
"	4	"	75805	"	"	784	Vente	Télesphore Duval	Joseph E. Carignan	$12,000 comptants.					
"	"	"	75806	"	"	785	Donation	Joseph E. Carignan	Romeo "						65222
"	Dec	24	75682	"	81	376	Testament de	Gaspard Duval							
"	"	"	75683	"	"	377	Décl. de Décès de	" "							
1933	Mai	26	97580	"	110	475	Obligation	Vve Jos. E. Carignan	Romeo Carignan	$4000.00 a demande 5%. Hyp. add. $175.00					31676
1935	Jan.	22	Taxes $095	ce	lot	appe	a Roméo Carignan doit être		vendu le 7 mars 1935						
"	Mars	20	" $80	100	"	"	" "	"	n'a pas été vendue faute taxes						
1936	Sept.	18	102191	B	116	739	Obligation	Vve Rein Grandmont Ecuyer	Roméo Carignan	$10000 dans 5%					32533
1938	Mars	16	104774	"	121	163	"	La Caisse Populaire de St-Luce	" "	$ 20000 a demande après 1 an. 4%					38015
1940	Janvier	28	Taxes No. 120	Ce	lot	appe	a Roméo Carignan doit	être vendue pour taxes		au 13 mars 1941.					
"	Mars	21	" "	122	"	"	" "	"	n'a pas été vendue pour taxes						
1945	Oct.	19	121138	B	146		Jugement	La Caisse Pop. de Ste	Roméo Carignan	$2,513.10					38015
"	"	"	121134	"	146		Cassis	" " " "	" "						38015
1946	Janv.	19	121992	"	145		Prêt	Joseph Manseau	Roméo Carignan	$3,000; 3 ans; 6%; hypothèque $300 (Cadastre 2255)					50051
"	"	"	2255	Cadastre			Lots de cadastre	" " " "	" "						
"	Juillet	30	123592	B	150		Servitude	Isle Shawinigan Ltée	Tel. Bell Telephone Co						
1947	"	12	126728	"	167		"	Isle Bell Telephone Co	" "						
1927	Nov.	2	87641	B	97		Fiducie	Montreal Trust Co.	Tel. Shaw. W. & P. Co.						85023
1947	"	11	128188	Dépôt			"	" "	" "						85023
1957	Sept	11	167164		283		Acte	La Commission du Prêt Agr. Canadien	Roméo Carignan et al	$3500. 4 ans, 5%, Hyp. add. $450. (ad 8729)					65330
1957	Octobre	3	8729				Adresse	La Commission du Prêt Agr. Canadien	Ls. Roméo Carignan et al	Reacte enrg 167164					
1970	Janv.	20	218568		454		Prêt	La Société du Crédit Agricole	André Carignan	$13000 Vers 8½% Hyp. add $1300 P.P. (ad 19157)					72259
1970	Février	2	218715		455		Vente	Roméo Carignan	André Carignan	$9000.; $5000. Comptant, Droit d'Habitation etc				78227 78441	
1974	Juin	14	9251				Cession	Roméo Carignan et	André Carignan	ce dernier enrg 218715					
1978	Juin	12	266741		615		Hypothèque	La Société du Crédit Agricole	de André Carignan	$54,600 Vers 9½% D.P. (ad. 23459)				84425	T-112348
1978	Juin	12	266741		615		Certificat d'hyp.	" " " "	de Dame Bertha Baril	P. 218715 (1133-71)					T-112348
1981	08	14	287109				Hypothèque	Cs. Pop. de Champlain	de André Carignan	73500 à 10¾% (ad. 40391)				84387	
1981	08	14	287110				Nant. Agricole	Cs. Pop. de Champlain	de André Carignan	93500 à 10¾%					
1981	08	19	287217				Hypothèque	Cs. Pop. Champlain	de André Carignan	93500 (ad. 40403) (1216-71)				84389	T 111791
81	10	27	288169				Acte	Carignan André à Com. Scol. Mun. de	Section du district de Champ.						
84	11	23	304596				Déclaration	Carignan, André et ale	re:	Terres Privilèges Etc;	re: Terres affectées à la Société				
84	11	23	304597				Hypothèque	Caisse Pop. Champlain	de André Carignan et ale	23000 à 11% (ad: 41320)					
57	07	31	166534				mariage	Carignan, André	à Edonie Harvey						
90	04	24	341589				Testamento	Carignan, André	à Edonie Harvey						
91	04	24	341510				donation	Harvey, Edonie	à Pierre Carignan et al						
90	06	22	342951				Hyp.	Caisse Pop. Champlain	de Pierre Carignan et al	96 000 $ à 14¾% (ad - 41970)					
91	04	30	343281				Hyp.	Caisse Pop. Champlain	de Pierre Carignan et al	114 000 $ (cadastre 41970)					
93	09	27	363508				Hyp.	C.Pop. Champlain	de Pierre Carignan et al	250008 (ad. 41963)					T 111491
93	12	21	364795				Hyp.	C.Pop. Champlain	de Pierre Carignan et al	30 000 $ (ad. 41963)					T 111491
95	19	21	373891				Hyp.	C.Pop. de Champlain	de Pierre Carignan et al.	55000 $ (ad: 42990)					

Suite F.R.

INDEX DES IMMEUBLES

Cent vingt septième

De la Paroisse de la Visitation de Champlain, Comté de Champlain.

No. 504.

Lot 5830-

NOM DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enregistrement de l'Hypothèque. Reg.	Vol.	Page.	No.	Enregistrement de l'Avis. Reg.	Vol.	Page.	No.	Radiation	REMARQUES.
Gaspard B. Duval à Joseph Victor Cayer	Obligation	B	29	397	11651					V.22666	
" " à A.N. Grandmont	"	"	31	696	21,377					V.23105	
Philomène Abbey à Thélesphore B. Duval	Testament	"	32	428	22,013					✓ Rad	
" " " "	Déclaration	"	"	429	22,014					✓ Rad	
Thélesphore Duval à Camille Grandmont	Obligation	"	52	697	44428					T.14017	
" à Edmond Toupin et al	"	"	53	25245,034						T.14573	
" à " " "	"	"	58	157	52276					T.15621	
						Voir ensuite au vol 3 page 286					

Lot 4317-

No. 505.

Sara Carignan et uxor à Thomas Carignan	Donation	B.	24	419	16829	6.	1.	291	426	C.41157 C.41158 C.41159	T44534
Thomas " à Adeline Lapointe	Mariage	"	"	430	16,844	"	"	711	1,134		T44214
" " à " "	Testament	"	57	648	31416	Ans	3	156	2249		T.44191
G. Toupin et al à "	Obligation	"	58	376	52,637						T46578
Joseph Carignan dit " à "	Cession	-	"	598	52975						B39166
Délia Carignan et als	Partage	"	"	970	53553	Voir ensuite au vol 3				C.44191	T.44537 224
J.E. Carignan à Chs. B. Carmel	Obligation	"	64	101	60323						T23659

Index aux immeubles
2003692883

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	4 505 408	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :	2013-02-26 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 505 Paroisse de La Visitation-de-Champlain.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de La Visitation-de-Champlain	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	505	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-09-03						
2003-03-05	10 278 716	Avis de réserve pour fins publiques	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie Carignan, Henri			
2003-04-01	10 318 601	Avis d'expropriation	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie Carignan, Henri			
2004-08-27	11 646 968	Vente	Vendeur Acquéreur	Carignan, Henri Enfouissement Champlain Inc.	822 440,00 $		
2004-08-27	11 646 968	Hypothèque	Créancier Débiteur	Carignan, Henri Enfouissement Champlain Inc.	719 635,00 $	6 147 634	T 19 659 293
2004-08-27	11 646 968	Droit de résolution	Vendeur Acquéreur	Carignan, Henri Enfouissement Champlain Inc.		6 147 634	T 19 659 293
2006-08-24	13 589 432	Avis de transfert de propriété	Expropriant Exproprié	LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.	Réf. : 10 318 601		
2007-05-15	14 223 483	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX CARIGNAN, Sylvain	70 650,00 $	6 012 931	T 18 554 770
2008-04-01	15 079 794	Apport à société - propriété	Cédant Cessionnaire	LANGEVIN, Donat LANGEVIN, René FERME OSDORE SENC			
2011-06-01	18 176 838	Hypothèque	Créancier	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX	350 000,00 $	6 012 931	

Index des immeubles - Section informatisée

			Constituant	FERME OSDORE SENC			
2011-07-25	18 347 364	Annulation Servitude	1re part 2e part	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE BELL CANADA	Réf. : 126 074 RB, 126 334 RB, 126 607 RB, 126 662 RB, 126 727 RB, 126 728 RB, 126 836 RB, 126 837 RB		
2011-09-06	18 449 668	Hypothèque	Créancier Constituant	Caisse Desjardins du Sud Des Chenaux Carignan, Sylvain	196 800,00 $	6 012 931	T 22 934 394
2013-02-18	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2013-02-26	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 503 646, 4 503 859, 4 503 895, 4 505 181 et 4 505 408 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

INDEX DES IMMEUBLES

Feuillet N° 1 destiné au N° 505

du cadastre Par. Visitation de Champlain

de l'Index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*

de Champlain

Attesté à Ste-Geneviève le 93-08-25 19

Par _____
Registrateur

N° 505

Déposé: le

Suite du Vol. 3 Page 997

NOMS DES PARTIES	TITRE DE L'ACTE	ENREGISTREMENT		REMARQUES	RADIATION
		DATE	N°		
Curé et Proc. Champlain Inc. Sylvain Carignan	Hyp	93-08-25	163032	70 000 $ ad 41920	
Carignan, Henri à Sylvain Carignan	Vente	93-08-25	163033	85 000 $ apt.	
Plan subd. le 95-10-18 (225-1) (129048) F.H.	Plan: 5319				
C. Inp. Champlain Sylvain Carignan	Hyp	99-07-26	390074	25 000 $ [illegible]	
Sylvain Carignan	Déclaration	99-09-20	390613	no - art. 79.2, c.p.m.r.	

Index aux immeubles

2003695000

BE-34 (83-06) 1B11-BE

Index aux immeubles
2003693926

No 505 Immeubles de la paroisse de la Visitation de Champlain — dans le Comté de Champlain

Date de l'Enregistrement Année	Mois	Jour	Indication de l'Enregistrement No.	Reg.	Vol.	Page	Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés $	cts.	Radiations Partielles	Totales
								Droits du vol. page 253							
1915	Août	12	61044	B	64	177	Vente	Joseph Bériard	Thomas Carignan	Consentie par Joseph E. Carignan.					21874
1916	Janvier	27	62,793	"	66	152	Obligation	Eugène Demontigny	J.E. Carignan						23660.
1931	janvier	16	94385	"	106	198	Donation	J.E. Carignan	Lucien Carignan	Charges				39200 39122	41193
1932	avril	28	95730	"	108	195	Obligation	La Caisse Populaire de Champlain	"	$300.00 a demandé après 1 an 6%					39235
1940	Oct	31	110403	"	130	116	Vente	Lucien Carignan	La Cop du Co. Champlain	$304.62 Comptant					
1941	janvier	29	Folio no 120				Le lot aff à	Lucien Carignan doit être	vendu pour taxes	le 13 mars 1941. -					
"	mars	21	"	"	122	"	"	"	" n'a pas été vendu pour taxes						
1943	Janv.	27	177 Vente				Avis de vente	vs Lucien Carignan		(annule par taxe no 130)					
1944	nov	24	115757	B	141		Fred	Renaud Gaudemont	Lucien Carignan	$3000.00 4% 3 ans				41556	44327
1946	juillet	30	123593	"	149		Servitude	The Shawinigan W & P Co	" "						
1947	"	7	126662	"	154		" "	The Bell Telephone Co	" "						
1927	Nov.	21	87641	"	97		Fiducie	Montreal Trust Co.	The Hon. R. & O. Co.						85023
1947	"	11	128088	Dépôt			"	"	" "						85023
1949	dec	31	136320		180		vente	Lucien Carignan	Oscar Langevin	$25.00 comptant					
1952	Avril	7	145625		211		Avis	L'Off. du Lieut. Gouv. du Québec	Lucien Carignan	$200.00 - Inscr. - 2 1/2%; - Hyp. add. $500.00 (Avis d'assess. 1953)					65376
1964	Juin	17	196741		382		Certificat	fiscal	Lucien Carignan						
1964	Juin	17	196742		382		Avis de Cess.	de Lucien Carignan	Dame Marie Jeannette Beaudoin						
1964	Juin	17	196743		382		Cession	Lucien Carignan tel	Dame Marie Jeannette Beaudoin						
1968	Avril	24	211335		430		Cession	Henri Carignan tel	Dame Marie J. Beaudoin						
1968	Nov	22	213815		439		Certificat	fiscal	Oscar Langevin						
1968	Nov	22	213816		439		Testament	Oscar Langevin	Dame Florida Charest						
1968	Nov	22	213817		439		Avis avis	Oscar Langevin	Dame Florida Charest						
1968	Nov	22	213818		439		Delivrance	Dame Florida Charest	Donat Langevin						
1969	Nov	20	218036		453		Cession	Dame Claudette Carignan	Dame Marie Jeannette Beaudoin	Une moitié indivise Lucien Carignan					
1970	Jan	19	218544		454		Certificat	Off. Cession	Agricole Inc	$14800.00 Bal 3680 Hypoth 3200.00 (ad 16154)					116380
1970	Fev	20	218864		455		Vente	Dame Jeannette Beaudoin	Donat Langevin	$400.00 Comptant					
1970	mai	19	219832		459		Vente	Dame Marie Jeannette Beaudoin	Marien Desjardins	$2,500.00					75999
1972	Juillet	10	229720		492		Vente	Jean Lucien Jeannette Beaudoin	Henri Carignan	$100 Comptant					
1975	Oct	19	249399		550		Cession	La Banque Provinciale du Canada	Donat Langevin	$ 9,991.00 Ven 10% d'animaux et d'instrument aratoire					
1977	Avril	18	258539		588		Vente	Martin Tripanier	à Henri Carignan	$ 7,000.00 $3,500.00 Cpt. C.P. Desjardins remachat				74697	
1977	Nov.	30	263351		604		Hypothèque	La C. Pop. Ste-Famille	de Henri Carignan	$15,000.00 Vers 11½% D.P. (ad-32312) (2438-77)					T-110172
1978	Avril	17	265450		611		Hypothèque	La Ce Pop. Ste-Famille	de Henri Carignan	$20,000.00 Vers 11½% DP (ad-32005) (643-78)					T-110172
1979	Jan	27	274029		639		Hypothèque	La Banque Provinciale du Canada	de Donat Langevin	$ 35,000.00 D.P. (ad-36029)					
81	10	27	288163				Cert.	Carignan Henri à Comté Centre Municipal de Gestion des Dettes du Co de Champlain							
82	04	15	290135				Hypothèque	Co. Pop. Champlain	de Réjean Paquin	14,000$ à 15.25% (ad. 41295)					92376
82	04	16	290140				Vente	Charest Florida	à Sheldon Paquin	solde 6000$ (ad 41301)					98014
82	12	16	293827				Servitude d'Hyp.	Charest Florida	à C. Pop. Champlain	no: 290140					
84	02	13	311765				Hyp	C.P. Champlain T.R.	de Sheldon Paquin	39000$ à 11.25% (ad 41932)					T-110570
89	11	28	339068				Vente	Sheldon Paquin	René Langevin et	39000$ Cpt.					
89	11	28	339069				Hyp.	C.P. Champlain	René Langevin et	39000$ à 12 3/4% (ad 48008)					T-112763
90	07	03	343189				Hyp.	Caisse Pop. Ste-Famille	de René Langevin	65000$ à 14½% (ad 41965)					107781
91	04	09	347759				Cession	Mercier, Sylvie	à René Langevin	½ ind					T 112763

Suite F.M.

INDEX DES IMMEUBLES

Cent vingt septième

De la Paroisse de la Visitation de Champlain, Comté de Champlain.

No. 504.

Lot 5830-

NOM DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enregistrement de l'Hypothèque. Reg.	Vol.	Page.	No.	Enregistrement de l'Avis. Reg.	Vol.	Page.	No.	Radiation	REMARQUES.
Gaspard B. Duval à Joseph Victor Cayer	Obligation	B	29	397	11651					V.22666	
" " à A.N. Grandmont	"	"	31	696	21,377					V.23105	
Philomène Abbey à Thélesphore B. Duval	Testament	"	32	428	22,013					✓ Rad	
" " " "	Déclaration	"	"	429	22,014					✓ Rad	
Thélesphore Duval à Camille Grandmont	Obligation	"	52	697	44428					T.14017	
" à Edmond Toupin et al	"	"	53	25245,034						T.14573	
" à " " "	"	"	58	157	52276					T.15621	
						Voir ensuite au vol 3 page 286					

Lot 4317-

No. 505.

Sara Carignan et uxor à Thomas Carignan	Donation	B.	24	419	16829	6.	1.	291	426	C.41157 C.41158 C.41159	T44534
Thomas " à Adeline Lapointe	Mariage	"	"	430	16,844	"	"	711	1,134		T44214
" " à " "	Testament	"	57	648	31416	Ans	3	156	2249		T.44191
G. Toupin et al à "	Obligation	"	58	376	52,637						T46578
Joseph Carignan dit " à "	Cession	-	"	598	52975						B39166
Délia Carignan et als	Partage	"	"	970	53553	Voir ensuite au vol 3				C.44191	T.44537 224
J.E. Carignan à Chs. B. Carmel	Obligation	"	64	101	60323						T23659

Index aux immeubles
2003692883

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	4 504 118	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :	2013-02-26 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 442 Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	442	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-09-03						
2007-02-05	13 981 739	Avis d'expropriation	Expropriant Exproprié	La Régie de Gestion des Matière Résiduelles de la Mauricie Langevin, Donat			
2007-06-13	14 328 488	Avis de transfert de propriété	Expropriant Exproprié	LA RÉGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE LANGEVIN, Donat			
2008-04-01	15 079 794	Apport à société - propriété	Cédant Cessionnaire	LANGEVIN, Donat LANGEVIN, René FERME OSDORE SENC			
2011-06-01	18 176 838	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME OSDORE SENC	350 000,00 $	6 012 931	P
2013-02-14	19 741 435	Vente	Vendeur Acheteur	FERME OSDORE SENC GENDRON, Robert	6 000,00 $		
2013-02-14	19 741 435	Hypothèque	Créancier Constituant	FERME OSDORE SENC GENDRON, Robert	6 000,00 $	6 717 243	T 21 206 922
2013-02-14	19 741 435	Droit de résolution	Vendeur Acheteur	FERME OSDORE SENC GENDRON, Robert			
2013-02-14	19 741 438	Vente	Vendeur Acheteur	FERME OSDORE SENC LANGEVIN, René	1,00 $ Payé		
2013-02-18	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2013-02-26	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 504 118, 4 504 117, 4 503 844, 4 503 637, 4 503 645, 4 503 639, 4 503 852 et 4 505 346 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s).						

Index des immeubles - Section informatisée

	Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)

INDEX DES IMMEUBLES

Circonscription foncière de Champlain

Plan nº

Date d'établissement
Année Mois Jour Heure Minute

Signature de l'officier - adj. Hélène Lavoie

Lot nº 442

Rang

Canton

Autres

Cadastre PAROISSE DE ST-FRANÇOIS-XAVIER DE BATISCAN

Index aux immeubles
2003692476

Concordance Suite du Vol 3 Page 50

NOMS DES PARTIES	NATURE DE L'ACTE	INSCRIPTION DATE	INSCRIPTION Nº	REMARQUES ET AVIS D'ADRESSE	RADIATIONS
Sylvain Langevin	Déclaration	99-09-30	390 613	ne : art. 79.2 C.P 41-1	
Louis Prof. Dej. Lavallette de Jean Caron	Hyp	2001-06-21 Voir	392 789 après 389 696	26 100 $ (Ad. 43505)	T-122312
Pierre Caron à Jean Caron	Vente	2001-06-28	397 686	35 000 $ ptf	
Ch. Hyp. Ste-Madeleine de L'Islet (Rodrigue)	Hyp	2000-05-25	392989	46 000 $ (A.R. 41931)	Ce 2001-09-30 à 14h 20 D.R. 89-05 P.
Jean Caron à Benoit Langevin	Vente	2002-07-10	403521	24 000 $ ptf	

• BE-34B (93-11)

Index aux immeubles
2003693246

suite Vol 2 - Page 451

NOM DES PARTIES	Nature de l'Acte	ENREGISTREMENT Date	Reg.	Vol.	No	Radiation numéro du dépôt Totale "T" Partielle "P"	REMARQUES Prix de vente; charges réelles: (montant des créances; privilèges et hypothèques; servitudes, etc., etc.)
Loc. Pp. Champlain a Jean Paul Langevin	Quit	13/11 68		427	210 376	P 78184	5900 ^co Vers 7% ^ou 1/4 pdant 885 ^co (ad 17403)
Loc. Pp. Champlain Vo Jean Paul Langevin	Adresse	13/11 68			(17403)		Re 210 376.
Loc. Pp. Champlain de Jean Paul Langevin	Quittance Hyp	23/11 68		427	210 440	T 1134	Re 210 376.
La Banque Provinciale Cnada à Donat Langevin	Quit	7/11 68		438	213 650	P-80396	4/10 ^co Vers 11,10% Hy 1500 ^co (ad 18088)
La Banque Provincial Can Vo Donat Langevin	Adresse	7/11 68			(18088)		Re 213 650
Lucien Alexis Langevin	Ex Succession	22/11 68		439	213 815		
Alexis Langevin à Anne Florida Charest	Testament	22/11 68		439	213 816		
Lucien Langevin à Anne Florida Charest	Ms Alexis	22/11 68		439	213 817		
Donat Langevin à Anne Florida Charest	Echange	22/11 68		439	213 818		pour moitié
Pp. Ernest Agricole Inc à Donat Langevin	Quit	14/11 70		484	218 544		4/4800 ^co Vers 7% Hy 2200 ^co (ad 19 154)
Pp. Ernest Agricole Inc de Banque Provincial Can	Quittance Hyp	14/11 70		454	218 544	T 116398	Re 213 650
Pp. Ernest Agricole Inc Vo Donat Langevin	Adresse	14/11 70			(19 154)	✓	Re 218 544
Jean-Charles pt-Onge à Jean-Paul Langevin	Vente	9/8/71		477	225 333		$1.00 pomptant
Jean-Paul Langevin à Ernest René	Vente	9/8/71		477	225 333	P-78189	$1,000 ^co C.A.
Ernest René & ux à Jean-Paul Langevin	Vente	16/9/73		509	235 085		$150 ^co Comptant
La Banque Provincial du Canada de Donat Langevin	Cession	19/8/25		550	247 399		$4,781 ^co Vers 10% d'avance Intérêt au terme
Succ. Angeline Langevin	Cert. Parc	28-07-77		596	260 910		
Alexis Langevin à Robert Gendreau	Testament	28-07-77		596	260 911		
Succ. Angeline Langevin par Robert Gendreau	Decl. decès	28-07-77		596	260 912		
Les Pp. Pop. Ste Madeleine de Jean-Paul Langevin	Hypothèque	78-04-25		611	265 655	P-78902	$10,000 ^co — 13 1/4% — D.P. (Ad. 33 087)
Les Pp. Pop. Ste Madeleine Vo Jean-Paul Langevin	Adresse	78-04-25			(33 087)		Re: 265 655 (7-4-78)
Jean Paul Langevin à Raymond Paquette	Vente	78-10-03		623	269 200		$15,000 ^co c.p.x.
La Pp. Ste-Madeleine de " "	Hypothèque	78-10-03		623	269 201	T 100439	$16,800 ^co Vers 11 3/4% D.P. (ad 34388)
" " " " US " "	Adresse	78-10-03			(34388)	T 100439	Re. 269 201 (2-8-78)
La Banque Provinciale du Canada de Donat Langevin	Hypothèque	1979-06-27		639	274 029		$35,000 ^co D.P. (ad. 36089)
" " " " US " "	Adresse	1979-06-27			(36089)		Re = 274 029
Banque Nat du Canada	Adresse	81-08-21			(40415)		re 274029
C.P.E. de Champlain de Ghislain Paquin	Hypothèque	82-04-15			290 125	T 92376	14,000 $ à 18.25 %
—	Adresse				(41295)		
Charest Florida à Ghislain Paquin	Vente	92-04-16			290 140	T 98011	solde 6000 $
—	Adresse				(41301)		
Charest Florida à Le Pp. Champlain	Société d'Hyp	82-12-16			293 827		Re: 290 140
M.R.C. de Francheville à Raymond Paquette	Avis de Vente	83-02-25			P-401	T 96959	Taxes
C.P. Batiscan T.R. de Ghislain Paquin	Hyp	86-02-13			311 768	T-101570	25000 $ à 11.25 %
—	Quittance				(41932)		
Raymond Paquette à Pierre Caron	Vente	89-06-22			336 003		18 000 $ cpt.
C.P. Ste Madeleine de Pierre Caron	Hyp.	89-06-22			336 004	T-130997	20 000 $ à 13 %
—	Quittance	—			(41931)		—
Ghislain Paquin à René Langevin &	Vente	89-11-28			339 068		29 000 $ cpt
C.P. Batiscan de René Langevin &	Hyp.	89-11-28			339 069	T-112763	29 000 $ à 12 3/4 %
—	Quittance	—			(42008)		—
Marcil, Sylvie à René Langevin	Cession	91-04-09			347 759	T-112763	1/2 ind.
P.Tier subd. le 95-10-18 (442-1) (339068) F.M. Plans 528							

443 et suivants Page 420

No 442 **Index aux Immeubles de la paroisse de St Fx**

quatre cents cinquante deux

Index aux immeubles

2003692147

Vgier de Batiscan plain

Date de l'Enregistrement			Indication de l'Enregistrement				Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés		Radiations	
Année	Mois	Jour	No.	Reg.	Vol.	Page						$	cts.	Partielles	Totales
								suite au Vol 1 Page 226							
1921	Août	11	74801	B	80	343	Obligation	Rés. Z. Bailly	Joseph S. Turcotte	$1000 ca 1 an 6%					30985
"	"	"	"	"	"	"	"	Joseph Eugène Marchand dit	" " "	$400 ca " " "					30985
"	"	"	"	"	"	"	"	Edouard Dubord	" " "	$300 ca " " "					30985
"	"	"	"	"	"	"	"	Hermidas "	" " "	$100 ca " " "					30985
1923	Mars	10	78388	"	85	46	Testament de	Léa Toupin Vve Edmond Toupin							30985
"	"	10	78389	"	"	47	Codicille	" " "	" "						30985
"	"	15	78413	"	"	72	Transport de Créance	Hervé & Arsène Toupin	Gédéon Toupin						30985
"	"	17	78439	"	"	99	Reconnaissance	Vve Edmond Toupin							30985
"	Oct	20	79870	"	87	18	Obligation	Paul Toupin	Joseph S. Turcotte	$900.00 2 ans 6%					30985
"	"	"	"	"	"	"	"	Henri Cossette	" " "	$600.00 " "					30985
1926	Avril	17	84566	"	93	476	Testament	Jos. Ls. Turcotte							
"	"	"	84567	"	"	477	Codicille	" " "							
"	"	"	84568	"	"	478	Codicille	" " "							
1934	Juillet	31	620	avis	de	saisie		Gédéon Toupin vs Vve Jos. S. Turcotte,		(Grenville)					30985
"	Nov.	23	99566	B	118	103	Vente	Le Shérif	Gédéon Toupin	$3575.00 comptant					
1936	Juillet	17	101958	B	116	433	Vente	Gédéon Toupin	Cyrus Langevin	$37,750.00, $3,450.00 comptant.					31796
"	Sept.	24	102227	"	"	724	Obligation	Vve Rév. Grandmont	" "	$500.00 a demande 5%					31796
"	Déc	29	102965	"	117	453	"	Joseph Langevin	" "	$400.00 " " après 1 an 4%					33924
1939	Mars	6	605	a	3	174	Avis	& Offre de vendre & Acceptée	" "	$1350.00 remb. Hte. hypothèque # 7771 Cie Gaz Lindsay No. 11984.					36124
1939	Mars	6	1194	avis	de	saisie		" " " "	" "						
1941	Mars	8	110957	B	130	794	Vente	Oscar Langevin	L.A. Aspin	$1258.00 Comptant - Coupe de bois. -					
"	Juillet	3	111727	"	132	111	Obligation	Siméon Langevin	Oscar Langevin	$600.00 - 2 ans 4½% -	Francis Langevin	600.00			60758
1945	Mai		119626	"	144		Prêt	Pierre Langevin	" "	$600.00, 2 ans 4½%					60758
1946	Juillet	30	123586	"	150		Servitude	Isle Charlevoix Cie de Pêche	" "						
1947	"	2	126603	-	153		"	The Bell Telephone Co	" "						
1927	Nov	2	87641		97		Cession	Montreal Trust Co	Isle Shawinigan Water & Power Co						85023
1947	"	11	128088	Acte	de		"								85023
"	Déc	24	128458	"	"		Transport	Siméon Langevin	François Langevin						60758
1952	Janvier	18	143561		205		Vente	Oscar Langevin	Marcel Langevin	$600.00					
1958	Déc	19	176546		315		Vente	Marcel Langevin	Jean C. St-Onge	$1. ca comptant					60723
1960	Août	24	179156		323		Vente	La Commission Scolaire de Batiscan	Gilles Turcotte	$1100. ca pers. C.R.					
1964	Janv	15	194798		370		Vente	Gilles Turcotte	Robert Gendron	$110. ca comptant					
1964	Fév	14	195147		376		Prêt	La Cie Coop Colomplexe	Robert Gendron	$150. ca Comptant					
1934	Sept	1	99242	B	112	525	Vente	L.P. Brunelle	Romuald Brunelle	$600. ca Vers. 6% ca Hypothèque $10. ca 2 P.					
1937	Déc	11	104307	B	120	318	Vente	Romuald Brunelle	Oscar Langevin	$380 ca Comptant					
1925	Avril	21	200441		394		Ratification	Oscar Langevin		$580 ca 4 ans 5%					59962
1966	Déc	18	202187		410		Prêt	Coop Crédit Agricole Inc	Donat Langevin	Ls: actes 99242, 104307, 99526, 101954.					
1926	Avril	25	204063		406		Vente	Jean Charles St-Onge	Jean Paul Langevin	$1000 ca Vente 6% ca Hypothèque $10 ca (1593)				64100	65376
1926	Avril	25	204064		406		Prêt	La Caisse Populaire de Champlain	Jean Paul Langevin	$2500 ca Comptant					
1966	Mai	11	204223		407		Vente	Oscar Langevin	Donat Langevin	$2500 ca Vente 6% ca Hypothèque $375 ca D.P. (ad 16099)					78194
1966	Juin	1	204459		408		Prêt	Jean Charles St-Onge	Jean Paul Langevin	$10,000 ca Comptant, Charges					65131
1967	Avril	6	207358		417		Hypothèque	Pierre Marchand		$100 ca Vente 6% ca Hypothèque $10 ca P.D.					67134
								Suite Vol - 3 - Page 50.		Ls 52040, 78389					

INDEX DES IMMEUBLES

De la Paroisse de St. François-Xavier de Batiscan, Comté de Champlain.

No. 442.

NOM DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enregistrement de l'Hypothèque. Reg.	Vol.	Page.	No.	Enregistrement de l'Avis. Reg.	Vol.	Page.	No.	Radiation	REMARQUES
Cadastre No. 548 - 2194											
Joseph St Brunelle à Pierre Gagnon	Obligation	B	38	270	28,779		✓			P.	
" " à Geo. Ed. Grace	Vente	"	"	702	29364		✓			R	En garantie
" " à Emile Brunelle	Transaction	"	50	610	43228		✓			15777	
" " à Nazaire Arcand	Obligation	"	56	905	50156		✓			13778	
" " à Vve Ed. Toupin	"	"	57	814	51682		✓			31985	
" " à Thomas Rivard	"	"	59		53800		✓			22607	
Georges Brunelle et al à Joseph A. Turcotte	Vente	"	60	592	56040					P. 22102	F. 30985
Jos. A. Turcotte à Ed. Tarpin et al	Obligation	"	"	429	56115		✓			F. 30985	
" " " à Fno X. Trottier et al	"	-	-	891	52969	Voir ampliation au Vol 2 page 451				F. 30985	

No. 443.

Hilaire Chateauneuf à Louis Chateauneuf	Déclaration	B.	31	554	21,264	Croisé quelle C. I. Dép Rég					
						Voir ampliation au Vol 2 page 420					

Index aux immeubles
2003704679

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	4 505 401	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :	2013-02-26 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 502 Paroisse de La Visitation-de-Champlain.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Champlain	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de La Visitation-de-Champlain	**Droits :**	2022-10-14 15:20
Lot :	502	**Radiations :**	2022-08-26 13:45
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-09-03						
2003-07-30	10 608 348	Hypothèque	Créancier Débiteur	La Caisse Populaire de Champlain Ferme Picardie Enr.	624 300,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2003-08-21	10 659 422	Hypothèque	Créancier Débiteur	La Caisse Populaire de Champlain Ferme Picardie Enr.	132 600,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2005-04-20	12 227 072	Hypothèque	Créancier Débiteur	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAMUEL-DE-CHAMPLAIN FERME PICARDIE ENR.	560 000,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2005-11-17	12 857 949	Hypothèque	Créancier Débiteur	Caisse Desjardins Samuel-de-Champlain Ferme Picardie enr.	200 000,00 $	6 012 931	T 15 866 927
2007-12-24	14 885 837	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	400 000,00 $	6 012 931	T 22 129 672
2008-11-26	15 788 859	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	300 000,00 $	6 012 931	T 22 129 672
2009-10-01	16 594 973	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	1 000 000,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2009-10-13	16 625 072	Hypothèque	Créancier Débiteur	CAISSE DESJARDINS DU SUD DES CHENAUX FERME PICARDIE ENR.	2 400 000,00 $	6 012 931	T 22 012 684
2011-07-25	18 347 364	Annulation Servitude	1re part	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA	Réf. : 126 074 RB, 126 334 RB, 126 607 RB, 126 662 RB,		

Index des immeubles - Section informatisée

			2e part	MAURICIE BELL CANADA	126 727 RB, 126 728 RB, 126 836 RB, 126 837 RB		
2012-12-06	19 616 607	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN et autres RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE			
2013-02-18	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2013-02-26	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 503 858, 4 505 188, 4 504 223 et 4 505 401 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Index aux immeubles

2003694335

333 Lot no. 502 — d PAROISSE DE LA VISITATION DE CHAMPLAIN

Suite du Vol 3 Page 224

NOM DES PARTIES	Nature de l'Acte	ENREGISTREMENT Date	Reg.	Vol.	No	Radiation numéro du dépôt Totale "T" Partielle "P"	REMARQUES Prix de vente; charges réelles: (montant des créances; privilèges et hypothèques ; servitudes, etc., etc.)
Harvey Léo à Corp. Mun. de Champlain Dédicté Comté Champlain Champlain	Vente	83-11-11			299075		155 ¢ cpt.
Comité Inter-mun. Gestion à Corp. mun.	Cession	83-12-22			299656		
Harvey, Léo au Min. des Transports	Vente	85-05-10			307006		150 ¢ cpt
Plus de ce lot subd. le 88-09-05 Plan 4133 F.M. (502-1)							
Ferme Charrière - Fils Inc. à Pierre Carignan et al	Vente	91-04-30			348 280		114 000 ¢ cpt
Cercle Pop. Champlain de Pierre Carignan et al	Aff. adresse	91-04-30			348 281 (41920)		114 000 ¢
Harvey Léo à Com. Inter-Mun. Gest. Déchets Champlain	Vente	93-08-09			362761		33618.15 ¢ cpt.
C. Pop de Champlain de Pierre Carignan et al	Aff.	95-12-21			373891		55000 ¢ (ad. 41920)
C. Pop. de Champlain de Jeanne Picard Cur. et al	Aff.	98-11-05			386871		240 000 ¢ ad. 41920
C. Pop. de Champlain à C. Pop de Champlain	Cession rang	99-01-14			387572		pr. 342951 ¢ 373891
C. Pop de Champlain de Jeanne Picard Cur.	Aff.	99-03-30			388245		150 200 ¢ ad. 41920

INDEX DES IMMEUBLES

De la Paroisse de la Visitation de Champlain, Comté de Champlain.

Cer - 11549

No. 502.

NOM DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enregistrement de l'Hypothèque. Reg.	Vol.	Page.	No.	Enregistrement de l'Avis. Reg.	Vol.	Page.	No.	Radiation	REMARQUES
Jos. L Brunelle à Vve Et. Toupin	Obligation	B	57	814	51682					T30885	
" " " à Thomas Renaud	"	"	59	837	53000					T21102 T30885	
Geo Brunelle cp. à Joseph S. Turcotte	Vente	"	60	392	56040					T22102	
Jos. L Brunelle à Ed. Trépanier et al	Obligation	"	"		56115					T30885	
" " " à Fras X. Trottier et al	"	"	"	871	52969					T30885	
				Voir suite au vol 3 page 284							

Cer - 7419 -

No. 503.

Louis Marchand et Pierre Grand-Mont	Echange	B.	31	108	20,960	C.	1.	643	1074	T55402	
Alexis N. Dit Grandmont vve à Jean Marie Grandmontval	Donation	"	36		26907					T55402	
Isaïe Grandmont à Elzéar Grandmont	Vente	"	48	233	39668					T55402	
P. Elzéar " de Dlle A. H. "	Donation	"	49	170	40753					T55402	
" " à Barthélemi Grandmont et al	Obligation	"	58	490	52816	Voir suite au vol 3 page 235				T17052	

Index aux immeubles
2003692882

Numéro inscription : 288 163

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT UN , le vingt-quatre octobre,

Devant Me HUGUES GERMAIN, notaire à Cap-de-la-Madeleine, Province de QUébec,

COMPARAIT

Monsieur Henri Carignan, navigateur, demeurant à 14 Rang Picardie, Champlain

CI-APRES nommé '' Le Bailleur ''

ET

Le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain, comité formé suivant une entente entre les Corporations Municipales de St-François-Xavier de Batiscan, de Champlain, de la Visitation de Champlain, de Ste-Geneviève de Batiscan, de St-Luc de Vincennes, de St-Narcisse, de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, de St-Prosper, de St-Maurice, de St-Stanislas, de La Pérade, de Ste-Anne de la Pérade et de la Ville du Cap-de-la-Madeleine, intervenue le 11 août 1981----------, laquelle entente a été approuvée par le Ministère des Affaires Municipales, suivant une lettre du Sous-Ministre en date du 31 août 1981, et par le Ministre de l'Environnement, suivant une lettre d'approbation du Ministre Marcel Léger en date du 27 août 1981, agissant aux présentes et ci-après représenté par la Corporation Municipale de la Paroisse de la Visitation de Champlain, mandataire mentionné dans ladite entente, elle-même agissant aux présentes et ci-après représentée par le maire, Monsieur Marcel Marchand et la secrétaire-trésorière Dame Reine-Aimée Toupin, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son Conseil Municipal, adoptée à la session du 8 septembre 1981 (résolution 81-196), copies de la présente entente, des lettres d'approbation et de la résolution 81-196 demeurent annexées à la minute numéro 924 après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

1011965370

CI-APRÈS nommé '' Le Preneur ''

LESQUELS font les conventions suivantes:

Le Bailleur cède par bail au Preneur pour un terme de VINGT ans (20), les immeubles suivants, savoir:

DESIGNATION

3-227

1- Un terrain situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain, comme étant une partie du lot CINQ CENT CINQ (p-505) étant de fi-

Division d'enregistrement - CHAMPLAIN
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 81-10-27 - 9:00
année mois jour heure minute
sous le numéro 288163
Registrateur

gure irrégulière, et borné vers le nord-est par le cadaste de la Paroisse de St-François-Xavier de Batiscan; vers le sud-est par une partie du lot 505 étant la "zone tampon" décrite au paragraphe 3 ci-après; vers le sud-ouest par une partie du lot 504 étant la partie du site d'enfouissement, propriété de André Carignan, vers le nord-ouest par une autre partie du lot 505, étant une autre partie de la " zone tampon " décrite au paragraphe 2 ci-après, mesurant cinq cent soixante-treize mètres et sept dixièmes (573,7m) vers le nord-est, quatre-vingt-neuf mètres et sept dixièmes (89,7m) vers le sud-est, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et deux dixièmes (599,2m) vers le sud-ouest et soixante-dix-neuf mètres et soixante-seize centièmes (79,76m) vers le nord-ouest, contenant en superficie quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre mètres carrés (48,484,0m²).

2- Un terrain de figure irrégulière situé en la Paroisse de la Visitation de Champlain, connu et désigné*comme étant une partie du lot CINQ CENT CINQ (p-505), borné vers le nord-est par le cadastre de la Paroisse de St-François-Xavier de Batiscan, vers le sud-est par une partie du lot 505, étant le site d'enfouissement, propriété de Henri Carignan et décrite au paragraphe 1, vers le sud-ouest par une partie du lot 504 étant une partie de la"zone tampon ", propriété de André Carignan, vers le nord-ouest par le cadastre de la Paroisse de St-François-Xavier de Batiscan; mesurant deux cent trente-trois mètres et treize centièmes (233,13m) et quatre-vingt trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (83,77m) vers le nord-est, soixante-dix-neuf mètres et soixante-seize centièmes (79,76m)vers le sud-est, trois cent quarante-quatre mètres et soixante-treize centièmes (344,73 m) vers le sud-ouest , soixante-treize mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (73,94m) vers le nord-ouest, contenant en superficie vingt-quatre mille huit cent cinquante mètres carrés et neuf dixièmes (24,850,9m²) .

* au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain

3- Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT CINQ (p-505), borné vers le nord-est par le cadastre de la Paroisse de St-François-Xavier de Batiscan, vers le sud-est par le lot 506 étant la voie ferrée, vers le sud-ouest par une partie du lot 504, étant une partie de la " zone tampon ", propriété de André Carignan, vers le nord-ouest par une autre partie du lot 505 étant le site d'enfouissement, propriété de Henri Carignan décrite au paragraphe 1; mesurant trois cent trente-neuf mètres et trente-neuf centièmes (339,39m) vers le nord-est, quatre vingt-quize mètre et dix-huit centièmes (95,18m) vers le sud-est, deux cent quatre-vingt-un mètres et huit dixièmes (281,8m) vers le sud-ouest et quatre-vingt-neuf mètres et sept dixièmes (89,7m) vers le nord-ouest, contenant en superficie vingt-sept mille deux cent soixante-seize mètres carrés et six dixièmes(27,276,6m²)

Le tout tel que démontré par un plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, le 15 septembre 1981, et dont copie demeure annexée à la minute NUMÉRO 924 , après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

L'immeuble mentionné au paragraphe 1 servira de " zone d'enfouissement " et les immeubles mentionnés aux paragraphes 2 et 3 serviront de " zones de protection " ou de " zones tampons ".

Toutefois les parties conviennent que la " zone de protection " pourra être utilisée par le preneur comme " zone d'enfouissement " à condition d'obtenir le consentement écrit du Ministère de l'environnement ou de tous autres Ministères concernés, et de faire tenir copie d'une telle permission au bailleur dès sa réception.

Ce bail est consenti à la charge par le preneur de :

1- Payer le coût des présentes, enregistrement, copies et les frais d'arpentage.

2- Payer quitte d'arrérages, les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières pouvant affecter lesdits immeubles, y compris celles qui seront ou pourront être imposées par suite des améliorations que le preneur s'engage à faire sur lesdits immeubles.

3- Exploiter et utiliser lesdits immeubles à titre de site d'enfouissement sanitaire de déchets solides, conformément à la loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements en vigueur.

A cette fin le preneur pourra ériger toutes bâtisses qu'il jugera nécessaires et aménager tous chemins ou voies d'accès qu'il jugera utiles pour l'exploitation de ce " site d'enfouissement ".

CONSIDERATIONS

4- Le présent bail est consenti pour un loyer total de SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars et cinquante-trois cents ($ 16094.53), que le bailleur reconnait avoir reçu du preneur dont quittance finale.

INCESSIBILITE

5- Le preneur des présentes ne pourra céder son droit au présent bail sans le consentement écrit du bailleur.

ASSURANCE

6- Le preneur devra assurer contre tous risques, y compris leur responsabilité civile, les équipements à être installés sur les immeubles faisant l'objet du présent bail.

TERME

7- Le présent bail est fait pour une période de vingt ans (20) à compter de la date des présentes et pourra être renouvelé au gré des parties suivant entente écrite à cet effet.

CONVENTIONS DIVERSES

8- A la fin du bail, le preneur s'engage à délimiter le lot du bailleur par le procédé d'arpentage, appelé " piquetage " sans plus.

9- Le bailleur aura un libre accès à la " zone de protection " telle que décrite, pour coupe sélective du bois, en tout temps de l'année, mais le preneur se réserve le droit d'interdire au bailleur, l'accès des lieux faisant l'objet du présent bail, si le preneur jugeait qu'il y a abus dans la coupe sélective dans la " zone de protection ".

Toute coupe de bois qui sera rendue nécessaire pour la construction de chemins ou autres aménagements à l'intérieur de la " zone de protection ", sera faite par le preneur, à condition d'avoir obtenu la permission écrite du Ministère de l'Environnement. Le bois coupé demeurera la propriété du bailleur.

10- Le preneur aura le pouvoir de contrôler la coupe sélective du bois dans les " zones de protection " et on entend par coupe sélective: la coupe des arbres desséchés ou des arbres morts, la coupe des arbres tassés ou complètement déracinés. La coupe d'autres arbres que ci-dessus énumérée, ne pourra être faite que sur autorisation écrite du Ministère de l'environnement obtenue par le bailleur à cet effet.

11- Le bailleur aura le droit de couper tout le bois se trouvant sur le terrain faisant l'objet du présent bail ailleurs que dans les " zones de protection ", pour son profit, à la condition qu'il le fasse avant que le preneur n'ait à utiliser la surface de terrain concernée et dont avis de cette utilisation sera donné au bailleur au moins douze mois (12) à l'avance.

12- Le Bailleur devra donner au preneur un avis d'au moins vingt-quatre heures (24) de son intention de se rendre sur les terrains faisant l'objet du présent bail, pour coupe de bois.

13- A défaut par le bailleur de se prévaloir de son droit de coupe de bois sur les terrains faisant l'objet du présent bail, le preneur se réserve le droit de faire lui-même la coupe de bois ou le faire

faire à son profit, sans indemnité supplémentaire pour le bailleur.

14- Le preneur s'engage à ne pas enfouir d'autres déchets que ceux permis par le Ministère de l'Environnement et prévus aux articles 54 et suivants des règlements relatifs à la gestion des déchets solides.

15- Après l'utilisation du terrain pour enfouissement sanitaire, le preneur s'engage à replanter des petits arbres à toute époque qu'il jugera opportun avant la fin du présent bail et à remettre au bailleur les terrains dans des conditions acceptables de nivellement, le tout conformément à l'article 45 du règlement relatif à la gestion des déchets solides.

16- Le preneur se tient expressément responsable de tous dommages, absolument quelconques (écologiques, civils ou autres) qui pourraient être causés aux terrains environnants et qui seraient la conséquence de l'enfouissement sanitaire et ce pour une période de cinquante (50) ans après la terminaison du bail.

17- A la fin du présent bail, le preneur se réserve le droit d'enlever toutes les bâtisses qu'il aura érigées sur les terrains faisant l'objet du présent bail, et le bailleur se réserve le droit d'exiger à la fin du présent bail, l'enlèvement de toutes bâtisses qui auront été érigées sur ses terrains.

18- Les voies d'accès aménagées par le preneur seront laissées au bailleur qui devra les accepter dans l'état où elles seront à la fin du présent bail.

19- Le preneur s'engage à maintenir en état d'usage, un chemin transversal pouvant permettre au bailleur d'accéder à ses lots respectifs pour couper son bois et le transporter hors du site d'enfouissement sanitaire.

20- Le preneur s'engage à respecter toutes servitudes pouvant grever les immeubles faisant l'objet du présent bail, notamment celle en faveur de Bell Téléphone, suivant acte enregistré sous le numéro 126662.

21- Les utilités du garage, soit installations septiques et puits, demeureront sur les terrains faisant l'objet du présent bail et deviendront la propriété du bailleur qui devra les accepter dans l'état où elles seront à l'expiration du présent bail.

DECLARATION DU BAILLEUR

Le bailleur déclare:

a- qu'il a acquis lesdits immeubles de Dame Marie-Jeannette Beaudoin, aux termes d'un acte de Vente passé devant Me Gilles-Guy Garceau, notaire, le 7 juillet 1972, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain sous le numéro 229720;

b- que lesdits immeubles sont libres de toutes dettes, hypothèques et redevances quelconques.

CONVENTION SPECIALE

Les parties conviennent que le preneur aux présentes sera considéré comme un preneur emphythéotique et sera tenu des obligations prévues au Code Civil pour un preneur emphythéotique.

ZONAGE AGRICOLE

Les immeubles étant situés en zone agricole, les parties ont obtenu le consentement de la Commission de Protection du territoire agricole, suivant décision rendue le 17 août 1981, sous le numéro 3206D-036175.

ETAT MATRIMONIAL

Monsieur Henri Carignan déclare être marié en première noces à Dame Micheline Turcotte, sous le régime de la Société d'Acquêts, suivant contrat de mariage passé devant Me Gilles-Guy Garceau, notaire, le 5 décembre 1972, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain sous le numérp 231910, le 6 décembre 1972, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

MENTIONS REQUISES EN VERTU DE LA LOI PERMETTANT AUX MUNICIPALITES DE PERCEVOIR DES DROITS DE MUTATION SUR LES TRANSACTIONS IMMOBILIERES.

1- Le cédant est Monsieur Henri Carignan, demeurant à 14 Rang Picardie, Champlain;

2- Le cessionnaire est le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain;

3- Les immeubles sont situés en la Paroisse de la Visitation de Champlain;

4- Le montant de la contre-partie est de: $ 16,094.53;

5- Le montant des droits est de: $ 48.28.

Toutefois le cessionnaire bénéficie de l'exonération prévue à l'article 17 A de la Loi.

DONT ACTE à Champlain, sous le numéro neuf cent trente (930) des minutes du notaire

Numéro inscription : 288 163

soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

UN (1) renvoi en marge approuvé est bon.

(signé) Marcel P. Marchand,maire
" Reine-Aimée Toupin, sec. tr.
" Henri Carignan,
" Hugues Germain, notaire

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude .

Hugues Germain notaire

288163

Numéro inscription : 288 164

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT UN, le vingt-trois octobre,

Devant ME HUGUES GERMAIN, notaire à Cap-de-la-Madeleine, Province de QUébec,

COMPARAIT

Monsieur Georges-Etienne Marchand, journalier----------, demeurant à 1367 rue Notre-Dame, Champlain.

CI-APRÈS nommé " Le Bailleur "

ET

Le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain, comité formé suivant une entente entre les Corporations Municipales de St-François-Xavier de Batiscan, de Champlain, de la Visitation de Champlain, de Ste-Geneviève de Batiscan, de st-Luc de Vincennes, de St-Narcisse, de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, de St-Prosper, de St-Maurice, de St-Stanislas, de La Pérade, de Ste-Anne de la Pérade et de la Ville du Cap-de-la-Madeleine, intervenue le 11 août 1981---------- , laquelle entente a été approuvée par le Ministère des Affaires Municipales, suivant une lettre du Sous-Ministre en date du 31 août 1981, et par le Ministre de l'Environnement, suivant une lettre d'approbation du Ministre Marcel Léger, en date du 27 août 1981, agissant aux présentes et ci-après représenté par la Corporation Municipale de la Paroisse de la Visitation de Champlain, mandataire mentionné dans ladite entente, elle-même agissant aux présentes et ci-après représentée par le maire, Monsieur Marcel Marchand et la secrétaire-trésorière, Dame Reine-Aimée Toupin, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son Conseil Municipal, adoptée à la session du 8 septembre 1981 (résolution 81-196) , copies de la présente entente, des lettres d'approbation et de la résolution 81-196 demeurent annexées à la minutes numéro 924 après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

1011965371

CI-APRES nomme " Le Preneur "

LESQUELS font les conventions suivantes:

Le bailleur cède par bail au preneur pour un terme de vingt (20) ans, les immeubles suivants, savoir:

DESIGNATION

1- Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de

Division d'enregistrement - CHAMPLAIN
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 31-10-27 - 9:00
année mois jour heure minute
sous le numéro 288164
Registrateur

3-229

Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT SEPT (p-507), borné vers le nord-est par une partie du lot 501, étant le site d'enfouissement, propriété de Léo Harvey, vers le sud-est par une partie du lot 507 étant la " zone tampon " décrite au paragraphe 3 ci-après, vers l'ouest par une partie du lot 507 étant le site d'enfouissement, propriété de Gérard Marchand, vers le nord-ouest par une partie du lot 507, étant une partie de la " zone tampon " décrite au paragraphe 2 ci-après; mesurant deux cent soixante-trois mètres et deux centièmes (263,02m) vers le nord-est, soixante-et-un mètres et soixante-trois centièmes (61,63m) vers le sud-est, deux cent cinquante-quatre mètres et cinquante-six centièmes (254,56m) vers le sud-ouest, et cinquante-neuf mètres et quarante-sept centièmes (59,47m) vers le nord-ouest, contenant en superficie quinze mille cent dix mètres carrés et neuf dixièmes (15,110.9m²).

2- Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT SEPT (p-507), borné vers le nord-est par une partie du lot 501 étant une " zone tampon " , propriété de Colombe Grandmont, vers le sud-est par une partie du lot 507 décrite au paragraphe précédent et étant une partie du site d'enfouissement, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 507 étant une " zone tampon, propriété de Gérard Marchand et vers l'ouest par le Chemin Ste-Marie sans désignation cadastrale; mesurant cinq cent soixante-seize mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (576,97m) vers le nord-est, cinquante-neuf mètres et quarante-sept centièmes (59,47m) vers le sud-est, quatre cent soixante-huit mètres et soixante-cinq centièmes (468,65m) vers le sud-ouest et quatre-vingt-huit mètres et cinq centièmes vers l'ouest, contenant en superficie trente mille six cent soixante-dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (30,677.8m²).

3- Un terrain de figure parallélogramique, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT SEPT (p-507), borné vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot 501, étant la " zone tampon " propriété de Léo Harvey, vers le sud-ouest par une partie du lot 507 étant la " zone tampon " propriété de Gérard Marchand, vers le nord-ouest par une partie du lot 507 étant le site d'enfouissement décrite au paragraphe 1 ci-dessus; mesurant deux cent soixante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (265,58m) dans ses lignes nord-est et sud-ouest et soixante-et-un mètres et soixante-trois centièmes dans ses lignes sud-est et nord-ouest, contenant en superficie quinze mille cinq cent six mètres carrés et neuf dixièmes (15,506.9m²).

Le tout tel que démontré par un plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, le 15 septembre 1981, et dont copie demeure annexée à la minute numéro 924 dudit notaire, après avoir été reconnue vé-

ritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

L'immeuble mentionné au paragraphe 1 servira de " zone d'enfouissement " et les immeubles mentionnés aux paragraphes 2 et 3 serviront de " zones tampon " .

Toutefois les parties conviennent que la " zone de protection " pourra être utilisée par le preneur comme " zone d'enfouissement " à condition d'obtenir le consentement écrit du Ministère de l'Environnement ou de tous autres Ministères concernés, et de faire tenir copie d'une telle permission au bailleur dès sa réception.

Ce bail est consenti à la charge par le preneur de :

1- Payer le coût des présentes, enregistrement, copies et les frais d'arpentage.

2- Payer quitte d'arrérages, les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières pouvant affecter lesdits immeubles, y compris celles qui seront ou pourront être imposées par suite des améliorations que le preneur s'engage à faire sur lesdits immeubles.

3- Exploiter et utiliser lesdits immeubles à titre de site d'enfouissement sanitaire de déchets solides, conformément à la loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements en vigueur.

A cette fin le preneur pourra ériger toutes bâtisses qu'il jugera nécessaires et aménager tous chemins ou voies d'accès qu'il jugera utiles pour l'exploitation de ce " site d'enfouissement ".

CONSIDERATION

Le présent bail est consenti pour un loyer total de DIX MILLE DEUX dollars et sept cents ($ 10,002.07) que le bailleur reconnait avoir reçu du preneur dont quittance finale.

INCESSIBILITE

5- Le preneur des présentes ne pourra céder son droit au présent bail sans le consentement écrit du bailleur.

ASSURANCE

6- Le preneur devra assurer contre tous risques, y compris leur responsabilité civile, les équipements à être installés sur les immeubles faisant l'objet du présent bail.

TERME

7- Le présent bail est fait pour une période de vingt ans (20) à compter de la date des présentes et pourra être renouvelé au gré des parties suivant entente écrite à cet effet.

CONVENTIONS DIVERSES

8- A la fin du bail, le preneur s'engage à délimiter le lot du bailleur par le procédé d'arpentage, appelé " piquetage " sans plus.

9- Le bailleur aura un libre accès à la " zone de protection " telle que décrite, pour coupe sélective du bois, en tout temps de l'année, mais le preneur se réserve le droit d'interdire au bailleur, l'accès des lieux faisant l'objet du présent bail, si le preneur jugeait qu'il y a abus dans la coupe sélective dans la " zone de protection ".

Toute coupe de bois qui sera rendue nécessaire pour la construction de chemins ou autres aménagements à l'intérieur de la " zone de protection ", sera faite par le preneur, à condition d'avoir obtenu la permission écrite du Ministère de l'Environnement. Le bois ainsi coupé demeurera la propriété du bailleur.

10-Le preneur aura le pouvoir de contrôler la coupe sélective du bois dans les " zones de protection " et on entend par coupe sélective: la coupe des arbres desséchés ou des arbres morts, la coupe des arbres cassés ou complètement déracinés. La coupe d'autres arbres que ci-dessus énumérée, ne pourra être faite que sur autorisation écrite du Ministère de l'environnement obtenue par le bailleur à cet effet.

11- Le bailleur aura le droit de couper tout le bois se trouvant sur le terrain faisant l'objet du présent bail ailleurs que dans les " zones de protection ", pour son profit, à la condition qu'il le fasse avant que le preneur n'ait à utiliser la surface de terrain concernée et dont avis de cette utilisation sera donné au bailleur au moins huit mois (8) à l'avance. Le preneur s'engage à indiquer au bailleur l'endroit où les travaux de construction et d'enfouissement débuteront et dans quelles directions et dimensions ils se dirigeront.

12- Le bailleur devra donner au preneur un avis d'au moins vingt-quatre heures (24) de son intention de se rendre sur les terrains faisant l'objet du présent bail, pour coupe de bois.

13- A défaut par le bailleur de se prévaloir de son droit de coupe de bois sur les terrains faisant l'objet du présent bail, le preneur se réserve le droit de faire lui-même la coupe de bois ou le faire faire à son profit, sans indemnité supplémentaire pour le bailleur.

14- Le preneur s'engage à ne pas enfouir d'autres déchets que ceux permis par le Ministère de l'Environnement et prévus aux articles 54 et suivants des règlements relatifs à la gestion des déchets solides.

15- Après l'utilisation du terrain pour enfouissement sanitaire, le preneur s'engage à replanter des petits arbres à toute époque qu'il jugera opportun avant la fin du présent bail et à remettre au bailleur les terrains dans des conditions acceptables de nivellement, le tout conformément à l'article 45 du règlement relatif à la gestion des déchets solides.

16- Le preneur se tient expressément responsable de tous dommages, absolument quelconques (écologiques, civils ou autres) qui pourraient être causés aux terrains environnants et qui seraient la conséquence de l'enfouissement sanitaire et ce pour une période de cinquante (50) ans après la terminaison du bail.

17- A la fin du présent bail, le preneur se réserve le droit d'enlever toutes les bâtisses qu'il aura érigées sur les terrains faisant l'objet du présent bail, et le bailleur se réserve le droit d'exiger à la fin du présent bail l'enlèvement de toutes bâtisses qui auront été érigées sur ses terrains.

18- Les voies d'accès aménagées par le preneur seront laissées au bailleur qui devra les accepter dans l'état où elles seront à la fin du présent bail.

19- Le preneur s'engage à maintenir en état d'usage, un chemin transversal pouvant permettre au bailleur d'accéder à ses lots respectifs pour couper son bois et le transporter hors du site d'enfouissement sanitaire.

20- Le preneur s'engage à respecter toutes servitudes pouvant grever les immeubles faisant l'objet du présent bail, notamment celle en faveur de Bell Téléphone, suivant acte enregistré sous le numéro 126335.

21- Les utilités du garage, soit installations septiques et puits, demeureront sur les terrains faisant l'objet du présent bail et deviendront la propriété du bailleur qui devra les accepter dans l'état où elles seront à l'expiration du présent bail.

DECLARATION DU BAILLEUR

Le bailleur déclare:

a- qu'il a acquis lesdits immeubles aux terme de la succession de Monsieur Ubald Marchand, suivant le testament de ce dernier passé devant Me Ludger Bergeron, notaire, le 27 décembre 1945, et dont co-

pie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain sous le numéro 122295, avec une déclaration de transmission passé devant Me Ludger Bergeron, notaire, le 8 mars 1946, et dont copie a été enregistrée sous le numéro 122296, et certificat du percepteur enregistré sous le numéro 401.

b- que lesdits immeubles sont libres de toutes dettes, hypothèques et redevances quelconques.

CONVENTION SPECIALE

Les parties conviennent que le preneur aux présentes sera considéré comme un preneur emphythéotique et sera tenu des obligations prévues au Code Civil pour un preneur emphythéotique.

ZONAGE AGRICOLE

Les immeubles étant situés en zone agricole, les parties ont obtenu le consentement de la Commission de Protection du territoire agricole, suivant décision rendue le 17 août 1981, sous le numéro 3206D-036175.

ETAT MATRIMONIAL

Monsieur Georges-Etienne Marchand déclare être marié à Dame Thérèse Marchand, ---------- sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage passé devant Me Ludger Bergeron, notaire, le 31 juillet 1947, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain le 5 août 1947, sous le numéro 127062, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

MENTIONS REQUISES EN VERTU DE LA LOI PERMETTANT AUX MUNICIPALITES DE PERCEVOIR DES DROITS DE MUTATION SUR LES TRANSACTIONS IMMOBILIERES.

1- Le cédant est Monsieur Georges-Etienne Marchand, demeurant à 1367 rue Notre-Dame, Champlain;

2- Le cessionnaire est le Comité Inter-Municipal de gestion des déchets du Comté de Champlain;

3- Les immeubles sont situés en la Paroisse de la Visitation de Champlain;

4- Le montant de la contre-partie est de: $ 10,002.07;

5- Le montant des droits est de :$ 30.01

Toutefois le cessionnaire bénéficie de l'exonération prévue à l'article 17A de la Loi.

DONT ACTE à Champlain, sous le numéro neuf cent vingt-neuf (929) des minutes du notaire soussigné.

Numéro inscription : 288 164

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

(signé) Marcel P. Marchand, maire
" Reine-Aimée Toupin, sec.tr.
" Georges-Etienne Marchand
" Hugues Germain, notaire

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude .

Hugues Germain, notaire

288164

Numéro inscription : 288 165

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT UN, le vingt-trois octobre,

Devant Me HUGUES GERMAIN, notaire à Cap-de-la-Madeleine, Province de Québec,

COMPARAIT

Monsieur Gérard Marchand,conseiller agricole, demeurant à 1361, rue Notre-Dame, Champlain,

CI-APRES nommé '' Le Bailleur ''

ET

Le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain, comité formé suivant une entente entre les Corporations Municipales de St-François-Xavier de Batiscan, de Champlain, de la Visitation de Champlain, de Ste-Geneviève de Batiscan, de St-Luc de Vincennes, de St-Narcisse, de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, de St-Prosper, de St-Maurice, de St-Stanislas, de La Pérade, de Ste-Anne de la Pérade et de la Ville du Cap-de-la-Madeleine, intervenue le 11 août 1981---------- , laquelle entente a été approuvée par le Ministère des Affaires Municipales, suivant une lettre du Sous-Ministre en date du 31 août 1981, et par le Ministre de l'Environnement, suivant une lettre d'approbation du Ministre Marcel Léger en date du 27 août 1981, agissant aux présentes et ci-après représenté par la Corporation Municipale de la Paroisse de la Visitation de Champlain, mandataire mentionné dans ladite entente, elle-même agissant aux présentes et ci-après représentée par le maire, Monsieur Marcel Marchand et la secrétaire-trésorière Dame Reine-Aimée Toupin, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son Conseil Municipal, adoptée à la session du 8 septembre 1981 (résolution 81-196), copies de la présente entente, des lettres d'approbation et de la résolution 81-196 demeurent annexées à la minute numéro 924 après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

CI-APRÈS nommé '' Le Preneur ''

LESQUELS font les conventions suivantes:

Le bailleur cède par bail au preneur pour un terme de vingt (20) ans, les immeubles suivants, savoir:

DESIGNATION

1- Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT SEPT

Division d'enregistrement - CHAMPLAIN
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 81-10-27 - 9:00
année mois jour heure minute
sous le numéro 288165
Registrateur

1011965372

3-229

(p-507) borné vers le nord-est par une partie du lot 507, étant le site d'enfouissement, propriété de Georges-Etienne Marchand, vers le sud-est par une partie du lot 507, étant la " zone tampon " décrite au paragraphe 3 ci-après, vers le sud-ouest par une partie du lot 508, vers le nord-ouest par une partie du lot 507, étant la " zone tampon " décrite au paragraphe 2 ci-après; mesurant deux cent cinquante-quatre mètres et cinquante-six centièmes (254,56m) vers le nord-est, soixante-et-un mètres et soixante-trois centièmes (61,63m) vers le sud-est, deux cent quarante-six mètres et onze centièmes (246,11m) vers le sud-ouest et cinquante-neuf mètres et quarante-sept centièmes (59,47m) vers le nord-ouest, contenant en superficie quatorze mille six cent seize mètres carrés et huit dixièmes (14616,8m²).

2- Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain, comme étant une partie CINQ CENT SEPT (p-507), borné vers le nord-est par une partie du lot 507 étant la " zone tampon ", propriété de Georges-Etienne Marchand, vers le sud-est par une partie du lot 507, étant le site d'enfouissement ci-dessus décrit au paragraphe1 et par le lot 507-1 , vers le sud-ouest, par une partie du lot 508 et le lot 507-1, vers l'ouest par le chemin Ste-Marie, sans désignation cadastrale, et vers le nord-ouest par le lot 507-1; mesurant quatre cent soixante-huit mètres et soixante-cinq centièmes (468,65m) vers le nord-est, cinquante-neuf mètres et quarante-sept centièmes (59,47m) vers le sud-est, deux cent vingt-quatre mètres et un dixième (224,1m) vers le sud-ouest, trente-et-un mètres et soixante-quatre centièmes (31,64m) vers le nord-ouest, cent quarante-deux mètres et cinquante-neuf centièmes (142,59m) vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et cinq dixièmes (24,5m) vers le sud-est, vingt-cinq mètres et six dixièmes (25,6m) et soixante-neuf mètres et cinq dixièmes (69,5m) vers l'ouest, contenant en superficie dix-neuf mille cinq cent un mètres carrés et cinq dixièmes (19501,5m²).

3- Un terrain defigure parallélogramique, situé en la Paroisse de Champlain,connu désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT SEPT (p-507) borné vers le nord-est par une partie du lot 507 étant la " zone tampon ", propriété de Georges-Etienne Marchand, vers le sud-est par une partie du lot 501 étant la " zone tampon " propriété de Léo Harvey, vers le sud-ouest par une partie du lot 508, vers le nord-ouest par une partie du lot 507 étant le site d'enfouissement décrit au paragraphe 1 ci-dessus; mesurant deux cent soixante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (265,58m) en ses lignes nord-est et sud-ouest et soixante-et-un mètres et soixante-trois centièmes (61,63m) dans ses lignes sud-est et nord-ouest, contenant en superficie quinze mille cinq cent six mètres carrés et neuf dixièmes (15506,9m²).

Le tout tel que démontré par un plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, le 15 septembre 1981, et dont copie demeure annexée à la minute numéro 924 dudit notaire, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

L,immeuble mentionné au paragraphe 1 servira de " zone d'enfouissement " et les immeubles mentionnés aux paragraphes 2 et 3 servitont de " zones de protection " ou " zones tampon " .

Toutefois les parties conviennent que la " zone de protection " pourra être utilisée par le preneur comme " zone d'enfouissement " à condition d'obtenir le consentement écrit du Ministère de l'Environnement ou de tous autres Ministères concernés, et de faire tenir copie d'une telle permission au bailleur dès sa réception.

Ce bail est consenti à la charge par le preneur de :

1- Payer le coût des présentes, enregistrement, copies et les frais d'arpentage.

2- Payer quitte d'arrérages, les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières pouvant affecter lesdits immeubles, y compris celles qui seront ou pourront être imposées par suite des améliorations que le preneur s'engage à faire sur lesdits immeubles.

3- Exploiter et utiliser lesdits immeubles à titre de site d'enfouissement sanitaire de déchets solides, conformément à la loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements en vigueur.

A cette fin le preneur pourra ériger toutes bâtisses qu'il jugera nécessaires et aménager tous chemins ou voies d'accès qu'il jugera utiles pour l'exploitation de ce " site d'enfouissement ".

CONSIDERATION

Le présent bail est consenti pour un loyer total de SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX dollars et trente-et-un cents ($ 7,656.31), que le bailleur reconnait avoir reçu du preneur, dont quittance finale.

INCESSIBILITE

5- Le preneur des présentes ne pourra céder son droit au présent bail sans le consentement écrit du bailleur.

ASSURANCE

6- Le preneur devra assurer contre tous risques, y compris leur responsabilité civile, les équipements à être installés sur les immeubles faisant l'objet du présent bail.

TERME

7- Le présent bail est fait pour une période de vingt ans (20) à compter de la date des présentes et pourra être renouvelé au gré des parties suivant entente écrite à cet effet.

CONVENTIONS DIVERSES

8- A la fin du bail, le preneur s'engage à délimiter le lot du bailleur par le procédé d'arpentage, appelé " piquetage " sans plus.

9- Le bailleur aura un libre accès à la " zone de protection " telle que décrite, pour coupe sélective du bois, en tout temps de l'année, mais le preneur se réserve le droit d'interdire au bailleur, l'accès des lieux faisant l'objet du présent bail, si le preneur jugeait qu'il y a abus dans la coupe sélective dans la " zone de protection ".

Toute coupe de bois qui sera rendue nécessaire pour la construction de chemins ou autres aménagements à l'intérieur de la " zone de protection", sera faite par le preneur, à condition d'avoir obtenu la permission écrite du Ministère de l'Environnement. Le bois ainsi coupé demeurera la propriété du bailleur.

10- Le preneur aura le pouvoir de contrôler la coupe sélective du bois dans les " zones de protection " et on entend par coupe sélective: la coupe des arbres desséchés ou des arbres morts, la coupe des arbres tassés ou complètement déracinés. La coupe d'autres arbres que ci-dessus énumérée, ne pourra être faite que sur autorisation écrite du Ministère de l'environnement obtenue par le bailleur à cet effet.

11- Le bailleur aura le droit de couper tout le bois se trouvant sur le terrain faisant l'objet du présent bail ailleurs que dans les " zones de protection ", pour son profit, à la condition qu'il le fasse avant que le preneur n'ait à utiliser la surface de terrain concernée et dont avis de cette utilisation sera donné au bailleur au moins cinq (05) semaines à l'avance. Le preneur s'engage à indiquer au bailleur l'endroit où les travaux de construction et d'enfouissement débuteront et dans quelle direction et dimension ils se dirigeront.

12- Le bailleur devra donner au preneur un avis d'au moins vingt-quatre heures (24) de son intention de se rendre sur les terrains faisant l'objet du présent bail, pour coupe de bois.

13- A défaut par le bailleur de se

prévaloir de son droit de coupe de bois sur les terrains faisant l'objet du présent bail, le preneur se réserve le droit de faire lui-même la coupe de bois ou le faire faire à son profit, sans indemnité supplémentaire pour le bailleur.

14- Le preneur s'engage à ne pas enfouir d'autres déchets que ceux permis par le Ministère de l'Environnement et prévus aux articles 54 et suivants des règlements relatifs à la gestion des déchets solides.

15- Après l'utilisation du terrain pour enfouissement sanitaire, le preneur s'engage à replanter des petits arbres à toute époque qu'il jugera opportun avant la fin du présent bail et à remettre au bailleur les terrains dans des conditions acceptables de nivellement, le tout conformément à l'article 45 du règlement relatif à la gestion des déchets solides.

16- Le preneur se tient expressément responsable de tous dommages, absolument quelconques (écologiques, civils ou autres) qui pourraient être causés aux terrains environnants et qui seraient la conséquence de l'enfouissement sanitaire et ce pour une période de cinquante (50) ans après la terminaison du bail.

17- A la fin du présent bail, le preneur se réserve le droit d'enlever toutes les bâtisses qu'il aura érigées sur les terrains faisant l'objet du présent bail, et le bailleur se réserve le droit d'exiger à la fin du présent bail l'enlèvement de toutes bâtisses qui auront été érigées sur ses terrains.

18- Les voies d'accès aménagées par le preneur seront laissées au bailleur qui devra les accepter dans l'état où elles seront à la fin du présent bail.

19- Le preneur s'engage à maintenir en état d'usage, un chemin transversal pouvant permettre au bailleur d'accéder à ses lots respectifs pour couper son bois et le transporter hors du site d'enfouissement sanitaire.

20- Le preneur s'engage à respecter toutes servitudes pouvant grever les immeubles faisant l'objet du présent bail, notamment celle en faveur de Bell Téléphone, suivant acte enregistré sous le numéro 126334.

21- Les utilités du garage, soit installations septiques et puits, demeureront sur les terrains faisant l'objet du présent bail et deviendront la propriété du bailleur qui devra les accepter dans l'état où elles seront à l'expiration du présent bail.

DECLARATION DU BAILLEUR

Le bailleur déclare:

a- qu'il a acquis lesdits immeubles de Monsieur J.-Henri Marchand, aux termes d'un acte de donation, passé devant Me Ludger Bergeron, notaire, le 31 août 1944, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain, sous le numéro 118150;

b- que lesdits immeubles sont libres de toutes dettes, hypothèques et redevances quelconques

CONVENTION SPECIALE

Les parties conviennent que le preneur aux présentes sera considéré comme un preneur emphythéotique et sera tenu des obligations prévues au Code Civil pour un preneur emphythéotique.

ZONAGE AGRICOLE

Les immeubles étant situés en zone agricole, les parties ont obtenu le consentement de la Commission de Protection du territoire agricole, suivant décision rendue le 17 août 1981, sous le numéro 3206D-036175.

ETAT MATRIMONIAL

Monsieur Gérard Marchand déclare être marié en première noces à Dame Rose-Ange Bédars, sous le régime de la Séparation de biens, suivant contrat de mariage passé devant Me Léo Leblanc, notaire, le 24 septembre 1944, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain le 5 octobre 1944, sous le numéro 118378, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

MENTIONS REQUISES EN VERTU DE LA LOI PERMETTANT AUX MUNICIPALITES DE PERCEVOIR DES DROITS DE MUTATION SUR LES TRANSACTIONS IMMOBILIERES.

1- Le cédant est Monsieur Gérard Marchand, demeurant à 1361 rue Notre-Dame, Champlain;

2- Le cessionnaire est le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain;

3- Les immeubles sont situés en la Paroisse de la Visitation de Champlain;

4- Le montant de la contre-partie est de:$ 7,656.31;

5- Le montant des droits est de: $ 22.97.

Toutefois le cessionnaire bénéficie de l'exonération prévue à l'article 17A de la Loi.

DONT ACTE à Champlain, sous le nu-

Numéro inscription : 288 165

méro neuf cent vingt-huit (928) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire .

(signé) Marcel P. Marchand, maire
" Reine-Aimée Toupin, sec.tr.
" Gérard Marchand
" Hugues Germain, notaire

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude .

Hugues Germain, notaire

288165

Numéro inscription : 288 166

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT UN, le vingt-trois octobre,

Devant Me HUGUES GERMAIN, notaire à Cap-de-la-Madeleine, Province de Québec,

COMPARAIT

Monsieur Léo Harvey, commercant, demeurant à 996, rue Notre-Dame, Champlain,

CI-APRES nommé '' Le Bailleur ''

ET

Le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain, comité formé suivant une entente entre les Corporations Municipales de St-François-Xavier de Batiscan, de Champlain, de la Visitation de Champlain, de Ste-Geneviève de Batiscan, de St-Luc de Vincennes, de St-Narcisse, de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, de St-Prosper, de St-Maurice, de St-Stanislas, de La Pérade, de Ste-Anne de la Pérade et de la Ville du Cap-de-la-Madeleine, intervenue le 11 août 1981---------- , laquelle entente a été approuvée par le Ministère des Affaires Municipales, suivant une lettre du Sous-Ministre en date du 31 août 1981, et par le Ministre de l'Environnement, suivant une lettre d'approbation du Ministre Marcel Léger en date du 27 août 1981, agissant aux présentes et ci-après représenté par la Corporation Municipale de la Paroisse de la Visitation de Champlain, mandataire mentionné dans ladite entente, elle-même agissant aux présentes et ci-après représentée par le maire, Monsieur Marcel Marchand et la secrétaire-trésorière Dame Reine-Aimée Toupin, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son Conseil Municipal, adoptée à la session du 8 septembre 1981 (résolution 81-196), copies de la présente entente, des lettres d'approbation et de la résolution 81-196 demeurent annexées à la minute numéro 924 après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

CI-APRÈS nommé '' Le Preneur ''

LESQUELS font les conventions suivantes:

Le bailleur cède par bail au preneur pour un terme de vingt (20) ans, les immeubles suivants, savoir:

DESIGNATION

1- Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT UN

1011965373

Division d'enregistrement - CHAMPLAIN
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 81-10-27 - 9:02
année mois jour heure minute
sous le numéro 288166
Registrateur

3-223

(p-501), borné vers le nord-est par une partie du lot 502 étant le site d'enfouissement, propriété de Léo Harvey décrite au paragraphe suivant, vers le sud-est par une partie du lot 501 étant la " zone tampon " décrite au paragraphe 3 ci-après, vers le sud-ouest par une partie du lot 507 propriété de Georges-Etienne Marchand, étant le site d'enfouissement, vers le nord-ouest par une partie du lot 501 propriété de Colombe Garndmont, étant les parties de la " zone tampon " et de la voie d'accès; mesurant deux cent soixante-et-onze mètres et quarante-huit centièmes (271,48m) vers le nord-est, soixante-et-un mètres et soixante-trois centièmes (61,63m) vers le sud-est, deux cent soixante-trois mètres et deux centièmes (263,02 m) vers le sud-ouest, cinquante-neuf mètres et quarante-sept centièmes (59,47m) vers le nord-ouest, contenant en superficie quinze mille six cent quatre mètres carrés et huit dixièmes (15,604,8m²).

3-224

2- Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT DEUX (p-502), borné vers le nord-est par une partie du lot 503 propriété de Philippe W. Boivin, étant une partie du site d'enfouissement, vers le sud-est par une partie du lot 502 étant une partie de la " zone tampon " décrite au paragraphe 4 ci-après, vers le sud-ouest par une partie du lot 501 étant le site d'enfouissement décrit au paragraphe 1 ci-dessus, vers le nord-ouest par une partie du lot 502 étant une autre partie de la " zone tampon " décrite au paragraphe 5; mesurant deux cent soixante-dix-sept mètres et huit dixièmes (277,8m) vers le nord-est, quarante-six mètres et trois centièmes (46,03m) vers le sud-est, deux cent soixante-et onze mètres et quarante-huit centièmes (271,48m) vers les sud-ouest, et quarante-quatre mètres et quarante-et-un centièmes (44,41m) vers le nord-ouest, contenant en superficie onze mille neuf cent soixante-seize mètres carrés et cinq dixièmes (11976,5m²).

3- Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT UN (p-501), borné vers le nord-est par une partie du lot 502 étant une partie de la " zone tampon " décrite au paragraphe 4 ci-après, vers le sud-est par le lot 506 étant la voie ferrée , vers le sud-ouest par une partie du lot 508 et une partie du lot 507 propriété de Georges-Etienne Marchand, étant la " zone tampon ", vers le nord-ouest par une partie du lot 507 propriété de Gérard Marchand , étant une " zone tampon " et une autre partie du lot 507 propriété de Georges-Etienne Marchand, étant également une " zone tampon ", et une partie du lot 501 étant le site d'enfouissement, partie décrite au paragraphe 1 ci-dessus; mesurant deux cent quatre-vingt-un mètres et soixante-six centièmes (281,66m) vers le nord-est, cent quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-

neuf centièmes (184,89m) vers le sud-est, seize mètres et neuf centièmes (16,09m) vers le sud-ouest, cent vingt-trois mètres et vingt-six centièmes (123,26m) vers le nord-ouest, deux cent soixante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (265,58m) vers le sud-ouest, soixante-et-un mètres et soixante-trois centièmes (61,63m) vers le nord-ouest, contenant en superficie dix-huit mille trois cent vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (18,324.6m²)

4- Un terrain de figure parallélogramique, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT DEUX (p-502), borné vers le nord-est par une partie du lot 503, propriété de Phil W. Boivin, étant une " zone tampon " , vers le sud-est par le lot 506 étant la voie ferrée, vers le sud-ouest par une partie du lot 501 étant la " zone tampon " décrite au paragraphe 3 ci-dessus, vers le nord-ouest par une partie du lot 502 étant le site d'enfouissement décrit au paragraphe 2 ci-dessus; mesurant deux cent quatre-vingt-un mètres et soixante-six centièmes (281,66m) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, et quarante-six mètres et trois centièmes (46,03m) dans ses lignes sud-est et nord-ouest, contenant en superficie douze mille deux cent quatre-vingt deux mètres carrés et huit dixièmes (12,282.8m²).

5- Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT DEUX (p-502), borné vers le nord-est par une partie du lot 503 étant la " zone tampon " propriété de Armand Grandmont, vers le sud-est par une autre partie du lot 502 étant le site d'enfouissement décrit au paragraphe 2 ci-dessus, vers le sud-ouest par une partie du lot 501, propriété de Colombe Grandmont, étant une " zone tampon " et à l'ouest par le Chemin Ste-Marie, sans désigantion cadastrale; mesurant six cent soixante-douze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (672,97m) vers le nord-est, quarante-quatre mètres et quarante-et-un centièmes (44,41m) vers le sud-est, six cent trente-quatre mètres et vingt-sept centièmes (634,27m) vers le sud-ouest et cinquante-trois mètres et neuf centièmes vers l'ouest, contenant en superficie vingt-huit mille trois cent quarante mètres carrés et deux dixièmes (28,340.2m²).

Le tout tel que démontré par un plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, srpenteur-géomètre, le 15 septembre 181, et dont copie demeure annexée à la minute numéro 924 dudit notaire, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

Les immeubles mentionnés au paragraphes 1 et 2 serviront de "zones" d'enfouissement " et les immeubles mentionnés aux paragraphes 3, 4 et 5 serviront de "zones" de protection " ou " zones tampons ".

Toutefois les parties conviennent que la " zone de protection " pourra être utilisée par le preneur comme " zone d'enfouissement " à condition d'obtenir le consentement écrit du Ministère de l'Environnement ou de tous autres Ministères concernés, et de faire tenir copie d'une telle permission au bailleur dès sa réception.

Ce bail est consenti à la charge par le preneur de :

1- Payer le coût des présentes, enregistrement, copies et les frais d'arpentage.

2- Payer quitte d'arrérages, les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières pouvant affecter lesdits immeubles, y compris celles qui seront ou pourront être imposées par suite des améliorations que le preneur s'engage à faire sur lesdits immeubles.

3- Exploiter et utiliser lesdits immeubles à titre de site d'enfouissement sanitaire de déchets solides, conformément à la loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements en vigueur.

A cette fin le preneur pourra ériger toutes bâtisses qu'il jugera nécessaires et aménager tous chemins ou voies d'accès qu'il jugera utiles pour l'exploitation de ce " site d'enfouissement ".

CONSIDERATION

4-Le présent bail est consenti pour un loyer total de TREIZE MILLE NEUF CENT ONZE dollars et soixante-sept cents ($ 13,911.67), que le bailleur reconnait avoir reçu du preneur dont quittance finale.

INCESSIBILITE

5- Le preneur des présentes ne pourra céder son droit au présent bail sans le consentement écrit du bailleur.

ASSURANCE

6- Le preneur devra assurer contre tous risques, y compris leur responsabilité civile, les équipements à être installés sur les immeubles faisant l'objet du présent bail.

TERME

7- Le présent bail est fait pour une période de vingt ans (20) à compter de la date des présentes et pourra être renouvelé au gré des parties suivant entente écrite à cet effet.

CONVENTIONS DIVERSES

8- A la fin du bail, le preneur s'engage à délimiter le lot du bailleur par le procédé d'arpentage, appelé " piquetage " sans plus.

9- Le bailleur aura un libre accès à la " zone de protection " telle que décrite, pour coupe sélective du bois, en tout temps de l'année, mais le preneur se réserve le droit d'interdire au bailleur, l'accès des lieux faisant l'objet du présent bail, si le preneur jugeait qu'il y a abus dans la coupe sélective dans la " zone de protection ".

Toute coupe de bois qui sera rendue nécessaire pour la construction de chemins ou autres aménagements à l'intérieur de la " zone de protection, sera faite par le preneur, à condition d'avoir obtenu la permission écrite du Ministère de l'Environnement. Le bois ainsi coupé demeurera la propriété du bailleur.

10- Le preneur aura le pouvoir de contrôler la coupe sélective du bois dans les " zones de protection " et on entend par coupe sélective: la coupe des arbres desséchés ou des arbres morts, la coupe des arbres tassés ou complètement déracinés. La coupe d'autres arbres que ci-dessus énumérée, ne pourra être faite que sur autorisation écrite du Ministère de l'environnement obtenue par le bailleur à cet effet.

11- Le bailleur aura le droit de couper tout le bois se trouvant sur le terrain faisant l'objet du présent bail ailleurs que dans les " zones de protection ", pour son profit, à la condition qu'il le fasse avant que le preneur n'ait à utiliser la surface de terrain concernée et dont avis de cette utilisation sera donné au bailleur au moins douze mois (12) à l'avance, en ce qui a trait à l'immeuble mentionné au paragraphe 2 et de dix (10) mois pour l'immeuble mentionné au paragraphe 1. Le preneur s'engage à indiquer au bailleur l'endroit où les travaux de construction et d'enfouissement débuteront et dans quelles directions et dimensions ils se dirigeront.

12- Le bailleur devra donner au preneur un avis d'au moins vingt-quatre heures (24) de son intention de se rendre sur les terrains faisant l'objet du présent bail, pour coupe de bois.

13- A défaut par le bailleur de se prévaloir de son droit de coupe de bois sur les terrains faisant l'objet du présent bail, le preneur se réserve le droit de faire lui-même la coupe de bois ou le faire faire à son profit, sans indemnité supplémentaire pour le bailleur.

14- Le preneur s'engage à ne pas enfouir d'autres déchets que ceux permis par le Ministère de l'Environnement et prévus aux articles 54 et suivants des règlements relatifs à la gestion de déchets solides.

15- Après l'utilisation du terrain

pour enfouissement sanitaire, le preneur s'engage à replanter des petits arbres à toute époque qu'il jugera opportun avant la fin du présent bail et à remettre au bailleur les terrains dans des conditions acceptables de nivellement, le tout conformément à l'article 45 du règlement relatif à la gestion des déchets solides.

16- Le preneur se tient expressément responsable de tous dommages, absolument quelconques (écologiques, civils ou autres) qui pourraient être causés aux terrains environnants et qui seraient la conséquence de l'enfouissement sanitaire et ce pour une période de cinquante ans (50) après la terminaison du bail.

17- A la fin du présent bail, le preneur se réserve le droit d'enlever toutes bâtisses qu'il aura érigées sur les terrains faisant l'objet du présent bail, et le bailleur se réserve le droit d'exiger à la fin du présent bail l'enlèvement de toutes bâtisses qui auront été érigées sur ses terrains.

18- Les voies d'accès aménagées par le preneur seront laissées au bailleur qui devra les accepter dans l'état où elles seront à la fin du présent bail.

19- Le preneur s'engage à maintenir en état d'usage, un chemin transversal pouvant permettre au bailleur d'accéder à ses lots respectifs pour couper son bois et le transporter hors du site d'enfouissement sanitaire.

20-Le preneur s'engage à respecter toutes servitudes pouvant grever les immeubles faisant l'objet du présent bail et notamment celles en faveur de Bell Téléphone, suivant actes enregistrés sous le numéro 126127 et sous le numéro 126607 .

21- Les utilités du garage, soit installations septiques et puits, demeureront sur les terrains faisant l'objet du présent bail et deviendront la propriété du bailleur qui devra les accepter dans l'état ou elles se seront à l'expiration du présent bail.

DECLARATION DU BAILLEUR

Le bailleur déclare :

a- qu'il a acquis lesdits immeubles de Monsieur Victor Harvey, aux termes d'un acte de vente passé devant J.-Clovis Marchand, notaire, le 20 janvier 1958, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain le 22 janvier 1958 sous le numéro 168532;

b- que lesdits immeubles sont libres de toutes dettes, hypothèques ou redevances quelconques.

CONVENTION SPECIALE

Les parties conviennent que le preneur aux présentes sera considéré comme un preneur emphythéotique et sera tenu des obligations prévues au Code Civil pour un preneur emphythéotique.

ZONAGE AGRICOLE

Les immeubles étant situés en zone agricole, les parties ont obtenu le consentement de la Commission de Protection du territoire agricole, suivant décision rendue le 17 août 1981, sous le numéro 3206D-036175.

ETAT MATRIMONIAL

Monsieur Léo Harvey déclare être marié en première noces à Dame Jeannine Cossette sous le régime de la Séparation de Biens, suivant contrat de mariage passé devant Me J.-Clovis Marchand, notaire, le 18 août 1957, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain, le 18 septembre 1957 sous le numéro 167269, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

MENTIONS REQUISES EN VERTU DE LA LOI PERMETTANT AUX MUNICIPALITES DE PERCEVOIR DES DROITS DE MUTATION SUR LES TRANSACTIONS IMMOBILIERES.

1- Le cédant est Monsieur Léo Harvey, demeurant à 998 rue Notre-Dame, Champlain;

2- Le cessionnaire est le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain;

3- Les immeubles sont situés en la Paroisse de la Visitation de Champlain;

4- Le montant de la contre-partie est de: $ 13,911.67;

5- Le montant des droits est de : $ 41,74.

Toutefois le cessionnaire bénéficie de l'exonération prévue à l'article 17A de la Loi.

DONT ACTE à Champlain sous le numéro neuf cent vingt-sept (927) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

(signé) Marchel P. Marchand, maire
" Reine-Aimée Toupin, sec.tr.
" Léo Harvey
" Hugues Germain, notaire

288166

Numéro inscription : 288 166

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude .

Hugues Germain, notaire

Numéro inscription : 288 167

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT UN, le vingt-trois octobre,

Devant Me HUGUES GERMAIN, notaire à Cap-de-la-Madeleine, Province de Québec,

COMPARAIT

Monsieur Armand Grandmont, retraité, demeurant à 966, rue Notre-Dame, Champlain,

CI-APRES nommé '' Le Bailleur ''

ET

Le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain, comité formé suivant une entente entre les Corporations Municipales de St-François-Xavier de Batiscan, de Champlain, de la Visitation de Champlain, de Ste-Geneviève de Batiscan, de St-Luc de Vincennes, de St-Narcisse, de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, de St-Prosper, de St-Maurice, de St-Stanislas, de La Pérade, de Ste-Anne de la Pérade et de la Ville du Cap-de-la-Madeleine, intervenue le 11 août 1981---------- , laquelle entente a été approuvée par le Ministère des Affaires Municipales, suivant une lettre du Sous-Ministre en date du 31 août 1981, et par le Ministre de l'Environnement, suivant une lettre d'approbation du Ministre Marcel Léger en date du 27 août 1981, agissant aux présentes et ci-après représenté par la Corporation Municipale de la Paroisse de la Visitation de Champlain, mandataire mentionné dans ladite entente, elle-même agissant aux présentes et ci-après représentée par le maire, Monsieur Marcel Marchand et la secrétaire-trésorière Dame Reine-Aimée Toupin, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son Conseil Municipal, adoptée à la session du 8 septembre 1981 (résolution 81-196), copies de la présente entente, des lettres d'approbation et de la résolution 81-196 demeurent annexées à la minute numéro 924 après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

CI-APRÈS nommé '' Le Preneur ''

LESQUELS font les conventions suivantes:

Le bailleur cède par bail au preneur pour un terme de vingt ans (20) les immeubles suivants, savoir:

DESIGNATION

1- Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT TROIS

1011965374

Division d'enregistrement - CHAMPLAIN
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 81-10-27 - 9:00
année mois jour heure minute
sous le numéro 288167
Registrateur

Numéro inscription : 288 167

3-225

(p-503) borné vers le nord-est par une partie du lot 504, étant le site d'enfouissement, propriété de André Carignan, vers le sud-est par une partie du lot 503 étant le site d'enfouissement, propriété de Phil W. Boivin, vers le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot 503, étant la " zone tampon " décrite au paragraphe 2 ci-après; mesurant deux cent cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-seize centièmes (259,96m) vers le nord-est, cent seize mètres et quatre dixièmes (116,4m) vers le sud-est, deux cent trente-six mètres et cinquante-huit centièmes (236,58m) vers les sud-ouest, cent dix-sept mètres et trois centièmes (117,03m) vers le nord-ouest, contenant en superficie vingt-huit mille six cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes (28699,7m²).

2- Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT TROIS((p-503) borné vers le nord-est par une partie du lot 504, étant la " zone tampon" propriété de André Carignan, et une partie du lot 503 étant le site d'enfouissement ci-dessus décrit au paragraphe 1, vers le sud-est par une partie du lot 503 étant le site d'enfouissement ci-dessus décrit au paragraphe 1 et une partie du lot 503 étant le site d'enfouissement, propriété de Phil W. Boivin, vers le sud-ouest par une partie du lot 502, étant la " zone tampon " propriété de Léo Harvey, vers le nord-ouest par le cadastre de la Paroisse de St-François-Xavier de Batiscan; mesurant trois cent quatre-vingt-dix mètres et cinquante-trois centièmes (390,53m) vers le nord-est, cent dix-sept mètres et trois centièmes (117,03m) vers le sud-est, deux cent trente-six mètres et cinquante-huit centièmes (236, 58m) vers le nord-est, trente-cinq mètres et trois centièmes (35,03m) vers le sud-est , six cent soixante-douze mètres et quatre-vingt-dix=sept centièmes (672,97m) vers le sud-ouest, cent cinquante-six mètres et soixante-dix-huit centièmes (156,78m) vers le nord-ouest, contenant en superficie soixante neuf mille sept cent quarante-quatre mètres carrés et un dixième (69744,1m²).

Le tout tel que démontré par un plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, le 15 septembre 1981, et dont copie demeure annexée à la minute numéro 924 dudit notaire, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

L'immeuble mentionné au paragraphe 1 servira de " zone d'enfouissement " et l'immeuble mentionné au paragraphe 2 servira de " zone de protection " ou " zone tampon " .

Toutefois les parties conviennent que la " zone de protection " pourra être utilisée par le preneur comme " zone d'enfouissement " à condition d'obtenir le consentement écrit du Ministère de l'Environnement ou de tous autres Ministères concernés, et de faire tenir copie d'une telle permission au bailleur dès sa réception.

Ce bail est consenti à la charge par le preneur de :

1- Payer le coût des présentes, enregistrement, copies et les frais d'arpentage.

2- Payer quitte d'arrérages, les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières pouvant affecter lesdits immeubles, y compris celles qui seront ou pourront être imposées par suite des améliorations que le preneur s'engage à faire sur lesdits immeubles.

3- Exploiter et utiliser lesdits immeubles à titre de site d'enfouissement sanitaire de déchets solides, conformément à la loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements en vigueur.

A cette fin le preneur pourra ériger toutes bâtisses qu'il jugera nécessaires et aménager tous chemins ou voies d'accès qu'il jugera utiles pour l'exploitation de ce " site d'enfouissement ".

CONSIDERATION

Le présent bail est consenti pour un loyer total de QUINZE MILLE NEUF CENT NEUF dollars et quatre-vingt-onze cents ($ 15909.91), que le bailleur reconnait avoir reçu de preneur dont quittance finale.

INCESSIBILITE

5- Le preneur des présentes ne pourra céder son droit au présent bail sans le consentement écrit du bailleur.

ASSURANCE

6- Le preneur devra assurer contre

tous risques, y compris leur responsabilité civile, les équipements à être installés sur les immeubles faisant l'objet du présent bail.

TERME

7- Le présent bail est fait pour une période de vingt ans (20) à compter de la date des présentes et pourra être renouvelé au gré des parties suivant entente écrite à cet effet.

CONVENTIONS DIVERSES

8- A la fin du bail, le preneur s'engage à délimiter le lot du bailleur par le procédé d'arpentage, appelé " piquetage " sans plus.

9- Le bailleur aura un libre accès à la " zone de protection " telle que décrite, pour coupe sélective du bois, en tout temps de l'année, mais le preneur se réserve le droit d'interdire au bailleur, l'accès des lieux faisant l'objet du présent bail, si le preneur jugeait qu'il y a abus dans la coupe sélective dans la " zone de protection ".

Toute coupe de bois qui sera rendue nécessaire pour la construction de chemins ou autres aménagements à l'intérieur de la " zone de protection ", sera faite par le preneur, à condition d'avoir obtenu la permission écrite du Ministère de l'environnement. Le bois ainsi coupé demeurera la propriété du bailleur.

10- Le preneur aura le pouvoir de contrôler la coupe sélective du bois dans les " zones de protection " et on entend par coupe sélective: la coupe des arbres desséchés ou des arbres morts, la coupe des arbres tassés ou complètement déracinés. La coupe d'autres arbres que ci-dessus énumérée, ne pourra être faite que sur autorisation écrite du Ministère de l'environnement obtenue par le bailleur à cet effet.

11- Le bailleur aura le droit de couper tout le bois se trouvant sur le terrain faisant l'objet du présent bail ailleurs que dans les " zones de protection ", pour son profit, à la condition qu'il le fasse avant que le preneur n'ait à utiliser la surface de terrain concernée et dont avis de cette utilisation sera donné au bailleur au moins douze mois (12) à l'avance.

12- Le Bailleur devra donner au preneur un avis d'au moins vingt-quatre heures (24) de son intention de se rendre sur les terrains faisant l'objet du présent bail, pour coupe de bois.

13- A défaut par le bailleur de se prévaloir de son droit de coupe de bois sur les terrains faisant l'objet du présent bail, le preneur se réserve le droit de faire lui-même la coupe de bois ou le faire

faire à son profit, sans indemnité supplémentaire pour le bailleur.

14- Le preneur s'engage à ne pas enfouir d'autres déchets que ceux permis par le Ministère de l'Environnement et prévus aux articles 54 et suivants des règlements relatifs à la gestion des déchets solides.

15- Après l'utilisation du terrain pour enfouissement sanitaire, le preneur s'engage à replanter des petits arbres à toute époque qu'il jugera opportun avant la fin du présent bail et à remettre au bailleur les terrains dans des conditions acceptables de nivellement, le tout conformément à l'article 45 du règlement relatif à la gestion des déchets solides.

16- Le preneur se tient expressément responsable de tous dommages, absolument quelconques (écologiques, civils ou autres) qui pourraient être causés aux terrains environnants et qui seraient la conséquence de l'enfouissement sanitaire et ce pour une période de cinquante (50) ans après la terminaison du bail.

17- A la fin du présent bail, le preneur se réserve le droit d'enlever toutes bâtisses qu'il aura érigées sur les terrains faisant l'objet du présent bail, et le bailleur se réserve le droit d'exiger à la fin du présent bail l'enlèvement de toutes bâtisses qui auront été érigées sur ses terrains.

18- Les voies d'accès aménagées par le preneur seront laissées au bailleur qui devra les accepter dans l'état où elles seront à la fin du présent bail.

19- Le preneur s'engage à maintenir en état d'usage, un chemin transversal pouvant permettre au bailleur d'accéder à ses lots respectifs pour couper son bois et le transporter hors du site d'enfouissement sanitaire.

20- Le preneur s'engage à respecter toutes servitudes pouvant grever les immeubles faisant l'objet du présent bail, notamment celle en faveur de Bell Téléphone, suivant acte enregistré sous le numéro 126727.

Les utilités du garage, soit installations septiques et puits, demeureront sur les terrains faisant l'objet du présent bail et deviendront la propriété du bailleur qui devra les accepter dans l'état où elles seront à l'expiration du présent bail.

DECLARATION DU BAILLEUR

Le bailleur déclare:

a- qu'il a acquis lesdits immeubles de Monsieur Elzéard Grandmont, aux termes d'un acte de donation, passé devant Me J.-Ovila Bergeron, notaire, le 5 mars 1943, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain le 23 mars 1943, sous le numéro 114914;

b- que lesdits immeubles sont libres de toutes dettes, hypothèques et redevances quelconques.

CONVENTION SPECIALE

Les parties conviennent que le preneur aux présentes sera considéré comme un preneur emphythéotique et sera tenu des obligations prévues au Code Civil pour un preneur emphythéotique.

ZONAGE AGRICOLE

Les immeubles étant situés en zone agricole, les parties ont obtenu le consentement de la Commission de Protection du territoire agricole, suivant décision rendue le 17 août 1981, sous le numéro 3206D-036175.

ETAT MATRIMONIAL

Monsieur Armand Grandmont déclare être marié en première noces à Dame Béatrice Marchand, sous le régime de la Communauté de biens, suivant contrat de mariage passé devant me Ludger Bergeron, notaire, le 5 octobre 1928, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain, sous le numéro 89351 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

INTERVENTION

Aux présentes intervient Dame Béatrice Marchand, demeurant à 966 rue Notre-Dame, Champlain, laquelle après avoir pris connaissance des présentes, y consent et concourt à toutes fins que de droit.

MENTIONS REQUISES EN VERTU DE LA LOI PERMETTANT AUX MUNICIPALITES DE PERCEVOIR DES DROITS DE MUTATION SUR LES TRANSACTIONS IMMOBILIERES.

1- Le cédant est Monsieur Armand Grandmont, demeurant à 966 rue Notre-Dame, Champlain;

2- Le cessionnaire est le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain;

3- Les immeubles sont situés en la Paroisse de la Visitation de Champlain;

4- Le montant de la contre-partie est de: $ 15,909.91;

Numéro inscription : 288 167

5- Le montant des droits est de :$ 47.73.

Toutefois le cessionnaire bénéficie de l'exonération prévue à l'article 17A de la Loi.

DONT ACTE à Champlain sous le numéro neuf cent vingt-six (926) des minutes du notaire soussigné .

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

(signé) Marcel P. Marchand, maire
" Reine-Aimée Toupin, sec.tr.
" Armand Grandmont
" Béatrice Marchand
" Hugues Germain, notaire

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude .

Hugues Germain, notaire

288167

Numéro inscription : 288 168

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT UN, le vingt-trois octobre,

Devant Me HUGUES GERMAIN, notaire à Cap-de-la-Madeleine, Province de Québec,

COMPARAIT

Dame Colombe Grandmont, ménagère, demeurant à 369 Des Forges, Trois-Rivières,

CI-APRES nommé '' Le Bailleur ''

ET

Le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain, comité formé suivant une entente entre les Corporations Municipales de St-François-Xavier de Batiscan, de Champlain, de la Visitation de Champlain, de Ste-Geneviève de Batiscan, de St-Luc de Vincennes, de St-Narcisse, de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, de St-Prosper, de St-Maurice, de St-Stanislas, de La Pérade, de Ste-Anne de la Pérade et de la Ville du Cap-de-la-Madeleine, intervenue le 11 août 1981 ---------- , laquelle entente a été approuvée par le Ministère des Affaires Municipales, suivant une lettre du Sous-Ministre en date du 31 août 1981, et par le Ministre de l'Environnement, suivant une lettre d'approbation du Ministre Marcel Léger en date du 27 août 1981, agissant aux présentes et ci-après représenté par la Corporation Municipale de la Paroisse de la Visitation de Champlain, mandataire mentionné dans ladite entente, elle-même agissant aux présentes et ci-après représentée par le maire, Monsieur Marcel Marchand et la secrétaire-trésorière Dame Reine-Aimée Toupin, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son Conseil Municipal, adoptée à la session du 8 septembre 1981 (résolution 81-196), copies de la présente entente, des lettres d'approbation et de la résolution 81-196 demeurant annexées à la minute numéro 924 après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

1011965375

CI-APRÈS nommé '' Le Preneur ''

LESQUELS font les conventions suivantes:

Le bailleur cède par bail au preneur pour un terme de vingt (20) ans, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au

Division d'enregistrement - CHAMPLAIN
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 81-10-27 - 9:00
année mois jour heure minute
sous le numéro 288168
Registrateur

Numéro inscription : 288 168

3-223

cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT UN (p-501), borné de la façon suivante: au nord-est par une partie du lot 502 étant une partie de la " zone tampon " propriété de Léo Harvey, au sud-est par une partie du lot 501, étant une partie du site d'enfouissement propriété de Léo Harvey, au sud-ouest par une partie du lot 507 étant une partie de la " zone tampon, propriété de Georges-Etienne Marchand et vers l'ouest par le Chemin Ste-Marie, sans désignation cadastrale; mesurant six cent trente-quatre mètres et vingt-sept centièmes (634,27m) vers le nord-est, cinquante-neuf mètres et quarante-sept centièmes (59,47m) vers le sud-est, cinq cent soixante-seize mètres et quatre-vingt-dix sept centièmes (576,97m) vers le sud-ouest, et cinquante-et-un mètres et vingt-et-un centièmes (51,21m) vers l'ouest, et contenant en superficie trente-cinq mille quatre cent soixante-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (35,475.9m²).

Le tout tel que démontré par un plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, le 15 septembre 1981, et dont copie demeure annexée à la minute numéro 924 dudit notaire, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

L'immeuble mentionné précédemment servira de " zone de protection " ou " zone tampon" .

Toutefois les parties conviennent que la " zone de protection " pourra être utilisée par le preneur comme " zone d'enfouissement " à condition d'obtenir le consentement écrit du Ministère de l'Environnement ou de tous autres Ministères concernés, et de faire tenir copie d'une telle permission au bailleur dès sa réception.

Ce bail est consenti à la charge par le preneur de :

1- Payer le coût des présentes, enregistrement, copies et les frais d'arpentage.

2- Payer quitte d'arrérages, les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières pouvant affecter l'immeuble, y compris celles qui seront ou pourront être imposées par suite des améliorations que le preneur s'engage à faire sur l'immeuble.

3- Exploiter et utiliser l'immeuble à titre de site d'enfouissement sanitaire de déchets solides, conformément à la loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements en vigueur.

A cette fin le preneur pourra ériger toutes bâtisses qu'il jugera nécessaires et aménager tous chemins ou voies d'accès qu'il jugera utiles pour l'exploitation de ce " site d'enfouissement ".

Numéro inscription : 288 168

CONSIDERATION

Le présent bail est consenti pour un loyer total de CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ET-CINQ dollars et soixante-et-seize cents ($ 5,565.76) que le bailleur reconnait avoir reçu du preneur dont quittance finale.

INCESSIBILITE

5- Le preneur des présentes ne pourra céder son droit au présent bail sans le consentement écrit du bailleur.

ASSURANCES

6- Le preneur devra assurer contre tous risques, y compris leur responsabilité civile, les équipements à être installés sur les immeubles faisant l'objet du présent bail.

TERME

7- Le présent bail est fait pour une période de vingt ans (20) à compter de la date des présentes et pourra être renouvelé au gré des parties suivant entente écrite à cet effet.

CONVENTIONS DIVERSES

8- A la fin du bail, le preneur s'engage à délimiter le lot du bailleur par le procédé d'arpentage, appelé " piquetage " sans plus.

9- Le bailleur aura un libre accès à la " zone de protection " telle que décrite, pour coupe sélective du bois, en tout temps de l'année, mais le preneur se réserve le droit d'interdire au bailleur, l'accès des lieux faisant l'objet du présent bail, si le preneur jugeait qu'il y a abus dans la coupe sélective dans la " zone de protection ".

Toute coupe de bois qui sera rendue nécessaire pour la construction de chemins ou autrea aménagements à l'intérieur de la " zone de protection ", sera faite par le preneur à condition d'avoir obtenu la permission écrite du Ministère de l'Environnement. Le bois ainsi coupé demeurera la propriété du bailleur

10- Le preneur aura le pouvoir de contrôler la coupe sélective du bois dans les " zones de protection " et on entend par coupe sélective: la coupe des arbres desséchés ou des arbres morts, la coupe des arbres cassés ou complètement déracinés. La coupe d'autres arbres que ci-dessus énumérée, ne pourra être faite que sur autorisation écrite du Ministère de l'environnement obtenue par le bailleur à cet effet.

11- Le bailleur aura le droit de cou-

per tout le bois se trouvant sur le terrain faisant l'objet du présent bail ailleurs que dans les " zones de protection ", pour son profit, à la condition qu'il le fasse avant que le preneur n'ait à utiliser la surface de terrain concernée et dont avis de cette utilisation sera donné au bailleur au moins dix (10) mois à l'avance. Le preneur s'engage à indiquer au bailleur l'endroit où les travaux de construction et d'enfouissement débuteront et dans quelle direction et dimension ils se dirigeront.

12- Le bailleur devra donner au preneur un avis d'au moins vingt-quatre heures (24) de son intention de se rendre sur les terrains faisant l'objet du présent bail, pour coupe de bois.

13- A défaut par le bailleur de se prévaloir de son droit de coupe de bois sur les terrains faisant l'objet du présent bail, le preneur se réserve le droit de faire lui-même la coupe de bois ou le faire faire à son profit, sans indemnité supplémentaire pour le bailleur.

14- Le preneur s'engage à ne pas enfouir d'autres déchets que ceux permis par le Ministère de l'Environnement et prévus aux articles 54 et suivants des règlements relatifs à la gestion des déchets solides.

15- Après l'utilisation du terrain pour enfouissement sanitaire, le preneur s'engage à replanter des petits arbres à toute époque qu'il jugera opportun avant la fin du présent bail et à remettre au bailleur le terrain dans des conditions acceptables de nivellement, le tout conformément à l'article 45 du règlement relatif à la gestion des déchets solides.

16- Le preneur se tient expressément responsable de tous dommages, absolument quelconque,(écologiques, civils ou autres) qui pourraient être causés aux terrains environnants et qui seraient la conséquence de l'enfouissement sanitaire et ce pour une période de cinquante ans (50) après la terminaison du bail.

17- A la fin du présent bail, le preneur se réserve le droit d'enlever toutes bâtisses qu'il aura érigées sur les terrains faisant l'objet du présent bail, et le bailleur se réserve le droit d'exiger à la fin du présent bail l'enlèvement de toutes bâtisses qui auront été érigées sur son terrains.

18- Les voies d'accès aménagées par le preneur seront laissées au bailleur qui devra les accepter dans l'état où elles seront à la fin du présent bail.

19- Le preneur s'engage à maintenir en état d'usage, un chemin transversal pouvant permet-

tre au bailleur d'accéder à son lot respectif pour couper son bois et le transporter hors du site d'enfouissement sanitaire.

20- Le preneur s'engage à respecter toutes servitudes pouvant grever l'immeuble faisant l'objet du présent bail, notamment celle en faveur de Bell Téléphone, suivant acte enregistré sous le numéro 126 727.

21- Les utilités du garage, soit installations septiques et puits, demeureront sur les terrains faisant l'objet du présent bail et deviendront la propriété du bailleur qui devra les accepter dans l'état où elles seront à l'expiration du présent bail.

DECLARATION DU BAILLEUR

Le bailleur déclare:

a- qu'il a acquis ledit immeuble de Monsieur Armand Grandmont, aux termes d'un acte de vente passé devant Me Gilles-Guy Garceau, notaire, le 12 mai 1980, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain sous le numéro 279208;

b- que ledit immeuble est libre de toutes dettes, hypothèques et redevances quelconques.

CONVENTION SPECIALE

Les parties conviennent que le preneur aux présentes sera considéré comme un preneur emphythéotique et sera tenu des obligations prévues au Code Civil pour un preneur emphythéotique.

ZONAGE AGRICOLE

L'immeuble étant situés en zone agricole, les parties ont obtenu le consentement de la Commission de Protection du territoire agricole, suivant décision rendue le 17 août 1981, sous le numéro 3206D-036175.

ETAT MATRIMONIAL

Dame Colombe Grandmont déclare être mariée en première noces à Monsieur Jean-Paul Bonenfant sous le régime de la Séparation de biens, suivant contrat de mariage passé devant Me Ludger Bergeron, notaire, le 8 août 1951, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain sous le numéro 142064 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

MENTIONS REQUISES EN VERTU DE LA LOI PERMETTANT AUX MUNICIPALITES DE PERCEVOIR DES DROITS DE MUTATION SUR LES

Numéro inscription : 288 168

TRANSACTIONS IMMOBILIERES:

1- Le cédant est Dame Colombe Grandmont, demeurant à

2- Le cessionnaire est le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain;

3- L'immeuble est situé en la Paroisse de la Visitation de Champlain;

4- Le montant de la contre-partie est de: $ 5,565.76;

5- Le montant des droits est de: $ 16.70

Toutefois le cessionnaire bénéficie de l'exonération prévue par l'article 17A de la Loi.

DONT ACTE à Champlain, sous le numéro neuf cent vingt-cinq (925) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

(signé) Marcel P. Marchand, maire
" Reine-Aimée Toupin, sec.tr.
" Colombe Grandmont
" Hugues Germain, notaire

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude .

Hugues Germain, notaire

Numéro inscription : 288 169

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT UN, le vingt-trois octobre,

Devant Me HUGUES GERMAIN, notaire à Cap-de-la-Madeleine, Province de Québec,

COMPARAIT

Monsieur André Carignan, cultivateur, demeurant à 26 Rang Picardie, Champlain,

CI-APRES nommé '' Le Bailleur ''

ET

Le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain, comité formé suivant une entente entre les Corporations Municipales de St-François-Xavier de Batiscan, de Champlain, de la Visitation de Champlain, de Ste-Geneviève de Batiscan, de St-Luc de Vincennes, de St-Narcisse, de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, de St-Prosper, de St-Maurice, de St-Stanislas, de La Pérade, de Ste-Anne de la Pérade et de la Ville du Cap-de-la-Madeleine, intervenue le 11 août 1981 ----------, laquelle entente a été approuvée par le Ministère des Affaires Municipales, suivant une lettre du Sous-Ministre en date du 31 août 1981, et par le Ministre de l'Environnement, suivant une lettre d'approbation du Ministre Marcel Léger en date du 27 août 1981, agissant aux présentes et ci-après représenté par la Corporation Municipale de la Paroisse de la Visitation de Champlain, mandataire mentionné dans ladite entente, elle-même agissant aux présentes et ci-après représentée par le maire, Monsieur Marcel Marchand et la secrétaire-trésorière Dame Reine-Aimée Toupin, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son Conseil Municipal, adoptée à la session du 8 septembre 1981 (résolution 81-196), copies de la présente entente, des lettres d'approbation et de la résolution 81-196 demeurent annexées à la minute des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

CI-APRÈS nommé '' Le Preneur ''

LESQUELS font les conventions suivantes:

Le bailleur cède par bail au preneur pour un terme de vingt ans (20), les immeubles suivants, savoir:

DESIGNATION

1- Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT QUATRE

1011965376

Division d'enregistrement - CHAMPLAIN
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 81-10-27 - 9:00
année mois jour heure minute
sous le numéro 288169
Registrateur

Numéro inscription : 288 169

3-226

(p-504), borné vers le nord-est par une partie du lot 505, étant le site d'enfouissement, propriété de de Henri Carignan, vers le sud-est par une partie du lot 504 étant la " zone tampon ", décrite au paragraphe 3 ci-après, vers le sud-ouest par une partie du lot 503 étant une autre partie du site d'enfouissement, propriété de Phil Boivin et une autre partie du lot 503, étant également le site d'enfouissement, propriété de Armand Grandmont, vers le nord-ouest par une partie du lot 504 étant la " zone tampon" décrite au paragraphe 2 ci-dessous; mesurant cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et deux dixièmes (599,2m) vers le nord-est, cent vingt mètres et cinquante-sept centièmes (120,57m) vers le sud-est, cinq cent cinquante-neuf mètres et trois dixièmes (559,3m)vers le sud-ouest, cent treize mètres et trente-six centièmes (113,36m) vers le nord-ouest, contenant en superficie soixante-cinq mille neuf cent quatre mètres carrés et neuf dixièmes (65,904,9m²) .

2- Un terrain de figure irrégulière situé en la Paroisse de Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot CINQ CENT QUATRE (p-504) , borné vers le nord-est par une partie du lot 505 étant la " zone tampon ",propriété de Henri Carignan, vers le sud-est par une partie du lot 504 étant la partie du site d'enfouissement décrite au paragraphe 1 ci-dessus, vers le sud-ouest par une partie du lot 503 étant la " zone tampon ", propriété de Armand Grandmont, vers le nord-ouest par le cadastre de la Paroisse de St-François-Xavier de Batiscan; mesurant trois cent quarante-quatre mètres et soixante-treize centièmes (344,73m) vers le nord-est, cent treize mètres et trente-six centièmes (113,36m) vers le sud-est, trois cent quatre-vingt-dix mètres et cinquante-trois centièmes (390,53m) vers le sud-ouest, soixante-et-onze mètres et huit dixièmes (71,8m) , dix-neuf mètres et trois centièmes (19,03m), et trente mètres et soixante-quinze centièmes (30,75) vers le nord-ouest, contenant en superficie quarante-et-un mille sept cent cinq mètres carrés et six dixièmes (41705,6m²).

3- Un terrain de figure irrégulière, situé en la Paroisse de la Visitation de Champlain, connu et désigné* comme étant une partie du lot CINQ CENT QUATRE (p-504) borné vers le nord-est par une partie du lot 505 étant la " zone tampon ", propriété de Henri Carignan, vers le sud-est par le lot 506 étant la voie ferrée,vers le sud-ouest par une partie du lot 503 étant la "zone tampon" , propriété de Phil W. Boivin,et vers le nord-ouest par une partie du lot 504, étant le site d'enfouissement, décrite au paragraphe 1 ci-dessus; mesurant deux cent quatre-vingt-un mètres et huit dixièmes (281,8m) vers le nord-est, cent vingt-et-un mètres (121,0m) vers le sud-est, deux cent quatre-vingt-un mètres et soixante-six centièmes (281,66m) vers le sud-ouest et cent vingt mètres et cinquante-sept centièmes (120,57m) vers le nord-ouest, contenant une superficie trente-deux mille deux cent trente mètres carrés et **

* au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain

** huit dixièmes (32,230,8m²)

Le tout tel que démontré par un plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, le 15 septembre 1981, et dont copie demeure annexée à la minute DES PRESENTES dudit notaire, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

L'immeuble mentionné au paragraphe 1 servira de " zone d'enfouissement " et les immeubles mentionnés aux paragraphes 2 et 3 serviront de " zones de protection " ou " zones tampons ".

Toutefois les parties conviennent que la " zone de protection" pourra être utilisée par le preneur comme " zone d'enfouissement " à condition d'obtenir le consentement écrit du Ministère de l'Environnement ou de tous autres Ministères concernés, et de faire tenir copie d'une telle permission au bailleur dès sa réception.

Ce bail est consenti à la charge par le preneur de :

1- Payer le coût des présentes, enregistrement, copies et les frais d'arpentage.

2- Payer quitte d'arrérages, les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières pouvant affecter lesdits immeubles, y compris celles qui seront ou pourront être imposées par suite des améliorations que le preneur s'engage à faire sur lesdits immeubles.

3- Exploiter et utiliser lesdits immeubles à titre de site d'enfouissement sanitaire de déchets solides, conformément à la loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements en vigueur.

A cette fin le preneur pourra ériger toutes bâtisses qu'il jugera nécessaires et aménager tous chemins ou voies d'accès qu'il jugera utiles pour l'exploitation de ce " site d'enfouissement ".

CONSIDERATION

4- Le présent bail est consenti pour un loyer total de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE dollars et cinquante-deux cents ($ 22534.52), que le bailleur reconnait avoir reçu du preneur dont quittance finale.

INCESSIBILITE

5-Le preneur des présentes ne pourra céder son droit au présent bail sans le consentement écrit du bailleur.

ASSURANCE

6- Le preneur devra assurer contre tous risques, y compris leur responsabilité civile, les équipements à être installés sur les immeubles faisant l'objet du présent bail.

TERME

7- Le présent bail est fait pour une période de vingt ans (20) à compter de la date des présentes et pourra être renouvelé au gré des parties suivant entente écrite à cet effet.

CONVENTIONS DIVERSES

8- A la fin du bail, le preneur s'engage à délimiter le lot du bailleur par le procédé d'arpentage, appelé " piquetage " sans plus.

9- Le bailleur aura un libre accès à la " zone de protection " telle que décrite, pour coupe sélective du bois, en tout temps de l'année, mais le preneur se réserve le droit d'interdire au bailleur, l'accès des lieux faisant l'objet du présent bail, si le preneur jugeait qu'il y a abus dans la coupe sélective dans la " zone de protection ".

Toute coupe de bois qui sera rendue nécessaire pour la construction de chemins, ou autres aménagements à l'intérieur de la " zone de protection", sera faite par le preneur, à condition d'avoir obtenu la permission écrite du Ministère de l'Environnement. Le bois ainsi coupé demeurera la propriété du bailleur.

10- Le preneur aura la pouvoir de contrôler la coupe sélective du bois dans les " zones de protection " et on entend par coupe sélective: la coupe des arbres desséchés ou des arbres morts, la coupe des arbres tassés ou complètement déracinés. La coupe d'autres arbres que ci-dessus énumérée, ne pourra être faite que sur autorisation écrite du Ministère de l'environnement obtenue par le bailleur à cet effet.

11- Le bailleur aura le droit de couper tout le bois se trouvant sur le terrain faisant l'objet du présent bail ailleurs que dans les " zones de protection ", pour son profit, à la condition qu'il le fasse avant que le preneur n'ait à utiliser la surface de terrain concernée et dont avis de cette utilisation sera donné au bailleur au moins douze mois (12) à l'avance.

12- Le Bailleur devra donner au preneur un avis d'au moins vingt-quatre heures (24) de son intention de se rendre sur les terrains faisant l'objet du présent bail, pour coupe de bois.

13- A défaut par le bailleur de se prévaloir de son droit de coupe de bois sur les terrains faisant l'objet du présent bail, le preneur se réserve le droit de faire lui-même la coupe de bois ou le faire

faire à son profit, sans indemnité supplémentaire pour le bailleur.

14- Le preneur s'engage à ne pas enfouir d'autres déchets que ceux permis par le Ministère de l'Environnement et prévus aux articles 54 et suivants des règlements relatifs à la gestion des déchets solides.

15- Après l'utilisation du terrain pour enfouissement sanitaire, le preneur s'engage à replanter des petits arbres à toute époque qu'il jugera opportun avant la fin du présent bail et à remettre au bailleur les terrains dans des conditions acceptables de nivellement, le tout conformément à l'article 45 du règlement relatif à la gestion des déchets solides.

16- Le preneur se tient expressément responsable de tous dommages, absolument quelconques (écologiques, civils ou autres) qui pourraient être causés aux terrains environnants et qui seraient la conséquence de l'enfouissement sanitaire et ce pour une période de cinquante (50) ans après la terminaison du bail.

17- A la fin du présent bail, le preneur se réserve le droit d'enlever toutes les bâtisses qu'il aura érigées sur les terrains faisant l'objet du présent bail, et le bailleur se réserve le droit d'exiger à la fin du présent bail l'enlèvement de toutes bâtisses qui auront été érigées sur ses terrains.

18- Les voies d'accès aménagées par le preneur seront laissées au bailleur qui devra les accepter dans l'état où elles seront à la fin du présent bail.

19- Le preneur s'engage à maintenir en état d'usage, un chemin transversal pouvant permettre au bailleur d'accéder à ses lots respectifs pour couper son bois et le transporter hors du site d'enfouissement sanitaire.

20- Le preneur s'engage à respecter toutes servitudes pouvant grever les immeubles faisant l'objet du présent bail, notamment celle en faveur de Bell Téléphone, suivant acte enregistré sous le numéro 126728.

21- Les utilités du garage, soit installations septiques et puits, demeureront sur les terrains faisant l'objet du présent bail et deviendront la propriété du bailleur qui devra les accepter dans l'état où elles seront à l'expiration du présent bail.

DECLARATION DU BAILLEUR

Le bailleur déclare:

a- qu'il a acquis lesdits immeubles de MOnsieur Roméo Carignan, aux termes d'un acte de vente passé devant Me Charles-Edouard Gagnon, notaire, le 31 janvier 1970 et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain le 2 février 1970, sous le numéro 218715.

b- Que lesdits immeubles sont libres de toutes dettes, hypothèques et redevances quelconques.

CONVENTION SPECIALE

Les parties conviennent que le preneur aux présentes sera considéré comme un preneur emphythéotique et sera tenu des obligations prévues au Code Civil pour un preneur emphythéotique.

ZONAGE AGRICOLE

Les immeubles étant situés en zone agricole, les parties ont obtenu le consentement de la Commission de Protection du territoire agricole, suivant décision rendue le 17 août 1981, sous le numéro 3206D-036175.

ETAT MATRIMONIAL

Monsieur André Carignan déclare être marié en première noces à Dame Colombe Harvey, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage passé devant Me J.-Clovis Marchand, notaire le 20 juillet 1957, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain le 31 juillet 1957, sous le numéro 166534, et que son état civil et son régime matrimonail n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

MENTIONS REQUISES EN VERTU DE LA LOI PERMETTANT AUX MUNICIPALITES DE PERCEVOIR DES DROITS DE MUTATION SUR LES TRANSACTIONS IMMOBILIERES.

1- Le cédant est Monsieur André Carignan, demeurant à 26 Rang Picardie, Champlain;

2- Le cessionnaire est le Comité Inter-Municipal de la Gestion des déchets du Comté de Champlain;

3- Les immeubles sont situés en la Paroisse de la Visitation de Champlain;

4- Le montant de la contre-partie est de: $ 22,534.52;

5- Le montant des droits est de : $ 67.60.

Toutefois le cessionnaire bénéficie de l'exonération prévue à l'article 17A de la Loi.

DONT ACTE à Champlain, sous le numéro neuf cent vingt-quatre (924) des minutes du notaire soussigné.

Numéro inscription : 288 169

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

DEUX (2) renvois en marge approuvés sont bons.

(signé) Marcel P. Marchand, maire
" Reine-Aimée Toupin, sec.tr.
" André Carignan
" Hugues Germain, notaire

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude .

Hugues Germain, notaire

288 169

Numéro inscription : 299 656

L' AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS, le vingt-et-un décembre,

Devant ME HUGUES GERMAIN, notaire à Cap-de-la-Madeleine, Province de Québec,

COMPARAIT

LE COMITE INTER-MUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTE DE CHAMPLAIN, comité formé suivant une entente entre les Corporations municipales de St-François-Xavier de Batiscan, de Champlain, de la Visitation de Champlain de Ste-Geneviève de Batiscan, de St-Luc de Vincennes, de St-Narcisse, de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, de St-Prosper, de St-Maurice, de St-Stanislas, de La Pérade, de Ste-Anne de la Pérade, et de la ville de Cap-de-la-Madeleine, intervenue le 11 août 1981, laquelle entente a été approuvée par le Ministère des Affaires Municipales, suivant une lettre du Sous Ministre en date du 31 août 1981, et par le Ministre de l'Environnement, suivant une lettre d'approbation du Ministre Marcel Léger, en date du 27 août 1981, dont copies demeurent annexées à la minute numéro 924 du notaire soussigné, soit un bail entre le Comité inter-municipal de gestion des déchets du comté de Champlain et Monsieur André Carignan, agissant aux présentes et ci-après représenté par la Corporation Municipale de Champlain, étant aux droits de la Corporation municipale de la Paroisse de la Visitation de Champlain, mandataire mentionné dans ladite entente, aux termes d'une résolution adoptée à une assemblée dudit Comité le 19 octobre 1983, résolution numéro 83-24-10; ledit mandataire agissant aux présentes et ci-après représenté par le maire, Monsieur Marcel P. Marchand et la secrétaire-trésorière, Dame Reine-Aimée Toupin, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil municipal, adoptée à une assemblée tenue le 5 décembre 1983, résolution numéro 83-294, et dont copies de ces résolutions demeurent annexées à la minute des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les représentants en présence du notaire,

1012151821

LEQUEL déclare ce qui suit:

1) Il est "PRENEUR" des baux entre Léo Harvey et le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain, passé devant le notaire soussigné, le 23 octobre 1981, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain le 27 octobre 1981 sous le numéro 288 166; entre Dame Colombe Grandmont et le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain, passé devant le notaire soussigné, le 23 octobre 1981, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain le 27 octobre 1981 sous le numéro 288 168; entre Georges-Etienne Marcahnd et le Comité Inter-Municipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain, passé devant le notaire soussigné,

Division d'enregistrement - CHAMPLAIN
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 83-12-22 - 08:00
année mois jour heure minute
sous le numéro 299656
Registrateur

Numéro inscription : 299 656

le 23 octobre 1981, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain le 27 octobre 1981 sous le numéro 288 164;

2)CECI ETANT DECLARE, il cède tous les droits qu'il peut avoir dans les parcelles de terrains ci-après décrites, lesquelles faisaient parties des immeubles sujets aux baux ci-dessus mentionnés, à:

LA CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la municipalité de Champlain, agissant aux présentes et ci-après représentée par le maire, Monsieur Marcel P. Marchand et la secrétaire-trésotière Dame Reine-Aimée Toupin, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 83-175------- adoptée le 7 juillet 1983, et dont copie de cette résolution demeure annexée à la minute numéro 1615 dudit notaire, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné,

ici présent et acceptant les immeubles suivants:

DESIGNATION

1- Une parcelle de terrain située en la municipalité de Champlain, connue et désignée au cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot numéro CINQ CENT DEUX (P.502), Rang de Picardie, de figure irrégulière, bornée et décrite de la façon suivante: vers le nord par une autre partie dudit lot numéro 502, mesurant le long de cette limite quatre mètres et dix centièmes (4,10m); vers l'est par une autre partie dudit lot numéro 502, mesurant le long de cette limite trente-huit mètres et vingt-huit centièmes (38,28m) et six mètres et soixante-neuf centièmes (6,69m) avec un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-neuf mètres et quarante-six centièmes (389,46m) de rayon; vers le sud-ouest par une ----- partie du lot numéro 501, indiquée au plan comme parcelle numéro 44, propriété de Line Bonenfant, mesurant le long de cette limite six mètres et treize centièmes (6,13m); vers l'ouest par le chemin public sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite quarante-et-un mètres et quatre-vingt-treize centièmes (41,93m)

4-333

Le tout ayant une superficie de deux cent quatre mètres carrés et deux dixièmes (204,2m^2)

2- Une parcelle de terrain situé en la municipalité de Champlain, connue et désignée au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie du lot numéro cinq cent un (P.501), Rang de Picardie, de figure irrégulière, bornée et décrite de la façon suivante: vers le nord-est par une partie du lot numéro 502, indiquée au plan comme parcelle numéro 43, propriété de Léo Harvey, me-

4-332

surant le long de cette limite six mètres et treize centièmes (6,13m); vers l'est par une autre partie dudit lot numéro 501, mesurant le long de cette limite soixante-seize mètres et dix-neuf centièmes (76,19m) avec un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-neuf mètres et quarante-six centièmes (389,46m) de rayon; vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 507 N. S. indiquée au plan comme parcelle numéro 45, propriété de Georges-Etienne Marchand, mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-huit centièmes (10,88m); vers l'ouest par le chemin public sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite trente-sept mètres et sept centièmes (37,07m) avec un arc de cercle de cent cinquante-deux mètres et soixante-douze centièmes (152,72m) de rayon et trente-sept mètres et trente-deux centièmes (37,32m).

Le tout ayant une superficie de cinq cent vingt-cinq mètres carrés et un dixième (525,1m^2).

3- Une parcelle de terrain située en la municipalité de Champlain, connue et désignée au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain comme étant une partie non-subdivisée du lot numéro CINQ CENT SEPT (P. 507 N.S.) Rang de Picardie, de figure irrégulière, bornée et décrite de la façon suivante: vers le nord-est par une ----- partie du lot numéro 501, indiquée au plan comme parcelle numéro 44, propriété de Line Bonenfant, mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-huit centièmes (10,88m); vers l'est par une autre partie du lot numéro 507 N.S., mesurant le long de cette limite soixante-huit mètres et vingt-quatre centièmes (68,24m); vers l'ouest par le chemin public sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et cinquante-et-un centièmes (45,51m) et trente-et-un mètres et soixante-neuf centièmes (31,69m) avec un arc de cercle de cent cinquante-deux mètres et soixante-douze centièmes (152,72m) de rayon.

3.229

Le tout ayant une superficie de deux cent quatre-vingt-douze mètres carrés et six dixièmes (292,6m^2).

CONDITIONS

La présente cession est faite à la charge pour la municipalité de Champlain, de payer le coût des présentes, enregistrement et copies.

La présente cession étant faite à toutes fins que de droit, et pour assurer la Corporation Municipale de Champlain d'un titre clair et net.

DONT ACTE à Champlain, sous le numéro mille six cent cinquante-huit (1658) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en

299656

Numéro inscription : 299 656

présence du notaire

LE COMITE INTER-MUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTE DE CHAMPLAIN

par: Marcel P. Marchand maire

Jean Claude Langlois greffier

LA CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN

par: Marcel P. Marchand maire

Jean Claude Langlois greffier

Jacques Germain, notaire

Copie conforme à la minute demeurée en mon étude.

Jacques Germain notaire

Numéro inscription : 362 761

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE, le trois mai

DEVANT ME HUGUES GERMAIN, notaire à Cap-de-la-Madeleine, Province de Québec

COMPARAIT

LEO HARVEY, retraité, demeurant à 996 rue Notre-Dame , Champlain

Ci-après nommé "LE VENDEUR"

LEQUEL VEND avec garantie contre tout trouble et évicttion et clair et net de toutes dettes hypothèques et redevances quelconques, à:

LE COMITE INTER-MUNICIPAL DE GESTION DES DECHETS DU COMTE DE CHAMPLAIN, comité formé suivant une entente entre les Municipalités de St-François Xavier de Batiscan, de Champlain, de la Visitation de Champlain, de Ste-Geneviève de Batiscan, de St-Luc de Vincennes, de Narcisse, de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, de St-Prosper, de St-Maurice , de St-Stanislas, de La Pérade, de Ste-Anne de la Pérade, et de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, intervenue le 11 août 1981 , laquelle entente a été approuvée par le Ministère des Affaires Municipales, suivant une lettre du sous-ministre datée du 31 août 1981 et par le Ministère de l'Environnement , suivant une lettre d'approbation du Ministre en date du 27 août 1981, agissant aux présentes et ci-après représentée par la Corporation Municipale de Champlain, étant aux droits de la Corporation Municipale de la Paroisse de la Visitation de Champlain, mandataire nommé aux termes de ladite entente, elle-même agissant aux présentes et ci-après représentée par le maire René Laganière et le secrétaire-trésorier Jean Houde, dûment autorisés aux termes d'une résolution (93-03-47) de son conseil adopté à une assemblée tenue ler mars 1993 et d'une autre résolution (93-04-71), adoptée à une assemblée tenue le 5 avril 1993 , copies de la susdite entente et des lettres d'approbation demeurant annexées à la minute 924 du notaire soussigné et copie de la résolution (93-03-47) et de la résolution (93-04-71) demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé "L'ACQUEREUR"

ici présent et acceptant, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

1) Un terrain de figure irrégulière, situé à Champlain, connu et désigné au cadastre officiel

1012072936

Division d'enregistrement - CHAMPLAIN
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 93-08-09 - 11:36
année mois jour heure minute
sous le numéro 362761
Registrateur
42¢ adj. 28¢

41/332

de la Paroisse de la Visitation de Champlain, comme étant une partie du lot CINQ CENT UN (ptie 501), bornée vers le nord-est par une partie du lot 502 (décrite au paragraphe suivant), vers le sud-est par une autre partie du lot 501 (décrite au pragraphe 3 ci-après), vers le sud-ouest par une partie du lot 507 propriété de Georges-Etienne Marchand, vers le nord-ouest par une partie du lot 501 propriété de Colombe Grandmont ou représentants, mesurant deux cent soixante et onze mètres et quarante-huit centimètres (271,48m.) vers le nord-est, soixante et un mètres et soixante-trois centimètres (61,63m.) vers le sud-est, deux cent soixante trois mètres et deux centimètres (263,02m.) vers le sud-ouest et cinquante-neuf mètres et quarante-sept centimètres (59,47m.) vers le nord-ouest contenant en superficie quinze mille six cent quatre mètres carrés et huit dixièmes (15604,8 m.c.).

2. Un terrain de figure irrégulière, situé à Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain, comme étant une partie du lot CINQ CENT DEUX (ptie 502), borné vers le nord-est par une partie du lot 503 propriété de l'acquéreur, vers le sud-est par la partie du lot 502 décrite au paragraphe 4) ci-après, vers le sud-ouest par une partie du lot 501 décrite au paragraphe 1), vers le nord-ouest par une partie du lot 502 décrite au paragraphe 5) ci-après, mesurant deux cent soixante-dix-sept mètres et huit dixièmes (277,8 m.) vers le nord-est, quarante-six mètres et trois centièmes (46,03m.) vers le sud-est, deux cent soixante et onze mètres et quarante-huit centimètres (271,48m.) vers le sud-ouest et quarante-quatre mètres et quarante et un centimètres (44,41m.) vers le nord-ouest, contenant une superficie de onze mille neuf cent soixante seize mètres carrés et cinq dixièmes (11976,5 m.c.).

3. Un terrain de figure irrégulière, situé à Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain, comme étant une partie du lot CINQ CENT UN (ptie 501) borné vers le nord-est par une partie du lot 502 décrite au paragraphe 4) ci-après, vers le sud-est par le lot 506 (voie ferrée), vers le sud-ouest par une partie du lot 507 et une partie du lot 508 propriété de georges-Etienne Marchand, vers le nord-ouest par une partie du lot 507 propriété de Gérard Marchand, et par une partie du lot 501 décrite au paragraphe 1 ci-dessus, mesurant deux cent quatre-vingt-un mètres et soixante-six centimètres (281,66m.) vers le nord-est, cent quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-neuf centimètres (184,89m.) vers le sud-est, seize mètres et neuf centimètres (16,09m.) vers le sud-ouest, cent vingt-trois mètres et vingt-six centimètres (123,26m.) vers le nord-ouest, deux cent soixante-cinq mètres et cinquante-huit centimètres (265,58m.) vers le sud-ouest, soixante et un mètres et soixante-trois centimètres (61,63m.) vers le ----------

nord-ouest, contenant en superficie dix-huit mille trois cent vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (18324,6 m.c.).

4. Un terrain de figure parallélogrammique situé à Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain, comme étant une partie du lot CINQ CENT DEUX (ptie 502) borné vers le nord-est par une partie du lot 503 propriété de l'acquéreur, vers le sud-est par le lot 506 étant la voie ferrée, vers le sud-ouest par une partie du lot 501 décrite au paragraphe 3 ci-dessus, vers le nord-ouest par une partie du lot 502 décrite au paragraphe 2, ci-dessus; mesurant deux cent quatre-vingt-un mètres et soixante-six centièmes (281,66m.) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, et quarante-six mètres et trois centièmes (46,03m.) dans ses lignes sud-est et nord-ouest, contenant en superficie douze mille deux cent quatre-vingt-deux mètres carrés et huit dixièmes (12282,8 m.c.)

5. Un terrain de figure irrégulière, situé à Champlain, connu et désigné au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Champlain, comme étant une partie du lot CINQ CENT DEUX (ptie 502) bornée vers le nord-est par une partie du lot 503, vers le sud-est par une partie du lot 502 décrite au paragraphe 2 ci-dessus, au sud-ouest par une partie du lot 501, et vers l'ouest par le chemin Ste-Marie, mesurant six cent douze mètres et quatre vingt-dix-sept centièmes (672,97m.) vers le nord-est, quarante-quatre mètres et quarante et un centièmes (44,41m.) vers le sud-est, six cent trente-quatre mètres et vingt-sept centièmes (634,27m.) vers le sud-ouest et cinquante-neuf mètres et neuf centièmes (59,09m.) vers l'ouest contenant en superficie vingt-huit mille trois cent quarante mètres carrés et deux dixièmes (28340,2 m.c.)

Ces cinq terrains apparaissent sur un plan préparé par Jean-marie Chastenay, arpenteur-géomètre, le 15 septembre 1981, et dont copie a été annexée à la minute 924 du notaire soussigné.

6. Une parcelle de terrain située à l'ouest de la route du rang Ste-Marie, connue et désignée au cadastre officiel de la Paroisse de La Visitationde Champlain, comme étant une partie du lot CINQ CENT DEUX (ptie 502), étant de forme triangulaire et bornée de la façon suivante, en front vers l'est par l'emprise de la route du rang Ste-Marie, en profondeur vers le nord-ouest par les terres de la Paroisse de St-François Xavier de Batiscan, et vers le sud-ouest par une partie du lot 501,

SERVITUDE

Il n'y a aucune servitude qui affecte ledit immeuble.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIETE

Le vendeur déclare avoir acquis ledit immeuble de Adrien Turcotee aux termes d'un acte de vente passé devant Me J.C, Marchand, notaire , le 12 marsi 1962 et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain, sous le numéro: 186147, et de Victor Harvey aux termes de l'acte enregistré sous le numéro: 168532.

POSSESSION

L'acquéreur deviendra propriétaire dudit immeuble dès ce jour avec possession immédiate;

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. Ledit immeuble est libre de tout privilège, hypothèque, redevance ou charge quelconque;

2. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation

3. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que ledit immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;

4. Ledit immeuble est situé dans une zone protégée en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole du Québec. Toutefois le vendeur ne demeure propriétaire d'aucun lot contigu à celui présentement vendu.

5. L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier;

6. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels;

7. Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'Impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts,

Le Vendeur pourra conserver et couper à son profit tout le bois à l'intérieur des limites où les opérations d'aménagement seront effectuées et à compte de la production des fins spécifiées pour les fins du site d'enfouissement sanitaire, soit à l'intérieur du bois à être construit. Si le vendeur ne peut couper tout le bois présentement sur les aires à être utilisées pour l'enfouissement sanitaire, l'acheteur effectuera le coupe du bois et le laissera en tout état de cause à la vendeur pour la vendeur pour la vendeur. Il en sera de même pour le déchargement d'un mur entourant le site d'enfouissement sanitaire. Dans tous les cas le récupération du bois devra être faite à l'intérieur d'une année suivant l'avis donné à cet effet par l'acquéreur -

OBLIGATIONS

D'autre part l'acquéreur s'oblige à cei suit:

1. Prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

2. Payer les frais et honoraires des présentes.

DECLARATIONS DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur fait les déclarations suivantes:

a) Il est une corporation résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts;

b) Il prend ledit immeuble sujet à la loi de la Protection du territoire Agricole du Québec et aux contraintes qui en résultent.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de TRENTE TROIS MILLE SIX CENT TREIZE DOLLARS ET QUINZE CENTS ($ 33,613,15) payés par l'acquéreur, dont quittance finale de la part du vendeur.

CONVENTION SPECIALE

Le vendeur et l'acquéreur déclarent que les terrains décrits auxparagraphesl à 5 de la désignation, avaient fait l'objet d'un bail reçu devant le notaire soussigné, le 23 octobre 1981 et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain, sous le numéro: 288166.

Ceci étant déclaré les parties annulent donc purement et simplement le bail ci-dessus mentionné.

Deplus l'acquéreur n'aura aucun recours contre le vendeur, en ce qui a trait à la composition du sol et aux produits qui y ont été enfouis, le tout découlant du bail ci-dessus mentionné.

Le vendeur pourra au cours des deux (2) prochaines années prendre tout le bois qu'il désirera sur le terrain décrit au paragraphe 6. de la désignation ci-dessus.

362761

Numéro inscription : 362 761

20...

OFFRE D'ACHAT

La présente vente fait suit à l'offre d'achat intervenue entre les parties le 21 septembre 1992, sauf incompatiblité les parties confirment la survie des ententes non reproduites aux présentes.

ETAT CIVIL ET REGIME MATRIMONIAL

Le vendeur déclare être marié en premières noces à Jeannine Cossette, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage passé devant Me J. C. Marchand, notaire le 18 août 1957 et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Champlain, sous le numéro: 167269 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

1. le cédant est Léo Harvey, demeurant à 996 rue Notre-Dame, Champlain

2. Le cessionnaire est Le Comité Inter-Municipal de Gestion des Déchets du Comté de Champlain, 819 rue Notre-Dame, Champlain

3. L'immeuble est situé à Champlain

4. le montant de la contre-partie est de: 33613,15$

5. le montant des droits est de $ 168,07

6. Exonération du paiement des droits en vertu de l'article 17 a) de la Loi

DONT ACTE à Champlain, sous le numéro six mille quatre cent dix-neuf (6419) des minutes du notaire soussigné

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné
Un (1) renvoi en marge approuvé est bon.

(SIGNÉ) LÉO HARVEY
RENÉ LAGANIÈRE, Maire
JEAN HOUDE
HUGUES GERMAIN, Notaire

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude.

HUGUES GERMAIN, NOTAIRE

Numéro inscription : 362 761

Le ..... 19 ...

Procès-verbal ☐ Copie de résolution ☒

Corporation municipale de Champlain
(Nom de la municipalité)

À une session régulière ☒, spéciale ☐, ajournée ☐, ...

tenue le 5 avril **19** 93 **et à laquelle est présent son honneur**

le maire M. René Laganière

et les conseillers suivants:

M. Charles Marchand — M. Marcel Chorel
Mme Liette Marchand — Mme Huguette St-Onge Pintal
M. Julien Pellerin — M. Alain Turcotte

formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Jean Houde, **Secrétaire-trésorier est aussi présent.**

93 - 04 - 71 ACQUISITION DES LOTS 501-P, 502-P, 509-P et 510-P

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir l'ensemble des lots contigus appartenant à un même propriétaire ou d'obtenir une autorisation de la commission de protection du territoire agricole afin de se conformer à la loi sur la protection du territoire agricole;

IL EST PROPOSÉ PAR: Liette Marchand
APPUYÉ PAR: Huguette St-Onge Pintal

QUE la municipalité acquiert, pour et au nom du comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain, le lot 502-P du cadastre de La Visitation de Champlain (matricule 9549-02-0535), mesurant 460.51 m² appartenant à M. Léo Harvey, domicilié au 996, rue Notre-Dame à Champlain ainsi que les lots 501-P et 502-P appartenant à la même personne et décrits dans la promesse d'achat signée par M. Léo Harvey et M. Marcel P. Marchand, le 6 juillet 1992.

QUE des démarches nécessaires au morcellement des lots 509-P et 510-P soient entreprises auprès de la commission de protection du territoire agricole.

QUE M. Hugues Germain est mandaté pour préparer les documents requis.

QUE M. René Laganière, maire et M. Jean Houde, secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Champlain et du comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain.
ADOPTÉ unanimement.

Copie certifiée conforme

Jean Houde, secrétaire-trésorier

362761

Numéro inscription : 362 761

20514

Ce document a été reconnu véritable et signé pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné, puis annexé à la minute **6,419** dudit notaire

(SIGNÉ) RENÉ LAGANIÈRE, Maire
JEAN HOUDE
HUGUES GERMAIN, Notaire

VRAIE COPIE.

HUGUES GERMAIN, NOTAIRE

Numéro inscription : 362 761

Le ..... 19 ...

Procès-verbal ☐ Copie de résolution ☒

Corporation municipale de Champlain
(Nom de la municipalité)

À une session régulière ☒, spéciale ☐, ajournée ☐,

tenue le 1 mars **19** 93 **et à laquelle est présent son honneur**

le maire M. René Laganière

et les conseillers suivants:

M. Charles Marchand
Mme Liette Marchand
M. Julien Pellerin
M. Marcel Chorel
Mme Huguette St-Onge Pintal
M. Alain Turcotte

formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Jean Houde, **Secrétaire-trésorier est aussi présent.**

93 - 03 - 47 ACQUISITION DES LOTS P-501, P-502, P-508, P-509, P-510

CONSIDÉRANT QUE la signature de promesses d'achat a déjà autorisée par les résolutions # 92 - 07 - 104 et # 92-10 - 143, pour les lots 501-P, 502-P, 508-P, 509-P et 510-P du cadastre De La Visitation de Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 92-014, de la municipalité de Champlain, décrétant l'acquisition desdits terrains, a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR: Marcel Chorel
APPUYÉ PAR: Charles Marchand

QUE la municipalité de Champlain acquiert, pour et au nom du comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain, les lots 501-P, 502-P, 508-P, 509-P et 510-P, conformément aux promesses d'achat signées avec les propriétaires desdits lots.

QUE Monsieur Hugues Germain soit et est mandaté pour la préparation des documents nécessaires aux transactions.

QUE M. René Laganière, maire et M. Jean Houde, secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les documents nécessaires à l'achat desdits lots.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme
Jean Houde

Jean Houde, secrétaire-trésorier

362761

Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 229

Numéro inscription : 362 761

Ce document a été reconnu véritable et signé pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné, puis annexé à la minute **6,419** dudit notaire

(SIGNÉ) RENÉ LAGANIÈRE, Maire
JEAN HOUDE
HUGUES GERMAIN, Notaire

VRAIE COPIE.

HUGUES GERMAIN, NOTAIRE

2004 -08- 27 9h00
heure-minute

11 646 968

N.D.: 24-0700\nf. Vente AA: 6 147 634

L'AN DEUX MILLE QUATRE (2004), le vingt-quatre août;

DEVANT ME FRANCINE DENICOURT, NOTAIRE
en la ville de Longueuil (arrondissement Brossard), Province de Québec.

23,959

ONT COMPARU:

Henri CARIGNAN, résidant au 11 rue Jacques-Buteux, à Cap-de-la-Madeleine, Québec G8T 4N7;

CI-APRÈS NOMMÉ « LE VENDEUR »

LEQUEL, a, par les présentes, vendu avec la garantie légale sauf quant à la qualité environnementale, laquelle qualité environnementale est aux risques et périls de l'acheteur, clair et net de toutes dettes et hypothèques quelconques,

À:

ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC., Corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 85 rue St-Paul Ouest, suite 500, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3V4, ici agissant et représentée par Jacques PLANTE, ci-après nommé "le représentant", dûment autorisé aux termes d'une résolution du Conseil d'Administration de ladite Compagnie, adoptée à une assemblée tenue en date de ce jour, dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée NE VARIETUR par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné, laquelle résolution est toujours en vigueur, n'ayant été ni amendée ni révoquée.

CI-APRÈS NOMMÉE « L'ACQUÉREUR »

ICI présent et acceptant acquéreur, l'immeuble suivant, savoir:

DÉSIGNATION

Un emplacement, sis en la municipalité de Champlain, province de Québec, connu et désigné comme étant composé d'une partie

du lot numéro **CINQ CENT CINQ (505Ptie)** au Cadastre de la Paroisse de La-Visitation-de-Champlain, circonscription foncière de Champlain, étant de figure irrégulière, étant bornée vers le Nord-Ouest, par une partie du lot **444** du cadastre de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Bastican, vers le Nord-Est par une partie des lots **441 et 442** du cadastre de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Bastican, vers le Sud-Est par une partie du lot **506** étant le chemin de fer et vers le Sud-Ouest par une partie du lot **504**.

Partant d'un point **"1200"**, étant le coin Nord du lot **505**. Le point **"1200"** étant le point de départ. De là, mesurant une distance de deux cent trente-trois mètres et treize centièmes (**233,13m**) le long de sa première ligne Nord-Est suivant une direction de **133^0 33'41"** jusqu'au point **"1201"**; de là, mesurant une distance de quatre-vingt-trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (**83,77m**) le long de sa deuxième ligne Nord-Est suivant une direction de **135^0 44'01"** jusqu'au point **"1202"**; de là, mesurant une distance de cinq cent soixante-treize mètres et sept centièmes (**573,07m**) le long de sa troisième ligne Nord-Est suivant une direction de **135^0 33'01"** jusqu'au point **"1203"**; de là, mesurant une distance de trois cent trente-neuf mètres et trente-neuf centièmes (**339,39m**) le long de sa quatrième ligne Nord-Est suivant une direction de **135^0 21'13"** jusqu'au point **"1204"**; de là, mesurant une distance de quatre-vingt-quinze mètres et dix-huit centièmes (**95,18m**) le long de sa ligne **Sud-Est** suivant une direction de **244^0 52'34"** jusqu'au point **"1205"**; de là, mesurant une distance de mille deux cent vingt-cinq mètres et quarante centièmes (**1 225,40m**) suivant une direction de **316^0 07'41"** le long de sa ligne **Sud-Ouest** jusqu'au point **"1414"**; de là, mesurant une distance de soixante-treize mètres et quatre-vingt-trois centièmes (**73,83m**) suivant une direction de **67^0 31'15"** le long de sa ligne **Nord-Ouest** jusqu'au point **"1200"** étant le point de départ.

Contenant en superficie cent mille cinq cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et deux dixièmes (**100 595,2 m^2**).

Toutes les dimensions sont en mètres (S.I.).

Le tout tel qu'il appert, au plan et à la description technique préparés par Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 11 février 2003 et portant le numéro 8 689 de ses minutes, étant la parcelle 1 audit plan et description technique. Lesquels plan et description technique demeurent joints aux présentes aux fins de référence future.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit emplacement, sans exception ni réserve et sujet notamment à une servitude en faveur de Bell Téléphone publiée à ladite circonscription foncière sous le numéro 126662, à une servitude en faveur de The Shawinigan Water & Power Co. publiée à ladite circonscription foncière sous le numéro 123593, ainsi qu'à un avis de réserve pour fins publiques par la Régie de Gestion des matières résiduelles de la Mauricie publiée à ladite circonscription foncière sous le numéro 10 278 716 et à un avis d'expropriation par la Régie de Gestion des matières résiduelles de la Mauricie publiée à ladite

circonscription foncière sous le numéro 10 318 601.

CONVENTIONS CUMULATIVES:

Les parties déclarent et conviennent que toutes clauses, conventions et stipulations mentionnées à la convention de pré-clôture, ses annexes, dont notamment l'offre d'achat et les conventions de modifications exécutées entre elles concernant la propriété précitée et qui ne sont pas en conflit avec les conventions des présentes demeureront valides à toutes fins que de droit.

POSSESSION:

Au moyen des présentes, l'acquéreur sera le propriétaire dudit immeuble avec droit à la possession immédiate.

TITRE:

Le Vendeur est devenu propriétaire de l'immeuble ci-dessus décrit pour l'avoir acquis par bons et valables titres.

DECLARATIONS DU VENDEUR:

Le Vendeur déclare:

1. Que ledit immeuble est vendu libre et clair de toutes dettes et hypothèques quelconques. Toutes dettes et hypothèques pouvant affecter ledit immeuble, seront payées et radiées à même le produit des présentes.

2. Que toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales, ainsi que toutes autres impositions foncières pouvant affecter ledit immeuble, ont été payées à date, sans subrogation.

3. Qu'il est un résident canadien au sens de la loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la loi sur les impôts et qu'il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Le Vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

4. Que l'immeuble présentement vendu est situé dans la zone agricole mais le vendeur garantie et certifie qu'il ne se réserve aucun droit de propriété dans un lot contigu ou qui serait contigu au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Le Vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

5. Que le vendeur déclare et garantie qu'il n'y a actuellement aucune poursuite judiciaire, réclamation, menace écrite ou verbale de poursuite judiciaire ou de réclamation affectant ou pouvant affecter les immeubles présentement vendus, sauf en ce qui concerne la poursuite intentée par la Municipalité de Champlain et par le Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain, tel qu'il appert au dossier 400-05-003415-016 du greffe de la Cour Supérieure de Trois-rivières.

6. Que le vendeur déclare que ledit immeuble est sujet à un avis de réserve pour fins publiques par la Régie de Gestion des matières résiduelles de la Mauricie publiée à ladite circonscription foncière sous le numéro 10 278 716 et à un avis d'expropriation par la Régie de Gestion des matières résiduelles de la Mauricie publiée à ladite circonscription foncière sous le numéro 10 318 601.

CHARGES ET CONDITIONS:

La présente vente a été faite aux charges et conditions suivantes que l'acquéreur s'engage et s'oblige à remplir et exécuter, savoir:

1. Prendre l'immeuble vendu dans l'état où il se trouve actuellement, l'acquéreur déclarant l'avoir vu et en être satisfait. L'Acquéreur dégage expressément le vendeur de toute responsabilité quelconque quant à la qualité environnementale de l'immeuble présentement vendu, reconnaissant que ledit immeuble est vendu avec la garantie de qualité à l'exception de la garantie de qualité environnementale, laquelle n'est en aucune façon garantie par le vendeur. L'acquéreur accepte la propriété à ses risques et périls relativement à sa qualité environnementale et confirme qu'il a examiné la propriété et l'accepte dans son état actuel.

2. Payer toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales, ainsi que toutes impositions foncières pouvant affecter ledit immeuble à compter des présentes.

3. Payer le coût des présentes, copies et publication et examen des titres.

4. De n'exiger du Vendeur aucun autre titre que ceux présentement entre les mains du Vendeur et que l'Acquéreur reconnaît avoir reçu, dont quittance pour autant.

5. Que l'acquéreur se déclare dûment avisé quant à la poursuite intentée par la Municipalité de Champlain et par le Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain, tel qu'il appert au dossier 400-05-003415-016 du greffe de la Cour Supérieure de Trois-rivières, relativement aux immeubles présentement vendus.

AJUSTEMENTS:

Les parties reconnaissent que tous les ajustements ont été faits par eux et entre eux à leur satisfaction mutuelle.

PRIX:

La présente vente a été consentie pour et moyennant la somme de HUIT CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS ($ 822,440.00), sur et en réduction de laquelle somme le Vendeur reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur celle de CENT DEUX MILLE HUIT CENT CINQ DOLLARS ($102,805.00), DONT QUITTANCE POUR AUTANT.

Quant au solde, soit la somme de SEPT CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS ($ 719,635.00) l'Acquéreur s'engage à le payer au vendeur de la façon suivante savoir :

Quant à la somme de CINQ CENT QUATORZE MILLE VINGT-CINQ DOLLARS ($ 514,025.00), l'acquéreur s'engage à la payer au vendeur, sans intérêt, dans les cinq (5) jours suivant la date de l'émission en faveur de l'acquéreur, par le Ministère de l'environnement du Québec, du certificat d'autorisation nécessaire à l'exploitation du lieu d'enfouissement technique Champlain, date à laquelle la dite somme de CINQ CENT QUATORZE MILLE VINGT-CINQ DOLLARS ($ 514,025.00), deviendra due et exigible, sans avis ni mise en demeure. À défaut de l'obtention de façon définitive et irrévocable par l'acquéreur de l'émission en sa faveur, par le Ministère de l'environnement du Québec, du certificat d'autorisation nécessaire à l'exploitation du lieu d'enfouissement technique Champlain, alors la somme de CINQ CENT QUATORZE MILLE VINGT-CINQ DOLLARS ($ 514,025.00) ne sera plus exigible de l'acquéreur par le vendeur et le vendeur s'engage alors à donner, sans contrepartie, mainlevée ipso facto de l'hypothèque constituée aux termes des présentes, à la simple demande de l'acquéreur, sans avis ni mise en demeure. Toutefois, les parties conviennent que dans l'éventualité où, suite à un refus définitif et irrévocable à l'acquéreur d'un certificat d'autorisation du Ministre de l'environnement du Québec, un tel certificat est subséquemment émis à l'acquéreur, la somme de cinq cent quatorze mille vingt-cinq dollars (514,025.00$) redeviendra alors dûe et sera payable dans les dix (10) jours de la date d'un tel certificat.

Quant à la somme de DEUX CENT CINQ MILLE SIX CENT DIX DOLLARS ($ 205,610.00), l'acquéreur s'engage à la payer au vendeur, sans intérêt, dans les dix (10) jours suivant la date de l'émission en faveur de l'acquéreur, par le Ministère de l'environnement du Québec, d'un certificat d'autorisation additionnel permettant une plus grande capacité d'accueil et d'enfouissement de déchets solides en mètres cubes ou en tonnes métriques du lieu d'enfouissement technique Champlain, date à laquelle la dite somme de DEUX CENT CINQ MILLE SIX CENT DIX DOLLARS ($ 205,610.00), deviendra due et exigible, sans avis ni mise en demeure. À défaut de l'obtention de façon définitive et irrévocable par l'acquéreur de l'émission en sa faveur, par le Ministère de l'environnement du Québec, d'un certificat d'autorisation additionnel permettant une plus

grande capacité d'accueil et d'enfouissement de déchets solides en mètres cubes ou en tonnes métriques du lieu d'enfouissement technique Champlain à la capacité autorisée actuellement audit site d'enfouissement technique Champlain, alors la somme de DEUX CENT CINQ MILLE SIX CENT DIX DOLLARS ($ 205,610.00), ne sera plus exigible de l'acquéreur par le vendeur et le vendeur s'engage alors à donner, sans contrepartie, mainlevée ipso facto de l'hypothèque constituée aux termes des présentes, à la simple demande de l'acquéreur, sans avis ni mise en demeure. Dans l'éventualité où suite à un refus définitif et irrévocable à l'acquéreur d'un certificat d'autorisation additionnel du Ministère de l 'environnement du Québec, qu'un tel certificat est subséquemment émis lequel serait un certificat additionnel permettant une plus grande capacité que la capacité actuelle du site, alors la somme de deux cent cinq mille six cent dix dollars ($205,610.00) redeviendra alors due et exigible dans les dix (10) jours de la date d'émission d'un tel certificat additionnel.

Tous paiements de capital, d'intérêt ou autres, exigibles en vertu des présentes et qui ne seront pas effectués à échéance, porteront par la suite intérêt au taux de HUIT POUR CENT (8%) l'an, calculé semi-annuellement et non à l'avance et payable mensuellement.

Le paiement de ladite somme et des intérêts, s'il y a lieu devra être fait, sans avis ni mise en demeure, au bureau de Maître Claude Carignan, avocat, ou à tout autre endroit que le vendeur pourra désigner par écrit à l'acquéreur.

HYPOTHEQUE PRINCIPALE

En garantie du remboursement de la somme capitale, intérêts, frais et accessoires et de l'accomplissement de toutes ses obligations créées en considération du présent solde de prix de vente, l'acquéreur hypothèque en faveur du vendeur, jusqu'à concurrence de ladite somme de SEPT CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS ($ 719,635.00), avec intérêt au taux précité, l'immeuble ci-dessus désigné.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession à cet immeuble et qui est considéré être immeuble en vertu de la loi.

Cette hypothèque affecte également, comme ci-après mentionné, tous les loyers, présents et futurs, provenant de la location de tout ou partie de celui-ci de même que les indemnités d'assurance payables en vertu de toutes les polices d'assurance couvrant ces loyers.

HYPOTHEQUE ADDITIONNELLE

Pour assurer le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les intérêts échus au-delà de trois (3) années plus l'année courante, l'intérêt sur le intérêts, ainsi que les autres sommes déboursées par le vendeur pour la

protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurances, taxes, frais, honoraires judiciaires et extra-judiciaires et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20%) du montant originaire du présent solde de prix de vente est créée par l'acquéreur sur l'immeuble.

HYPOTHEQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, l'acquéreur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause "HYPOTHEQUE" ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toutes polices d'assurance qui couvrent ou pourront couvrir, le cas échéant, ces loyers.

L'acquéreur s'engage à remettre au vendeur, sur demande, tous les baux affectant l'immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le vendeur n'aura pas avisé l'acquéreur de son intention de les percevoir, le vendeur autorise l'acquéreur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le vendeur pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la signifiant aux locataires et en avisant l'acquéreur et les locataires de son intention de s'en prévaloir. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom de l'acquéreur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5%) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les intérêts de sa créance, les taxes, les versements de capital, le coût des réparations, et autres dépenses, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent solde de prix de vente. D'avance, l'acquéreur ratifie les actes d'administration du vendeur et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de compte. Le vendeur ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage encourus à raison de son administration.

CHARGES ET CONDITIONS

Frais

L'acquéreur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le vendeur est autorisé à retenir, à même le produit du solde de prix de vente, les sommes suffisantes pour les acquitter.

Mise en défaut de l'acquéreur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera l'acquéreur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

Paiement des taxes, impositions et cotisations

L'acquéreur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'immeuble par priorité sur les droits du vendeur, et il remettra au vendeur, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

Remboursement des sommes déboursées par le vendeur

L'acquéreur remboursera au vendeur, sur demande, toutes sommes déboursées par ce dernier pour payer des taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant du solde de prix de vente ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation de l'acquéreur, avec intérêts sur ces sommes au taux ci-dessus prévu à compter de la date de leur déboursement par le vendeur.

Conservation de l'immeuble

L'acquéreur conservera en bon état, sans en changer la destination, les bâtisses qui seront érigées sur l'immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession et qui sont considérés immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du vendeur. Il permettra à ce dernier d'y avoir accès de temps en temps pour les examiner.

Si l'acquéreur néglige de maintenir l'immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du vendeur ou si l'immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le vendeur pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais de l'acquéreur.

Location de l'immeuble

L'acquéreur s'oblige à ne pas donner quittance par anticipation de plus d'un mois de loyer ni à louer l'immeuble ou une partie de celui-ci à un loyer sensiblement inférieur à sa valeur locative, sans le consentement écrit du vendeur.

Remise de documents

L'acquéreur s'engage à remettre au vendeur, si celui-ci en fait la demande, tous les documents relatifs à l'immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'au paiement complet du présent solde de prix de vente.

DÉFAUTS

L'acquéreur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'immeuble:

a) ne se conforme pas aux obligations résultant des clauses se retrouvant au titre des charge et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

b) ne paie pas, à leur échéance respective, chacun des versements de capital ou d'intérêts dus aux terme des présentes;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au vendeur toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'immeuble en exécution du jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'immeuble;

g) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte.

Advenant tout cas de défaut, le vendeur aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours:

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité de sa créance, en capital, intérêts, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par l'acquéreur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses

droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du Code civil du Québec.

d) demander la résolution de la présente vente conformément aux articles 1742 et suivants du Code civil du Québec après avoir mis l'acquéreur en demeure de remédier au défaut dans les soixante jours qui suivent l'inscription de la mise en demeure au registre foncier. Dans tel cas, le vendeur reprendra l'immeuble libre de toutes les charges dont l'acquéreur a pu le grever après que le vendeur a inscrit ses droits, sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) POUR UNE VENTE D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL

Le vendeur déclare que l'immeuble ne comprend aucune partie occupée à titre résidentiel.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise est de HUIT CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (822,440.00 $) et, aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec, est de HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (880,010.80 $)

La TPS représente la somme de CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (57,570.80 $), et la TVQ représente la somme de SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS ET QUATRE-VINGT TROIS CENTS (66,000.83 $).

ET

L'acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants: TPS: 8600 07 111 RT 0001, TVQ: 1202 9920 79 TQ 0001, et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la T.P.S. et de la T.V.Q. est supportée par l'acquéreur et à tout évènement l'acquéreur dégage le vendeur de toute responsabilité pour le paiement de toutes taxes de vente relativement à ladite vente et tient le vendeur indemne et exempt de toutes réclamations éventuelles concernant le paiement desdites taxes.

Les parties font ces déclarations solennelles les croyant consciencieusement vraies et sachant qu'elles ont la même force et effet que

si elles étaient faites sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

ÉLECTION DE DOMICILE

L'acquéreur et les intervenants le cas échéant font élection de domicile à leur adresse mentionnée aux présentes. Si le vendeur ne peut les rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ces derniers, ceux-ci font élection de domicile au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

SOLIDARITÉ

Si le terme "acquéreur" comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le vendeur des obligations qui y sont stipulées.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du Code civil du Québec. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Pourvu qu'il ne soit pas en défaut aux termes des présentes, l'acquéreur pourra rembourser en tout ou en partie tout solde restant dû sur le capital de ce solde de prix de vente et ce, sans avis.

CLAUSE DE NON TRANSFÉRABILITÉ

L'acquéreur convient avec le vendeur que dans le cas où l'acquéreur vende la propriété, en transmette ou en transfert les titres, ou s'engage par contrat à vendre, céder l'usage, louer ou à transférer les titres de la propriété hypothéquée en vertu des présentes, toutes les sommes stipulées aux présentes que les conditions se soient réalisées ou non, y compris l'intérêt couru sur celles-ci, deviendront aussitôt échues et exigibles.

ETAT MATRIMONIAL DU VENDEUR:

Le Vendeur, **Henri CARIGNAN** déclare être marié en premières noces à **Micheline TURCOTTE** sous le régime de la société d'acquêts, suivant un contrat de mariage reçu devant Me Gilles-Guy Garceau, Notaire, le cinq décembre mil neuf cent soixante-douze (1972) et que son état ou régime matrimonial n'a pas changé depuis, ni en voie de le devenir.

INTERVENTION:

Aux présentes intervient, **Micheline TURCOTTE**,

conjointe du Vendeur, demeurant à la même adresse.

CI-APRÈS NOMMÉE « L'INTERVENANT »

LEQUEL consent aux présentes à toutes fins que de droit et concourt avec son conjoint pour l'exécution des présentes, et reconnaît que la déclaration d'état matrimonial faite aux présentes par son dit conjoint est vraie et exacte.

CLAUSE INTERPRETATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. Si plusieurs personnes sont désignées comme acheteur, chacune d'elle est solidairement responsable envers le vendeur des obligations ci-haut stipulées.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES:

Le Vendeur et l'Acquéreur aux présentes, ci-après nommés "le cédant" et "le cessionnaire" aux fins de la présente déclaration, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et les mentions suivants:

1) Que les noms, prénoms et adresses des cédants et des cessionnaires sont mentionnés à la rubrique désignation des parties;

2) Que l'immeuble ci-dessus décrit est un emplacement vacant, sis en la municipalité de Champlain;

3) Que le cédant et le cessionnaire établissent la valeur de la contrepartie à la somme de HUIT CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (822,440.00 $);

4) Que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation s'élève à la somme de SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS ($7,730.94);

5) Le montant du droit de mutation est de DIX MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE CENTS ($10,836.60).

Déclarations relatives au deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières.

Nous déclarons qu'il n'y a pas eu de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.01 de ladite Loi.

DONT ACTE, en la ville de Trois-Rivières, sous le numéro vingt-trois mille neuf cent cinquante-neuf (23,959) des minutes du Notaire soussignée ----------

LECTURE FAITE, les parties et l'intervenante signent en présence du notaire soussigné.

Henri CARIGNAN

Micheline TURCOTTE

ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.

Par: Jacques PLANTE

Me FRANCINE DENICOURT, NOTAIRE

COPIE CONFORME DE LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Numéro inscription : 11 669 529 DHM de présentation : 2004-09-03 09:58

2004 -09- 03 9h58
heure-minute

11 669 529

N.D.: 24-0700\nf. Vente

L'AN DEUX MILLE QUATRE (2004), le premier jour de septembre.

DEVANT ME FRANCINE DENICOURT, NOTAIRE
en la ville de Longueuil (arrondissement Brossard), Province de Québec.

23,971

ONT COMPARU:

Marie-Paule GRANDMONT, résidant au 3791 Des Champs, Trois-Rivières, Québec, G8Y 1B4.

ET

Yves GRANDMONT, résidant au 870 Notre-Dame, Champlain, Québec, G0X 1C0.

CI-APRÈS NOMMÉS « LE VENDEUR »

LEQUEL, a, par les présentes, vendu avec la garantie légale sauf quant à la qualité environnementale, laquelle qualité environnementale est aux risques et périls de l'acheteur, clair et net de toutes dettes et hypothèques quelconques,

À:

ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC., Corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 85 rue Saint-Paul Ouest, suite 500, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3V4, ici agissant et représentée par Jacques Plante, ci-après nommé "le représentant", dûment autorisé aux termes d'une résolution du Conseil d'Administration de ladite Compagnie, adoptée à une assemblée tenue le vingt-quatre août deux mil quatre (2004), dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée NE VARIETUR par ledit représentant avec et en présence du notaire soussignée, laquelle résolution est toujours en vigueur, n'ayant été ni amendée ni révoquée.

CI-APRÈS NOMMÉE « L'ACQUÉREUR »

ICI présent et acceptant acquéreur, l'immeuble suivant, savoir:

DÉSIGNATION

Un emplacement vacant, sis en la municipalité de Champlain, province de Québec, connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot numéro **CINQ CENT TROIS (503Ptie)** au Cadastre de la paroisse de La-Visitation-de-Champlain, circonscription foncière de Champlain, étant de figure irrégulière et étant borné vers le Nord-Ouest, dans une première ligne, par une autre partie du lot **503**, étant le Chemin Sainte-Marie et dans une seconde ligne par une partie du lot **444** du cadastre de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Bastican, vers le Nord-Est par une partie du lot **504**, vers le Sud-Est par une autre partie du lot **503** et vers le Sud-Ouest par une partie du lot **502**.

Partant d'un point **"1415"**, étant le coin Nord du lot 503. Le point **"1415"** étant le point de départ. De là, mesurant une distance de six cent cinquante mètres (**650,00m**) le long de sa ligne **Nord-Est** suivant une direction de **136 12'41"** jusqu'au point **"1222"**; de là, mesurant une distance de cent cinquante et un mètres et quarante-trois centièmes (**151,43m**) le long de sa ligne **Sud-Est** suivant une direction de **237 07'41"** jusqu'au point **"1220"**; de là, mesurant une distance de six cent soixante-quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (**664,84m**) le long de sa ligne **Sud-Ouest 316 12'41"** jusqu'au point **"1385"**; de là, mesurant une distance de dix mètres et trente-sept centièmes (**10,37m**) le long de sa première ligne **Nord-Ouest** suivant une direction de **15 38'34"** jusqu'au point **"1378"**; de là, mesurant une distance de cent quarante-huit mètres et trois centièmes (**148,03m**) le long de sa seconde ligne **Nord-Ouest** suivant une direction de **65 27'14"** jusqu'au point **"1415"** étant le point de départ.

Contenant en superficie de quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-cinq mètres carrés et deux dixièmes (**98 335,2 m^2**).

Toutes les dimensions sont en mètres (S.I.).

Le tout tel qu'il appert, au plan et à la description technique préparés par Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 11 février 2003 et portant le numéro 8 689 de ses minutes, étant la parcelle 3 audit plan et description technique. Lesquels plan et description technique demeurent joints aux présentes aux fins de référence future.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit emplacement, sans exception ni réserve et sujet notamment à une servitude en faveur de Bell Téléphone publiée à ladite circonscription foncière sous le numéro 126727, à une servitude en faveur de The Shawinigan Water & Power Co. publiée à ladite circonscription foncière sous le numéro 123591, ainsi qu'à un avis de réserve pour fins publiques par la Régie de Gestion des matières résiduelles de la Mauricie publiée à ladite circonscription foncière sous le numéro 10 318 498 et à un avis d'expropriation par la Régie de Gestion des matières résiduelles de la Mauricie publiée à ladite circonscription foncière sous le numéro 10 349 504.

CONVENTIONS CUMULATIVES:

Les parties déclarent et conviennent que toutes clauses, conventions et stipulations mentionnées à la convention de pré-clôture et ses annexes dont notamment l'offre d'achat et ses conventions de modifications exécutées entre elles concernant la propriété précitée et qui ne sont pas en conflit avec les conventions des présentes demeureront valides à toutes fins que de droit.

POSSESSION:

Au moyen des présentes, l'acquéreur sera le propriétaire dudit immeuble avec droit à la possession immédiate.

TITRE:

Le Vendeur est devenu propriétaire de l'immeuble ci-dessus décrit pour l'avoir acquis par bons et valables titres.

DECLARATIONS DU VENDEUR:

Le Vendeur déclare:

1. Que ledit immeuble est vendu libre et clair de toutes dettes et hypothèques quelconques. Toutes dettes et hypothèques pouvant affecter ledit immeuble, seront payées et radiées à même le produit des présentes.

2. Que toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales, ainsi que toutes autres impositions foncières pouvant affecter ledit immeuble, ont été payées à date, sans subrogation.

3. Qu'il est un résident canadien au sens de la loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la loi sur les impôts et qu'il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Le Vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

4. Que l'immeuble présentement vendu est situé dans la zone agricole, mais le vendeur guarantie et certifie qu'il ne se réserve aucun droit de propriété dans un lot contigu ou qui serait contigu au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Le Vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

5. Que le vendeur déclare et garantie qu'il n'y a

actuellement aucune poursuite judiciaire, réclamation, menace écrite ou verbale de poursuite judiciaire ou de réclamation affectant ou pouvant affecter les immeubles présentement vendus, sauf en ce qui concerne la poursuite intentée par la Municipalité de Champlain et par le Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain, tel qu'il appert au dossier 400-05-003415-016 du greffe de la Cour Supérieure de Trois-Rivières.

6. Que le vendeur déclare que ledit immeuble est sujet à un avis de réserve pour fins publiques par la Régie de Gestion des matières résiduelles de la Mauricie publiée à ladite circonscription foncière sous le numéro 10 318 498 et à un avis d'expropriation par la Régie de Gestion des matières résiduelles de la Mauricie publiée à ladite circonscription foncière sous le numéro 10 349 504.

CHARGES ET CONDITIONS:

La présente vente a été faite aux charges et conditions suivantes que l'acquéreur s'engage et s'oblige à remplir et exécuter, savoir:

1. Prendre l'immeuble vendu dans l'état où il se trouve actuellement, l'acquéreur déclarant l'avoir vu et en être satisfait. L'Acquéreur dégage expressément le vendeur de toute responsabilité quelconque quant à la qualité environnementale de l'immeuble présentement vendu, reconnaissant que ledit immeuble est vendu avec la garantie de qualité à l'exception de la garantie de qualité environnementale, laquelle n'est en aucune façon garantie par le vendeur. L'acquéreur accepte la propriété à ses risques et périls relativement à sa qualité environnementale et confirme qu'il a examiné la propriété et l'accepte dans son état actuel.

2. Payer toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales, ainsi que toutes impositions foncières pouvant affecter ledit immeuble à compter des présentes.

3. Payer le coût des présentes, copies et publication et examen des titres.

4. De n'exiger du Vendeur aucun autre titre que ceux présentement entre les mains du Vendeur et que l'Acquéreur reconnaît avoir reçu, dont quittance pour autant.

5. Que l'acquéreur se déclare dûment avisé quant à la poursuite intentée par la Municipalité de Champlain et par le Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain, tel qu'il appert au dossier 400-05-003415-016 du greffe de la Cour Supérieure de Trois-rivières, relativement aux immeubles présentement vendus.

AJUSTEMENTS:

Les parties reconnaissent que tous les ajustements ont été faits par eux et entre eux à leur satisfaction mutuelle.

PRIX:

La présente vente a été consentie pour et moyennant la somme de HUIT CENT TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS ($ 803,960.00), sur et en réduction de laquelle somme le Vendeur reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur celle de CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ($ 100,495.00), DONT QUITTANCE POUR AUTANT.

Quant au solde, soit la somme de SEPT CENT TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ($ 703,465.00) l'Acquéreur s'engage à le payer au vendeur de la façon suivante savoir :

Quant à la somme de CINQ CENT DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ($ 502,475.00), l'acquéreur s'engage à la payer au vendeur, sans intérêt, dans les cinq (5) jours suivant la date de l'émission en faveur de l'acquéreur, par le Ministère de l'environnement du Québec, du certificat d'autorisation nécessaire à l'exploitation du lieu d'enfouissement technique Champlain, date à laquelle la dite somme de CINQ CENT DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ($ 502,475.00), deviendra due et exigible, sans avis ni mise en demeure. À défaut de l'obtention de façon définitive et irrévocable par l'acquéreur de l'émission en sa faveur, par le Ministère de l'environnement du Québec, du certificat d'autorisation nécessaire à l'exploitation du lieu d'enfouissement technique Champlain, alors la somme de CINQ CENT DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ($ 502,475.00) ne sera plus exigible de l'acquéreur par le vendeur et le vendeur s'engage alors à donner, sans contrepartie, mainlevée ipso facto de l'hypothèque constituée aux termes des présentes, à la simple demande de l'acquéreur, sans avis ni mise en demeure. Toutefois, les parties conviennent que dans l'éventualité où, suite à un refus définitif et irrévocable à l'acquéreur d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement du Québec, un tel certificat est subséquemment émis à l'acquéreur, la somme de CINQ CENT DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ($ 502,475.00) redeviendra alors dûe et sera payable dans les dix (10) jours de la date d'un tel certificat.

Quant à la somme de DEUX CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ($ 200,990.00), l'acquéreur s'engage à la payer au vendeur, sans intérêt, dans les dix (10) jours suivant la date de l'émission en faveur de l'acquéreur, par le Ministère de l'environnement du Québec, d'un certificat d'autorisation additionnel permettant une plus grande capacité d'accueil et d'enfouissement de déchets solides en mètres cubes ou en tonnes métriques du lieu d'enfouissement technique Champlain, date à laquelle la dite somme de DEUX CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ($ 200,990.00), deviendra due et exigible, sans avis ni

mise en demeure. À défaut de l'obtention de façon définitive et irrévocable par l'acquéreur de l'émission en sa faveur, par le Ministère de l'environnement du Québec, d'un certificat d'autorisation additionnel permettant une plus grande capacité d'accueil et d'enfouissement de déchets solides en mètres cubes ou en tonnes métriques du lieu d'enfouissement technique Champlain à la capacité autorisée actuellement audit site d'enfouissement technique Champlain, alors la somme de DEUX CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ($ 200,990.00), ne sera plus exigible de l'acquéreur par le vendeur et le vendeur s'engage alors à donner, sans contrepartie, mainlevée ipso facto de l'hypothèque constituée aux termes des présentes, à la simple demande de l'acquéreur, sans avis ni mise en demeure. Dans l'éventualité où suite à un refus définitif et irrévocable à l'acquéreur d'un certificat d'autorisation additionnel du Ministère de l 'environnement du Québec, qu'un tel certificat est subséquemment émis lequel serait un certificat additionnel permettant une plus grande capacité que la capacité actuelle du site, alors la somme de DEUX CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ($ 200,990.00) redeviendra alors due et exigible dans les dix (10) jours de la date d'émission d'un tel certificat additionnel.

Tous paiements de capital, d'intérêt ou autres, exigibles en vertu des présentes et qui ne seront pas effectués à échéance, porteront par la suite intérêt composé, de HUIT POUR CENT (8%) l'an, calculé semi-annuellement et non à l'avance et payable mensuellement.

Le paiement de ladite somme et des intérêts, s'il y a lieu devra être fait, sans avis ni mise en demeure, au bureau de Maître Claude Carignan, avocat ou à tout autre endroit que le vendeur pourra désigner par écrit à l'acquéreur.

HYPOTHEQUE PRINCIPALE

En garantie du remboursement de la somme capitale, intérêts, frais et accessoires et de l'accomplissement de toutes ses obligations créées en considération du présent solde de prix de vente, l'acquéreur hypothèque en faveur du vendeur, jusqu'à concurrence de ladite somme de SEPT CENT TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ($ 703,465.00), avec intérêt au taux précité, l'immeuble ci-dessus désigné.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession à cet immeuble et qui est considéré être immeuble en vertu de la loi.

Cette hypothèque affecte également, comme ci-après mentionné, tous les loyers, présents et futurs, provenant de la location de tout ou partie de celui-ci de même que les indemnités d'assurance payables en vertu de toutes les polices d'assurance couvrant ces loyers.

HYPOTHEQUE ADDITIONNELLE

Pour assurer le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les intérêts échus au-delà de trois (3) années plus l'année courante, l'intérêt sur le intérêts, ainsi que les autres sommes déboursées par le vendeur pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurances, taxes, frais, honoraires judiciaires et extra-judiciaires et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20%) du montant originaire du présent solde de prix de vente est créée par l'acquéreur sur l'immeuble.

HYPOTHEQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, l'acquéreur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause "HYPOTHEQUE" ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toutes polices d'assurance qui couvrent ou pourront couvrir, le cas échéant, ces loyers.

L'acquéreur s'engage à remettre au vendeur, sur demande, tous les baux affectant l'immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le vendeur n'aura pas avisé l'acquéreur de son intention de les percevoir, le vendeur autorise l'acquéreur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le vendeur pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la signifiant aux locataires et en avisant l'acquéreur et les locataires de son intention de s'en prévaloir. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom de l'acquéreur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5%) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les intérêts de sa créance, les taxes, les versements de capital, le coût des réparations, et autres dépenses, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent solde de prix de vente. D'avance, l'acquéreur ratifie les actes d'administration du vendeur et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de compte. Le vendeur ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage encourus à raison de son administration.

CHARGES ET CONDITIONS

Frais

L'acquéreur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le vendeur est autorisé à retenir, à même le produit du solde de prix de vente, les sommes suffisantes pour les acquitter.

Mise en défaut de l'acquéreur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera l'acquéreur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

Paiement des taxes, impositions et cotisations

L'acquéreur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'immeuble par priorité sur les droits du vendeur, et il remettra au vendeur, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

Remboursement des sommes déboursées par le vendeur

L'acquéreur remboursera au vendeur, sur demande, toutes sommes déboursées par ce dernier pour payer des taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant du solde de prix de vente ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation de l'acquéreur, avec intérêts sur ces sommes au taux ci-dessus prévu à compter de la date de leur déboursement par le vendeur.

Conservation de l'immeuble

L'acquéreur conservera en bon état, sans en changer la destination, les bâtisses qui seront érigées sur l'immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession et qui sont considérés immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du vendeur. Il permettra à ce dernier d'y avoir accès de temps en temps pour les examiner.

Si l'acquéreur néglige de maintenir l'immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du vendeur ou si l'immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le vendeur pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais de l'acquéreur.

Location de l'immeuble

L'acquéreur s'oblige à ne pas donner quittance par

anticipation de plus d'un mois de loyer ni à louer l'immeuble ou une partie de celui-ci à un loyer sensiblement inférieur à sa valeur locative, sans le consentement écrit du vendeur.

Remise de documents

L'acquéreur s'engage à remettre au vendeur, si celui-ci en fait la demande, tous les documents relatifs à l'immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'au paiement complet du présent solde de prix de vente.

DÉFAUTS

L'acquéreur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'immeuble:

a) ne se conforme pas aux obligations résultant des clauses se retrouvant au titre des charge et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

b) ne paie pas, à leur échéance respective, chacun des versements de capital ou d'intérêts dus aux terme des présentes;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au vendeur toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'immeuble en exécution du jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'immeuble;

g) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte.

Advenant tout cas de défaut, le vendeur aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours:

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité de sa créance, en capital, intérêts, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par l'acquéreur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du Code civil du Québec.

d) demander la résolution de la présente vente conformément aux articles 1742 et suivants du Code civil du Québec après avoir mis l'acquéreur en demeure de remédier au défaut dans les soixante jours qui suivent l'inscription de la mise en demeure au registre foncier. Dans tel cas, le vendeur reprendra l'immeuble libre de toutes les charges dont l'acquéreur a pu le grever après que le vendeur a inscrit ses droits, sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) POUR UNE VENTE D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL

Le vendeur déclare que l'immeuble ne comprend aucune partie occupée à titre résidentiel.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise est de HUIT CENT TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS ($ 803,960.00) $, et, aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec, est de HUIT CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET VINGT CENTS (860,237.20 $.)

La TPS représente la somme de CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT CENTS (56,277.20 $), et la TVQ représente la somme de SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT DIX-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (64,517.79 $).

ET

L'acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants: TPS: 8600 07 111 RT 0001, TVQ: 1202 9920 79 TQ 0001 , et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la T.P.S. et de la T.V.Q. est supportée par l'acquéreur et à tout évènement l'acquéreur dégage le vendeur de toute responsabilité pour le paiement de toutes taxes de vente relativement à ladite vente et tient le vendeur indemne et exempt de toutes réclamations éventuelles concernant le paiement desdites taxes.

Les parties font ces déclarations solennelles les croyant consciencieusement vraies et sachant qu'elles ont la même force et effet que si elles étaient faites sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

ÉLECTION DE DOMICILE

L'acquéreur et les intervenants le cas échéant font élection de domicile à leur adresse mentionnée aux présentes. Si le vendeur ne peut les rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ces derniers, ceux-ci font élection de domicile au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

SOLIDARITÉ

Si le terme "acquéreur" comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le vendeur des obligations qui y sont stipulées.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du Code civil du Québec. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Pourvu qu'il ne soit pas en défaut aux termes des présentes, l'acquéreur pourra rembourser en tout ou en partie tout solde restant dû sur le capital de ce solde de prix de vente et ce, sans avis.

CLAUSE DE NON TRANSFÉRABILITÉ

L'acquéreur convient avec le vendeur que dans le cas où l'acquéreur vende la propriété, en transmette ou en transfert les titres, ou s'engage par contrat à vendre, céder l'usage, louer ou à transférer les titres de la propriété hypothéquée en vertu des présentes, que les conditions se soient réalisées ou non toutes les sommes stipulées aux présentes, y compris l'intérêt couru sur celles-ci, deviendront aussitôt échues et exigibles.

ETAT MATRIMONIAL DU VENDEUR:

Le Vendeur déclare que ledit immeuble lui appartient en propre pour l'avoir acquis en qualité de biens propres de la succession de leur mère, Béatrice Marchand aux termes de son dernier testament non amendé ni révoqué reçu devant Me Gilles-Guy Garceau notaire, le dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) sous le numéro 21,322 de ses minutes, lequel a été publié à la circonscription foncière de Champlain sous le numéro 349,112.

CLAUSE INTERPRETATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. Si plusieurs personnes sont désignées comme acheteur, chacune d'elle est solidairement responsable envers le vendeur des obligations ci-haut stipulées.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES:

Le Vendeur et l'Acquéreur aux présentes, ci-après nommés "le cédant" et "le cessionnaire" aux fins de la présente déclaration, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et les mentions suivants:

1) Que les noms, prénoms et adresses des cédants et des cessionnaires sont mentionnés à la rubrique désignation des parties;

2) Que l'immeuble ci-dessus décrit est un emplacement vacant, sis en la municipalité de Champlain

3) Que le cédant et le cessionnaire établissent la valeur de la contrepartie à la somme de HUIT CENT TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS ($ 803,960.00);

4) Que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation s'élève à la somme de SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS ($ 7,557.23);

5) Le montant du droit de mutation est de DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE CENTS ($10,559.40);

Déclarations relatives au deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières.

Nous déclarons qu'il n'y a pas eu de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.01 de ladite Loi.

DONT ACTE, en la ville de Trois-Rivières, sous le numéro vingt-trois mille neuf cent soixante-et-onze (23,971) ---- des minutes du Notaire soussignée ----------

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Marie-Paule Grandmont

Marie-Paule GRANDMONT

Yves GRANDMONT

ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.

Par: Jacques PLANTE

Me FRANCINE DENICOURT, NOTAIRE

VRAIE COPIE DE LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Numéro inscription : 13 589 429 DHM de présentation : 2006-08-24 11:42

2006 -08- 24 11:42
heure-minute

13 589 429

PROVINCE DE QUÉBEC **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES **SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**
(Greffe de Québec)

No : SAI-Q-096099-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE, personne morale de droit public légalement constituée, régie notamment par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-21.1), ayant son bureau au 1, boul. de la Gabelle, suite 100, St-Étienne-des-Grès, province de Québec, G0X 2P0, district de St-Maurice,

Expropriante,

C /

Thérèse MARCHAND, résidant au 1350, Aubuchon, appartement 307, Trois-Rivières, province de Québec, G8Y 5K4, district de Trois-Rivières,

Expropriée.

AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
(Article 53.1 de la *Loi sur l'expropriation*, L.R.Q., c. E-24)

---

1. Suite à l'imposition d'une réserve pour fins publiques, un avis d'expropriation dûment signifié à Thérèse MARCHAND, aux droits de SUCCESSION GEORGES-ÉTIENNE MARCHAND, a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de CHAMPLAIN, le 1er avril 2003, sous le numéro 10 318 598 afin d'acquérir l'immeuble ci-après désigné selon la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean Châteauneuf.

DESCRIPTION TECHNIQUE :

PARCELLE 5: 1405-1237-1238-1416-1408-1405

Propriétaire: Thérèse MARCHAND (#11 647 007) (anciennement Thérèse MARCHAND, aux droits de SUCCESSION GEORGES-ÉTIENNE MARCHAND (#122296)).

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT SEPT (507 ptie)** du cadastre de la paroisse de La Visitation-de-Champlain et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-est : 501 ptie.
Vers le sud-est : 501 ptie.
Vers le sud-ouest : 507 ptie.
Vers l'ouest : 507 ptie.

RATTACHEMENT:

Partant d'un point "1405", étant l'intersection de la ligne séparant les lots 501 et 507 avec l'emprise est du Chemin Sainte-Marie.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction Géodésique	Longueur (mètres)	Limite
1405-1237	136°12'41"	1 094,13 m	nord-est
1237-1238	244°52'34"	61,63 m	sud-est
1238-1416	316°12'41"	990,79 m	sud-ouest
1416-1408	346°10'46"	34,02 m	ouest
1408-1405	R :389,46	68,24 m	ouest

Superficie: 61 086,8 mètres carrés.

Le tout tel que montré (parcelle 5) au plan et à la description technique préparés par monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 11 février 2003 et portant le numéro 8689 de ses minutes, lesquels plan et description technique ont déjà été inscrits au registre foncier de la circonscription de Champlain sous le numéro 10 318 598.

2. Le 24 août 2004, l'immeuble ci-haut désigné a été transmis à Thérèse MARCHAND, tel qu'il appert de la comparution publiée le 27 août 2004 sous le numéro 11 647 007, au registre foncier de la circonscription foncière de Champlain.

3. L'offre d'indemnité de l'expropriante est au montant de 61 086,80 $. L'immeuble exproprié n'étant pas utilisé à une fin particulière par l'expropriée, une somme de 42 760,76 $, soit 70% de l'offre, a donc été déposée le 17 août 2006 au greffe de la Cour supérieure du district de TROIS-RIVIÈRES pour le compte de l'expropriée,

conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24), tel qu'en fait foi le certificat de dépôt joint au présent avis.

4. L'expropriante vous avise de son intention de publier le présent avis de transfert de propriété, afin de devenir propriétaire de cet immeuble exproprié à compter de la date de son inscription sur le registre foncier.

5. L'expropriante vous avise également de son intention de prendre possession de cet immeuble, à titre de propriétaire foncier, en vertu du présent avis, le 15 septembre 2006.

6. L'expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe II de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24) :

Annexe II

1. Ce document indique que l'expropriant entend devenir propriétaire du bien visé par l'expropriation et en prendre possession à la date qui y est indiquée.

2. Vous devez libérer les lieux pour cette date.

3. Si vous avez des motifs graves à faire valoir pour retarder la date de prise de possession, vous avez 15 jours à compter de la date de la réception de ce document pour présenter, personnellement ou par avocat, une requête à la Cour supérieure.

4. La Cour supérieure pourra retarder la prise de possession pour une période maximale de six mois s'il n'y a pas pour l'expropriant une urgence de nature telle que tout retard dans la prise de possession entraîne pour lui un préjudice sérieux.

5. La Cour supérieure, si elle fait droit à votre demande, fixera le loyer que vous devrez payer durant la période d'extension.

POUR CES MOTIFS, l'expropriante demande à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière précitée d'inscrire le présent avis transférant à l'expropriante la propriété de l'immeuble ci-haut mentionné.

DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES,* L.R.Q., c. D-15.1

a) La cédante est Thérèse MARCHAND;

La cessionnaire est LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE;

b) La cédante Thérèse MARCHAND a sa résidence principale au 1350, Aubuchon, appartement 307, Trois-Rivières, province de Québec, G8Y 5K4;

c) LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE a son bureau au 1, boul. de la Gabelle, suite 100, Saint-Étienne-des-Grès, province de Québec, G0X 1C0;

d) L'immeuble est situé dans la Municipalité de Champlain;

e) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble en vertu de la *Loi sur l'expropriation* est de 42 760,76 $;

e.1) Le montant constituant la base d'une imposition est de 61 086,80 $;

f) Le montant du droit de mutation est 360,87 $;

g) La cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 17 de la loi.

h) L'expropriante déclare qu'en date des présentes, il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés par l'article 1.0.1 de ladite loi.

Trois-Rivières, le 17 août 2006

Me Mireille Lemay, avocate
Tremblay Bois Mignault Lemay
Procureur de l'expropriante

Témoins :

Nathalie Boisvert

France Janvier

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Nathalie Boisvert, secrétaire juridique, domiciliée aux fins des présentes au 90, rue des Casernes, Trois-Rivières, G9A 1X2, district de Trois-Rivières, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des témoins à la signature de l'avis ci-dessus;

2. J'étais présente et j'ai vu M^{e} Mirelle Lemay signer l'avis ci-dessus en ma présence et en présence de madame France Janvier;

3. M^{e} Mireille Lemay est majeure et il en est de même de madame France Janvier et moi-même;

ET J'AI SIGNÉ :

Nathalie Boisvert

Déclaré sous serment à Trois-Rivières
Ce 17 août 2006

Gisèle Corriveau (51710)
Gisèle Corriveau
Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts du Québec
#51710

Numéro inscription : 13 589 429 DHM de présentation : 2006-08-24 11:42

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Direction générale des services de justice

Certificat de dépôt judiciaire

N° 460-05-004175064

1. Partie demanderesse La Régie de Gestion des matières résiduelles de la Mauricie
1, boul. de la Gabelle, suite 100
St-Etienne des Grès, Qc. G0X2P0.

2. Partie défenderesse Thérèse Marchand.

3. Autres

Déposé par ☑ 1 ☐ 2 ☐ 3 { ☐ Personnellement ou ☑ Par Me Mireille Leroux

Somme consignée 42,760 76 $

Nature

☐ Cautionnement			
☐ Offres et consignation	☑ Chèque ~~certifié~~	42,760 76	$
☐ Loyer	☐ Mandat		$
☑ Expropriation	☐ Argent		$
☐ Saisie	☐ Frais		$
☐ Autres	☑ **TOTAL**	42,760 76	$

VALEUR(S) MOBILIÈRE(S) (description)

Reçu n° 0364766 17 août 2006 Date — Johanne Lanoie Officier autorisé

2006 08 17 0162841-0007 CP
42 760,76

DÉPÔT AU COMPTE SERVICES FINANCIERS
DE TECHNIQUES GRETTI NO: 40

• SJ-102 (98-08) **Déposant**

Numéro inscription : 13 589 429 DHM de présentation : 2006-08-24 11:42

DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SAI-Q-096099-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
Partie expropriante
C
THÉRÈSE MARCHAND
Partie expropriée

PROCES-VERBAL DE DÉMARCHE

Je soussigné(e), **STÉPHANE GUAY**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au 1425, RUE NOTRE-DAME CENTRE, SUITE 2A, TROIS-RIVIÈRES, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2006 à 15:45**, j'ai procédé au(x) démarche(s) suivante(s) :

Destinataire : THÉRÈSE MARCHAND
Adresse : 1350, AUBUCHON TROIS-RIVIÈRES QUÉBEC CANADA G8Y 5K4

Nature du document : LE PRÉSENT AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (Article 53.1 de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c.E-24), AFFIDAVIT, CERTIFICAT DE DÉPOT JUDICIAIRE.

Démarche(s) : LE DESTINATAIRE DE L'ACTE EST DÉMÉNAGÉ DEPUIS 3 MOIS, SELON NICOLE GRENIER, PRÉPOSÉE À LA RÉSIDENCE LES MARONIERS. ELLE HABITERAIT LA RÉSIDENCE VILLA DES JARDINS FLEURIS.

Routes supplémentaires :

Distance parcourue : La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 6 km La distance nécessairement parcourue est de 6 km

Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de démarche pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE GUAY, huissier de justice, Permis # 885
TROIS-RIVIÈRES, ce 17 août 2006

Rapport	:	5,00 $
Kilométrage (6 km)	:	8,22 $
	Sous-total :	13,22 $
	TPS :	0,79 $
	TVQ :	1,05 $
	Total :	15,06 $

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY (TREMBLAY)

pour : Me MIREILLE LEMAY

No d'inventaire 16058.1 YANOU

ETUDE STEPHANE CARPENTIER, S.E.N.C.
1425, NOTRE-DAME CENTRE bureau 2A
TROIS-RIVIÉRES, QUÉBEC, G9A 4X1
Tél. : 819.379.9288 Fax : 819.379.8622
TPS : 851975433RT TVQ : 1208620874TQ

Numéro inscription : 13 589 429 DHM de présentation : 2006-08-24 11:42

DISTRICT DE TROIS-RIVIERES
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SAI-Q-096099-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
Partie expropriante
C
THÉRÈSE MARCHAND
Partie expropriée

NON EST INVENTUS

Je soussigné(e), **STÉPHANE GUAY**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au 1425, RUE NOTRE-DAME CENTRE, SUITE 2A, TROIS-RIVIÈRES, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2006 à 16:09**, que je n'ai pu signifier :

Destinataire : THÉRÈSE MARCHAND
Adresse : 7331, RUE NOTRE-DAME OUEST TROIS-RIVIÈRES QUÉBEC CANADA

Nature du document : LE PRÉSENT AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (Article 53.1 de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c.E-24), DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES, L.R.Q. c. D-15.1, AFFIDAVIT, CERTIFICAT DE DÉPOT JUDICIAIRE.

Mode de signification : LE DESTINATAIRE DE L'ACTE EST DÉMÉNAGÉ DEPUIS QUELQUES SEMAINES, SELON YVAN PAQUIN, DIRECTEUR DE LA RÉSIDENCE VILLA DES JARDINS FLEURIS. ELLE SERAIT PRÉSENTEMENT HOSPITALISÉE AU CHRTR PAVILLON STE-MARIE.

Distance parcourue :
La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 6 km La distance nécessairement parcourue est de 6 km et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.

Je dresse en conséquence le présent rapport de non est inventus pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE GUAY, huissier de justice Permis # 885
TROIS-RIVIÈRES, ce 17 août 2006

Rapport	:	5,00 $
Urgence	:	37,50 $
Kilométrage (6 km)	:	8,22 $
	Sous-total :	50,72 $
	TPS :	3,04 $
	TVQ :	4,03 $
	Total :	57,79 $

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY (TREMBLAY)
v/d
pour : Me MIREILLE LEMAY

No d'inventaire 16058.5

ETUDE STEPHANE CARPENTIER, S.E.N.C.
1425, NOTRE-DAME CENTRE, 2A
TROIS-RIVIÈRES, QC, G9A 4X1
Tél. : 819.379.9288 Fax 819.379.8622
TPS: 851975433RT TVQ: 1208620874TQ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SAI-Q-096099-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
Partie expropriante
C
THÉRÈSE MARCHAND
Partie expropriée

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **SYLVAIN BOISVERT**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au 1425, RUE NOTRE-DAME CENTRE, SUITE 2A, TROIS-RIVIÈRES, certifie sous mon serment d'office que le **21 août 2006 à 14:56**
j'ai signifié le (la) présent(e) **LE PRÉSENT AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (Article 53.1 de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c.E-24), DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES, L.R.Q. c. D-15.1, AFFIDAVIT, CERTIFICAT DE DÉPOT JUDICIAIRE.**
à **THÉRÈSE MARCHAND, CHRTR, au 1991, BOUL. DU CARMEL, CHAMBRE 563 TROIS-RIVIÈRES QUÉBEC CANADA, AU DESTINATAIRE DE L'ACTE, PERSONNELLEMENT À SON LIEU D'HOSPITALISATION, EN PRÉSENCE D'UN TÉMOIN, S'ÉTANT NOMMÉ(E) COMME ÉTANT: JOCELYN MARCHAND, SON FILS.**

Tentatives :

La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 6 km La distance nécessairement parcourue est de 6 km et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

SYLVAIN BOISVERT, huissier de justice, Permis # 773
TROIS-RIVIÈRES, 21 août 2006

Signification	:	7,00 $
Vacation huissier	:	17,50 $
Rédaction	:	8,00 $
Kilométrage	:	8,22 $
Sous-total	:	40,72 $
TPS	:	2,44 $
TVQ	:	3,24 $
Total	:	46,40 $

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY (TREMBLAY)
Me MIREILLE LEMAY

No d'inventaire : 16058.6

ETUDE STEPHANE CARPENTIER, S.E.N.C.
1425, NOTRE-DAME CENTRE, 2A
TROIS-RIVIÈRES, QC, G9A 4X1
Tél. : 819.379.9288 Fax : 819.379.8622
TPS : 851975433RT TVQ : 1208620874TQ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SAI-Q-096099-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
Partie expropriante
C
THÉRÈSE MARCHAND
Partie expropriée

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **SYLVAIN BOISVERT**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au 1425, RUE NOTRE-DAME CENTRE, SUITE 2A, TROIS-RIVIÈRES, certifie sous mon serment d'office que le **21 août 2006 à 14:56**
j'ai signifié le (la) présent(e) **LE PRÉSENT AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (Article 53.1 de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c.E-24), DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES, L.R.Q. c. D-15.1, AFFIDAVIT, CERTIFICAT DE DÉPOT JUDICIAIRE.**
à THÉRÈSE MARCHAND, CHRTR, au 1991, BOUL. DU CARMEL, CHAMBRE 563 TROIS-RIVIÈRES QUÉBEC CANADA, AU DESTINATAIRE DE L'ACTE, PERSONNELLEMENT À SON LIEU D'HOSPITALISATION, EN PRÉSENCE D'UN TÉMOIN, S'ÉTANT NOMMÉ(E) COMME ÉTANT: JOCELYN MARCHAND, SON FILS.

Tentatives :

La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 6 km La distance nécessairement parcourue est de 6 km et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

SYLVAIN BOISVERT, huissier de justice, Permis # 773
TROIS-RIVIÈRES, 21 août 2006

Signification	:	7,00 $
Vacation huissier	:	17,50 $
Rédaction	:	8,00 $
Kilométrage	:	8,22 $
Sous-total	:	40,72 $
TPS	:	2,44 $
TVQ	:	3,24 $
Total	:	46,40 $

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY (TREMBLAY)
Me MIREILLE LEMAY

No d'inventaire : 16058.6

ETUDE STEPHANE CARPENTIER, S.E.N.C.
1425, NOTRE-DAME CENTRE, 2A
TROIS-RIVIÈRES, QC, G9A 4X1
Tél. : 819.379.9288 Fax : 819.379.8622
TPS : 851975433RT TVQ : 1208620874TQ

Numéro inscription : 13 589 430 DHM de présentation : 2006-08-24 11:42

2006 -08- 24 11:42
heure-minute

13 589 430

PROVINCE DE QUÉBEC **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES **SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**
(Greffe de Québec)

No : SAI-Q-096101-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE, personne morale de droit public légalement constituée, régie notamment par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-21.1), ayant son bureau au 1, boul. de la Gabelle, suite 100, St-Étienne-des-Grès, province de Québec, G0X 2P0, district de St-Maurice,

Expropriante,

C /

Gérard MARCHAND, résidant au 1361, rue Notre-Dame, Champlain, province de Québec, G0X 1C0, district de Trois-Rivières,

Exproprié.

AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
(Article 53.1 de la *Loi sur l'expropriation*, L.R.Q., c. E-24)

---

1. Suite à l'imposition d'une réserve pour fins publiques, un avis d'expropriation dûment signifié a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de CHAMPLAIN, le 1er avril 2003, sous le numéro 10 318 600 afin d'acquérir l'immeuble ci-après désigné selon la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean Châteauneuf.

DESCRIPTION TECHNIQUE :

PARCELLE 6: 1394-1395-1413-1410-1416-1238-1239-1240-1394

Propriétaire: Gérard MARCHAND (#118150)

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT SEPT (507 ptie)** du cadastre de la paroisse de La Visitation-de-Champlain et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest : 507-1.
Vers le nord-est : 507 ptie.
Vers le sud-est : 501 ptie et 507-1.
Vers le sud-ouest : 508 ptie et 507-1.
Vers l'ouest : Chemin Sainte-Marie (montré à l'originaire).

RATTACHEMENT:

Partant d'un point "1394", étant le coin est du lot 507-1.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction Géodésique	Longueur (mètres)	Limite
1394-1395	316°00'05"	142,59 m	sud-ouest
1395-1413	248°43'21"	24,50 m	sud-est
1413-1410	354°43'55"	12,62 m	ouest
1410-1416	346°10'46"	84,18 m	ouest
1416-1238	136°12'41"	990,79 m	nord-est
1238-1239	244°52'34"	61,63 m	sud-est
1239-1240	316°12'41"	735,79 m	sud-ouest
1240-1394	45°17'14"	31,64 m	nord-ouest

Superficie: 49 761,4 mètres carrés.

Le tout tel que montré (parcelle 6) au plan et à la description technique préparés par monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 11 février 2003 et portant le numéro 8689 de ses minutes, lesquels plan et description technique ont déjà été inscrits

au registre foncier de la circonscription de Champlain sous le numéro 10 318 600.

2. L'offre d'indemnité de l'expropriante est au montant de 49 761,40 $. L'immeuble exproprié n'étant pas utilisé à une fin particulière par l'exproprié, une somme de 34 832,98 $, soit 70% de l'offre, a donc été déposée le 17 août 2006 au greffe de la Cour supérieure du district de TROIS-RIVIÈRES pour le compte de l'exproprié, conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24), tel qu'en fait foi le certificat de dépôt joint au présent avis.

3. L'expropriante vous avise de son intention de publier le présent avis de transfert de propriété, afin de devenir propriétaire de cet immeuble exproprié à compter de la date de son inscription sur le registre foncier.

4. L'expropriante vous avise également de son intention de prendre possession de cet immeuble, à titre de propriétaire foncier, en vertu du présent avis, le 15 septembre 2006.

5. L'expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe II de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24) :

Annexe II

1. Ce document indique que l'expropriant entend devenir propriétaire du bien visé par l'expropriation et en prendre possession à la date qui y est indiquée.

2. Vous devez libérer les lieux pour cette date.

3. Si vous avez des motifs graves à faire valoir pour retarder la date de prise de possession, vous avez 15 jours à compter de la date de la réception de ce document pour présenter, personnellement ou par avocat, une requête à la Cour supérieure.

4. La Cour supérieure pourra retarder la prise de possession pour une période maximale de six mois s'il n'y a pas pour l'expropriant une urgence de nature telle que tout retard dans la prise de possession entraîne pour lui un préjudice sérieux.

5. La Cour supérieure, si elle fait droit à votre demande, fixera le loyer que vous devrez payer durant la période d'extension.

POUR CES MOTIFS, l'expropriante demande à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière précitée d'inscrire le présent avis transférant à l'expropriante la propriété de l'immeuble ci-haut mentionné.

DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES,* L.R.Q., c. D-15.1

a) Le cédant est Gérard MARCHAND;

La cessionnaire est LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE;

b) Le cédant Gérard MARCHAND a sa résidence principale au 1361, rue Notre-Dame, Champlain, province de Québec, G0X 1C0;

c) LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE a son bureau au 1, boul. de la Gabelle, suite 100, Saint-Étienne-des-Grès, province de Québec, G0X 1C0;

d) L'immeuble est situé dans la Municipalité de Champlain;

e) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble en vertu de la *Loi sur l'expropriation* est de 34 832,98 $;

e.1) Le montant constituant la base d'une imposition est de 49 761,40 $;

f) Le montant du droit de mutation est de 248,81 $;

g) La cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 17 de la loi.

h) L'expropriante déclare qu'en date des présentes, il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés par l'article 1.0.1 de ladite loi.

Trois-Rivières, le 17 août 2006

Me Mireille Lemay, avocate
Tremblay Bois Mignault Lemay
Procureur de l'expropriante

Témoins :

Nathalie Boisvert

France Janvier

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Nathalie Boisvert, secrétaire juridique, domiciliée aux fins des présentes au 90, rue des Casernes, Trois-Rivières, G9A 1X2, district de Trois-Rivières, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des témoins à la signature de l'avis ci-dessus;

2. J'étais présente et j'ai vu M^{e} Mirelle Lemay signer l'avis ci-dessus en ma présence et en présence de madame France Janvier;

3. M^{e} Mireille Lemay est majeure et il en est de même de madame France Janvier et moi-même;

ET J'AI SIGNÉ :

Nathalie Boisvert

Déclaré sous serment à Trois-Rivières
Ce 17 août 2006

Gisèle Corriveau (51710)
Gisèle Corriveau
Commissaire à l'assermentation
Pour tous les districts du Québec
#51710

Numéro inscription : 13 589 430 DHM de présentation : 2006-08-24 11:42

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Direction générale des services de justice

Certificat de dépôt judiciaire

N° 400-05-004476-062

1. Partie demanderesse La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie,
1, boul. de la Gabelle, suite 100
St-Étienne des Grès, Qc. G0X 2P0.

2. Partie défenderesse Gérard Marchand.

3. Autres

Déposé par ☑ 1 ☐ 2 ☐ 3 { ☐ Personnellement ou ☑ Par Me Mireille Lemay

Somme consignée 34,832.98 $

Nature

- ☐ Cautionnement
- ☐ Offres et consignation
- ☐ Loyer
- ☑ Expropriation
- ☐ Saisie
- ☐ Autres

- ☑ Chèque ~~certifié~~ 34,832.98 $
- ☐ Mandat $
- ☐ Argent $
- ☐ Frais $
- ☑ **TOTAL** 34,832.98 $

VALEUR(S) MOBILIÈRE(S) (description)

Reçu n° 0364767

17 août 2006
Date

Johanne Lanoie
Officier autorisé

2006 08 17 0142841 0002 CP
34 832,98

DEPOT AU COMPTE SERVICES FINANCIERS
EN FIDEICOMMIS GREFFE NO: 400

• SJ-102 (98-08)

Déposant

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SAI-Q-096101-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
Partie expropriante
C
GÉRARD MARCHAND
Partie expropriée

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **YANICK GODON**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au 500, RUE BROADWAY, SUITE 103, SHAWINIGAN, certifie sous mon serment d'office que le **18 août 2006 à 16:39**, j'ai signifié:

Nature du document : LE PRÉSENT AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (Article 53.1 de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q., c.E-24, AFFIDAVIT, CERTIFICAT DÉPÔT JUDICIAIRE

Mode de signification : LAISSANT SOUS PLI CACHETÉ DANS LA BOÎTE AUX LETTRES DU DOMICILE SELON 138 DU C.P.C.

Destinataire : GÉRARD MARCHAND
Adresse : 1361, RUE NOTRE-DAME CHAMPLAIN QUÉBEC CANADA

Routes supplémentaires: 2006-08-17 à 15:37, Domicile portes fermées, laissé carte et aucun retour d'appel, 22 km ; 2006-08-17 à 18:32, p.f., carte toujours présente et aucun retour d'appel, 22 km ; 2006-08-18 à 7:25, Appel, sans réponse, 0 km ; 2006-08-18 à 12:00, Appel sans réponse, 0 km.

Tentatives : La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 22 km La distance nécessairement parcourue est de 66 km et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.

TENTATIVES: J'AI TENTÉ DE SIGNIFIER LADITE PROCÉDURE LE 2006-08-17 À 15H37, LES PORTES ÉTAIENT FERMÉES, J'AI LAISSÉ UNE CARTE ET JE N'AI REÇU AUCUN RETOUR D'APPEL. J'AI TENTÉ DE SIGNIFIER LADITE PROCÉDURE LE 2006-08-17 À 18H32, LES PORTES ÉTAIENT FERMÉES, MA CARTE ÉTAIT TOUJOURS PRÉSENTE ET JE N'AI REÇU AUCUN RETOUR D'APPEL ET SELON LES VOISINS, IL SÉRAIT PEUT-ÊTRE À L'EXTÉRIEUR. J'AI TENTÉ DE COMMUNIQUER LE 2006-08-18 À 7H30 ET 12H00, MAIS SANS RÉPONSE.

J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

YANICK GODON, huissier de justice Permis # 856
SHAWINIGAN, ce 18 août 2006

Signification	:	7,00 $
Rédaction	:	8,00 $
Kilométrage	:	90,42 $
Sous-total	:	105,42 $
TPS	:	6,33 $
TVQ	:	8,38 $
Total	:	120,13 $

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY (TREMBLAY)
v/d : SAI-Q-096087-0303 Me MIREILLE LEMAY

No d'inventaire : 16065.1

ETUDE STEPHANE CARPENTIER, S.E.N.C.
500, AVENUE BROADWAY, 103
SHAWINIGAN, QC, G9N 1M3
Tél. : 819-379-9288 Fax : 819-379-8622
TPS : 851975433RT TVQ : 1208620874TQ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SAI-Q-096101-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
Partie expropriante
C
GÉRARD MARCHAND
Partie expropriée

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **YANICK GODON**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au 500, RUE BROADWAY, SUITE 103, SHAWINIGAN, certifie sous mon serment d'office que le **18 août 2006 à 16:39**, j'ai signifié:

Nature du document : LE PRÉSENT AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (Article 53.1 de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q., c.E-24, AFFIDAVIT, CERTIFICAT DÉPÔT JUDICIAIRE

Mode de signification : LAISSANT SOUS PLI CACHETÉ DANS LA BOÎTE AUX LETTRES DU DOMICILE SELON 138 DU C.P.C.

Destinataire : GÉRARD MARCHAND
Adresse : 1361, RUE NOTRE-DAME CHAMPLAIN QUÉBEC CANADA

Routes supplémentaires: 2006-08-17 à 15:37, Domicile portes fermées, laissé carte et aucun retour d'appel, 22 km ; 2006-08-17 à 18:32, p.f., carte toujours présente et aucun retour d'appel, 22 km ; 2006-08-18 à 7:25, Appel, sans réponse, 0 km ; 2006-08-18 à 12:00, Appel sans réponse, 0 km.

Tentatives : La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 22 km La distance nécessairement parcourue est de 66 km et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.

TENTATIVES: J'AI TENTÉ DE SIGNIFIER LADITE PROCÉDURE LE 2006-08-17 À 15H37, LES PORTES ÉTAIENT FERMÉES, J'AI LAISSÉ UNE CARTE ET JE N'AI REÇU AUCUN RETOUR D'APPEL. J'AI TENTÉ DE SIGNIFIER LADITE PROCÉDURE LE 2006-08-17 À 18H32, LES PORTES ÉTAIENT FERMÉES, MA CARTE ÉTAIT TOUJOURS PRÉSENTE ET JE N'AI REÇU AUCUN RETOUR D'APPEL ET SELON LES VOISINS, IL SÉRAIT PEUT-ÊTRE À L'EXTÉRIEUR. J'AI TENTÉ DE COMMUNIQUER LE 2006-08-18 À 7H30 ET 12H00, MAIS SANS RÉPONSE.

J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

YANICK GODON, huissier de justice Permis # 856
SHAWINIGAN, ce 18 août 2006

Signification	:	7,00 $
Rédaction	:	8,00 $
Kilométrage	:	90,42 $
Sous-total	:	105,42 $
TPS	:	6,33 $
TVQ	:	8,38 $
Total	:	120,13 $

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY (TREMBLAY)
v/d : SAI-Q-096087-0303 Me MIREILLE LEMAY

No d'inventaire : 16065.1

ETUDE STEPHANE CARPENTIER, S.E.N.C.
500, AVENUE BROADWAY, 103
SHAWINIGAN, QC, G9N 1M3
Tél. : 819-379-9288 Fax : 819-379-8622
TPS : 851975433RT TVQ : 1208620874TQ

Numéro inscription : 13 589 431 DHM de présentation : 2006-08-24 11:42

2006 -08- 24 11:42
heure-minute

13 589 431

PROVINCE DE QUÉBEC **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES **SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**
(Greffe de Québec)

No : SAI-Q-096091-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE, personne morale de droit public légalement constituée, régie notamment par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-21.1), ayant son bureau au 1, boul. de la Gabelle, suite 100, St-Étienne-des-Grès, province de Québec, G0X 2P0, district de St-Maurice,

Expropriante,

C /

Pierre CARIGNAN, résidant au 26, rang Picardie, Champlain, province de Québec, G0X 1C0, district de Trois-Rivières,

ET

Sylvain CARIGNAN, résidant au 14, rang Picardie, Champlain, province de Québec, G0X 1C0, district de Trois-Rivières,

Expropriés.

AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
(Article 53.1 de la *Loi sur l'expropriation*, L.R.Q., c. E-24)

---

1. Suite à l'imposition d'une réserve pour fins publiques, un avis d'expropriation dûment signifié a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de CHAMPLAIN, le 1er avril 2003, sous le numéro 10 318 602 afin d'acquérir les immeubles ci-après désignés selon la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean Châteauneuf.

DESCRIPTION TECHNIQUE :

PARCELLE 9: 430-1229-1325-429-430

Propriétaires: Pierre CARIGNAN et Sylvain CARIGNAN (#304596 et #341510)

De figure régulière, faisant partie du lot numéro **QUATRE CENT QUATRE-VING-DIX-HUIT (498 ptie)** du cadastre de la Paroisse de La Visitation-de-Champlain et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest :	509 ptie et 510 ptie.
Vers le nord-est :	499 ptie.
Vers le sud-est :	506 (Chemin de fer).
Vers le sud-ouest :	498 ptie.

RATTACHEMENT:

Partant d'un point "430", étant l'intersection de la ligne séparant les lots 498 et 499 avec l'emprise nord-ouest du lot 506 (Chemin de fer).

DIMENSIONS:

Ligne	Direction Géodésique	Longueur (mètres)	Limite
430-1229	244°52'34"	138,40 m	sud-est
1229-1325	313°30'49"	16,44 m	sud-ouest
1325-429	64°53'11"	139,17 m	nord-ouest
429-430	135°59'50"	16,16 m	nord-est

Superficie: 2 123,5 mètres carrés.

PARCELLE 8: 432-430-429-431-432

Propriétaires: Pierre CARIGNAN et Sylvain CARIGNAN (#304596 et #341510)

De figure régulière, faisant partie du lot numéro **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (499 ptie)** du cadastre de la Paroisse de La Visitation-de-Champlain et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest : 508 ptie et 509 ptie.
Vers le nord-est : 500 ptie.
Vers le sud-est : 506 (Chemin de fer).
Vers le sud-ouest : 498 ptie.

RATTACHEMENT:

Partant d'un point "432", étant l'intersection de la ligne séparant les lots 499 et 500 avec l'emprise nord-ouest du lot 506 (Chemin de fer).

DIMENSIONS:

Ligne	Direction Géodésique	Longueur (mètres)	Limite
432-430	244°52'34"	169,97 m	sud-est
430-429	315°59'50"	16,16 m	sud-ouest
429-431	64°53'11"	169,99 m	nord-ouest
431-432	135°59'50"	16,13 m	nord-est

Superficie: 2 596,0 mètres carrés.

PARCELLE 2: 1414-1205-1211-1415-1322-1323-1414

Propriétaires: Pierre CARIGNAN et Sylvain CARIGNAN (#304596 et #341510)

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT QUATRE (504 ptie)** du cadastre de la Paroisse de La Visitation-de-Champlain et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest : 444 ptie du cadastre de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan.
Vers le nord : 444 ptie du cadastre de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan.
Vers le nord-est : 505 ptie.
Vers le sud-est : 506 (Chemin de fer).
Vers le sud-ouest : 503 ptie.

RATTACHEMENT:

Partant d'un point "1414", étant le coin nord du lot 504.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction Géodésique	Longueur (mètres)	Limite
1414-1205	136°07'41"	1 225,40 m	nord-est
1205-1211	244°52'34"	121,00 m	sud-est
1211-1415	316°12'41"	1 231,01 m	sud-ouest
1415-1322	65°27'14"	71,63 m	nord-ouest
1322-1323	76°12'54"	19,03 m	nord
1323-1414	67°31'15"	30,86 m	nord-ouest

Superficie: 139 787,0 mètres carrés.

Le tout tel que montré (parcelles 9, 8 et 2) au plan et à la description technique préparés par monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 11 février 2003 et portant le numéro 8689 de ses minutes, lesquels plan et description technique ont déjà été inscrits au registre foncier de la circonscription de Champlain sous le numéro 10 318 602.

2. L'offre d'indemnité de l'expropriante est au montant de 144 506,50 $. Les immeubles expropriés n'étant pas utilisés à une fin particulière par les expropriés, une somme de 101 154,55 $, soit 70% de l'offre, a donc été déposée le 17 août 2006 au greffe de la Cour supérieure du district de TROIS-RIVIÈRES, pour le compte des expropriés, conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24), tel qu'en fait foi le certificat de dépôt joint au présent avis.

3. L'expropriante vous avise de son intention de publier le présent avis de transfert de propriété, afin de devenir propriétaire des immeubles expropriés à compter de la date de son inscription sur le registre foncier.

4. L'expropriante vous avise également de son intention de prendre possession de ces immeubles, à titre de propriétaire foncier, en vertu du présent avis, le 15 septembre 2006.

5. L'expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe II de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24) :

Annexe II

1. Ce document indique que l'expropriant entend devenir propriétaire du bien visé par l'expropriation et en prendre possession à la date qui y est indiquée.

2. Vous devez libérer les lieux pour cette date.

3. Si vous avez des motifs graves à faire valoir pour retarder la date de prise de possession, vous avez 15 jours à compter de la date de la réception de ce document pour présenter, personnellement ou par avocat, une requête à la Cour supérieure.

4. La Cour supérieure pourra retarder la prise de possession pour une période maximale de six mois s'il n'y a pas pour l'expropriant une urgence de nature telle que tout retard dans la prise de possession entraîne pour lui un préjudice sérieux.

5. La Cour supérieure, si elle fait droit à votre demande, fixera le loyer que vous devrez payer durant la période d'extension.

POUR CES MOTIFS, l'expropriante demande à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière précitée d'inscrire le présent avis transférant à l'expropriante la propriété des immeubles ci-haut mentionnés.

DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES,* L.R.Q., c. D-15.1

a) Les cédants sont Pierre CARIGNAN et Sylvain CARIGNAN;

La cessionnaire est LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE;

b) Le cédant Pierre CARIGNAN a sa résidence principale au 26, rang Picardie, Champlain, province de Québec, G0X 1C0 et le cédant Sylvain CARIGNAN a sa résidence principale au 14, rang Picardie, Champlain, province de Québec, G0X 1C0 ;

c) LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE a son bureau au 1, boul. de la Gabelle, suite 100, Saint-Étienne-des-Grès, province de Québec, G0X 1C0;

d) L'immeuble est situé dans la Municipalité de Champlain;

e) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble en vertu de la Loi sur l'expropriation est de 101 154,55 $;

e.1) Le montant constituant la base d'une imposition est de 144 506,50 $;

f) Le montant du droit de mutation est de 1 195,07 $;

g) La cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 17 de la loi.

h) L'expropriante déclare qu'en date des présentes, il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés par l'article 1.0.1 de ladite loi.

Trois-Rivières, le 17 août 2006

Me Mireille Lemay, avocate
Tremblay Bois Mignault Lemay
Procureur de l'expropriante

Témoins :

Nathalie Boisvert

France Janvier

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Nathalie Boisvert, secrétaire juridique, domiciliée aux fins des présentes au 90, rue des Casernes, Trois-Rivières, G9A 1X2, district de Trois-Rivières, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des témoins à la signature de l'avis ci-dessus;

2. J'étais présente et j'ai vu M^{e} Mirelle Lemay signer l'avis ci-dessus en ma présence et en présence de madame France Janvier;

3. M^{e} Mireille Lemay est majeure et il en est de même de madame France Janvier et moi-même;

ET J'AI SIGNÉ :

Nathalie Boisvert

Déclaré sous serment à Trois-Rivières
Ce 17 août 2006

Gisèle Corriveau (51710)
Gisèle Corriveau
Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts du Québec
#51710

Numéro inscription : 13 589 431 DHM de présentation : 2006-08-24 11:42

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Direction générale des services de justice

Certificat de dépôt judiciaire

N° 400-05-004172-061

1. Partie demanderesse La Regie de gestion des matieres residuelles de la Matapedia
4 boul de la Gabelle suite 100
St-Etienne-des-Gres QC G0X 2P0

2. Partie défenderesse
Pierre Carignan
Sylvain Carignan.

3. Autres

Déposé par ☑ 1 ☐ 2 ☐ 3 { ☐ Personnellement ou ☑ Par Me Mireille Lemay

Somme consignée 101,154.55 $

Nature

☐ Cautionnement			
☐ Offres et consignation	☑ Chèque ~~certifié~~	101,154.55	$
☐ Loyer	☐ Mandat		$
☒ Expropriation	☐ Argent		$
☐ Saisie	☐ Frais		$
☐ Autres	☐ **TOTAL**	101,154.55	$

VALEUR(S) MOBILIÈRE(S) (description)

Reçu n° 0364762 17 août 2006 Date Johanne Lavoie Officier autorisé

2006 08 17 81422841-0004 CP
101 154.55

REMIS AU COMPTE SERVICES FINANCIERS
DES DEUX-MONTAGNES GREFFE NO. 490

• SJ-102 (98-08) **Déposant**

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SAI-Q-096091-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
Partie expropriante
C
PIERRE CARIGNAN
SYLVAIN CARIGNAN
Exproprié(e)

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **YANICK GODON**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au 500, RUE BROADWAY, SUITE 103, SHAWINIGAN, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2006 à 18:36**
j'ai signifié le (la) présent(e) **AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (Article 53.1 de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c.E-24), AFFIDAVIT, CERTIFICAT DE DÉPOT JUDICIAIRE.**
à PIERRE CARIGNAN, au 26, RANG PICARDIE CHAMPLAIN QUÉBEC CANADA G0X 1C0, AU DESTINATAIRE DE L'ACTE PERSONNELLEMENT À SON DOMICILE

Tentatives : Route supplémentaire: 2006-08-17 à 15:43, Domicile portes fermées, laissé carte, 1 km.

La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 4 km La distance nécessairement parcourue est de 5 km et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

YANICK GODON, huissier de justice, Permis # 856
SHAWINIGAN, 17 août 2006

Signification	:	7,00 $
Rédaction	:	8,00 $
Kilométrage	:	6,85 $
Sous-total	:	21,85 $
TPS	:	1,31 $
TVQ	:	1,74 $
Total	:	24,90 $

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY (TREMBLAY)
v/d : SAI-Q-096905-0304 Me MIREILLE LEMAY

No d'inventaire : 16061.1

ETUDE STEPHANE CARPENTIER, S.E.N.C.
500, AVENUE BROADWAY, 103
SHAWINIGAN, QC, G9N 1M3
Tél. : 819-379-9288 Fax : 819-379-8622
TPS : 851975433RT TVQ : 1208620874TQ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SAI-Q-096091-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
Partie expropriante
C
PIERRE CARIGNAN
SYLVAIN CARIGNAN
Exproprié(e)

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **YANICK GODON**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au 500, RUE BROADWAY, SUITE 103, SHAWINIGAN, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2006 à 18:36**
j'ai signifié le (la) présent(e) **AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (Article 53.1 de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c.E-24), AFFIDAVIT, CERTIFICAT DE DÉPOT JUDICIAIRE.**
à **PIERRE CARIGNAN, au 26, RANG PICARDIE CHAMPLAIN QUÉBEC CANADA G0X 1C0, AU DESTINATAIRE DE L'ACTE PERSONNELLEMENT À SON DOMICILE**

Tentatives : Route supplémentaire: 2006-08-17 à 15:43, Domicile portes fermées, laissé carte, 1 km.

La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 4 km La distance nécessairement parcourue est de 5 km et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

YANICK GODON, huissier de justice, Permis # 856
SHAWINIGAN, 17 août 2006

Signification	:	7,00 $
Rédaction	:	8,00 $
Kilométrage	:	6,85 $
Sous-total	:	21,85 $
TPS	:	1,31 $
TVQ	:	1,74 $
Total	:	24,90 $

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY (TREMBLAY)
v/d : SAI-Q-096905-0304 Me MIREILLE LEMAY

No d'inventaire : 16061.1

ETUDE STEPHANE CARPENTIER, S.E.N.C.
500, AVENUE BROADWAY, 103
SHAWINIGAN, QC, G9N 1M3
Tél. : 819-379-9288 Fax : 819-379-8622
TPS : 851975433RT TVQ : 1208620874TQ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SAI-Q-096091-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
Partie expropriante
C
PIERRE CARIGNAN
SYLVAIN CARIGNAN
Exproprié(e)

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **YANICK GODON**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au 500, RUE BROADWAY, SUITE 103, SHAWINIGAN, certifie sous mon serment d'office que le **18 août 2006 à 15:48**
j'ai signifié le (la) présent(e) **AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (Article 53.1 de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c.E-24), AFFIDAVIT, CERTIFICAT DE DÉPOT JUDICIAIRE.**
à SYLVAIN CARIGNAN, au 122, ROUTE PICARDIE CHAMPLAIN QUÉBEC CANADA G0X 1C0, AU DESTINATAIRE DE L'ACTE, PERSONNELLEMENT À SON LIEU DE TRAVAIL

Tentatives : Routes supplémentaires: 2006-08-17 à 15:42, Domicile portes fermées, laissé carte, 4 km ; 2006-08-17 à 15:47, Retour d'appel et fixe rendez-vous, 0 km.

La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 1 km La distance nécessairement parcourue est de 5 km et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

YANICK GODON, huissier de justice, Permis # 856
SHAWINIGAN, 18 août 2006

Signification	:	7,00 $
Rédaction	:	8,00 $
Kilométrage	:	6,85 $
Sous-total	:	21,85 $
TPS	:	1,31 $
TVQ	:	1,74 $
Total	:	24,90 $

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY (TREMBLAY)
v/d : SAI-Q-096905-0304 Me MIREILLE LEMAY

No d'inventaire : 16061.3

ETUDE STEPHANE CARPENTIER, S.E.N.C.
500, AVENUE BROADWAY, 103
SHAWINIGAN, QC, G9N 1M3
Tél. : 819-379-9288 Fax : 819-379-8622
TPS : 851975433RT TVQ : 1208620874TQ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SAI-Q-096091-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
Partie expropriante
C
PIERRE CARIGNAN
SYLVAIN CARIGNAN
Exproprié(e)

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **YANICK GODON**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au 500, RUE BROADWAY, SUITE 103, SHAWINIGAN, certifie sous mon serment d'office que le **18 août 2006 à 15:48**
j'ai signifié le (la) présent(e) **AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (Article 53.1 de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c.E-24), AFFIDAVIT, CERTIFICAT DE DÉPOT JUDICIAIRE.**
à SYLVAIN CARIGNAN, au 122, ROUTE PICARDIE CHAMPLAIN QUÉBEC CANADA G0X 1C0, AU DESTINATAIRE DE L'ACTE, PERSONNELLEMENT À SON LIEU DE TRAVAIL

Tentatives : Routes supplémentaires: 2006-08-17 à 15:42, Domicile portes fermées, laissé carte, 4 km ; 2006-08-17 à 15:47, Retour d'appel et fixe rendez-vous, 0 km.

La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 1 km La distance nécessairement parcourue est de 5 km et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

YANICK GODON, huissier de justice, Permis # 856
SHAWINIGAN, 18 août 2006

Signification	:	7,00 $
Rédaction	:	8,00 $
Kilométrage	:	6,85 $
Sous-total	:	21,85 $
TPS	:	1,31 $
TVQ	:	1,74 $
Total	:	24,90 $

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY (TREMBLAY)
v/d : SAI-Q-096905-0304 Me MIREILLE LEMAY

No d'inventaire : 16061.3

ETUDE STEPHANE CARPENTIER, S.E.N.C.
500, AVENUE BROADWAY, 103
SHAWINIGAN, QC, G9N 1M3
Tél. : 819-379-9288 Fax : 819-379-8622
TPS : 851975433RT TVQ : 1208620874TQ

Numéro inscription : 13 589 432 DHM de présentation : 2006-08-24 11:42

2006 -08- 24 11:42
heure-minute

13 589 432

PROVINCE DE QUÉBEC **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES **SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**
(Greffe de Québec)

No : SAI-Q-096087-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE, personne morale de droit public légalement constituée, régie notamment par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-21.1), ayant son bureau au 1, boul. de la Gabelle, suite 100, St-Étienne-des-Grès, province de Québec, G0X 2P0, district de St-Maurice,

Expropriante,

C /

ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC., personne morale de droit privé, ayant son bureau au 85, rue Saint-Paul Ouest, Bureau 500, Montréal, province de Québec, H2Y 3V4, district de Montréal

Expropriée.

AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
(Article 53.1 de la *Loi sur l'expropriation*, L.R.Q., c. E-24)

---

1. Suite à l'imposition d'une réserve pour fins publiques, un avis d'expropriation dûment signifié à Henri CARIGNAN a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de CHAMPLAIN, le 1er avril 2003, sous le numéro 10 318 601 afin d'acquérir l'immeuble ci-après désigné selon la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean Châteauneuf.

DESCRIPTION TECHNIQUE :

PARCELLE 1: 1200-1201-1202-1203-1204-1205-1414-1200

Propriétaire: ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC. (#11646968) (anciennement Henri CARIGNAN (#229720))

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT CINQ (505 ptie)** du cadastre de la Paroisse de La-Visitation-de-Champlain et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest :	444 ptie du cadastre de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan.
Vers le nord-est :	441 ptie et 442 ptie du cadastre de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan.
Vers le sud-est :	506 (Chemin de fer).
Vers le sud-ouest :	504 ptie.

RATTACHEMENT:

Partant d'un point "1200", étant le coin nord du lot 505.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction Géodésique	Longueur (mètres)	Limite
1200-1201	133°33'41"	233,13 m	nord-est
1201-1202	135°44'01"	83,77 m	nord-est
1202-1203	135°33'01"	573,07 m	nord-est
1203-1204	135°21'13"	339,39 m	nord-est
1204-1205	244°52'34"	95,18 m	sud-est
1205-1414	316°07'41"	1 225,40 m	sud-ouest
1414-1200	67°31'15"	73,83 m	nord-ouest

Superficie: 100 595,2 mètres carrés.

Le tout tel que montré (parcelle 1) au plan et à la description technique préparés par monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 11 février 2003 et portant le numéro 8689 de ses minutes, lesquels plan et description technique ont déjà été inscrits au registre foncier de la circonscription de Champlain sous le numéro 10 318 601.

2. Le 24 août 2004, l'immeuble exproprié a été vendu par Henri CARIGNAN à ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC. suivant un acte publié le 27 août 2004 sous le numéro 11646968 au registre foncier de la circonscription foncière de Champlain.

3. Henri CARIGNAN déclare audit acte de vente que l'immeuble vendu est sujet à l'avis d'expropriation publié par l'expropriante au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain sous le numéro 10 318 601;

4. L'offre d'indemnité de l'expropriante est au montant de 100 595,20 $. L'immeuble exproprié n'étant pas utilisé à une fin particulière par l'expropriée, une somme de 70 416,64 $, soit 70% de l'offre, a donc été déposée le 17 août 2006 au greffe de la Cour supérieure du district de TROIS-RIVIÈRES, pour le compte de l'expropriée, conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24), tel qu'en fait foi le certificat de dépôt joint au présent avis.

5. L'expropriante vous avise de son intention de publier le présent avis de transfert de propriété, afin de devenir propriétaire de cet immeuble exproprié à compter de la date de son inscription sur le registre foncier.

6. L'expropriante vous avise également de son intention de prendre possession de cet immeuble, à titre de propriétaire foncier, en vertu du présent avis, le 15 septembre 2006.

7. L'expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe II de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24) :

Annexe II

1. Ce document indique que l'expropriant entend devenir propriétaire du bien visé par l'expropriation et en prendre possession à la date qui y est indiquée.

2. Vous devez libérer les lieux pour cette date.

3. Si vous avez des motifs graves à faire valoir pour retarder la date de prise de possession, vous avez 15 jours à compter de la date de la réception de ce document pour présenter, personnellement ou par avocat, une requête à la Cour supérieure.

4. La Cour supérieure pourra retarder la prise de possession pour une période maximale de six mois s'il n'y a pas pour l'expropriant une urgence de nature telle que tout retard dans la prise de possession entraîne pour lui un préjudice sérieux.

5. La Cour supérieure, si elle fait droit à votre demande, fixera le loyer que vous devrez payer durant la période d'extension.

POUR CES MOTIFS, l'expropriante demande à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière précitée d'inscrire le présent avis transférant à l'expropriante la propriété de l'immeuble ci-haut mentionné.

DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*, L.R.Q., c. D-15.1

a) La cédante est ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.;

La cessionnaire est LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE;

b) La cédante ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC. a son bureau au 85, rue Saint-Paul Ouest, Bureau 500, Montréal, province de Québec, H2Y 3V4;

c) LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE a son bureau au 1, boul. de la Gabelle, suite 100, Saint-Étienne-des-Grès, province de Québec, G0X 1C0;

d) L'immeuble est situé dans la Municipalité de Champlain;

e) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble en vertu de la Loi sur l'expropriation est de 70 416,64 $;

e.1) Le montant constituant la base d'une imposition est de 100 595,20 $;

f) Le montant du droit de mutation est de 755,95 $;

g) La cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 17 de la loi.

h) L'expropriante déclare qu'en date des présentes, il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés par l'article 1.0.1 de ladite loi.

Trois-Rivières, le 17 août 2006

Me Mireille Lemay, avocate
Tremblay Bois Mignault Lemay
Procureur de l'expropriante

Témoins :

Nathalie Boisvert

France Janvier

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Nathalie Boisvert, secrétaire juridique, domiciliée aux fins des présentes au 90, rue des Casernes, Trois-Rivières, G9A 1X2, district de Trois-Rivières, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des témoins à la signature de l'avis ci-dessus;

2. J'étais présente et j'ai vu M^{e} Mirelle Lemay signer l'avis ci-dessus en ma présence et en présence de madame France Janvier;

3. M^{e} Mireille Lemay est majeure et il en est de même de madame France Janvier et moi-même;

ET J'AI SIGNÉ :

Nathalie Boisvert

Déclaré sous serment à Trois-Rivières
Ce 17 août 2006

Gisèle Corriveau (51710)
Gisèle Corriveau
Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts du Québec
#51710

Numéro inscription : 13 589 432 DHM de présentation : 2006-08-24 11:42

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Direction générale des services de justice

Certificat de dépôt judiciaire

N° 400-05-004174-063

1. Partie demanderesse La Régie des Gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Baie de la Gabelle suite 100.
St-Etienne-des-Grès, Qc. G0X 2P0.

2. Partie défenderesse Enfouissement Champlain Inc.

3. Autres

Déposé par ☑ 1 ☐ 2 ☐ 3 { ☐ Personnellement ou ☑ Par Me Mireille Leroux.

Somme consignée 70 416 64 $

Nature
- ☐ Cautionnement
- ☐ Offres et consignation
- ☐ Loyer
- ☑ Expropriation
- ☐ Saisie
- ☐ Autres

☑ Chèque ~~certifié~~	70 416 64 $
☐ Mandat	$
☐ Argent	$
☐ Frais	$
☑ TOTAL	70 416 64 $

VALEUR(S) MOBILIÈRE(S) (description)

Reçu n° 0364761 17 août 2006 (Date) Officier autorisé

2006 08 17 016284E-0003 CP
70 416,64

DEPOT AU COMPTE SERVICES FINANCIERS
EN FIDUCIE/CONSIGNATION 000000 MOD 400

• SJ-102 (98-08) **Déposant**

ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ (Article 82.1 C.p.c.)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

CAUSE : SAI-Q-096087-0303

v/d : 098-017/MU

REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
EXPROPRIANTE
C
ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.
EXPROPRIÉ(E)

Je soussigné(e), **LINE SENEZ** , huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment d'office

que le **17 août 2006 à 13:42 heures,**

j'ai reçu par télécopieur une copie une COPIE CONFORME deu présent AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (selon la Loi sur l'expropriation L.R.Q., c, E-24, l'article 53.1 et suivants), AFFIDAVIT, CERTIFICAT DE DEPOT JUDICIAIRE, ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ ART. 82.1 CPC. Ledit document m'a été transmis par le cabinet **STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE,** dont le télécopieur porte le numéro **(819) 379-8622**

Les copies accompagnant le présent document sont **CONFORMES** au **FAC-SIMILÉ** reçu par **TÉLÉCOPIEUR**, le tout en conformité avec l'article 82.1 C.p.c..

Je dresse, en conséquence, la présente attestation d'authenticité afin de valoir et servir ce que de droit.

Attestation d'Authenticité	37,50 $ (3)
Réception fax	2,75 $ (4)
Photocopie(s)	2,50 $ (4)
SOUS-TOTAL	42,75 $
TPS	2,57 $
TVQ	3,40 $
TOTAL	48,72 $

MONTREAL, le 17 août 2006.

COPIE POUR VOTRE DOSSIER

LINE SENEZ , huissier de justice
Permis # 623

a/s : ME MIREILLE LEMAY, AVOCATE
STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE (H312)

(M H312) LANIA 4 R66 E0817 I0817-13:53 REF:239015-1-0-1

PAQUETTE & ASSOCIÉS s.e.n.c.
Huissiers de justice

No Engr. T.P.S. : R122687056 No Engr. T.V.Q. : 1013245793

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

CAUSE : SAI-Q-096087-0303

REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE

EXPROPRIANTE

C

ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.

EXPROPRIÉ(E)

v/d : 098-017/MU

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION USUELLE

Je soussigné(e), **MARTIN FAGNANT**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2006 à 14:40 heures**,
j'ai signifié une COPIE CONFORME deu présent AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (selon la Loi sur l'expropriation L.R.Q., c, E-24, l'article 53.1 et suivants), AFFIDAVIT, CERTIFICAT DE DEPOT JUDICIAIRE, ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ ART. 82.1 CPC en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte destiné à
ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC,
en remettant le tout à une **PERSONNE RAISONNABLE**, EMPLOYÉE en CHARGE et ayant la GARDE de L'ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE,

laquelle personne s'est identifiée comme étant :
JULIE BROSSEAU, ADJOINTE ADMINISTRATIVE , à l'adresse suivante soit:
85 RUE ST-PAUL O #500, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 3V4.

MONTREAL, le 17 août 2006.

MARTIN FAGNANT, huissier de justice
Permis # 786

Signification	7,00 $ (1)
Rédaction Légale	5,00 $ (3)
SOUS-TOTAL	12,00 $
TPS	0,72 $
TVQ	0,95 $
TOTAL	13,67 $

No Engr. T.P.S. : R122687056 No Engr. T.V.Q. : 1013245793

a/s : ME MIREILLE LEMAY, AVOCATE
STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE
(H312)
(M H312) LANIA 4 R66 E0817 I0817-15:29 REF:239015-1-1-1

Numéro inscription : 13 589 433 DHM de présentation : 2006-08-24 11:42

2006 -08- 24 11:42
heure-minute

13 589 433

PROVINCE DE QUÉBEC **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES **SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**
(Greffe de Québec)

No : SAI-Q-096905-0304

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE, personne morale de droit public légalement constituée, régie notamment par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-21.1), ayant son bureau au 1, boul. de la Gabelle, suite 100, St-Étienne-des-Grès, province de Québec, G0X 2P0, district de St-Maurice,

Expropriante,

C /

ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC., personne morale de droit privé, ayant son bureau au 85, rue Saint-Paul Ouest, Bureau 500, Montréal, province de Québec, H2Y 3V4, district de Montréal

Expropriée.

AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
(Article 53.1 de la *Loi sur l'expropriation*, L.R.Q., c. E-24)

---

1. Suite à l'imposition d'une réserve pour fins publiques, un avis d'expropriation dûment signifié à Yves et Marie-Paule GRANDMONT a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de CHAMPLAIN, le 22 avril 2003, sous le numéro 10 349 504 afin d'acquérir l'immeuble ci-après désigné selon la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean Châteauneuf.

DESCRIPTION TECHNIQUE :

PARCELLE 3: 1415-1222-1220-1385-1378-1415

Propriétaire: ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC. (#11669529) (anciennement Yves et Marie-Paule GRANDMONT (# 349113))

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT TROIS (503 ptie) au cadastre de la** Paroisse de La Visitation-de-Champlain et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest :	503 ptie (Chemin Sainte-Marie) et 444 ptie du cadastre de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan.
Vers le nord-est :	504 ptie.
Vers le sud-est :	503 ptie.
Vers le sud-ouest :	502 ptie.

RATTACHEMENT:

Partant d'un point "1415", étant le coin nord du lot 503.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction Géodésique	Longueur (mètres)	Limite
1415-1222	136°12'41"	650,00 m	nord-est
1222-1220	237°07'41"	151,43 m	sud-est
1220-1385	316°12'41"	664,84 m	sud-ouest
1385-1378	15°38'34"	10,37 m	nord-ouest
1378-1415	65°27'14"	148,03 m	nord-ouest

Superficie: 98 335,2 mètres carrés.

Le tout tel que montré (parcelle 3) au plan et à la description technique préparés par monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 11 février 2003 et portant le numéro 8689 de ses minutes, lesquels plan et description technique ont déjà été inscrits au registre foncier de la circonscription de Champlain sous le numéro 10 349 504.

2. Le 1er septembre 2004, l'immeuble exproprié a été vendu par Yves et Marie-Paule GRANDMONT à ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC. suivant un acte publié le 3 septembre 2004 sous le numéro 11669529 au registre foncier de la circonscription foncière de Champlain.

3. Yves et Marie-Paule GRANDMONT déclarent audit acte de vente que l'immeuble vendu est sujet à l'avis d'expropriation publié par l'expropriante au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain sous le numéro 10 349 504;

4. L'offre d'indemnité de l'expropriante est au montant de 98 335,20 $. L'immeuble exproprié n'étant pas utilisé à une fin particulière par l'expropriée, une somme de 68 834,64 $, soit 70% de l'offre, a donc été déposée le 17 août 2006 au greffe de la Cour supérieure du district de TROIS-RIVIÈRES pour le compte de l'expropriée, conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24), tel qu'en fait foi le certificat de dépôt joint au présent avis.

5. L'expropriante vous avise de son intention de publier le présent avis de transfert de propriété, afin de devenir propriétaire de cet immeuble exproprié à compter de la date de son inscription sur le registre foncier.

6. L'expropriante vous avise également de son intention de prendre possession de cet immeuble, à titre de propriétaire foncier, en vertu du présent avis, le 15 septembre 2006.

7. L'expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe II de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24) :

Annexe II

1. Ce document indique que l'expropriant entend devenir propriétaire du bien visé par l'expropriation et en prendre possession à la date qui y est indiquée.

2. Vous devez libérer les lieux pour cette date.

3. Si vous avez des motifs graves à faire valoir pour retarder la date de prise de possession, vous avez 15 jours à compter de la date de la réception de ce document pour présenter, personnellement ou par avocat, une requête à la Cour supérieure.

4. La Cour supérieure pourra retarder la prise de possession pour une période maximale de six mois s'il n'y a pas pour l'expropriant une urgence de nature telle que tout retard dans la prise de possession entraîne pour lui un préjudice sérieux.

5. La Cour supérieure, si elle fait droit à votre demande, fixera le loyer que vous devrez payer durant la période d'extension.

POUR CES MOTIFS, l'expropriante demande à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière précitée d'inscrire le présent avis transférant à l'expropriante la propriété de l'immeuble ci-haut mentionné.

DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES,* L.R.Q., c. D-15.1

a) La cédante est ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC.;

La cessionnaire est LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE;

b) La cédante ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC. a son bureau au 85, rue Saint-Paul Ouest, Bureau 500, Montréal, province de Québec, H2Y 3V4;

c) LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE a son bureau au 1, boul. de la Gabelle, suite 100, Saint-Étienne-des-Grès, province de Québec, G0X 1C0;

d) L'immeuble est situé dans la Municipalité de Champlain;

e) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble en vertu de la Loi sur l'expropriation est de 68 834,64 $;

e.1) Le montant constituant la base d'une imposition est de 98 335,20 $;

f) Le montant du droit de mutation est de 733,35 $;

g) La cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 17 de la loi.

h) L'expropriante déclare qu'en date des présentes, il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés par l'article 1.0.1 de ladite loi.

Trois-Rivières, le 17 août 2006

Me Mireille Lemay, avocate
Tremblay Bois Mignault Lemay
Procureur de l'expropriante

Témoins :

Nathalie Boisvert

France Janvier

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Nathalie Boisvert, secrétaire juridique, domiciliée aux fins des présentes au 90, rue des Casernes, Trois-Rivières, G9A 1X2, district de Trois-Rivières, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des témoins à la signature de l'avis ci-dessus;

2. J'étais présente et j'ai vu M^{e} Mirelle Lemay signer l'avis ci-dessus en ma présence et en présence de madame France Janvier;

3. M^{e} Mireille Lemay est majeure et il en est de même de madame France Janvier et moi-même;

ET J'AI SIGNÉ :

Nathalie Boisvert

Déclaré sous serment à Trois-Rivières
Ce 17 août 2006

Gisèle Corriveau (51710)
Gisèle Corriveau
Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts du Québec
#51710

Numéro inscription : 13 589 433 DHM de présentation : 2006-08-24 11:42

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Direction générale des services de justice

Certificat de dépôt judiciaire

N° 400 05-004173-069

1. Partie demanderesse La régie de gestion des matières résiduelles de la Matapédia
1, boul. des Îles-Belles, suite 100
St-Étienne-des-Grès, Qc. G0X 2P0.

2. Partie défenderesse Infrastructure Champlain

3. Autres

Déposé par ☑ 1 ☐ 2 ☐ 3 { ☐ Personnellement ou ☑ Par Me Mireille Leroux

Somme consignée 68.834,64 $

Nature
- ☐ Cautionnement
- ☐ Offres et consignation
- ☐ Loyer
- ☑ Expropriation
- ☐ Saisie
- ☐ Autres _____

- ☑ Chèque ~~certifié~~ 68,834,64 $
- ☐ Mandat _____ $
- ☐ Argent _____ $
- ☐ Frais _____ $
- ☑ **TOTAL** 68,834,64 $

VALEUR(S) MOBILIÈRE(S) (description)

Reçu n° 0364763 17 août 2006 (Date) Johanne Lamothe (Officier autorisé)

2006 08 17 0162841-0005 CP
68 834,64

PAYÉ AU COMPTE SERVICES FINANCIERS
DU PERFECTIONNEMENT GREFFE NO: 400

• SJ-102 (98-08)

Déposant

NTICITÉ (Article 82.1 C.p.c.)

CAUSE : SAI-Q-096905-03047

v/d : 098-017/MU

REGIE DE GESTION DES MATIERES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
EXPROPRIANTE
C
ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC
EXPROPRIÉ(E)

Attestation d'Authenticité	37,50 $	(3)
Photocopie(s)	2,50 $	(4)
Réception fax	2,75 $	(4)
SOUS-TOTAL	42,75 $	
TPS	2,57 $	
TVQ	3,40 $	
TOTAL	48,72 $	

Je soussigné(e), **ANNIE BARABE**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment d'office

que le **17 août 2006 à 13:53 heures,**

j'ai reçu par télécopieur une copie une COPIE CONFORME du présent AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (ART 53.1 LOI EXPROPRIANTE, L.R.Q., C E-24), AFFIDAVIT, COPIE D'UN CERTIFICAT DE DÉPOT JUDICIAIRE, ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ (ART 82.1 CPC). Ledit document m'a été transmis par le cabinet **STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE,** dont le télécopieur porte le numéro **(819) 379-8622**

Les copies accompagnant le présent document sont **CONFORMES** au **FAC-SIMILÉ** reçu par **TÉLÉCOPIEUR**, le tout en conformité avec l'article 82.1 C.p.c..

Je dresse, en conséquence, la présente attestation d'authenticité afin de valoir et servir ce que de droit.

MONTREAL, le 17 août 2006.

COPIE POUR VOTRE COMPTABILITÉ

ANNIE BARABE, huissier de justice
Permis #

a/s : ME MIREILLE LEMAY
STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE (H312)

PAQUETTE & ASSOCIÉS s.e.n.c.
Huissiers de justice

(M H312) VINSU 4 R66 E0817 I0817-14:18 REF:239029-1-0-1

No Engr. T.P.S. : R122687056 No Engr. T.V.Q. : 1013245793

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC

CAUSE : SAI-Q-096905-0304

REGIE DE GESTION DES MATIERES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
EXPROPRIANTE
C
ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC
EXPROPRIÉ(E)

v/d : 098-017/MU

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION USUELLE

Je soussigné(e), **MARTIN FAGNANT**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2006 à 14:40 heures**,
j'ai signifié une COPIE CONFORME du présent AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (ART 53.1 LOI EXPROPRIANTE, L.R.Q., C E-24), AFFIDAVIT, COPIE D'UN CERTIFICAT DE DÉPOT JUDICIAIRE, ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ (ART 82.1 CPC) en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte destiné à
ENFOUISSEMENT CHAMPLAIN INC,
en remettant le tout à une **PERSONNE RAISONNABLE**, EMPLOYÉE en CHARGE et ayant la GARDE de L'ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE,

laquelle personne s'est identifiée comme étant :
JULIE BROSSEAU, ADJOINTE ADMINISTRATIVE , à l'adresse suivante soit:
85 RUE ST-PAUL O #500, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 3V4.

MONTREAL, le 17 août 2006.

MARTIN FAGNANT, huissier de justice
Permis # 786

Signification	7,00 $ (1)
Rédaction Légale	5,00 $ (3)
SOUS-TOTAL	12,00 $
TPS	0,72 $
TVQ	0,95 $
TOTAL	13,67 $

No Engr. T.P.S. : R122687056 No Engr. T.V.Q. : 1013245793

a/s : ME MIREILLE LEMAY
STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE
(H312)
(M H312) LANIA 4 R66 E0817 I0817-15:29 REF:239029-1-1-1

Numéro inscription : 13 678 631 DHM de présentation : 2006-09-27 09:37

9:37
2006 -09- 27 heure-minute

13 678 631

PROVINCE DE QUÉBEC **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES **SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

(Greffe de Québec)

No : SAI-Q-096095-0303

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE, personne morale de droit public légalement constituée, régie notamment par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-21.1), ayant son bureau au 1, boul. de la Gabelle, suite 100, St-Étienne-des-Grès, province de Québec, G0X 2P0, district de St-Maurice,

Expropriante,

C /

Line BONENFANT, résidant au 1676A, rue Principale, R.R. 2, Pohénégamook, province de Québec, G0L 1J0, district de Kamouraska,

Expropriée.

AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AMENDÉ
(Article 53.1 de la *Loi sur l'expropriation*, L.R.Q., c. E-24)

---

1. Le 1er septembre 2006, un avis de transfert de propriété a été publié, à l'égard de l'immeuble décrit ci-après, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de CHAMPLAIN, sous le numéro 13 613 788;

2. Ledit avis de transfert indiquait que l'expropriante avait l'intention de prendre possession de l'immeuble exproprié, à titre de propriétaire foncier, le 15 septembre 2006.

3. L'article 53.3 de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24) prévoit que l'avis de transfert de propriété doit indiquer la date à laquelle l'expropriant prendra possession du bien, laquelle date devant être d'au moins 15 jours postérieure à la date de l'inscription de l'avis.

4. Vu la date de publication de l'avis de transfert, il y a lieu de donner un avis de transfert amendé.

5. En conséquence, l'expropriante donne le présent avis de transfert de propriété amendé, lequel remplace l'avis de transfert de propriété publié, à l'égard de l'immeuble décrit ci-après, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de CHAMPLAIN, sous le numéro 13 613 788.

6. Suite à l'imposition d'une réserve pour fins publiques, un avis d'expropriation dûment signifié a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de CHAMPLAIN, le 2 avril 2003, sous le numéro 10 321 003 afin d'acquérir l'immeuble ci-après désigné selon la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean Châteauneuf.

   L'expropriante déclare que l'immeuble formé de la partie requise et de la partie résiduelle correspondait à une ou plusieurs parties de lot au moment de l'inscription de l'avis d'expropriation.

DESCRIPTION TECHNIQUE :

PARCELLE 4: 1400-1224-1228-1405-1400

Propriétaire: Line BONENFANT (#298372 et #298373)

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT UN (501 ptie)** du cadastre de la Paroisse de La-Visitation-de-Champlain et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-est :	502 ptie.
Vers le sud-est :	501 ptie.
Vers le sud-ouest :	507 ptie.
Vers l'ouest :	501 ptie (Chemin Sainte-Marie).

RATTACHEMENT:

Partant d'un point "1400", étant l'intersection de la ligne séparant les lots 501 et 502 avec l'emprise est du Chemin Sainte-Marie.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction Géodésique	Longueur (mètres)	Limite
1400-1224	136°12'41"	629,01 m	nord-est
1224-1228	237°07'41"	59,47 m	sud-est
1228-1405	316°12'41"	565,54 m	sud-ouest
1405-1400	R :389,46	78,47 m	ouest

Superficie: 34 977,9 mètres carrés.

Le tout tel que montré (parcelle 4) au plan et à la description technique préparés par monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 11 février 2003 et portant le numéro 8689 de ses minutes, lesquels plan et description technique ont déjà été inscrits au registre foncier de la circonscription de Champlain sous le numéro 10 321 003.

7. L'offre d'indemnité de l'expropriante est au montant de 34 977,90 $. L'immeuble exproprié n'étant pas utilisé à une fin particulière par l'expropriée, une somme de 24 484,53 $, soit 70% de l'offre, a donc été déposée le 17 août 2006 au greffe de la Cour supérieure du district de TROIS-RIVIÈRES pour le compte de l'expropriée, conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24), tel qu'en fait foi le certificat de dépôt joint au présent avis.

8. L'expropriante vous avise de son intention de publier le présent avis de transfert de propriété amendé, afin de devenir propriétaire de cet immeuble exproprié à compter de la date de son inscription sur le registre foncier.

9. L'expropriante vous avise également de son intention de prendre possession de cet immeuble, à titre de propriétaire foncier, en vertu du présent avis, le 15 octobre 2006.

10. L'expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe II de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24) :

Annexe II

1. Ce document indique que l'expropriant entend devenir propriétaire du bien visé par

l'expropriation et en prendre possession à la date qui y est indiquée.

2. Vous devez libérer les lieux pour cette date.

3. Si vous avez des motifs graves à faire valoir pour retarder la date de prise de possession, vous avez 15 jours à compter de la date de la réception de ce document pour présenter, personnellement ou par avocat, une requête à la Cour supérieure.

4. La Cour supérieure pourra retarder la prise de possession pour une période maximale de six mois s'il n'y a pas pour l'expropriant une urgence de nature telle que tout retard dans la prise de possession entraîne pour lui un préjudice sérieux.

5. La Cour supérieure, si elle fait droit à votre demande, fixera le loyer que vous devrez payer durant la période d'extension.

POUR CES MOTIFS, l'expropriante demande à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière précitée d'inscrire le présent avis transférant à l'expropriante la propriété de l'immeuble ci-haut mentionné.

DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*, L.R.Q., c. D-15.1

a) La cédante est Line BONENFANT;

La cessionnaire est LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE;

b) La cédante Line BONENFANT a sa résidence principale au 1676A, rue Principale, R.R. 2, Pohénégamook, province de Québec, G0L 1J0;

c) LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE a son bureau au 1, boul. de la Gabelle, suite 100, Saint-Étienne-des-Grès, province de Québec, G0X 1C0;

d) L'immeuble est situé dans la Municipalité de Champlain;

e) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble en vertu de la *Loi sur l'expropriation* est de 24 484,53 $;

e.1) Le montant constituant la base d'une imposition est de 34 977,90 $;

f) Le montant du droit de mutation est 174,89 $;

g) La cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 17 de la loi.

h) L'expropriante déclare qu'en date des présentes, il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés par l'article 1.0.1 de ladite loi.

Québec, le 13 septembre 2006

Me Mireille Lemay, avocate
Tremblay Bois Mignault Lemay
Procureur de l'expropriante

Témoins :

Nicole Leclerc

Nicole Leclerc

Sylvie Lessard

Sylvie Lessard

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Nicole Leclerc, secrétaire juridique, domiciliée aux fins des présentes au 1195, avenue Lavigerie, bureau 200, Québec, G1V 4N3, district de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des témoins à la signature de l'avis ci-dessus;

2. J'étais présente et j'ai vu M[e] Mirelle Lemay signer l'avis ci-dessus en ma présence et en présence de madame Sylvie Lessard;

3. M[e] Mireille Lemay est majeure et il en est de même de madame Sylvie Lessard et moi-même;

ET J'AI SIGNÉ :

Nicole Leclerc

Nicole Leclerc

Déclaré sous serment à Québec
ce 13 septembre 2006

Lucie Boulet #85864.

Lucie Boulet
Commissaire à l'assermentation
pour le district de Québec
#85864

Numéro inscription : 13 678 631 DHM de présentation : 2006-09-27 09:37

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Direction générale des services de justice

Certificat de dépôt judiciaire

N° 400-05-004174-067

1. Partie demanderesse La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
1 boul de la Gabelle suite 100
St-Etienne-des-Grès Qc. G0X 2P0

2. Partie défenderesse
Lise Bourgeois

3. Autres

Déposé par ☑ 1 ☐ 2 ☐ 3 { ☐ Personnellement ou ☑ Par Me Mireille Lemay.

Somme consignée 24,484.53 $

Nature

☐ Cautionnement
☐ Offres et consignation — ☑ Chèque ~~certifié~~ 24 484 53 $
☐ Loyer — ☐ Mandat $
☑ Expropriation — ☐ Argent $
☐ Saisie — ☐ Frais $
☐ Autres — ☐ **TOTAL** 24 484.53 $

VALEUR(S) MOBILIÈRE(S) (description)

Reçu n° 0364764

17 août 2006
Date

Johanne Lanctôt
Officier autorisé

2006 08 17 613284 0006 CP
24 484.53

REMB AU CENTRE SERVICES FINANCIERS
SA FIDEICOMMIS GROUPE NO: 400

• SJ-102 (98-08)

Déposant

PROVINCE DE QUEBEC

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUEBEC
SAI-Q-096095-0303

REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE
Expropriant(e)

LINE BONENFANT
Exproprié (e)

Je soussigné(e), RICHARD LEBEL, huissier de justice de la province de Québec, ayant un bureau d'affaires au 8, RUE DE LA COUR, C.P. 1551, RIVIERE-DU-LOUP, certifie sous mon serment d'office que le 25 septembre 2006 à 15:15 , je me suis exprès déplacé(e) au 1676-A, RUE PRINCIPALE POHENEGAMOOK QUÉBEC CANADA.
Là étant, j'ai signifié LE PRÉSENT AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIETE AMENDE (ART. 53.1 de la Loi sur expropriation, L.R.Q., c. E-24), AFFIDAVIT ET CERTIFICAT DE DEPOT JUDICIAIRE à LINE BONENFANT, en remettant copie certifiée conforme de ladite procédure À UNE PERSONNE RAISONNABLE, RÉSIDANT À SON DOMICILE, LAQUELLE PERSONNE S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT Rosaire Michaud.
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification. Le total de mes honoraires et déboursés s'élève à $208,44 $ La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 116 km La distance nécessairement parcourue est de 116 km Routes supplémentaires: 2006-09-18 à 15:20, domicile porte close, 58 km ; 2006-09-18 à 18:00, domicile porte close, 0 km.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.
RIVIERE-DU-LOUP, 25 septembre 2006

Signification	:	7,00 $
Kilométrage (116 km)	:	158,92 $
Frais Parbus EJ	:	17,00 $
Sous-total	:	182,92 $
TPS	:	10,98 $
TVQ	:	14,54 $
Total	:	208,44 $

RICHARD LEBEL, huissier de justice
Permis # 411

Client : TREMBLAY, BOIS & ASS., AVOCATS (106)
v/d : 098-017/MU ADMI

ETUDE LOUIS GAGNON H. J.
HUISSIERS DE JUSTICE
8, RUE DE LA COUR
RIVIERE-DU-LOUP, QUÉBEC, G5R 4M1
Tél. : 418-867-1249 Fax : 418-867-5265
louissier@qc.aira.com

TPS : R114643463
TVQ : 1006647461
No d'inventaire 26260.1

Numéro inscription : 13 981 739 DHM de présentation : 2007-02-05 10:16

2007 -02- 05 10:16
heure-minute

13 981 739

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE QUEBEC

NO: TAQ SAI-Q-133841-0701

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUEBEC
(EXPROPRIATION)
Greffe de Québec

LA REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE, personne morale de droit public ayant son siège social au 1325, Place de l'Hôtel de Ville, Trois-Rivières, district de Trois-Rivières, province de Québec, G9A 4S7

Partie expropriante

c.

DONAT LANGEVIN, domicilié et résidant à 15, rang Picardie, Champlain, district de Trois-Rivières, province de Québec, G0X 1C0

Partie expropriée

AVIS D'EXPROPRIATION
Art. 40 et ss. de la Loi sur l'expropriation, chap. E-24

-1- Aux termes d'une résolution adoptée à l'assemblée régulière du Conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 18 janvier 2007 et portant le numéro 2007-01-2602 , la partie expropriante est autorisée à acquérir par voie d'expropriation les lots ci-après décrits, aux fins d'acquérir une parcelle de terrain pour l'exploitation du site d'enfouissement sanitaire sur l'immeuble dont vous êtes propriétaire, à savoir:

> "Une partie du lot quatre cent quarante-deux (Ptie 442) du cadastre de la paroisse de St-François-Xavier-de-Batiscan, circonscription foncière de Champlain."

DESCRIPTION TECHNIQUE

PARCELLE A-B-C-D-E-F-A

Propriétaire: Donat Langevin (no insc.: 204223)
De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro QUATRE CENT QUARANTE-DEUX (442 ptie) et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest : Le lot 441.
Vers le nord-est : Une partie du lot 442.
Vers le sud-est : Le lot 443 (voie ferrée).
Vers le sud-ouest : Le lot 505 du cadastre de la Paroisse de La-Visitation-de-Champlain.

RATTACHEMENT:

Partant d'un point "A", étant le coin sud du lot 441 du cadastre de la Paroisse de St-François-Xavier-de-Batiscan.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction Géodésique	Longueur (mètres)	Limite
A-B	44°08'44"	50,01 m	nord-ouest
B-C	135°29'22"	976,24 m	nord-est
C-D	244°49'42"	52,99 m	sud-est
D-E	315°21'13"	338,82 m	sud-ouest
E-F	315°33'01"	573,07 m	sud-ouest
F-A	315°44'01"	45,64 m	sud-ouest

Superficie: 48 770,5 mètres carrés."

Le tout tel que montré sur le plan préparé par monsieur Jean Châteauneuf en date du 4 janvier 2007, dossier portant le numéro 57351, minutes 11 657, dont copie a été produite au greffe du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières et dont copie est également jointe aux présentes.

-2- Prenez avis que vous devez comparaître devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, Edifice Lomer Gouin, 575, St-Amable, RC-10, Québec (Québec), G1R 5R4, dans les quinze (15) jours de la signification du présent avis;

-3- Soyez également avisé que vous pouvez, dans les trente (30) jours de la signification du présent avis, contester le droit de la partie expropriante à l'expropriation au moyen d'une requête adressée à la Cour supérieure du district de Trois-Rivières;

-4- Il est très important que vous fassiez parvenir par écrit, à l'expropriante, dans les quinze jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail;

-5- Si des personnes occupent les lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux;

-6- De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper les lieux qui vous appartiennent que des procédures d'expropriation ont été entreprises contre votre propriété;

-7- A défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit un préjudice.

TROIS-RIVIERES, le 25 janvier 2007

Me Gaétan CHOREL
PROCUREURS DE LA PARTIE EXPROPRIANTE

TEMOIN

TEMOIN

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Marie-Eve DAGENAIS, avocate, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des témoins à l'avis d'expropriation signé par Me Gaétan CHOREL, avocat.

2. Ledit avis d'expropriation a été signé en ma présence et en celle de l'autre témoin.

3. Je suis sincère et de bonne foi et tous les faits ci-dessus allégués sont vrais.

M. Dagenais
Marie-Eve DAGENAIS

Déclaré solennellement devant
moi à Trois-Rivières
le 25 janvier 2007

Céline Durand 83.244
COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
POUR LE DISTRICT DE TROIS-RIVIERES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN

DESCRIPTION TECHNIQUE

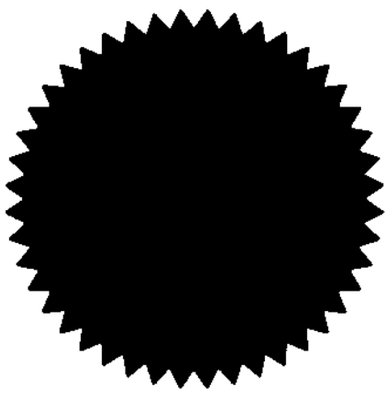

À la demande de monsieur Robert Comeau, je, soussigné, JEAN CHÂTEAUNEUF, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé la description technique suivante relative à une partie du lot numéro **QUATRE CENT QUARANTE-DEUX (442 ptie)** du cadastre de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan.

Les recherches au bureau de la publicité des droits en rapport avec cet immeuble ont été effectuées le 4 janvier 2007.

PARCELLE À ACQUÉRIR: «A-B-C-D-E-F-A»

Propriétaire: Donat Langevin (no insc. : 204223)

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **QUATRE CENT QUARANTE-DEUX (442 ptie)** et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest	: Le lot 441.
Vers le nord-est	: Une partie du lot 442.
Vers le sud-est	: Le lot 443 (voie ferrée).
Vers le sud-ouest	: Le lot 505 du cadastre de la Paroisse de La-Visitation-de-Champlain.

RATTACHEMENT:

Partant d'un point « **A** », étant le coin sud du lot 441 du cadastre de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction Géodésique	Longueur (mètres)	Limite
A-B	44°08'44"	50,01 m	nord-ouest
B-C	135°29'22"	976,24 m	nord-est

JEAN CHÂTEAUNEUF
arpenteur-géomètre

Dossier 57351, Minute 11657

C-D	244°49'42"	52,99 m	sud-est
D-E	315°21'13"	338,82 m	sud-ouest
E-F	315°33'01"	573,07 m	sud-ouest
F-A	315°44'01"	45,64 m	sud-ouest

Superficie: 48 770,5 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné et portant la date du 4 janvier 2007.

Les mesures de ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI) et les directions sont géodésiques (SCOPQ).

Préparé à Trois-Rivières, ce quatrième jour du mois de janvier deux mille sept, sous le numéro 57351 de mes dossiers et 11657 de mes minutes.

JEAN CHÂTEAUNEUF
Arpenteur-géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

JEAN CHÂTEAUNEUF, A.G.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC

CAUSE : TAQ SAI-Q-133841-0701

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
Expropriant
C
DONAT LANGEVIN
Exproprié

KILOMÈTRE(S)	30,14 $
SIGNIFICATION	7,00 $
SOUS-TOTAL	37,14 $
TPS	2,23 $
TVQ	2,95 $
TOTAL	42,32 $

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), Rock Guertin, Huissier de justice de la province de Québec, ayant un bureau d'affaires au 985 ROYALE #201, TROIS-RIVIÈRES, QC, CANADA, G9A 4H7, certifie sous mon serment d'office que le **31/01/2007 à 10:15**, je me suis exprès déplacé(e) au

15 RANG PICARDIE, CHAMPLAIN, QC, CANADA

Là étant, j'ai signifié LE PRÉSENT AVIS D'EXPROPRIATION, AFFIDAVIT ET PIÈCES

à **DONAT LANGEVIN**

en laissant copie certifiée conforme de ladite procédure

À UNE PERSONNE S'ÉTANT IDENTIFIÉE COMME ÉTANT LE DESTINATAIRE DE L'ACTE PERSONNELLEMENT À SON DOMICILE

J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.

Le total de mes honoraires et déboursés s'élève à 42.32$ La distance nécessairement parcourue est de 22 kilomètre(s) La distance facturé est de 22 kilomètre(s)

Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

TROIS-RIVIERES, ce 31 janvier 2007

Rock Guertin, Huissier de justice
Permis # 0325

CHOREL GAETAN (CHOGA)

(M) OP07 0 CATHERINE E0131 I0131-16:17 REF:15871-1-1-1

a/s : GAÉTAN CHOREL

TRUDEL & Associés s.e.n.c.
HUISSIERS DE JUSTICE
985 ROYALE, 2e étage, C.P. 96 201
TROIS-RIVIERES, PROVINCE DE QUÉBEC,
Tél. : (819) 375-1074 Fax : (819) 375-2084
T.P.S. : 144801958RT0001 T.V.Q. : 1202660149TQ0001

Numéro inscription : 17 925 012 DHM de présentation : 2011-02-23 09:08

9:08
2011 -02- 2 3 heure-minute

17 925 012

CESSION EN EMPHYTÉOSE

Référence : 10HG0355

L'AN DEUX MILLE ONZE, le dix-huit février

DEVANT Me Hugues Germain, notaire à Trois-Rivières, province de Québec.

COMPARAISSENT :

Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie, personne morale de droit public légalement constituée, régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, et du *Code municipal* du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, et ayant son siège social au 1325, Place de l'Hôtel de Ville, dans la ville et district de Trois-Rivières, province de Québec, G9A 5H5, agissant aux présentes et ici représentée par **Pierre Bouchard**, président, et par **Daniel Pépin**, directeur général, tous deux dûment autorisés à cet effet aux termes d'une résolution numéro 2009-12-3599, en date du 8 décembre 2009, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants, en présence du notaire soussigné.

ci-après nommée « le nu-propriétaire »;

ET

Municipalité Régionale de Comté des Chenaux, corporation légalement constituée selon la partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec, dûment immatriculée en date du 12 mars 2002, sous le numéro 1160661741, ayant son siège social au 630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes, province de Québec, G0X 3K0, agissant et représentée aux présentes par **Gérard Bruneau**, préfet et **Pierre St-Onge**, secrétaire-trésorier, dûment autorisés aux présentes aux termes d'une résolution numéro 2010-09-131, adoptée le 15 septembre 2010, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants, en présence du notaire soussigné.

ci-après nommée « l'emphytéote »;

LESQUELS conviennent :

1. DÉFINITIONS

1.1 Sauf si le contexte indique une intention contraire, les mots, expressions et termes suivants ont le sens mis en regard de chacun d'eux :

a) « **emplacement** » : ce qui est décrit sous la rubrique *Désignation*;

b) « **emphytéose** », « **contrat d'emphytéose** », « **convention d'emphytéose** », « **tenure emphytéotique** », « **cession** », « **cet acte** », « **aux présentes** », « **aux présentes** » et autres expressions similaires : la présente cession en emphytéose;

c) « **terrain** » », « **partie de terrain** », « **cette partie de terrain** » : l'emplacement décrit sous la rubrique *Désignation*;

d) « **améliorations** » : les constructions, les ouvrages et aménagements détaillés aux plans ci-annexés après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par les parties en présence du notaire soussigné;

e) « **immeuble** » : l'emplacement décrit sous la rubrique *Désignation* à l'exclusion de toutes améliorations;

f) « ***ensemble immobilier*** » : l'emplacement décrit sous la rubrique *Désignation* avec toutes les améliorations y ayant été apportées;

g) «**bâtisse**» : signifie le bâtiment qui sera construit sur l'immeuble sous la rubrique *Désignation*;

h) « **destruction totale** » : tout sinistre diminuant de plus de cinquante pour cent (50%) la valeur des améliorations et « **destruction partielle** » désigne tout autre sinistre. La valeur des améliorations avant et après le sinistre est déterminée par un évaluateur agréé, choisi par les parties dans les dix (10) jours du sinistre. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'évaluateur, ce dernier sera désigné dans les quinze (15) jours par le Président de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, parmi les membres oeuvrant sur le territoire de la Régie.

2. CESSION EN EMPHYTÉOSE

Le nu-propriétaire cède par les présentes en emphytéose, avec garantie légale et aux conditions ci-après arrêtées, à l'emphytéote, acceptant, l'immeuble suivant sur lequel ce dernier disposera et jouira de tous les droits attachés à la qualité de propriétaire, droit d'accession y compris lui assurant ultérieurement la propriété superficiaire des améliorations réalisées sous forme de constructions, ouvrages à caractère permanent, sous réserve des limitations prévues aux présentes et au Code civil du Québec (art. 1195 et ss. C.c.Q.), à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro CINQ CENT NEUF (509-1) du cadastre officiel Paroisse de La Visitation-de-Champlain, dans la circonscription foncière de Champlain.

3. CHARGES

Le nu-propriétaire déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude.

Le nu-propriétaire déclare de plus que l'immeuble n'est grevé d'aucune hypothèque ou autre sûreté quelconque.

4. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le nu-propriétaire a acquis ses droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes aux termes d'un acte de vente par Dorina Massicotte à Le Comté Intermunicipal de Gestion des déchets du Comté de Champlain, passé devant Me Hugues Germain, notaire, le 21 juin 1993 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 362 764.

5. DOSSIER DE TITRES

Le nu-propriétaire ne fournira aucun dossier de titres à l'emphytéote.

6. POSSESSION

L'emphytéote entrera en possession de l'immeuble à compter de ce jour.

7. DÉCLARATIONS DU NU-PROPRIÉTAIRE

Le nu-propriétaire fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation;

b) tous les droits de mutation ont été acquittés;

c) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur;

d) l'immeuble est situé dans une zone agricole mais la présente cession en emphytéose a été autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans une décision rendue le 28 avril 2010, dossier 365272, laquelle est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties, en présence du notaire soussigné;

e) ledit terrain est situé au lieu d'enfouissement sanitaire exploité par le nu-propriétaire.

8. OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

D'autre part, l'emphytéote s'oblige à ce qui suit :

8.1 prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, avec dispense d'en dresser un état;

8.2 améliorer l'immeuble à un coût de réalisation qui ne devra pas être moindre que DEUX CENTS MILLE DOLLARS (200 000,00 $), en érigeant une construction (et/ou des ouvrages à caractère permanent) [**ci-après appelée « les améliorations »**] devant servir de garage et en aménageant les lieux tel que décrit aux plans préparés par le personnel de l'emphytéote, dont copie demeure ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire; toute modification auxdits plans et devis devra, au préalable, recevoir l'approbation écrite du nu-propriétaire;

8.3 achever les améliorations douze (12) mois après la signature des présentes. Toutefois, s'il survenait un retard dans l'achèvement des travaux dû à des causes imprévisibles telles qu'un cas de force majeure ou un cas fortuit, grève ou contre-grève, la date dudit achèvement sera retardée d'un délai égal à celui du retard ou à celui dont les parties auront convenu par écrit;

8.4 maintenir l'immeuble tenu en emphytéose, les améliorations tenues en propriété superficiaire et toutes autres améliorations en bon état et payer le coût de leur réparation et entretien pendant toute la durée de l'emphytéose;

8.5 ne faire, en sus des améliorations prévues ci-dessus, aucune construction, aucun ouvrage ou aucune autre réalisation contraires ou nuisibles à leur destination stipulée à l'article 8.2 ci-dessus;

8.6 ne pas démolir tout ou partie des constructions ou ouvrages tenus en propriété superficiaire ou non sans que le nu-propriétaire n'ait donné son accord;

8.7 en cas de destruction des améliorations tenues ou non en propriété superficiaire, reconstruire, restaurer et réaménager, dans les six (6) mois à compter du sinistre, s'il y a destruction partielle, ou dans les douze (12) mois, s'il y a destruction totale, pour une valeur au moins égale, selon des plans et devis ayant reçu approbation écrite du nu-propriétaire; ces délais seront prolongés dans les cas et pour la durée prévue à l'article 8.3. La valeur des constructions et ouvrages avant

et après le sinistre sera déterminée par un évaluateur agréé, choisi par les parties dans les dix (10) jours du sinistre. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'évaluateur, ce dernier sera désigné dans les quinze (15) jours par le Président de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, parmi les membres oeuvrant sur le territoire de la Régie.

8.8 permettre au nu-propriétaire de procéder à des vérifications d'usage pendant la réalisation des améliorations à être tenues ou non en propriété superficiaire et, subséquemment, lui accorder l'accès à l'ensemble immobilier afin de contrôler le bon état des lieux et le déroulement de toute reconstruction, s'il y a lieu;

8.9 remettre au nu-propriétaire, à la fin de l'emphytéose et sans compensation aucune, l'ensemble immobilier en bon état et libre de tous baux, de toute charge et de toute hypothèque;

8.10 payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies, devront être remis au nu-propriétaire.

9. DURÉE DE L'EMPHYTÉOSE

9.1 Cette cession en emphytéose est consentie pour une durée de vingt (20) ans, à compter du premier janvier deux mille onze (1er janvier 2011) jusqu'au trente et un décembre deux mille trente (31 décembre 2030).

9.2 L'emphytéote renonce à faire abandon de son droit pendant la durée de la cession en emphytéose ci-dessus prévue.

9.3 L'existence de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie ayant été prolongée, par décret en date du seize novembre deux mille deux (16 novembre 2002), cette cession en emphytéose pourra être renouvelée aux mêmes conditions pour une période supplémentaire de quinze (15) ans, aux conditions expresses suivantes :

1) que l'emphytéote demande le renouvellement par écrit au moins trois (3) mois, mais pas plus que six (6) mois avant la fin de la durée ci-dessus mentionnée, et qu'au moment de l'exercice de son option, l'emphytéote ne soit pas en défaut envers le propriétaire automatiquement.

2) que le nu-propriétaire accepte par écrit avant la fin de la durée ci-dessus mentionnée;

3) qu'au moment de l'exercice de son option, l'emphytéote ne soit pas en défaut envers le propriétaire automatiquement.

En cas de renouvellement, le prix et les autres conditions, y compris les servitudes, seront aux mêmes conditions que celles prévues aux présentes.

10. PRIX DE CESSION

10.1 La présente cession en emphytéose est consentie pour et en considération d'une somme annuelle de CENT DOLLARS (100,00 $), taxes en sus, soit une somme de deux mille dollars (2 000,00 $) pour toute la durée du présent bail, taxes en sus.

Le nu-propriétaire reconnaît avoir reçu le paiement de ladite somme de deux mille dollars (2 000,00 $) plus taxes, de la part de l'emphytéote, dont quittance finale.

10.2 Toute somme due par l'emphytéote au nu-propriétaire aux termes des présentes sera payée à **400, boul. La Gabelle, Saint-Étienne des Grès, province de Québec, G0X 2P0**, ou à tout autre endroit désigné par le nu-propriétaire.

10.3 L'emphytéote consent à dédommager le nu-propriétaire de tous les autres frais rattachés au présent contrat d'emphytéose et à la propriété, à l'exception des frais résultant de la volonté ou de la faute du nu-propriétaire.

11. ASSURANCES

11.1 L'emphytéote devra, à ses frais, assurer toutes espèces d'amélioration pour un montant suffisant afin de protéger les intérêts du nu-propriétaire auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance que le nu-propriétaire aura préalablement acceptées. Ainsi, il devra souscrire, pour la durée de l'emphytéose :

11.1.1 une assurance sur toutes espèces d'amélioration, pour leur valeur de remplacement contre toute perte ou dommage causé par le feu, la fumée, le vent, les explosions, les émeutes, les actes de vandalisme, les inondations, et les autres risques couverts par l'avenant « tous risques » s'appliquant à toutes polices d'assurance-incendie et, le cas échéant, pour tous autres risques qui ont coutume d'être assurés; cette assurance ne devra stipuler aucune franchise excédant un million de dollars (1 000 000 $);

11.1.2 une assurance de responsabilité d'au moins un million de dollars (1 000 000 $), émise conjointement aux noms du nu-propriétaire et de l'emphytéote pour toutes réclamations pour blessures corporelles, décès ou dommages matériels encourus.

11.2 Toutes les polices d'assurance ci-dessus mentionnées devront contenir une clause de renonciation par l'assureur à tout droit de réclamation ou de recouvrement par voie de subrogation ou autrement contre l'emphytéote ou ses employés et contre le nu-propriétaire, que les pertes soient dues ou non à la négligence de ces derniers; elles ne doivent pas contenir une clause de coassurance.

11.3 L'emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance prises en vertu de l'article 11.1.1 des présentes soient payables conjointement au nu-propriétaire, à l'emphytéote et aux créanciers hypothécaires de l'emphytéote, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs.

11.4 Les clauses d'assurance contenues dans les actes de fiducie, actes de prêt ou autres documents constituant des hypothèques ou charges sur l'ensemble immobilier devront être rédigées conformément aux dispositions du présent contrat d'emphytéose.

11.5 Sous réserve de l'article 11.13, si les améliorations, tenues ou non en propriété superficiaire, sont détruites ou endommagées par le feu ou autrement, l'emphytéote devra les restaurer ou les reconstruire conformément à l'article 8.7 des présentes.

11.6 Nonobstant toute disposition contraire, au cas de destruction totale des améliorations survenant au cours des deux (2) dernières années de la présente convention d'emphytéose, l'emphytéote pourra, au moyen d'un avis écrit donné au nu-propriétaire dans les trois (3) mois suivant leur destruction totale ou la décision de l'évaluateur qu'il s'agit d'une destruction totale, mettre fin à la présente convention d'emphytéose. Dans un tel cas, les sommes provenant des assurances seront la propriété absolue du nu-propriétaire aux lieu et place des améliorations prévues au présent contrat.

11.7 (*S'il y a lieu*) À compter du moment où les améliorations sont achevées, l'emphytéote doit posséder pour toute la durée de l'emphytéose une assurance-loyers d'un montant égal à la perte des loyers pouvant survenir à la suite des sinistres énumérés à l'article 11.1.1. La période de couverture de la police doit être d'au moins un an. L'indemnité devra être appliquée en premier lieu au paiement de toute somme due au nu-propriétaire, et tout résidu sera remis à l'emphytéote.

12. TAXES

12.1 L'emphytéote s'engage à payer régulièrement, à la date de leur échéance, toutes taxes municipales et scolaires, générales et spéciales ou autres impôts pouvant affecter l'ensemble immobilier. L'emphytéote doit transmettre au nu-propriétaire, dans les trente (30) jours de l'échéance desdites taxes, les reçus qui en constatent le paiement. Ces taxes ne doivent jamais être payées par un tiers avec subrogation en sa faveur ou être consolidées.

12.2 Si l'emphytéote néglige de payer lesdites taxes ou impôts dans les trente (30) jours de leur échéance, le nu-propriétaire peut les acquitter lui-même et obtenir subrogation en sa faveur. Dans une telle éventualité, l'emphytéote doit indemniser pleinement le nu-propriétaire sur demande de sa part, et ce sous réserve des recours accordés au nu-propriétaire en vertu de l'article 13 des présentes.

12.3 L'emphytéote ne peut être présumé en défaut de payer ces taxes si, de bonne foi, il en conteste le bien-fondé.

13. CAS DE DÉFAUT ET RECOURS

13.1 L'emphytéote sera en défaut dans l'un des cas suivants :

13.1.1 s'il omet de payer à échéance les versements dus au nu-propriétaire, les primes d'assurance et les taxes, tel que ci-dessus stipulé, ou toute partie de ces sommes, ainsi que toutes autres sommes payables en vertu du présent contrat d'emphytéose;

13.1.2 s'il omet de compléter les travaux de construction ou de restauration selon les délais mentionnés au contrat d'emphytéose, mais sujet aux dispositions des articles 8.3 et 8.7;

13.1.3 s'il omet de satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent contrat d'emphytéose pour une période continue de trente (30) jours.

13.2 Au cas où l'une de ces éventualités se produirait, le nu-propriétaire pourra, sans préjudice aux autres recours que lui permet la loi, mettre en demeure l'emphytéote de remédier à son défaut dans un délai de soixante (60) jours, faute de quoi la résiliation des présentes sera requise conformément aux règles relatives à la prise en paiement énoncées au *Code civil du Québec* et avec droit pour le nu-propriétaire de reprendre l'ensemble immobilier libre des charges consenties par l'emphytéote.

13.3 Si le défaut de l'emphytéote ne peut être corrigé dans le délai fixé, telle une réparation d'envergure, ce délai pourra être prolongé pourvu que l'emphytéote ou un tiers intéressé ait commencé à remédier au défaut avant l'expiration des délais prévus à l'avis et que ce défaut soit corrigé dans un délai raisonnable.

14. LITIGES

Si, durant le terme de cette convention d'emphytéose, l'ensemble immobilier fait l'objet d'un litige, l'emphytéote prendra fait et cause pour le nu-propriétaire, le dédommagera des frais et coûts en résultant et devra, à la demande du nu-propriétaire, lui avancer les sommes nécessaires à sa défense, sauf si le litige relève de la responsabilité du nu-propriétaire (tel un vice de titre ou l'existence d'un droit ou d'un fait antérieur à la signature des présentes), auquel cas l'emphytéote bénéficiera des dispositions stipulées au présent paragraphe en les adaptant.

15. EXPROPRIATION

15.1 Si, pendant la durée de cette convention d'emphytéose, l'ensemble immobilier fait l'objet d'une expropriation totale ou partielle qui la rend inutilisable, en tout ou en partie pour les fins prévues aux présentes, l'emphytéose prendra fin à la date de la perte de possession des lieux. Dans ce cas, l'indemnité reçue sera déposée dans une institution financière choisie par le nu-propriétaire, dans un compte conjoint au nom du nu-propriétaire et de l'emphytéote.

15.2 Si, malgré une expropriation partielle de l'ensemble immobilier, la partie non expropriée demeure utilisable pour les fins prévues dans cette convention d'emphytéose, l'emphytéote n'aura aucun droit à l'indemnité d'expropriation concernant le terrain. De même, il n'aura aucun droit à l'indemnité concernant les dommages causés à la partie non expropriée, sauf si c'est l'emphytéote qui doit remédier à ceux-ci. La partie de l'indemnité relative aux améliorations de toute sorte devra être utilisée pour les reconstruire ou les restaurer. Le solde de cette partie de l'indemnité sera payable à l'emphytéote.

16. CESSION

L'emphytéote ne peut céder, vendre ou autrement aliéner l'immeuble cédé en emphytéose ni l'ensemble immobilier sans obtenir préalablement le consentement écrit du nu-propriétaire, qui ne peut être refusé que pour des motifs tels que la solvabilité du tiers, l'incompatibilité des opérations qu'entend faire le tiers de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier eut égard aux activités du propriétaire, le fait que les activités du tiers nuisent à l'observatoire du Cégep de Trois-Rivières concernant la luminosité; le fait d'œuvrer directement ou indirectement dans le domaine des matières résiduelles de la récupération ou de toutes activités reliées au compostage; le fait de ne pas respecter les dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles; le fait de rejeter des eaux usées ne respectant pas les normes établies aux présentes; le fait d'exiger du propriétaire une fourniture en eau qui excèderait les obligations prévues à la présente; le fait de ne pas respecter les obligations de l'emphytéote au terme de la convention de vente de biogaz ou le fait de vouloir exiger une quantité supplémentaire de biogaz.

De plus, l'emphytéote s'engage à faire inclure dans tout acte de vente, cession ou autre aliénation et dans tout bail ou autre acte accordant la jouissance de l'ensemble immobilier, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, à titre onéreux ou à titre gratuit, un ensemble de clauses permettant à l'emphytéote de recouvrer l'usage ou la propriété de l'ensemble immobilier au cas de défaut du tiers cessionnaire ou utilisateur de respecter l'une des clauses et conditions de la présente convention. Tel ensemble de clauses devra préalablement être approuvé par le propriétaire, dans les quinze jours suivant la présentation des clauses finales, avant toute signature de contrat avec un tiers.

17. FIN DE L'EMPHYTÉOSE

17.1 Sous réserve des dispositions de l'article 13 des présentes, l'emphytéote, à l'expiration de l'emphytéose ou, dans les cas de défaut, pour les causes énumérées aux présentes ou prévues par la loi, doit délaisser et remettre au propriétaire l'immeuble cédé en emphytéose et les améliorations qu'il s'est engagé à faire (sauf les équipements), en bon état et libre de charges, priorité et hypothèques, sauf l'usure normale ;

17.2 Le nu-propriétaire reprendra alors possession de l'immeuble et des améliorations libres de toutes charges et ni l'emphytéote ni un tiers n'auront droit à aucune compensation, sauf le prêteur, s'il y a lieu, qui conservera sa garantie.

17.3 Quant aux améliorations que l'emphytéote aura faites volontairement, sans y être formellement obligé, les parties déclarent se rapporter aux prescriptions de l'article 1210 du Code civil du Québec

18. RÉSILIATION

Il n'est pas permis au nu-propriétaire de mettre fin à cette cession en emphytéose avant l'expiration de sa durée, sauf dans les cas énumérés à l'article 13 des présentes ou dans les cas prévus par la loi.

19. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, le nu-propriétaire et l'emphytéote font élection de domicile à leur adresse respective ci-dessus mentionnée. Chacune des parties pourra changer de domicile élu pour un autre domicile situé au Québec par un avis écrit, signifié à l'autre partie. Advenant l'impossibilité de signification aux domiciles ci-dessus prévus, les parties font élection de domicile au bureau du protonotaire de la Cour supérieure du district de Trois-Rivières.

À défaut d'élection de domicile dans l'acte de prêt, toute signification à un créancier hypothécaire de l'emphytéote devra être faite à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse publié au bureau de la publicité des droits.

20. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

20.1 À moins d'incompatibilité avec le contexte, tout mot et toute expression écrits au singulier comprennent le pluriel, tout mot et toute expression écrits au masculin comprennent aussi le féminin, et tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations, compagnies ou corporations.

20.2 La nullité d'une clause n'entraînera pas la nullité de cette convention et si une disposition des présentes entraînait, aux dires du tribunal, perte de la qualité emphytéotique pour la présente convention, les parties devront convenir d'une nouvelle entente les plaçant dans une situation semblable à celle recherchée initialement.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

a) Les noms et adresses du siège social du cédant et du cessionnaire sont tels qu'inscrits dans la comparution;

b) L'immeuble présentement cédé est situé dans la municipalité de Champlain;

c) Selon le cédant et le cessionnaire, la valeur de la contrepartie est de 2000,00 $

d) Selon le cédant et le cessionnaire, la valeur de la base d'imposition est de 10 000,00 $

e) Le montant du droit de mutation est de 50,00 $

f) Il a exonération du paiement des droits en vertu de l'article 17a de la Loi, le cessionnaire étant un organisme public.

g) Il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble et de meubles corporels visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

DONT ACTE à Trois-Rivières, sous le numéro dix-sept mille huit cent quarante et un (17,841)

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

(signé) :

Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie
par Pierre Bouchard le 16 février 2011 à St-Luc de Vincennes
par Daniel Pépin le 18 février 2011 à Trois-Rivières

Municipalité Régionale de Comté des Chenaux
par Gérard Bruneau le 16 février 2011 à St-Luc de Vincennes
par Pierre St-Onge le 16 février 2011 à St-Luc de Vincennes

Me Hugues Germain, notaire

Copie conforme de la minute demeurée en mon étude

cession

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le quatre décembre (04-12-2012).

Devant Me François M. DOSTALER, notaire à Shawinigan, province de Québec;

COMPARAISSENT

LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN, comité formé suivant une entente originaire entre les Corporations Municipales de St-François-Xavier de Batiscan, de Champlain, de la Visitation de Champlain, de Ste-Geneviève de Batiscan, de St-Luc-de-Vincennes, de St-Narcisse, de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, de St-Prosper, de St-Maurice, de St-Stanislas, de Ste-Anne de la Pérade et de la Ville du Cap-de-la-Madeleine, intervenue le 11 août 1981, laquelle entente a été approuvée par le Ministère des affaires municipales, suivant une lettre du Sous-ministre en date du 31 août 1981, et par le Ministre de l'Environnement, suivant une lettre d'approbation du Ministre Marcel Léger en date du 27 août 1981, agissant aux présentes par Monsieur Raymond Beaudry, président, et Monsieur Jean Houde, secrétaire, en vertu de la résolution numéro 2012-11-004, adoptée par le conseil municipal, le 14 novembre 2012 dont copie conforme est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN
personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), issue de la fusion de LA CORPORATION DE LA PAROISSE DE LA VISITATION-DE-CHAMPLAIN et de LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE CHAMPLAIN, ayant son bureau au 819, rue Notre-Dame, Champlain (Québec) G0X 1C0, représentée aux fins des présentes par son maire, Monsieur Raymond Beaudry, et par Monsieur Jean Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, en vertu de la résolution numéro 2012-10-145, adoptée par le conseil municipal, le 1er octobre2012 et en vertu de la résolution numéro 2012-11-164 adoptée par le conseil municipal, le 5 novembre 2012, toujours en vigueur et non amendées, dont copie conforme de chacune est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), aux droits de LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BATISCAN, ayant son bureau au 395, rue Principale, Batiscan (Québec) G0X 1A0, représentée aux fins des présentes par son maire, Monsieur Christian Fortin, et par Monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, en vertu de la résolution numéro 2012-11-255, adoptée par le conseil municipal, le 5 novembre 2012, toujours en vigueur et non amendée, dont copie conforme est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES
personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son bureau au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0, représentée aux fins des présentes par son maire, Monsieur Jean-Claude Milot, et par Madame Manon

Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, en vertu de la résolution numéro 2012-11-131 adoptée par le conseil municipal, le 5 novembre 2012, toujours en vigueur et non amendée, dont copie conforme est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son bureau au 2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (Québec) G0X 2X0, représentée aux fins des présentes par son maire, Monsieur Gérard Bruneau, et par Madame Andrée Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière, en vertu de la résolution numéro 2012-11-306, adoptée par le conseil municipal, le 5 novembre 2012, toujours en vigueur et non amendée, dont copie conforme est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-NARCISSE
personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son bureau au 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse (Québec) G0X 2Y0, représentée aux fins des présentes par son maire, Monsieur Guy Veillette, et par Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et secrétaire-trésorier, en vertu de la résolution numéro 2012-11-10, adoptée par le conseil municipal, le 5 novembre 2012, toujours en vigueur et non amendée, dont copie conforme est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN
personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), aux droits de MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-PROSPER, ayant son bureau au 375, rue Saint-Joseph, Saint-Prosper-de-Champlain, (Québec) G0X 3A0, représentée aux fins des présentes par son maire, Monsieur Michel Grosleau, et par Madame Francine Masse, directrice générale et secrétaire-trésorière, en vertu de la résolution numéro 205-11-12, adoptée par le conseil municipal, le 1er octobre 2012, toujours en vigueur et non amendée, dont copie conforme est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS
personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), issue de la fusion de LA CORPORATION DU VILLAGE DE SAINT-STANISLAS et de LA CORPORATION DE LA PAROISSE DE SAINT-STANISLAS, ayant son bureau au 33, rue du Pont, Saint-Stanislas (Québec) G0X 3E0, représentée aux fins des présentes par son maire, Monsieur Alain Guillemette, et par Madame Marie-Claude Jean, directrice générale et secrétaire-trésorière, en vertu de la résolution numéro 2012-11-140, adoptée par le conseil municipal, le 5 novembre 2012, toujours en vigueur et non amendée, dont copie conforme est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE
personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), issue de la fusion de LA CORPORATION DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PERADE et de MUNICIPALITE DU VILLAGE DE LA PERADE, ayant son bureau au 200, rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0, représentée aux fins des présentes par son maire, Monsieur Yvon Lafond, et par Monsieur René Roy, directeur

général et secrétaire-trésorier, en vertu de la résolution numéro 2012-10-317, adoptée par le conseil municipal, le 10 octobre 2012, toujours en vigueur et non amendée, dont copie conforme est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN
personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son bureau au 30, rue Saint-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Québec) G0X 2R0, représentée aux fins des présentes par son maire, Monsieur Christian Gendron, et par Monsieur Luc Mathon, directeur générale et secrétaire-trésorier, en vertu de la résolution numéro 12-11-14, adoptée par le conseil municipal, le 5 novembre 2012, toujours en vigueur et non amendée, dont copie conforme est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-SÉVERIN
personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son bureau au 1986, place du Centre, Saint-Séverin, (Québec) G0X 2B0, représentée aux fins des présentes par son maire, Monsieur Michel Champagne, et par Monsieur Jocelyn Saint-Amant, directeur général et secrétaire-trésorier, en vertu de la résolution numéro 2012-10-111 adoptée par le conseil municipal, le 15 octobre 2012, toujours en vigueur et non amendée, dont copie conforme est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES
personne morale de droit public régie par les dispositions de sa *Charte* et de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), municipalité légalement constituée à compter du 1er janvier 2002, en vertu du décret numéro 1012-2001, du 5 septembre 2001, adopté par le Gouvernement du Québec, résultant de la fusion des villes suivantes : LA CITÉ DE TROIS-RIVIÈRES, LA CITÉ DU CAP-DE-LA-MADELEINE, VILLE DE TROIS-RIVIÈRES-OUEST, VILLE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE, VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP et de MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC, représentée aux fins des présentes par son maire, Monsieur Yves Lévesque, et par Gilles Poulin, greffier en vertu de la résolution numéro C-2012-1267, adoptée par le conseil de la Ville de Trois-Rivières, le 3 décembre 2012, toujours en vigueur et non amendée, dont copie conforme est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*; cette dernière agissant aux droits de Municipalité de Cap-de-la-Madeleine et de Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap;

tous ces comparants étant ci-après appelés, ensemble : **le Cédant**;

ET

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE, personne morale de droit public régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son bureau au 400 boul. de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0, représentée aux fins des présentes par son président, Monsieur Pierre A. Bouchard, et par M^{e} Stéphane Lemire, greffier, en vertu de la résolution numéro 2011-07-3892, adoptée par le Conseil d'administration, lors d'une assemblée tenue le 21 juillet 2011, toujours en

vigueur et non amendée, et représentée aussi par Monsieur Daniel Pépin, Directeur-général, en vertu du règlement numéro 2007-12-69 intitulé *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, toujours en vigueur et on amendé au niveau de cette délégation de pouvoirs; copie conforme de ladite résolution et copie conforme dudit règlement de délégation, sont annexés à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*;

ci-après appelée : **la Cessionnaire**.

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Préalablement aux cessions de droits faisant l'objet du présent acte, les comparants font les déclarations suivantes :

Le Cédant, en vertu des actes mentionnés à la rubrique « ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ » du présent acte notarié, agissant comme étant le COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN, tel qu'y stipulé, a acquis les biens ci-après mentionnés et ici appelés : le Bien.

Ce fait apparaît clairement confirmé par les termes du paragraphe [75] de l'arrêt de la COUR D'APPEL, rendu dans la cause : **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie c. Marchand 2006 QCCA 989,** GREFFE DE QUÉBEC, N° : 200-09-005321-051(400-05-003415-016), 2 août 2006, ici nommé : le Jugement, lequel se lit comme suit :

… *[75] Pour ce qui est des arguments d'ordre financier soulevés par les propriétaires, le juge de la Cour supérieure a eu raison d'affirmer que ceux-ci confondent le droit d'exploitation et le droit de propriété des différents biens du site d'enfouissement de Champlain. Que ce soit le Comité ou la Régie qui prenne les décisions et paie pour le fonctionnement du site,* ***le droit de propriété appartient toujours aux différentes municipalités en fonction de leur quote-part****….*

Les comparants et les intervenants aux présentes désirent signer le présent acte, et le signent, pour :

- harmoniser lesdits titres avec l'énoncé contenu audit paragraphe [75] sus-mentionné;

- confirmer le transfert à la Cessionnaire de tous les droits de propriété, titres et intérêts dans le Bien notamment.

TELLES DÉCLARATIONS PRÉALABLES STIPULÉES, les comparants font les conventions suivantes, savoir :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède à la Cessionnaire, qui accepte, tous (100%) les droits de propriété, titres et intérêts que le Cédant détient ou pourrait détenir dans tous les biens mentionnés dans le document ici intitulé : « Bilan, daté du 31 décembre 2002 » (l'encaisse, les débiteurs, les autres actifs ainsi que l'infrastructure, les

bâtiments etc., moins les véhicules), dont, notamment, les lots et parties de lots ici décrits et ici nommés ensemble : « l'Immeuble », dont la désignation de chacun desdits lots et de chacune desdites parties de lots se lit comme suit :

DÉSIGNATIONS

Tous du **cadastre de la Paroisse de La Visitation-de-Champlain**, de la **circonscription foncière de Champlain**;

toutes les mesures ci-après précisées étant en mètres (SI), et toutes les directions ci-après précisées étant géodésiques (SCOPQ) :

PARCELLE NO 1: «1-2-3-4-1»

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT TROIS** (**503 ptie**) et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest : Une partie du lot 503.
Vers le nord-est : Le lot 504.
Vers le sud-est : Le lot 506 (voie ferrée).
Vers le sud-ouest : Le lot 502.

RATTACHEMENT:

Partant du point «**1**», étant l'intersection de la ligne séparative des lots 503 et 504 avec l'emprise nord-ouest du lot 506 (voie ferrée).

DIMENSIONS:

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite
1-2	244°49'58"	156,90 m	sud-est
2-3	316°12'41"	559,19 m	sud-ouest
3-4	57°07'41"	151,43 m	nord-ouest
4-1	136°12'41"	580,61 m	nord-est

Cette partie dudit lot 503 mesure : cent cinquante-six mètres et quatre-vingt-dix centimètres (156,90 m.) sur sa limite sud-est; cinq cent cinquante-neuf mètres et dix-neuf centimètres (559,19 m.) sur sa limite sud-ouest; cent cinquante-et-un mètres et quarante-trois centimètres (151,43 m.) sur sa limite nord-ouest; et cinq cent quatre-vingts mètres et soixante-et-un centimètres (580, 61 m.) sur sa limite nord-est.

Superficie: 84 736,1 mètres carrés.

(Propriétaire: Comité inter-municipal de gestion des déchets du comté de Champlain (# 289765))

PARCELLE NO 2: «2-5-6-7-8-9-10-2»

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT DEUX** (**502 ptie**)

et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest	:	Une partie du lot 502 (chemin Sainte-Marie).
Vers le nord	:	Une partie du lot 502 (chemin Sainte-Marie).
Vers le nord-est	:	Le lot 503.
Vers le sud-est	:	Le lot 506 (voie ferrée).
Vers le sud-ouest	:	Le lot 501.
Vers l'ouest	:	Une partie du lot 502 (chemin Sainte-Marie).

RATTACHEMENT:

Partant du point «**2**», étant l'intersection de la ligne séparative des lots 502 et 503 avec l'emprise nord-ouest du lot 506 (voie ferrée).

DIMENSIONS:

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite
2-5	244°49'58"	46,02 m	sud-est
5-6	316°12'41"	1 181,92 m	sud-ouest
6-7	10°31'42"	4,77 m	ouest
7-8	10°52'45"	38,34 m	ouest
8-9	100°52'45"	2,19 m	nord
9-10	15°38'32"	8,35 m	nord-ouest
10-2	136°12'41"	1 224,03 m	nord-est

Cette partie dudit lot 502 mesure : quarante-six mètres et deux centimètres (46,02 m.) sur sa limite sud-est; mille cent quatre-vingt-un mètres et quatre-vingt-douze centimètres (1 181,92 m.) sur sa limite sud-ouest; quatre mètres et soixante-dix-sept centimètres (4,77 m.) sur une limite ouest; trente-huit mètres et trente-quatre centimètres (38,34 m.) sur une limite ouest; deux mètres et dix-neuf centimètres (2,19 m.) sur sa limite nord; huit mètres et trente-cinq centimètres (8,35 m.) sur sa limite nord-ouest; et mille deux cent vingt-quatre mètres et trois centimètres (1 224,03 m.) sur sa limite nord-est.

Superficie: 52 512,7 mètres carrés.

(Propriétaire: Comité inter-municipal de gestion des déchets du comté de Champlain (# 362761))

PARCELLE NO 3: «13-14-15-5-11-12-13»

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT UN** (**501 ptie**) et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest	:	Le lot 507 et une partie du lot 501.
Vers le nord-est	:	Le lot 502.
Vers le sud-est	:	Le lot 506 (voie ferrée).
Vers le sud-ouest	:	Les lots 500 et 507.

RATTACHEMENT:

Partant du point «**13**», correspondant au sommet est du lot 507.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite
13-14	316°12'41"	528,59 m	sud-ouest
14-15	57°07'41"	59,47 m	nord-ouest
15-5	136°12'41"	552,91 m	nord-est
5-11	244°49'58"	184,85 m	sud-est
11-12	316°12'41"	16,00 m	sud-ouest
12-13	64°52'34"	123,26 m	nord-ouest

Cette partie dudit lot 501 mesure : cinq cent vingt-huit mètres et cinquante-neuf centimètres (528,29 m.) sur une limite sud-ouest; cinquante-neuf mètres et quarante-sept centimètres (59,47 m.) sur une limite nord-ouest; cinq cent cinquante-deux mètres et quatre-vingt-onze centimètres (552,91 m.) sur sa limite nord-est; cent quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (184,85 m.) sur sa limite sud-est; seize mètres (16,00 m.) sur une limite sud-ouest; et cent vingt-trois mètres et vingt-six centimètres (123,26 m.) sur une limite nord-ouest.

Superficie: 33 901,7 mètres carrés.

(Propriétaire: Comité inter-municipal de gestion des déchets du comté de Champlain (# 362761))

PARCELLE NO 4: «12-16-17-18-19-20-21-12»

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT HUIT** (**508 ptie**) et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest	:	Les lots 507-1 et 508-1.
Vers le nord-est	:	Le lot 507.
Vers le sud-est	:	Les lots 499 et 500.
Vers le sud-ouest	:	Les lots 508-1, 509-1 et 509.
Vers l'ouest	:	Une partie du lot 508 (chemin Sainte-Marie).

RATTACHEMENT:

Partant du point «**12**», correspondant au sommet est du lot 508.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite
12-16	244°53'11"	136,36 m	sud-est
16-17	313°27'59"	689,80 m	sud-ouest
17-18	6°52'36"	72,98 m	ouest

18-19	71°30'56"	101,04 m	nord-ouest
19-20	316°17'56"	0,37 m	sud-ouest
20-21	46°17'56"	14,08 m	nord-ouest
21-12	136°11'04"	736,09 m	nord-est

Cette partie dudit lot 508 mesure, mesure métrique, cent trente-six mètres et trente-six centimètres (136,36 m.) sur sa limite sud-est; six cent quatre-vingt-neuf mètres et quatre-vingts centimètres (689,80 m.) sur une limite sud-ouest; soixante-douze mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (72,98 m.) sur sa limite ouest; cent un mètres et quatre centimètres (101,04 m.) sur une limite nord-ouest; trente-sept centimètres (0,37 m.) sur une limite sud-ouest; quatorze mètres et huit centimètres (14,08 m.) sur une limite nord-ouest; et sept cent trente-six mètres et neuf centimètres (736,09 m.) sur sa limite nord-est.

Superficie: 106 690,8 mètres carrés.

(Propriétaire: Comité inter-municipal de gestion des déchets du comté de Champlain (# 362763))

PARCELLE NO 5: «22-23-24-16-22»

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT NEUF** (**509 ptie**) et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest : Le lot 509-1.
Vers le nord-est : Le lot 508.
Vers le sud-est : Les lot 498 et 499.
Vers le sud-ouest : Le lot 510.

RATTACHEMENT:

Partant du point «**22**», correspondant au sommet est du lot 510.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite
22-23	313°29'06"	518,90 m	sud-ouest
23-24	43°29'06"	113,76 m	nord-ouest
24-16	133°27'59"	563,56 m	nord-est
16-22	244°53'11"	122,38 m	sud-est

Cette partie dudit lot 509 mesure, mesure métrique, cinq cent dix-huit mètres et quatre-vingt-dix centimètres (518,90 m.) sur sa limite sud-ouest; cent treize mètres et soixante-seize centimètres (113,76 m.) sur sa limite nord-ouest; cinq cent soixante-trois mètres et cinquante-six centimètres (563,56 m.) sur sa limite nord-est; et cent vingt-deux mètres et trente-huit centimètres (122,38 m.) sur sa limite sud-est.

Superficie: 61 616,5 mètres carrés.

(Propriétaire: Comité inter-municipal de gestion des déchets du comté de Champlain (#

362764))

PARCELLE NO 6 :

La subdivision numéro **UN** du lot **CINQ CENT NEUF** (**509-1**) ayant une superficie de 9 777,0 mètres carrés.

(Propriétaire: Comité inter-municipal de gestion des déchets du comté de Champlain (# 362764))

PARCELLE NO 7: «22-28-29-30-31-25-22»

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT DIX** (**510 ptie)** et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest	: Le lot 510-1 et une partie du lot 510 (chemin Sainte-Marie).
Vers le nord-est	: Le lot 509 et 509-1.
Vers le sud-est	: Le lot 498.
Vers le sud-ouest	: Le lot 514.

RATTACHEMENT:

Partant du point «**22**», correspondant au sommet sud du lot 509.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite
22-28	244°53'11"	125,78 m	sud-est
28-29	313°30'49"	419,58 m	sud-ouest
29-30	43°30'49"	100,00 m	nord-ouest
30-31	313°30'49"	101,64 m	sud-ouest
31-25	R:209,96 m	A:17,63 m	nord-ouest
25-22	133°29'06"	572,24 m	nord-est

Cette partie dudit lot 510 mesure, mesure métrique, cent vingt-cinq mètres et soixante-dix-huit centimètres (125,78 m.) sur sa limite sud-est; quatre cent dix-neuf mètres et cinquante-huit centimètres (419,58 m.) sur une limite sud-ouest; cents mètres (100,00 m.) sur une limite nord-ouest; cent un mètres et soixante-quatre centimètres (101,64 m.) sur une limite sud-ouest; un arc de cercle de dix-sept mètres et soixante-trois centimètres (17,63 m.) sur une limite nord-ouest; et cinq cent soixante-douze mètres et vingt-quatre centimètres (572,24 m.) sur sa limite nord-est.

Superficie: 53 532,2 mètres carrés.

(Propriétaire: Comité inter-municipal de gestion des déchets du comté de Champlain (# 362762))

PARCELLE NO 8 :

la subdivision numéro **UN** du lot **CINQ CENT DIX** (**510-1**) ayant une superficie de 9 677,8 mètres carrés.

(Propriétaire: Comité inter-municipal de gestion des déchets du comté de Champlain (# 362762))

PARCELLE NO 9: «34-35-36-37-38-34»

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT DEUX** (**502 ptie**) et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest : Les lots 444 et 445.
Vers le nord : Une partie du lot 502 (chemin Sainte-Marie).
Vers le est : Une partie du lot 502 (chemin Sainte-Marie).
Vers le sud-ouest : Le lot 501.

RATTACHEMENT:

Partant du point «**34**», étant l'intersection de la ligne séparative des lots 501 et 502 avec l'emprise nord-ouest du chemin Sainte-Marie.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite
34-35	316°12'40"	26,72 m	sud-ouest
35-36	65°27'14"	23,79 m	nord-ouest
36-37	186°06'11"	0,19 m	est
37-38	100°52'44"	2,19 m	nord
38-34	190°28'28"	29,06 m	est

Cette partie dudit lot 502, mesure, mesure métrique, vingt-six mètres et soixante-douze centimètres (26,72 m.) sur sa limite sud-ouest; vingt-trois mètres et soixante-dix-neuf centimètres (23,79 m.) sur sa limite nord-ouest; dix-neuf centimètres (0,19 m.) sur une limite est; deux mètres et dix-neuf centimètres (2,19 m.) sur sa limite nord; et vingt-neuf mètres et six centimètres (29,06 m.) sur une limite est.

Superficie: 332,0 mètres carrés.

(Propriétaire: Comité inter-municipal de gestion des déchets du comté de Champlain (# 362761))

PARCELLE NO 10: «53-54-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-52-53»

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT NEUF** (**509 ptie**) et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest : Une partie du lot 509.

Vers le nord-est : Le lot 508.
Vers l'est : Une partie du lot 509 (chemin Sainte-Marie).
Vers le sud : Une partie du lot 509.
Vers le sud-ouest : Une partie des lots 509 et 510.
Vers l'ouest : Une partie du lot 509.

RATTACHEMENT:

Partant du point «**53**», étant l'intersection de la ligne séparative des lots 508 et 509 avec l'emprise nord-ouest du chemin Sainte-Marie.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite
53-54	186°52'36"	87,84 m	est
54-39	R:189,96 m	A:49,59 m	est
39-40	313°29'06"	90,51 m	sud-ouest
40-41	30°50'33"	49,44 m	nord-ouest
41-42	328°59'42"	35,93 m	sud-ouest
42-43	312°55'40"	60,09 m	sud-ouest
43-44	293°10'21"	46,02 m	sud-ouest
44-45	314°59'55"	83,66 m	sud-ouest
45-46	326°28'03"	35,48 m	sud-ouest
46-47	303°17'22"	44,36 m	sud-ouest
47-48	266°31'59"	12,15 m	sud
48-52	sinueuse	125,54 m	sud-ouest et ouest
52-53	133°28'44"	421,59 m	nord-est

Cette partie dudit lot 509 mesure, mesure métrique, quatre-vingt-sept mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (87,84 m.) sur une limite est; un arc de cercle de quarante-neuf mètres et cinquante-neuf centimètres (49,59 m.) sur une limite est; quatre-vingt-dix mètres et cinquante-et un centimètres (90,51 m.) sur une limite sud-ouest; quarante-neuf mètres et quarante-quatre centimètres (49,44 m.) sur sa limite nord-ouest; trente-cinq mètres et quatre-vingt-treize centimètres (35,93 m.) sur une limite sud-ouest; soixante mètres et neuf centimètres (60,09 m.) sur une limite sud-ouest; quarante-six mètres et deux centimètres (46,02 m.) sur une limite sud-ouest; quatre-vingt-trois mètres et soixante-six centimètres (83,66 m.) sur une limite sud-ouest; trente-cinq mètres et quarante-huit centimètres (35,48 m.) sur une limite sud-ouest; quarante-quatre mètres et trente-six centimètres (44,36 m.) sur une limite sud-ouest; douze mètres et quinze centimètres (12,15 m.) sur sa limite sud; cent vingt-cinq mètres et cinquante-quatre centimètres (125,54 m.) sur une limite sud-ouest et à l'ouest; et quatre cent vingt-et-un mètres et cinquante-neuf centimètres (421,59 m.) sur sa limite nord-est.

Superficie: 32 043,8 mètres carrés.

(Propriétaire: Comité inter-municipal de gestion des déchets du comté de Champlain (# 362764))

PARCELLE NO 11: «40-55-48-47-46-45-44-43-42-41-40»

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT NEUF** (**509 ptie**) et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest : Une partie du lot 509.
Vers le nord : Une partie du lot 509.
Vers le nord-est : Une partie du lot 509.
Vers le sud-est : Une partie du lot 509.
Vers le sud-ouest : Une partie du lot 510.
Vers l'ouest : Une partie du lot 509.

RATTACHEMENT:

Partant du point «**40**», situé à une distance de quatre-vingt-dix mètres et cinquante et un centièmes (90,51 m) selon une direction géodésique 313°29'06" du point «**39**», qui correspond à l'intersection de la ligne séparative des lots 509 et 510 avec l'emprise nord-ouest du chemin Sainte-Marie.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite
40-55	313°29'06"	299,46 m	sud-ouest
55-48	sinueuse		41,44 m nord-ouest et
48-47	86°31'59"	12,15 m	nord
47-46	123°17'22"	44,36 m	nord-est
46-45	146°28'03"	35,48 m	nord-est
45-44	134°59'55"	83,66 m	nord-est
44-43	113°10'21"	46,02 m	nord-est
43-42	132°55'40"	60,09 m	nord-est
42-41	148°59'42"	35,93 m	nord-est
41-40	210°50'33"	49,44 m	sud-est

Cette partie dudit lot 509 mesure, mesure métrique, deux cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et quarante-six centimètres (299,46 m.) sur sa limite sud-ouest; quarante-et-un mètres et quarante-quatre centimètres (41,44 m.) sur sa limite nord-ouest et ouest; douze mètres et quinze centimètres (12,15 m.) sur sa limite nord; quarante-quatre mètres et trente-six centimètres (44,36 m.) sur une limite nord-est; trente-cinq mètres et quarante-huit centimètres (35,48 m.) sur une limite nord-est; quatre-vingt-trois mètres et soixante-six centimètres (83,66 m.) sur une limite nord-est; quarante-six mètres et deux centimètres (46,02 m.) sur une limite nord-est; soixante mètres et neuf centimètres (60,09 m.) sur une limite nord-est; trente-cinq mètres et quatre-vingt-treize centimètres (35,93 m.) sur une limite nord-est; et quarante-neuf mètres et quarante-quatre centimètres (49,44 m.) sur sa limite sud-est.

Superficie: 14 817,3 mètres carrés.

(Propriétaire: Municipalité de Champlain (# 309063))

PARCELLE NO 12: «40-57-58-55-40»

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT DIX** (**510 ptie**) et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest : Une partie du lot 510.
Vers le nord-est : Une partie du lot 509.
Vers le sud-est : Une partie du lot 510.
Vers le sud-ouest : Le lot 511.

RATTACHEMENT:

Partant du point «**40**», situé à une distance de quatre-vingt-dix mètres et cinquante et un centièmes (90,51 m) selon une direction géodésique 313°29'06" du point «**39**», qui correspond à l'intersection de la ligne séparative des lots 509 et 510 avec l'emprise nord-ouest du chemin Sainte-Marie.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite
40-57	217°19'18"	58,57 m	sud-est
57-58	313°30'49"	318,43 m	sud-ouest
58-55	sinueuse	59,43 m	nord-ouest
55-40	133°29'06"	299,46 m	nord-est

Cette partie dudit lot 510 mesure, mesure métrique, cinquante-huit mètres et cinquante-sept centimètres (58,57 m.) sur sa limite sud-est; trois cent dix-huit mètres et quarante-trois centimètres (318,43 m.) sur sa limite sud-ouest; cinquante-neuf mètres et quarante-trois centimètres (59,43 m.) sur sa limite nord-ouest; et deux cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et quarante-six centimètres (299,46 m.) sur sa limite nord est.

Superficie: 17 965,2 mètres carrés.

(Propriétaire: Municipalité de Champlain (# 309063))

PARCELLE NO 13: «59-64-57-40-39-59»

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT DIX** (**510 ptie**) et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest : Le lot 511 et une partie du lot 510.
Vers le nord-est : Une partie du lot 509.
Vers le sud-est : Une partie montrée à l'originaire du chemin Sainte-Marie et une partie de son élargissement étant une partie du lot 510.
Vers le sud-ouest : Le lot 514.

RATTACHEMENT:

Partant du point «**59**», étant l'intersection de la ligne séparative des lots 510 et 514 avec l'emprise nord-ouest du chemin Sainte-Marie.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite
59-64	313°30'51"	103,07 m	sud-ouest
64-57	54°21'57"	59,63 m	nord-ouest
57-40	37°19'18"	58,57 m	nord-ouest
40-39	133°29'06"	90,51 m	nord-est
39-59	R:189,96 m	A:119,02 m	sud-est

Cette partie dudit lot 510 mesure, mesure métrique, cent trois mètres et sept centimètres (103,07 m.) sur sa limite sud-ouest; cinquante-neuf mètres et soixante-trois centimètres (59,63 m.) sur une limite nord-ouest; cinquante-huit mètres et cinquante-sept centimètres (58,57 m.) sur une limite nord-ouest; quatre-vingt-dix mètres et cinquante-et-un centimètres (90,51 m.) sur sa limite nord-est; et un arc de cercle de cent dix-neuf mètres et deux centimètres (119,02 m.) sur sa limite sud-est.

Superficie: 11 519,9 mètres carrés.

(Le Comité inter-municipal de gestion des déchets du comté de Champlain serait propriétaire de cette parcelle de terrain pour l'avoir acquise de Robert Dufresne, en vertu d'un acte de vente passé devant Me Hugues Germain, notaire, le 4 mai 1993, inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Champlain, sous le numéro 362762 en date du 9 août 1993. Cette parcelle, préalablement acquise avec plus grande étendue en vertu de l'acte publié sous le numéro 315845, n'y est toutefois pas spécifiquement décrite. Cependant, le vendeur a déclaré ne demeurer propriétaire d'aucun lot contigu.)

PARCELLE NO 14: «59-60-61-63-64-59»

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT QUATORZE** (**514 ptie**) et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest : Le lot 512.
Vers le nord-est : Une partie du lot 510.
Vers le sud-est : Une partie du lot 514 (chemin Sainte-Marie).
Vers le sud-ouest : Le lot 515.

RATTACHEMENT:

Partant du point «**59**», étant l'intersection de la ligne séparative des lots 510 et 514 avec l'emprise nord-ouest du chemin Sainte-Marie.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite

59-60	236°37'04"	67,63 m	sud-est
60-61	R:459,49 m	A:55,09 m	sud-est
61-63	313°30'23"	119,55 m	sud-ouest
63-64	62°22'41"	126,98 m	nord-ouest
64-59	133°30'51"	103,07 m	nord-est

Cette partie dudit lot 514 mesure, mesure métrique, soixante-sept mètres et soixante-trois centimètres (67,63 m.) sur une limite sud-est; un arc de cercle de cinquante-cinq mètres et neuf centimètres (55,09 m.) sur une limite sud-est; cent dix-neuf mètres et cinquante-cinq centimètres (119,55 m.) sur sa limite sud-ouest; cent vingt-six mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (126,98 m.) sur sa limite nord-ouest; et cent trois mètres et sept centimètres (103,07 m.) sur sa limite nord-est.

Superficie: 13 232,2 mètres carrés.

(Propriétaire: Municipalité de Champlain (# 211219))

PARCELLE NO 15: «61-65-66-63-61»

De figure irrégulière, faisant partie du lot numéro **CINQ CENT QUINZE** (**515 ptie**) et pouvant être ainsi décrite:

TENANTS ET ABOUTISSANTS:

Vers le nord-ouest	:	Le lot 512.
Vers le nord-est	:	Le lot 514.
Vers le sud-est	:	Une partie du lot 515 (chemin Sainte-Marie).
Vers le sud-ouest	:	Une partie du lot 515.

RATTACHEMENT:

Partant du point «**61**», étant l'intersection de la ligne séparative des lots 514 et 515 avec l'emprise nord-ouest du chemin Sainte-Marie.

DIMENSIONS:

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite
61-65	R:459,49 m	A:40,49 m	sud-est
65-66	313°30'24"	130,73 m	sud-ouest
66-63	62°22'42"	42,68 m	nord-ouest
63-61	133°30'23"	119,55 m	nord-est

Cette partie dudit lot 515 mesure, mesure métrique, un arc de cercle de quarante mètres et quarante-neuf centimètres (40,49 m.) sur sa limite sud-est; cent trente mètres et soixante-treize centimètres (130,73 m.) sur sa limite sud-ouest; quarante-deux mètres et soixante-huit centimètres (42,68 m.) sur sa limite nord-ouest; cent dix-neuf mètres et cinquante-cinq centimètres (119,55 m.) sur sa limite nord-est.

Superficie: 5 042,0 mètres carrés.

(Propriétaire: Municipalité de Champlain (# 211220))

Le tout suivant description technique dressée par Jean CHÂTEAUNEUF, Arpenteur-géomètre, le 19 septembre 2012 (19-09-2012), sous le numéro 16 801 de ses minutes, à son dossier 57 566, avec plan y annexé, dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes conformément à la Loi sur la Notariat.

Les mesures de ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI) et les directions sont géodésiques (SCOPQ).

Letout avec les droits que sont ceux du Cédant dans les bâtisse(s), installations, infrastructures, ouvrages de toutes natures, incluant tout immeuble par destination, s'y trouvant, Chemin Ste-Marie, Municipalité de Champlain (Québec); circonstances et dépendances.

SERVITUDES

Le vendeur déclare que l'Immeuble n'est affecté d'aucune servitude sauf, possiblement, la servitude au bénéfice de Shawinigan Water and Power, publiée au susdit bureau de la publicité des droits, sous le numéro 123 591, dont le Cessionnaire se déclare au courant, le tout à la complète décharge et exonération du Cédant. La Cessionnaire ne requiert donc pas du notaire soussigné qu'il fasse, aux présentes, plus longue élaboration de ladite servitude.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur détient ses droits dans l'Immeuble en vertu des actes ci-après, savoir :

- Vente par **Ghislain Michaud, syndic à la faillite de Phil W. Boivin** à LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMITÉ DE CHAMPLAIN, suivant acte de vente reçu devant Me Hugues Germain, Notaire, le 8 mars 1982, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 289 765;

- Vente par **Léo HARVEY** à LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMITÉ DE CHAMPLAIN, suivant acte de vente reçu devant Me Hugues Germain, Notaire, le 3 mai 1993, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 362 761;

- Vente par **Lucie DUFRESNE** à LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMITÉ DE CHAMPLAIN, suivant acte de vente reçu devant Me Hugues Germain, Notaire, le 4 mai 1993, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 362 763;

- Vente par **Robert DUFRESNE** à LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMITÉ DE CHAMPLAIN, suivant acte de vente reçu devant Me Hugues Germain, Notaire, le 4 mai 1993, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 362 762;

- Vente par **Dorina MASSICOTTE** à LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMITÉ DE CHAMPLAIN, suivant acte de vente reçu devant Me Hugues Germain, Notaire, le 21 juin 1993, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 362 764.

- Vente par **Eveline LEVASSEUR** à LA CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMPLAIN, suivant acte reçu devant Me Hugues GERMAIN, Notaire, le 21 août 1985, publié au bureau de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 309063.

- Vente par **Armand CHOREL** à LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE LA VISITATION DE CHAMPLAIN, suivant acte reçu devant Me Léo LEBLAND, Notaire, le 9 avril 1968, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 211219

- Vente par **Philippe DONTIGNY** à LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE LA VISITATION DE CHAMPLAIN, suivant acte reçu devant Me Léo LEBLAND, Notaire, le 9 avril 1968, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 211220.

GARANTIE

Les présentes cessions sont faites sans garantie du Cédant à la Cessionnaire, soit aux seuls risques et périls de la Cessionnaire et ce à tous égards.

DOCUMENTS

Le Cédant, sur demande de la Cessionnaire, ne remettra à cette dernière que les titres et documents qu'il possède actuellement et qui sont en rapport avec l'Immeuble.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, POSSESSION, OCCUPATION ET EXPLOITATION

Les comparantes déclarent que la Cessionnaire agit à titre de propriétaire de l'Immeuble, en a la possession entière, l'occupe et l'exploite seule depuis le premier janvier deux mille trois (01-01-2003), les comparants donnant expressément aux présentes un effet rétroactif à cettedite date du premier janvier deux mille trois (01-01-2003).

DÉCLARATIONS SOMMAIRES DU CÉDANT

Puisque les présentes sont faites sans garantie, le Cédant, et à titre informatif seulement, ne fait que les déclarations sommaires suivantes :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque autre que les servitudes au bénéfice de Bell Canada et sauf, possiblement, une servitude au bénéfice de Shawinigan Water and Power.

2. Aucune clause d'option ou de préférence d'achat n'affecte l'Immeuble en vertu de tout bail ou de autre document auquel la Cessionnaire pourrait

être tenue, sauf :

a) Le lot 509-1, qui est sujet à une cession en emphytéose, suivant convention par RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE avec MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX, suivant acte reçu devant Me Hugues GERMAIN, Notaire, le 18 février 2011, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 17 925 012; dont la Cessionnaire, conséquemment, se déclare parfaitement au courant et dont elle ne requiert pas du notaire soussigné qu'il en fasse ici plus ample élaboration; cette cession en emphytéose a fait l'objet d'une autorisation rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans une décision rendue le 28 avril 2010, au dossier numéro 365272; et

b) Le lot 510-1, qui est sujet à une cession emphytéose, suivant convention par RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE avec NUTRA CANADA INC., suivant acte sous seing privé, daté du 8 août 2008, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 15 537 137; dont la Cessionnaire, conséquemment, se déclare parfaitement au courant et dont elle ne requiert pas du notaire soussigné qu'il en fasse ici plus ample élaboration; cette cession en emphytéose, selon ce que déclaré audit acte, a fait l'objet d'une autorisation rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans une décision rendue le 1er mai 2008, au dossier numéro 355223.

3. L'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*.

4. L'Immeuble ne fait pas et n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait actuellement détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

DÉCLARATION SOMMAIRE DU CÉDANT CONCERNANT *LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES* (L.R.Q., C. P-41.1)

Les présentes étant faites sans garantie, le Cédant, à titre informatif seulement, et en outre de ce que ci-devant déjà mentionné concernant ladite *Loi*, fait que les déclarations sommaires additionnelles suivantes :

– L'immeuble est situé en zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*;

– Une partie de l'immeuble fait l'objet d'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec rendue le 3 octobre 2011, à son dossier 400069, permettant son utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'établissement et l'exploitation d'un site d'enfouissement avec ses constructions et équipements accessoires;

Le Cédant ne conservant pas de droit d'aliénation sur un lot contigu à l'immeuble, aucune autorisation de la Commission de protection du territoire

agricole du Québec n'est requise pour procéder à la cession selon l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).*----------

DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DE LA CESSIONNAIRE

La Cessionnaire déclare et s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve pour le bien connaître et en être satisfaite.

2. La Cessionnaire déclare qu'elle a fait les vérifications requises concernant l'usage actuel et projeté de l'Immeuble et que le tout est conforme.

3. Payer, comme elle le fait déjà, toutes les charges de propriétaire reliées à l'Immeuble, de quelques natures soient-elles, à la complète décharge et exonération du Cédant, et ce pour le passé et pour l'avenir.

4. Payer les frais et honoraires découlant des présentes, ainsi que ceux reliés notamment à la publication au registre foncier, incluant les copies pour toutes les parties.

5. Assumer les obligations lui résultant à titre de propriétaire et d'exploitant des biens faisant l'objet de la présente cession, tant pour le passé que pour l'avenir.

RÉSIDENCE CANADIENNE

Chacune des entités juridiques qui comparaissent au présent acte, Cédantes et Cessionnaire, déclare être une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et n'avoir pas l'intention de modifier telle résidence.

Chacune, en outre, déclare être en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et posséder tous les pouvoirs pour agir aux présentes, et à leurs fins, sans autres formalités.

RÉPARTITIONS

Les comparants déclarent qu'ils ne procèdent, à ce jour, à aucune répartition d'usage, puisque la Cessionnaire assume déjà toutes les charges de propriétaire depuis le premier janvier deux mille trois.

DÉCLARATIONS SPÉCIALES

Les comparants déclarent que les présentes sont l'exacte expression écrite de leur entente définitive.

Les comparants déclarent que l'acte de cession rencontre le partage des actifs et passifs qui était prévu à l'article 24 de « *l'entente intermunicipale de l'année*

mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) », et que la présente cession satisfait aux conditions de cette obligation.

Le Cédant prend acte, accepte et ratifie tous les actes posés en son nom dans le cadre des diverses acquisitions antérieures des immeubles visés par les présentes, pour valoir à son égard.

CONSIDÉRATIONS

Les présentes sont faites sans considération monétaire versée par la Cessionnaire au Cédant, soit pour **zéro dollar (0,00$)** versé par la Cessionnaire au Cédant.

La Cessionnaire, toutefois, assume déjà depuis le premier janvier deux mille trois (01-01-2003), pour et à l'acquit du Cédant et à la complète décharge et exonération de ce dernier, le paiement de tout le passif relié au Bien identifié au « Bilan, daté du 31 décembre 2002 », dont, notamment, les créditeurs et frais courus ainsi que la dette à long terme; une photocopie dudit bilan (sommaire) est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*.

La Cessionnaire, en outre, assume déjà depuis cettedite date toutes les charges de propriétaire reliées au Bien.

AUTRE CONSIDÉRATION

La cession des PARCELLES numéro 11, 12, 14 et 15, objets du présent acte, est faite en considération d'une somme de **dix mille deux cents dollars (10 200$)** payé par le Cessionnaire à Municipalité de Champlain, seule, dont quittance totale et finale par cette dernière au Cessionnaire.

L'évaluation en a été faite par SERVITECH SERVICES·CONSEILS INC. et signée par Frederick Belanger, E.A., BAA de ladite firme d'évaluation, le 19 septembre 2012.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA *LOI SUR LA TAXE D'ACCISE* ET À LA *LOI SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC*

Le Cédant et la Cessionnaire déclarent que les cessions du Bien ne sont pas soumises à la *Loi sur la taxe d'accise* non plus qu'à la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

INTERVENTIONS

Interviennent aux présentes :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX
(pour toutes ses municipalités locales, sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel), personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son bureau au 630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes, (Québec) G0X 3K0, représentée aux fins des présentes par son préfet, Monsieur Gérard Bruneau, et Monsieur Pierre St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier, en vertu de la résolution numéro 2012-09-159 adoptée par le conseil de ladite municipalité régionale de comté, le 19 septembre 2012, toujours en vigueur et non amendée, dont copie conforme est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi*

sur le Notariat; et

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC
(pour la municipalité de Saint-Séverin), personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son bureau au 560, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0, représentée aux fins des présentes par son préfet, Monsieur Alain Vallée, et Monsieur Claude Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier, en vertu de la résolution numéro 12-09-162 adoptée par le conseil de ladite municipalité régionale de comté, le 19 septembre 2012, toujours en vigueur et non amendée, dont copie conforme est annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*;

LESQUELLES, comprenant des municipalités locales, responsables financièrement à l'égard du lieu d'enfouissement de Champlain et dont la compétence est maintenant exercée par la Cessionnaire, et qui continuent de former le *Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain*, interviennent aux présentes pour en prendre acte, pour les accepter et pour les ratifier et, au besoin, en prennent acte, les acceptent et les ratifient pour valoir à leur égard.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

Les mots "Cédant" et "Cessionnaire" dans le présent acte peuvent signifier une ou plusieurs personnes morales.

Les intitulés et entêtes n'ont pour but que de faciliter la référence et ne peuvent en aucun cas avoir d'effet sur l'interprétation de la présente cession.

La présente cession est régie et interprétée suivant les Lois de la province de Québec.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les parties font les déclarations suivantes:

a) La dénomination et l'adresse de chacune des entités juridiques formant le Cédant, aux termes de la comparution, sont exactes;

b) La dénomination et l'adresse de la Cessionnaire chacune des entités juridiques formant le Cédant, aux termes de la comparution, sont exactes;

c) L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé en totalité sur le territoire de Municipalité de Champlain;

d) Le montant de la contrepartie versée pour la cession de l'Immeuble est de ZÉRO DOLLAR (0,00$);

e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars, (687 500$), cette valeur représente l'évaluation municipale de l'ensemble du site d'enfouissement au 1er janvier 2003 et elle est inscrite comme telle aux présentes uniquement pour satisfaire aux dispositions de LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*;

f) Le montant du droit de mutation, selon cette dite valeur, est de huit mille huit cent douze dollars et cinquante cents (8 812,50$);

g) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17 a) de ladite Loi, puisqu'il s'agit d'un transfert à un organisme public;

h) L'Immeuble visé par le transfert ne concerne qu'un immeuble corporel.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

La Municipalité de Champlain et la Cessionnaire, concernant les PARCELLES 11, 12, 14 et 15, font les déclarations suivantes:

a) La dénomination et l'adresse de la Municipalité de Champlain, indiqués à la comparution du présent acte, ainsi que celle de la Cessionnaire sont exactes;

b) L'Immeuble relatif aux PARCELLES 11, 12, 14 et 15 du présent acte, et faisant l'objet du présent transfert, est situé en totalité sur le territoire de Municipalité de Champlain;

c) Le montant de la contrepartie versée pour la cession de cesdites PARCELLES est de DIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (10 200,00$);

d) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de DIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (10 200,00$)six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars, (687 500$), cette valeur représente l'évaluation municipale de l'ensemble du site d'enfouissement au 1er janvier 2003 et elle est inscrite comme telle aux présentes uniquement pour satisfaire aux dispositions de LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*;

e) Le montant du droit de mutation, selon cette dite valeur, est de huit mille huit cent douze dollars et cinquante cents (8 812,50$);

f) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17 a) de ladite Loi, puisqu'il s'agit d'un transfert à un organisme public;

g) L'Immeuble visé par le transfert ne concerne qu'un immeuble corporel.

DONT ACTE à Saint-Séverin, sous le numéro ONZE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ (11,925) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN

Par : (signé) Raymond Beaudry Par : (signé) Jean Houde

MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
Par : (signé) Christian FORTIN, Maire Par : (signé) Pierre Massicotte

MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN
Par : (signé) Raymond Beaudry Par : (signé) Jean Houde

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES
par : (signé) Jean-Claude MILOT Par : (signé) Manon Shallow

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
par : (signé) Gérard BRUNEAU Par : (signé) Andrée Neault

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-NARCISSE
par : (signé) Guy VEILLETTE Par : (signé) Stéphane BOURASSA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN
Par : (signé) Michel GROSLEAU Par : (signé) Francine MASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS
Par : (signé) Alain GUILLEMETTE Par : (signé) Marie-Claude Jean

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE
Par : (signé) Yvon LAFOND Par : (signé) René ROY

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN
Par : (signé) Christian GENDRON Par : (signé) Luc MATHON

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-SÉVERIN
Par : (signé) Michel Champagne Par : (signé) Jocelyn St-Amant

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES
Par : (signé) Yves LÉVESQUE Par : (signé) Gilles POULIN

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC
Par : (signé) Alain Vallée Par : (signé) Claude Beaulieu

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX
Par : (signé) Gérard Bruneau Par : (signé) Pierre St-Onge

RÉGIE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
Par : (signé) Pierre BOUCHARD Par : (signé) Stéphane LEMIRE
Par : (signé) Daniel PÉPIN

(signé) **François M. DOSTALER, Notaire**

COPIE CONFORME à l'original de la présente minute demeurée en mon étude.

(signé électroniquement par) **François M. DOSTALER, Notaire**

VENTE

Référence : 21E00990298

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le cinq avril.
(2022-04-05)

DEVANT Me Joëlle ELLIOTT TOUSIGNANT, notaire exerçant à Trois-Rivières, province de Québec.

COMPARAISSENT:

FONDATION DU CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES, personne morale de droit public constituée le dix-huit mai mille neuf cent soixante-dix-neuf (18-05-1979), sous le régime de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (R.L.R.Q., c. C-38), immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1143051309 et ayant son siège au 3500, rue De Courval, casier postal 97, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 5E6, personne morale également connue sous la dénomination sociale « LA FONDATION DU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESIONNEL DE TROIS-RIVIÈRES » ici représentée par **Mylène CARPENTIER, directrice générale**, dûment autorisée aux termes d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration en date du **seize mars deux mille vingt-deux (16-03-2022)**, tel qu'il appert de l'extrait du procès-verbal portant le numéro **FCA EX 2122-03-01** venant amender la résolution du conseil d'administration du premier décembre deux mille vingt et un (01-12-2021), dont une copie certifiée conforme est jointe en annexe aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire instrumentant.

Ci-après nommée : **LE VENDEUR**.

ET

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE, personne morale de droit public légalement constituée le vingt-huit septembre mille neuf cent quatre-vingt-onze (28-09-1991), régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes,* R.L.R.Q., c. C-19 et du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 8830009104 et ayant son siège social au 400, boulevard De La Gabelle, Saint-Étienne-Des-Grès, province de Québec, G0X 2P0, laquelle corporation **agit également sour le nom « ÉNERCYCLE »** suivant une déclaration de nom en date du quinze avril deux mille vingt et un (15-04-2021) et laquelle corporation était anciennement connue sous la dénomination sociale « RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA MAURICIE », suivant la modification par décret du Ministre des Affaires municipales et de la Métropole le quatre novembre deux mille deux (04-11-2002) et entrée en vigueur le seize novembre deux mille deux (16-11-2002), jour de sa publication dans la Gazette officielle du Québec, ici représentée par **Me Stéphane LEMIRE, avocat et secrétaire et directeur des affaires juridiques et greffier**, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du **dix-sept mars deux mille vingt-deux (17-03-2022)**, portant le numéro **2022-03-5337***,* dont une copie certifiée conforme est jointe en annexe aux présentes après avoir été reconnu véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire instrumentant.

Ci-après nommée : L'**ACQUÉREUR ou ACHETEUR**.

LESQUELS CONVIENNENT :

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots suivants, à savoir :

-le lot numéro **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (4 504 226)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de Champlain et ;

-le lot numéro **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE MILLE CENT VINGT (4 504 120)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de Champlain.

Ci-après nommé : l' « IMMEUBLE ».

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet, notamment et pour autant qu'elles puissent affecter ledit immeuble, aux servitudes suivantes, savoir :

-une servitude usuelle d'utilité publique en faveur de THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA, le tout tel que plus amplement décrit aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 21 juillet 1947, sous le numéro

126 837 RB et ;

-une servitude usuelle d'utilité publique en faveur de THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA, le tout tel que plus amplement décrit aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 10 juin 1947, sous le numéro 126 334 RB.

Sujet également ledit immeuble aux droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété vendue aux fins d'installer et d'entretenir ses équipements nécessaires à l'exploitation de la ligne de distribution d'électricité, le tout conformément aux *Conditions de services d'électricité* approuvées par la Régie de l'énergie.

L'acheteur n'entend en aucune façon renoncer au bénéfice de la prescription non plus qu'à tous autres droits et recours qu'il pourrait être habileté à faire valoir à l'encontre de ces servitudes et autres charges, s'il y a lieu.

Ledit immeuble est aussi sujet à toutes les servitudes, actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant le grever.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants, à savoir :

Lot 4 504 226, aux termes des actes suivants :

-de Jocelyne GRANDMONT et Gabrielle GRANDMONT, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean PAQUIN, notaire, le 11 février 1988 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 22 février 1988, sous le numéro 326 061 et ;

-de Frédéric MARCHAND, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean PAQUIN, notaire, le 28 octobre 1987 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 30 octobre 1987, sous le numéro 324 339.

Lot 4 504 120, aux termes des actes suivants :

-de Benoît DUFRESNE, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean PAQUIN, notaire, le 8 février 1980 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 12 février 1980, sous le numéro 277 685 et ;

-de Gérard MARCHAND, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean PAQUIN, notaire, le 11 février 1980 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 12 février 1980, sous le numéro 277 686.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale. Cependant, certains engagements ont été pris par l'acquéreur et **la garantie légale en est diminuée d'autant**, à savoir :

-l'acquéreur se portera garant des risques

environnementaux afférents à l'immeuble.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage pas à remettre à l'acheteur de dossier de titres.

Aucun certificat de localisation, plan de cadastre, piquetage, bornage ou autre semblable projet d'arpentage ne sera fourni par le vendeur à l'acheteur. L'acheteur ayant été informé de cette situation, déclare l'accepter et accepte que, dans l'avenir, si un certificat de localisation est exigé, il le sera à ses frais et devra assumer tous les problèmes que pourrait soulever un tel certificat de localisation.

POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DES RISQUES

Dans l'éventualité où il y aurait divergence entre la date de transfert de propriété et la date de prise de possession, nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'acheteur assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1) L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2) Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation.

3) Tous les droits de mutation ont été acquittés.

4) L'immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.

5) Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

6) L'immeuble ne fait pas et/ou n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

7) L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel.*

8) **Le vendeur prendra à sa charge et à la complète**

exonération de l'acheteur, les frais de démolition de l'immeuble situé sur le lot 4 504 120 du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Champlain.

9) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

1) Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction. De plus, bien qu'il n'entend pas changer la destination de l'immeuble, s'il le faisait quand même il déclare s'engager à vérifier lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend y donner est conforme aux lois et règlements en vigueur.

2) Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter **de ce jour** et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité ainsi que des copies pour toutes les parties.

4) **Se porter garant et accepte de prendre à sa charge les risques environnementaux afférents à l'immeuble (lot 4 504 120 et lot 4 504 226) vendu aux présentes, à la complète exonération du vendeur**.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date **de ce jour** suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

PROMESSE DE VENTE

Il est expressément convenu entre les parties que toutes dispositions inconciliables ou incompatibles contenues dans le présent acte, priment toute disposition inscrite dans la promesse de vente intervenue avant ce jour entre les parties et que toute disposition de la promesse de vente non contredite par les présentes continue à s'appliquer entre les parties.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **TRENTE-CINQ MILLE**

CINQ CENTS DOLLARS (35 500,00 $) payé par l'acheteur, **dont QUITTANCE FINALE de la part du vendeur**.

REMISE DU PRIX DE VENTE

Les parties conviennent que le prix de vente ci-dessus sera déposé en fidéicommis et ne sera distribué que lorsque le présent acte aura été inscrit au registre foncier se rapportant à l'immeuble faisant l'objet de la présente vente et qu'aucune inscription préjudiciable n'apparaisse audit registre foncier.

DÉCLARATION DU VENDEUR RELATIVE AUX LOIS CONCERNANT LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Le Vendeur déclare que l'immeuble n'est constitué d'aucune partie occupée à titre résidentiel et qu'il est un organisme de service public.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise est de **TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (35 500,00 $)**.

La T.P.S. représente une somme de MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (1 775,00 $), et la T.V.Q. représente une somme de TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET TREIZE CENTS (3 541,13 $).

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être :

-TPS : 132638339 RT
-TVQ : 1013863021 TQ0002

Les parties conviennent que l'acheteur ne sera pas tenu de payer au vendeur, qui ne sera pas tenu de percevoir non plus de l'acheteur, aucun montant de taxe à la suite de la présente transaction. En conséquence, l'obligation de remettre les montants de TPS et de TVQ aux autorités concernées incombe à l'acheteur. **L'acheteur s'engage à transmettre aux autorités concernées ladite somme représentant la T.P.S. et la T.V.Q.**

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

1. LE VENDEUR FAIT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES:

a) **Le lot 4 504 226, cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières**, qui fait l'objet de la présente vente, est situé dans la zone agricole de la municipalité de Champlain. De plus, une partie de la superficie de ce lot se retrouve dans un îlot déstructuré de la zone agricole de la municipalité de Champlain, suivant une décision de la

Commission de la protection du territoire et des activités agricoles, rendue le 20 janvier 2009, dossier 355366.

b) **Le lot 4 504 120, cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières**, qui fait l'objet de la présente vente, est situé dans la zone agricole de la municipalité de Champlain.

2. L'ACHETEUR FAIT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

a) L'acheteur reconnaît que l'immeuble vendu (soit les lots 4 504 226 et 4 504 120) est situé dans une zone agricole de la municipalité de Champlain et que l'immeuble est assujetti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

b) L'acheteur reconnait qu'il ne pourra utiliser l'immeuble (soit les lots 4 504 226 et 4 504 120) à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole* ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus par la Loi.

c) Finalement, l'acheteur déclare avoir présenté une demande à la *Commission de la protection du territoire et des activités agricoles*, dossier 431412 afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de procéder à l'aliénation en sa faveur et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles et pour laquelle demande un compte rendu de l'orientation préliminaire a été rendu le 30 septembre 2021 par la Commission, sans toutefois rendre de décision. Il s'engage à poursuivre les démarches lui-même à la complète exonération du vendeur et ce, peu importe la décision de la Commission.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

a) Les noms, prénoms et résidences principales du cédant et du cessionnaire sont tels que dans la comparution.

b) L'immeuble est situé sur le territoire de la municipalité de Champlain.

c) Selon le cédant et le cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (35 500,00 $).

d) Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (144 097,00$).

e) Le montant du droit de mutation est de MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (1176,97$).

f) Selon le cessionnaire, il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17 a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* puisqu'il s'agit d'un transfert à un organisme public. **Sous réserve des droits de la municipalité d'imposer un droit supplétif.**

g) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les*

mutations immobilières.

DONT ACTE à Trois-Rivières sous le numéro QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (4583) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

(SIGNÉ)

FONDATION DU CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES
Par : Mylène CARPENTIER, directrice générale

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
Par : Me Stéphane LEMIRE, avocat et secrétaire
et directeur des affaires juridiques et greffier

Me Joëlle ELLIOTT TOUSIGNANT, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE.

ANNEXE H – ÉTUDES ANTÉRIEURES

NOTE IMPORTANTE

Douze (12) copies papiers du rapport de la firme SNC-Lavalin, datant de 2001, intitulé *Caractérisation géotechnique, hydrogéologique et environnementale,* faisant partie de la présente annexe ont déjà été transmises au ministère dans le cadre de la présente procédure d'évaluation et d'examen des impacts du projet. Ce rapport est disponible au Registre des évaluations environnementales sur le site internet du MELCCFP (PR3.9). Pour des considérations environnementales, aucune copie papier supplémentaire n'a été imprimée et jointe à la présente annexe.

Rapport

F2001972-210 & 220

Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie
Décembre 2020

Évaluation et caractérisation environnementale de site (Phases I et II)
Lots 4 504 120 et 4 504 226
300, route Sainte-Marie, Champlain (Québec)

Final

fnx-innov.com

F2001972-210 & 220

Évaluation et caractérisation environnementale de site (Phases I et II)

Lots 4 504 120 et 4 504 226
300, route Sainte-Marie, Champlain (Québec)

Présentée à :

Monsieur Stéphane Comtois, ing.
Directeur des opérations et infrastructures
Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie
400, boulevard de la Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

Préparée par :

Emmanuelle Blackburn-Grenon, ing., M. Sc. (N° OIQ : 5063329)
Chargée de projet – Caractérisation et réhabilitation environnementale

Approuvée par :

Marie-Ève Desjardins, ing., M. Sc. (N° OIQ : 138810)
Chef de service – Caractérisation et réhabilitation environnementale

Décembre 2020

Équipe de travail

Directrice Caractérisation et réhabilitation environnementale	Manon Fortin, ing., EESA® *Inscrite sur la liste des experts (art. 31.65, LQE)*
Chef de service Caractérisation et réhabilitation environnementale	Marie-Ève Desjardins, ing., M. Sc.
Chargées de projets Caractérisation et réhabilitation environnementale	Emmanuelle Blackburn-Grenon, ing., M. Sc. Sofie Tremblay, géo., M. Sc. Nadia Girard, géo. Marilyne Adam, géo. stag.
Cartographie et géomatique	Pierre Côté, B. Sc. géog., M. Sc. Télédétection

Table des matières

1 Introduction 1
1.1 Mandat 1
1.2 Problématique 1
1.3 Buts et objectifs 1
2 Identification et description du site à l'étude 7
3 Évaluation environnementale – Phase I 9
3.1 Approche méthodologique 9
3.2 Information concernant le secteur 9
3.2.1 Topographie et hydrographie 9
3.2.2 Système d'information hydrogéologique 9
3.2.3 Géologie et dépôts meubles 10
3.2.4 Zonage et utilisation du sol 10
3.2.5 Protection du territoire agricole 11
3.2.6 Faune, flore et milieux humides 11
3.3 Recherche historique 12
3.3.1 Revue des titres de propriété 12
3.3.2 Photographies aériennes et images satellites 13
3.3.3 Étude de dossiers 14
3.3.4 Entrevues 17
3.4 Examen du site à l'étude 17
3.4.1 Bâtiments 18
3.4.2 Partie non bâtie 18
3.4.3 Eau potable et eaux usées 18
3.4.4 Réservoirs de produits pétroliers 19
3.4.5 Entreposage 19
3.4.6 Puits 19
3.4.7 Cours d'eau, plans d'eau et ouvrages de drainage 19
3.4.8 Odeurs, végétation agressée et matières tachées 19
3.4.9 Remblai 19
3.4.10 Routes, parcs de stationnement et chemins d'accès 19
3.4.11 Propriétés adjacentes 19
3.5 Synthèse 19
3.5.1 Analyse des risques environnementaux 20
3.6 Conclusion et recommandations 23
4 Caractérisation environnementale - Phase II 25
4.1 Approche méthodologique 25
4.1.1 Plan de sondages et paramètres ciblés 25
4.1.2 Stratégie d'échantillonnage 25
4.1.3 Puits d'exploration 29
4.1.4 Arpentage 29
4.1.5 Sols 29
4.1.6 Assurance et contrôle de la qualité 30
4.2 Résultats 31
4.2.1 Sols 31
4.3 Conclusions et recommandations 35
5 Références 37

Figures

Figure 1 - Localisation régionale du site à l'étude....3
Figure 2 - Localisation du site à l'étude....5
Figure 3 – Zones à risques environnementaux....21
Figure 4 - Localisation des sondages et des structures....27

Tableaux

Tableau 1 – Informations concernant le mandat....1
Tableau 2 - Sommaire descriptif....7
Tableau 3 - Géologie et dépôts meubles....10
Tableau 4 - Zonage du site et des lots adjacents....10
Tableau 5 – Dossier du CPTAQ touchant le site....11
Tableau 6 - Description des milieux à valeur écologique....11
Tableau 7 - Rénovations cadastrales....12
Tableau 8 - Titres pour le site....13
Tableau 9 - Photographies aériennes et images satellites....13
Tableau 10 - Cartes et plans....15
Tableau 11 - Occupation du site....17
Tableau 12 - Description des bâtiments....18
Tableau 13 - Programme d'analyses....30
Tableau 14 – Résultats des analyses chimiques - sols....33

Annexes

Annexe A Zonage
Annexe B Dossier photographique
Annexe C Correspondance Faune et Flore
Annexe D Dossier photographique Phase II
Annexe E Rapports de puits d'exploration
Annexe F Résultats des analyses chimiques
Annexe G Annexe 5 du Guide d'intervention et Article 4 du RSCTSC

Abréviations et sigles

CDPNQ :	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
CPTAQ :	Commission de protection du territoire agricole du Québec
Guide d'intervention :	Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (2016)
LET :	Lieu d'enfouissement technique
LQE :	Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), Québec
MELCC :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec
MDR :	Matière dangereuse résiduelle
MERN :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec
MG :	Matière granulaire
MR :	Matière résiduelle
Phase I :	Évaluation environnementale de site (Phase I)
Phase II :	Caractérisation environnementale préliminaire de site (Phase II)
Phase III :	Caractérisation environnementale complémentaire ou exhaustive de site (Phase III)
RBQ :	Régie du bâtiment du Québec
RESC :	Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2, r. 18)
RES :	Critère de résurgence dans les eaux de surface du Guide d'intervention (eaux souterraines, annexe 7 du Guide d'intervention)
RMD :	Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 32)
RPRT :	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Q-2, r. 37)
RSCTSC :	Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (Q-2, r. 46)
SIGEOM :	Système d'information géominière
SIH :	Système d'information hydrogéologique

Dans le présent rapport, l'utilisation de l'acronyme MELCC qui réfère au présent ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, désigne aussi les appellations antérieures de ce ministère : ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ministère du Développement durable et des Parcs (MDDP), ministère de l'Environnement (MENV), ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) et ministère de l'Environnement (MENVIQ).

L'utilisation de l'acronyme MERN qui réfère au présent ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, désigne aussi les appellations antérieures de ce ministère : ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN) et ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF).

L'utilisation de l'acronyme MFFP qui réfère au présent ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, désigne aussi les appellations antérieures de ce ministère : ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) et ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

Unités de mesure

ha : hectare
kg : kilogramme
m^2 : mètre carré
mg/kg : milligramme par kilogramme
mg/L : milligramme par litre
ppb : partie par milliard
ppm : partie par million
t.m. : tonne métrique
µg/L: microgramme par litre

Pour simplifier la lecture, dans le présent document, le cas échéant, seuls les critères génériques A, B, C du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du MELCC, ci-après nommée le Guide d'intervention, sont présentés. Il faut noter que le Guide d'intervention a remplacé la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCC en juillet 2016. Il faut également noter que le MELCC a publié une mise à jour du Guide d'intervention en mars 2019. Il faut donc considérer que :

- Les concentrations inférieures au critère A du Guide d'intervention (représentant les teneurs de fond pour les substances inorganiques et les limites de quantification pour les substances organiques) et celles qui sont comprises dans la plage A-B du Guide d'intervention sont inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (Q-2, r. 37) ci-après nommé le RPRT, lesquelles sont équivalentes au critère B du Guide d'intervention;
- Les concentrations qui sont comprises dans la plage B-C du Guide d'intervention sont supérieures ou égales aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT (équivalentes au critère B du Guide d'intervention), mais inférieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT (équivalentes au critère C du Guide d'intervention);
- Les concentrations qui sont comprises dans la plage C-RESC sont égales ou supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT (équivalentes au critère C du Guide d'intervention), mais inférieures à l'annexe I du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (Q-2, r. 18) ci-après nommé le RESC.

Cette règle s'applique, que le site soit soumis ou non, à l'application de la section IV.2.1 de la LQE.

Il faut noter que les critères génériques A, B et C du Guide d'intervention s'appliquent en fonction de l'usage (passé, actuel ou prévu) du site tandis que les valeurs limites des annexes I et II du RPRT s'appliquent en fonction du zonage tel qu'autorisé par la réglementation municipale.

1 Introduction

1.1 Mandat

La Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie (RGMRM) a mandaté FNX-INNOV inc. afin de réaliser l'évaluation environnementale de site (Phase I) pour les lots 4 504 120 et 4 504 226 du cadastre du Québec. Ces lots sont situés au 300, route Sainte-Marie à Champlain et correspondent au site à l'étude (figures 1 et 2) et qui sont ci-après nommés le « site ».

Tableau 1 – Informations concernant le mandat

Prestataire de services :	FNX-INNOV inc.
Mandataire :	Régie de gestion des Matières résiduelles de la Mauricie
Représentant du mandant :	Stéphane Comtois, ing.
Lots :	4 504 120 et 4 504 226
Propriétaire actuel du site :	Fondation du CÉGEP de Trois-Rivières
Adresse du site :	300, route Sainte-Marie, Champlain (Québec)

1.2 Problématique

La présente étude a été initiée dans le cadre d'une transaction immobilière. Pour ce faire, le mandataire désire connaître l'état environnemental du site pour en informer divers intervenants dans le dossier.

1.3 Buts et objectifs

L'évaluation environnementale de site (Phase I) a pour objectif de documenter les activités survenues sur le site et dans ses environs immédiats ainsi que les autres activités qui pourraient laisser croire que le site aurait été contaminé au fil des ans.

Cette évaluation présente les résultats détaillés des recherches et des démarches réalisées dans le contexte de ce type d'étude. Afin de faciliter la compréhension, les informations obtenues lors des recherches effectuées sont d'abord présentées par source d'information. Ensuite, une synthèse chronologique est constituée grâce aux informations collectées afin de reconstituer l'historique du site permettant, s'il y a lieu, d'identifier les risques environnementaux potentiels ou réels dans les sols ou l'eau souterraine. Ensuite, les conclusions, les recommandations et les sources de renseignement consultées sont présentées.

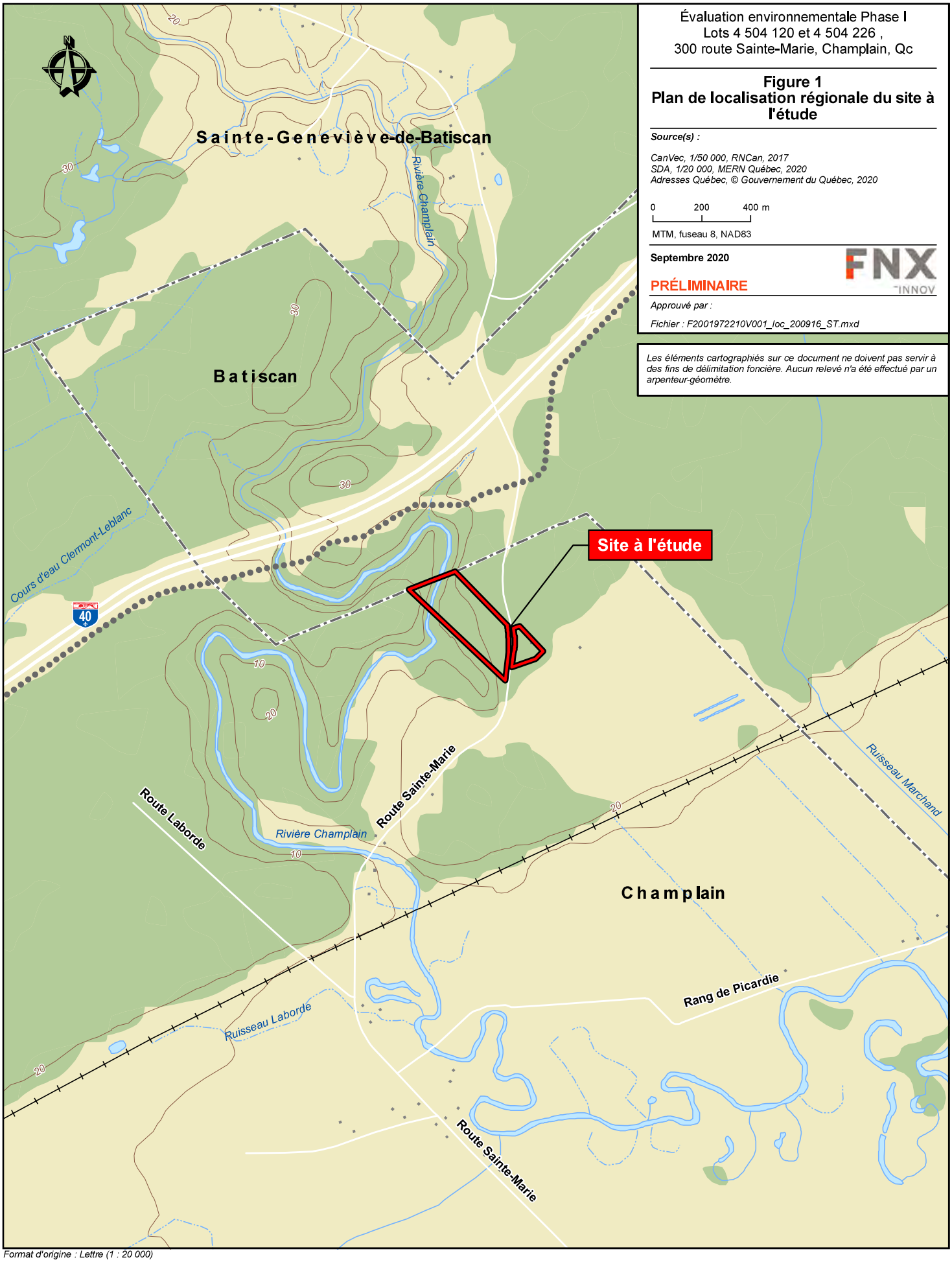

Évaluation environnementale Phase I
Lots 4 504 120 et 4 504 226 ,
300 route Sainte-Marie, Champlain, Qc

Figure 1
Plan de localisation régionale du site à l'étude

Source(s) :

CanVec, 1/50 000, RNCan, 2017
SDA, 1/20 000, MERN Québec, 2020
Adresses Québec, © Gouvernement du Québec, 2020

0 200 400 m

MTM, fuseau 8, NAD83

Septembre 2020

PRÉLIMINAIRE

FNX INNOV

Approuvé par :

Fichier : F2001972210V001_loc_200916_ST.mxd

Les éléments cartographiés sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucun relevé n'a été effectué par un arpenteur-géomètre.

Format d'origine : Lettre (1 : 20 000)

Site à l'étude

Limite de lot

Les éléments cartographiés sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucun relevé n'a été effectué par un arpenteur-géomètre.

Batiscan

Champlain

Rivière Champlain

Route Sainte-Marie

4 504 186
4 504 191
4 504 193
4 504 224
4 504 225
4 504 229
4 504 226
4 504 230
4 504 228
4 504 120
4 505 108
4 505 409
4 904 185
4 904 175
4 505 404
4 505 408
4 505 403
4 505 401
4 505 399
4 505 402
4 505 398

Lieu d'enfouissement technique

Évaluation environnementale Phase I
Lots 4 504 120 et 4 504 226,
300 route Sainte-Marie, Champlain, Qc

Figure 2
Localisation du site à l'étude

Source(s) :

Service d'imagerie du gouvernement du Québec
CanVec, 1/50 000, RNCan, 2017
SDA, 1/20 000, MERN Québec, 2020
Adresses Québec, © Gouvernement du Québec, 2020
Courbes de niveau (1m), Données dérivées du Lidar, MFFP

0 30 60 m

MTM, fuseau 8, NAD83

Décembre 2020

FNX INNOV

Approuvé par : Marie-Eve Desjardins, ing. M. Sc.

Fichier : F2001972210V002_site_201218_ST.mxd

Format d'origine : 11x17 (1 : 3 000)

2 Identification et description du site à l'étude

Les caractéristiques sommaires du site sont énumérées au tableau 2.

Tableau 2 - Sommaire descriptif

Adresse :	300, route Sainte-Marie, Champlain (Québec)
Coordonnées géographiques du centre du site :	Longitude ouest : -72° 19' 28'' O. Latitude nord : 46° 28' 33'' N.
Lots :	4 504 120 et 4 504 226
Cadastre :	Cadastre du Québec. Circonscription foncière de Champlain.
Dimension approximative :	11 880 m^2 pour le lot 4 504 120 et 75 345 m^2 pour le lot 4 504 226 Superficie totale : 87 225 m^2
Propriétaire actuel :	Fondation du CÉGEP de Trois-Rivières
Nombre de bâtiments :	Un (sur 2 étages) présent sur le lot 4 504 120
Activités actuelles/futures :	Observatoire astronomique et terrain boisé / agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET)
Carte topographique (feuillet) :	31I08

Les activités actuelles et antérieures tenues sur le site ne sont pas inscrites à l'annexe III du RPRT.

3 Évaluation environnementale – Phase I

3.1 Approche méthodologique

L'approche méthodologique retenue dans la cadre de la présente évaluation environnementale de site (Phase I) est basée sur le Guide de caractérisation des terrains (MENV, 2003) et sur la norme canadienne CSA-Z768-F01 (C2012).

Les étapes importantes de réalisation de cette étude sont résumées ici :

- Effectuer une analyse multidate de photographies aériennes;
- Effectuer une enquête à partir de documents légaux, réglementaires et historiques disponibles;
- Effectuer des entrevues auprès des intervenants pertinents;
- Procéder à une visite de site dans le but d'identifier la présence potentielle ou réelle de contamination.

Plus précisément, une revue des titres de propriété a été menée à l'aide du Registre foncier du Québec en ligne dans le but de dresser la liste des propriétaires précédents. Une attention particulière a été portée à la vérification d'éléments pouvant conduire à des recherches additionnelles ou à un examen plus approfondi des lieux.

Un examen du site a été réalisé en portant une attention particulière à la présence d'indices ou d'éléments pouvant révéler la présence potentielle de contamination (par exemple : système de collecte des eaux usées produites dans le bâtiment, présence de taches au sol, etc.). Des photographies du site ont été prises au cours de l'examen et sont présentées à l'annexe B.

Des images satellitaires montrant le secteur du site à différentes années ont également été consultées. La plus ancienne des images satellites date de 1964, alors que la plus récente image satellite disponible sur Internet a été captée en 2020. L'analyse de l'ensemble de ces documents permet de mieux comprendre l'environnement physique du site et de dresser l'historique de l'utilisation du sol sur une période de 56 ans et d'identifier les principales modifications du site.

Parallèlement à ces recherches, des démarches ont également été effectuées auprès de la direction régionale du MELCC et de la Municipalité de Champlain dans le but de vérifier si ces organisations détiennent des dossiers environnementaux concernant le site. De nombreux répertoires, dont le répertoire des terrains contaminés mis à jour par le MELCC, ont aussi été consultés afin de vérifier si le site ou les propriétés adjacentes y étaient inscrits. Ces dossiers permettent de compléter l'historique de l'occupation du site.

Des documents historiques (anciens plans d'assurance-incendie, cartes topographiques) ont aussi été consultés. Ces documents permettent respectivement de localiser approximativement les bâtiments et les infrastructures de l'époque, de retracer le nom des entreprises, s'il y a lieu, ayant occupé le site et les lots adjacents et d'obtenir des renseignements concernant les activités passées sur le site et les lots adjacents.

Les limites d'utilisation du présent rapport sont détaillées et paraissent à la fin de ce dernier.

3.2 Information concernant le secteur

3.2.1 Topographie et hydrographie

La consultation de l'Atlas du Canada – Toporama en ligne a permis de constater que le site présente une pente descendante en direction nord-ouest vers la rivière Champlain qui est située sur la section nord-ouest du site. L'écoulement des eaux de surface et souterraines est présumé s'effectuer en direction de cette rivière.

3.2.2 Système d'information hydrogéologique

Selon les résultats de la recherche effectuée à l'aide du Système d'Information hydrogéologique (SIH) du MELCC, deux (2) puits ont été réalisés dans un périmètre circulaire de 1 000 m autour du site. Selon ce système, les deux (2) puits ont probablement

été réalisés pour une alimentation en eau potable. Ces puits sont situés sur le terrain du site d'Enfouissement Champlain situé au 250 de la route Sainte-Marie, soit à environ 70 m au sud du site à l'étude.

En tenant compte de la topographie et du sens présumé de l'écoulement de l'eau souterraine, ces puits ne sont pas hydro-connectés avec le site.

3.2.3 Géologie et dépôts meubles

La nature du substrat géologique et des dépôts meubles cartographiés pour le site sont présentés au tableau 2. Ces données sont issues de la carte interactive SIGÉOM tenue par le ministère de l'Énergie et Ressources naturelles (MERN).

Tableau 3 - Géologie et dépôts meubles

Géologie	**Province géologique :** Plate-forme du Saint-Laurent **Ère géologique :** Paléozoïque **Période géologique :** Ordovicien supérieur et moyen **Stratigraphie :** Groupe de Lorraine, Formation de Nicolet **Description :** Shale gris et mudstone avec interlits de grès
Dépôts meubles	Alluvions actuelles du Saint-Laurent

3.2.4 Zonage et utilisation du sol

Le plan de zonage de la municipalité de Champlain montre le zonage et les usages permis pour les différentes propriétés présentes sur son territoire. Le tableau suivant décrit le zonage et les usages permis pour le site et les lots adjacents.

Tableau 4 - Zonage du site et des lots adjacents

Emplacement		Zonage	Usages permis
Site		227-C (Conservation)	Espace vert, Culture, Forêt, Salle d'exposition, Observatoire astronomique, Établissement d'enseignement
Lots adjacents	Nord	Appartient à la Municipalité de Batiscan	Agroforestière
	Est	228-AF (Agroforestière) 229-P (Publique)	Habitation uni et bi familiale, Agriculture et foresterie, gîte touristique Extraction industrielle, publique et communautaire (incluant le traitement des matières résiduelles), culture et forêt
	Sud	229-P (Publique)	Extraction industrielle, publique et communautaire (incluant le traitement des matières résiduelles), culture et forêt
	Ouest	226-AF (Agroforestière) 220-F (Forestière)	Habitation uni et bi familiale, Agriculture et foresterie, gîte touristique Culture, élevage d'animaux et forêt

3.2.5 Protection du territoire agricole

La consultation en ligne de la carte de la zone agricole tenue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a permis d'apprendre que seulement une section du site est toujours incluse dans la zone agricole du Québec, soit la majeure partie du lot 4 504 226. Les autres possèdent des documents qui sont présentés au tableau suivant :

Tableau 5 – Dossier du CPTAQ touchant le site

Lieu	N° Dossier	Statut	Demandeur	Année	Utilisation
Sur la section au nord de la rivière Champlain (lot 4 504 226)	408432	Analyse du dossier	Oléoduc Énergie Est ltée	2014	Transport d'énergie
Lot 4 504 120	005428	Décision rendue (Autorisation)	Ministère des Transports	1979	Acquisition de matériaux nécessaire aux travaux de voirie (sablière)
	006769	Décision rendue (Autorisation)	Ministère des Transports	1979	Acquisition de matériaux nécessaire aux travaux de voirie (sablière)
	007226	Décision rendue (Autorisation)	Daniel Laganière (CÉGEP de Trois-Rivières)	1979	Construction d'un observatoire et d'un stationnement
	070943	Décision rendue (Autorisation)	Ministère des Transports	1989	Extraction de matériau pour la construction de l'autoroute 40

3.2.6 Faune, flore et milieux humides

Une demande d'information a été envoyée en date du 16 septembre 2020, conjointement au MELCC et au MFFP, afin de valider la présence ou l'absence de mention d'occurrence d'espèces floristiques ou fauniques à statut précaire dans un rayon de 1 000 m du centre du site à l'étude. L'information obtenue par ces organismes est présentée au tableau suivant :

Tableau 6 - Description des milieux à valeur écologique

Organisme	Type d'espèces	État	Description
MELCC	Floristique	Absence	-
MFFP	Faunique	Présence	*Ammocrypta pellucida* **Dard de sable** Cette occurrence se situe dans la rivière Champlain à 3,2 km au nord-ouest de Picardie. L'occurrence se retrouve dans la municipalité de Batiscan, dans la MRC les Chenaux et dans la région de la Mauricie. / Le 23 août 2013, deux (2) individus ont été capturés à la seine à bâtons. En 2015, dix-neuf (19) spécimens ont été capturés à la seine. Habitat : Information manquante. *Desmognathus fuscus* **Salamandre sombre du Nord** Résurgences forestières, près de la rivière Champlain, Batiscan,

Organisme	Type d'espèces	État	Description
			Mauricie. / Il y a eu observation de deux (2) individus en mai 2014. Habitat : Rivière forestière. *Hemidactylium scutatum* **Salamandre à quatre orteils** Batiscan, Mauricie / il y a eu observation d'un individu en mai 2014. Habitat : Résurgences forestières. *Percina copelandi* **Fouille-roche gris** Cette occurrence se situe dans la rivière Champlain à 3,2 km au nord-ouest de Picardie. L'occurrence se retrouve dans la Municipalité de Batiscan, dans la MRC les Chenaux et dans la région de la Mauricie. / Le 23 août 2013, trois (3) individus ont été capturés avec une seine à bâtons.

Reconnaissance de terrain

Le site à l'étude correspond principalement à une zone boisée. La rivière Champlain passe dans la section nord-ouest du site. Si des travaux s'effectuent le terrain, une reconnaissance de terrain par un spécialiste dans le domaine pourrait être nécessaire.

Une copie de la correspondance avec le MELCC et le MFFP est présentée à l'annexe C.

3.3 Recherche historique

Des recherches ont été effectuées auprès de diverses sources de consultation dans le but d'établir l'historique de l'occupation du site. Ces recherches ont consisté plus particulièrement à la revue des titres de propriété, à la consultation de photographies aériennes ainsi qu'à la vérification de la présence et/ou du contenu des dossiers gouvernementaux, municipaux et privés.

3.3.1 Revue des titres de propriété

Une revue des titres de propriété concernant le site a été effectuée en septembre 2020 à l'aide du Registre foncier du Québec en ligne pour les lots 4 504 120 et 4 504 226 du cadastre du Québec. Les tableaux suivants présentent les rénovations cadastrales ainsi que les titres de propriété pour les lots constituants le site à l'étude.

Tableau 7 - Rénovations cadastrales

Lot rénové	Lot antérieur	Date	Cadastre antérieur	Circonscription foncière
4 504 120	507-1 et 508-1 ptie	2013-02-26	Paroisse de la Visitation de Champlain	Champlain
4 504 226	508 ptie	2013-02-26		

Tableau 8 - Titres pour le site

Acquéreur	Vendeur	Date	N° acte
Lot 4 504 120			
508-1 ptie			
La Fondation du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Trois-Rivières	Benoit Dufresne	1980-02-08	277 685
Benoît Dufresne	Urgèle Dufresne	1947-11-21	128 252
507-1			
La Fondation du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Trois-Rivières	Gérard Marchand	1980-11-02	277 686
Gérard Marchand	Henri Marchand et Joséphine Dubord	1944-08-31	118 150
Lot 4 504 226			
508 ptie			
La Fondation du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Trois-Rivières	Frédéric Marchand	1987-10-30	324 339
Frédéric Marchand	Adolphe Marchand	1951-03-12	140 452
508 ptie			
La Fondation du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Trois-Rivières	Gabrielle et Jocelyne Grandmont	1988-02-22	326 061
Gabrielle et Jocelyne Grandmont	Juliette Pintal	1958-02-26	204 716

La consultation des documents disponibles sur le Registre foncier en ligne a permis de constater que le site à l'étude a appartenu à des particuliers avant d'être acquis par La Fondation du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Trois-Rivières en 1980, 1987 et 1988.

3.3.2 Photographies aériennes et images satellites

Dans le but de suivre l'évolution de l'utilisation du sol sur le site pour les lots adjacents et le secteur du site, une consultation des photographies aériennes et des images satellites disponibles sur Internet a été effectuée. Le tableau suivant présente la liste des images consultées et les observations faites.

Tableau 9 - Photographies aériennes et images satellites

Date	Source	Observations
1964	Q64551 n° 160 (éch. 1 : 15 840)	Lot 4 504 120 : Ce lot à l'étude est totalement boisé. Lot 4 504 226 : La partie sud du lot à l'étude est boisée. Un chemin et des traces de déboisement sont visibles sur la partie nord du site, incluant celle située au nord de l'actuelle rivière Champlain. En ce qui concerne les propriétés adjacentes, l'actuelle route Sainte-Marie est présente à son emplacement actuel. Les autres terrains sont principalement boisés, à l'exception de celui adjacent au site à l'ouest : près de la route Sainte-Marie, une section déboisée incluant un chemin d'accès est visible; sur la section nord, deux (2) zones déboisées sont visibles, incluant un déversoir (liquide blanc opaque) dans l'actuelle rivière Champlain. Celui-ci a provoqué un changement dans le tracé du cours d'eau.
1976	Q76427 n° 104 (éch. 1 : 10 000)	Lot 4 504 120 : Aucun changement significatif pour ce lot à l'étude.

Date	Source	Observations
		Lot 4 504 226 : Un chemin partant de l'actuelle route Sainte-Marie est visible sur la partie sud du lot à l'étude. Sur la partie nord du site, la zone déboisée en 1964 a été revégétalisée en partie, mais le chemin d'accès est toujours visible. Aucun changement significatif en ce qui concerne les propriétés adjacentes.
1979	Info-Sol	Lot 4 504 120 : La section centrale de ce lot est déboisée. Un bâtiment est présent à l'emplacement actuel de l'observatoire. Lot 4 504 226 : Aucun changement significatif pour ce lot à l'étude. Aucun changement significatif en ce qui concerne les propriétés adjacentes.
1985	Q85846 n° 50 (éch. 1 : 15 000)	Aucun changement significatif pour le site à l'étude Aucun changement significatif en ce qui concerne les propriétés adjacentes à l'ouest du site. Par contre, en ce qui concerne les propriétés au sud et à l'est du site à l'étude, des tracés de chemin, du déboisement, des bâtiments et diverses activités sont visibles à l'emplacement de l'actuel Lieu d'Enfouissement Technique (LET). Au nord, l'actuelle autoroute 40 a été aménagée.
1993	HMQ93-100 n° 219 (éch. 1 : 15 000)	Aucun changement significatif pour le site à l'étude En ce qui concerne les propriétés adjacentes, celle située à l'ouest du site est revégétalisée en partie. Les diverses installations de l'actuel LET sont visibles au sud-est du site.
2003 à 2020	Google Earth®	Aucun changement significatif pour le site à l'étude et les propriétés adjacentes à l'exception de l'agrandissement des activités reliées à l'actuel LET.

La consultation des photographies aériennes a permis de constater que le lot à l'étude 4 504 120 a été boisé jusqu'entre 1976 et 1985 où un bâtiment a été construit, soit l'actuel observatoire. En ce qui concerne le lot 4 504 226, le secteur sud de celui-ci a majoritairement été boisé, à l'exception de la présence d'un chemin partant de la route Sainte-Marie depuis au moins 1976. Sur le secteur nord de ce lot à l'étude, un chemin et des traces de déboisement sont visibles depuis au moins 1964. Ce secteur a par la suite été revégétalisé au courant des années suivantes.

En ce qui concerne les propriétés adjacentes, l'actuelle route Sainte-Marie est présente à son emplacement actuel depuis au moins 1964. De plus, les autres terrains adjacents au site sont principalement boisés, à l'exception du terrain adjacent situé à l'ouest du lot 4 504 226 dont, une section déboisée incluant un chemin d'accès est visible près de la route Sainte-Marie et deux (2) zones déboisées incluant un déversoir dans l'actuelle rivière Champlain sont visibles dans le secteur nord. Ce déversoir, soit plus précisément le déversement d'une substance blanche et opaque de nature inconnue, a provoqué un changement dans le tracé du cours d'eau. Cette substance inconnue présente un risque environnemental pour le site à l'étude. Entre 1976 et 1985, des tracés de chemin, du déboisement, des bâtiments et diverses activités sont visibles à l'emplacement de l'actuel Lieu d'Enfouissement Technique (LET), soit au sud-est du site à l'étude. Au courant de ces mêmes années, au nord du site à l'étude, l'actuelle autoroute 40 a été aménagée. Notons qu'entre 1985 et 1993, le secteur à l'ouest du lot à l'étude 4 504 226 a été revégétalisé. Dans les années qui ont suivi, soit jusqu'en 2020, les installations de l'actuel LET se sont agrandies.

3.3.3 Étude de dossiers

Des démarches ont été effectuées auprès du MELCC, de la Municipalité de Champlain et d'autres sources pertinentes, en vue de documenter les activités antérieures survenues sur le site. Les demandes transmises par courriel, les réponses et les documents pertinents obtenus à la suite de ces démarches sont présentés à l'annexe C.

Dossiers du MELCC

À la suite d'une demande d'accès à l'information effectuée le 15 septembre 2020, ce ministère nous informait qu'il ne détenait aucun document concernant le site à l'étude.

Répertoires du MELCC

Le répertoire des terrains contaminés en ligne et le répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels en ligne produits par le MELCC ont été consultés en septembre 2020.

Répertoire des terrains contaminés

Ni le site ni les autres propriétés situées dans un rayon de 1 000 m du site ne sont inscrits dans ce répertoire.

Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels

Aucune propriété n'est inscrite dans ce répertoire dans un rayon de 1 000 m du site.

Régie du bâtiment du Québec

La liste en ligne des titulaires de permis d'équipements pétroliers à risque élevé, qui est tenue par la RBQ, a été consultée en septembre 2020, cette consultation a permis de constater que la RBQ ne dispose d'aucun dossier concernant sur le site à l'étude ni les propriétés situées dans un rayon de 1 000 m du site.

Municipalité de Champlain

Une demande d'information a été déposée à la Municipalité de Champlain le 15 septembre 2020 concernant le site. La Municipalité ne dispose d'aucun dossier concernant sur le site à l'étude.

Bibliothèque d'archives nationales du Québec (BAnQ)

Des documents disponibles sur le site de la BAnQ ont été consultés en ligne, soit des cartes topographiques, cadastrales et écoforestières datant de diverses années.

Aucun plan d'assurance incendie accessible sur le site de la BAnQ ne couvre le secteur du site à l'étude.

Tableau 10 - Cartes et plans

Date	Type	Observations
1923 et 1928	Topographique	Le site à l'étude est présent sur la carte et est boisé. L'actuelle route Sainte-Marie est présente à son emplacement actuel, mais celle-ci n'est qu'une route de terre dans le secteur près du site à l'étude. La rivière Champlain est présente au nord du site. Le tracé de la rivière fait une boucle à l'ouest du site jusqu'au chemin.
1931	Cadastrale	Aucun changement significatif pour le site et les propriétés adjacentes.
1953	Topographique	Aucun changement significatif pour le site et les propriétés adjacentes.
1970	Écoforestière	Aucun changement significatif pour le site à l'étude. Une coupe totale d'arbres a eu lieu directement à l'ouest du site, ainsi qu'à l'intérieur de la boucle de la rivière Champlain.
1979	Topographique	Aucun changement significatif pour le site à l'étude. Le tracé de la rivière Champlain est différent; la boucle à l'ouest du site n'est plus présente. Une gravière ou une sablière est présente au sud du site à l'étude, plus précisément au sud-ouest de l'ancienne boucle de la rivière, mais au nord de la route.

Date	Type	Observations
1981	Topographique	Aucun changement significatif pour le site à l'étude. L'actuelle route Sainte-Marie est désormais en gravier avec deux (2) voies pour tout le secteur du site à l'étude. Un dépotoir est désormais présent à l'emplacement de la gravière/sablière présente en 1979.
1993	Topographique	Un silo est présent sur le site à l'étude (lot 4 504 120). Le dépotoir de 1981 n'est plus présent au sud du site à l'étude. Par contre, une carrière de grande étendue est présente au sud-est du site à l'étude.
1998	Topographique	Aucun changement significatif pour le site à l'étude. La route Sainte-Marie est désormais asphaltée.
1999	Topographique	Un bâtiment présenté comme étant un observatoire est présent sur le lot 4 504 120 du site à l'étude. La carrière présente au sud-est du site à l'étude est désormais présentée comme étant un dépotoir.

La consultation des diverses cartes présentent sur la BAnQ a permis de constater que le site à l'étude était principalement boisé jusqu'à la construction d'un bâtiment de type silo sur le lot 4 504 120 entre 1981 et 1993 qui a été aménagé en observatoire en 1999.

En ce qui concerne les propriétés adjacentes, l'actuelle route Sainte-Marie est présente depuis au moins 1923, recouverte de terre ou de gravier et celle-ci a été asphaltée entre 1993 et 1998. Des sablières/gravières, des carrières et des dépotoirs ont été présents durant quelques années au sud du site à l'étude (vers l'ouest, puis vers l'est) depuis au moins 1979. Un dépotoir est présent au sud-est du site à l'étude sur la dernière carte disponible datant de 1999. En ce qui concerne la rivière Champlain, celle-ci présentait une boucle passant à l'ouest du site jusqu'entre 1970 et 1979. Par la suite, la rivière s'est frayée un chemin au nord de la boucle, soit sur le secteur nord-ouest du site.

Sources Internet

L'Observatoire de Trois-Rivières a été construit à l'été 1980. En 1990 et 1991, différents sentiers d'interprétation ont été tracés sur les terrains de l'Observatoire.

En ce qui concerne le lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain à son emplacement actuel, celui-ci a été ouvert en 1982. Une modification a eu lieu en 1995-1996 afin d'augmenter son volume et sa durée de vie.

Études antérieures

Aucune étude antérieure ne nous a été fournie directement par le client ou par le propriétaire pour le site à l'étude.

3.3.4 Entrevues

Des échanges téléphoniques ont eu lieu avec M. Stéphane Comtois, Directeur des opérations et infrastructures de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM). Ces échanges ont permis d'obtenir les informations suivantes:

- Le site à l'étude appartient à la Fondation du Cégep de Trois-Rivières et son responsable est M. François Davidson;
- Le RGMRM désire acheter le lot 4 504 120, tandis que pour le second lot, soit le 4 504 226, la Fondation désire le céder au RGMRM;
- Le lot 4 504 231, soit un lot situé au sud du site à l'étude, mais au nord de la route Sainte-Marie, appartient au RGMRM. Sur celui-ci l'ancien dépotoir de la Municipalité de Champlain était présent. De plus, lors d'une visite antérieure de ce lot, M. Comtois a fait la découverte de rouleaux de papiers cartonnés amiantés provenant de papetière. Ces rouleaux étaient ensevelis.

Un échange téléphonique a également eu lieu avec M. Jean Houde de la direction générale de la Municipalité de Champlain, à la suite des recommandations de M. Comtois concernant le lot 4 504 230 adjacent au site à l'étude, ainsi que le secteur nord-ouest du lot 4 504 226 à l'étude. M. Houde n'a pas été en mesure de nous fournir plus d'information sur ce qui s'est passé sur ces lots dans les années 1960 et 1970.

3.4 Examen du site à l'étude

Une visite du site a été réalisée le 19 octobre 2020 par un représentant de FNX-INNOV inc. Des photographies prises lors de l'examen sont présentées à l'annexe B. Le tableau 11 ci-dessous détaille les superficies relatives de chacun des éléments qui composent le site.

Tableau 11 - Occupation du site

Élément d'occupation	Superficie approximative (m^2)	Part approximative du site occupé (%)
Bâtiment principal	100	0,1
Bâtiment secondaire	12	< 0,1
Stationnement et aire de circulation	1 350	1,5
Gazon	1 900	2,2
Boisé	82 038	93,5
Plan d'eau	2 350	2,7
Superficie totale du site	**87 225**	**100**

3.4.1 Bâtiments

Deux (2) bâtiments sont présents sur le site. Le bâtiment principal est utilisé principalement comme observatoire astronomique et le second correspond à une petite remise qui n'était pas accessible au moment de la visite.

La description de ces bâtiments est présentée au tableau suivant :

Tableau 12 - Description des bâtiments

Item	Bâtiment principal	Bâtiment secondaire
Vocation active	Observatoire astronomique	Remise
Nb d'étages	Deux étages (seulement le rez-de-chaussée a été visité)	Un
Année de construction	1980	Inconnue
Agrandissement et/ou rénovation majeure	Inconnue	-
Fondation	Béton	Béton
Revêtement extérieur	Crépis et blocs de béton	Aluminium
Éclairage	Ampoules	Inconnue
Système de chauffage	Électrique	Inconnue
Système de climatisation	Une unité d'air climatisé	-
Autres équipements	Chauffe-eau électrique	Inconnue

Notons qu'une section du rez-de-chaussée et le deuxième étage n'étaient pas accessibles lors de la visite. De ce fait, il est possible que d'autres équipements soient présents dans le bâtiment du site à l'étude.

Observation d'éléments particuliers

Étant donné l'âge du bâtiment, il est probable que des éléments particuliers, tels que la présence de biphényles polychlorés (BPC), d'amiante, de plomb, de substances appauvrissant l'ozone (ex. : chlorofluorocarbures ou CFC) et d'isolation à l'urée-formol (MIUF) soient présents dans certains matériaux constituant ces derniers, même s'ils n'ont pas été observés lors de la visite.

De plus, aucun sous-sol n'est présent sous le bâtiment, de ce fait, il est peu probable que du radon puisse s'être infiltré dans le bâtiment.

Ces observations ne constituent toutefois pas un avis spécialisé, définitif ou légal pour chacun de ces éléments particuliers mentionnés dans le présent paragraphe. Une expertise plus approfondie pourrait être requise afin de déterminer la présence ou non de ces matières préoccupantes et de moisissures avant la démolition des bâtiments.

3.4.2 Partie non bâtie

La majorité de la superficie du site est non bâtie : un chemin d'accès, un stationnement, un boisé et une forêt ont été observés lors de la visite. Notons que lors de la visite, la surface du sol était recouverte de feuilles mortes.

3.4.3 Eau potable et eaux usées

Le site n'est pas desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire de la Municipalité de Champlain. Un puits artésien et deux (2) couvercles de fosse septique ont été observés sur le site à l'étude à proximité du bâtiment principal.

3.4.4 Réservoirs de produits pétroliers

Aucun réservoir de produits pétroliers n'a été observé sur le site à l'étude lors de la visite.

3.4.5 Entreposage

À l'intérieur du bâtiment principal, des gallons de peinture ont été observés.

Une remise a été observée sur le lot 4 504 120 du site à l'étude, mais l'intérieur de celui-ci n'a pas été visité.

Sur le lot 4 505 409, divers débris ont été observés lors de la visite, tels que des pneus, des pièces de véhicules, des électroménagers, un réservoir à essence rouillé et percé, des morceaux de plastiques, de la ferraille.

3.4.6 Puits

Un puits d'eau potable a été observé sur le site lors de la visite.

3.4.7 Cours d'eau, plans d'eau et ouvrages de drainage

La rivière Champlain est localisée sur le secteur nord-ouest du site. Le drainage de surface du lot 4 504 226 se fait en direction de cette rivière, tandis que celui du lot 4 504 120 se fait vers la route Sainte-Marie.

3.4.8 Odeurs, végétation agressée et matières tachées

Lors de la visite, aucune tache ou végétation agressée n'a été aperçue. Rappelons que lors de la visite, la surface du sol était recouverte de feuilles mortes.

3.4.9 Remblai

Du remblai a été observé sur le site à l'étude lors de la visite et plus précisément sous le secteur du bâtiment principal.

3.4.10 Routes, parcs de stationnement et chemins d'accès

Des espaces de stationnements et une allée recouverte de graviers sont présents sur le site. L'accès au site s'effectue par la route Sainte-Marie.

3.4.11 Propriétés adjacentes

Lors de la visite du site, les propriétés adjacentes au site étaient toutes recouvertes d'un boisé et d'une forêt.

3.5 Synthèse

Les démarches réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale du site font ressortir les éléments suivants :

- Le lot à l'étude 4 504 120 était totalement boisé en 1964. Ce n'est qu'en 1979 que celui-ci fut déboisé en partie et que la construction d'un bâtiment servant d'observatoire a eu lieu. Le site est demeuré le même jusqu'à aujourd'hui;
- En 1964, la partie sud du lot à l'étude 4 504 226 est boisée. Un chemin et des traces de déboisement sont visibles sur la partie nord de ce lot, incluant celle située au nord de l'actuelle rivière Champlain. Ces zones de déboisement ont été revégétalisées dans les années qui ont suivi (fin des années 1970) jusqu'à la présence actuelle d'une forêt. Des sentiers d'interprétation ont par la suite été tracés au début des années 1990;
- Pour ce qui est des terrains adjacents, en 1964, ceux-ci étaient principalement boisés, à l'exception de celui adjacent au site à l'ouest (lot 4 504 230) : près de la route Sainte-Marie où une section déboisée incluant un chemin d'accès est visible; sur la section nord où deux (2) zones déboisées sont visibles, incluant un déversoir (liquide blanc opaque) dans l'actuelle rivière Champlain. Celui-ci a provoqué un changement dans le tracé du cours d'eau. Ce lot a été revégétalisé en partie seulement à partir du début des années 1980;

- En ce qui concerne les propriétés adjacentes situées à l'est et au sud du site à l'étude, celles-ci étaient boisées jusqu'à l'aménagement du lieu d'enfouissement technique (LET) au début des années 1980. Celui-ci s'est agrandi dans les années suivantes.

3.5.1 Analyse des risques environnementaux

Les informations obtenues dans le cadre de la présente évaluation environnementale de site (Phase I) ont permis d'identifier un risque potentiel de contamination pour le site à l'étude, soit :

1. La présence de débris divers observés sur le lot à l'étude 4 504 226 lors de la visite de terrain;
2. La présence de remblai de surface pour le chemin d'accès et le stationnement, ainsi que de remblai ayant servi à surélever le bâtiment de l'observatoire;
3. Les zones déboisées au courant des années 1960 et 1970, dont les activités exercées nous sont inconnues. Notons que ces activités ont provoqué le déversement d'une substance blanche et opaque dans la rivière Champlain.

Ces risques sont présentés sur la figure suivante.

Zones à risques environnementaux

- Présence de débris divers
- Présence de remblai
- Zones déboisés dans les années 1960 à ~1990
- Site à l'étude
- Limite de lot

Les éléments cartographiés sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucun relevé n'a été effectué par un arpenteur-géomètre.

Évaluation environnementale Phase I
Lots 4 504 120 et 4 504 226,
300 route Sainte-Marie, Champlain, Qc

Figure 3
Zones à risques environnementaux

Source(s) :

Service d'imagerie du gouvernement du Québec
CanVec, 1/50 000, RNCan, 2017
SDA, 1/20 000, MERN Québec, 2020
Adresses Québec, © Gouvernement du Québec, 2020
Courbes de niveau (1m), Données dérivées du Lidar, MFFP

0 30 60 m

MTM, fuseau 8, NAD83

Décembre 2020

PRÉLIMINAIRE

Approuvé par :

Fichier : F2001972210V003_risques_201201_EBG.mxd

Format d'origine : 11x17 (1 : 3 000)

3.6 Conclusion et recommandations

Dans le cadre de la présente évaluation environnementale de site (Phase I), des recherches ont été effectuées afin de dresser un portrait de l'historique du site à l'étude qui correspond aux lots 4 504 120 et 4 504 226, situé au 300, route Sainte-Marie, à Champlain, et d'identifier les activités qui s'y sont déroulées par le passé. Un examen du site a aussi été effectué par un spécialiste en environnement de FNX-INNOV inc. afin de déceler des indices pouvant suggérer un risque de contamination des sols et de l'eau souterraine.

La réalisation de la présente étude a permis de constater des risques potentiels de contamination pour le site tel que des débris divers sur le lot 4 504 226 en 2020 ainsi que des zones déboisées avec activités inconnues au courant des années 1960 et 1970 sur ce même lot, et pour le lot 4 504 120, le remblai de surface est celui ayant servi à surélever le bâtiment de l'observatoire.

Donc, à la lumière des informations recueillies dans le cadre de la présente étude et à partir de notre connaissance des lieux, nous croyons qu'il est nécessaire de procéder à une caractérisation environnementale préliminaire de site (Phase II) sur le site à l'étude.

4 Caractérisation environnementale - Phase II

À la suite des conclusions de l'évaluation environnementale de site (Phase I), une caractérisation environnementale de site (Phase II) a été réalisée au niveau du lot 4 504 120. À la demande du client, les risques environnementaux retrouvés au niveau du lot 4 504 226 n'ont pas fait l'objet d'investigation lors de cette caractérisation environnementale, Phase II.

4.1 Approche méthodologique

La démarche utilisée pour la réalisation de la présente étude est basée sur la norme canadienne CAN/CSA-Z769-00 et sur la procédure énoncée dans le Guide de caractérisation des terrains des Publications du Québec.

Préalablement à la réalisation des sondages, la localisation des infrastructures publiques a été assurée par nos services, par le biais d'Info-Excavation ainsi que par les informations fournies par le client.

4.1.1 Plan de sondages et paramètres ciblés

La localisation des sondages est présentée à la figure 4.

Les sondages réalisés ont été positionnés en fonction des zones à risque identifiées au niveau du lot 4 504 120 lors de l'évaluation environnementale de site Phase I.

Quatre (4) puits d'exploration, identifiés PU-01-20 à PU-04-20, ont été effectués à l'aide d'une pelle hydraulique en bordure du chemin d'accès et au niveau du stationnement de l'observatoire.

Les paramètres analytiques ont été choisis en fonction des risques ciblés en Phase I et en tenant compte des activités antérieures pratiquées sur le site. Les paramètres visés sont les hydrocarbures pétroliers C_{10} à C_{50} (HP C_{10}-C_{50}), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les métaux (13).

4.1.2 Stratégie d'échantillonnage

Considérant les données disponibles, la stratégie d'échantillonnage de type ciblée a été privilégiée à une stratégie de type aléatoire d'échantillonnage en conformité avec le Guide de caractérisation des terrains du MELCC.

Au total, quatre (4) puits d'exploration ont été réalisés sur le site dans la zone couverte de remblai.

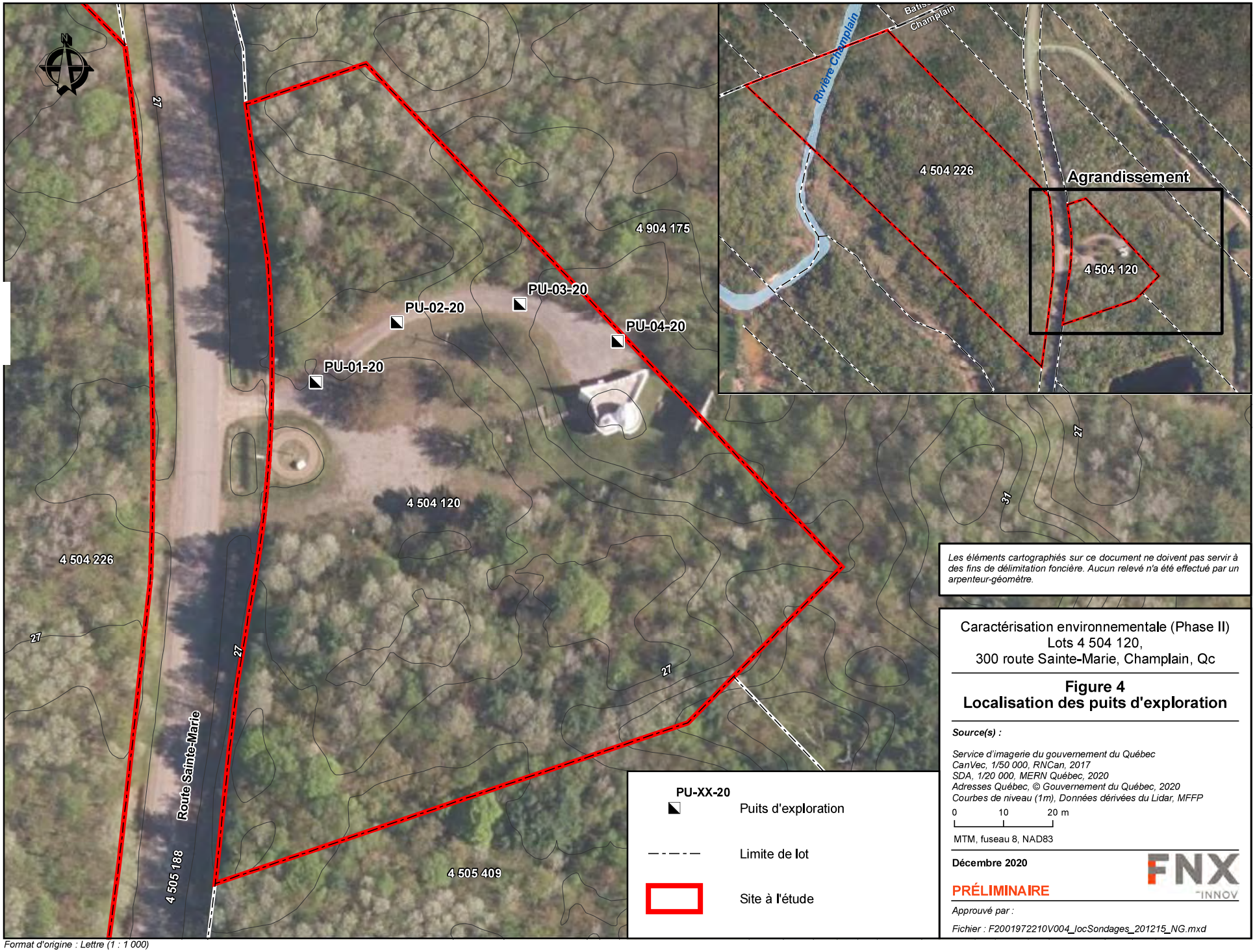

Les éléments cartographiés sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucun relevé n'a été effectué par un arpenteur-géomètre.

Caractérisation environnementale (Phase II)
Lots 4 504 120,
300 route Sainte-Marie, Champlain, Qc

Figure 4
Localisation des puits d'exploration

Source(s) :

Service d'imagerie du gouvernement du Québec
CanVec, 1/50 000, RNCan, 2017
SDA, 1/20 000, MERN Québec, 2020
Adresses Québec, © Gouvernement du Québec, 2020
Courbes de niveau (1m), Données dérivées du Lidar, MFFP

0 10 20 m

MTM, fuseau 8, NAD83

Décembre 2020

FNX INNOV

PRÉLIMINAIRE

Approuvé par :

Fichier : F2001972210V004_locSondages_201215_NG.mxd

Format d'origine : Lettre (1 : 1 000)

4.1.3 Puits d'exploration

Tous les travaux de terrain ont été réalisés sous la supervision constante de notre technicien formé et expérimenté. Des photographies des travaux sont présentées à l'annexe D et les rapports des puits d'exploration sont présentés à l'annexe E. Le guide de description des sols est résumé sous la forme de notes explicatives qui sont présentées sur les en-têtes des rapports des puits d'exploration qui paraissent à l'annexe E.

Un total de quatre (4) puits d'exploration (PU) a été réalisé dans le cadre de la campagne d'échantillonnage de sols qui a été réalisée le 8 décembre 2020. Les puits d'exploration PU-01-20 à PU-04-20 ont alors été réalisés.

Les puits d'exploration ont été réalisés par l'entreprise Lionel Deshaies 2000 à l'aide d'une pelle hydraulique de type John Deer 135-D.

À la fin de chacun des puits d'exploration, les sols ont été remis en place, autant que possible dans l'ordre inverse, pour éviter le mélange de strates ou de former un chemin préférentiel de migration pour d'éventuels contaminants.

Les sols de surplus ont été conservés jusqu'au moment de la réception des résultats des analyses chimiques. Ces sols ont été disposés selon leur niveau de contamination selon la grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention.

4.1.4 Arpentage

La localisation des puits d'observation forages et puits d'exploration structures a été réalisée le 8 décembre 2020.

La localisation en plan a été par chaînage à partir de l'observatoire. Le nivellement n'a pas été effectué puisqu'il n'était pas prévu dans l'entente avec le client.

4.1.5 Sols

4.1.5.1 Méthode d'échantillonnage

Au cours de la réalisation des puits d'exploration, le profil stratigraphique des sols a été établi par observation visuelle dans les parois. Un échantillonnage des sols a ensuite été effectué dans les parois des puits d'exploration à l'aide d'une truelle propre. Avant de procéder à l'échantillonnage d'une paroi, une couche de sol (épaisseur d'environ 2 cm) a été enlevée à l'aide de la truelle afin d'éviter une contamination issue du contact avec l'équipement d'excavation. Les parois plus profondes ou les fonds d'excavation ont été échantillonnés directement dans le godet de la pelle hydraulique, en prenant soin d'écarter les sols ayant été en contact avec le godet. L'échantillonnage a été réalisé en constituant un composite des sols de chaque unité stratigraphique rencontrée.

Un minimum d'un échantillon a été échantillonné par unité stratigraphique. Une attention particulière a été apportée à l'échantillonnage des particules fines où les éventuels contaminants pourraient être plus concentrés.

Chaque échantillon a fait l'objet d'un examen organoleptique (odeur, texture, couleur, etc.) sur place par un spécialiste en environnement.

Au total, 24 échantillons de sols ont été prélevés dans les puits d'exploration.

4.1.5.2 Lavage des équipements

La procédure de lavage des outils d'échantillonnage a été réalisée avant et pendant la campagne d'échantillonnage. Cette procédure consiste, dans un premier temps, à brosser et à rincer l'échantillonneur avec de l'eau propre, à laver l'échantillonneur dans l'eau chaude contenant du détergent, à rincer l'échantillonneur avec de l'eau propre puis parfaire le rinçage avec de l'eau distillée. Étant donné que dans certains cas, les échantillons de sols étaient soumis à des analyses chimiques organiques, une seconde étape de nettoyage a été utilisée. Cette deuxième étape a consisté à rincer l'échantillonneur à l'acétone, puis à l'hexane et de nouveau avec de l'acétone avant d'assécher le tout.

Les liquides résiduels de nettoyage ont été conservés puis disposés de façon sécuritaire.

4.1.5.3 Analyses physico-chimiques

Considérant que la contamination appréhendée est en lien avec la présence de mazout, de diesel, d'essence, d'autre source, après la consultation du tableau 3 et de l'annexe IX du Guide de caractérisation des terrains du MELCC, les analyses des échantillons de sols et d'eau ont été effectuées sur les paramètres suivants : hydrocarbures pétroliers C_{10} à C_{50} (HP C_{10}-C_{50}), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les métaux.

Le programme d'analyses en fonction des paramètres analysés est détaillé au tableau 13.

Tableau 13 - Programme d'analyses

Paramètres	Nombre d'échantillons (incluant les duplicata) analysés
	Sol
HP C_{10}-C_{50}	7
HAP	7
Métaux	7

4.1.6 Assurance et contrôle de la qualité

Des mesures de contrôle de la qualité en chantier ont été appliquées tout au long de la campagne d'échantillonnage. Concrètement, la mise en œuvre de ces mesures se traduit par :

- L'application de procédures standardisées d'échantillonnage des sols;
- Le nettoyage (suivant les procédures prescrites par le MELCC) des outils et/ou des équipements utilisés pour l'échantillonnage des sols;
- La validation des résultats au laboratoire.

4.1.6.1 Au terrain

Selon les procédures d'échantillonnage recommandées par le MELCC, les échantillons de sols prélevés ont été insérés immédiatement dans des contenants de verre adaptés, préparés et fournis par le laboratoire et préalablement identifiés (étiquette hydrofuge et crayon indélébile).

À la suite d'une problématique rencontrée lors des travaux d'excavation, aucun duplicata n'a pu être analysé contrairement à la procédure recommandée par le MELCC.

4.1.6.2 Transport et conservation des échantillons

Les échantillons ont été placés dans une glacière contenant un agent réfrigérant pour être conservés à une température adéquate (environ 4 °C) pendant le transport. Ces échantillons ont été emballés de manière à être protégés des bris et de la lumière, au besoin.

4.1.6.3 Au laboratoire

Dès leur réception, les échantillons ont été vérifiés selon la chaîne de responsabilité, codifiés puis mis au réfrigérateur le temps que les analyses débutent.

Le laboratoire qui a procédé aux différentes analyses est accrédité par le MELCC (Eurofins EnvironeX). Cette accréditation est subordonnée à l'application d'un programme d'assurance-qualité conforme au programme d'assurance-qualité ou de contrôle de la qualité du MELCC qui lui, comprend un ensemble de procédures couvrant les éléments suivants :

- La réception, la conservation et le cheminement des échantillons en laboratoire;
- L'étalonnage des méthodes d'analyses;

- Les analyses de contrôles intégrés, d'échantillons témoins, d'échantillons de référence, de blanc de procédure et d'échantillons répliques;
- La compilation et la validation des résultats;
- La participation à des études inter-laboratoires.

Normalement, afin de vérifier la fiabilité des résultats, des analyses supplémentaires en laboratoire ont été effectuées pour les différents paramètres à l'étude, et ce, sur certains des échantillons prélevés dans le cadre de cette étude. Par contre, à la suite d'une problématique rencontrée lors des travaux d'excavation, aucun duplicata n'a pu être analysé contrairement à la procédure recommandée par le MELCC.

4.2 Résultats

4.2.1 Sols

4.2.1.1 Nature et propriété des dépôts

Les rapports de puits d'exploration sont présentés à l'annexe F.

Les puits d'exploration ont atteint une profondeur variant entre 2,50 m et 3,50 m.

Terre végétale

Un couvert de sol végétal a été observé au niveau du puits d'observation PU-03-20. L'épaisseur de cette terre végétale est de 200 mm. De la terre végétale entre deux (2) niveaux de sable a également été observée au niveau du puits PU-04-20 entre 0,50 m et 0,60 m de profondeur. L'épaisseur de cette terre végétale est de 100 mm.

Remblais

Les puits d'exploration réalisés sur le site ont permis de mettre en évidence la présence d'un remblai en surface correspondant à un gravier suivi d'un sable brun à brun roux. Ces remblais ont été observés au niveau des puits d'exploration PU-01-20, PU-02-20 et PU-04-20. L'épaisseur du gravier varie de 200 mm à 300 mm tandis que l'épaisseur du sable varie de 400 mm à 800 mm. Des racines ont été observées dans le puits d'exploration PU-01-20.

Dépôts naturels

Les puits d'exploration PU-01-20, PU-02-20, PU-03-20 et PU-04-20 ont permis d'atteindre le dépôt naturel, lequel a été identifié à une profondeur relative variant généralement entre 20 mm et 110 mm.

Le dépôt naturel qui est gris-brun à brun correspond généralement à un sable.

Les sondages ont été interrompus volontairement, selon les besoins du projet, dans les dépôts naturels.

4.2.1.2 Valeurs limites

Dans le cadre de la présente étude, les résultats d'analyses en laboratoire ont été comparés aux valeurs limites des annexes I et II du RPRT et aux critères génériques (A, B et C) du *Guide d'intervention*. Il faut noter que les valeurs limites de l'annexe I du RPRT sont l'équivalent des valeurs du critère B du *Guide d'intervention* et que les valeurs limites de l'annexe II du RPRT sont l'équivalent des valeurs du critère C du *Guide d'intervention*.

Ces valeurs se décrivent comme suit dans le *Guide d'intervention* :

- **Critère A :** Correspond à ce que l'on appelle le bruit de fond pour les éléments ou composés inorganiques qui se trouvent de façon naturelle dans le milieu et à la limite de détection analytique en ce qui concerne les produits chimiques organiques. Pour les terrains dont une remise en production agricole est prévue après avoir été utilisée à d'autres fins susceptibles d'avoir contaminé les sols, l'objectif de réhabilitation devrait correspondre au

critère A. Pour le projet présent, les critères A retenus correspondent à la province géologique des Basses-Terres du Saint-Laurent;

- **Critère B** / Annexe I : Précise les valeurs limites applicables aux propriétés à usage résidentiel et à certaines propriétés à usage public (ex. : aires de jeu dans un parc municipal) ou institutionnel (écoles, CPE, garderie, centre hospitalier, CHSLD, centres de réadaptation, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, établissements de détention). Ce critère indique un seuil à partir duquel on devrait approfondir les analyses afin de cerner la contamination et de procéder, selon le cas, à des travaux de réhabilitation;
- **Critère C** / Annexe II : Précise les valeurs limites applicables aux propriétés à usage industriel et/ou commercial, de même qu'à certaines propriétés à usage public (ex. : pistes cyclables, parc municipal, en excluant les aires de jeu, etc.) ou institutionnel (autres que celles mentionnées dans la description du paragraphe précédent). Ce critère correspond au seuil à partir duquel il pourrait y avoir nécessité d'une action corrective, dépendamment du contexte environnemental. Au-dessus du critère C, le sol est sérieusement contaminé et il faut être en mesure de bien cerner le problème, d'en suivre l'évolution et, dans certains cas, de procéder à des travaux de réhabilitation.

Afin de planifier une éventuelle disposition de sols contaminés, les concentrations ont aussi été comparées aux valeurs limites du RESC. Ainsi, les sols qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est égale ou supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du RESC, ne peuvent être mis dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés et doivent donc être acheminés vers un centre de traitement autorisé.

La gestion des sols excavés, s'il y a lieu, sera également soumise à l'article 4 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (chapitre Q-2, r.46) ci-après nommé le RSCTSC et à la grille de gestion des sols excavés des sols du *Guide d'intervention*.

Compte tenu que l'usage du site deviendra industriel pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET), le critère C du Guide d'intervention (annexe II du RPRT) a été retenu.

4.2.1.3 Analyses en laboratoire

Les certificats d'analyses chimiques paraissent à l'annexe F alors le tableau 14 résume les résultats obtenus pour les sols. Les méthodes analytiques et les limites de quantification pour les échantillons de sols peuvent être consultées à la fin de ces certificats d'analyses.

Les limites de détection des appareils sont toutes inférieures aux valeurs limites applicables.

Les résultats d'analyses effectuées ont révélé des concentrations inférieures au critère A du Guide d'intervention pour l'ensemble des critères analysés.

À la lumière de ces renseignements, d'un point de vue environnemental, les sols présents au niveau du site à l'étude sont conformes aux usages et aux zonages actuels et futurs sur le site, soit pour des zonages publics et industriels.

Tableau 14 : Sols - Résultats des analyses chimiques

Nom du projet : **Évaluation et caractérisation environnementale de site (Phases I et II)**

Site : **300, route Sainte-Marie, Champlain**

NRéf : **F2001972-210&220**

Client : **Régie de Gestion des Matières Résidelles de la Mauricie**

Paramètres	Critères génériques ou valeurs limites [1]				PU-01-20 EM-1	PU-01-20 EM-3	PU-02-20 EM-2	PU-02-20 EM-4	PU-03-20 EM-2	PU-04-20 EM-3	PU-04-20 EM-5
	Critère A [2]	Critère B / Annexe I du RPRT [3]	Critère C / Annexe II du RPRT [3]	Annexe I du RESC [4]	4807663	4807664	4807665	4807667	4807668	4807669	4807671
	Basses-terres du Saint-Laurent				2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08	202-12-08	2020-12-08	2020-12-08
					0 à 0,30 m	0,8 à 1,10 m	0,5 à 0,75 m	0,75 à 1,0	0,5 à 1,0	0,5 à 0,6 m	1 à 1,5 m
MÉTAUX (et métalloïdes)											
Argent (Ag)	2	20	40	200	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Arsenic (As)	6	30	50	250	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5
Baryum (Ba)	340	500	2 000	10 000	36	<10	<10	13	10	25	<10
Cadmium (Cd)	1,5	5	20	100	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9
Chrome total (Cr)	100	250	800	4 000	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Cobalt (Co)	25	50	300	1 500	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Cuivre (Cu)	50	100	500	2 500	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Étain (Sn)	5	50	300	1 500	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Manganèse (Mn)	1000	1 000	2 200	11 000	160	50	63	63	52	198	44
Molybdène (Mo)	2	10	40	200	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5
Nickel (Ni)	50	100	500	2 500	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Plomb (Pb)	50	500	1 000	5 000	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Zinc (Zn)	140	500	1 500	7 500	22	16	19	11	11	12	12
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)											
Acénaphtène	0,1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Acénaphthylène	0,1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Anthracène	0,1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (a) anthracène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (a) pyrène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (b) fluoranthène	0,1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (j) fluoranthène	0,1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (k) fluoranthène	0,1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation)	0,1	1	10	136	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (c) phénanthrène	0,1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (g,h,i) pérylène	0,1	1	10	18	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Chrysène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,h) anthracène	0,1	1	10	82	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,h) pyrène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,i) pyrène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,l) pyrène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Diméthyl-1,3 naphtalène	0,1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Fluoranthène	0,1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Fluorène	0,1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-1 naphtalène	0,1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-2 naphtalène	0,1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-3 cholanthrène	0,1	1	10	150	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Naphtalène	0,1	5	50	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Phénanthrène	0,1	5	50	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Pyrène	0,1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Triméthyl-2,3,5 naphtalène	0,1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
PARAMÈTRES INTÉGRATEURS											
Hydrocarbures Pétroliers (C_{10} à C_{50})	100	700	3 500	10 000	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100

Légende :

n.a.	Non analysé
<0,10	Concentration inférieure à la limite de détection rapporté (**LDR**) par le laboratoire d'analyse
X,X	Concentration inférieure ou égal au critère A du Guide d'intervention
X,X	Concentration inférieure ou égal au critère B, niveau AB du Guide d'intervention (≤ Valeurs limites de l'Annexe I du RPRT [3]),
X,X	Concentration inférieure ou égal au crière C, niveau BC du Guide d'intervention (≤ Valeurs limites de l'Annexe II du RPRT [3]),
X,X	Concentration supérieure au critère C du Guide d'intervention (>Valeurs limites de l'Annexe II du RPRT [3]),
X,X	Concentration supérieure à l'Annexe I du RESC

Notes :

1: Teneurs de fond en fonction de la province géologique des BTSL

2: Critères génériques de l'annexe 2 du GI

3: *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* , chapitre Q-2, r, 37 **(RPRT)**, http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/

4: *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* , chapitre Q-2, r, 18 **(RESC)**, http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/

MELCC Ministère de l'Environnement et de la Luttre contre les Changements Climatiques

GI Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés

Explications :

PU-01-20 EM-01	: Nom de l'échantillon analysé
4807663	: Numéro de l'échantillon
2020-12-18	: Date de prélèvement de l'échantillon
0 à 0,30 m	: Profondeur de prélèvement

4.3 Conclusions et recommandations

Une caractérisation environnementale préliminaire de site (Phase II) concernant les sols a été réalisée pour le lot 4 504 120 du cadastre du Québec situé au 300, route Sainte-Marie dans la municipalité de Champlain (Québec).

Les résultats ont montré des concentrations inférieures au critère A du *Guide d'intervention*. Ces sols sont donc conformes aux usages et aux zonages futurs sur le site, soit un zonage industriel.

Il est toutefois recommandé de procéder à des sondages supplémentaires au niveau du lot 4 504 226 selon les risques environnementaux mentionnés dans l'évaluation environnementale de site, Phase I.

5 Références

Documents, lois et règlements :

Association canadienne de Normalisation. Norme CAN/CSA-Z768-01, Évaluation environnementale de site (Phase I), Norme nationale du Canada (approuvée en août 2002, modifiée en 2003 et confirmée en 2012), ISBN 1-55324-550-4, 25 p., 2002.

Ministère de l'Environnement du Québec. Terrains contaminés : Guide de caractérisation des terrains, MENV, 2003.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des Lieux contaminés, mars 2019.

Les publications du Québec. Terrains contaminés : Politique de protection et de réhabilitation des terrains contaminés, 1999.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, cahier 1 : Généralités, édité par le Centre d'expertise en analyses environnementales du Québec, 2008.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, cahier 5 : Échantillonnage des sols, édité par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, édition 2008, révisé février 2010.

Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2), Québec

Règlement sur les déchets solides (Q-2, r. 13)

Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2, r. 18)

Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 32)

Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Q-2, r. 37)

Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (Q-2, r. 46)

Sources Internet :

Bibliothèque et archives nationales du Québec. Collection numérique de cartes et plans : http://services.banq.qc.ca/sdx/cep/accueil.xsp?db=notice

Commission de protection du territoire agricole. Plans de la zone agricole : http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=176&no_cache=1

Ministère Énergie et Ressources naturelles du Québec. Carte interactive du système d'information géominière du Québec : http://sigeom.mrn.gouv.qc.ca/signet/classes/I1108_afchCarteIntr

Ministère Énergie et Ressources naturelles du Québec. Registre foncier du Québec: http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. Système d'information hydrogéologique : http://www.sih.mddep.gouv.qc.ca/formulaire1.html

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. Répertoire des terrains contaminés : http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels : http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/recherche.asp

Régie du bâtiment du Québec. Liste des titulaires d'un permis d'utilisation d'équipement pétrolier à risque élevé: https://www.rbq.gouv.qc.ca/index.php?id=1747

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. Registres publics : http://www.registres.mddep.gouv.qc.ca/index_LQE.asp
Ministère Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec. Info-sols : http://info-sols.ca/carte.ph

Limites d'utilisation du rapport

Les données factuelles, les interprétations et les recommandations précédentes se rapportent uniquement au projet décrit dans ce rapport et ne s'appliquent à aucun autre projet ou site. Ce rapport a été préparé pour le seul bénéfice de notre client. Nous déclinons toutes responsabilités ou obligations associées à l'utilisation de ce rapport par une tierce personne, de même que toute décision qui en découle lui est strictement imputable.

Les recherches, les entrevues et l'examen effectué sur le terrain, ayant mené aux conclusions de la présente étude ne sont pas des informations scientifiques, mais plutôt des jugements professionnels établis selon la pertinence des informations recueillies dans les délais alloués.

L'interprétation environnementale présentée dans ce rapport et les conclusions qui en découlent sont probabilistes et fournies à titre indicatif puisqu'elles sont fondées sur les données recueillies.

De plus, outre les différentes informations obtenues, il est possible que des structures souterraines et/ou objets, équipements ou installations non visibles ou enfouies soient présents sur le site sans qu'ils aient été mentionnés dans ce rapport. Si des enquêtes subséquentes révélaient des informations ou observations différentes, il ne faudrait donc pas en déduire que la présente évaluation environnementale n'a pas été exécutée de manière conforme.

L'interprétation des données, les commentaires et les recommandations contenus dans le rapport sont fondés, au meilleur de notre connaissance à partir de la documentation consultée disponible au moment de l'étude, des entrevues effectuées avec les différents intervenants jugés pertinents, des politiques, des critères et des règlements en vigueur en matière environnementale. Nous nous réservons le droit de rectifier toute conclusion établie sur la base des informations fournies par une tierce partie ou par le client et qui s'avèreraient incorrectes ou faussement rapportées ou sur une base d'informations additionnelles rendues disponibles et qui ne l'étaient pas auparavant ou n'avaient pas été divulguées.

Les conclusions et recommandations de ce rapport ne sont valides qu'au moment où les informations dont elles découlent sont recueillies.

ANNEXE A

ZONAGE

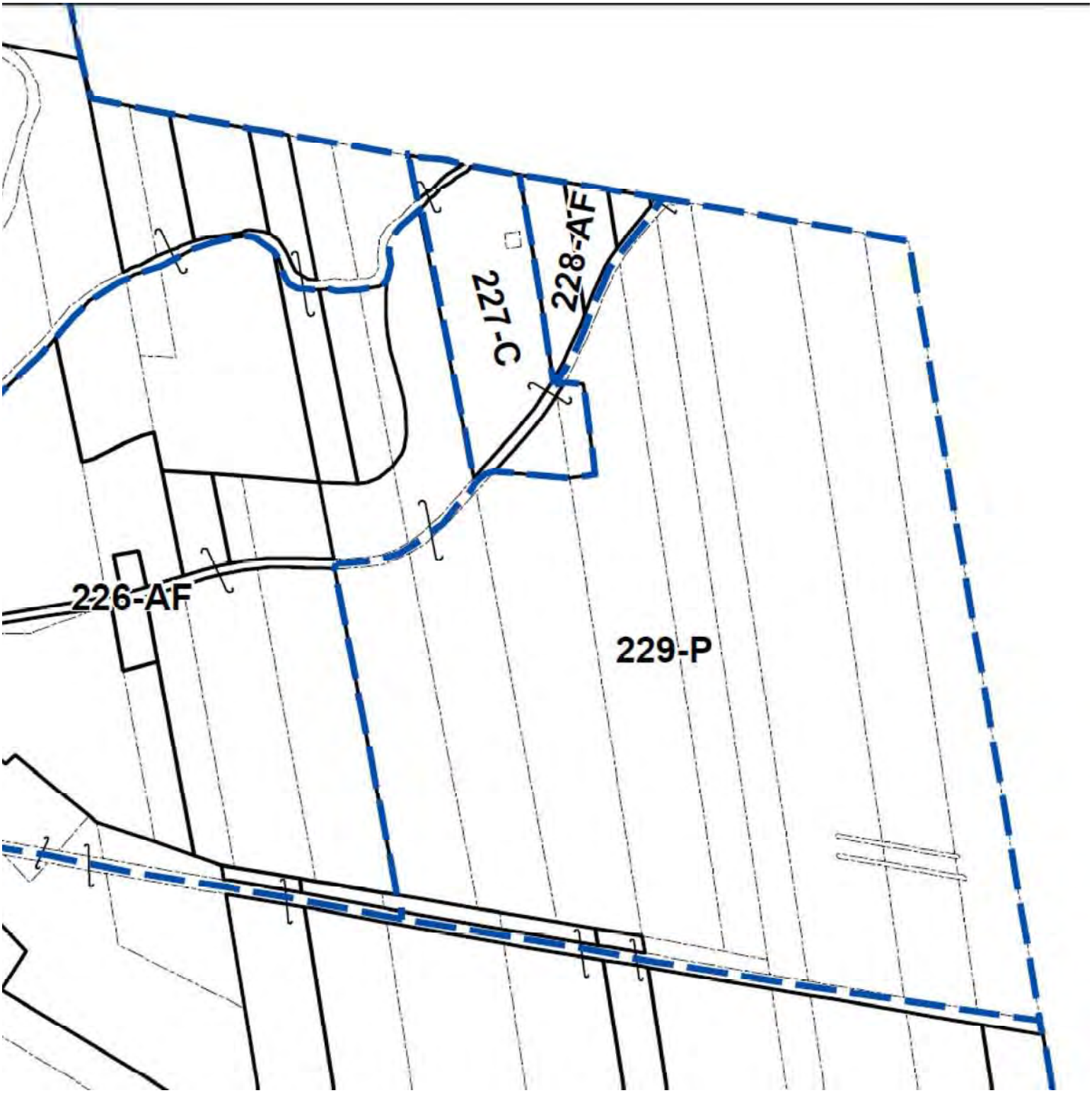
227-C
228-AF
226-AF
229-P

ANNEXE B

DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE – PHASE I

Visite du lot 4 504 120

Figure 1 : Chemin d'accès pour l'observatoire

Figure 2 : Boisé autour de l'observatoire

Figure 3 : Observatoire astronomique

Figure 4 : Fosse septique

Figure 5 : Puit artésien

Figure 6 : Vue extérieur de l'observatoire

Figure 7 : Vue extérieur de l'observatoire

Figure 8 : Vue intérieur de l'observatoire

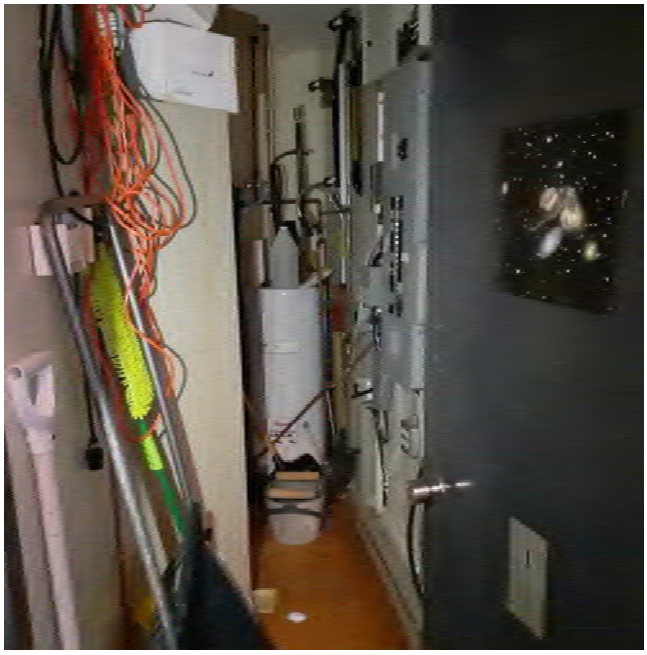

Figure 9 : Vue intérieur de l'observatoire

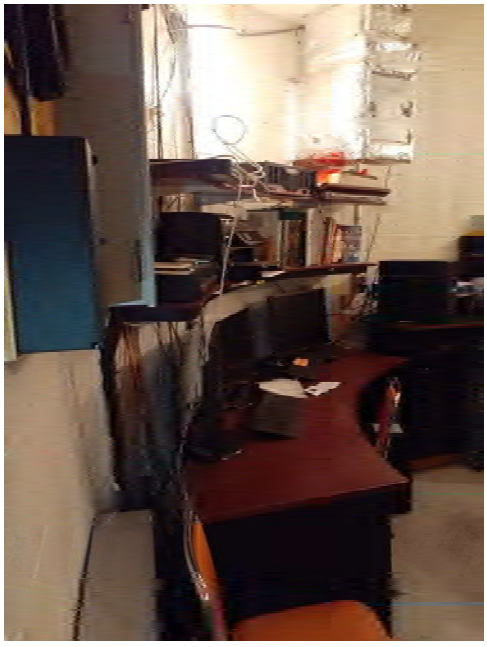

Figure 10 : Vue intérieur de l'observatoire

Figure 11 : Vue intérieur de l'observatoire

Visite du lot 4 504 226

Figure 12 : Boisé vue de la route Sainte-Marie

Figure 13 : Boisé

Figure 14 : Panneau du sentier d'interprétation présent dans le boisé

Figure 15 : Banc de bois peint

Figure 16 : Pneu

Figure 17 : Présence de déchets (réfrigérateur, barils, cuisinière, carcasse de voiture)

Figure 18 : Présence de déchets (réfrigérateur, barils, cuisinière, carcasse de voiture)

Figure 19 : Présence de déchets (réfrigérateur, barils, cuisinière, carcasse de voiture)

Figure 20 : Ancien pont pour accéder à la zone près de la rivière

Figure 21 : Rivière Champlain

Figure 22 : Rivière Champlain

Figure 23 : Carcasse de véhicule

ANNEXE C

CORRESPONDANCE FAUNE ET FLORE

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction régionale de la faune
De la Mauricie et du Centre-du-Québec

PAR COURRIEL

Trois-Rivières, le 22 septembre 2020

Madame Sofie Tremblay
Fnx Innov

Objet : Requête concernant la présence d'espèces fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou rares situées sur le territoire de Champlain.

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'information adressée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)-volet faune, concernant l'objet en titre.

Le CDPNQ collige, analyse et diffuse l'information disponible sur les éléments prioritaires de la biodiversité. Pour les espèces fauniques, le traitement est assuré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), alors que pour les espèces floristiques, la responsabilité incombe au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Depuis 1988, les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc.) sont intégrées graduellement au système de gestion de données. **Les informations consignées reflètent l'état des connaissances**. Ainsi, certaines portions du territoire sont méconnues et une partie des données existantes soit, n'est pas encore intégrée au système, présente des lacunes quant à la précision géographique ou encore, a besoin d'être actualisée ou davantage documentée. Par conséquent, l'avis émis par le CDPNQ concernant un territoire particulier ne doit pas être considéré comme étant définitif et un substitut aux inventaires requis.

100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Sans frais : 1 866 821-4625
Télécopieur : 819 371-6978

Après vérification, nous vous avisons de la **présence**, au CDPNQ, **d'espèces fauniques en situation précaire** (menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées) pour le territoire que vous avez identifié ou à proximité de celui-ci. Vous trouverez l'information demandée dans les documents joints.

La couche numérique d'information correspond aux occurrences polygonales des espèces relevées. Cette couche est géoréférencée en latitude/longitude dans le système de référence NAD83. L'information associée provient d'une base de données en format Access. Si vous avez des difficultés à ouvrir ces documents, veuillez nous en informer.

Ces données sont confidentielles et transmises seulement à des fins de recherche, de conservation et de gestion du territoire. Afin de mieux protéger les espèces en cause, notamment de la récolte, nous exigeons que ces informations ne soient pas divulguées à un tiers et qu'elles soient employées seulement dans le contexte de la présente demande.

Veuillez noter que les renseignements doivent nécessairement être interprétés conjointement avec le degré de précision de l'occurrence. En effet, l'information sur les localisations est parfois imprécise (**lorsque de précision M ou G**) mais indique que ces espèces peuvent être présentes dans la zone à l'étude. Par ailleurs, selon la potentialité du territoire concerné, il peut s'avérer opportun de réaliser un inventaire de terrain, soit pour vérifier la localisation exacte ou la persistance des espèces rapportées ou encore pour vérifier si des espèces potentielles non signalées jusqu'à maintenant sont présentes dans la zone à l'étude.

Pour faire mention des documents fournis, nous suggérons la formulation suivante :

Citation générale :

> Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Mois, année. *Extractions du système de données pour le territoire de* ….Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) [ou MELCC le cas échéant], Québec. x pages.

Citation d'un rapport en particulier :

> Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Mois, année. *Titre du rapport*. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) [ou MELCC le cas échéant], Québec. x pages.

Pour une donnée en particulier, l'auteur doit être cité et son autorisation accordée avant diffusion dans une publication.

Afin de faire du **CDPNQ** l'outil le plus **complet** possible, il nous serait utile de **recevoir vos données relatives aux espèces menacées issues d'inventaires reliés à ce projet**. Veuillez noter que les données pour les nouvelles occurrences nous

intéressent particulièrement, mais que les mises à jour d'occurrences déjà connues sont aussi importantes.

En espérant ces renseignements satisfaisants et utiles à vos besoins, nous vous remercions de l'intérêt porté à l'égard du CDPNQ et demeurons disponibles pour répondre à vos questions. Pour un complément d'information, je vous invite à visiter le **site Web du CDPNQ** : www.cdpnq.gouv.qc.ca

Pour obtenir la **cartographie légale** des habitats fauniques présents sur le site de votre projet, vous pouvez référer au lien suivant : http://geoboutique.mern.gouv.qc.ca. Dans les *Couches thématiques*, sélectionner : « Couche des habitats fauniques à l'échelle de 1/20 000 ». Veuillez noter que des frais de produits et services sont applicables.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Yves Robitaille
Répondant CDPNQ-volet faune
Original signé

Espèces à risque pour un secteur de Champlain

1 – Nombre total d'occurrences pour cette requête : 4

Nom latin - (no d'occurrence)

Nom français

Localisation / Caractérisation

Latitude / Longitude	Qualité - Précision	Indice de biodiversité	Dernière observation

FAUNE

Ammocrypta pellucida - (23671)

dard de sable

Cette occurrence se situe dans la rivière Champlain à 3,2 km au nord-ouest de Picardie. L'occurrence se retrouve dans la municipalité de Batiscan, dans la MRC les Chenaux et dans la région de la Mauricie. / Le 23 août 2013, 2 individus ont été capturés à la seine à bâtons. En 2015, 19 spécimens ont été capturés à la seine.
Habitat: Information manquante.

46,458 / -72,311	CD (Passable à faible) - S (Seconde, 150 m)	B5.01	2015

Meilleure source : POISSONSobs. 2011. Banque de données d'observations de poissons, active depuis 2011; continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère des ressources naturelles et de la faune.

Desmognathus fuscus - (23374)

salamandre sombre du Nord

Résurgences forestières, près de la rivière Champlain, Batiscan, Mauricie. / Il y a eu observation de deux individus en mai 2014. Habitat :rivière forestière.

46,477 / -72,329	E (Existante, à déterminer) - S (Seconde, 150 m)	B5.04	2014-05-22

Meilleure source : BORAQ 2015-. Banque d'Observations des Reptiles et Amphibiens du Québec, active depuis mars 2015 . Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Hemidactylium scutatum - (23460)

salamandre à quatre orteils

Batiscan, Mauricie / il y a eu observation d'un individu en mai 2014. Habitat : résurgences forestières.

46,478 / -72,33	E (Existante, à déterminer) - S (Seconde, 150 m)	B5.04	2014-05-22

Meilleure source : BORAQ 2015-. Banque d'Observations des Reptiles et Amphibiens du Québec, active depuis mars 2015 . Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Percina copelandi - (23662)

fouille-roche gris

Cette occurrence se situe dans la rivière Champlain à 3,2 km au nord-ouest de Picardie. L'occurrence se retrouve dans la municipalité de Batiscan, dans la MRC les Chenaux et dans la région de la Mauricie. / Le 23 août 2013, 3 individus ont été capturés avec une seine à bâtons.

46,478 / -72,336	E (Existante, à déterminer) - S (Seconde, 150 m)	B5.04	2013-08-23

Meilleure source : POISSONSobs. 2011. Banque de données d'observations de poissons, active depuis 2011; continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère des ressources naturelles et de la faune.

2 – Nombre total d'espèces pour cette requête : 4

Nom latin

Nom commun Statut canadien Cosepac / Lep	Rangs de priorité G	 N	 S	Statut	Total Requête	Nombre d'occurrences dans votre sélection A	 B	 C	 D	 X	 H	 F	 E	 I	 Autres*	Nombre au Québec**
FAUNE																
Ammocrypta pellucida dard de sable M (Menacée) / M (Menacée)	G4	N2	S2	Menacée	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	35
Desmognathus fuscus salamandre sombre du Nord NEP (Non en péril) / X (Aucun)	G5	N4	S4	Susceptible	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	501
Hemidactylium scutatum salamandre à quatre orteils NEP (Non en péril) / X (Aucun)	G5	N4	S3	Susceptible	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	182
Percina copelandi fouille-roche gris M (Menacée) / M (Menacée)	G4	N3	S3	Vulnérable	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	70
				Totaux:	4	0	0	1	0	0	0	0	3	0	0	

* Cette colonne compile les occurrences introduites, réintroduites et/ou restaurées pour chaque espèce suivie au CDPNQ.

** Les occurrences de qualités F, H, X ou compilées dans la colonne «Autres» ne sont pas comptabilisées dans ce nombre.

Signification des termes et symboles utilisés

Rang de priorité : Rang décroissant de priorité pour la conservation (de 1 à 5), déterminé selon trois échelles : G (GRANKe; l'aire de répartition totale) N (NRANKe; le pays) et S (SRANKe; la province ou l'État) en tenant compte principalement de la fréquence et de l'abondance de l'élément. Seuls les rangs 1 à 3 traduisent un certain degré de précarité. Dans certains cas, les rangs numériques sont remplacés ou nuancés par les cotes suivantes : B : population animale reproductrice (breeding); H : historique, non observé au cours des 20 dernières années (sud du Québec) ou des 40 dernières années (nord du Québec); M : population animale migratrice; N : population animale non reproductrice; NA : présence accidentelle / exotique / hybride / présence potentielle / présence rapportée mais non caractérisée / présence rapportée mais douteuse / présence signalée par erreur / synonymie de la nomenclature / existant, sans occurrence répertoriée; NR : rang non attribué; Q : statut taxinomique douteux; T : taxon infra-spécifique ou population isolée; U : rang impossible à déterminer; X : éteint ou extirpé; ? : indique une incertitude

Qualité des occurrences : A : excellente; B : bonne; C : passable; D : faible; E : à caractériser; F : non retrouvée; H : historique; X : disparue; I : introduite

Précision des occurrences : S : 150 m de rayon; M : 1,5 km de rayon; G : 8 km de rayon; U : > 8 km de rayon

Indice de biodiversité : 1: Exceptionnel; 2: Très élevé; 3: Élevé; 4: Modéré; 5: Marginal; 6: Indéterminé (pour plus de détails, voir à la page suivante)

Acronymes des herbiers : BL : MARCEL BLONDEAU; BM : Natural history museum; CAN : Musées nationaux; CCO : Université de Carleton; DAO : Agriculture Canada; DS : California academy of sciences; F : Field museum of natural history; GH : Gray; GR : Christian Grenier; ILL : University of Illinois; JEPS : Jepson herbarium; K : kew; LG : Université de Liège; MI : Université du Michigan; MO : Missouri; MT : MLCP (fusionné à MT); MT : Marie-Victorin; MTMG : Université McGill; NB : University of New Brunswick; NY : New York; OSC : Oregon state university; PM : Pierre Morisset; QFA : Louis-Marie; QFB-E : Forêts Canada; QFS : Université Laval; QK : Fowler; QSF : SCF; QUE : Québec; SFS : Rolland-Germain; TRTE : Toronto; UC : University of California; UQTA : Université du Québec; US : Smithsonian; V : Royal British Columbia museum; WAT : Waterloo university; WS : Washington state

CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION D'UN INDICE DE BIODIVERSITÉ À UNE OCCURRENCE

(adapté de The Nature Conservancy 1994 et 1996)

Indice	Sous-indice	Critères
B1	.01	Unique occurrence au monde d'un élément G1
	.02	Unique occurrence au Québec d'un élément G1
	.03	Unique occurrence au Québec d'un élément G2
	.04	Unique occurrence au Québec d'un élément G3
	.05	Occurrence d'excellente qualité d'un élément G1
	.07	Unique occurrence viable au Québec d'un élément S1
B2	.01	Occurrence autre que d'excellente qualité d'un élément G1
	.02	Occurrence d'excellente à bonne qualité d'un élément G2
	.03	Occurrence d'excellente qualité d'un élément G3
	.04	Occurrence d'excellente qualité d'un élément S1
B3	.01	Occurrence de qualité passable d'un élément G2
	.02	Occurrence de bonne qualité d'un élément G3
	.03	Occurrence de bonne qualité d'un élément S1
	.05	Occurrence d'excellente qualité d'une espèce S2 ou d'excellente qualité de toute communauté naturelle
	.11	Occurrence de bonne qualité d'un élément S2
B4	.01	Occurrence de qualité passable d'un élément G3
	.02	Occurrence de qualité passable d'un élément S1
	.03	Occurrence d'excellente qualité d'un élément S3
	.05	Occurrence de bonne qualité de toute communauté naturelle S3, S4 ou S5
	.07	Occurrence de bonne qualité d'un élément S3
B5	.01	Occurrence de qualité passable d'un élément S2
	.03	Occurrence de qualité passable d'un élément S3
	.04	Occurrence parmi les cas suivants : qualité faible, historique, présence contrôlée (existant)

Indice de biodiversité

L'indice de biodiversité est évalué pour les éléments les plus importants de la diversité biologique selon les critères indiqués dans le tableau. Pour fins de calcul, les rangs de priorité des sous-espèces et variétés (rangs T associés au rangs G) ainsi que ceux des populations (rangs T associés au rangs S) sont assimilés aux rangs de base (G ou S). L'indice met l'emphase sur le ou les éléments les plus rares. De même, une plus grande importance est accordée aux rangs de priorité à l'échelle globale. Seules les occurrences relativement précises (niveau de précision supérieur à 1,5 km) sont considérées.

Les occurrences de valeur indéterminée (E) ou historique (F et H) ont un poids très faible sur le plan de la conservation du territoire visé. Cependant, elles sont prioritaires sur le plan de l'acquisition de connaissances.

Intérêt pour la conservation

Les occurrences avec un indice de biodiversité de B1 à B3 sont considérées comme d'intérêt le plus significatif pour la conservation.

Références

The Nature Conservancy. 1994. The Nature Conservancy, Conservation Science Division, in association with the Network of Natural Heritage Programs and Conservation Data Centers. 1992. Biological and Conservation Data System (Supplement 2+, released March, 1994). Arlington, Virginia.

The Nature Conservancy. 1996. The Nature Conservancy Conservation Systems Department. Element Rank Rounding and Sequencing. Arlington, Virginia.

Brodeur Marjorie

De: Mauricie Faune <Mauricie.Faune@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé: 22 septembre 2020 10:16
À: Tremblay Sofie
Objet: RE: Demandes Faune VQ
Pièces jointes: cdpnq_faune_fnx-innov_22-09-2020.pdf; rapport_cdpnq_faune_fnx-innov_22-09-2020.pdf

Bonjour,

Voici l'information disponible dans nos bases de données sur les espèces fauniques en situation précaire (CDPNQ) concernant votre secteur d'étude. Notez que si des habitats fauniques cartographiés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* (RHF) sont présents dans un rayon d'influence de votre projet, un extrait cartographique illustrant ceux-ci sera également joint.

Salutations

Yves Robitaille, technicien de la faune
Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151, poste 323
yves.robitaille@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

De : Tremblay Sofie [mailto:sotremblay@fnx-innov.com]
Envoyé : 15 septembre 2020 14:20
À : Robitaille, Yves (04-DGFa) <Yves.Robitaille@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Demandes Faune VQ

Bonjour,

Pour notre évaluation environnemental de site (phase I), nous aimerions savoir si des espèces à statuts particuliers (faune et flore) sont présentes dans un rayon de 1 km des lots 4 504 120 et 4 504 226 dans la municipalité de Champlain.

Adresse :300 route Sainte-Marie, Champlain, Qc.

Coordonnées centrales approximatives : 72°19'28'' O et 46°28'33''.

Carte : 31I08-200-0201

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi,

---

Sofie Tremblay, géo., M. Sc.
Chargée de projet - Ingénierie des sols et matériaux

T: +1-418-871-9330,2806

F: 418-871-9343

C: [redacted]

sotremblay@fnx-innov.com www.fnx-innov.com

Brodeur Marjorie

De: Véronneau, Sylvie <Sylvie.Veronneau@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 23 septembre 2020 10:09
À: Tremblay Sofie
Objet: RE: Demande de documents de nature environnementale - Flore

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'information du 15 septembre 2020 concernant la présence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables dans la municipalité de Champlain. Nous avons donc consulté la banque de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) afin de répondre à votre requête pour la zone que vous nous avez désignée.

Le CDPNQ collige, analyse et diffuse l'information disponible sur les éléments prioritaires de la biodiversité. Pour les espèces floristiques, le traitement est assuré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques alors que pour les espèces fauniques, la responsabilité incombe au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Après vérification,

Aucune espèce floristique à statut précaire n'est répertoriée dans la zone immédiate du projet ni un rayon de moins de **1 km** du lieu du projet mentionné en rubrique.

L'adresse suivante de notre site Internet (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm) fournit les fiches signalétiques donnant les descriptions, croquis ou photos relatives aux EMV/ESMV et leurs habitats associés répertoriés au Québec. Nous vous invitons également à prendre connaissance de la 3e édition des « Plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec » qui se trouve à l'adresse suivante:.http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/pdf/atlas/plantes.pdf.

Depuis 1988, les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc.) sont intégrées graduellement au système de gestion de données. Les informations consignées reflètent l'état des connaissances. Ainsi, certaines portions du territoire sont méconnues et une partie des données existantes soit, n'est pas encore intégrée au système, présente des lacunes quant à la précision géographique ou encore, a besoin d'être actualisée ou davantage documentée. Par conséquent, l'avis émis par le CDPNQ concernant un territoire particulier ne doit pas être considéré comme définitif et un substitut aux inventaires requis. Dans cette éventualité, nous apprécierions obtenir les données brutes recueillies afin de bonifier notre banque (http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/espece.htm).

Ces données sont confidentielles et transmises seulement à des fins de recherche, de conservation et de gestion du territoire. Afin de mieux protéger les espèces en cause, notamment de la récolte, nous vous demandons de ne pas divulguer ces informations à un tiers et de les employer seulement dans le contexte de votre demande.

En espérant ces renseignements satisfaisants et utiles à vos besoins, nous vous remercions de l'intérêt porté à l'égard du CDPNQ et demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

Salutations cordiales.

Sylvie Véronneau, agente de secrétariat
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6581, poste 2058
Télécopieur : 819 371-6987
Courriel : sylvie.veronneau@environnement.gouv.qc.ca

De : Tremblay Sofie <sotremblay@fnx-innov.com>
Envoyé : 15 septembre 2020 14:22
À : Véronneau, Sylvie <Sylvie.Veronneau@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Demande de documents de nature environnementale - Flore

Bonjour,

Pour notre évaluation environnemental de site (phase I), nous aimerions savoir si des espèces à statuts particuliers (flore) sont présentes dans un rayon de 1 km des lots 4 504 120 et 4 504 226 dans la municipalité de Champlain.

Adresse :300 route Sainte-Marie, Champlain, Qc.

Coordonnées centrales approximatives : 72°19'28'' O et 46°28'33''.

Carte : 31I08-200-0201

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi,

Sofie Tremblay, géo., M. Sc.
Chargée de projet - Ingénierie des sols et matériaux

FNX INNOV

T: +1-418-871-9330,2806
F: 418-871-9343
C: [redacted]

sotremblay@fnx-innov.com www.fnx-innov.com

Brodeur Marjorie

De: Isabelle Droz <info@municipalite.champlain.qc.ca>
Envoyé: 17 septembre 2020 11:15
À: Tremblay Sofie
Objet: RE: Demande de documents de nature environnementale

Bonjour

Je n'ai aucun document dans la fiche de l'Observatoire du Cegep de Trois-Rivières situé au 285, route Ste-Marie.

Bonne journée

***IMPORTANT NOUVEAU COURRIEL : info@municipalite.champlain.qc.ca:

Isabelle
Municipalité de Champlain
819, rue Notre-Dame
Champlain QC G0X 1C0
Tel: 819-295-3979
Fax: 819-295-3032

De : Tremblay Sofie <sotremblay@fnx-innov.com>
Envoyé : 15 septembre 2020 14:14
À : Isabelle Droz <info@municipalite.champlain.qc.ca>
Objet : Demande de documents de nature environnementale

Bonjour,

Pour notre évaluation environnemental de site (phase I), nous aimerions savoir si vous posséder des documents pour les lots 4 504 120 et 4 504 226 situés dans la ville de Champlain.

Coordonnées centrales approximatives : 72°19'28'' O et 46°28'33''.

Adresse actuel : 300 route Sainte-Marie, Champlain

Propriétaire actuel :CEGEP de Trois-Rivières

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi,

Voici le type de document que nous cherchons :
Type de document recherché :

- Les certificats d'autorisation ou permis d'opération;
- L'enlèvement de réservoirs (matières dangereuses, essence, diésel, huiles usées…) ou à des travaux de décontamination ;
- Les avis de correction ou infraction;
- Les rapports d'inspection, de caractérisation, d'évaluation environnementale;
- Les rapports d'incidents de pollution (déversement, etc.);
- Les enquêtes et poursuites;
- Les plaintes;

Sofie Tremblay, géo., M. Sc.
Chargée de projet - Ingénierie des sols et matériaux

FNX INNOV

T: +1-418-871-9330,2806

F: 418-871-9343

C: [redacted]

sotremblay@fnx-innov.com www.fnx-innov.com

Le registraire a supprimé certaines informations en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

ANNEXE D

DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE – PHASE II

Puits d'observation réalisés sur le lot 4 504 120

Figure 1 : Excavation PU-01-20

Figure 2 : Excavation PU-02-20

Figure 3 : Excavation PU-03-20

Figure 4 : Excavation PU-04-20

ANNEXE E

RAPPORTS PUITS D'EXPLORATION

FNX-INNOV

RAPPORT DE PUITS D'EXPLORATION

Projet: **Caractérisation environnementale préliminaire de site (Phase II)**	Localisation:	N° sondage:	**PU-01-20**
Client: **RGMRM de la Mauricie**	X: **395109.2**	Page:	**1 de 1**
Site: **Lot 4 504 120, 300 Route Sainte-Marie, Champlain, Qc**	Y: **5149094.6**	Date début:	**2020-12-08**
N./réf.: **F2001972-220**	Type de sondage: **PUITS D'EXPLORATION**	Technicien:	**J-F Marcouiller, techn.**
Figure:	Équipement: **John Deere 135D**	Profondeur:	**2.50 m**
	Tubage: Échantillonneur:	Élévation arbitraire :	**100.00 m**

TYPE D'ÉCHANTILLON

CF	Cuillière fendue
CD	Échantillon de roc
CH	Chemise
CR	Carrottier à diamants
EM	Échantillon manuel
TA	Échantillon de tarière
PA	Paroi

TERMINOLOGIE QUALITATIVE

Argile	*< 0,002 mm*
Silt	*0,002 - 0,08 mm*
Sable	*0,08 - 5 mm*
Gravier	*5 - 80 mm*
Cailloux	*80 - 200 mm*
Blocs	*> 200 mm*

TERMINOLOGIE QUANTITATIVE

Traces	< 10 %
Un peu	10 - 20 %
Adjectif (...eux)	20 - 35 %
et (ex: et gravier)	> 35 %
mot principal	Fraction dominante

SYMBOLES

Nspt	Indice de pénétration standard (BNQ 2501-140)
Ncorr	N corrigé pour tenir compte du diamètre non standard
Nc	Indice de pénétration au cône (BNQ 2501-145)
RQD	Indice de la qualité du roc (%)

EAUX SOUTERRAINES (M)

	Date	Profondeur
Lecture 1		
Lecture 2		

Niveau arbitraire :

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON

- Remanié
- Intact (tube à parois minces)
- Perdu
- Carotté (forage au diamant)

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES DES SOLS

COMPACITÉ	INDICE "N"	CONSISTANCE	Cu OU Su (kPa)
Très lâche	0 - 4	*Très molle*	< 12
Lâche	4 - 10	*Molle*	12 - 25
Compacte	10 - 30	*Ferme*	25 - 50
Dense	30 - 50	*Raide*	50 - 100
Très dense	> 50	*Très raide*	100 - 200
		Dure	> 200

INDICE DE QUALITÉ DU ROC

QUALIFICATIF	RQD
Très mauvaise	< 25 %
Mauvaise	25 - 50 %
Moyenne	50 - 75 %
Bonne	75 - 90 %
Excellente	90 - 100 %

ESPACEMENT DES DISCONTINUITÉS

Très serré	< 20 mm
Serré	20 - 60 mm
Rapproché	60 - 200 mm
Moyennement espacé	200 - 600 mm
Espacé	600 - 2000 mm
Très espacé	2000 - 6000 mm
ÉloignE	> 6000 mm

COUPE STRATIGRAPHIQUE / ÉCHANTILLONS / RÉSULTATS D'ESSAIS

PROFONDEUR (m)	PROFONDEUR (pi)	ÉLÉVATION (m) / PROFONDEUR (m)	DESCRIPTION DES SOLS ET DU ROC	SYMBOLE	ÉTAT	TYPE N°	SOUS - ÉCH.	CAROTTIER - CALIBRE	RECUPÉRATION (%)	N - Nc - RQD	Essai de pénétration standard COUPS/150mm	Indices olfactifs Léger	Indices olfactifs Moyen	Indices olfactifs Fort	NIVEAU D'EAU / VENUE D'EAU	ESSAIS
		100.00														
		0.00	**Remblai :** Gravier.			EM-1										A.C.
		99.70														
		0.30	Sable; brun-roux. Présence de racines.			EM-2										
1		98.90				EM-3										A.C.
		1.10	**Dépôt naturel :** Sable; brun.			EM-4										
	5															
2		97.50														
		2.50	Fin du sondage à 2,50 m.													
3	10															
4																
	15															
5																

ESSAIS

AG	: analyse granulo.
S	: sédimentométrie
C	: consolidation oedo.
W	: teneur en eau
WL	: limite liquide
Wp	: limite plastique
IV	: identification visuelle
k	: perméabilité
f'c	: compression simple
MD	: micro-deval
AC	: analyses chimiques

GRAPHIQUE

- × : N (pen. standard)
- ▽ : Nd (pen. dyn.)
- ■ : Cu intact
- □ : Cu remanié
- ◆ : Su intact
- ◇ : Su remaniE

Wp W WL

20 40 60 80

Remarques générales:

Vérifié par: **N. Girard, géo.**

Date: **2020-12-18**

FNX-INNOV

RAPPORT DE PUITS D'EXPLORATION

Projet: **Caractérisation environnementale préliminaire de site (Phase II)**	Localisation:	N° sondage:	**PU-02-20**
Client: **RGMRM de la Mauricie**	X: **395125.7**	Page:	**1 de 1**
Site: **Lot 4 504 120, 300 Route Sainte-Marie, Champlain, Qc**	Y: **5149106.7**	Date début:	**2020-12-08**
N./réf.: **F2001972-220**	Type de sondage: **PUITS D'EXPLORATION**	Technicien:	**J-F Marcouiller, techn.**
Figure:	Équipement: **John Deere 135D**	Profondeur:	**3.00 m**
	Tubage: Échantillonneur:	Élévation arbitraire :	**100.00 m**

TYPE D'ÉCHANTILLON

CF	Cuillière fendue
CD	Échantillon de roc
CH	Chemise
CR	Carrottier à diamants
EM	Échantillon manuel
TA	Échantillon de tarière
PA	Paroi

TERMINOLOGIE QUALITATIVE

Argile	*< 0,002 mm*
Silt	*0,002 - 0,08 mm*
Sable	*0,08 - 5 mm*
Gravier	*5 - 80 mm*
Cailloux	*80 - 200 mm*
Blocs	*> 200 mm*

TERMINOLOGIE QUANTITATIVE

Traces	< 10 %
Un peu	10 - 20 %
Adjectif (...eux)	20 - 35 %
et (ex: et gravier)	> 35 %
mot principal	Fraction dominante

SYMBOLES

Nspt	Indice de pénétration standard (BNQ 2501-140)
Ncorr	N corrigé pour tenir compte du diamètre non standard
Nc	Indice de pénétration au cône (BNQ 2501-145)
RQD	Indice de la qualité du roc (%)

EAUX SOUTERRAINES (M)

	Date	Profondeur
Lecture 1		
Lecture 2		

Niveau arbitraire :

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON

- Remanié
- Intact (tube à parois minces)
- Perdu
- Carotté (forage au diamant)

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES DES SOLS

COMPACITÉ	INDICE "N"	CONSISTANCE	Cu OU Su (kPa)
Très lâche	0 - 4	*Très molle*	< 12
Lâche	4 - 10	*Molle*	12 - 25
Compacte	10 - 30	*Ferme*	25 - 50
Dense	30 - 50	*Raide*	50 - 100
Très dense	> 50	*Très raide*	100 - 200
		Dure	> 200

INDICE DE QUALITÉ DU ROC

QUALIFICATIF	RQD
Très mauvaise	< 25 %
Mauvaise	25 - 50 %
Moyenne	50 - 75 %
Bonne	75 - 90 %
Excellente	90 - 100 %

ESPACEMENT DES DISCONTINUITÉS

Très serré	< 20 mm
Serré	20 - 60 mm
Rapproché	60 - 200 mm
Moyennement espacé	200 - 600 mm
Espacé	600 - 2000 mm
Très espacé	2000 - 6000 mm
ÉloignE	> 6000 mm

COUPE STRATIGRAPHIQUE

ÉCHANTILLONS

RÉSULTATS D'ESSAIS

PROFONDEUR (m)	PROFONDEUR (pi)	ÉLÉVATION (m) / PROFONDEUR (m)	DESCRIPTION DES SOLS ET DU ROC	SYMBOLE	ÉTAT	TYPE N°	SOUS - ÉCH.	CAROTTIER - CALIBRE	RECUPÉRATION (%)	N - Nc - RQD	Essai de pénétration standard COUPS/150mm	Indices olfactifs Léger	Moyen	Fort	NIVEAU D'EAU / VENUE D'EAU	ESSAIS
		100.00														
		0.00	**Remblai :** Gravier.			EM-1										
		99.70														
		0.30	Sable; brun-roux. Présence d'interlits noirâtres.			EM-2										A.C.
						EM-3										
						EM-4										A.C.
1		99.00														
		1.00	**Dépôt naturel :** Sable; gris-brun.			EM-5										
	5					EM-6										
2																
3		97.00														
	10	3.00	Fin du sondages à 3,00 m.													
4																
	15															
5																

GRAPHIQUE

- × : N (pen. standard)
- ▽ : Nd (pen. dyn.)
- ■ : Cu intact
- □ : Cu remanié
- ◆ : Su intact
- ◇ : Su remaniE

Wp W WL

20 40 60 80

ESSAIS

AG	: analyse granulo.
S	: sédimentométrie
C	: consolidation oedo.
W	: teneur en eau
WL	: limite liquide
Wp	: limite plastique
IV	: identification visuelle
k	: perméabilité
f'c	: compression simple
MD	: micro-deval
AC	: analyses chimiques

Remarques générales:

Vérifié par: **N. Girard, géo.**

Date: **2020-12-18**

FNX-INNOV

RAPPORT DE PUITS D'EXPLORATION

Projet: **Caractérisation environnementale préliminaire de site (Phase II)**	Localisation:	N° sondage:	**PU-03-20**
Client: **RGMRM de la Mauricie**	X: **395150.8**	Page:	**1 de 1**
Site: **Lot 4 504 120, 300 Route Sainte-Marie, Champlain, Qc**	Y: **5149110.4**	Date début:	**2020-12-08**
N./réf.: **F2001972-220**	Type de sondage: **PUITS D'EXPLORATION**	Technicien:	**J-F Marcouiller, techn.**
Figure:	Équipement: **John Deere 135D**	Profondeur:	**3.50 m**
	Tubage: Échantillonneur:	Élévation arbitraire :	**100.00 m**

TYPE D'ÉCHANTILLON

CF	Cuillière fendue
CD	Échantillon de roc
CH	Chemise
CR	Carrottier à diamants
EM	Échantillon manuel
TA	Échantillon de tarière
PA	Paroi

TERMINOLOGIE QUALITATIVE

Argile	*< 0,002 mm*
Silt	*0,002 - 0,08 mm*
Sable	*0,08 - 5 mm*
Gravier	*5 - 80 mm*
Cailloux	*80 - 200 mm*
Blocs	*> 200 mm*

TERMINOLOGIE QUANTITATIVE

Traces	< 10 %
Un peu	10 - 20 %
Adjectif (...eux)	20 - 35 %
et (ex: et gravier)	> 35 %
mot principal	Fraction dominante

SYMBOLES

Nspt	Indice de pénétration standard (BNQ 2501-140)
Ncorr	N corrigé pour tenir compte du diamètre non standard
Nc	Indice de pénétration au cône (BNQ 2501-145)
RQD	Indice de la qualité du roc (%)

EAUX SOUTERRAINES (M)

	Date	Profondeur
Lecture 1		
Lecture 2		

Niveau arbitraire :

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON

- Remanié
- Intact (tube à parois minces)
- Perdu
- Carotté (forage au diamant)

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES DES SOLS

COMPACITÉ	INDICE "N"	CONSISTANCE	Cu OU Su (kPa)
Très lâche	0 - 4	*Très molle*	< 12
Lâche	4 - 10	*Molle*	12 - 25
Compacte	10 - 30	*Ferme*	25 - 50
Dense	30 - 50	*Raide*	50 - 100
Très dense	> 50	*Très raide*	100 - 200
		Dure	> 200

INDICE DE QUALITÉ DU ROC

QUALIFICATIF	RQD
Très mauvaise	< 25 %
Mauvaise	25 - 50 %
Moyenne	50 - 75 %
Bonne	75 - 90 %
Excellente	90 - 100 %

ESPACEMENT DES DISCONTINUITÉS

Très serré	< 20 mm
Serré	20 - 60 mm
Rapproché	60 - 200 mm
Moyennement espacé	200 - 600 mm
Espacé	600 - 2000 mm
Très espacé	2000 - 6000 mm
ÉloignE	> 6000 mm

COUPE STRATIGRAPHIQUE / ÉCHANTILLONS / RÉSULTATS D'ESSAIS

PROFONDEUR (m)	PROFONDEUR (pi)	ÉLÉVATION (m) / PROFONDEUR (m)	DESCRIPTION DES SOLS ET DU ROC	SYMBOLE	ÉTAT	TYPE N°	SOUS - ÉCH.	CAROTTIER - CALIBRE	RECUPÉRATION (%)	N - Nc - RQD	Essai de pénétration standard COUPS/150mm	Indices olfactifs Léger	Moyen	Fort	NIVEAU D'EAU / VENUE D'EAU	RÉSULTATS D'ESSAIS
		100.00														
		0.00 / 99.80	Terre végétale.													
		0.20	**Dépôt naturel :** Sable; brun.			EM-1										
						EM-2										A.C.
1						EM-3										
	5					EM-4										
2						EM-5										
						EM-6										
3	10					EM-7										
		96.50														
		3.50	Fin du sondage à 3,50 m.													
4																
	15															
5																

ESSAIS

AG	: analyse granulo.
S	: sédimentométrie
C	: consolidation oedo.
W	: teneur en eau
WL	: limite liquide
Wp	: limite plastique
IV	: identification visuelle
k	: perméabilité
f'c	: compression simple
MD	: micro-deval
AC	: analyses chimiques

GRAPHIQUE

- × : N (pen. standard)
- ▽ : Nd (pen. dyn.)
- ■ : Cu intact
- □ : Cu remanié
- ◆ : Su intact
- ◇ : Su remaniE

Wp W WL

20 40 60 80

Remarques générales:

Vérifié par: N. Girard, géo.

Date: 2020-12-18

FNX-INNOV

RAPPORT DE PUITS D'EXPLORATION

Projet: **Caractérisation environnementale préliminaire de site (Phase II)**	Localisation:	N° sondage:	**PU-04-20**
Client: **RGMRM de la Mauricie**	X: **395170.7**	Page:	**1 de 1**
Site: **Lot 4 504 120, 300 Route Sainte-Marie, Champlain, Qc**	Y: **5149102.9**	Date début:	**2020-12-08**
N./réf.: **F2001972-220**	Type de sondage: **PUITS D'EXPLORATION**	Technicien:	**J-F Marcouiller, techn.**
Figure:	Équipement: **John Deere 135D**	Profondeur:	**3.50 m**
	Tubage: Échantillonneur:	Élévation arbitraire :	**100.00 m**

TYPE D'ÉCHANTILLON

CF	Cuillière fendue
CD	Échantillon de roc
CH	Chemise
CR	Carrottier à diamants
EM	Échantillon manuel
TA	Échantillon de tarière
PA	Paroi

TERMINOLOGIE QUALITATIVE

Argile	*< 0,002 mm*
Silt	*0,002 - 0,08 mm*
Sable	*0,08 - 5 mm*
Gravier	*5 - 80 mm*
Cailloux	*80 - 200 mm*
Blocs	*> 200 mm*

TERMINOLOGIE QUANTITATIVE

Traces	< 10 %
Un peu	10 - 20 %
Adjectif (...eux)	20 - 35 %
et (ex: et gravier)	> 35 %
mot principal	Fraction dominante

SYMBOLES

Nspt	Indice de pénétration standard (BNQ 2501-140)
Ncorr	N corrigé pour tenir compte du diamètre non standard
Nc	Indice de pénétration au cône (BNQ 2501-145)
RQD	Indice de la qualité du roc (%)

EAUX SOUTERRAINES (M)

	Date	Profondeur
Lecture 1		
Lecture 2		

Niveau arbitraire :

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON

- Remanié
- Intact (tube à parois minces)
- Perdu
- Carotté (forage au diamant)

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES DES SOLS

COMPACITÉ	INDICE "N"	CONSISTANCE	Cu OU Su (kPa)
Très lâche	0 - 4	*Très molle*	< 12
Lâche	4 - 10	*Molle*	12 - 25
Compacte	10 - 30	*Ferme*	25 - 50
Dense	30 - 50	*Raide*	50 - 100
Très dense	> 50	*Très raide*	100 - 200
		Dure	> 200

INDICE DE QUALITÉ DU ROC

QUALIFICATIF	RQD
Très mauvaise	< 25 %
Mauvaise	25 - 50 %
Moyenne	50 - 75 %
Bonne	75 - 90 %
Excellente	90 - 100 %

ESPACEMENT DES DISCONTINUITÉS

Très serré	< 20 mm
Serré	20 - 60 mm
Rapproché	60 - 200 mm
Moyennement espacé	200 - 600 mm
Espacé	600 - 2000 mm
Très espacé	2000 - 6000 mm
ÉloignE	> 6000 mm

COUPE STRATIGRAPHIQUE

PROFONDEUR (m)	PROFONDEUR (pi)	ÉLÉVATION (m) / PROFONDEUR (m)	DESCRIPTION DES SOLS ET DU ROC
		100.00	
		0.00 / 99.80	**Remblai :** Gravier.
		0.20 / 99.50	Sable; brun.
		0.50 / 99.40	Terre végétale.
		0.60	**Dépôt naturel :** Sable; gris-brun.
1			
	5		
2			
3	10		
		96.50 / 3.50	Fin du sondage à 3,50 m.
4			
	15		
5			

ÉCHANTILLONS

SYMBOLE	ÉTAT	TYPE N°	SOUS - ÉCH.	CAROTTIER - CALIBRE	RECUPÉRATION (%)	N - Nc - RQD	Essai de pénétration standard COUPS/150mm	Indices olfactifs: Léger	Moyen	Fort	NIVEAU D'EAU / VENUE D'EAU
		EM-1									
		EM-2									
		EM-3									
		EM-4									
		EM-5									
		EM-6									
		EM-7									

RÉSULTATS D'ESSAIS

ESSAIS

AG	: analyse granulo.
S	: sédimentométrie
C	: consolidation oedo.
W	: teneur en eau
WL	: limite liquide
Wp	: limite plastique
IV	: identification visuelle
k	: perméabilité
f'c	: compression simple
MD	: micro-deval
AC	: analyses chimiques

A.C. (EM-3)

A.C. (EM-5)

GRAPHIQUE

- × : N (pen. standard)
- ▽ : Nd (pen. dyn.)
- ■ : Cu intact
- □ : Cu remanié
- ◆ : Su intact
- ◇ : Su remaniE

Wp W WL

20 40 60 80

Remarques générales:

Vérifié par: **N. Girard, géo.**

Date: **2020-12-18**

ANNEXE F

RÉSULTATS DES ANALYSES CHIMIQUES

eurofins | EnvironeX 2325, boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4N 1N7 (514) 332-6001

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL : M1746736-V1

DEMANDE D'ANALYSE :152550

Date d'émission du certificat : 2020-12-16

FNX-INNOV Inc.
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal, Québec
H2N 2J8
Attention : Nadia Girard

Date de réception : 2020-12-11
Nom et no projet : F2001972-220
Nom du préleveur : Client
Bon de commande : BC080561

Analyses	Quantité	Méthode de référence	Méthode interne
Humidité / siccité	7	MA. 100 - S.T. 1.1	ILCE-030
Hydrocarbures pétrol. C10-C50	7	MA. 400 - Hyd. 1.1	ENVXCHM38/ILCE36
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	7	MA. 400 - HAP 1.1	ILCE-061
Balayage de métaux par ICPMS	7	MA. 200 - Mét 1.2	ILCE-069

Notes :

- Ce certificat d'analyse est la seule référence valide et les résultats présentés ont préséance en cas de différence avec tous autres documents transmis .
- Tous les résultats d'analyses provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche , à moins d'avis contraire.
- Les critères présentés sur ce certificat, le cas échéant, ainsi que la comparaison des résultats d'analyses à ceux-ci est à titre indicatif seulement. De plus, les critères ABC se réfèrent aux critères du secteur Basses-Terres du Saint-Laurent, à moins d'avis contraire.
- Groupe EnvironeX détient toutes les accréditations requises pour l'analyse des paramètres présentés sur ce certificat, à moins d'avis contraire.

Légende :

LR : Limite rapportée
MR : Matériaux de référence
N/A : Non applicable
PNA : Paramètre non accrédité
TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées
TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées
Méthode Interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

[1] Analyse réalisée par EnvironeX Québec
[2] Analyse réalisée par EnvironeX Longueuil
[3] Résultats en annexe
* Analyse réalisée en sous-traitance externe

Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

						No d'échantillon EnvironeX :	**4807663**	**4807664**	**4807665**	**4807667**	**4807668**
						Nature :	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol
						Date de prélèvement :	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08
						Identification de l'échantillon client :	PU-01-20 EM-1	PU-01-20 EM-3	PU-02-20 EM-2	PU-02-20 EM-4	PU-03-20 EM-2
Paramètre	**Unité**	**Critère**									
		A	**B**	**C**	**RESC**						
Métaux											
Argent (Ag)	mg/Kg	2	20	40	200		<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Arsenic (As)	mg/Kg	6	30	50	250		<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5
Baryum (Ba)	mg/Kg	340	500	2000	10000		36	<10	<10	13	10
Cadmium (Cd)	mg/Kg	1.5	5	20	100		<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9
Chrome (Cr)	mg/Kg	100	250	800	4000		<10	<10	<10	<10	<10
Cobalt (Co)	mg/Kg	25	50	300	1500		<10	<10	<10	<10	<10
Cuivre (Cu)	mg/Kg	50	100	500	2500		<10	<10	<10	<10	<10
Étain (Sn)	mg/Kg	5	50	300	1500		<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Manganèse (Mn)	mg/Kg	1000	1000	2200	11000		160	50	63	63	52
Molybdène (Mo)	mg/Kg	2	10	40	200		<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5
Nickel (Ni)	mg/Kg	50	100	500	2500		<10	<10	<10	<10	<10
Plomb (Pb)	mg/Kg	50	500	1000	5000		<10	<10	<10	<10	<10
Zinc (Zn)	mg/Kg	140	500	1500	7500		22	16	19	11	11

						No d'échantillon EnvironeX :	**4807669**	**4807671**			
						Nature :	Sol	Sol			
						Date de prélèvement :	2020-12-08	2020-12-08			
						Identification de l'échantillon client :	PU-04-20 EM-3	PU-04-20 EM-5			
Paramètre	**Unité**	**Critère**									
		A	**B**	**C**	**RESC**						
Métaux											
Argent (Ag)	mg/Kg	2	20	40	200		<0.5	<0.5			
Arsenic (As)	mg/Kg	6	30	50	250		<1.5	<1.5			
Baryum (Ba)	mg/Kg	340	500	2000	10000		25	<10			
Cadmium (Cd)	mg/Kg	1.5	5	20	100		<0.9	<0.9			
Chrome (Cr)	mg/Kg	100	250	800	4000		<10	<10			
Cobalt (Co)	mg/Kg	25	50	300	1500		<10	<10			
Cuivre (Cu)	mg/Kg	50	100	500	2500		<10	<10			
Étain (Sn)	mg/Kg	5	50	300	1500		<5.0	<5.0			
Manganèse (Mn)	mg/Kg	1000	1000	2200	11000		198	44			
Molybdène (Mo)	mg/Kg	2	10	40	200		<1.5	<1.5			
Nickel (Ni)	mg/Kg	50	100	500	2500		<10	<10			
Plomb (Pb)	mg/Kg	50	500	1000	5000		<10	<10			
Zinc (Zn)	mg/Kg	140	500	1500	7500		12	12			

No d'échantillon EnvironeX :	**4807663**	**4807664**	**4807665**	**4807667**	**4807668**	**4807669**	**4807671**
Nature :	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol
Date de prélèvement :	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08
Identification de l'échantillon client :	PU-01-20 EM-1	PU-01-20 EM-3	PU-02-20 EM-2	PU-02-20 EM-4	PU-03-20 EM-2	PU-04-20 EM-3	PU-04-20 EM-5
Paramètre	**Unité**							
Pourcentage d'humidité	%	4.5	5.2	6.7	6.1	4.2	14.9	5.3

Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

					No d'échantillon EnvironeX :	**4807663**	**4807664**	**4807665**	**4807667**	**4807668**
					Nature :	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol
					Date de prélèvement :	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08
					Identification de l'échantillon client :	PU-01-20 EM-1	PU-01-20 EM-3	PU-02-20 EM-2	PU-02-20 EM-4	PU-03-20 EM-2
Paramètre	**Unité**	**Critère A**	**B**	**C**	**RESC**					
HAP										
Acénaphtène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Acénaphthylène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Anthracène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (a) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (a) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
benzo (b) fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
benzo(j)fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (k) fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation)	mg/Kg	-	-	-	136	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (c) phénanthrène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/Kg	0.1	1	10	18	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Chloro-2-naphtalène (PNA)	mg/Kg	-	-	-	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Chrysène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	82	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Diméthyl-1,3 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Fluoranthène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Fluorène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-1 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-2 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-3 cholanthrène	mg/Kg	0.1	1	10	150	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Naphtalène	mg/Kg	0.1	5	50	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Phénanthrène	mg/Kg	0.1	5	50	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Pyrène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Triméthyl-2,3,5 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
% de récupération des étalons analogues										
d10-acénaphtène	%	-	-	-	-	92	99	98	103	102
d10-phénanthrène	%	-	-	-	-	80	83	82	87	87
D14-Dibenzo (a,h) anthracene	%	-	-	-	-	75	81	78	85	83

Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

					No d'échantillon EnvironeX :	**4807669**	**4807671**			
					Nature :	Sol	Sol			
					Date de prélèvement :	2020-12-08	2020-12-08			
					Identification de l'échantillon client :	PU-04-20 EM-3	PU-04-20 EM-5			
Paramètre	**Unité**	**Critère A**	**B**	**C**	**RESC**					
HAP										
Acénaphtène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10			
Acénaphthylène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10			
Anthracène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10			
Benzo (a) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10			
Benzo (a) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10			
benzo (b) fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10			
benzo(j)fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10			
Benzo (k) fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10			
Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation)	mg/Kg	-	-	-	136	<0.10	<0.10			
Benzo (c) phénanthrène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10			
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/Kg	0.1	1	10	18	<0.10	<0.10			
Chloro-2-naphtalène (PNA)	mg/Kg	-	-	-	56	<0.10	<0.10			
Chrysène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10			
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	82	<0.10	<0.10			
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10			
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10			
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10			
Diméthyl-1,3 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10			
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10			
Fluoranthène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10			
Fluorène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10			
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10			
Méthyl-1 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10			
Méthyl-2 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10			
Méthyl-3 cholanthrène	mg/Kg	0.1	1	10	150	<0.10	<0.10			
Naphtalène	mg/Kg	0.1	5	50	56	<0.10	<0.10			
Phénanthrène	mg/Kg	0.1	5	50	56	<0.10	<0.10			
Pyrène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10			
Triméthyl-2,3,5 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10			
% de récupération des étalons analogues										
d10-acénaphtène	%	-	-	-	-	97	96			
d10-phénanthrène	%	-	-	-	-	81	87			
D14-Dibenzo (a,h) anthracene	%	-	-	-	-	79	83			

Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

						No d'échantillon EnvironeX :	**4807663**	**4807664**	**4807665**	**4807667**	**4807668**
						Nature :	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol
						Date de prélèvement :	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08	2020-12-08
						Identification de l'échantillon client :	PU-01-20 EM-1	PU-01-20 EM-3	PU-02-20 EM-2	PU-02-20 EM-4	PU-03-20 EM-2
		Critère									
Paramètre	**Unité**	**A**	**B**	**C**	**RESC**						
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/Kg	100	700	3500	10000		<100	<100	<100	<100	<100

						No d'échantillon EnvironeX :	**4807669**	**4807671**		
						Nature :	Sol	Sol		
						Date de prélèvement :	2020-12-08	2020-12-08		
						Identification de l'échantillon client :	PU-04-20 EM-3	PU-04-20 EM-5		
		Critère								
Paramètre	**Unité**	**A**	**B**	**C**	**RESC**					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/Kg	100	700	3500	10000		<100	<100		

Liliane M.Wabo, Chimiste, Site Longueuil

Sebastien Dupuis, Chimiste, Site Longueuil

France Luneau, Chimiste, Site Longueuil

Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - CONTRÔLE QUALITÉ

Paramètre	Unité	Blanc	LR	MR obtenu %	MR écart acceptable %	Date d'analyse
Métaux	-					
Argent (Ag)	mg/Kg	<0.50	0.5	92.6%	80 - 120%	2020-12-12
Arsenic (As)	mg/Kg	<1.50	1.5	89.8%	80 - 120%	2020-12-12
Baryum (Ba)	mg/Kg	<10.0	10	90.4%	80 - 120%	2020-12-12
Cadmium (Cd)	mg/Kg	<0.90	0.9	92.4%	80 - 120%	2020-12-12
Chrome (Cr)	mg/Kg	<10.0	10	98.2%	80 - 120%	2020-12-12
Cobalt (Co)	mg/Kg	<10.0	10	97.8%	80 - 120%	2020-12-12
Cuivre (Cu)	mg/Kg	<10.0	10	94.4%	80 - 120%	2020-12-12
Étain (Sn)	mg/Kg	<5.00	5	97.2%	80 - 120%	2020-12-12
Manganèse (Mn)	mg/Kg	<10.0	10	96.8%	80 - 120%	2020-12-12
Molybdène (Mo)	mg/Kg	<1.50	1.5	97.5%	80 - 120%	2020-12-12
Nickel (Ni)	mg/Kg	<10.0	10	93.6%	80 - 120%	2020-12-12
Plomb (Pb)	mg/Kg	<10.0	10	93.8%	80 - 120%	2020-12-12
Zinc (Zn)	mg/Kg	<10.0	10	91.2%	80 - 120%	2020-12-12
Échantillons EnvironeX associés : **4807663, 4807664, 4807665, 4807667, 4807668, 4807669, 4807671**						
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/Kg	<100	100	84%	80 - 120%	2020-12-12
Échantillons EnvironeX associés : **4807663, 4807664, 4807665, 4807667, 4807668, 4807669, 4807671**						
HAP	-					
Acénaphtène	mg/Kg	<0.10	0.1	101%	60 - 140%	2020-12-12
Acénaphthylène	mg/Kg	<0.10	0.1	89.9%	60 - 140%	2020-12-12
Anthracène	mg/Kg	<0.10	0.1	84.3%	60 - 140%	2020-12-12
Benzo (a) anthracène	mg/Kg	<0.10	0.1	82.6%	60 - 140%	2020-12-12
Benzo (a) pyrène	mg/Kg	<0.10	0.1	88.3%	60 - 140%	2020-12-12
benzo (b) fluoranthène	mg/Kg	<0.10	0.1	100%	60 - 140%	2020-12-12
benzo(j)fluoranthène	mg/Kg	<0.10	0.1	89.9%	60 - 140%	2020-12-12
Benzo (k) fluoranthène	mg/Kg	<0.10	0.1	97.8%	60 - 140%	2020-12-12
Benzo (c) phénanthrène	mg/Kg	<0.10	0.1	88.9%	60 - 140%	2020-12-12
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/Kg	<0.10	0.1	94.1%	60 - 140%	2020-12-12
Chloro-2-naphtalène (PNA)	mg/Kg	<0.10	0.1	94.5%	60 - 140%	2020-12-12
Chrysène	mg/Kg	<0.10	0.1	85.2%	60 - 140%	2020-12-12
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/Kg	<0.10	0.1	84.6%	60 - 140%	2020-12-12
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/Kg	<0.10	0.1	63.4%	60 - 140%	2020-12-12
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/Kg	<0.10	0.1	62.8%	60 - 140%	2020-12-12
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/Kg	<0.10	0.1	77.5%	60 - 140%	2020-12-12
Diméthyl-1,3 naphtalène	mg/Kg	<0.10	0.1	94.4%	60 - 140%	2020-12-12
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	mg/Kg	<0.10	0.1	93.5%	60 - 140%	2020-12-12
Fluoranthène	mg/Kg	<0.10	0.1	88.8%	60 - 140%	2020-12-12
Fluorène	mg/Kg	<0.10	0.1	105%	60 - 140%	2020-12-12
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/Kg	<0.10	0.1	92.3%	60 - 140%	2020-12-12
Méthyl-1 naphtalène	mg/Kg	<0.10	0.1	91.2%	60 - 140%	2020-12-12
Méthyl-2 naphtalène	mg/Kg	<0.10	0.1	94.3%	60 - 140%	2020-12-12
Méthyl-3 cholanthrène	mg/Kg	<0.10	0.1	83.2%	60 - 140%	2020-12-12
Naphtalène	mg/Kg	<0.10	0.1	90.6%	60 - 140%	2020-12-12
Phénanthrène	mg/Kg	<0.10	0.1	84.9%	60 - 140%	2020-12-12
Pyrène	mg/Kg	<0.10	0.1	87.8%	60 - 140%	2020-12-12
Triméthyl-2,3,5 naphtalène	mg/Kg	<0.10	0.1	106%	60 - 140%	2020-12-12
% de récupération des étalons analogues	-	-		-		2020-12-12

Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - CONTRÔLE QUALITÉ

Paramètre	Unité	Blanc	LR	MR obtenu %	MR écart acceptable %	Date d'analyse
d10-acénaphtène	%	87		92%	60 - 130%	2020-12-12
d10-phénanthrène	%	77		82%	60 - 130%	2020-12-12
D14-Dibenzo (a,h) anthracene	%	66		76%		2020-12-12
Échantillons EnvironeX associés : **4807663, 4807664, 4807665, 4807667, 4807668, 4807669, 4807671**						

Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

ANNEXE G

ANNEXE 5 DU GUIDE D'INTERVENTION

ET ARTICLE 4 DU RSCTSC

Annexe 5 : Grille de gestion des sols excavés

La grille de gestion des sols excavés a été élaborée de manière à encourager la valorisation des sols contaminés, en respect de la réglementation en vigueur (section 6.5.1.2 du présent guide d'intervention). Il est attendu que la gestion des sols contaminés sur leur terrain d'origine ou non s'effectue en tout temps dans une optique de **valorisation**, c'est-à-dire pour satisfaire un besoin spécifique (infrastructures utiles et nécessaires) qui nécessiterait autrement l'apport de matériaux propres provenant de milieux naturels qui devraient alors être exploités pour combler la demande (carrières, sablières, tourbières, etc.). Le cas particulier des sols qui sont mélangés à des matières résiduelles est discuté à la section 7.7. du présent guide.

La grille de gestion des sols excavés ne s'applique que pour une contamination de nature anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* (voir l'encadré de la section 8.2.1.2), que la concentration naturelle d'une substance dans le sol est supérieure au critère A, cette concentration sera considérée comme équivalente au critère A.

≤ critère A[1] Utilisés sans restriction sur tout terrain.
< critère B (valeurs limites de l'annexe I du RPRT) 1. Ailleurs que sur le terrain d'origine[2], les sols ne peuvent être déposés que sur des sols dont la concentration en contaminants est égale ou supérieure à celle des sols remblayés (article 4 du RSCTSC) et s'ils ne dégagent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles. Cette valorisation doit se faire de façon contrôlée, pour éviter qu'elle ne se transforme en une simple élimination sauvage de contaminants dans l'environnement. 2. Aux mêmes conditions, déposés sur ou dans des terrains destinés à l'habitation s'ils sont utilisés comme matériau de remblayage dans le cadre de travaux de réhabilitation de terrains faits conformément à la LQE.
≤ critère B (valeurs limites de l'annexe I du RPRT) 1. Valorisés sur le terrain d'origine[2] ou sur le terrain à partir duquel a eu lieu l'activité à l'origine de la contamination. Les sols ne doivent pas dégager d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles. Cette valorisation doit se faire de façon contrôlée, pour éviter qu'elle ne se transforme en une simple élimination sauvage de contaminants dans l'environnement. 2. Valorisés comme matériau de recouvrement journalier ou final dans un lieu d'enfouissement technique (LET), comme matériau de recouvrement hebdomadaire ou final dans un lieu d'enfouissement en tranchée ou comme recouvrement mensuel ou final dans un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition, conformément au REIMR aux conditions des articles 42, 50, 90, 91, 105 ou 106. 3. Valorisés comme recouvrement final dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC) aux conditions décrites à l'article 38 du RESC ou valorisés dans un système de captage des gaz prévu à l'article 13 du RESC. 4. Valorisés comme recouvrement final d'un lieu de dépôt définitif de matières dangereuses aux conditions de l'article 101 du RMD. 5. Valorisés comme matériau de recouvrement final dans un système de gestion qui comporte le dépôt définitif par enfouissement de déchets de fabriques de pâtes et papiers, aux conditions de l'article 116 du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (RFPP).

6. Valorisés sur un lieu d'élimination nécessitant un recouvrement, aux conditions prévues dans l'autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la LQE.
7. Valorisés avec ou sans MRF comme matériau apte à la végétation dans des projets de restauration d'aires d'accumulation de résidus miniers[3] ou dans la couverture de lieux visés par le RFPP, le RESC ou le RMD. Les sols ne doivent pas dégager d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles. Dans le cas d'ajout de MRF, le projet doit être autorisé et respecter le *Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés*[4].
8. Valorisés comme couche de protection d'une géomembrane utilisée dans un système multicouche lors de la restauration d'une aire d'accumulation de résidus miniers générateurs d'acide[3].
9. Éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC.
10. Éliminés dans un LET, un lieu d'enfouissement en tranchée, un lieu d'enfouissement en milieu nordique, un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou un lieu d'enfouissement en territoire isolé, conformément à l'article 4 du REIMR.

≥ critère B et ≤ critère C

1. Valorisés sur le terrain d'origine[2] comme matériau de remblayage, à la condition que les concentrations mesurées respectent les critères ou valeurs limites réglementaires applicables aux sols selon l'usage et le zonage. Cette valorisation doit se faire de façon contrôlée, pour éviter qu'elle ne se transforme en une simple élimination sauvage de contaminants dans l'environnement.

1. Valorisés comme matériau de recouvrement dans un LET ou comme matériau de recouvrement hebdomadaire dans un lieu d'enfouissement en tranchée, aux conditions des articles 42, 50 ou 90 du REIMR. Ces conditions incluent notamment que les concentrations de composés organiques volatils soient égales ou inférieures aux critères B.
2. Traités sur place ou dans un lieu de traitement autorisé.
3. Éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC.

< annexe I du RESC

1. Valorisés pour remplir des excavations sur le terrain d'origine[2] lors de travaux de réhabilitation, aux conditions prévues dans le plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), à la condition que les hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50} et les COV respectent les critères d'usage.
2. Traités sur place ou dans un lieu de traitement autorisé.
3. Éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC.

≥ annexe I du RESC

1. Décontaminés sur place ou dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu. Si cela est impossible, éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC pour les exceptions mentionnées à l'article 4, paragraphe 1°, sous-paragraphe *a), b)* ou *c)*.

Cas particuliers

1. Des sols contaminés peuvent être utilisés pour la construction d'un écran visuel ou antibruit aux conditions décrites dans le présent guide d'intervention (section 7.6.3) :

   c. Sur un terrain dont l'usage est résidentiel ou institutionnel sensible[5] avec des sols du terrain d'origine[2] :

      i. dont les concentrations sont ≤ B;

      ii. dont les concentrations sont ≤ C, lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement, à condition que les sols contiennent des concentrations ≤ B en hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50} et en COV[6];

      iii. dont les concentrations sont < aux valeurs limites de l'annexe I du RESC, lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (section 6.6), sous les mesures de confinement, à condition que les sols en place soient de niveau > C et que les sols déposés contiennent des concentrations ≤ B en hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50} et en COV[6];

   d. Sur un terrain dont l'usage est commercial/industriel ou institutionnel/parc (sans usage sensible[5]) avec des sols du terrain d'origine[2] :

      i. dont les concentrations sont ≤ C;

      ii. dont les concentrations sont ≤ C, lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement;

      iii. dont les concentrations sont < aux valeurs limites de l'annexe I du RESC, lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (section 6.6), sous les mesures de confinement, à condition que les sols en place soient > C et que les sols déposés contiennent des concentrations ≤ C en hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50} et en COV[6].

2. La valorisation de sols contaminés dans un procédé en remplacement d'une matière vierge est possible aux conditions de l'autorisation.

3. Les sols ≥ B peuvent être acheminés sur les aires de résidus miniers s'ils sont contaminés exclusivement par des métaux ou métalloïdes résultant des activités minières de l'entreprise responsable de l'aire, aux conditions de l'autorisation délivrée par le Ministère (article 6 du RSCTSC).

4. Les sols ≥ B peuvent être acheminés dans un lieu de dépôt définitif de matières dangereuses aux conditions de l'autorisation détenue par ce lieu pour recevoir des sols.

Note : S'il y a présence de matières résiduelles dans les sols, se référer à la figure 12 de la section 7.7.2.

1. S'il est établi que la concentration naturelle dans un sol excavé est supérieure au critère A, il est recommandé que ce sol soit valorisé sur le terrain d'origine ou sur des terrains situés à proximité de façon à ce que les sols récepteurs, de par leur origine géologique et les teneurs naturelles qu'on est susceptible d'y trouver, soient apparentés aux sols déposés. Si la concentration naturelle dans ce sol est supérieure à la concentration du sol récepteur, il est attendu que le propriétaire du terrain récepteur conserve une trace du remblayage (localisation, niveau de contamination, provenance des sols importés). Advenant le cas où les concentrations naturelles excéderaient largement les critères

génériques recommandés pour l'usage qui est fait du terrain récepteur, un avis de la Direction de santé publique sur le risque pour la santé pourrait être demandé, ainsi qu'un avis sur le risque pour l'écosystème.

2. Le « terrain d'origine » fait référence au terrain d'où les sols ont été excavés. S'il s'agit d'une bande linéaire, pour la réfection d'une route par exemple, le terrain d'origine est la zone (du chantier) où se déroulent les travaux. Ainsi, si des sols provenant d'une zone de travaux sont stockés et qu'ils sont réutilisés ultérieurement sur une autre zone de travaux (un autre chantier) située sur le même axe routier, il ne s'agit plus du terrain d'origine.

3. Ne s'applique pas aux sols contaminés = B, à moins que ces sols n'aient d'abord transité par un lieu visé à l'article 6 du RSCTSC. Les sols excavés ≥ B ne peuvent en effet être acheminés directement que dans des lieux légalement autorisés à les recevoir et listés à l'article 6 du RSCTSC.

4. Il faudra toutefois s'assurer que la valorisation de sols A-B, auxquels on aura ajouté des matières fertilisantes ou non, entraîne un effet bénéfique, notamment sur la croissance de la végétation, et que ces sols répondent à un besoin réel, l'ajout de sols n'étant pas essentiel dans tous les cas de restauration minière. Il sera possible de s'assurer du bien-fondé du projet de valorisation et de son contrôle dans le cadre d'une autorisation délivrée préalablement à sa réalisation.

5. Dans ce contexte, un usage institutionnel sensible fait référence à un établissement d'enseignement primaire ou secondaire, un centre de la petite enfance, une garderie, un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée, un centre de réadaptation, un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse ou un établissement de détention (voir les sections 5.2.1.2 et 5.2.2.2 du présent guide).

6. L'écran visuel ou antibruit doit être recouvert de 1 m de sols ≤ A ou de 40 cm de sols ≤ A aux endroits recouverts d'une structure permanente (asphalte ou béton). Il est possible d'utiliser dans la couche apte à la végétation du terreau « tout usage » provenant d'une installation autorisée ainsi que des MRF selon les orientations du *Guide sur l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale des lieux dégradés*, toutefois la résultante doit être ≤ A.

© Éditeur officiel du Québec

À jour au 1er août 2017
Ce document a valeur officielle.

chapitre Q-2, r. 46

Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2, a. 31, 31.69, 86, 115.27, 115.34 et 124.1)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... **1**

CHAPITRE II
LE STOCKAGE DE SOLS CONTAMINÉS

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... **6**

SECTION II
STOCKAGE DE SOLS DESTINÉS À LA VALORISATION..... **11**

CHAPITRE III
LES CENTRES DE TRANSFERT DE SOLS CONTAMINÉS

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... **28**

SECTION II
CERTIFICAT D'AUTORISATION..... **33**

SECTION III
ÉTABLISSEMENT..... **38**

SECTION IV
EXPLOITATION..... **49**

SECTION V
SUIVI ET CONTRÔLE..... **56**

SECTION VI
RAPPORT..... **61**

SECTION VII
FERMETURE..... **62**

SECTION VIII
GARANTIE FINANCIÈRE..... **63**

CHAPITRE III.1
SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES..... **68.1**

CHAPITRE IV
SANCTIONS PÉNALES..... **69**

CHAPITRE V
DISPOSITIONS DIVERSES..... **74**

ANNEXE I

ANNEXE II

ANNEXE III

© Éditeur officiel du Québec

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement a pour objet la protection de l'environnement contre la pollution reliée à la manipulation de sols contaminés.

Il établit des règles sur le stockage de sols contaminés ainsi que sur l'établissement, l'exploitation et la fermeture de centres de transfert de sols contaminés.

Réserve faite de l'article 4, les sols contaminés visés au présent règlement sont ceux qui contiennent des contaminants en concentration égale ou supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I. De plus, pour l'application du chapitre III, sont aussi visés les sols contenant des contaminants énumérés à l'annexe III.

D. 15-2007, a. 1.

2. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

«Centre de transfert de sols contaminés»: Installation qui reçoit des sols contaminés pour y être stockés temporairement en vue de leur transfert dans un lieu de traitement autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) aux fins de permettre leur décontamination totale ou partielle.

«Ligne d'inondation de récurrence de 100 ans»: Ligne qui correspond à la limite de la crue des eaux susceptible de se produire une fois tous les 100 ans.

De plus, pour l'application du présent règlement:

1° sont assimilés à des cours ou plans d'eau les marais et les marécages à l'exclusion des cours d'eau à débit intermittent;

2° sont assimilés à des sols les sédiments extraits d'un cours ou d'un plan d'eau;

3° est compris dans l'agrandissement d'un lieu de stockage ou d'un centre de transfert l'augmentation de la capacité de stockage.

D. 15-2007, a. 2.

3. Les dispositions du présent règlement relatives au stockage de sols contaminés n'ont pas pour effet de se substituer à celles régissant, le cas échéant:

1° le traitement de sols contaminés;

2° l'enfouissement de sols contaminés;

3° l'enfouissement de matières résiduelles;

4° le dépôt définitif de matières dangereuses;

5° les aires de résidus miniers.

D. 15-2007, a. 3.

4. Il est interdit de déposer des sols contenant des contaminants en concentration inférieure aux valeurs limites fixées par l'annexe I sur ou dans des sols dont la concentration de contaminants est inférieure à celle contenue dans les sols déposés.

© Éditeur officiel du Québec

Ils ne peuvent non plus être déposés sur ou dans des terrains destinés à l'habitation sauf s'ils sont utilisés comme matériaux de remblayage dans le cadre de travaux de réhabilitation de terrains faits conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et si leur concentration de contaminants est égale ou inférieure à celle contenue dans les sols où ils sont déposés.

Le présent article ne s'applique toutefois pas aux sols déposés sur leur terrain d'origine ni aux sols déposés sur le terrain à partir duquel a eu lieu l'activité à l'origine de leur contamination.

D. 15-2007, a. 4.

5. Sauf si un traitement autorisé le requiert, il est interdit, à quelque moment que ce soit, de mélanger des sols contaminés avec des sols propres ou avec des sols ou des matériaux dont la différence de contamination aurait pour effet d'en modifier le niveau de contamination et de permettre d'en disposer d'une façon moins contraignante ou de rendre plus difficile la décontamination des sols par le mélange de sols de contamination ou de structure différente.

D. 15-2007, a. 5.

CHAPITRE II

LE STOCKAGE DE SOLS CONTAMINÉS

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6. Réserve faite des dispositions de l'article 11, celui qui fait effectuer l'excavation de sols ne peut stocker les sols contaminés que sur le terrain d'origine de ces sols ou de la contamination de ces sols.

Il ne doit pas non plus les acheminer ailleurs au Québec que dans les lieux légalement autorisés à les recevoir, soit:

1° les centres de transfert de sols contaminés;

2° les lieux de stockage de sols contaminés;

3° les lieux de traitement de sols contaminés;

4° les lieux d'enfouissement de sols contaminés;

5° les lieux d'enfouissement de matières résiduelles;

6° les lieux de dépôt définitif de matières dangereuses;

7° les aires de résidus miniers, mais, dans ce cas, uniquement pour des sols dont la contamination en métaux et métalloïdes résulte des activités de l'entreprise responsable de l'aire de résidus.

L'exploitant ou tout autre responsable d'un lieu visé au deuxième alinéa doit délivrer à celui qui a fait effectuer l'excavation des sols un document attestant la réception et la quantité exprimée en poids des sols contaminés. Celui qui a fait effectuer l'excavation des sols doit conserver le document pendant au moins 2 ans et le garder à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Si celui qui a fait effectuer l'excavation des sols achemine des sols contaminés vers un lieu mentionné au deuxième alinéa dont il est aussi l'exploitant, il doit, pour tenir lieu du document visé au troisième alinéa, tenir un registre où sont consignés le lieu de l'excavation des sols et la quantité exprimée en poids de sols

© Éditeur officiel du Québec

3350, boul. Gene-H.-Kruger, bur. 101
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3
Tél. 819 375-4401
Téléc. 819-375-3343

fnx-innov.com

Immovex
Évaluateurs Agréés Inc.

Rapport d'évaluation

Courriel: mauricie@immovex.ca

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Site d'enfouissement de St-Étienne-des-Grès
Site d'enfouissement de Champlain

NOTRE DOSSIER:

MA14-1544

PRÉPARÉ POUR

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Me Stéphane Lemire

EN DATE DU

20 octobre 2014
25 novembre 2014

Trois-Rivières
3550, rue Cherbourg, local 104
G8Y 6S6

Tél: (819) 374-4136
Fax: (819) 693-8898

Immovex
Évaluateurs Agréés Inc.

Trois-Rivières, le 10 décembre 2014

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
a/s: Me Stéphane Lemire
400, boul. de la Gabelle
St-Étienne-des-Grès QC G0X 2P0

Objet : Rapport d'évaluation – Coût de remplacement déprécié des bâtiments situés sur les sites d'enfouissement de St-Étienne-des-Grès et de Champlain.

Monsieur,

Pour faire suite au contrat de service qui nous a été confié, nous avons procédé à l'estimation du coût déprécié des bâtiments n'entrant pas dans le processus de traitement des déchets de la propriété cité en rubrique.

Après avoir effectué les recherches et enquêtes nécessaires et analysé tous les éléments susceptibles d'influencer la valeur, nous sommes d'opinion que le coût déprécié des bâtiments de la propriété sous étude en date du 20 octobre 2014 et du 25 novembre 2014, s'établit à :

St-Étienne-de-Grès : 7 121 855 $

Champlain : 744 678 $

Toutes les informations et opinions de valeur contenues dans ce rapport, sont exactes, sous réserves des conditions limitatives y mentionnées.

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement supplémentaire pouvant être utile et vous prions d'accepter, Monsieur Lemire, nos salutations distinguées.

Richard Perreault, B.a.a., É.A.

Éric Bourgeois, B.a.a., É.A.

67, Notre-Dame Est, bureau 101, Victoriaville (Québec) G6P 4A2 (819) 751-9622 - Télécopieur : (819) 751-2662
3550, Cherbourg, suite 104, Trois-Rivières (Québec) G8Y 6S6 (819-374-4136 - Télécopieur : (819) 693-8898
50, Dunkin, suite 204, Drummondville (Québec) J2B 8B1 (819) 472-6262 - Télécopieur : (819) 472-6115
163, Avenue Broadway, Shawinigan (Québec) G9N 1M1 (819) 536-5877

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DE MATIÈRES & DÉFINITIONS.....

Premier site d'enfouissement de St-Étienne-des-Grès ..... Onglet 1

Deuxième site d'enfouissement de St-Étienne-des-Grès ..... Onglet 2

Troisième site d'enfouissement de St-Étienne-des-Grès ..... Onglet 3

Site d'enfouissement de Champlain..... Onglet 4

CERTIFICATION ..... Onglet 5

CONDITIONS CONTINGENTES ET LIMITATIVES

- La possession de ce rapport ne confère pas le droit de publication. Il ne peut, de plus, servir à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été préparé sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'évaluateur agréé.

- Nous n'assumons aucune responsabilité pour les questions de caractère légal et ne rendons aucune opinion concernant les titres de propriété, lesquels sont considérés bons.

- Tous les renseignements contenus dans ce rapport ont été obtenus de sources fiables. Même si nous avons essayé de vérifier la véracité de chaque renseignement, nous ne pouvons garantir ou assumer la responsabilité de leur exactitude.

- Les plans, croquis ou photographies pouvant apparaître dans ce rapport sont inclus pour aider le lecteur à mieux visualiser la propriété et ne devraient pas servir comme matériel de référence technique.

- Cette évaluation est effectuée en considération des conditions de marché existantes à la date d'évaluation.

- À moins d'une entente au préalable, le dépôt de ce rapport n'oblige pas son signataire à témoigner devant les tribunaux au sujet de l'immeuble évalué. Le mandant s'engage à assumer tous les honoraires et les frais encourus par l'évaluateur pour toutes les démarches que ce dernier aurait à effectuer dans une telle éventualité.

CONDITIONS CONTINGENTES ET LIMITATIVES (suite)

- Le présent rapport a été préparé en supposant que la propriété est conforme à toutes les exigences des autorités compétentes en matière d'environnement. La valeur indiquée peut ne pas refléter la valeur marchande réelle de la propriété si cette dernière se révèle contaminée.

- À la lecture du rapport, si le mandant trouvait une erreur ou une omission ou tout autre point de divergence avec le mandat confié, il devra en aviser verbalement et par écrit l'évaluateur agréé dans les 10 jours suivant la réception du rapport.

- L'immeuble est évalué comme étant libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge, sauf mention du contraire.

- Les valeurs mentionnées dans ce rapport sont exprimées en dollars canadiens.

- Nous n'avons aucun lien direct ou indirect dans la propriété faisant l'objet du présent rapport.

BUT DU RAPPORT D'ÉVALUATION

Le but du présent rapport d'évaluation est d'estimer le coût déprécié des bâtiments n'entrant pas dans le processus du traitement des déchets pour les sites d'enfouissement de St-Étienne-de-Grès et de Champlain.

DÉFINITION DU COÛT DE REMPLACEMENT DÉPRÉCIÉ

Par valeur à neuf, on entend le coût effectif du remplacement en vue d'une affectation à des fins semblables et sur les mêmes lieux ou sur des lieux adjacents, à l'aide de biens neufs de même nature et de qualité, ou en l'absence de disponibilité de tels biens, à l'aide de biens neufs aussi semblables que possible aux biens évalués et pouvant remplir les mêmes fonctions.

DATE DE L'ÉVALUATION

Date d'évaluation : 20 octobre 2014 et 25 novembre 2014

Date d'inspection : 20 octobre 2014 et 25 novembre 2014

MÉTHODE D'ÉVALUATION PRÉCONISÉE

Le coût de remplacement des bâtiments à l'étude a été calculé à partir des sections « Secregated cost Method » du volume Marshall Valuation Service. Ces coûts n'incluent pas les taxes fédérales et provinciales (T.P.S. & T.V.Q.).

Cette approche de l'estimation du coût de construction d'un bâtiment représente une moyenne. Le coût de réalisation d'un projet peut varier selon l'efficacité de l'entrepreneur, la période de l'année où le projet est mis en chantier, la concurrence entre les entrepreneurs de même que les escomptes obtenus des fournisseurs de matériaux de construction. Cette méthode est utilisée depuis nombre d'années par les évaluateurs et les résultats obtenus se sont révélés efficaces.

Sommaire des valeurs

# des Bâtiments	Adresse des Emplacements		Coût de Remplacement	Coût Déprécié
1	295, route Ste-Marie Champlain	Garage-Bureau	150 000 $	45 600 $
2	295, route Ste-Marie Champlain	Garage-Entretien	83 000 $	43 160 $
3	295, route Ste-Marie Champlain	Garage-Entrepôt	65 000 $	22 360 $
4	295, route Ste-Marie Champlain	Ecocentre	11 000 $	8 184 $
5	295, route Ste-Marie Champlain	Bio-gaz	110 000 $	81 840 $
6	295, route Ste-Marie Champlain	Traitement des eaux #1	73 000 $	47 888 $
7	295, route Ste-Marie Champlain	Traitement des eaux #2	244 000 $	193 248 $
8	295, route Ste-Marie Champlain	Station de pompage	18 000 $	13 824 $
9	295, route Ste-Marie Champlain	Traitement UV	58 000 $	45 936 $

Immovex

Sommaire des valeurs

# des Bâtiments	Adresse des Emplacements		Coût de Remplacement	Coût Déprécié
10	295, route Ste-Marie Champlain	Méga-dôme	36 880 $	25 374 $
11	295, route Ste-Marie Champlain	Améliorations d'emplacement et équipements	529 352 $	217 264 $
	Grand total:		1 378 232 $	744 678 $

Immovex

BÂTIMENT : GARAGE-BUREAU

Année de construction	:	1982
Superficie	:	1 240 pieds carrés (incluant la mezzanine)
Hauteur des murs	:	16 pieds

Composantes de l'immeuble

Murs extérieurs	:	Structure monocoque
Ouvertures	:	Porte d'acier et à panneau
	:	Fenêtres coulissantes en vinyle
Mur de fondation	:	Muret de béton
Murs intérieurs	:	Acier
Structure	:	Monocoque
Planchers	:	Tuiles de vinyle, peinture et durcisseur
Plafonds	:	Tuiles de carton et acier
Toit	:	Acier galvanisé sur structure préfabriqué
Chauffage / climatisation	:	Aérotherme électrique, plinthes électriques, climatiseur mural de fenêtre et ventilateur mécanique
Électricité	:	Vapeur de mercure et fluorescent à réglet
Protection	:	Système d'alarme
	:	Détecteur de fumée/chaleur
	:	Éclairage d'urgence
Plomberie	:	Salle de toilette
Équipement	:	Porte de service de 3' x 8'
	:	Porte électrique

État du bâtiment :

Le bâtiment est en bonne condition et fait l'objet d'entretien normal.

COÛT DE REMPLACEMENT (GARAGE-BUREAU)

COÛT DE REMPLACEMENT À NEUF	**150 000 $**
Dépréciation (phys. 62%, écon. 20%) :	**(104 400 $)**
COÛT DE REMPLACEMENT DÉPRÉCIÉ	**45 600 $**

Photographies

Façade

Arrière

Intérieur

Intérieur

Bureau

Balance à camion

Adresse

295, route Ste-Marie
Champlain
Garage-bureau

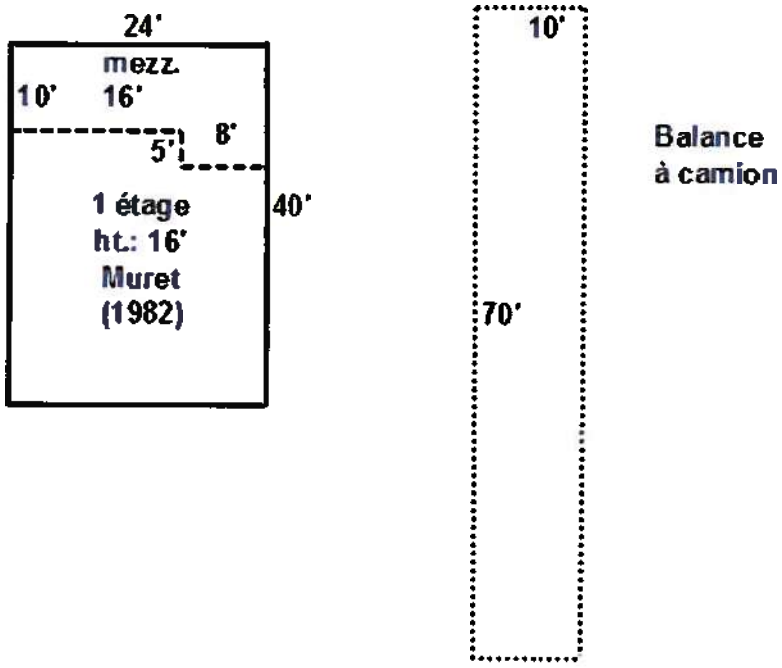

SECREGATED COST FORM

For suscribers using the **MARSHALL VALUATION SERVICE** *Segregated Cost Method*

1.	Suscriber making survey	Richard Perreault	Date	2014-10-20	Name of Building	Garage-Bureau			
2.	Located at	295, route Ste-Marie	Champlain		Owner	RGMRM			
3.	Occupancy		Section I	section 44	Section II		Section III		
4.	Building class and quality		Cls	S	Qual	2	Cls	Qual	Cls	Qual
5.	No.of stories & height per story		No	1	Ht	16'	No	Ht	No	Ht
6.	Age and condition		Age	1982	Cond	1	Age	Cond	Age	Cond
7.	Region:	Western	Central		Eastern	X				
8.	Climate:	Mild	Moderate		Extreme	X				

COST RANGE RATING NUMBERS			
No.	No.	Above No.	No.
Low 1	Average 2	Average 3	High 4

	FLOOR AREA COSTS	UNIT COSTS No.	Section I	No.	Section II	No.	Section III
9.	Excavation:	2	2,21				
10.	Foundation:	2	10,71				
11.	Frame:	2	0,29				
12.	Floor Structure:	2-3	6,27				
13.	Floor Cover:	2	2,77				
14.	Ceiling:	2	5,64				
15.	Interior Construction:	2	5,51				
16.	Plumbing:	2	3,54				
17.	Sprinklers & protection:	2	3,22				
18.	Heating, Cooling, Ventilating:	2	3,67				
19.	Electrical:	2	6,93				
20.	*Total floor area unit costs, move to line 27*		50,76		0,00		0,00
	WALL COSTS						
21.	Exterior Walls: *Move to line 28*	2	19,70				
22.	Equipment: *Move to line 29*		9945				
	ROOF COSTS						
23.	Roof Structure:	3	6,82				
24.	Roof Cover:	3	7,25				
25.	Trusses:						
26.	*Total roof unit costs, move to line 30*		14,07		0		0

FINAL CALCULATIONS

		from line	SECTION I UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION II UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION III UNIT COST x AREA = T.COST
27.	Floor Area Costs	20	50,76 X 1240 = 62942	0,00 X = 0	0 X = 0
28.	Exterior Walls	21	19,70 X 2120 = 41764	0,00 X = 0	0 X = 0
29.	Equipment	22	1 X 9945 = 9945	0 X = 0	0 X = 0
30.	Roof	26	14,07 X 960 = 13507	0,00 X = 0	0 X = 0
31.	Section Subtotals		128 159 $	- $	- $
32.	Number of Stories Multiplier		X 1	X 1	X
33.	Section Totals		128 159 $	- $	- $
34.	Architects'Fees (Sec.99, p.2)		1,062		
35.	Current Cost Multiplier (Sec.99,p.3)		1,03		
36.	Local Multiplier (Sec.99,pp.5-10)		1,230000		
37.	Final Multiplier (Ln.34xLn.35xLn.36)		1,3454478	0	0
38.	Line 37 x Line 33		172 431 $	- $	- $
39.	LUMP SUMS (Line 45)				
40.	REPLACEMENT COST (Ln.38+Ln.39)		172 431 $	- $	- $
41.	GST (Federal taxes)		7 499 $	- $	- $
42.	QST (Provincial taxes)		14 960 $	- $	- $
43.	REPLACEMENT COST (before taxes)		149 972 $	- $	- $
	Cost per sq.ft.		120,95 $	#DIV/0!	#DIV/0!

TOTAL OF ALL SECTIONS

44. Replacement Cost: 150 000 $ Depreciated Cost: 45 600 $ Insurable Value:

BÂTIMENT : GARAGE-ENTRETIEN

Année de construction	:	1992
Superficie	:	960 pieds carrés
Hauteur des murs	:	14 pieds

Composantes de l'immeuble

Murs extérieurs	:	Acier galvanisé sur bâti de bois
Ouvertures	:	Porte à panneaux
Mur de fondation	:	Muret de béton
Murs intérieurs	:	Acier émaillé
Structure	:	Murs porteurs
Planchers	:	Durcisseur
Plafonds	:	Acier émaillé
Toit	:	Acier galvanisé sur fermes de bois
Chauffage / climatisation	:	Aérotherme électrique
Électricité	:	Vapeur de mercure
Protection	:	Système d'alarme, de fumée et chaleur
Équipement	:	Compresseur 10HP
	:	Perron de béton abrité

État du bâtiment :

Le bâtiment est en condition normale et fait l'objet d'entretien minimal.

COÛT DE REMPLACEMENT (GARAGE-ENTRETIEN)

COÛT DE REMPLACEMENT À NEUF	**83 000 $**
Dépréciation (phys. 35%, écon. 20%) :	**(39 840 $)**
COÛT DE REMPLACEMENT DÉPRÉCIÉ	**43 160 $**

Photographies

Façade

Arrière

Intérieur

Compresseur

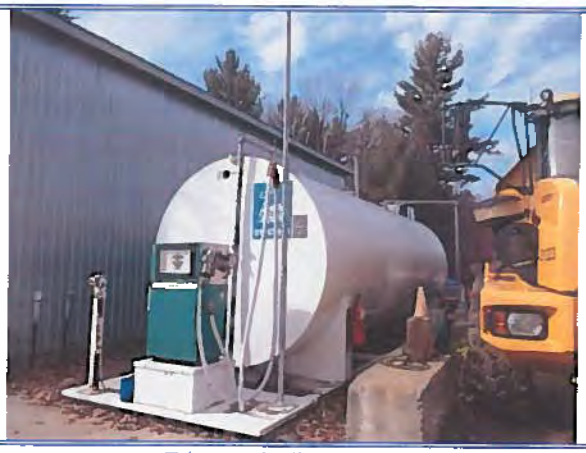

Réservoir d'essence

Adresse

295, route Ste-Marie
Champlain
Garage-entretien

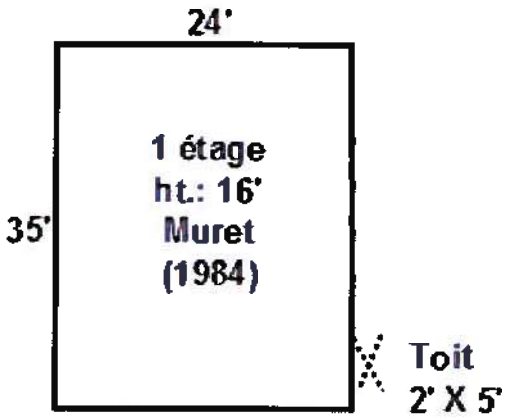

SECREGATED COST FORM

For suscribers using the **MARSHALL VALUATION SERVICE** *Segregated Cost Method*

1.	Suscriber making survey	Richard Perreault	Date	2014-10-20	Name of Building	Garage-Entretien					
2.	Located at	295, route Ste-Marie	Champlain		Owner	RGMRM					
3.	Occupancy		*Section I*	section 44		*Section II*	section 45 (sous-sol)		*Section III*	section 47	
4.	Building class and quality		Cls	D	Qual	1	Cls	Qual	Cls	Qual	
5.	No.of stories & height per story		No	1	Ht	14'	No	Ht	No	Ht	
6.	Age and condition		Age	1992	Cond	2	Age	Cond	Age	Cond	
7.	Region:	Western		Central		Eastern	X				
8.	Climate:	Mild		Moderate		Extreme	X				

COST RANGE RATING NUMBERS			
No.	No.	Above No.	No.
Low 1	Average 2	Average 3	High 4

	FLOOR AREA COSTS	No.	Section I	No.	Section II	No.	Section III
			UNIT COSTS				
9.	Excavation:	2	2,86				
10.	Foundation:	2	11,24				
11.	Frame:						
12.	Floor Structure:	2	3,34				
13.	Floor Cover:	2	0,56				
14.	Ceiling:	1	4,74				
15.	Interior Construction:						
16.	Plumbing:						
17.	Sprinklers & protection:						
18.	Heating, Cooling, Ventilating:	2	1,33				
19.	Electrical:	2	5,45				
20.	*Total floor area unit costs, move to line 27*		29,52		0,00		0,00
	WALL COSTS						
21.	Exterior Walls: *Move to line 28*	2	13,63				
22.	Equipment: *Move to line 29*		8712				
	ROOF COSTS						
23.	Roof Structure:	2	2,72				
24.	Roof Cover:	2-3	6,43				
25.	Trusses:						
26.	*Total roof unit costs, move to line 30*		9,15		0,00		0,00

FINAL CALCULATIONS

		from line	SECTION I UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION II UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION III UNIT COST x AREA = T.COST
27.	Floor Area Costs	20	29,52 X 960 = 28339	0,00 X = 0	0,00 X = 0
28.	Exterior Walls	21	13,63 X 1905 = 25957	0,00 X = 0	0 X = 0
29.	Equipment	22	8712 X 1 = 8712	0 X 1 = 0	0 X 1 = 0
30.	Roof	26	9,15 X 1092 = 9992	0,00 X = 0	0 X = 0
31.	Section Subtotals		73 000 $	- $	0
32.	Number of Stories Multiplier		X 1	X 1	X 1
33.	Section Totals		73 000 $	- $	0
34.	Architects'Fees (Sec.99, p.2)		1,021		
35.	Current Cost Multiplier (Sec.99,p.3)		1,03		
36.	Local Multiplier (Sec.99,pp.5-10)		1,24		
37.	Final Multiplier (Ln.34xLn.35xLn.36)		1,3040212	0	0
38.	Line 37 x Line 33		95 193 $	- $	- $
39.	LUMP SUMS (Line 45)				
40.	REPLACEMENT COST (Ln.38+Ln.39)		95 193 $	- $	- $
41.	GST (Federal taxes)		4 140 $	- $	- $
42.	QST (Provincial taxes)		8 259 $	- $	- $
43.	REPLACEMENT COST (before taxes)		82 795 $	- $	- $
	Cost per sq.ft.		86,24 $	#DIV/0!	#DIV/0!

TOTAL OF ALL SECTIONS

44. Replacement Cost: 83 000 $ Depreciated Cost: 43 160 $ Insurable Value:

BÂTIMENT : GARAGE-ENTREPÔT

Année de construction	:	1984
Superficie	:	840 pieds carrés
Hauteur des murs	:	16 pieds

Composantes de l'immeuble

Murs extérieurs	:	Acier galvanisé sur bâti de bois
Ouvertures	:	À panneaux et en acier
Mur de fondation	:	Muret de béton
Murs intérieurs	:	Fibre pressée
Structure	:	Murs porteurs
Planchers	:	Durcisseur
Plafonds	:	Fibre pressée
Toit	:	Acier galvanisé sur fermes de bois
Chauffage / climatisation	:	Aérotherme électrique
Électricité	:	Fluorescent à réglet
Protection	:	Aucune
Équipement	:	Aucun

État du bâtiment :

Le bâtiment est en condition moyenne et fait l'objet d'entretien minimal.

COÛT DE REMPLACEMENT (GARAGE-ENTREPÔT)

COÛT DE REMPLACEMENT À NEUF	**65 000 $**
Dépréciation (phys. 57%, écon. 20%) :	**(42 640 $)**
COÛT DE REMPLACEMENT DÉPRÉCIÉ	**22 360 $**

Photographies

Façade

Arrière

Intérieur

Intérieur

Adresse

295, route Ste-Marie
Champlain
Garage-entrepôt

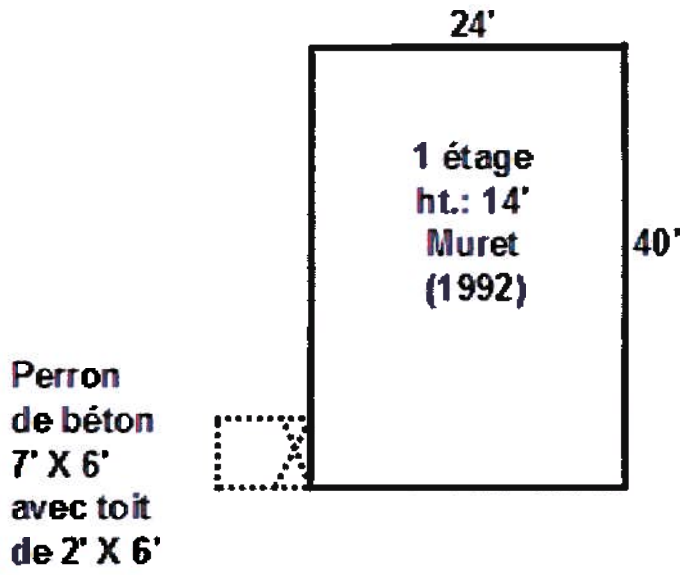

SECREGATED COST FORM

For suscribers using the **MARSHALL VALUATION SERVICE** *Segregated Cost Method*

1.	Suscriber making survey	Richard Perreault	Date	2014-10-20	Name of Building	Garage-Entrepôt					
2.	Located at	295, route Ste-Marie	Champlain		Owner	RGMRM					
3.	Occupancy		*Section I* section 44		*Section II*			*Section III*			
4.	Building class and quality		Cls	D	Qual	1	Cls	Qual	Cls	Qual	
5.	No.of stories & height per story		No	1	Ht	14'	No	Ht	No	Ht	
6.	Age and condition		Age	1984	Cond	1	Age	Cond	Age	Cond	
7.	Region:	Western	Central		Eastern	X					
8.	Climate:	Mild	Moderate		Extreme	X					

COST RANGE RATING NUMBERS			
No. 1 Low	No. 2 Average	Above No. 3 Average	No. 4 High

UNIT COSTS

	FLOOR AREA COSTS	No.	Section I	No.	Section II	No.	Section III
9.	Excavation:	2	2,98				
10.	Foundation:	2	11,74				
11.	Frame:						
12.	Floor Structure:	2	5,43				
13.	Floor Cover:	2	0,93				
14.	Ceiling:	2	3,29				
15.	Interior Construction:						
16.	Plumbing:						
17.	Sprinklers & protection:						
18.	Heating, Cooling, Ventilating:	1	1,33				
19.	Electrical:	2	3,87				
20.	*Total floor area unit costs; move to line 27*		29,57		0,00		0,00
	WALL COSTS						
21.	Exterior Walls: *Move to line 28*	2	13,63				
22.	Equipment: *Move to line 29*						
	ROOF COSTS						
23.	Roof Structure:	2	2,72				
24.	Roof Cover:	2-3	6,43				
25.	Trusses:						
26.	*Total roof unit costs; move to line 30*		9,15		0,00		0,00

FINAL CALCULATIONS

Quonset

		from line	SECTION I UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION II UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION III UNIT COST x AREA = T.COST
27.	Floor Area Costs	20	29,57 X 840 = 24839	0,00 X = 0	0,00 X = 0
28.	Exterior Walls	21	13,63 X 1765 = 24049	0,00 X = 0	0 X = 0
29.	Equipment	22	0 X 1 = 0	0 X 1 = 0	0 X 1 = 0
30.	Roof	26	9,15 X 962 = 8802	0,00 X 0 = 0	0 X = 0
31.	Section Subtotals		57 690 $	- $	- $
32.	Number of Stories Multiplier		X 1	X 1	X 1
33.	Section Totals		57 690 $	- $	- $
34.	Architects'Fees (Sec.99, p.2)		1,021		
35.	Current Cost Multiplier (Sec.99,p.3)		1,03	0,00	0
36.	Local Multiplier (Sec.99,pp.5-10)		1,24	0	0
37.	Final Multiplier (Ln.34xLn.35xLn.36)		1,3040212	0	0
38.	Line 37 x Line 33		75 229 $	- $	- $
39.	LUMP SUMS (Line 45)				
40.	REPLACEMENT COST (Ln.38+Ln.39)		75 229 $	- $	- $
41.	GST (Federal taxes)		3 272 $	- $	- $
42.	QST (Provincial taxes)		6 527 $	- $	- $
43.	REPLACEMENT COST (before taxes)		65 431 $	- $	- $
	Cost per sq.ft.		77,89 $	#DIV/0!	#DIV/0!

TOTAL OF ALL SECTIONS

44. Replacement Cost: 65 000 $ Depreciated Cost: 22 360 $ Insurable Value:

BÂTIMENT : ÉCOCENTRE

Année de construction	:	2007
Superficie	:	120 pieds carrés
Hauteur des murs	:	8 pieds

Composantes de l'immeuble

Murs extérieurs	:	Déclin de vinyle sur bâti de bois
Ouvertures	:	Coulissantes en vinyle et partie acier
Mur de fondation	:	Piliers non excavés
Murs intérieurs	:	Fibre pressée
Structure	:	Murs porteurs
Planchers	:	Peinture
Plafonds	:	Fibre pressée
Toit	:	Bardeaux d'asphalte sur bâti de bois
Chauffage / climatisation	:	Plinthes électriques
Électricité	:	Incandescent
Protection	:	Aucune
Équipement	:	Aucun

État du bâtiment :

Le bâtiment est en bonne condition et fait l'objet d'entretien normal et suivi.

COÛT DE REMPLACEMENT (ÉCOCENTRE)

COÛT DE REMPLACEMENT À NEUF	**11 000 $**
Dépréciation (phys. 7%, écon. 20%) :	**(2 816 $)**
COÛT DE REMPLACEMENT DÉPRÉCIÉ	**8 184 $**

Photographies

Façade

Intérieur

Conteneurs

Adresse

295, route Ste-Marie
Champlain
Écocentre

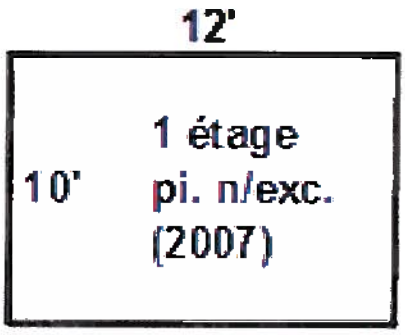

SECREGATED COST FORM

For suscribers using the **MARSHALL VALUATION SERVICE** *Segregated Cost Method*

1.	Suscriber making survey	Richard Perreault	Date	2014-10-20	Name of Building	Ecocentre					
2.	Located at	295, route Ste-Marie	Champlain		Owner	RGMRM					
3.	Occupancy		*Section I*	section 44 (étage)		*Section II*			*Section III*		
4.	Building class and quality		Cls	D	Qual 1	Cls	D	Qual 1	Cls		Qual
5.	No.of stories & height per story		No	1	Ht 8'	No	1	Ht 8'	No		Ht
6.	Age and condition		Age	2007	Cond 2	Age	1985	Cond 2	Age		Cond
7.	Region: Western		Central		Eastern X						
8.	Climate: Mild		Moderate		Extreme X						

COST RANGE RATING NUMBERS							
	No.		No.	Above Average	No.		No.
Low	1	Average	2		3	High	4

	FLOOR AREA COSTS	UNIT COSTS No.	Section I	No.	Section II	No.	Section III
9.	Excavation:						
10.	Foundation:						
11.	Frame:						
12.	Floor Structure:	1	5,04				
13.	Floor Cover:	1	0,91				
14.	Ceiling:	1	2,74				
15.	Interior Construction:						
16.	Plumbing:						
17.	Sprinklers & protection:						
18.	Heating, Cooling, Ventilating:	1	2,09				
19.	Electrical:	1	10,55				
20.	*Total floor area unit costs, move to line 27*		21,33		0,00		0,00
	WALL COSTS						
21.	Exterior Walls: *Move to line 28*	1	14,68				
22.	Equipment: *Move to line 29*						
	ROOF COSTS						
23.	Roof Structure:	1	3,33				
24.	Roof Cover:	2	4,03				
25.	Trusses:						
26.	*Total roof unit costs, move to line 30*		7,36		0,00		0,00

FINAL CALCULATIONS Quonset

		from line	SECTION I UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION II UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION III UNIT COST x AREA = T.COST
27.	Floor Area Costs	20	21,33 X 120 = 2560	0,00 X = 0	0,00 X = 0
28.	Exterior Walls	21	14,68 X 396 = 5813	0,00 X = 0	0 X = 0
29.	Equipment	22	0 X 1 = 0	0 X 1 = 0	0 X 1 = 0
30.	Roof	26	7,36 X 168 = 1236	0,00 X 0 = 0	0 X = 0
31.	Section Subtotals		9 609 $	- $	- $
32.	Number of Stories Multiplier		X 1	X 1	X 1
33.	Section Totals		9 609 $	- $	- $
34.	Architects'Fees (Sec.99, p.2)		1,021	0	
35.	Current Cost Multiplier (Sec.99,p.3)		1,03	0,00	0
36.	Local Multiplier (Sec.99,pp.5-10)		1,24	0	0
37.	Final Multiplier (Ln.34xLn.35xLn.36)		1,3040212	0	0
38.	Line 37 x Line 33		12 531 $	- $	- $
39.	LUMP SUMS (Line 45)				
40.	REPLACEMENT COST (Ln.38+Ln.39)		12 531 $	- $	- $
41.	GST (Federal taxes)		545 $	- $	- $
42.	QST (Provincial taxes)		1 087 $	- $	- $
43.	REPLACEMENT COST (before taxes)		10 899 $	- $	- $
	Cost per sq.ft.		90,82 $	#DIV/0!	#DIV/0!

TOTAL OF ALL SECTIONS

44. Replacement Cost: 11 000 $ Depreciated Cost: 8 164 $ Insurable Value:

FORM 101,1 (Seg.Cost) See back of form for drawings, area and insurable value calculations. *Printed in U.S.A. 96*

BÂTIMENT : BIO-GAZ

Âge apparent	:	2005
Superficie	:	929 pieds carrés
Hauteur des murs	:	10 pieds

Composantes de l'immeuble

Murs extérieurs	:	Acier émaillé sur bâti de bois
Ouvertures	:	Portes d'Acier
Mur de fondation	:	Muret de béton
Murs intérieurs	:	Contreplaqué et blocs de béton
Structure	:	Murs porteurs
Planchers	:	Durcisseur
Plafonds	:	Contreplaqué
Toit	:	Bardeaux d'asphalte sur fermes de bois
Chauffage / climatisation	:	Aérotherme électrique et plinthes électriques
	:	Climatiseur mural et ventilation mécanique
Électricité	:	Fluorescent à réglet et fluorescent recouvert de plastique
Protection	:	Détecteur de fumée et de chaleur
Plomberie	:	Salle de toilette
Équipement	:	Borne de torchère
	:	Perron de béton

État du bâtiment :

Le bâtiment est en bonne condition et fait l'objet d'entretien normal et suivi.

COÛT DE REMPLACEMENT (BIO-GAZ)

COÛT DE REMPLACEMENT À NEUF	**110 000 $**
Dépréciation (phys. 7%, écon. 20%) :	**(28 160 $)**
COÛT DE REMPLACEMENT DÉPRÉCIÉ	**81 840 $**

Photographies

Façade

Arrière

Intérieur

Intérieur

Intérieur

Base de la torchère

Adresse

295, route Ste-Marie
Champlain
Bio-gaz

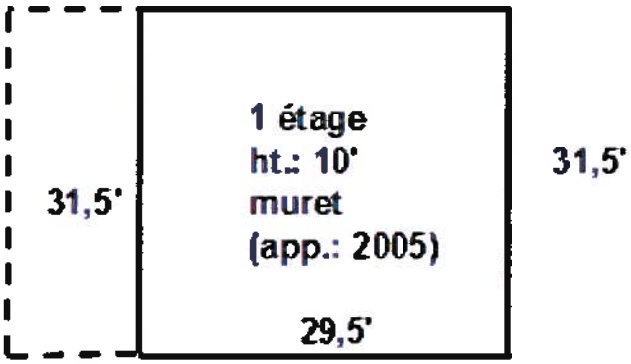

SECREGATED COST FORM

For suscribers using the **MARSHALL VALUATION SERVICE** *Segregated Cost Method*

1. Suscriber making survey: Richard Perreault — Date: 2014-10-20 — Name of Building: Bio-gaz
2. Located at: 295, route Ste-Marie — Champlain — Owner: RGMRM

		Section I	Section II	Section III
3.	Occupancy	section 44 (étage)		
4.	Building class and quality	Cls D — Qual 1	Cls — Qual	Cls — Qual
5.	No.of stories & height per story	No. 1 — Ht 10'	No. — Ht	No. — Ht
6.	Age and condition	Age 2005 — Cond 1	Age — Cond	Age — Cond

7. Region: Western ___ Central ___ Eastern X
8. Climate: Mild ___ Moderate ___ Extreme X

COST RANGE RATING NUMBERS			
No.	No.	Above No.	No.
Low 1	Average 2	Average 3	High 4

	FLOOR AREA COSTS	No.	Section I	No.	Section II	No.	Section III
			UNIT COSTS				
9.	Excavation:	2	2,83				
10.	Foundation:	2	11,30				
11.	Frame:						
12.	Floor Structure:	2	5,41				
13.	Floor Cover:	2	0,93				
14.	Ceiling:	2	3,29				
15.	Interior Construction:	2	4,48				
16.	Plumbing:	2	3,54				
17.	Sprinklers & protection:	2	2,00				
18.	Heating, Cooling, Ventilating:	1-4	4,76				
19.	Electrical:	2	6,93				
20.	*Total floor area unit costs; move to line 27*		45,47		0,00		0,00
	WALL COSTS						
21.	Exterior Walls: *Move to line 28*	2	17,48				
22.	Equipment: *Move to line 29*		13096				
	ROOF COSTS						
23.	Roof Structure:	3	6,91				
24.	Roof Cover:	3	5,59				
25.	Trusses:						
26.	*Total roof unit costs; move to line 30*		12,50		0,00		0,00

FINAL CALCULATIONS — Quonset

		from line	SECTION I UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION II UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION III UNIT COST x AREA = T.COST
27.	Floor Area Costs	20	45,47 X 929 = 42242	0,00 X 1498 = 0	0,00 X = 0
28.	Exterior Walls	21	17,48 X 1385 = 24210	0,00 X = 0	0 X = 0
29.	Equipment	22	13096 X 1 = 13096	0 X 1 = 0	0 X 1 = 0
30.	Roof	26	12,50 X 1055 = 13188	0,00 X 0 = 0	0 X = 0
31.	Section Subtotals		92 735 $	- $	- $
32.	Number of Stories Multiplier		X 1	X 1	X 1
33.	Section Totals		92 735 $	- $	- $
34.	Architects'Fees (Sec.99, p.2)		1,071	0	
35.	Current Cost Multiplier (Sec.99,p.3)		1,03	0,00	0
36.	Local Multiplier (Sec.99,pp.5-10)		1,24	0	0
37.	Final Multiplier (Ln.34xLn.35xLn.36)		1,3678812	0	0
38.	Line 37 x Line 33		126 850 $	- $	- $
39.	LUMP SUMS (Line 45)				
40.	REPLACEMENT COST (Ln.38+Ln.39)		126 850 $	- $	- $
41.	GST (Federal taxes)		5 516 $	- $	- $
42.	QST (Provincial taxes)		11 005 $	- $	- $
43.	REPLACEMENT COST (before taxes)		110 329 $	- $	- $
	Cost per sq.ft.		118,76 $	- $	#DIV/0!

TOTAL OF ALL SECTIONS

44. Replacement Cost: 110 000 $ — Depreciated Cost: 81 840 $ — Insurable Value: ___

FORM 101,1 (Seg.Cost) — See back of form for drawings, area and insurable value calculations. — *Printed in U.S.A. 96*

BÂTIMENT : TRAITEMENT EAUX DE LIXIVIATION

Année de construction	:	1997
Superficie	:	630 pieds carrés
Hauteur des murs	:	12 pieds

Composantes de l'immeuble

Murs extérieurs	:	Acier émaillé sur bâti de bois
Ouvertures	:	Porte acier et à panneaux
Mur de fondation	:	* Muret de béton
Murs intérieurs	:	Panneaux de béton
Structure	:	Murs porteurs
Planchers	:	Durcisseur
Plafonds	:	Panneaux de béton
Toit	:	Bardeaux d'asphalte sur fermes de bois
Chauffage / climatisation	:	Aérotherme électrique et ventilation mécanique
Électricité	:	Fluorescent à réglet
Protection	:	Détecteur de fumée et de chaleur
Équipement	:	Aucun
Note	:	En dessous du bâtiment, on retrouve un bassin de 31,5' x 31,5' de 13' de profondeur. Ce bassin sert à traiter l'eau de lixiviation et est considéré comme une infrastructure servent au traitement des déchets. Donc, un coût de remplacement a été effectué sur le bâtiment. Une fondation de type muret a été considéré.

* *Remplacement : fondation de type muret.*

État du bâtiment :

Le bâtiment est en bonne condition et fait l'objet d'entretien normal.

COÛT DE REMPLACEMENT (TRAITEMENT EAUX DE LIXIVIATION)

COÛT DE REMPLACEMENT À NEUF	**73 000 $**
Dépréciation (phys. 18%, écon. 20%) :	**(25 112 $)**
COÛT DE REMPLACEMENT DÉPRÉCIÉ	**47 888 $**

Photographies

Façade

Arrière

Intérieur

Intérieur

Adresse

295, route Ste-Marie
Champlain
Traitement des eaux #1

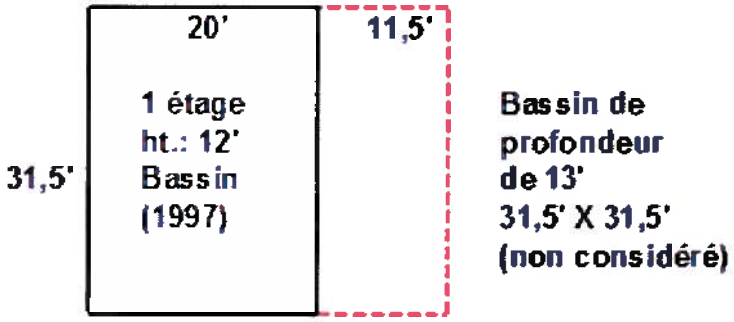

SECREGATED COST FORM

For suscribers using the **MARSHALL VALUATION SERVICE** *Segregated Cost Method*

1.	Suscriber making survey	Richard Perreault	Date	2014-10-20	Name of Building	Traitement des eaux #1					
2.	Located at	295, route Ste-Marie	Champlain		Owner	RGMRM					
3.	Occupancy		*Section I*	section 44		*Section II*			*Section III*		
4.	Building class and quality		Cls	D	Qual	1	Cls	Qual	Cls	Qual	
5.	No.of stories & height per story		No	1	Ht	12'	No	Ht	No	Ht	
6.	Age and condition		Age	1997	Cond	1	Age	Cond	Age	Cond	
7.	Region:	Western		Central		Eastern	X				
8.	Climate:	Mild		Moderate		Extreme	X				

COST RANGE RATING NUMBERS			
No.	No.	Above No.	No.
Low 1	Average 2	Average 3	High 4

	FLOOR AREA COSTS	UNIT COSTS					
		No.	Section I	No.	Section II	No.	Section III
9.	Excavation:	2	3,35				
10.	Foundation:	2	13,66				
11.	Frame:						
12.	Floor Structure:	2	5,47				
13.	Floor Cover:	2	0,93				
14.	Ceiling:	2	6,77				
15.	Interior Construction:						
16.	Plumbing:	2	5,4				
17.	Sprinklers & protection:	2	2,74				
18.	Heating, Cooling, Ventilating:	2-4	3,22				
19.	Electrical:	2	5,12				
20.	*Total floor area unit costs; move to line 27*		46,66		0,00		0,00
	WALL COSTS						
21.	Exterior Walls: *Move to line 28*	2	17,48				
22.	Equipment: *Move to line 29*						
	ROOF COSTS						
23.	Roof Structure:	3	6,91				
24.	Roof Cover:	3	5,59				
25.	Trusses:						
26.	*Total roof unit costs; move to line 30*		12,50		0,00		0,00

FINAL CALCULATIONS Quonset

		from line	SECTION I UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION II UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION III UNIT COST x AREA = T.COST
27.	Floor Area Costs	20	46,66 X 630 = 29396	0,00 X = 0	0,00 X = 0
28.	Exterior Walls	21	17,48 X 1317 = 23021	0,00 X = 0	0 X = 0
29.	Equipment	22	0 X 1 = 0	0 X 1 = 0	0 X 1 = 0
30.	Roof	26	12,50 X 737 = 9213	0,00 X 0 = 0	0 X = 0
31.	Section Subtotals		61 629 $	- $	- $
32.	Number of Stories Multiplier		X 1	X 1	X 1
33.	Section Totals		61 629 $	- $	- $
34.	Architects'Fees (Sec.99, p.2)		1,071		
35.	Current Cost Multiplier (Sec.99,p.3)		1,03		0
36.	Local Multiplier (Sec.99,pp.5-10)		1,24		0
37.	Final Multiplier (Ln.34xLn.35xLn.36)		1,361241	0	0
38.	Line 37 x Line 33		83 893 $	- $	- $
39.	LUMP SUMS (Line 45)				
40.	REPLACEMENT COST (Ln.38+Ln.39)		83 893 $	- $	- $
41.	GST (Federal taxes)		3 648 $	- $	- $
42.	QST (Provincial taxes)		7 278 $	- $	- $
43.	REPLACEMENT COST (before taxes)		72 966 $	- $	- $
	Cost per sq.ft.		115,82 $	#DIV/0!	#DIV/0!

TOTAL OF ALL SECTIONS

44. **Replacement Cost:** 73 000 $ **Depreciated Cost:** 47 888 $ **Insurable Value:**

BÂTIMENT : TRAITEMENT DES EAUX #2

Année de construction	:	2013
Superficie	:	1 330 pieds carrés
Hauteur des murs	:	18 pieds

Composantes de l'immeuble

Murs extérieurs	:	Acier émaillé sur bâti de blocs de béton
Ouvertures	:	Fenêtres fixes, porte acier et à panneaux
Mur de fondation	:	* Fondation muret
Murs intérieurs	:	Blocs de béton
Structure	:	Acier léger
Planchers	:	Durcisseur
Plafonds	:	Aucun «pontage métallique apparent»
Toit	:	Membrane élastomère sur pontage métallique sur poutrelles d'acier
Chauffage / climatisation	:	Aérotherme électrique
	:	Ventilation par admission d'air chauffé
Électricité	:	Fluorescent à réglet recouvert de plastique
Protection	:	Système d'alarme
	:	Détecteur de fumée et de chaleur
Équipement	:	Perron de béton
	:	Blocs de mur de soutènement
	:	Base de machinerie

* *Remplacement : fondation de type muret.*

Note : Sous une partie du bâtiment, il y a des réservoirs coniques servant au processus du traitement de l'eau de lixiviation. Ces bassins sont considérés comme de l'équipement et ils ne sont pas considérés dans le coût de remplacement déprécié. De même que les bassins extérieurs qui sont utilisés aux mêmes fins. Une fondation de type muret a donc été considéré dans le coût de remplacement.

État du bâtiment :

Le bâtiment est en excellente condition et fait l'objet d'entretien normal et suivi.

COÛT DE REMPLACEMENT (TRAITEMENT DES EAUX #2)

COÛT DE REMPLACEMENT À NEUF	**244 000 $**
Dépréciation (phys. 1%, écon. 20%) :	**(50 752 $)**
COÛT DE REMPLACEMENT DÉPRÉCIÉ	**193 248 $**

Photographies

Façade

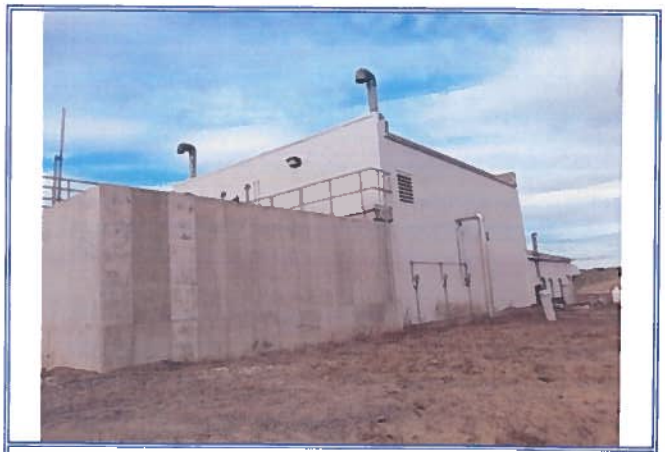

Arrière

Intérieur

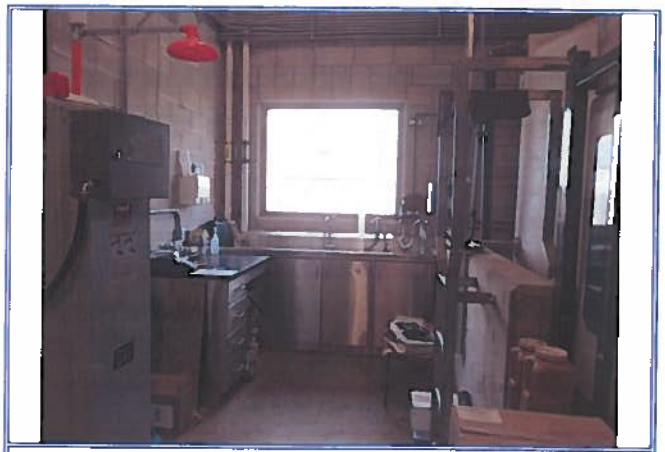

Intérieur

Intérieur

Intérieur

Photographies

Intérieur

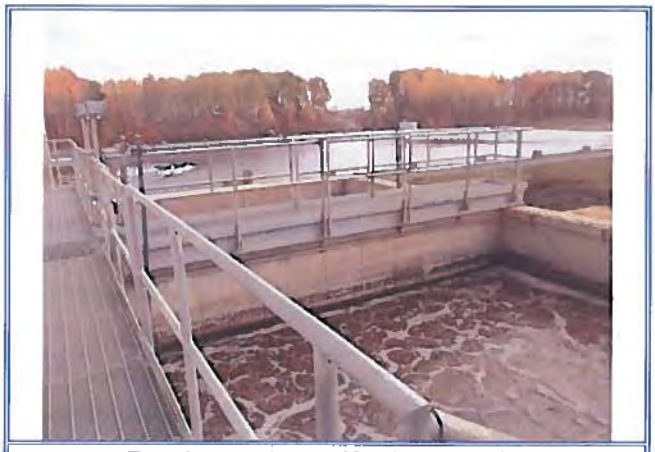

Bassins coniques (équipements)

Adresse

295, route Ste-Marie
Champlain
Traitement des eaux #2

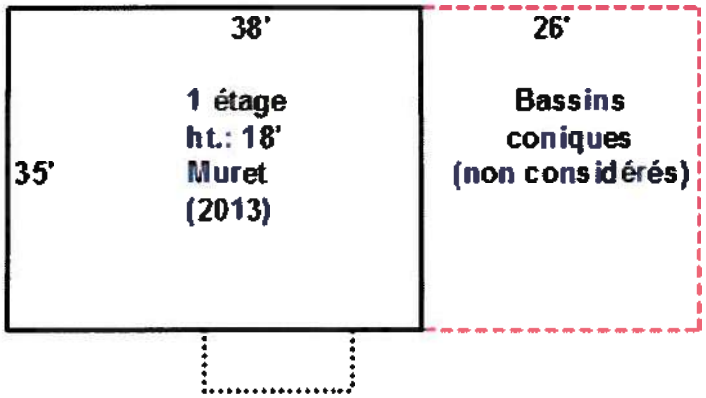

SECREGATED COST FORM

For suscribers using the **MARSHALL VALUATION SERVICE** *Segregated Cost Method*

1.	Suscriber making survey	Richard Perreault	Date	2014-10-20	Name of Building			Traitement des eaux #2			
2.	Located at	295, route Ste-Marie		Champlain		Owner		RGMRM			
3.	Occupancy		*Section I*	section 44		*Section II*			*Section III*		
4.	Building class and quality		Cls.	C	Qual. 2	Cls.		Qual.	Cls.		Qual.
5.	No.of stories & height per story		No.	1	Ht. 18'	No.		Ht.	No.		Ht.
6.	Age and condition		Age	2013	Cond. 1	Age		Cond.	Age		Cond.
7.	Region: Western		Central		Eastern X						
8.	Climate: Mild		Moderate		Extreme X						

COST RANGE RATING NUMBERS			
No.	No.	Above No.	No.
Low 1	Average 2	Average 3	High 4

		UNIT COSTS				
	FLOOR AREA COSTS	No.	Section I	No.	Section II	No. Section III
9.	Excavation:	2	2,48			
10.	Foundation:	2	14,18			
11.	Frame:	2	9,86			
12.	Floor Structure:	2	5,38			
13.	Floor Cover:	2	0,93			
14.	Ceiling:					
15.	Interior Construction:	2	10,80			
16.	Plumbing:	2	5,40			
17.	Sprinklers & protection:	2	1,53			
18.	Heating, Cooling, Ventilating:	2-4	3,84			
19.	Electrical:	2	9,00			
20.	*Total floor area unit costs; move to line 27*		63,40		0,00	0,00
	WALL COSTS					
21.	Exterior Walls: *Move to line 28*	2	27,68			
22.	Equipment: *Move to line 29*		15716			
	ROOF COSTS					
23.	Roof Structure:	3	9,27			
24.	Roof Cover:	3	7,09			
25.	Trusses:					
26.	*Total roof unit costs; move to line 30*		16,36		0,00	0,00

FINAL CALCULATIONS Quonset

		from line	SECTION I UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION II UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION III UNIT COST x AREA = T.COST
27.	Floor Area Costs	20	63,40 X 1330 = 84322	0,00 X = 0	0,00 X = 0
28.	Exterior Walls	21	27,68 X 2628 = 72743	0,00 X = 0	0 X = 0
29.	Equipment	22	15716 X 1 = 15716	0 X 1 = 0	0 X 1 = 0
30.	Roof	26	16,36 X 1330 = 21759	0,00 X 0 = 0	0 X = 0
31.	Section Subtotals		194 540 $	- $	- $
32.	Number of Stories Multiplier		X 1	X 1	X 1
33.	Section Totals		194 540 $	- $	- $
34.	Architects'Fees (Sec.99, p.2)		1,076		
35.	Current Cost Multiplier (Sec.99,p.3)		1,04	0,00	0
36.	Local Multiplier (Sec.99,pp.5-10)		1,29	0	0
37.	Final Multiplier (Ln.34xLn.35xLn.36)		1,4435616	0	0
38.	Line 37 x Line 33		280 830 $	- $	- $
39.	LUMP SUMS (Line 45)				
40.	REPLACEMENT COST (Ln.38+Ln.39)		280 830 $	- $	- $
41.	GST (Federal taxes)		12 213 $	- $	- $
42.	QST (Provincial taxes)		24 364 $	- $	- $
43.	REPLACEMENT COST (before taxes)		244 253 $	- $	- $
	Cost per sq.ft.		183,65 $	#DIV/0!	#DIV/0!

TOTAL OF ALL SECTIONS

44. Replacement Cost: 244 000 $ Depreciated Cost: 193 248 $ Insurable Value:

BÂTIMENT : STATION DE POMPAGE

Année de construction	:	2009
Superficie	:	84 pieds carrés
Hauteur des murs	:	12 pieds (±8 pieds enfoui)

Composantes de l'immeuble

Murs extérieurs	:	Béton armé
Ouvertures	:	Louves d'acier
Mur de fondation	:	Béton armé
Murs intérieurs	:	Béton armé
Structure	:	Aucune
Planchers	:	Dalle de béton
Plafonds	:	Aucun
Toit	:	Dalle de béton unie
Chauffage / climatisation	:	Aucun
Électricité	:	Incandescent (présumé)
Protection	:	Aucune
Équipement	:	Échelle d'acier
Note	:	La structure a été vue de l'extérieur seulement. Le bâtiment abrite de l'équipement de pompage.

État du bâtiment :

Le bâtiment est en bonne condition et fait l'objet d'entretien normal.

COÛT DE REMPLACEMENT (STATION DE POMPAGE)

COÛT DE REMPLACEMENT À NEUF	**18 000 $**
Dépréciation (phys. 4%, écon. 20%) :	**(4 176 $)**
COÛT DE REMPLACEMENT DÉPRÉCIÉ	**13 824 $**

Photographies

Façade

Arrière

Adresse

295, route Ste-Marie
Champlain
Station de pompage

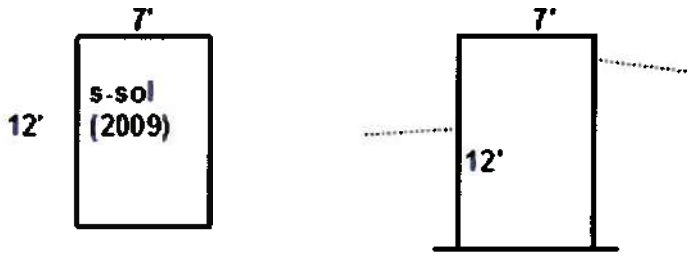

SECREGATED COST FORM

For suscribers using the MARSHALL VALUATION SERVICE *Segregated Cost Method*

1. Suscriber making survey: Richard Perreault — Date: 2014-10-20 — Name of Building: Station de pompage
2. Located at: 295, route Ste-Marie — Champlain — Owner: RGMRM
3. Occupancy
4. Building class and quality
5. No.of stories & height per story
6. Age and condition

	Section I (section 44)	Section II	Section III
Cls	B		
Qual	1		
No	1		
Ht	12'		
Age	2009		
Cond	1		

7. Region: Western ____ Central ____ Eastern X
8. Climate: Mild ____ Moderate ____ Extreme X

COST RANGE RATING NUMBERS			
No. Low 1	No. Average 2	Above No. Average 3	No. High 4

FLOOR AREA COSTS	UNIT COSTS					
	No	Section I	No	Section II	No	Section III
9. Excavation:	2	6,60				
10. Foundation:	2	3,09				
11. Frame:						
12. Floor Structure:	2	4,25				
13. Floor Cover:						
14. Ceiling:						
15. Interior Construction:						
16. Plumbing:	4	7,62				
17. Sprinklers & protection:						
18. Heating, Cooling, Ventilating:						
19. Electrical:	4	19,15				
20. *Total floor area unit costs, move to line 27*		40,71		0,00		0,00
WALL COSTS						
21. Exterior Walls: *Move to line 28*	2	21,54				
22. Equipment: *Move to line 29*		648				
ROOF COSTS						
23. Roof Structure:	2	11,55				
24. Roof Cover:						
25. Trusses:						
26. *Total roof unit costs, move to line 30*		11,55		0,00		0,00

FINAL CALCULATIONS — Quonset

	from line	SECTION I UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION II UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION III UNIT COST x AREA = T.COST
27. Floor Area Costs	20	40,71 X 84 = 3420	0,00 X = 0	0,00 X = 0
28. Exterior Walls	21	21,54 X 456 = 9822	0,00 X = 0	0 X = 0
29. Equipment	22	648 X 1 = 648	0 X 1 = 0	0 X 1 = 0
30. Roof	26	11,55 X 84 = 970	0,00 X 0 = 0	0 X = 0
31. Section Subtotals		14 860 $	- $	- $
32. Number of Stories Multiplier		X 1	X 1	X 1
33. Section Totals		14 860 $	- $	- $
34. Architects'Fees (Sec.99, p.2)		1,064		
35. Current Cost Multiplier (Sec.99,p.3)		1,04	0,00	0
36. Local Multiplier (Sec.99,pp.5-10)		1,24	0	0
37. Final Multiplier (Ln.34xLn.35xLn.36)		1,3721344	0	0
38. Line 37 x Line 33		20 390 $	- $	- $
39. LUMP SUMS (Line 45)				
40. REPLACEMENT COST (Ln.38+Ln.39)		20 390 $	- $	- $
41. GST (Federal taxes)		887 $	- $	- $
42. QST (Provincial taxes)		1 769 $	- $	- $
43. REPLACEMENT COST (before taxes)		17 734 $	- $	- $
Cost per sq.ft.		211,12 $	#DIV/0!	#DIV/0!

TOTAL OF ALL SECTIONS

44. Replacement Cost: 18 000 $ — Depreciated Cost: 13 824 $ — Insurable Value:

FORM 101,1 (Seg.Cost) — See back of form for drawings, area and insurable value calculations. — *Printed in U.S.A. 96*

BÂTIMENT : TRAITEMENT UV

Année de construction	:	2013
Superficie	:	293 pieds carrés (en sous-sol)
Hauteur des murs	:	8 et 9 pieds

Composantes de l'immeuble

Murs extérieurs	:	Acier émaillé sur bâti de bois et béton armé
Ouvertures	:	Porte d'acier
Mur de fondation	:	Béton armé
Murs intérieurs	:	Acier émaillé
	(sous-sol) :	Béton armé
Structure	:	Béton et murs porteurs
Planchers	:	Aucun
	(sous-sol) :	Dalle de béton avec durcisseur
Plafonds	:	Acier émaillé
	(sous-sol) :	Aucun revêtement (dalle apparente)
Toit	:	Élastomère sur bâti de bois et dalle de béton unie
Chauffage / climatisation	:	Plinthes électriques et ventilation mécanique
Électricité	:	Fluorescent à réglet couvert de plastique
Protection	:	Aucune
Équipement	:	Aucun

État du bâtiment :

Le bâtiment est en bonne condition et fait l'objet d'entretien normal.

COÛT DE REMPLACEMENT (TRAITEMENT UV)

COÛT DE REMPLACEMENT À NEUF	**58 000 $**
Dépréciation (phys. 1%, écon. 20%) :	**(12 064 $)**
COÛT DE REMPLACEMENT DÉPRÉCIÉ	**45 936 $**

Photographies

Façade

Arrière

Intérieur

Intérieur

Adresse

295, route Ste-Marie
Champlain
Traitement UV

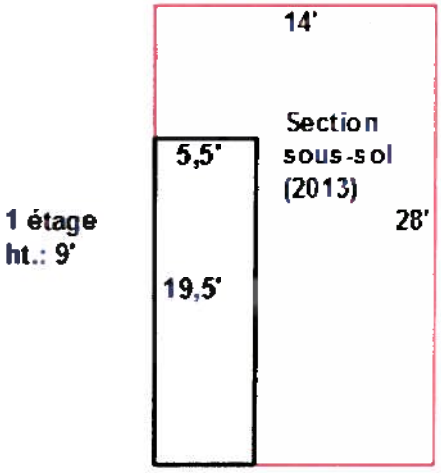

SECREGATED COST FORM

For suscribers using the **MARSHALL VALUATION SERVICE** *Segregated Cost Method*

1. Suscriber making survey: **Richard Perreault** Date: 2014-10-20 Name of Building: Traitement UV
2. Located at: 295, route Ste-Marie Champlain Owner: RGMRM

		Section I	Section II	Section III
3.	Occupancy	section 44		
4.	Building class and quality	Cls B Qual 1	Cls Qual	Cls Qual
5.	No.of stories & height per story	No 1 Ht 8'	No Ht	No Ht
6.	Age and condition	Age 2013 Cond 1	Age Cond	Age Cond

7. Region: Western ____ Central ____ Eastern X
8. Climate: Mild ____ Moderate ____ Extreme X

COST RANGE RATING NUMBERS			
No.	No.	Above No.	No.
Low 1	Average 2	Average 3	High 4

	FLOOR AREA COSTS	No.	Section I	No.	Section II	No.	Section III
			UNIT COSTS				
9.	Excavation:	2	7,45				
10.	Foundation:	2	31,08				
11.	Frame:	2	11,06				
12.	Floor Structure:	2	6,07				
13.	Floor Cover:	2	0,93				
14.	Ceiling:	2	1,84				
15.	Interior Construction:	2	10,71				
16.	Plumbing:	2	1,63				
17.	Sprinklers & protection:						
18.	Heating, Cooling, Ventilating:	2-4	5,15				
19.	Electrical:	2	9,00				
20.	*Total floor area unit costs, move to line 27*		84,92		0,00		0,00
	WALL COSTS						
21.	Exterior Walls: *Move to line 28*	2	17,48				
22.	Equipment: *Move to line 29*						
	ROOF COSTS						
23.	Roof Structure:	2	8,73				
24.	Roof Cover:	3	8,50				
25.	Trusses:						
26.	*Total roof unit costs: move to line 30*		17,23		0,00		0,00

FINAL CALCULATIONS Quonset

		from line	SECTION I UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION II UNIT COST x AREA = TOTAL COST	SECTION III UNIT COST x AREA = T.COST
27.	Floor Area Costs	20	84,92 X 392 = 33289	0,00 X = 0	0,00 X = 0
28.	Exterior Walls	21	17,48 X 450 = 7866	0,00 X = 0	0 X = 0
29.	Equipment	22	0 X 1 = 0	0 X 1 = 0	0 X 1 = 0
30.	Roof	26	17,23 X 392 = 6754	0,00 X 0 = 0	0 X = 0
31.	Section Subtotals		47 909 $	- $	- $
32.	Number of Stories Multiplier		X 1	X 1	X 1
33.	Section Totals		47 909 $	- $	- $
34.	Architects'Fees (Sec.99, p.2)		1,079		
35.	Current Cost Multiplier (Sec.99,p.3)		1,04	0,00	0
36.	Local Multiplier (Sec.99,pp.5-10)		1,24	0	0
37.	Final Multiplier (Ln.34xLn.35xLn.36)		1,3914784	0	0
38.	Line 37 x Line 33		66 664 $	- $	- $
39.	LUMP SUMS (Line 45)				
40.	REPLACEMENT COST (Ln.38+Ln.38)		66 664 $	- $	- $
41.	GST (Federal taxes)		2 899 $	- $	- $
42.	QST (Provincial taxes)		5 784 $	- $	- $
43.	REPLACEMENT COST (before taxes)		57 981 $	- $	- $
	Cost per sq.ft.		147,91 $	#DIV/0!	#DIV/0!

TOTAL OF ALL SECTIONS

44. Replacement Cost: 58 000 $ Depreciated Cost: 45936 Insurable Value: ____

FORM 101,1 (Seg.Cost) See back of form for drawings, area and insurable value calculations. *Printed in U.S.A. 96*

BÂTIMENT : MÉGA-DÔME

Année de construction	:	2009
Superficie	:	1 458 pieds carrés
Hauteur des murs	:	28 pieds

Composantes de l'immeuble

Murs extérieurs	:	Toile
Ouvertures	:	À panneaux et porte d'acier
Mur de fondation	:	Blocs de béton de 2' x 2' x 6' (3 rangs)
Murs intérieurs	:	Aucun
Structure	:	Acier tabulaire préfabriqué
Planchers	:	Gravier
Plafonds	:	Aucun
Toit	:	Toile
Chauffage / climatisation	:	Aucun
Électricité	:	Vapeur de mercure
Protection	:	Aucune
Équipement	:	Aucun

État du bâtiment :

Le bâtiment est en bonne condition et fait l'objet d'entretien normal et suivi.

COÛT DE REMPLACEMENT (MÉGA-DÔME)

COÛT DE REMPLACEMENT À NEUF	**36 880 $**
Dépréciation (phys. 14%, écon. 20%) :	**(11 506 $)**
COÛT DE REMPLACEMENT DÉPRÉCIÉ	**25 374 $**

Photographies

Façade

Arrière

Intérieur

Intérieur

Adresse

295, route Ste-Marie
Champlain
Méga-dôme

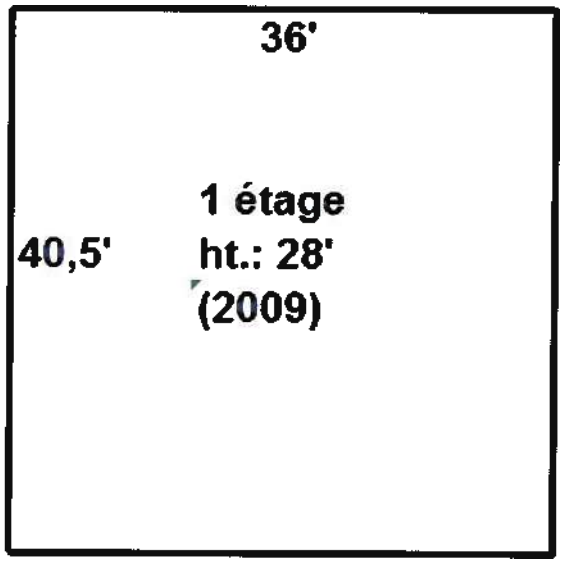

CALCULATOR COST FORM

MARSHALL & SWIFT

SQUARE FOOT COSTS

1. Name of building
   Méga-dôme

   Suscriber making survey
   Richard Perreault

2. Owner
   RGMRM

   Date
   2014-10-20

3. Located at
   295, route Ste-Marie **Champlain**

		SECTION I	SECTION II
4.	Occupancy	17 page 32	
5.	Building class and qualite	Cls. D (hoop arch) Qual. Cheap	Cls. ____ Qual. ____
6.	Exterior wall	toile	
7.	No. of stories & heigh per story	No. 1 Ht. 28'	No. ____ Ht. ____
8.	Average floor area	1 458 s.f.	s.f.
9.	Average perimeter	153	
10.	Age and condition	Age 2009 Cond. 1	Age ____ Cond. ____
11.	Region:	Western ____ Central ____ Eastern X	
12.	Climate:	Mild ____ Moderate ____ Extreme X	

		SECTION I	SECTION II
13.	**Base Square Foot Cost**	15,74 $	
	HEIGHT AND SIZE REFINEMENTS		
14.	Number of stories multiplier	1	1
15.	Height per-story	1,3465	1
16.	Floor area-perimeter multiplier	1,044	1
17.	Combined height & size mulitiplier	1,405746	1
	(Lines 14 X 15 X 16)		
	FINAL CALCULATIONS	SECTION I	SECTION II
18.	Refined square foot cost (Line 13 X 17)	22,13 $	- $
19.	Current cost multiplier	1,06	1
20.	Local multiplier	1,24	1
21.	Final sq. ft. costs	29,08 $	- $
22.	Area	1 458	0
23.	Line 21 X Line 22	42 403 $	- $
24.	Annexe (s) & site improvement	- $	- $
25.	Line 23 + Line 24	42 403 $	- $
26.	Taxes	- 5 523 $	- $
27.	Replacement cost	**36 880 $**	**- $**

28.	**Replacement cost**	**36 880 $**
	Depreciated Cost:	**25 374 $**

BÂTIMENT : NON-CONSIDÉRÉ (COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN DU ROI)

Photographies

Bâtiment appartenant à la Commission Scolaire du Chemin du Roi

Bâtiment appartenant à la Commission Scolaire du Chemin du Roi

Réacteur séquentiel (équipement)

Station de pompage (ne sert plus)

Station de pompage (ne sert plus)

Bassin épurateur (équipement)

AMÉLIORATIONS D'EMPLACEMENT ET ÉQUIPEMENTS

- Clôture de maille (8 015 pieds carrés)
- Porte de clôture (290 pieds carrés)
- Pavage de béton (600 pieds carrés)
- Pavage d'asphalte (99 000 pieds carrés)
- Base de béton pour réservoir d'essence (453 pieds carrés)
- Pompe à essence
- Réservoir d'essence (1 de 10 000 lbs et 1 de 500 lbs)
- Balance à camion 10' x 70 ', capacité de 60 000 kilogrammes.

Améliorations d'emplacemet et équipements

Description:	Coût neuf	Coût déprécié
Clôture maille	25 960 $	10 384 $
Pavage asphalte	354 522 $	141 809 $
Pavage béton	4 866 $	1 946 $
Équipements pétroliers	71 410 $	45 702 $
Balance à camion	72 594 $	17 423 $
Total:	**529 352 $**	**217 264 $**

CERTIFICATION

Nous certifions que la propriété ci-avant décrite et faisant l'objet de la présente évaluation a été minutieusement inspectée.

Nous certifions également n'avoir aucun intérêt passé, présent ou à venir dans ladite propriété.

Nous certifions que la présente évaluation a été confectionnée suivant les règles régissant notre profession telles qu'édictées par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et de l'Institut Canadien des évaluateurs.

Nous soussignés, Richard Perreault, B.a.a., E.A. et Éric Bourgeois, B.a.a., É.A., certifions que, au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans le présent rapport et les opinions qui en découlent sont exactes compte tenu des réserves qui y sont énoncées.

Richard Perreault, B.a.a., É.A.

Éric Bourgeois, B.a.a., É.A.

ANNEXE I – FIGURES TIRÉES DE L'ÉTUDE D'IMPACT

NOTE IMPORTANTE

Tous les documents de la présente annexe et listés ci-dessous ont déjà été transmis en douze (12) copies au ministère dans le cadre de la présente procédure d'évaluation et d'examen des impacts du projet. Ils se trouvent tous dans le rapport principal de l'étude d'impact disponible au Registre des évaluations environnementales sur le site internet du MELCCFP (PR3.1). Pour des considérations environnementales, aucune copie papier supplémentaire n'a été imprimée et jointe à la présente annexe.

Carte 4-1 Topographie générale (p.79 du rapport principal de l'étude d'impact)
Carte 4-2 Géologie (p.80 du rapport principal de l'étude d'impact)
Carte 4-4 Localisation des forages (p.83 du rapport principal de l'étude d'impact)
Carte 4-5 Localisation des puits d'observation (p.91 du rapport principal de l'étude d'impact)
Carte 4-7 Caractérisation des milieux naturels (p.105 du rapport principal de l'étude d'impact)
Carte 8-1 Écoulement de l'eau souterraine et puits d'alimentation en eau
(p.216 du rapport principal de l'étude d'impact)